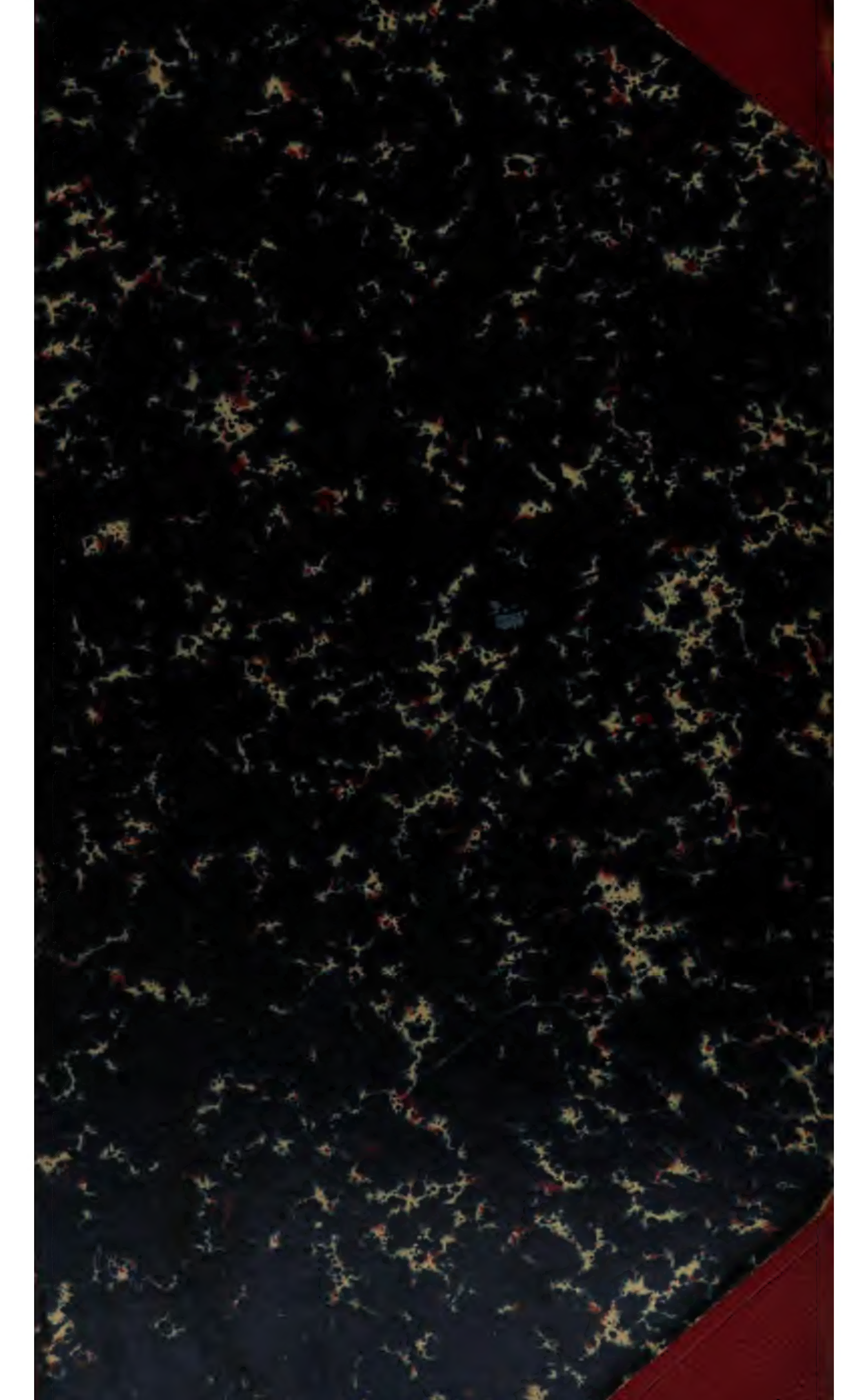



HARVARDIANAE IN NOV ANG
SIGILLVM ACADEMIAE
VE RI TAS
ET
CHRISTO ECCLESIAE

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

TOME CINQUANTIÈME

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

RÉDACTEUR EN CHEF

M. FRANÇOIS PICAVET

TOME CINQUANTIÈME

Juillet à Décembre 1905

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON ET DURAND-AUZIAS, ADMINISTRATEURS

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, RUE SOUFFLOT, (5e ARRt)

1905

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. L. — N° 7. 15 JUILLET 1905.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arrt)

1905

COMITÉ DE RÉDACTION

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 h. 1/2 à 5 heures.

Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

Abonnement annuel : France et Union postale, **24** fr. La livraison, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . . **300** francs

---

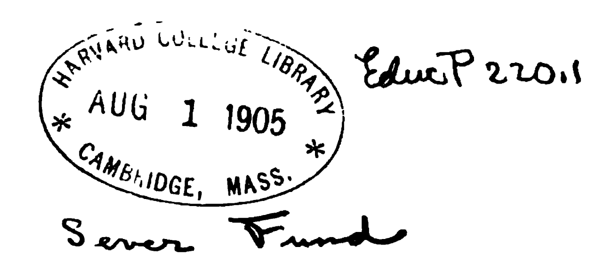
MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves. Il n'est pas fait de tirage pour moins de cent exemplaires.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 pages avec couverture		16 pages avec couverture	
100 exemplaires........	**20** fr.	100 exemplaires...... ..	**25** fr.
Par 50, en plus,.........	**5** fr.	Par 50, en plus	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue............ **6** fr. le 100



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

A PROPOS DES PROJETS DE RÉFORME

DE LA

LICENCE EN DROIT

Le Comité consultatif de l'enseignement public (commission du droit) vient d'adopter une série de résolutions relatives à la réforme des programmes de la licence en droit. Ces résolutions ont été communiquées officieusement aux Facultés de droit. Elles sont à la veille d'être soumises au Conseil supérieur de l'Instruction publique et sollicitent à un haut degré l'attention.

Nous n'avons pas le dessein de procéder ici à un examen complet du projet. Nous voulons seulement formuler une critique et proposer quelques amendements sur un point particulier.

La tendance générale du Comité consultatif a été manifestement d'élargir la place des enseignements politiques et économiques dans les programmes de la licence.

Les réformes projetées en faveur des enseignements économiques sont considérables. D'une part, la comparaison du programme actuel avec le programme proposé fait ressortir une augmentation de quatre semestres : deux d'économie politique en seconde année, un de législation ouvrière et un de législation financière en troisième année. D'autre part et surtout, l'enseignement de l'économie politique proprement dite sera désormais donné dans un cours embrassant deux années d'études, le professeur suivant ses élèves ; et l'importance de cette réforme n'a pas besoin d'être soulignée.

Tant d'innovations heureuses en faveur des sciences économiques rendent plus frappante la défaveur avec laquelle le droit public a été traité par le Comité consultatif dans son projet. Le cours semestriel de droit public international cesse d'être obligatoire pour devenir cours à option ; et les cours de droit public interne ne reçoivent aucune extension : un semestre de droit constitutionnel en première année, deux de droit administratif en seconde année.

Ce traitement infligé au droit public nous paraît tout à fait injustifié. Il est superflu d'insister sur l'utilité toute spéciale des études de droit public dans une démocratie comme la nôtre, où il est indispensable qu'une élite de citoyens se familiarise avec les lois, tant naturelles que positives, qui régissent la vie politique des sociétés humaines.

C'est pourquoi nous croyons qu'il y aurait avantage à faire subir quelques modifications, à cet égard, au projet du Comité. Et voici comment il nous semble que ces modifications devraient être comprises. Nous nous contenterons de parler du droit public interne, le seul à propos duquel nous puissions avoir quelque compétence, laissant à d'autres, mieux qualifiés, le soin de signaler, s'ils le jugent à propos, ce qu'il convient de faire à l'égard du droit public international.

Nos propositions se résument de la façon suivante.

Nous sommes loin de réclamer pour le droit public des avantages proportionnels à ceux qui sont accordés par le projet à l'économie politique. Nous acceptons l'idée qu'un semestre suffit à la rigueur

pour le droit constitutionnel et deux pour le droit administratif. Mais il nous paraît indispensable qu'un semestre de plus soit accordé au droit public, semestre obligatoire, qui serait consacré, sous le titre de *Droit public général*, à l'étude des principes fondamentaux du droit public, et, comme corollaire, à l'étude des règles essentielles du droit français relatives aux libertés publiques.

L'examen du programme adopté par le Comité montre qu'il est difficile d'ajouter un semestre à ceux qui sont déjà prévus : neuf dans chacune des deux premières années et huit en troisième année. Le quatrième semestre que nous demandons pour le droit public doit donc être enlevé à quelque autre enseignement. Et il nous paraît possible de trouver ce semestre en renonçant à allonger d'un semestre le cours d'histoire du droit de première année. Il y a quinze ans que ce cours est semestriel ; et il ne semble pas qu'aucune Faculté ait jamais demandé à ce que l'étendue en soit doublée : l'expérience a montré que cinquante leçons peuvent suffire pour parcourir l'ensemble de l'histoire des institutions politiques de l'ancienne France. En maintenant à ce cours son caractère semestriel, on gagnerait un semestre en première année, semestre qui pourrait être attribué au droit public.

Nous ne nous bornons pas à réclamer ce quatrième semestre. Nous voudrions, en outre, que ce semestre fût joint au semestre de droit constitutionnel et aux deux semestres de droit administratif pour former un cours bisannuel du *Droit public français* embrassant les deux premières années d'études. Chacun des professeurs suivrait ses élèves pendant deux ans.

Cette combinaison présenterait des avantages de plusieurs sortes.

Au point de vue scientifique, elle rendrait possible une coordination systématique des diverses branches du droit public interne. Cette coordination fait nécessairement défaut avec le régime des cours distincts, et l'absence de coordination est d'autant plus regrettable que les frontières tracées entre les diverses branches du droit public sont plus artificielles ; il n'existe vraiment aucune séparation doctrinale entre le droit public général, le droit constitutionnel et le droit administratif.

Au point de vue de l'enseignement, la combinaison proposée permettrait aux professeurs de droit public d'exercer pendant deux

années consécutives une action méthodique sur leurs élèves, tandis qu'aucune action de ce genre n'est possible avec le régime des cours distincts. Or l'expérience n'est plus à faire de l'influence que peut avoir ce contact prolongé d'un maître avec les mêmes élèves; si les professeurs de droit civil sont considérés, à juste titre, comme les véritables maîtres de la formation intellectuelle des étudiants en droit, ils le doivent pour une large part au privilège qu'ils ont toujours eu de suivre leurs élèves pendant plusieurs années. Ce privilège, le projet du Comité consultatif l'étend aux professeurs d'économie politique; nous demandons qu'il ne soit pas refusé aux professeurs de droit public, qui y trouveront une nouvelle force pour donner à leur enseignement toute sa valeur éducative.

Notre conviction est très ferme à cet égard; et nous serions tentés de demander que la consolidation des quatre semestres de droit public en un cours bisannuel soit faite obligatoirement dans toutes les Facultés. Cependant, comme il nous semble toujours difficile et dangereux, en matière d'enseignement, d'imposer à tous une discipline qui peut convenir seulement à certains, nous bornons notre vœu à ce que la combinaison soit non pas imposée, mais autorisée : l'enseignement du droit public comprenant deux semestres en première année et deux en seconde, les professeurs seraient autorisés, s'ils étaient d'accord pour le désirer, à suivre leurs élèves pendant quatre semestres consécutifs.

Et nous exprimerons un dernier vœu. C'est que les professeurs se décidant à procéder de la sorte soient laissés libres de répartir à leur gré les diverses matières de leur enseignement entre les deux années, sous la seule réserve, cela va sans dire, de faire approuver leur programme par leur Faculté. Ils seraient seulement astreints à parcourir en deux ans les matières suivantes : 1° principes du droit public, — 2° législation française relative aux libertés publiques, — 3° droit constitutionnel français, — 4° droit administratif, suivant le cadre traditionnel.

Si cette réforme prévalait, l'enseignement du droit public interne se trouverait transformé d'une manière profonde, et extrêmement heureuse, nous semble-t-il.

Il nous a paru opportun de soumettre les grandes lignes de cette réforme à ceux de nos collègues qui sont voués à l'enseignement du

droit public interne ou qui s'intéressent aux études relatives à cet objet ; nous leur demandons instamment d'apporter l'appui de leur adhésion aux idées que nous venons d'exposer. Nous soumettons, en particulier, ces idées à ceux de nos collègues qui représentent les Facultés de droit au Conseil supérieur de l'Instruction publique ; ils rendraient un service signalé à nos Facultés s'ils obtenaient du Conseil qu'il amendât de cette façon très simple le projet du Comité consultatif.

Léon Michoud et Robert Beudant
Professeur de droit administratif Professeur de droit constitutionnel
à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

DISCOURS DE M. LIARD

A LA RÉCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE MADRID

Le Conseil de l'Université de Paris s'est réuni le 2 juin, à la Sorbonne, en séance extraordinaire, pour recevoir la municipalité de Madrid.

Tout d'abord, il a voté à l'unanimité les deux adresses suivantes :

A M. le Président de la République, pour lui « exprimer la profonde « émotion qu'il a ressentie en apprenant l'odieux attentat qui l'a mis en « danger au côté de S. M. le Roi d'Espagne, et sa joie qu'il y ait « échappé » ;

A S. M. le Roi d'Espagne, pour lui « exprimer l'indignation qu'il a « ressentie en apprenant l'odieux attentat dirigé contre lui, et sa joie que « l'hôte auguste de la France ait échappé à ce danger ».

M. LIARD, entouré du Conseil de l'Université, auquel s'étaient joints M. BELLAN, syndic du Conseil municipal de Paris, M. AUTRAND, secrétaire général de la Préfecture de la Seine, représentant M. le Préfet, empêché, M. NENOT, architecte de la Sorbonne, M. CHATELAIN, conservateur de l'Université, membre de l'Institut, a adressé aux visiteurs, parlant à M. le comte de MEJORADA del CAMPO, Alcade Mayor de Madrid, l'allocution suivante :

Monsieur le Maire,

Nous sommes très touchés et très honorés de la pensée de haute courtoisie qui vous a conduits ici, et au nom de l'Université de Paris, je vous en remercie.

Vous aviez, Monsieur le Maire, une raison personnelle de revoir cette Sorbonne. Vous n'êtes pas, en effet, m'a-t-on dit, un bachelier de Salamanque, vous êtes un bachelier de notre Faculté des Lettres.

Mais je réponds à coup sûr à vos sentiments en affirmant que vous aviez une raison plus haute d'être pour un instant les hôtes de l'Université de Paris.

Votre visite nous apparaît comme un des épisodes de ces fêtes vraiment émouvantes où deux peuples, très vieux et très nobles, après s'être combattus pendant des siècles, affirment maintenant leur volonté d'être unis et amis pendant des siècles, et ces manifestations, où l'âme du peuple français tout entier se montre à découvert, sont particulièrement significatives au lendemain du jour où votre Roi, S. M. Alphonse XIII, qui avait déjà conquis les cœurs du pays de France par sa jeunesse et sa bonne grâce, les a émus par le péril qu'il a couru aux cotés de notre vénéré Président, et qu'il a regardé avec le calme du vrai courage.

Je faisais allusion à nos luttes d'autrefois. Dans ces luttes, Espagnols et Français n'ont jamais cessé de s'estimer. Un de nos grands historiens que voici, me citait tout à l'heure ce mot du grand Condé : « la valeur des Espagnols est plus fine que celle des autres nations ». Aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement de s'estimer, il faut s'aimer. Pour cela, comme le disait si justement et si joliment avant-hier M. le Président de la République, nous n'avons qu'à ne pas contrarier la nature.

Ici, dans cette maison, où s'enseignent, avec les autres sciences, l'histoire et la littérature, la chose nous est plus facile que partout ailleurs, car nous savons tout ce que le génie français doit au génie de l'Espagne. Tout récemment, à quelques pas d'ici, dans ce grand amphithéâtre que vous allez visiter, nous célébrions la gloire de Cervantès, dont la popularité n'est pas moindre en France qu'en Espagne. Par le souffle de Corneille, l'âme du Cid est passée dans l'âme française ; nous savons quelles inspirations Victor Hugo doit à l'Espagne. Enfin, sans parler de la communauté de la langue latine, nous admirons l'originalité grave, tantôt réaliste, tantôt mystique de vos grands peintres, Que de liens entre nous !

L'Université de Paris sera heureuse d'en ajouter d'autres. Déjà il

y a commerce entre vos étudiants et les nôtres, entre vos professeurs et les nôtres.

Il y a quelques années, nous déposions dans le roc où il a voulu dormir, sur les bords de la Méditerrannée, tout près de votre Espagne, à Banyuls-sur-Mer, un de nos grands naturalistes, H. de Lacaze-Duthiers, le fondateur du laboratoire Arago, une des succursales lointaines de l'Université de Paris. Avec nous, suivant le deuil, il y avait des professeurs et des étudiants de l'Université de Barcelone. A Paris, comme à Banyuls, vos professeurs, vos étudiants seront toujours les bienvenus. Et plus les échanges intellectuels, appuyés sur une chaude sympathie, seront nombreux, plus sera solide et durable l'union de nos deux pays.

M. le Comte de Majorada del Campo a répondu qu'il était très touché de la réception faite aux représentants de la Capitale de l'Espagne ; en termes émus, il a exprimé ses remerciements à l'Université de Paris, et formé le souhait que l'amitié de la France et de l'Epagne soit désormais « éternelle »,

La délégation a ensuite, sous la conduite de M. Nénot, visité les salons de la Sorbonne, le grand amphithéâtre et ses dépendances, le tombeau de Richelieu, la bibliothèque de l'université et quelques laboratoires.

La visite, commencée à 2 heures 1/2, s'est prolongée jusqu'à 4 heures 1/2 ; la plus grande cordialité n'a cessé de se manifester de part et d'autre.

DEUX NOUVELLES BOURSES DE VOYAGE

AUTOUR DU MONDE

M. Liard, vice-recteur de l'Académie, vient de recevoir la lettre suivante du généreux anonyme qui a fondé à l'Université de Paris les bourses de voyage autour du monde.

L'institution, qui a déjà donné pour les agrégés hommes de si heureux résultats, est étendue aux agrégées femmes. Il y a là une initiative hardie à laquelle applaudiront tous ceux qui s'intéressent à l'éducation nationale, et qui est de nature à provoquer, dans d'autres milieux, pour d'autres catégories de personnes, des initiatives semblables.

Paris, 2 juin 1905.

« Monsieur le Recteur,

En offrant à un certain nombre de jeunes agrégés le moyen de faire un voyage autour du monde, en leur demandant, une fois rentrés en France, de se mettre en relation les uns avec les autres, d'échanger leurs impressions, d'en dégager quelques idées et d'aviser aux meilleurs moyens de les répandre, je poursuivais un but dont la réalisation intégrale n'eût été possible que si, en dehors de l'Université, dans divers corps de métiers par exemple, il avait été fondé des bourses analogues à celles que j'instituais pour des professeurs. Il s'agissait de créer chez nous des centres d'information mondiale, dont l'action se fût étendue de proche en proche, et aurait pu, finalement, se faire sentir dans le pays tout entier. Telle qu'elle est, et limitée à l'Université, l'œuvre a déjà donné des résultats appréciables. Le moment me paraît venu d'en élargir un peu le cadre. Je viens vous proposer, monsieur le Recteur, de fon-

der des bourses du même genre pour les professeurs des lycées de jeunes filles.

Les femmes qui enseignent dans ces lycées ne visent pas seulement, je le sais, à faire de leurs élèves des jeunes filles instruites. Ce sont des éducatrices, qui comprennent l'importance sociale de leur mission, et qui savent que la femme de demain sera, pour la plus grande part, ce qu'elles l'auront faite. A ce rôle d'éducatrices, je voudrais les préparer plus spécialement encore en faisant voyager quelques-unes d'entre elles à travers l'Europe et l'Amérique. Rien ne me paraît contribuer autant que les grands voyages à développer le sens de la réalité. A vivre tour à tour dans des milieux très divers, on apprend à corriger les unes par les autres les préventions et les erreurs. Des questions qu'on tenait pour essentielles passent à l'arrière-plan. D'autres, auxquelles ou prêtait moins d'attention, prennent une importance capitale. Les objets se dessinent en vraie grandeur, les proportions réelles s'accusent, et le bon sens s'exerce à accomplir sa principale fonction, qui est de mettre chaque chose à sa véritable place.

Par l'influence qu'elle exerce autour d'elle, par les sentiments dont elle imprègne l'atmosphère de la famille, par les idées qu'elle dépose dans l'intelligence de ses enfants à l'âge où se gravent les impressions ineffaçables, la femme contribue grandement à former l'idéal de la nation. Cet idéal, il faut que les femmes destinées à instruire les autres femmes en prennent conscience, et qu'elles travaillent à le renouveler, quand ce ne serait que pour le maintenir vivant. Or, un idéal ne se renouvelle que par des comparaisons. Sur le bonheur et sur le devoir, sur les mille choses, grandes ou petites, qui donnent à l'existence son charme ou son prix, chaque nation a son point de vue à elle. L'avenir est à ceux qui sauront dégager de chacune de ces conceptions ce qu'elle a de meilleur, et s'élever à la compréhension la plus large, et la plus naturelle de la vie. A ce travail de comparaison, nul ne me semble mieux préparé que la femme, avec le don qu'elle a de voir clair dans les choses de l'âme. Des idéalités les plus diverses, elle saura extraire l'essence, pour nous en rapporter le parfum.

Voici, monsieur le Recteur, dans quelles conditions ces bourses seraient instituées.

Pour le moment, elles seront au nombre de deux. Le montant de chacunes d'elles sera de 7.500 francs.

Elles seront attribuées à des jeunes filles ou femmes ayant réussi au concours d'agrégation et pouvant justifier de la connaissance pratique d'au moins une langue étrangère.

Les titulaires de ces bourses voyageront ensemble. Elles devront visiter :

1° Les principaux pays d'Europe, notamment l'Angleterre, la Belgique et la Hollande, l'Allemagne, la Russie, la Suède et la Norwège, la Suisse, l'Italie et l'Espagne ;

2° Les Etats-Unis, en particulier New-York, Boston, Chicago, les Universités de femmes, etc...

Le voyage durera un an au moins.

L'attribution des bourses sera faite par une Commission spéciale.

Pour la composition de cette Commission, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, monsieur le Recteur, la liste suivante :

M. Liard, Président;

M. Casimir-Perier, Président de la Société des amis de l'Université;

Le Rapporteur du budget de l'Instruction publique au Sénat ;

Le Rapporteur du budget de l'Instruction publique à la Chambre des députés ;

La Directrice de l'Ecole de Sèvres ;

Une Directrice d'un lycée de jeunes filles ».

∴

De divers côtés, on nous demande si ces bourses de voyage ne pourraient pas être appliquées à l'Amérique du Sud, où il serait si avantageux pour nous de créer des relations universitaires et autres (*La Réd.*).

L'ÉDUCATION PHYSIQUE

DANS

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC [1]

« Mesdames, messieurs,

Le nom que vous avez donné à votre société est bien choisi. Vous l'avez appelée une « ligue ». *Ligue* donne l'idée d'une action vigoureuse, belliqueuse. Il vous faudra en effet une grande vigueur dans la guerre que vous avez entreprise contre les mauvais usages demeurés dans le régime de l'éducation.

Je dis « demeurés » parce que beaucoup d'usages contre lesquels personne, de mon temps, ne protestait, ont heureusement disparu. J'ai été élevé d'abord dans un petit collège de province où le bain de pieds n'était pas même prévu, puis dans une grande maison de Paris où il était mensuel. Nous prenions ce bain quatre par quatre, dans un baquet. C'était une partie carrée. Il n'y avait pas une baignoire à demeure dans ces établissements.

Pour le lavage de la figure, nous enveloppions notre main de notre serviette, nous la tendions au-dessous d'un robinet de fontaine, un petit robinet avare qui pleurait son eau goutte à goutte. Il fallait faire vite, car le temps de la toilette était mesuré, et il y avait beaucoup de mains pour très peu de robinets. Rien n'était plus facile que de ne pas se laver du tout. Nos maîtres d'études n'étaient pas

(1). M. Ernest Lavisse, de l'Académie française, directeur de l'École normale supérieure, a prononcé cette allocution à la séance d'ouverture du deuxième congrès français d'hygiène scolaire et de pédagogie physiologique, congrès organisé par la « Ligue des médecins et des familles pour l'hygiène scolaire » et qui se tient à la Faculté de médecine (D'après le *Temps*).

sévères sur ce chapitre. Je me rappelle des visages, des mains, des odeurs de maîtres qui expliquent cette indulgence. Causer en étude et au réfectoire, c'était se mal conduire, et fumer était un crime, mais la malpropreté n'était pas même un délit.

Tout le reste était à l'avenant : études, classes, dortoirs encombrés et mal aérés, cours insuffisantes pour les jeux, promenades à engendrer le spleen ; la sédentarité et l'immobilité considérées comme la perfection de la tenue scolaire. Que de fois n'avons-nous pas entendu les maîtres répéter avec colère : « Vous ne pouvez donc pas vous tenir tranquilles ? » Eh bien ! non, nous ne le pouvions pas ! Et même nous ne le devions pas. Tout ce régime était une violence à la nature.

Messieurs, nous avons fait de grands progrès depuis ce temps-là. Les lycées d'aujourd'hui ne peuvent être comparés à ceux d'autrefois, et chaque année apporte une amélioration nouvelle. Ceci est pour nous donner espérance et courage, et nous en avons besoin, car ce qui reste à faire est considérable en comparaison de ce qui a été fait.

Notre régime scolaire procède du monastère, qui a naturellement servi de modèle lorsqu'on a commencé, au moyen âge, à enfermer les écoliers dans les collèges. Je dis naturellement, et j'entends par là qu'il n'en pouvait être autrement, et par conséquent je ne récrimine pas contre cette origine : on commence comme on peut. Naturellement aussi, les collèges de l'Université impériale, au début du siècle dernier, mâtinèrent d'un air de caserne l'air de monastère. Il n'en pouvait être autrement non plus. Mais vous voyez d'où nous sommes partis : la vie cénobitique, le mépris du corps humain, l'horreur de ses « hontes », la défiance à l'égard de cette guenille pécheresse, le dressage des intelligences et des volontés, tout le contraire de nos idées d'aujourd'hui sur l'éducation physique et l'éducation morale. Naturellement aussi, nos idées l'emporteront un jour ; le collège se façonnera sur la vie de notre société, comme il s'est façonné sur la vie des sociétés d'autrefois. Seulement, il ne faut pas nous dissimuler que l'endroit où le passé se défend le plus longtemps, c'est justement celui où l'on dit que l'on prépare l'avenir, c'est le collège.

Pourquoi ? Parce que le collégien ne sait pas quel régime lui conviendrait, autre que celui qu'on lui donne, parce qu'il est mineur, sans moyens de résistance. Parce que les parents, excepté ceux qui sont inscrits à votre ligue, n'ont pas non plus, pour la plupart, d'idées sur l'éducation et, s'ils en avaient, ne pourraient les faire valoir, ne se connaissant pas les uns les autres, l'idée n'étant pas

venue encore d'un syndicat de pères de famille. Parce que chacun de nous est porté à croire que l'éducation qu'il a reçue était bonne, puisqu'elle l'a produit, et que ce produit lui paraît estimable. Parce que l'éducation est dirigée par deux collectivités, en somme, par l'Etat et par l'Eglise, et que les collectivités sont d'action lente, conservatrices, même lorsqu'elles ont l'air d'être révolutionnaires. Parce que d'ailleurs, en matière d'éducation, la prudence dans l'innovation est nécessaire. Parce que les efforts de l'initiative privée, très intéressants, sont rares encore et qu'ils n'ont pas fait leurs preuves, étant tout nouveaux. Et je pourrais dire encore une kyrielle de « parce que », mais je n'en veux plus dire qu'un : aujourd'hui même, nos idées et nos désirs d'une réforme de l'éducation sont contredits véhémentement par les exigences des programmes, des examens, des concours d'agrégation.

J'en aurais long à dire sur les effets de ces concours. Je sais bien qu'il n'est pas possible de s'en passer. Il serait à craindre que les concours entre élèves fussent remplacés par des concours entre clients de sénateurs et de députés, et que les classements se fissent dans les cabinets de ministres. Mais certainement les exigences de ces examens sont excessives ; on demande, à l'entrée des écoles, trop des choses que l'on doit apprendre précisément dans lesdites écoles. Une réforme est commencée aujourd'hui, dont il faut espérer le succès ; mais en attendant, les jeunes gens, les meilleurs peut-être des générations scolaires, sont soumis au régime du travail intense, perpétuel, inquiet, au rabâchage des préparations répétées, car il faut souvent se représenter deux ou trois années de suite, et quelquefois quatre. Et pendant ces années, où la fleur de la jeunesse se flétrit, ne demandez pas au collégien, à ce jeune homme déjà barbu, de soigner son pauvre corps, d'exercer ses muscles, de courir, de lutter. Il obéit à l'appel impérieux vers le livre ou vers le tableau noir. L'Eglise n'a jamais trouvé de moyen si puissant d'exciter au mépris de la guenille.

Messieurs de la Ligue des médecins et des pères de familles, tâchez d'être très nombreux. Je souhaite surtout de voir s'allonger la liste des ligueurs pères de famille. L'inertie du plus grand nombre de ces pères est désolante. Pendant le temps où j'ai été professeur de lycée, je ne me rappelle pas avoir eu affaire à des papas. J'ai causé ou correspondu avec des mamans ; de ces mamans, d'ailleurs, la préoccupation principale était que leur fils ne fût jamais puni et fût le premier toujours. L'ambition des mamans est ennemie de l'hygiène scolaire.

Mais le principal moyen d'obtenir la réforme que nous désirons,

c'est d'agir sur les maîtres futurs de nos écoles et de nos collèges.

Faisons un rêve. Tous ces maîtres ont pris l'habitude de respecter leur corps et de le soigner. Ils savent que la propreté est une des façons du respect de soi-même, et en même temps une des conditions de la santé. Ils savent comment s'acquiert la vigueur du corps. Ils ont éprouvé qu'après le repos, après l'exercice bien entendu et réglé, l'esprit allègre respire plus largement et se sent en vigueur. Supposez-les en cet état salutaire, tous, instituteurs, institutrices, professeurs de collège et de lycées de garçons et de filles, professeurs d'universités. Et vous verrez peu à peu se modifier notre régime scolaire : plus de locaux malpropres, plus de malpropres écoliers. Ce n'est pas seulement le paresseux que le maître prend en grippe, c'est le négligé, le débraillé, le « saligaud », Ce n'est pas seulement à la copie mal écrite qu'il fait honte, c'est à la main sale. Le « piocheur » est averti qu'à piocher toujours, il compromet sa pioche. L'eau abonde dans le collège ; elle s'offre au lieu de se cacher — l'eau froide, l'eau chaude. La récréation — un mot si expressif à l'étymologie duquel ne pense guère le maître qui trop souvent la surveille d'un œil ennuyé — s'anime et s'organise. La promenade n'est plus une procession lente vers n'importe quoi. Toute la vie physique double, seconde, secourt la vie intellectuelle.

J'ai dit : Faisons un rêve. Il faut toujours rêver dans la vie. Mais ce rêve n'est pas tout chimérique. Les futurs maîtres sont réunis dans des écoles : écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices ; écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay pour le recrutement des maîtres et maîtresses des écoles normales primaires ; école normale supérieure de Sèvres, école normale supérieure de l'université de Paris, universités de province, pour le recrutement des professeurs des lycées de filles et des lycées de garçons. Croyez-moi, c'est dans ces maisons et sur elles qu'il faut agir. Pourquoi n'agiriez-vous pas sur elles comme le Touring-Club sur les hôtels, les pauvres hôtels si médiocres et si laids du si beau pays de France ?

Au mois de novembre dernier, M. Chaumié, ministre de l'instruction publique, est venu m'installer, rue d'Ulm, dans la direction de l'Ecole normale. Je l'ai prié de visiter l'école. Il a vu, d'abord, les petites salles d'études que les élèves appellent des « turnes », ce qui est le mot qui convient à des locaux pas bien éclairés, pas bien aérés, ceux du rez-de-chaussée au moins, mal tenus, si tristes, derrière leurs fenêtres rayées de barreaux de fer, ces témoins d'un régime disciplinaire d'autrefois, que mon prédécesseur et ami

Georges Perrot a eu l'honneur de remplacer par un régime de liberté.

J'ai conduit M. Chaumié dans les dortoirs. Il a vu, découpés dans des salles immenses, de petits boxes éclairés par une demi-fenêtre, meublés pauvrement, la petite table de toilette, le petit pot à eau. Il a su qu'il existe à l'école, pour toute l'école, pour cent jeunes gens, un appareil de douches ; encore est-il relégué à l'infirmerie, avec les deux ou trois baignoires, comme s'il fallait attendre pour se baigner qu'on eût la fièvre typhoïde, comme si l'eau c'était une médecine. Cette visite étonna le ministre. Il se demandait si l'Ecole normale avait été bâtie pour quelque congrégation. Il disait : « Comment ! c'est cela, l'Ecole normale ? »

Nous avons l'ambition que cela soit tout autre chose, le recteur de l'université, mes collègues et moi. J'ai fait arracher les barreaux, j'ai acheté de grandes cuvettes, de grands pots à eau, de grands seaux de toilette. Mais cela n'est rien. Je voudrais que cette laborieuse et célèbre école devînt le modèle de l'établissement qui manque à Paris et dans nos villes d'universités : la maison d'étudiants. Chaque élève aurait sa chambre bien à lui, divisée en deux compartiments, l'un pour le travail, l'autre pour le sommeil et la toilette ; l'eau y arriverait et sortirait d'elle-même ; douches et baignoires seraient mises en nombre à la portée des jeunes gens ; la propreté et l'hygiène s'offriraient à eux avec insistance, les appelleraient. Toute la maison serait nette, reluisante et gaie.

Ce n'est pas tout. Nous allons, l'année prochaine, inaugurer l'éducation pédagogique. Vous savez que la chose n'est guère en honneur chez nous et que même le mot fait rire les gens d'esprit. Rire, c'est le propre de l'homme, et surtout du Français. Nous avons trop d'esprit. Si nous en avions moins, nous ferions certainement beaucoup moins de bêtises. Cette éducation sera très simple, pratique et théorique ; il y aura très peu de cours, deux ou trois. En voici un dont le sujet vous intéressera : nous demanderons à un médecin d'enseigner en quelques leçons aux futurs maîtres ce qu'est la plante humaine dont ils seront les jardiniers. Le maître leur enseignera qu'ils ont à surveiller non pas seulement le développement graduel de l'esprit, mais aussi le développement du corps et de la vie physique ; que l'écolier n'est pas un être abstrait, un être de raison, qu'il est un être concret, vivant, évoluant ; que la petite plante est soumise aux lois de la croissance, qu'elle traverse des crises qu'il est inepte et cruel d'ignorer et qu'elle doit être soignée, selon la science, par la tendresse, par l'amour, car elle est précieuse infiniment, la petite plante penseuse.

Cet avertissement aux futurs maîtres est nécessaire, quoi qu'en puissent penser les gens d'esprit. Cette pédagogie, messieurs, je suis sûr qu'elle vous agréera. Travaillez à ce qu'elle soit répandue partout. Pour moi, je tâcherai qu'elle soit efficace en cette belle portion de jeunesse française dont l'éducation m'est confiée. Ce que vous vous proposez, ce que nous nous proposons, c'est une chose qui vaut la peine de l'effort patient et prolongé. Jusqu'à la fin des temps durera le débat philosophique entre matérialistes et spiritualistes, les premiers soutenant la confusion, et les seconds la distinction de l'âme et du corps; mais les seconds ne peuvent plus nier les relations étroites, de jour en jour démontrées avec plus de précision, du corporel et du spirituel. Il est donc évident que respecter et cultiver l'un et l'autre, c'est, ni plus ni moins, faire notre devoir envers toute notre humanité ».

Après le discours de M. Lavisse, le congrès a discuté les rapports de MM. Chabot et Bougrat (de Lyon) sur l'éducation des familles en hygiène scolaire et de MM. les docteurs A. Mathieu et Morny sur la revision de l'horaire du travail et sur l'éducation physique dans l'enseignement secondaire.

Le congrès a continué par des séances tenues le matin à 9 heures et le soir à 2 heures, et au cours desquelles ont été entendus et discutés des rapports sur l'organisation de l'inspection médicale des écoles, sur la tuberculose des membres de l'enseignement, sur la répartition des vacances et des congés, sur l'établissement de la fiche individuelle de santé, et des communications sur des sujets variés d'hygiène scolaire.

DONS, DONATIONS ET LEGS

(2e article) (1)

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR A PARIS

Dans un premier article, nous avons d'abord rappelé, d'une façon fort sommaire, quels sont actuellement les besoins de nos établissements d'enseignement supérieur.

Puis nous avons donné la liste des prix décernés par l'Institut et les Académies.

Cette liste nous a permis de conclure que le nombre des prix à décerner ne saurait guère être augmenté sans inconvénient; que, par conséquent, les libéralités nouvelles iront désormais plus utilement, pour la science et pour l'instruction, pour ceux qui travaillent à devenir des maîtres et pour ceux qui en sont déjà, aux établissements de notre enseignement supérieur, entendu au sens le plus large du mot.

En nous attachant surtout aux genres de donations qu'il serait souhaitable de voir se multiplier, nous avons appelé tout particulièrement l'attention sur celles qui se présentent sans attribution spéciale, parce que, pour les établissements d'enseignement supérieur, ceux qui décideraient comment elles doivent être employées et ceux qui seraient chargés d'en tirer parti auraient déjà fait leurs preuves, parce que, pour provoquer de nouvelles donations, ils seraient obligés de faire des anciennes un usage tel que tous, dans la région, soient amenés à reconnaître qu'elles ont été utilisées pour le progrès des sciences et le plus grand bien de la collectivité.

(1) Voir *Revue* du 15 juin 1905, p. 487-513.

Nous nous proposons de donner un relevé analogue, pour les établissements parisiens d'enseignement supérieur, puis pour les Universités régionales et d'en tirer des conclusions qui pourront avoir, pour l'avenir, une valeur pratique.

COLLÈGE DE FRANCE

Fondation Saintour. — M. Saintour a légué au Collège une rente de 3.000 francs pour la fondation d'un prix annuel. Ce prix est décerné par l'Assemblée des professeurs sur la présentation qui lui est faite alternativement par l'une des trois commissions qu'elle nomme à cet effet (Sciences, Sciences historiques et philologiques, Sciences morales et politiques). Ces trois commissions comprennent ensemble la totalité des professeurs.

Fondation Loubat. — M. le duc de Loubat, correspondant de l'Institut, a fait donation au Collège de 9.000 francs de rente en vue de la fondation, dans l'établissement, d'un cours complémentaire d'*Antiquités Américaines*.

Fondation de la Gazette des Beaux-Arts. — M. Charles Ephrussi, au nom et comme représentant de la *Gazette des Beaux-Arts*, a fait donation en 1902 de 900 francs de rente 3 0/0 amortissable en vue de la fondation d'un cours complémentaire de *Numismatique et Glyptique* pendant une période de cinq années.

Donation de M. M. Alicot. — M. M. Alicot, ancien député, a fait don au Collège d'une collection d'environ 1.200 empreintes en plâtre de pierres gravées antiques et modernes. C'est un échantillon à peu près complet de la célèbre collection formée, dans un but commercial, par un artiste romain appelé Tommaso Cades. Le catalogue sommaire a été publié par Ed. Gerhard, puis par E. Braun dans le *Bollettino* de l'Institut archéologique de Rome.

Fondation Michonis. — M. Michonis a légué 8.762 francs de rentes, sur lesquels il doit servir aux héritiers de M. Michonis 7.100 francs de rentes viagères. Il reste donc actuellement au Collège 1.662 francs qui doivent servir à ce qu'un savant étranger, désigné par les professeurs du Collège de France, et qui sera de préférence un philosophe ou un historien des sciences religieuses, fasse une série de conférences. MM. Edouard

Naville, de Genève, et Cumont, de Gand, ont accepté de faire les premières conférences en novembre 1905.

Fondation Mors. — M. Mors a consacré une somme de 30.000 francs à la création pour cinq ans d'un cours d'histoire de l'art musical. M. le Ministre a attribué cette fondation au Collège de France et a chargé du cours M. J. Combarieu.

Fondation Arconati-Visconti. — Mme la marquise Arconati-Visconti a donné, en 1905, 50.000 francs pour instituer pendant cinq ans un cours complémentaire d'*Histoire générale et de Méthode historique.*

Fondation Claude-Antoine Peccot. — Mlle Peccot et Mme Vve Vimont, née Lafont, ont fait donation au Collège de France, depuis 1885, de sommes importantes destinées à être employées, sous forme de bourses annuelles, à l'encouragement des hautes études mathématiques. Un legs universel de Mlle Peccot a été accepté en 1902 et augmente les fonds disponibles. Une partie de cette fondation peut être affectée à la création temporaire de cours complémentaires confiés à des savants âgés de moins de trente ans.

Laboratoire de Beaulieu. — M. le Dr Guieysse a fait don au Collège du laboratoire de Beaulieu (Alpes Maritimes).

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

Les principaux donateurs du Muséum sont :

MM. Dufay. — Collection de pierres précieuses;
Mérat. — Herbier;
Georges Cuvier. — Bibliothèque ;
Auguste de Saint-Hilaire. — Herbier ;
Desmazières. — Herbier, cryptogames ;
De La Fons de Mélicoq. — Herbier ;
Baudot Firmin. — Livres et notes ;
Dugast. — Minéraux ;
Taub. — Minéraux (dont plusieurs diamants) ;
Brölemann. — Collection de Myriapodes ;
Boucard. — Collection de 25.000 oiseaux.
Marmottan. — Importante collection d'oiseaux ;
Boullet, banquier à Corbie. — Don de 20.000 papillons ;
Prunières. — Don de crânes ;

MM. Dr Lemoine. — Don d'un terrain à Cernay, près Reims, pour y exécuter des fouilles paléontologiques !

Locard. — Collection de coquilles de France ;

Pierpont-Morgan. — Minéraux.

1865. — Legs, par M. Ménier, d'une somme de 10.000 frans pour encourager les recherches de chimie pratique, revenu annuel 584 francs ;

1868. — Legs Serres. — 80.000 francs pour l'accroissement de la collection des ossements fossiles. Revenu annuel : 2.812 francs ;

1868. — Veuve Guérineau. — Rente de 140 francs pour être attribuée alternativement à la veuve d'un employé du Muséum, sans distinction de service, et à un employé du laboratoire de Mammalogie et d'Ornithologie ;

1877. — Legs Jeunesse. — 40.000 francs pour favoriser les travaux de chimie : revenu annuel 1.750 francs ;

1888. — Donation Frémy. — Capital nécessaire pour la constitution d'une rente de 400 francs à répartir chaque année entre quatre employés du Muséum ;

1899. — Donation Georges Ville. — Don d'une somme de 106.000, dont les arrérages sont affectés aux recherches scientifiques dirigées dans la voie de la physique végétale inaugurée par M. Georges Ville ;

1899. — Legs Humbert. — 50.000 francs pour l'amélioration de l'installation des animaux vivants de la ménagerie. Arrérages annuels : 1.493 francs ;

1904. — Donation Alibert. — Don d'une collection de Graphite et d'un capital suffisant pour assurer une gratification annuelle de 25 francs au surveillant préposé à la garde de la collection ;

1905. — Veuve Drake del Castillo. — Herbier de M. Drake del Castillo et 25.000 francs pour son entretien ;

1905. — Potron. — Legs d'une somme de 50.000 francs pour l'érection au Jardin des Plantes d'une statue de Bernardin de Saint-Pierre ;

1905. — Durand. — Herbier et bibliothèque Cosson, et 55.000 francs pour installer, entretenir et augmenter la collection ;

1905. — Legs Alphonse Milne-Edwards. — Conformément à sa volonté formelle, la bibliothèque de ce savant a été vendue aux enchères publiques. Cette opération a produit une rente annuelle de 2 500 francs qui sera affectée à l'achat d'objets de collections destinés à la chaire de Mammalogie et d'Ornithologie ;

1905. — Pierre. — Herbier de Cochinchine.

1905. — Baron Edmond de Rothschild. — Don d'une somme de 25.000 francs pour achat et préparation de collections paléontologiques.

Les arrérages des dons et legs sont servis par la Caisse des dépôts et consignations ; ils ont été et ils seront toujours employés conformément aux intentions expresses des donateurs,

UNIVERSITÉ DE PARIS

Nom du donateur	Date de la donation	Montant de la donation	Objet de la donation	Emploi qu'on en a fait jusqu'à ce jour	Observations
De Barkow......	1828	4.000 francs de rente	Bourses aux établissements d'enseignement supérieur.	4 bourses de 1.000 francs, chacune attribuées annuellement.	
Pelrin.	1846	Id.	Id.	Id.	
Victor Cousin...	1867		Sa bibliothèque.		
Comte de Chambrun..........	Décret : 3 mars 1894	5.000 francs (subvention annuelle)	Cours d'histoire de l'économie sociale à la Faculté des lettres.	Le cours a été transformé en chaire à partir du 1er novembre 1904.	La donation est faite pour 22 ans.
De Rothschild...	6 mai 1896	20.000 francs	Bourses de voyage à l'étranger, en faveur des étudiants en histoire de la Faculté des lettres.	4 bourses de 500 francs, chacune attribuées annuellement.	
Anonyme (Baronne de Hirsch)	12 avril 1898	100 obligations de l'emprunt chinois	Prêts aux étudiants.	Conforme à la donation.	
Union coloniale française......	Décret : 5 août 1898	3.000 francs (subvention annuelle)	Rétribution du secrétaire de l'Office colonial.	Id.	La donation, faite pour 6 ans, s'est éteinte en 1904.
M. Bischoffsheim	Décret : 19 décembre 1899		Observatoire de Nice et capital de 2.500.000 francs.	Id.	

			[illegible] faveur d'un étudiant de la Faculté des sciences ou de la Faculté des lettres, fils d'instituteur.	Id.	
Mme Gratet Duplessis........	Décret : 29 juillet 1901		1.030 volumes pour la bibliothèque de l'Université.	Ces volumes sont déposés au Musée d'art moderne.	
Algérie et Tunisie	14 novembre 1902	6.000 francs (subvention annuelle)	Cours de géographie et colonisation de l'Afrique du Nord.	Le cours a lieu à la Faculté des lettres.	La subvention doit avoir une durée de 6 ans.
Ville de Paris...	1903	4.000 francs (subvention annuelle)	Rétribution du personnel du Bureau de renseignements scientifiques.	(Conforme à la donation).	La subvention était de 3.000 francs, elle a été portée à 4.000 en 1905.
Conseil général de la Seine.....	1903	1.000 francs (subvention annuelle)	Prêts aux étudiants.	Id.	
M. Robert Lebaudy.........	1902	8.000 francs	Bourses auprès de l'Université de Chicago	Id.	
Associat. franç. pour l'avanc. des sciences....	avril 1904	3.000 francs (subvention annuelle)	Cours de physique céleste.	Le cours a lieu à la Faculté des sciences.	
M. Lannelongue.	Décret : 24 août 1904	1.200 francs de rente	Bourse en faveur d'un étudiant en médecine de la Faculté de Paris, dont la famille habite le Gers depuis 10 ans.	Conforme à la donation.	
Institut Pasteur.	mars 1905	4.000 francs (subvention annuelle)	Cours de chimie biologique (Industrie des fermentations).	Le cours a lieu à la Faculté des sciences.	
Anonyme (M. A. Kahn).........	Depuis 1898 (sauf en 1901)	82.500 francs, 1898-99-1900 49.500 francs, 1902-1903-1904	Bourses de voyage autour du monde, de 16.500 francs chacune en faveur d'agrégés de l'enseignement secondaire ou de docteurs en droit.	Conforme à l'objet de la subvention	

Nom du donateur	Date de la donation	Montant de la donation	Objet de la donation	Emploi qu'on en a fait jusqu'à ce jour	Observations
Soc. des Amis de l'Univ. de Paris.	Depuis 1900	10.000 à 11.000 fr. (subvention annuelle)	Bourses de voyage aux étudiants et subventions aux facultés et à l'Ecole supérieure de pharmacie.		
Famille Henry-Gréard.........	1905	Rente annuelle de 400 francs	Bourse triennale de 1.200 francs à un étudiant (bourse Gréard).		La donation est faite à la Société des Amis de l'Université.
FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE					
M. Grand.......	Testament du 8 juin 1884 — Acceptation autorisée par décret en date du 9 septembre 1889	10.000 francs	Entretien d'une bourse à un étudiant en théologie.	Allocation conforme au désir du donateur de la rente s'élevant à 345 fr.	
Association pour l'encouragement des études protestantes....... Consistoires divers			Bourses (dont le montant, le nombre varient annuellement).	Bourses	

FACULTÉ DE DROIT

Ville de Paris...	6 août 1881	2.000 francs	Prix aux étudiants de première et deuxième année.	Même emploi qu'à la colonne 4.
Id.	29 décembre 1883	6.000 francs	Bourses à des étudiants distingués et sans fortune.	Id.
Beaumont.......	27 août 1840	3.821 francs	Prix aux étudiants de troisième et quatrième année.	Id.
De Trémont.....	5 mai 1847	1.297 francs	Prix en faveur d'étudiants distingués et sans fortune.	Id.
Comte Rossi....	12 novembre 1878	5.648 francs	2 prix annuels de doctorat.	Id.
De Chambrun...	26 avril 1898	5.000 francs	Cours d'économie sociale.	Traitement du profess. chargé du cours.
Louis Copin.....	20 mai 1897	1.446 francs	Prix en faveur d'étudiants distingués et sans fortune et pouvant être divisé.	Même emploi qu'à la colonne 4.
Goullencourt....	30 octobre 1900	18.699 francs	Sans affectation spéciale.	Prix de thèses de doctorat. Complément de traitement à un chargé de cours Indemnités, secours.
Veuve Thièble..	23 décembre 1891	5.000 francs de capital	Sans affectation spéciale.	Le legs ne sera employé qu'après décès de l'usufruitier.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Nom du donateur	Date de la donation	Montant de la donation	Objet de la donation	Emploi qui en a été fait jusqu'à ce jour	Observations
Corvisart.......	22 janvier 1811 (donation).	4.000 francs ayant servi à l'achat d'un titre de 254 francs de rente. — La rente affectée au prix Corvisart s'élève aujourd'hui par suite d'accumulation d'arrérages à 818 francs.	Le 22 janvier 1811, Corvisart fit à la Faculté une donation consistant en une somme de 4.000 francs qui fut employée à l'acquisition d'une inscription de rente incessible et insaisissable de 254 francs. Celle-ci devait servir à faire décerner, à titre d'encouragement, aux élèves, de la clinique interne, membres de la Société d'Instruction médicale, auteurs des meilleures observations prises pendant un an et pendant deux ans : 1° Tous les ans, quatre médailles d'argent ; 2° tous les deux ans, une médaille d'or. La Société d'Instruction médicale ayant cessé d'exister à partir de 1823, il fut décidé (20 novembre 1829) que tous les élèves de la Faculté pourraient concourir au prix Corvisart. Le 16 février 1870, la Faculté décida que le prix Corvisart consisterait désormais en médailles de vermeil, accompagnées d'une somme réglée comme suit : lorsqu'il y aura un seul lauréat, l'étudiant recevra une médaille de vermeil et une somme de 400 francs, lorsqu'il y aura deux lauréats, chacun des étudiants recevra une médaille de vermeil et une somme de 200 francs.		
Monthyon.......	*Donation* — Acceptation autorisée par ordonnance du 18 fé-let 1818.	Rente de 700 fr. — Cette rente est actuellement de 1.108 francs.	Prix accordé à l'auteur du meilleur ouvrage sur les maladies prédominantes dans l'année précédente, sur les caractères et les symptômes de ces maladies et sur les moyens de les guérir.		Ce prix fondé sous l'anonymat en 1820, consistait en une somme de 300 francs. Par son testament, le donateur ajouta une rente annuelle de 400 fr. à son [illegible]

Dupuytren......	Acceptation autorisée par ordonnance du 5 juillet 1835.	200.000 francs	1° Fondation d'une chaire d'anatomie pathologique. 2° Création d'un musée d'anatomie pathologique.	Sur le legs de 200.000 fr. fut prélevée la somme nécessaire à l'achat de 7000 fr. de rentes représentant le traitement du professeur. Le reste (7.000 fr.) fut affecté à la création d'un musée d'anatomie pathologique. (Musée Dupuytren) en vertu d'un arrêté du 17 juillet 1835.	La rente annuelle affectée au legs Dupuytren, au traitement du professeur d'anatomie pathologique est aujourd'hui de francs 6.490 Le traitement est ainsi composé pour 1905 : 1° Budget de la Faculté (Fondation Dupuytren 6.400 2° Budget de l'Etat (chapitre du personnel des Facultés .... 8.600 Total... 15.000
Orfila...........	*Donation* — 30 décembre 1852	60.000 francs	Pour l'achèvement du musée d'anatomie comparée (Musée Orfila).		
Chastaingt......	*Legs* — Acceptation autorisée par décret du 17 septembre 1853.	7.000 francs	Amélioration du musée Dupuytren	Acquisition de collections.	

Nom du donateur	Date de la donation	Montant de la donation	Objet de la donation	Emploi qui en a été fait jusqu'à ce jour	Observations
Salmon de Champotran....	*Legs* — Acceptation autorisée par décret du 6 janvier 1870	150.000 francs.	Fondation d'une chaire d'histoire de la médecine et de la chirurgie.	Achat de rentes pour constituer le traitement du professeur.	La rente annuelle affectée sur le legs Salmon de Champotran au traitement du professeur d'histoire de la médecine et de la chirurgie est aujourd'hui de 7.010 francs. Le traitement est ainsi composé pour 1905 : 1° Budget de la Faculté (Fondation Champotran)...fr. 7.000 2° Budget de l'Etat (chapitre du personnel des Facultés)....fr. 5.000 Total.. 12.000
	Legs — Acceptation autorisée par décret	Rente de 2.000 fr.	Prix annuel à attribuer à la personne qui	Attribution faite	

[illegible] de Cha[illegible]uvillard.....	Acceptation autorisée par décret du 10 février 1864.	Rente de [illegible] fr. (aujourd'hui 2.314 francs.	Prix décerné chaque année au meilleur travail des sciences médicales, imprimé du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente.	Id.	
Baron de Trémont.........	*Legs* — Acceptation autorisée par décret du 8 septembre 1866.	Rente de 1.000 fr. (aujourd'hui 1.864 francs.	Somme de 1.000 francs à attribuer chaque année à un étudiant distingué et sans fortune.	Id.	
Madame veuve Faucher......	*Donation* — Acceptation autorisée par décret du 8 janvier 1898	Rente de 1.200 fr.	Employés chaque année à couvrir de leurs frais de scolarité, d'examen et de diplôme ainsi que des frais d'impression de thèse, deux étudiants français et deux étudiants polonais.	Id.	
Lacaze..........	*Legs* — Acceptation autorisée par décret du 27 décembre 1869.	Rente de 6.077 fr.	*Prix biennal* de 10.000 francs au meilleur ouvrage sur la phtisie et sur la fièvre typhoïde et ainsi de suite alternativement.	Attribution faite régulièrement tous les deux ans et conformément aux intentions du testateur.	
Jeunesse........	*Legs* — Acceptation autorisée par décret du 15 juillet 1884	Rente de 1.875 fr. (aujourd'hui 2.098 francs).	1° Annuellement une somme de 1.500 fr. pour le meilleur ouvrage relatif à l'hygiène 2° Tous les deux ans, une somme de 750 francs pour la fondation d'uu *prix biennal* destiné au meilleur ouvrage relatif à l'histologie.	Attribution faite régulièrement et conformément aux intentions du testateur.	

Nom du donateur	Date de la donation	Montant de la donation	Objet de la donation	Emploi qui en a été fait jusqu'à ce jour	Observations
Saintour.......	*Legs* — Acceptation autorisée par décret du 25 juillet 1889	Rente de 3.000 fr. (aujourd'hui 3.616 francs).	Prix à attribuer chaque année, sur un sujet désigné par la Faculté.	Id.	
Madame veuve Béhier........	*Legs* — Acceptation autorisée par décret du 19 juillet 1890	Rente annuelle de 900 francs aujourd'hui 995 fr.	*Prix biennal* décerné à l'auteur du meilleur travail sur une question de pathologie médicale désignée par la Faculté.	Id.	
Madame veuve Legroux......	*Donation* — Acceptation autorisée par décret du 29 septembre 1897.	Capital de 10.000 francs, converti en 290 francs de rente 3 0/0.	Prix à décerner tous *les cinq ans* au meilleur travail sur le diabète, ses causes et son traitement.	Ce prix quinquennal a été décerné en 1902, il sera renouvelé en 1907 et ainsi de suite tous les cinq ans.	
Marjolin........	*Legs* — Acceptation autorisée par décret du 7 octobre 1897.	Actuellement rente annuelle de 5.421 francs.	Pour le remboursement des frais d'inscriptions d'internes ou externes français des hôpitaux de Paris s'étant fait remarquer par leur zèle.	La rente de 5.424 francs est employée intégralement pour le remboursement stipulé par le	

M. [illegible] longue (Donation faite à l'Université de Paris par)..	[illegible] 11 août 1904		[illegible] Université de Paris, [illegible] d'une famille peu fortunée, domiciliée depuis 10 ans au moins dans le département du Gers, et de préférence dans l'arrondissement de Condom.	[illegible] de ce jour.	
Rigout.........	*Legs* — Acceptation autorisée par décret du 20 août 1896	Constitution d'une rente de 900 à 1.000 francs.	Annuellement : 1° 500 francs pour la meilleure thèse de chimie biologique ou de chimie physiologique ou de bactériologie ; 2° 300 francs à la bibliothèque de la Faculté.	La Faculté n'entrera en possession de ce legs qu'après le décès de l'usufruitière.	
Ville de Paris...	Délibération du Conseil municipal de Paris en date du 24 mars 1899.	Subvention annuelle de 32.800 francs consentie à l'Université de Paris.	1° Fondation d'une chaire de clinique gynécologique ; 2° Fondation d'une chaire de clinique chirurgicale infantile ; 3° Allocation annuelle de 2.000 francs pour le service de la bibliothèque de la Faculté de médecine.	1° Constitution des traitements des titulaires des chaires et de leurs auxiliaires 2° Achats d'ouvrages pour la bibliothèque de la Faculté..	Chaires créées à la Faculté de médecine par décret du 28 janvier 1901.
Mademoiselle Véret..........	*Legs* — Acceptation autorisée par décret du 17 janvier 1904.	Rente de 500 fr.	Prix annuel destiné à un étudiant pauvre.	La Faculté n'est pas encore en possession du titre de rente, la liquidation de la succession ayant rencontré des difficultés.	

Nom du donateur	Date de la donation	Montant de la donation	Objet de la donation	Emploi qui en a été fait jusqu'à ce jour	Observations
(*A titre de renseignement*). — Valencourt (legs fait à l'administration de l'Assistance publique par M.).	*Legs* — Acceptation autorisée par décret du 1er juillet 1904	1.100.000 francs.	Pour être employé ultérieurement en totalité à pourvoir à l'édification (construction et aménagement) d'une clinique de la Faculté de médecine de Paris.		Aux termes du testament l'administrateur de l'Assistance publique devra se mettre d'accord avec M. le professeur Debove pour la réalisation des intentions du testateur.
Hautter.........	*Legs* — Acceptation autorisée par décret du 6 septembre 1895.		Fondation d'un prix annuel destiné à une femme médecin auteur d'un ouvrage sur les maladies des enfants dont le titre devra être donné par l'Académie de médecine. La lauréate sera choisie parmi les femmes médecins qui seront enfants naturels.	La Faculté n'entrera en possession de ce legs qu'après le décès de l'usufruitière. L'actif de la succession s'arrête à la somme de 130.598 fr. 85 sur lequel la Faculté de médecine aura à exercer son legs.	
Demarle........	*Legs* — Acceptation autorisée par décret du 23 février 1892.	20.000 francs environ.	Fondation d'un prix.	La Faculté n'entrera en possession de ce legs qu'après le décès des usufruitiers.	

[illegible]…	[illegible] d'autorisation d'acceptation n'a été rendu (art. 4 de la loi du 4 février 1901).				
Desachy........	*Legs* — Acceptation autorisée par décret du 22 février 1904.		Livres de médecine et instruments de chirurgie pour être distribués à plusieurs étudiants pauvres et studieux.	Les différents objets légués ont été distribués par l'intermédiaire de l'Association corporative des étudiants en médecine.	
Ville de Paris...	21 janvier 1888.	Subvention annuelle de 6.000 francs.	Subvention s'appliquant : 1° à cinq bourses d'études de 1.200 francs chacune ; 2° Exceptionnellement à des bourses de voyage à l'étranger dont le montant est fixé dans chaque cas particulier par le Conseil Municipal.	Depuis 1888, la subvention a été employée chaque année en bourses ou demi-bourses d'études. Il n'a pas encore été attribué de bourses de voyage.	
Docteur Gerin-Roze.........	1900 (legs).		500 volumes pour la Bibliothèque de la Faculté.		

La Ville de Paris distribue annuellement 6,000 francs en bourses à des étudiants.

ECOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

Nom du donateur	Date de la donation	Montant de la donation	Objet de la donation	Emploi qu'on en a fait jusqu'à ce jour	Observations
Flon...........	20 août 1846	13.000 francs	Prix de physique ou de chimie appliquée alternativement.	Attribution annuelle du prix	Valeur du prix : 565 fr.
Menier..........	4 novembre 1859	Rente de 600 fr.	Prix de matière médicale.	Id.	Prix de 600 fr. auquel est ajoutée une médaille d'argent.
Laillet..........	4 mars 1866	14.278 fr. 50	Prix de pharmacie ou de zoologie, alternativement.	Id.	Valeur du prix : 500 fr.
Laroze...... ...	20 avril 1868	10.000 francs	Prix d'analyse qualitative ou quantitative, alternativement.	Id.	— 500 fr.
Gobley..........	28 novembre 1872	Rente de 1.000 fr.	Prix *biennal* de sciences pharmacologiques.	Attribution régulière du prix.	— 2.000 fr.
Lebeault........	22 octobre 1874	10.000 francs	Prix de pharmacie ou de zoologie, alternativement.	Attribution annuelle du prix.	— 500 fr.
Desportes.......	3 décembre 1874	Rente de 700 fr. réduite à 513 fr. par les conversions.	Prix de botanique.	Id.	— 513 fr.
Veuve Henri Buignet..........	19 mai 1877	Rente de 1.000 fr.	Deux prix de physique.	Id.	— { un de 600 fr. un de 400 fr.
Demarle........	30 juillet 1890	Rente de 21 fr. plus 486 francs de rente en *nue propriété*.	Prix annuel.	Id.	La somme dont l'Ecole peut disposer est encore trop faible pour en faire l'attribution : il faut

Le Mettais......	1er janvier 1888.	*Nue propriété* de 200.000 francs.	Perfectionnement des études de jeunes gens désignés par l'Ecole.		L'Ecole n'est pas encore entrée en possession de ce legs qui est grevé d'usufruit.
Guérin..........	30 mai 1901.	3.000 francs.	Pour être distribués en bourses.		

FACULTÉ DES SCIENCES

De Trémont.....	Testament en date du 5 mai 1847. Entrée en jouissance : année 1857.	Rente de 1.000 fr. portée grâce aux retenues pour fonds d'accroissement à 1.400 francs depuis 1901.	Secours d'études à des étudiants de la Faculté sans fortune.	Attribué 20 fois en totalité, partagé 28 fois entre 2 étudiants.	
Ville de Paris...	31 décembre 1891	14.000 francs.	Chaire d'évolution des êtres organisés.	12.000 francs pour le traitement annuel du professeur de la chaire 2.000 francs pour traitement annuel du préparateur.	
Association française pour l'avancement des sciences.......		3.000 francs.	Cours de physique céleste.	3.000 francs pour le traitement annuel du chargé de cours.	

Nom du donateur	Date de la donation	Montant de la donation	Objet de la donation	Emploi qu'on en a fait jusqu'à ce jour	Observations
M. Alibert......	4 juin 1903	Arrérages d'une somme de 750 fr.	Surveillance et garde de la collection Trophée donnée à la Faculté (Laboratoire de géologie) par M. Alibert.	22 francs de rente à remettre aux garçons chargés de la surveillance de la vitrine « Trophée » donnée par M. Alibert et déposée au laboratoire de géologie.	
Madame P. Bert.	1889		Bibliothèque scientifique de P. Bert.		
Madame veuve Nelert.........	1891	1.500 francs	Annales Nelert.		
Prince R. Bonaparte.........	1892	56.000 francs	Bateau « Le Roland ».	Laboratoire de Banyuls.	
Osiris...........	1898	2.500 francs	Appareil producteur d'acétylène.	Id.	
Anonyme (envoi fait de Vesoul)	1896 1897 1898 1899	600 francs 500 francs 250 francs 350 francs	Secours d'études pour études de mathématiques d'un Français à l'étranger.	Attribution totale de chacun des secours à quatre étudiants de la Faculté.	
Anonyme.......	1898	4.000 francs	Appareil pour la liquéfaction de l'air.	Laboratoire de chimie.	
Classe 24 de l'Expostion de 1900	février 1901	5.000 francs	Enseignement pratique des langues vivantes à l'Institut de chimie appliquée.		
M. Bel.........	1898		Collection de roches et de minéraux.	Laboratoire de [illegible]	

[illegible]	1900	7.000 francs	Installation de cabinet et salle d'études.	Laboratoire de Banyuls.
Docteur Le Dier.	10 janvier 1901		Herbiers et ouvrages de botanique.	Laboratoire de botanique.
De Lacaze-Duthiers.........	17 mai 1900	39.930 francs	Terrain, meubles, instruments, livres.	Laboratoire de Banyuls.
Société des Amis de l'Université.	Subvention annuelle depuis 1900	Variable	Achat d'appareils et collections, etc.	Id.

FACULTÉ DES LETTRES

Albert Dumont (fondation) ...	Décret du 19 janvier 1887.	256 francs	Prix annuel de livres et médaille au lauréat du concours d'agrégation d'histoire	Prix donné au premier agrégé d'histoire, chaque année.
Ville de Paris (subvention) ..	Décret du 25 juillet 1885.	12.000 francs	Traitement annuel du professeur d'histoire de la Révolution française.	Traitement de M. le professeur Aulard.
Flammermont (legs).........	Décret du 20 décembre 1901.	2.266 francs	Caisse de prêts en faveur des étudiants d'histoire moderne depuis 1715.	Aucune demande de prêt ne s'est encore produite
Michonis (legs)..	Décret du 10 mars 1903.	18.015 francs	Rentes viagères aux héritiers de M. Michonis et bourses de voyage aux étudiants de philosophie et d'histoire religieuse.	Trois bourses de voyage ont été allouées pour 1905 à trois étudiants en vue de leurs études de philosophie et d'histoire religieuse.

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ

Nom du donateur	Date de la Donation	Montant de la donation	
Petit de Montempuis..........	1762	3.000 volumes	
Philippe Le Bas.	1848	500 volumes	
Victor Le Clerc..	1865	18.000 volumes	
Lefébure de Fourcy...........	1869	350 volumes	
Naudet.........	1876	107 volumes	
Pecrot.........	1879	534 volumes	
Lavisse.........	1897 ssq.	600 volumes	
Derenbourg.....	1899	800 volumes	
Mlle Guibout de Santeuil......	1900	146 volumes	
Société philomatique.........	—	4.000 volumes	
Société mathématique......	—	2.000 volumes	
Léon de Rosny..	1902	100 volumes	
Gréard..........	1903	3.500 volumes	
Mise Arconati Visconte......	1904	5.000 volumes	
Madame Ch. Garnier..........	1902	300 volumes	

Ecole pratique des Hautes-Etudes. — Ni l'Ecole ni les sections qui la composent n'ont la personnalité civile. Une donation qui leur serait destinée devrait être faite au ministère avec affectation spéciale.

Ecoles des Chartes. — Mme la marquise Arconati-Visconti donne depuis 1894 deux bourses de 600 francs que le Conseil de perfectionnement de l'Ecole attribue à deux élèves sortants. Elle donne en outre depuis cette année une autre somme de 600 francs qui, sous le titre de

Prix Auguste Molinier, est donnée à l'élève dont la thèse a été jugée la meilleure.

M. Pélicier a légué en 1905, une somme de 10.000 francs pour être employée à la préparation pratique des futurs archivistes.

Ecole des langues Orientales — Mme Vve Jametel, en vertu d'un désir de feu son fils, professeur à l'Ecole, a léguée une rente de mille francs destinée à un élève du cours de chinois peu fortuné, pour terminer ses études ; elle est donnée à son entrée en seconde année et continuée en troisième année. La date d'entrée en jouissance de cette rente est le 1er janvier 1899.

Des collections de livres ont été donnés à la bibliothèque par MM. Brunet de Presle, Collin de Plancy, Devéria, etc. M. Collin de Plancy. ministre à Séoul, a donné une collection coréenne unique ; M. Devéria a légué des ouvrages chinois précieux.

Ecole libre des Sciences politiques. — L'Ecole a reçu de Mme la duchesse de Galliera une donation de un million et deux autres de MM. S. H. Goldschmidt et André Schwartz sans affectation spéciale.

Une fondation du comte de Chambrun a été consacrée par la volonté du donateur à l'entretien d'une chaire d'Economie sociale et une rente annuelle de 6.000 francs prélevée sur les fonds provenant du legs Giffard a été affectée à la bibliothèque de l'Ecole qui a pris le nom de bibliothèque H. Giffard.

Ecole et dispensaire dentaire de Paris. — L'Ecole a reçu de nombreuses donations de particuliers, du Ministère du commerce, du Conseil général de la Seine, du Conseil municipal de Paris.

Les donations en nature se composent de volumes pour la bibliothèque, d'objets pour le musée, d'appareils pour l'enseignement.

Les donations en argent s'élèvent à 114.428 fr. 30 savoir : divers : 64.428,30 ; Dr Lecaudey (1901) 10.000 francs ; Pari mutuel (1899) 30.000 francs, (1904) 10.000 francs. La donation Lecaudey a été employée à la création de l'enseignement de 4e année, celles du pari mutuel à des constructions et à des agrandissements pour le dispensaire.

⁂

Toutes ses donations, cela va sans dire, ont été les bienvenues et tous nos établissements d'enseignement supérieur seraient disposés à en accepter d'analogues. Mais nous voulons surtout nous attacher à signaler celles d'entre elles qui seraient le mieux accueillies à l'avenir, parce qu'elles offriraient tous les avantages, au point

de vue de ceux qui les feraient et de ceux qui les recevraient, comme au point de vue de l'intérêt supérieur du haut enseignement, de notre pays et de la civilisation en général.

On peut distinguer ce qui a été donné pour les étudiants, pour l'enseignement, pour les laboratoires et les bibliothèques, pour les collections, pour les bâtiments et les publications, de ce qui a été offert sans affectation spéciale, de manière que l'établissement pût en décider lui-même l'emploi.

Pour les étudiants, nous nous bornons à rappeler les prix d'ordre divers destinés à récompenser ceux qui font des études satisfaisantes : tels sont, pour le droit, les prix aux étudiants de première et deuxième année, de troisième et quatrième année, de doctorat (ville de Paris, Beaumont, Rossi) ; pour la médecine et la pharmacie. les prix Rigout à la meilleure thèse de chimie biologique ou de chimie physiologique ou de bactériologie, les prix Flon (physique ou chimie appliquée), Menier (matière médicale). Laillet (pharmacie ou zoologie), Laroze (analyse qualitative ou quantitative), Gobley (sciences pharmacologiques), Lebeault (pharmacie ou zoologie), Desportes (botanique). veuve Henri Buignet (physique) ; pour les lettres, le prix Albert Dumont, donné chaque année au premier agrégé d'histoire, etc.

D'autres donations, bourses ou prix, sont excellentes parce qu'elles permettent d'entreprendre et de mener à bonne fin des études qui, autrement, ne pourraient l'être. Telles sont les donations de Barkow, Pelrin (bourses aux établissements d'enseignement supérieur), baronne de Hirsch (prêts aux étudiants), famille A. Colin (bourses pour un séjour en Allemagne, Angleterre ou Italie), Conseil général de la Seine et Flammermont (prêts aux étudiants), Société des amis de l'Université (bourses de voyage), famille Henry Gréard, Grand, Lannelongue, Guérin (bourses) ; ville de Paris, de Trémont, Copin, veuve Faucher. Marjolin, Viret. Désachy, ville de Paris, de Trémont (prix ou bourses attribués à des étudiants distingués et pauvres, employés à couvrir de leurs frais de scolarité, d'examen et de diplôme ainsi que des frais d'impression de thèse, deux étudiants français et deux étudiants polonais, à rembourser les frais d'inscriptions d'internes ou externes français des hôpitaux de Paris qui se sont fait remarquer par leur zèle, prix annuel destiné à un étudiant pauvre, livres de médecine et instruments de chirurgie distribués à plusieurs étudiants

pauvres et studieux, secours d'études à des étudiants sans fortune de la Faculté des sciences), etc.

Enfin d'autres donations ont surtout pour objet de mettre l'étudiant, qui a déjà obtenu certains diplômes à même de compléter son éducation scientifique ou de se préparer à mieux remplir les fonctions auxquelles il se destine. Telles sont les fondations ou donations de Rothschild (bourses de voyage à l'étranger en faveur des étudiants en histoire); Robert Lebaudy (bourses auprès de l'Université de Chicago); M. A. Kahn (bourses de voyage autour du monde pour agrégés et agrégées); ville de Paris (bourses de voyage à l'étranger pour étudiants en médecine); La Mettais (perfectionnement des études de jeunes gens désignés par l'Ecole de pharmacie); Michonis (bourses de voyage aux étudiants de philosophie et d'histoire religieuse). Anonyme (secours pour études de mathématiques d'un Français à l'étranger); Pélicier (préparation technique et pratique des futurs archivistes); Saintour (collège de France); Peccot et Vilmont (bourses et cours pour l'encouragement à de hautes études mathématiques), etc.

Pour l'enseignement, il y a lieu de faire des réserves expresses sur les fondations de courte durée, quand elles n'ont pas été antérieurement sollicitées par les établissements en faveur desquels elles sont instituées. Car on pourrait ainsi obliger l'Etat ou l'École à s'imposer, pour continuer un cours qu'il ne voudrait pas laisser tomber, des dépenses qu'il serait plus urgent d'attribuer à un autre sujet d'études ou à un autre maître. Ou encore on s'exposerait à voir disparaître un enseignement important, au moment où il serait sur le point de produire tous ses fruits. Parmi celles qu'il convient d'encourager, nous citerons : 1° la fondation Michonis au Collège de France, qui donnera chaque année quelques conférences d'un savant étranger; 2° la fondation Peccot, qui fournit à un jeune mathématicien le moyen de faire connaître des conceptions originales; 3° les fondations Chambrun à la Faculté de droit et à la Faculté des lettres (cours d'histoire de l'économie sociale pour 22 ans, à l'Ecole libre des sciences politiques); 4° les fondations de la Ville de Paris (chaires de gynécologie et de chirurgie infantile à la Faculté de médecine, chaire d'évolution des êtres organisés à la Faculté des sciences, chaire d'histoire de la Révolution française à la Faculté des lettres); 5° celles de Dupuytren (chaire d'anatomie pathologique), de Salmon de Champotran (chaire d'histoire de la médecine et de la chirurgie); 6° celle de l'Association française

pour l'avancement des sciences (cours de physique céleste); de la classe 24 de l'Exposition de 1900 (enseignement pratique des langues vivantes à l'Institut de chimie appliquée); de l'Institut Pasteur (cours de chimie biologique, industrie des fermentations).

Pour les laboratoires, un petit nombre de donations se présentent dans les conditions les plus satisfaisantes. Telles sont : 1° la donation Bischoffsheim (Observatoire de Nice et capital de 2.500.000 francs); 2° celle de Lacaze-Duthiers (laboratoire de Banyuls, terrain, meubles, instruments, livres), à laquelle se rattachent celles du prince Roland Bonaparte (bateau le *Roland*), de Lacaze-Duthiers et Pruvot (bateau remplaçant le précédent), de Rocoritza (installation de cabinet et salles d'études), de la Société des amis de l'Université (achat d'appareils et collections). etc.

Les dons de livres sont un moyen d'enrichir les bibliothèques, qui disposent d'ordinaire de fonds trop peu importants pour réunir tous les livres ou périodiques utiles ou même indispensables aux chercheurs. Mais, à plusieurs conditions. C'est que les ouvrages offerts soient des œuvres de valeur, qu'ils soient d'une façon permanente à la disposition du public, et qu'ils comblent des lacunes regrettables, au lieu de constituer, comme cela arrive parfois, un encombrement nuisible et de donner, par la quantité, sans la qualité, l'illusion d'une bibliothèque où se trouve tout ce que l'on peut souhaiter. En tous les cas, il faudrait que la bibliothèque conservât le droit de vendre ceux des ouvrages donnés qui ne lui sont ni indispensables ni utiles, pour se procurer, avec le produit de la vente, d'autres livres qui seraient d'une urgente et générale utilité. Ainsi Alphonse Milne-Edwards a spécifié que sa bibliothèque serait vendue aux enchères publiques, afin qu'on pût enrichir la collection destinée à la chaire de mammalogie et d'ornithologie. Mieux encore l'Ecole libre des sciences politiques a reçu une rente annuelle de 6.000 francs, prélevée sur les fonds du legs Giffard, pour être affectée à sa bibliothèque, et la bibliothèque de la Faculté de médecine obtient annuellement 2.000 francs de la Ville de Paris.

On pourrait dire des collections ce qui a été dit des bibliothèques. Il serait souhaitable qu'elles eussent une valeur réelle, qu'on y joi-

gnît une somme suffisante pour les conserver, les entretenir et peut-être les augmenter ; que, même en certains cas, on mit à la disposition des savants les sommes nécessaires pour les constituer.

En exemple, on peut citer : 1° le legs Serres de 80.000 francs (revenu annuel 2.812 fr.) pour l'accroissement de la collection des ossements fossiles au Muséum, la donation Gilbert (graphite et gratification annuelle de 25 francs au gardien), celle de Mme veuve Drake del Castillo (herbier et 25.000 francs pour son entretien), celle de M. Durand (herbier, bibliothèque Cosson et 55.000 francs pour installer, entretenir et augmenter la collection) ; 2° le don du baron Edmond de Rothschild (25.000 francs pour achat et préparation de collections paléontologiques) ; 3° le legs Dupuytren (création d'un musée d'anatomie pathologique) : 4° le legs Chastaingt (amélioration du musée Dupuytren).

Pour les bâtiments, il y a peu de choses à relever dans la liste qui précède. Le legs Humbert (arrérages annuels 4.493 francs) est destiné à l'amélioration de l'installation des animaux vivants de la ménagerie au Muséum. M. Orfila a donné 60.000 francs pour l'achèvement du musée d'anatomie comparée ; M. Valencourt, 1.100.000 francs pour édifier, construire et aménager une clinique de la Faculté de médecine de Paris. Il y aurait, pour un généreux donateur, une excellente oocasion d'employer une partie de sa fortune à la reconstruction du Collège de France. Et nous avons vu déjà que, pour les Universités régionales, les sommes offertes, pour entretenir, agrandir ou reconstruire les bâtiments, seraient fort bien accuillies.

En faveur des publications, qui seraient utilement entreprises par les professeurs, isolés en groupés, par les établissements eux-mêmes, il n'y a rien à signaler. En faveur des recherches à instituer ou à poursuivre, nous indiquerons : 1° le legs Ménier (revenu annuel 584 francs) pour encourager les recherches de chimie pratique : 2° le legs Jeunesse (revenu annuel, 1.750 francs), pour favoriser les travaux de chimie ; 3° la donation Georges Ville (106.000 francs) pour les recherches dirigées dans la voie de la physique végétale.

Dans les donations sans affectation spéciale, qui demeurent une

des meilleures formes d'encouragement au travail scientifique rentrent : 1° le legs Goullencourt de 18.699 francs, le legs Thièble, de 5.000 francs à la Faculté de droit ; 2° la donation de la duchesse de Galliera (un million) et celles de MM. S. H. Goldschmidt et André Schwarz à l'Ecole libre des sciences politiques ; 3° les donations en argent à l'Ecole et au dispensaire dentaire de Paris, en particulier la donation Lecaudey (10.000 fr.), qui a été employée à la création de l'enseignement de quatrième année, et celles du pari mutuel (40.000 fr.) qui ont servi à des constructions et à des agrandissements pour le dispensaire.

Dans un dernier article, nous donnerons l'énumération, aussi complète que possible, des dons, donations et legs relatifs aux Universités régionales et les conclusions qu'il convient d'en tirer. Il sera possible alors de présenter un tableau d'ensemble où figureront les façons les plus utiles, à notre sens, de contribuer par des libéralités bien entendues, au progrès de notre haut enseignement.

François Picavet.

RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT[1]

PENDANT L'ANNÉE 1904

DU BUREAU MUNICIPAL DE RENSEIGNEMENTS

INSTALLÉ A LA SORBONNE

Par **le Dr Raoul Blondel,**
Directeur du Bureau

Le présent rapport a pour objet de faire connaitre le mode de fonctionnement du *Bureau Municipal de Renseignements*, pendant l'année 1904 et d'exposer les résultats obtenus jusqu'ici par ce nouveau service.

Avant toutes choses, je ne résiste pas à la satisfaction de fournir dès l'abord un chiffre qui, à lui seul, pourra donner la mesure de ces résultats. Plus de 8.000 personnes sont venues au Bureau, dans le cours de cette année, demander des renseignements, dans les ordres d'idées les plus divers, sur les moyens d'études que la Ville de Paris pouvait mettre à leur disposition. Leur nombre va chaque jour croissant, à mesure que se font ressentir les effets de la publicité considérable organisée dans le monde entier autour de cette nouvelle création qui fait tant d'honneur à la Ville de Paris.

Enfin, autre fait non moins caractéristique, nous avons eu les honneurs de la copie, car depuis le 1er décembre, la ville de Berlin a ouvert un Bureau semblable au nôtre, après nous avoir demandé tous les détails nécessaires pour que cette imitation fût fidèle, et la ville de Londres s'apprête à en organiser un de son côté.

*
* *

Maintenant que la période d'organisation de notre service peut être considérée comme terminée, nous pouvons jeter un regard rapide en arrière et mesurer l'étendue du chemin parcouru, étapes par étapes.

C'est en 1900, au retour d'un voyage en Danemark, Suède, Norvège, Russie et Allemagne, nécessité par mes fonctions de secrétaire général

(1) Rapport adressé à M. le Président du Conseil municipal et à M. le Vice-recteur de l'Académie de Paris.

de l'*Association internationale de la presse médicale*, que naquit la première idée de cette création. J'avais été frappé, au cours d'entretiens avec mes confrères étrangers, par une réflexion qui revenait souvent dans leur bouche, quand je leur disais mon espoir de les revoir à Paris et de leur rendre l'accueil si cordial dont j'étais l'objet.

« Nous allons moins souvent à Paris, me disaient-ils, et nos jeunes docteurs, dans le voyage d'études que beaucoup vont faire à l'étranger au sortir de nos Universités, visitent plus volontiers les écoles allemandes. Paris est la plus belle ville du monde : on s'y amuse beaucoup, et on y trouve le plaisir facilement. On y trouve moins aisément le travail, ou plutôt les moyens d'études que nous allons chercher hors de chez nous. La ville est si grande, vos hôpitaux, vos cliniques, vos laboratoires, vos musées sont si dispersés que nous perdons à les chercher un temps considérable. Il n'existe aucun moyen de nous guider dans cette immensité, sinon la complaisance, vite lassée, de quelque confrère qui veut bien se faire notre cicérone volontaire, mais ne peut pas lui-même abandonner toutes ses occupations. A Vienne, à Berlin, nous trouvons vite les centres d'études. Chez vous, les affiches sont innombrables, mal aisées à lire. Quand, après trois quarts d'heure de voyage, nous arrivons à un hôpital, c'est juste le jour où il n'y a pas de cours, ou bien celui-ci est fini, ou le professeur célèbre est absent et remplacé par un jeune suppléant qui débute. Pour étudier telle branche de la médecine, il nous faut préparer tout un programme et un itinéraire compliqué dont personne ne peut nous donner les éléments d'une façon complète et certaine. Enfin, l'enseignement même qu'on y trouve est organisé en vue des étudiants qui ont cinq ou six ans à passer dans la capitale : il n'y a nulle part le cours ramassé en un mois, même payant, à l'usage du voyageur qui n'a besoin que de compléter son instruction sur un point particulier et n'y peut consacrer qu'un temps restreint: cela, nous le trouvons à Vienne et à Berlin, avec la plus grande facilité. Ce sont vraiment là aujourd'hui les deux grandes cités enseignantes de l'Europe. Ah ! s'il y avait cela à Paris, nous ne songerions jamais à aller ailleurs ! »

Ce discours n'affligea et me piqua dans mon amour-propre patriotique. En somme, ce qu'on nous demandait ne devait pas être bien compliqué à réaliser. Le danger, pour notre influence nationale, était réel, et il me sembla que le remède était aisé à trouver. Il y avait là comme le programme tout tracé d'une œuvre bien faite pour tenter l'activité d'un Français, jaloux de la vieille prépondérance intellectuelle de son pays. Je me jurai d'y travailler de toutes mes forces. La première partie en est aujourd'hui achevée, et je me plais à reconnaître combien ma tâche me fut rendue plus facile par le concours immédiatement acquis de toutes les personnalités compétentes auxquelles je m'adressai.

Le doyen de la Faculté de médecine était alors M. Brouardel. Je lui proposai d'organiser, dans un local qu'il mettrait à la disposition de l'œuvre, un bureau de renseignements pour les médecins de la province et de l'étranger venant s'instruire à Paris. Il me l'accorda aussitôt, dans l'Ecole pratique de la Faculté : il s'agissait de l'ancien bureau du chef du matériel, devenu vacant. Il fallait trouver l'argent pour payer un employé. M. Dausset était alors président du Conseil municipal. Je m'adressai à lui le 20 janvier 1901 et le trouvai immédiatement favorable à l'idée : il me promit de demander mille francs au Conseil municipal. M. Brouardel

préféra toutefois que le bureau restât exclusivement dans les attributions de la Faculté et demanda les mille francs à M. Liard, alors directeur de l'Enseignement supérieur, qui les lui promit.

Nous attendions le vote de la Commission du budget qui tardait un peu. Mais à ce moment, un incident se produisit. M. Brouardel quittait son poste de doyen : il ne voulut rien engager en dernière heure et je dus attendre la nomination de son successeur, M. Debove.

Celui-ci, sollicité par moi à son tour, accepta l'idée avec la même bonne grâce : mais il crut devoir se couvrir d'un avis du Conseil de la Faculté et du Conseil de l'Université. M. Gréard, que je vis à cette occasion, m'accorda immédiatement son appui. D'autre part, M. Pozzi, chargé du rapport devant le Conseil de la Faculté, concluait de la façon la plus favorable à la nouvelle création : il évaluait à 2.600 francs les dépenses nécessaires pour le paiement du personnel et les frais du bureau. Cette somme devait être demandée en partie à l'Etat et en partie à la ville de Paris.

Le 2 décembre 1902, j'adressai au président du Conseil municipal une demande de subvention de 1.500 francs. MM. Dausset et Félix Roussel, chargés de rédiger un rapport sur ma proposition, la prirent si bien en considération qu'ils voulurent en élargir les termes et proposèrent de créer non plus seulement un bureau de renseignements pour les médecins, mais un vaste Office municipal à l'usage des étrangers venant à Paris et destiné à les renseigner sur tous les moyens d'études qu'ils pouvaient y trouver, en quelque ordre d'idées que ce fût. Sur leur proposition, datée du 29 décembre 1902, une somme de 3.000 francs fut portée au budget pour la création de ce Bureau.

Il fallait maintenant trouver un local suffisamment vaste et suffisamment central pour abriter cette nouvelle organisation, beaucoup plus développée. L'entente se fit vite avec le nouveau vice-recteur de l'Université, M. Liard, qui mit à la disposition de la Ville une grande salle située dans la galerie des sciences (primitivement salle d'examens, n° 1).

Sur un rapport très étudié de M. Dausset, en date du 8 juillet 1903, le Conseil municipal acceptait cette proposition et j'avais l'honneur d'être désigné au choix de M. le vice-recteur pour être chargé de l'organisation du service. M. le vice-recteur signa cette nomination le 31 juillet et dès le 1er août nous nous mettions à l'œuvre avec le collaborateur que je m'étais adjoint, M. de Holstein.

La salle fut complètement transformée. Un tapis, des tentures, des rideaux, des tableaux de vastes dimensions qui me furent prêtés par la Sorbonne, en firent une sorte de salon bien fait pour impressionner favorablement le visiteur. On posa le téléphone : on créa une bibliothèque où vinrent se ranger les annuaires de toutes les professions, les publications administratives et tous les documents périodiques se rapportant à l'enseignement.

En même temps, on établissait les fiches. Une circulaire fut adressée à toutes les personnes pratiquant un enseignement public ou privé à Paris, ou dirigeant un établissement dont la visite fût instructive. Nous reçûmes des réponses par centaines, accompagnées souvent des approbations les plus flatteuses.

Ces fiches (dont j'ai donné déjà la description, dans mon rapport de l'an dernier), sont réparties en trois catégories :

1° *Objets d'étude*

Là, sont groupées par branches d'études toutes les indications relatives aux cours, laboratoires, musées, archives, écoles ou établissements d'application s'y rapportant, avec sujets des cours, conditions d'admission, etc.

2° *Etablissements*

Ceux-ci sont classés en : Facultés, grandes écoles du gouvernement, institutions de la ville de Paris, services administratifs, hôpitaux, cliniques, services d'hygiène de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police, institutions privées, musées, bibliothèques, associations d'enseignement, sociétés savantes, publications scientifiques. Pour chaque école, on trouve les conditions d'admission, le programme des cours, pour les services publics, les heures de visite et les formalités d'admission.

3° *Fiches nominatives*

Noms, adresses, numéros de téléphone, et heures de réception privée des personnes professant un des cours ou dirigeant un des services ci-dessus désignés.

Le total de ces fiches atteint aujourd'hui 5.000.

Un répertoire journalier indique les conférences ayant lieu chaque jour à Paris en dehors des cours réguliers.

Sur les tables figure une collection complète des programmes d'admission à toutes les écoles publiques.

Enfin, des cartons, dans la bibliothèque, furent affectés à chaque nationalité. L'étranger pût y trouver toutes les indications qui pouvaient l'intéresser en particulier : ambassade, consulat, sociétés de nationaux, avec jours et locaux de réunion, adresses de compatriotes fixés à Paris.

Un registre fut disposé pour recevoir les signatures des visiteurs et des étrangers de passage, afin de leur permettre de se retrouver aisément entre nationaux, s'ils le désiraient.

Dès le 1er octobre, nous ouvrions nos portes (de 10 heures à midi et de 2 heures à 5 heures) tous les jours, sauf les jours fériés, et les visiteurs ne tardèrent pas à affluer. A la fin de l'année, il en était venu 500. Il en est peu qui ne soient pas repartis en félicitant l'Université d'une création qui leur rendait tant de services : certains revenaient périodiquement. Un Américain venait chaque matin y organiser le programme de sa journée. Une jeune polonaise y arriva un matin, venant de la gare, son fiacre et ses malles à la porte, attendant pour choisir son quartier et son logement d'être fixée sur les cours qu'elle aurait à suivre et leur emplacement.

Par les soins de M. le vice-recteur, une affiche, tirée à 2.000 exemplaires, avait été apposée dans tous les établissements relevant du Ministère de l'Instruction publique dans la France entière. Nous en sentîmes bientôt les bons effets.

Un rapport fut adressé au Conseil municipal par M. Dausset, le 21 décembre 1903, constatant le fonctionnement parfait du Bureau, et les services déjà rendus. Une somme de 1.000 francs nous était accordée, sur sa demande, pour liquider nos frais d'installation.

De son côté, le Conseil de l'Université avait inscrit à son budget nos frais d'entretien (frais de bureau, correspondance, éclairage, chauffage, abonnement au téléphone).

Le 20 février 1904, le Bureau était inauguré officiellement par la visite de la Commission mixte des intérêts communs à la ville et à l'Université, et M. le recteur, ainsi que M. Dausset, président de la 4e Commission, voulurent bien à cette occasion prononcer les paroles les plus flatteuses pour l'organisation du nouveau service.

Je m'excuse d'avoir rappelé ici ce petit historique. Il m'a semblé cependant qu'il était utile et même démonstratif. Trop de gens, même et surtout en France, vont proclamant l'incapacité du Français à organiser un progrès dans l'ordre administratif. Les Français, parait il, sont pleins d'idées qu'ils ne savent pas mettre à exécution. La création de ce bureau d'utilité publique, que l'étranger nous a immédiatement envié, est la démonstration la meilleure qu'aussitôt qu'un peu de bonne volonté se manifeste chez l'un de nous pour passer de l'idée à l'action, le concours des pouvoirs publics et des assemblées dirigeantes ne lui fait pas aussi longtemps défaut qu'on veut bien le dire. Loin d'avoir rencontré des obstacles, je n'ai trouvé partout qu'encouragements et concours empressés. A M. le Vice-Recteur revient la plus grande part de notre reconnaissance : c'est du jour où il intervint à son tour que véritablement l'idée reçut un commencement d'exécution. Mais combien d'autres nous ont aidés et qu'il nous faudrait remercier. Les éditeurs d'annuaires nous offrirent leurs volumes gratuitement. Les directeurs de revues nous firent le service de leurs périodiques. Un simple visiteur, le Dr Darras, vint nous offrir spontanément une riche collection de documents administratifs. Cette œuvre, utile à tous, fut réellement créée par le concours de tous.

*
* *

Ceci dit, il me reste à faire connaître les efforts accomplis et les résultats acquis au cours de l'année 1904.

Nous avons tout d'abord travaillé à étendre notre publicité et à nous faire connaître davantage. Des affiches furent adressées en plusieurs exemplaires à tous les recteurs des Universités étrangères, avec une lettre autographe les invitant, dans l'intérêt international des travailleurs, à les faire apposer dans leurs établissements. Nous leur offrions en revanche de mettre à la disposition de nos visiteurs qui, pour la plupart, ne visitent pas seulement la France, mais l'Europe, les programmes de leurs propres Universités. Cet appel a été entendu et des réponses très bienveillantes nous sont parvenues de tous les points du globe.

A tous les savants de passage, nous remettions des exemplaires de ces affiches pour les répandre dans leur pays. Un de nos amis, le professeur Janet, du Collège de France, partant pour une tournée de conférences en Amérique, en emporta un fort ballot dont il laissa une partie à

l'Exposition de Saint-Louis, déposant les autres dans les diverses Universités qu'il visita.

Moi-même, pendant le mois de septembre, je visitai les Universités principales d'Allemagne et d'Autriche, nos concurrentes directes, chez lesquelles l'accueil m'avait semblé un peu plus discret. Je pus voir la plupart des recteurs et fus partout fort bien accueilli. Partout où je ne trouvais pas de nos affiches, j'en fis poser. A Munich, je les collai moi-même en bonne place, avec des pains à cacheter, sous le regard bienveillant du secrétaire de l'Université. A Vienne, je rencontrai quelques difficultés : on ne voulait pas d'affiches en une autre langue que l'allemand ou le latin. Avec le concours du professeur Mayer-Lubke, j'en fis faire immédiatement une traduction allemande et aujourd'hui les affiches *allemandes* du Bureau de renseignements de l'Université de Paris sont collées dans toutes les Universités et les hôpitaux de l'Autriche.

A Berlin, le chancelier de l'Université, M. le conseiller Daude, me fit le meilleur accueil. M. Althoff, directeur général de l'enseignement au ministère de l'instruction publique, voulut bien s'entretenir avec moi, et après m'avoir promis son entier concours, sollicita de longs détails sur notre organisation, prenant des notes pendant que je lui parlais, et finalement me demandant si je voulais l'aider à réaliser une création semblable à Berlin. Il était impossible de prendre autrement que de bonne grâce cette invitation, la copie de notre Bureau étant chose bien facile si on en avait le désir. Je dirai plus loin ce que les Allemands ont fait par la suite.

A Heidelberg, je trouvai notre affiche déjà posée, en français, à l'entrée de la bibliothèque de l'Université.

Depuis, j'ai envoyé des affiches en allemand à M. Althoff qui les a fait apposer dans tous les établissements d'enseignement supérieur. Nous nous en sommes très vite aperçus, à Paris, à l'affluence croissante des étudiants allemands arrivant directement à notre Bureau.

En octobre, je me rendis à Londres et vis les directeurs des principales institutions d'enseignement supérieur, notamment le président du Collège des médecins et des chirurgiens et les directeurs d'hôpitaux. Le directeur du grand journal anglais le *Lancet* voulut bien se charger d'organiser notre propagande. Par ses soins, nos affiches ont été posées dans toutes les Universités anglaises et partout où elles pouvaient être utiles. Nous en avons fait imprimer en anglais à cet usage.

Un Comité vient de se former à Londres pour créer un bureau semblable au nôtre à l'*University Examination Hall*.

En août, mon collaborateur, M. de Holstein, qui est d'origine russe, avait profité d'un voyage à Saint-Pétersbourg et à Moscou pour emporter tout un stock de nos affiches et les faire poser dans tous les établissements publics d'instruction.

Enfin, le secrétaire de l'Alliance française aux Etats-Unis se chargeait du placement régulier de nos affiches en anglais dans toutes les succursales de l'Alliance.

Les résultats de cette publicité intense n'ont pas tardé à se manifester et le nombre de nos visiteurs s'est accru dans des proportions considérables.

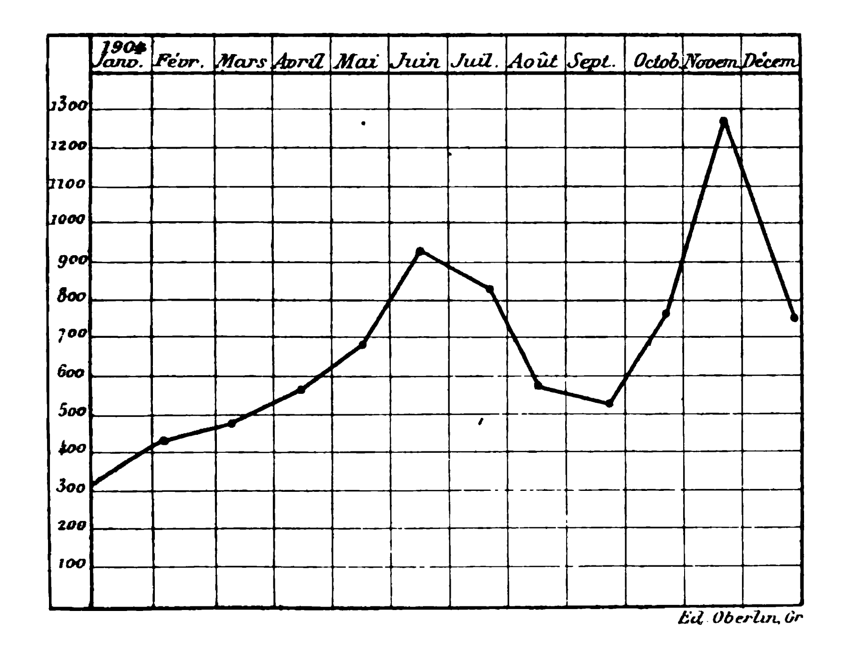
Voici le relevé des signatures apposées sur notre registre : il faut considérer les chiffres qui en résultent comme inférieurs d'un quart ou d'un

tiers à la réalité. Beaucoup de personnes oublient de signer : quelques-unes évitent de le faire, surtout parmi les étrangers. Peut-être pensent-ils que ce registre pourrait être consulté par la police. Certains hommes ou femmes de lettres russes se montrent particulièrement soupçonneux. Bien entendu, dans ce cas, nous n'insistons jamais.

Nous comptons :

En janvier.......	325	visiteurs ayant signé.
En février........	410	—
En mars.........	492	—
En avril	547	—
En mai	698	—
En juin..........	822	—
En juillet........	747	—
En août..........	598	—
En septembre.....	536	—
En octobre.......	781	—
En novembre.....	1.281	—
En décembre.....	888	—

Le tableau ci-joint reproduit ces chiffres sur un graphique qui montre clairement le mouvement de ces visites selon les diverses époques de l'année.



La moyenne générale, à partir d'avril, est d'environ 30 personnes par jour. En juin, il y a eu, certains jours, jusqu'à 87 personnes : le 10 novembre, le chiffre de 91 a été atteint : ce fut notre maximum.

Il est intéressant de rechercher les proportions des diverses nationalités parmi ces visiteurs. Nous pouvons compter 45 0/0 de Français et 55 0/0 d'étrangers, dont 25 0/0 d'Anglais et d'Américains du Nord, 5 0/0 d'Allemands, 10 0/0 de Russes et de Scandinaves, 10 0/0 d'Italiens, Espagnols, Portugais et Américains du Sud, 4 0/0 de Roumains, Serbes et Bulgares, 1 0/0 de Grecs, Turcs, Japonais et Haïtiens.

Au point de vue des professions, les étudiants des deux sexes représentent une énorme majorité : puis viennent, par ordre décroissant, les professeurs, les médecins, les ingénieurs, les hommes de lettres, les jurisconsultes et avocats, les archéologues, les artistes, les journalistes. Un certain nombre de professeurs de la Sorbonne même sont venus souvent nous consulter.

Les renseignements à fournir sont des ordres les plus divers. Les plus fréquemment demandés concernent les cours de l'Université, les formalités à remplir pour s'y inscrire et pour acquérir des grades. Nous pourrions borner notre rôle à renvoyer les intéressés aux divers secrétariats des Facultés compétentes. Dans la pratique, nous ne refusons jamais de donner ces renseignements nous-mêmes et de décharger ainsi le service de ces secrétariats, déjà très encombrés par les étudiants peu au courant des formalités à remplir. C'est surtout pour les étrangers que notre organisation est précieuse, puisque notre personnel peut converser avec eux en anglais, en allemand et en russe. Très souvent, ce sont les secrétariats de Facultés qui nous les envoient eux-mêmes et nous avons le plaisir de rassurer et de conseiller beaucoup de ces malheureux, perdus dans le dédale des formalités administratives, parfois pouvant à peine s'exprimer en français — particulièrement les Américains — et ne sachant pas toujours très bien eux-mêmes ce qu'ils veulent.

C'est ce rôle de conseiller que nous avons le plus souvent à remplir, en offrant au choix du demandeur la série des cours et des moyens d'étude que l'Université et les autres grandes institutions possèdent, et en lui indiquant ceux qui paraissent le mieux appropriés au but qu'il poursuit, au temps dont il dispose, aux frais qu'il peut y consacrer.

Ce n'est pas toujours extrêmement aisé. Fréquemment, nous voyons arriver des jeunes filles avec leurs mères, s'installer sur des chaises et demander de longues et minutieuses consultations qui ne visent ni plus ni moins que le choix d'une carrière. Elles se font répéter plusieurs fois les mêmes choses, s'en vont sans conclure et reviennent les jours suivants. Il faut savoir parfois s'armer de patience : mais la confiance même qu'on nous témoigne est la meilleure preuve du rôle utile que nous avons à remplir et de l'avantage unique que donne à la Ville de Paris la création, à l'usage de ses visiteurs, d'une institution dont il n'existait jusque-là pas d'exemple au monde.

Les renseignements concernant les hôpitaux, les cliniques, les établissements d'assistance viennent en tête de ceux qui nous sont demandés par d'autres personnes que les étudiants proprement dits : les visiteurs s'intéressent surtout à l'oculistique, à la dermatologie, aux maladies nerveuses et à la gynécologie.

Comme je l'ai dit au début de ce rapport, la plupart demandent des

cours payants, quotidiens s'il le faut, mais d'une durée limitée, pour pouvoir se perfectionner, au point de vue pratique, dans une branche déterminée de la médecine.

De tels cours existent à Vienne, à l'*Allgemein Krankenhaus* ; à Berlin, dans presque tous les hôpitaux ; à Saint-Pétersbourg, à l'*Institut Elena Pawlowna* ; à Londres, au *West London Hospital* et au *Polyclinic* ; en Amérique, à Chicago à Boston, etc., dans les *Post Graduate Schools*.

Nous n'avons rien de tel en France, sauf de rares cours de vacances, faits en général par des jeunes gens pleins de bonne volonté, mais dont la notoriété n'a pas encore franchi les frontières. Et cependant, c'est cela que le médecin étranger, en « tournée d'étude », vient nous demander. Comme il n'a pas le temps de suivre les cours de la Faculté, qui durent six mois, et que, dans les hôpitaux, s'il trouve chaque jour quelque chose d'intéressant à voir, il n'y rencontre pas le cours pratique et systématique, complet en quelques semaines (sauf les louables tentatives du prof. Budin à la clinique Tarnier pour les accouchements et du prof. de Lapersonne pour l'ophtalmologie à l'Hôtel-Dieu), il nous quitte à regret pour aller à Berlin et surtout à Vienne, où il trouve tous ces cours admirablement organisés en vue du but qu'il se propose (plus de 600 cours à l'*Allgemein Krankenhaus* de Vienne).

Le jour où cet enseignement *pratique* et *condensé* existera à Paris, nul doute que tous ces médecins étrangers ne choisissent Paris pour y parfaire leur éducation, car ils préfèrent de beaucoup le séjour de notre capitale à toutes les autres. C'est trois ou quatre mille médecins étrangers par an qui seraient instruits par la France, alors qu'à l'heure actuelle ils le sont par Vienne et Berlin, et qui repartiraient chez eux porteurs de science française, d'idées françaises, de livres, de journaux, d'instruments français.

Je me permets de signaler à l'attention de l'autorité compétente ce point très important, qui ne saurait laisser indifférent quiconque s'intéresse au progrès de l'influence française. Il y va de l'avenir de notre rayonnement scientifique à l'étranger, que nos rivaux ont détourné maintenant à leur profit. C'est, comme je le disais au début de ce rapport, la deuxième partie de la mission qui nous incombe maintenant, la seconde série de nos devoirs vis-à-vis de ces amis lointains de la France qui continuent inlassablement d'y venir demander leur part de notre enseignement, et dont beaucoup s'en retournent tristement, parce qu'ils n'ont pu y trouver la seule forme de cet enseignement qui puisse convenir à leur situation de voyageurs — et que nos voisins ont si bien su créer.

Enfin, dans le même ordre d'idées, il est une autre série de moyens d'études sur lesquels nous sommes souvent consultés et que nous ne pouvons malheureusement indiquer à nos visiteurs étrangers. Il s'agit des cours de vacances. Ceux-ci, organisés d'une façon très complète dans les pays voisins, où ils ont le plus grand succès, n'existent qu'à peine chez nous, en dehors de quelques cours à la Faculté de médecine, faits dans les même conditions que ceux auxquels je faisais allusion plus haut. C'est une lacune regrettable que je me permets encore de signaler. L'Université de Paris possède une trop riche pléiade de professeurs, de chargés de cours, de maîtres de conférences, tous de premier ordre et remplis de bonne volonté, pour qu'un jour ou l'autre l'organisation de ce

genre de cours, qui attireraient à Paris tant d'élèves, précisément libres à la période des vacances, ne soit pas réalisée. Je sais que M. le vice-recteur porte actuellement de ce côté toute sa bienveillante attention et j'espère que prochainement nous pourrons répondre aux nombreuses demandes qui nous sont adressées à ce sujet autre chose qu'un douloureux *non possumus*.

L'organisation des crèches, des gouttes de lait, des consultations de nourrissons est aussi l'objet de fréquentes demandes. Je citerai encore les ateliers d'études pour artistes, les cours d'histoire de l'art, les cours de littérature française (demandés surtout par des dames), les collections, les archives et les sources de documents historiques, les établissements publics ressortissant à l'hygiène, service des eaux, des égouts, four crématoire, etc.

La liste des divers ordres de renseignements qui nous sont demandés serait interminable. Souvent les questions les plus inattendues nous sont adressées. Nous y répondons toujours, soit que nous ayons en main les éléments suffisants pour fournir immédiatement la solution demandée soit que nous adressions le visiteur au directeur de l'établissement spécial où on pourrait le renseigner plus complètement.

Nous sommes souvent consultés sur les bourses ou les secours d'études créés si libéralement et en si grand nombre à Paris, et si peu connus du public, sur les prix, les concours, voire même sur les postes vacants.

Nous signalerons, entre autres, une élève du Conservatoire de musique qui, pour des raisons de fortune, était sur le point d'abandonner ses études et à laquelle nous avons révélé l'existence de la Société des enfants des arts qui lui a procuré les moyens de les poursuivre. Enfin. dernièrement, un professeur du lycée Michelet est venu nous remercier d'avoir indiqué à son fils la fondation A. Colin. Ce jeune homme, en effet. avait obtenu une de ces bourses et avait passé ses vacances en Angleterre.

M. Beach, savant jurisconsulte américain, auteur de nombreux ouvrages de droit commercial et industriel, est venu au mois de mai faire un voyage d'études à Paris. La majeure partie de son temps à été consacrée à se renseigner et à travailler dans notre Bureau.

Nous avons reçu enfin des visites d'un autre ordre et qui n'ont pas été moins bien accueillies : ce sont celles de personnalités éminentes venues pour visiter notre bureau et étudier son fonctionnement Toutes sont reparties en exprimant leur vive satisfaction et en félicitant le Conseil municipal et le Conseil de l'Université pour leur heureuse initiative.

Parmi les Français, nous signalerons M. Henry Marcel, directeur des Beaux-Arts. M. Henri Monod. directeur de l'hygiène et de l'assistance publique au ministère de l'intérieur, M. Mabilleau, directeur du Musée social, M. Théodore Dubois, directeur du Conservatoire, M. Glasson, doyen de l'Ecode de droit, le colonel Sauret, commandant de l'Ecole d'application de Versailles, M. d'Estournelles, directeur du bureau des théâtres, des membres de l'Institut, comme M. Saint-Saëns, M. Loubat, des professeurs au Collège de France, etc.

Parmi les étrangers, nous citerons le Dr von Bergmann, de l'Académie

de Berlin, le Pr Bombarda, de Lisbonne, M. Paul Engelhardt, député de la noblesse à Saint-Pétersbourg, etc.

Rappelons enfin la visite en corps des membres de l'Association franco-scandinave, sous la direction de M. Monod, celle des étudiants italiens, des étudiants espagnols, de groupes d'études américains, etc.

Toutes ces visites n'ont fait que faire connaitre de plus en plus notre bureau au dehors et lui attirer plus de visiteurs, c'est-à-dire lui permettre de rendre plus de services.

.˙.

Il était inévitable qu'il nous advint d'être imités dans les autres pays. Loin de nous en plaindre, nous considérons cette imitation comme l'hommage le plus précieux qui pût nous être adressé. Le Français qui va à Berlin ou à Londres pour étudier est aussi dérouté que l'étranger qui venait à Paris avant l'existence de notre bureau. Dans l'organisation de bureaux similaires, en relations d'ailleurs avec le nôtre, il nous faut voir le prélude d'une entente internationale inter-universitaire pour la diffusion des sciences, où Paris conservera toujours l'honneur d'avoir pris l'initiative.

J'ai déjà dit qu'au cours d'un voyage à Berlin, en septembre, le directeur général de l'enseignement, M. Althoff, m'avait, dans son cabinet, demandé à moi-même des renseignements sur l'organisation de notre bureau et que j'avais cru devoir les lui fournir de bonne grâce. Au commencement d'octobre, M. le P^r von Bergman, professeur de clinique chirurgicale à l'Université de Berlin, médecin de l'empereur d'Allemagne, venait à Paris à l'occasion du Congrès français de chirurgie. Il est venu à notre bureau, chargé par M. Althoff de lui fournir un rapport sur son fonctionnement.

Dès le 21 octobre, M. le Pr Diels, de l'Académie royale prussienne, écrivait à M. le vice recteur Liard une lettre lui demandant officiellement de lui fournir tous les renseignements nécessaires sur l'organisation de notre bureau, l'Université de Berlin étant dans l'intention d'en créer un semblable.

Nous fournîmes libéralement ces renseignements et le 15 novembre M. Diels répondait par la lettre suivante que je crois devoir citer en entier.

« Très honoré M. le Vice-Recteur,

« Je vous remercie cordialement pour vos informations si complètes qui nous seront fort utiles dans l'organisation maintenant commencée du Bureau de renseignements. Nous essaierons de rivaliser avec votre exemple. Assurément, il y a une chose que nous n'atteindrons pas, c'est votre économie financière qui est digne de servir de modèle. Probablement avez-vous à votre disposition des forces gratuites et un personnel désintéressé qui vous sont propres et que nous n'avons pas ici. L'ensemble de votre institution donne l'impression d'une organisation bien réfléchie. J'espère que cet institut ne servira pas seulement aux travaux scientifiques de toutes les Facultés de tous

les pays, mais qu'il sera le centre du véritable esprit scientifique qui regarde par delà les limites des nations et qui concentre tout ce qui semble nécessaire pour développer la culture intellectuelle. Quand notre organisation, qui ne peut s'accroître que lentement, faute de place et de bien autre chose, sera mieux constituée, j'espère qu'elle pourra aussi communiquer des renseignements à votre bureau. Nous nous réjouirons si cela se produisait très souvent de votre côté.

A la tête de notre bureau est placé jusqu'à présent le Dr Paszkowski qui, dès le début de la semaine, a installé dans l'Université son bureau académique de renseignements. C'est à lui, homme de caractère courtois, que devront être adressées éventuellement les demandes. Quant à moi, je m'estimerai heureux de pouvoir répondre bientôt à votre obligeance par une complaisance semblable.

Votre tout dévoué,

H. Diels.

A la lettre était jointe une coupure du *National Zeintung* du 11 novembre annonçant la fondation de ce bureau. Depuis, j'ai appris par une lettre de mon correspondant à Berlin, le Pr Kutner, directeur des *Fortbildungkurse*, qu'en réalité on constituait à Berlin deux bureaux de renseignements, l'un à l'Université, l'autre réservé aux sciences médicales et à leurs applications dans le *Kaiserin Friedrich's Haus*, vaste bâtiment encore en construction destiné à abriter les cours de perfectionnement pour les médecins dont je déplorais plus haut l'absence à Paris. Ce dernier bureau sera placé sous la direction du Pr Kutner.

En Angleterre, quand je m'y rendis en octobre dernier, un comité organisé sous les auspices de M. Wakley se constitua pour fonder à l'*Examination Hall* un bureau de renseignements sur le modèle du nôtre. Tout récemment, à la demande de M. Wakley, j'envoyai à Londres les mêmes renseignements que j'avais envoyés à M. Diels.

Notre amour-propre national, je l'ai déjà dit, ne peut qu'être fier de ces imitations dans lesquelles on prend ouvertement modèle sur ce qui a été fait pour la première fois en France. Nos intérêts n'ont pas à s'en alarmer. Paris reste Paris, la ville toujours tant recherchée. Il en résulte toutefois pour nous une obligation plus pressante de réaliser pour les visiteurs étrangers les créations que je signalais plus haut, qui nous manquent encore et que l'étranger possède : les cours de perfectionnement et les cours de vacances.

Je suis déjà assuré que le concours de M. le vice-recteur, qui a déjà donné tant de preuves de sa largeur de vues et de son amour du progrès, est acquis d'avance à cette institution nouvelle, et je ne crois pas trop présumer de la sollicitude du Conseil municipal de Paris pour tout ce qui touche à la propagation de la culture scientifique, en escomptant son appui pour quand l'heure sera venue.

*
* *

Il me reste, pour terminer, à faire connaître quelques détails plus par-

ticuliers de notre fonctionnement intérieur et à formuler quelques propositions.

Nos dépenses d'entretien, nos frais de bureau, correspondance, affiches, etc., n'ont pas dépassé, cette année, 560 francs. Elles sont couvertes par le budget du Conseil de l'Université, qui ne nous a jamais marchandé son concours et n'a même pas fixé de limite à notre petit budget. Ces dépenses d'ailleurs, comme on peut en juger, ont été très modérées.

Le Conseil de l'Université a bien voulu, également, se charger des frais d'acquisition d'une machine à écrire qui nous était devenue indispensable pour notre correspondance, continuellement en accroissement, avec l'étranger.

Notre rêve sera complètement réalisé quand nous pourrons placer dans notre bureau, le buste de Théophraste Renaudot, notre précurseur, qui fonda à Paris le premier *bureau d'adresses* ; chose curieuse, lui aussi, était un médecin... Je me suis adressé à la municipalité de Loudun pour obtenir un moulage du buste de Théophraste Renaudot qui a été placé en 1893 dans cette ville.

Mais il y a un précurseur plus éloigné encore, c'est Nicolas Peiresc, conseiller au Parlement d'Aix au XVIe siècle, dont la maison était devenue le centre d'un véritable office de renseignements mutuels par correspondance entre tous les savants et artistes de son temps. Il en existe au Louvre un buste par Claude Francia : je vais essayer d'en obtenir une copie par l'intermédiaire de la direction des Beaux-Arts. En tout cas, j'ai trouvé dans la collection particulière d'un estimé médecin parisien, le Dr Muller, un petit portrait de Nicolas Peiresc, dû à Velasquez. Le Dr Muller nous a offert gracieusement de nous faire hommage d'une belle reproduction photographique de ce portrait par la maison Braun.

Ceci dit pour le matériel, il me reste à parler du personnel.

Celui-ci se compose de deux jeunes gens, dont un licencié en droit, entre lesquels je répartis l'indemnité annuelle de trois mille francs qui nous est allouée par le Conseil municipal.

Ce personnel, très dévoué et qui n'a pas hésité à me fournir son travail bien au delà des heures d'ouverture de bureau, est devenu manifestement insuffisant quant au nombre. Le jour où 80, 90, 100 personnes se présentent au bureau, il est matériellement impossible à ces deux jeunes gens de pouvoir à la fois répondre verbalement aux visiteurs, dont certaines questions exigent parfois des recherches dans nos archives, répondre encore à une correspondance de plus en plus abondante et aux multiples appels téléphoniques, et en même temps continuer la mise à jour de nos fiches, sujettes à de continuelles modifications, rechercher dans les publications la liste des conférences journalières, etc.

D'autre part, ce personnel, très peu payé, est d'un recrutement fort difficile. Il faut exiger d'eux la connaissance d'au moins deux langues, l'anglais et l'allemand. Cent et cent-cinquante francs par mois ne constituent pas des appointements suffisants pour faire accepter ces postes par des jeunes gens dont on exige une pareille somme de connaissances, comme des situations définitives. Inévitablement, ce sont des fonctions transitoires qu'ils sont destinés à quitter un jour ou l'autre pour un meilleur emploi de leurs capacités. Nous sommes donc condamnés à n'avoir jamais de personnel fixe, ou à nous montrer trop indulgents sur

le chapitre des langues étrangères,ce qui serait extrêmement regrettable.

Il serait donc à souhaiter que notre indemnité annuelle fût portée à quatre mille francs et que nous puissions ainsi nous assurer le concours d'un troisième employé qui remplirait exclusivement le rôle d'interprète et qui pourrait rester au bureau d'une façon définitive, une femme, par exemple, qui se contenterait de 100 francs par mois, et assurerait, en cas de changement d'un des autres employés, la continuité du service pendant la mise au courant du nouveau venu.

Ce budget de quatre mille francs serait ainsi réparti :

Directeur	100 francs
Secrétaire	1.500 francs
Employé	1.200 francs
Interprète	1.200 francs

Telles sont les conclusions que je formule en terminant et que me dicte une expérience de deux années déjà de fonctionnement de ce nouveau service. Les résultats obtenus jusqu'ici, la faveur avec laquelle cette création de la Ville de Paris a été accueillie dans la presse française et étrangère, les encouragements précieux que nous avons recueillis de tous côtés, nous ont montré à quel point l'initiative prise en cette matière par le Conseil municipal et l'Université de Paris a été heureuse et à quels besoins très réels cette création répondait.

Nota. — Par un vote en date du 31 décembre 1904, sur la proposition de M. Chautard, le Conseil municipal, approuvant les conclusions du présent rapport, a élevé à 4.000 francs le chiffre de la subvention accordée au Bureau municipal de renseignements.

CERCLE UNIVERSITAIRE DE PARIS

CHAPITRE I

But de l'Association

Art. 1. — Il est fondé à Paris une Association de tous les Membres de l'enseignement *public, laïque*, de l'Académie de Paris, — en activité, en congé régulier ou en retraite, — sous le titre de *Cercle Universitaire de Paris.*

Art. 2. — Le Cercle universitaire de Paris a pour but de resserrer entre les maîtres des trois enseignements, primaire, secondaire, supérieur, les liens d'une cordiale camaraderie ; de leur faciliter les moyens de développer leur instruction professionnelle et de se prêter un mutuel appui ; de leur procurer enfin certains avantages matériels.

CHAPITRE II

Siège social ; Composition de l'Association

Art. 3. — L'Association a son siège social à Paris, 10, rue Cambacérès (VIIIe arrondissement).

Art. 4. — L'Association comprend :

1° Des membres *actifs* ; 2° des membres *associés* ; 3° des membres *correspondants* ; 4° des membres *fondateurs.*

Le nombre de tous ces membres est illimité.

Peuvent être *Membres actifs*, conformément à l'article 1 des présents statuts, les membres de l'enseignement, qui résident ou exercent dans l'Académie de Paris.

Peuvent être *Membres associés*, tous les membres de l'Académie de Paris, qui ne résident pas ou n'exercent pas dans les départements de la *Seine* et de *Seine-et-Oise.*

Tout autre universitaire peut, à titre individuel, se faire inscrire comme *Membre Correspondant* au Cercle Universitaire de Paris.

Tout universitaire, étranger à l'Académie de Paris, membre d'un Cercle Universitaire *similaire* de province, a, sur présentation de sa carte, ses entrées de droit au Cercle Universitaire de Paris.

Recevra le titre de *Fondateur*, toute personne qui fera, après accepta-

tion du Conseil d'administration, un versement minimum de 200 francs.

Art. 5. -- Les demandes d'admission et les lettres de démission doivent être adressées au Président.

CHAPITRE III

Administration ; *Assemblées générales* ; *Clauses diverses.*

Art. 6. — L'administration du Cercle est confiée à un *Conseil* de 36 membres, choisis parmi les membres *actifs* ou *associés* seulement.

Ce Conseil élit dan son sein un *Bureau de 12 membres*, composé de : 1 président ; 2 vice-présidents ; 1 trésorier ; 1 trésorier-adjoint ; 1 bibliothécaire ; 2 bibliothécaires-adjoints ; 3 secrétaires ; 1 secrétaire général.

Art. 7. — Ce Conseil, élu pour un an, à la première assemblée générale de l'année scolaire (novembre), est renouvelable par tiers. Les membres en sont rééligibles. Le sort décidera des deux premiers tiers sortants.

Le Conseil se réunit tous les mois. Tout membre, trois fois de suite absent sans excuse, est considéré comme démissionnaire.

Le Conseil élit son bureau tous les ans. Les membres *réélus* du bureau sortant sont rééligibles.

La signature appartient au seul Président. En cas de contestation, le Conseil peut faire appel à l'Assemblée générale. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Sur les questions financières importantes, les votes au sein du Conseil devront réunir à une première séance le *quorum* ou, à la prochaine séance (8 jours au moins après), la majorité des membres présents. Pour les autres questions, le vote aura lieu à la majorité des membres présents.

Art. 8. — *Les Assemblées générales* ont lieu deux fois par an : en *novembre* et en *juin*, sur convocation.

En cas d'urgence, d'autres Assemblées générales peuvent être tenues : *a*) sur décision du bureau ; *b*) sur une proposition adressée au Président et signée d'un *cinquième* au moins des membres *actifs* ou *associés* du Cercle.

Le vote dans les Assemblées générales sera acquis à la *majorité* des suffrages exprimés.

Le *vote par correspondance* ne sera admis que pour l'élection du Conseil d'administration.

Art. 9. — Les jeux de hasard sont absolument interdits : sauf les jeux dits « de commerce et de société », ainsi que les jeux de « bois ».

Art. 10. — Le Cercle n'a aucun caractère religieux ou politique.

CHAPITRE IV

Budget

Art. 11. — Les fonds sociaux se composent :

1° Des *cotisations* ou *versements* des Membres *actifs*, *associés*, *correspondants*, *fondateurs* ;

2° Des *dons, legs, subventions* qui peuvent être consentis à l'Association ;

3° Des *intérêts des capitaux placés.*

Art. 12.— Les *Membres correspondants* paient une cotisation uniforme de 2 francs.

Art. 13. — Les *Membres actifs* paient une cotisation annuelle proportionnelle à leur traitement :

6 francs jusqu'à 6.001 francs ;

12 francs au-dessus de 6.000 francs ;

le traitement étant défini par le règlement intérieur du Cercle.

Art. 14. — Les *Membres associés*, sur même base, paient 3 francs au lieu de 6 francs et 6 francs au lieu de 12 francs.

Art. 15.— La cotisation annuelle peut être rachetée par un versement, effectué une fois pour toutes, de

200 francs pour les *Membres actifs*,

100 francs pour les *Membres associés.*

Art. 16. — L'année scolaire est la base de l'année financière. Les cotisations *doivent* être payées avant le 1er janvier.

Art. 17.— Les fonds sociaux sont gérés par le Conseil d'administration. Le Conseil soumettra ses comptes à l'approbation de la *deuxième* Assemblée générale de l'année (*juin*).

Art. 18. — Le Trésorier ne devra jamais avoir en caisse plus de 500 francs liquides. Au delà, les fonds seront déposés dans telle Société de crédit qui sera désignée en Assemblée générale et dans les formes fixées par le Conseil d'administration.

CHAPITRE V

Démissions ; Radiations

Art. 19. — La qualité de *Membre du Cercle Universitaire de Paris* se perd par *démission* ou par *radiation.*

Est considéré comme *démissionnaire* tout membre qui n'a pas payé sa cotisation après deux avertissements, notifiés de mois en mois, par le Trésorier à l'intéressé.

La *radiation* est prononcée par le Conseil d'administration pour cause d'*indignité.*

Art. 20. — Tout membre rayé par le Conseil a le droit d'en appeler à la plus prochaine Assemblée générale.

CHAPITRE VI

Dissolution

Art. 21. — La dissolution ne pourra avoir lieu que sur un vote de l'Assemblée générale, réunissant les *deux tiers* au moins des membres inscrits, *actifs* et *associés.*

Art. 22. — En cas de dissolution, les fonds en caisse seront répartis entre les différentes Sociétés universitaires de *Secours mutuels de l'Académie de Paris.*

M... et cher Collègue,

Le *Cercle Universitaire de Paris* (primaire, secondaire, supérieur), dont vous trouverez ci-inclus les statuts, déposés à la Préfecture de la Seine en date du 15 février 1905, est fondé. Il est en instance auprès du Ministère de l'Instruction Publique, du Conseil Municipal de Paris et du Conseil Général de la Seine, pour obtenir une large subvention et un local où il pourra s'installer confortablement, sans perdre rien de son autonomie et de sa liberté. Le siège actuel n'est que provisoire (domicile du Président) et le cercle songe à s'intaller au cœur même de Paris. L'accueil que lui ont fait les Pouvoirs Publics lui permet d'espérer une solution favorable.

Au fur et à mesure que ses ressources l'y autoriseront, le *Cercle Universitaire de Paris* organisera successivement dans ses locaux :

1° Une salle de correspondance et de lecture ; 2° Un service de journaux et revues ; 3° Un office de renseignements (hôtels, restaurants, théâtres, locations, fournisseurs, etc.) ; 4° Une bibliothèque ; 5° Une Revue mixte des 3 enseignements ; 6° Une *Section polyglotte* où seront reçus les Universitaires étrangers, de passage à Paris.

Le Cercle espère enfin pouvoir donner à ses adhérents tout le confort qu'on rencontre habituellement dans un cercle bien organisé.

C'est la *Maison de l'Université* qui manque encore à Paris et dont nous voulons le doter. Elle s'ouvrira, nous nous y efforcerons, le jeudi 16 novembre 1905.

Nous espérons, M et cher Collègue, que vous ne refuserez pas de vous associer à cette œuvre de loyale solidarité universitaire et, confiants en la bonne cause que nous soutenons, nous vous prions de croire à notre cordial dévouement.

Pour le bureau :

Le Président :
ADOLPHE PINARD,
10, rue Cambacérès,
Paris-VIII°.

Le Secrétaire Général :
ÉMILE MOREL,
La Fayencerie,
Sceaux (Seine).

Le Cercle Universitaire de Paris

Art. 2 des statuts : « Le Cercle Universitaire de Paris a pour but de resserrer entre les maitres des trois enseignements, primaire, secondaire, supérieur, les liens d'une cordiale camaraderie ; de leur faciliter les moyens de développer leur instruction professionnelle et de se prêter un mutuel appui ; de leur procurer enfin certains avantages matériels ».

La prospérité, la commodité, l'agrément, l'utilité de ce Cercle, dépendront évidemment du nombre des adhérents. Il faut que ce soit, vraiment, la « maison commune » de tous les membres de l'enseignement

public de l'Académie de Paris. Il faut que tout le monde y vienne : les pacifiques, parce qu'ils y goûteront le plaisir des lectures sans bruit, des causeries sans lutte ; les belliqueux, parce qu'ils s'y délasseront de leurs combats. Car le Cercle n'est ni une ligue, ni une fédération, ni un syndicat. C'est un... Cercle, — sans baccara : cordial, honnête ; utilement reposant ; et rassurant pour tous les scrupules, privés ou publics.

Mais en voici le profond intérêt. Aujourd'hui il est plus que jamais impossible de méconnaître les rapports croissants qui rapprochent — non parfois sans chocs et grincements — les trois degrés de l'enseignement national. Il est impossible que les différents personnels des deux sexes gardent l'illusion ou prennent l'apparence de s'ignorer les uns les autres. Alors : vaut-il mieux qu'ils ne se rencontrent que dans des polémiques, brusques ou prolongées, où les adversaires se frappent sans voir les cœurs sous l'armure des doctrines ? Vaut-il mieux qu'ils ne se voient que dans l'atmosphère orageuse de congrès plus ou moins mixtes, où la nécessité de débattre rapidement — et en vain — des questions brûlantes produit plus d'âcre fumée que de sereine lumière ? Ou au contraire n'est-ce pas au profit des accords constants, des ententes sérieusement cordiales, de la paix pédagogique, de la solidarité, que s'installeront, dans les salles du *Cercle Universitaire*, ces familiers entretiens sans préparation ni préoccupation particulière, ces relations multiples, et individuelles, ces pénétrations réciproques, non plus des théories, ou des idées seulement, mais aussi, et surtout, des caractères, des esprits, des sentiments ? N'est-ce pas lorsqu'ils sauront où se retrouver avec confiance, que les professeurs, et les répétiteurs, et les instituteurs, se sentiront vraiment universitaires ?

Je voudrais pouvoir affirmer, dès maintenant, que le *Cercle de Paris* inscrira sur ses listes toute l'Académie de Paris. L'accueil aimable que fait la *Revue Internationale de l'Enseignement*, publiée par la *Société d'enseignement supérieur*, à ces lignes d'un simple ouvrier de la première heure m'encourage à l'espérer, du moins.

Ch.-H. Boudhors.

UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EN ANGLETERRE : LE COLLÈGE DE HARROW (1)

III. — Le système monitorial

Le personnel enseignant d'un collège comme celui de Harrow ne pourrait suffire à la surveillance des élèves, alors même que cette surveillance serait possible ou désirable. Les élèves ont beaucoup de liberté et circulent à leur gré dans les villages, isolément ou par petits groupes, tant qu'un devoir spécial ne les appelle pas en classe, à la chapelle, aux champs de jeu, ou ne les retient pas à la maison. Il n'y a ni études ni maîtres d'études. Il fallait donc trouver autre chose.

Sur les 550 élèves on en choisit vingt à qui le directeur délègue une partie de son autorité. Le choix de ces vingt *moniteurs* est naturellement délicat, car une autorité étendue entre les mains d'un élève peut devenir dangereuse et conduire à des abus. Le directeur, avant de les nommer, s'entoure des avis des professeurs et surtout consulte le tuteur du futur moniteur. Ce ne sont pas en effet toujours les élèves les plus brillants qui auront le plus d'autorité et la meilleure influence sur leurs camarades. Les moniteurs sont toujours choisis dans les classes supérieures, mais ce ne sont pas toujours les premiers. Comme ils n'ont aucune part à l'enseignement, le niveau de leurs connaissances n'est pas le seul facteur important. Il faut surtout de la volonté, du caractère, de l'égalité d'humeur, du bon sens et une conduite exemplaire.

Au fur et à mesure des vacances le directeur du collège nomme à chaque rentrée les nouveaux moniteurs. Devant le collège assemblé, il appelle un élève sur l'estrade, lui adresse quelques paroles de confiance et d'estime et lui remet une clef de la bibliothèque, comme signe de son autorité. Cette clef lui permet d'emprunter des livres, sans consulter le bibliothécaire et de les emporter dans sa chambre, tout comme les professeurs, tandis que ses camarades ne peuvent que les consulter sur place à des heures déterminées.

Le nouveau moniteur devient aussitôt une autorité. Il a le droit de punir les autres élèves, de leur donner des lignes, des coups de verge en

(1) Voir la *Revue* du 15 avril 1905 et celle du 15 juin 1905.

présence d'autres moniteurs, d'admonester, de gronder, etc., à charge de rendre compte au directeur ou au tuteur des décisions qu'il a prises, soit seul, soit de concert avec les autres moniteurs, ses collègues. Son pouvoir est surtout moral, et il est toujours proportionné à ses facultés et à son jugement, car s'il faisait des erreurs, ou s'il venait à abuser de son autorité, il la verrait bientôt diminuer. Il est surtout puissant dans la maison où il est en rapports constants avec les élèves, mais elle s'étend sur tout le domaine du collège dans les rues, dans les champs, à la bibliothèque, partout enfin où un grand peut empêcher un petit de faire quelque sottise : quand le collège se réunit pour l'appel, un professeur peut sans difficulté manier cinq cents élèves grâce aux moniteurs qui maintiennent l'ordre et empêchent les bousculades ; quand, dans la maison, le tuteur voit s'implanter quelque mauvaise habitude, s'il remarque du bruit ou du désordre, il lui suffit d'en dire un mot au moniteur pour voir disparaître le tapage et sans avoir à intervenir personnellement.

On compte donc beaucoup sur les moniteurs pour maintenir la discipline et les traditions, en diminuant autant que possible les frottements entre professeurs et élèves. Pour rendre leur position plus enviable, le collège accorde aux moniteurs quelques privilèges. A la rentrée, ils reviennent au collège un jour après leurs camarades. Ils sont dispensés de répondre à un certain nombre d'appels, ce qui leur permet de s'éloigner parfois et de faire, seuls où à plusieurs, de plus longues promenades. La discipline se relâche pour eux, on ne leur donne jamais de punitions, et il faut reconnaître qu'ils méritent peu de punitions. S'ils venaient à se rendre coupables de quelque faute grave, ils seraient dégradés, et c'est une grande humiliation que d'avoir à rendre sa clef avant de quitter le collège. On peut dire qu'un moniteur est aussi honoré et aussi redouté que n'importe lequel des professeurs dont il est l'auxiliaire.

Ses fonctions sont du reste souvent délicates. Il doit aider les jeunes élèves de sa maison, les aider dans leurs démêlés avec leurs camarades, les aider dans leurs devoirs, les « débrouiller » enfin, à une période de la vie où le nouveau est bien désorienté. Il doit empêcher, et même prévenir les brutalités, les brimades, qui rendraient intolérable la vie en commun, régler les différents, établir les tableaux d'après lequel les nouveaux doivent rendre aux anciens à tour de rôle certains services spécifiés.

Il ne faudrait pas croire que cette autorité soit dévolue aux moniteurs tout d'un coup. Chacun fait son apprentissage pendant les cinq ou six années qu'il passe au collège, et pendant cet apprentissage il donne sa mesure et peut se rendre digne d'être appelé à une autorité croissante.

Dans une maison où chaque élève a sa chambre, dans un collège où l'on compte une vingtaine de « maisons », ce serait le chaos si chaque élève n'avait une part plus ou moins grande au commandement.

Le nouveau commence par être assigné comme petit domestique ou ordonnance (*fag*) à quelque grand élève qui, en revanche, lui doit protection et conseils. Il lui fait ses commissions, ses achats, lui monte son thé, va porter ses lettres, etc. Au bout de trois ans, il obtient « ses privilèges », choisit la meilleure chambre où il va demeurer, travailler, prendre le thé et recevoir des amis. Il a alors seize ou dix-sept ans. Il devient chef d'un corridor et acquiert une certaine autorité sur les cinq

ou six élèves dont les chambres donnent sur ces couloirs, plus tard il deviendra peut-être chef d'un étage avant de devenir enfin chef d'une maison.

Il y a du reste bien des manières d'obtenir un commandement. Dans les jeux, le capitaine de foot-ball ou de cricket est maître incontesté de l'équipe, et les professeurs n'interviennent jamais, du moins ostensiblement. Le capitaine peut renvoyer de l'équipe un joueur négligent ou maladroit et punir ceux qui s'absentent d'une partie sans autorisation. Dans le bataillon scolaire, où les élèves s'engagent de leur plein gré, ils peuvent devenir caporaux, sergents et même sous-lieutenants. Au bain froid, où la natation est obligatoire, il y a aussi une hiérarchie, depuis le commençant qui apprend à tirer sa coupe jusqu'au *caneton* ou *canard*, jusqu'au *dauphin*, jusqu'au gagnant des courses d'obstacles, ou gagnant du prix de sauvetage, etc. Enfin, dans les différentes sociétés, telles que la société de discussions, semblable (en petit) à nos conférences d'avocats, la société scientifique où l'on fait de tout, des conférences sur l'astronomie, la photographie, les collections d'œufs d'oiseaux ou de papillons, etc., chaque élève peut acquérir de l'autorité s'il se spécialise. Comme président, il dirige les débats, envoie les convocations, fait taire les turbulents, encourage les timides qui n'ont pas la parole facile.

Parfois ces différents groupements invitent un professeur à se joindre à eux. Il se trouve alors avec les élèves sur un pied de parfaite égalité, sauf la nuance de déférence qu'on a chez soi pour un invité. J'ai toujours considéré comme un honneur d'être invité par une équipe à jouer au foot-ball, par la Société scientifique à faire une conférence sur l'architecture du Mont Saint-Michel ou par la Société de discussions à défendre la conduite de l'amiral russe dans la mer du Nord, ou à soutenir la cause des modernes contre les anciens. Il va sans dire que le président rappelle à l'ordre un professeur tout aussi bien qu'un « membre » s'il s'écarte du sujet ou parle trop longuement.

Toutes ces organisations qui s'entremêlent donnent à chacun l'occasion d'exercer un pouvoir restreint et de se préparer peu à peu un rôle de moniteur, chef de maison. Les professeurs encouragent discrètement cette initiative, la règlent, en adoucissent les excès, avec la conviction profonde qu'elle entretient les bonnes traditions, facilite la discipline et surtout forme le fondement de l'éducation : l'obéissance et le commandement.

L'histoire de Harrow depuis trois siècles tend certainement à prouver que si les études ne sont pas supérieures à celles de certains autres collèges anglais, la moyenne des élèves s'y trompent plus fortement qu'ailleurs. On n'y travaille pas assez pour se dégoûter du travail et les élèves ne ferment pas leurs livres en quittant le collège. Ils ont de plus appris à se « débrouiller » dans la vie. Le collège a fourni au monde anglais plus que sa bonne part d'hommes distingués dans les lettres, la politique, les sciences et surtout dans l'art de gouverner les hommes.

B. Minssen.

A PROPOS DU CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE D'ATHÈNES

Par le compte rendu de M. Ch. André, les lecteurs de la *Revue* (n° du 15 mai 1905, pp. 428-432), connaissent l'importance et les résultats de ce premier congrès. Je voudrais seulement ici revenir sur un point qui n'a guère attiré l'attention du public, mais qui intéresse tout particulièrement les professeurs de notre enseignement secondaire.

Grâce à l'initiative prise à l'occasion du Congrès par le ministre de l'Instruction publique, un certain nombre de ces professeurs ont pu visiter la Grèce durant le mois d'avril dernier. A de très rares exceptions près, les maitres chargés d'enseigner à nos élèves le grec, le latin, l'histoire ancienne, ne connaissent l'antiquité que par les livres. Ils n'ont jamais pris avec elle un contact direct ; et il eût semblé téméraire de demander qu'un voyage en Italie, en Grèce surtout, fût obligatoirement compris dans les études de ces professeurs. A vrai dire, la question ne s'était jamais posée (1). Or, le voyage accompli par les congressistes de 1905 prouve qu'elle peut être facilement résolue. « J'imagine volontiers « le temps où nul professeur en France, dit M. Léna, n'aurait licence de « commenter un vers d'Homère ou de Virgile s'il n'avait vu d'abord les « rivages, au premier chef classiques, où sont nés leurs poèmes...... » (*Le Journal*, n° du 6 avril 1905). Telle est bien l'impression de tous ceux d'entre nous qui ont fait le voyage. L'initiative prise par le ministère ne sera vraiment utile et féconde que si elle ne reste pas un fait isolé. Elle doit être le point de départ d'une organisation régulière qui permettrait d'envoyer tous les ans un certain nombre des professeurs dont l'enseignement le comporte visiter les terres classiques de l'humanisme. Il suffira d'examiner les conditions dans lesquelles ce voyage s'est effectué

(1) Elle a été examinée incidemment au Congrès à propos de la communication de M. Seure « de l'Enseignement de la langue et de l'archéologie grecques dans les lycées ». M. Seure propose la création de chaires spéciales de grec. Ce n'est pas ici le lieu de discuter l'opportunité de cette mesure, mais il est bon de constater que tous ceux qui ont pris part à la discussion ont reconnu, pour quiconque enseigne le grec, la nécessité d'avoir été en Grèce.

pour se convaincre que cette innovation serait peu coûteuse et n'amènerait aucune perturbation dans le service des classes.

Une première circulaire, en date du 13 février 1905, informait les professeurs désireux de prendre part au Congrès qu'ils pourraient s'absenter en temps utile pour assister à la séance d'ouverture, le 7 avril, et indiquait les réductions consenties en faveur des congressistes par différentes compagnies de chemins de fer et de navigation. Cette circulaire, n'accordant que ce qu'on ne refuse jamais aux professeurs en pareil cas, n'attira l'attention que de ceux — très peu nombreux — qui avaient déjà le projet d'assister au Congrès.

Pourtant les membres français du comité d'organisation, M. Holleaux, M. Homolle surtout, tenaient beaucoup à ce que, à côté de l'enseignement supérieur, l'enseignement secondaire fût largement représenté à Athènes. Pour répondre à leur désir, on lança une seconde circulaire, en date du 15 mars, par laquelle le ministre, afin d'encourager la participation des professeurs des lycées et collèges aux travaux du Congrès, leur faisait savoir qu'indépendamment des facilités déjà consenties en faveur de tous les adhérents, il était disposé « à accorder à quelques-uns de ces « professeurs une indemnité destinée à réduire autant que possible les « frais qu'entraînerait pour eux le voyage en Grèce ». On sut quelques jours plus tard que cette indemnité serait de 250 fr. et elle ne fut refusée à aucun de ceux qui la demandèrent.

On s'étonnera peut-être que cette seconde circulaire n'ait guère provoqué plus de vingt ou vingt-cinq adhésions nouvelles (1). Les raisons de ce fait sont multiples. D'abord, quelques-uns de ceux qui auraient pu aller à Athènes avaient déjà adhéré aux deux Congrès qui devaient avoir lieu à la même époque, l'un à Rome, l'autre à Alger. Ensuite, la date de la seconde circulaire était un peu tardive : elle ne fut guère connue des intéressés avant le 15 mars, et les termes en étaient assez vagues ; beaucoup ont tenu à savoir avant de s'engager quel serait le montant de l'indemnité et s'ils en bénéficieraient. Malgré toute la diligence possible, nous ne fûmes fixés sur ces points que très peu de temps avant la date du départ. Enfin, tout en reconnaissant la bonne volonté du ministère, on a pu trouver l'indemnité insuffisante : le prix seul de la traversée de Marseille au Pirée, aller et retour, en absorbait la presque totalité (2). Par le fait qu'elle était la même pour tous, les professeurs résidant à proximité de Marseille se trouvaient favorisés, puisque les parcours à effectuer en France, avec des permis de circulation à demi-tarif, il est vrai, restaient à la charge des bénéficiaires. De plus, elle n'était pas versée d'avance. Aussi, étant donnée la situation très modeste de la plupart des universitaires, on comprend que beaucoup, ignorant d'ailleurs ce que pouvait coûter un voyage en Grèce, n'aient pas osé s'engager. Mais

(1) La liste définitive des membres du Congrès, imprimée à Athènes quelques jours avant la séance d'ouverture, comprend trente professeurs de l'enseignement secondaire français.

(2) 234 fr. en seconde classe, défalcation faite de la réduction accordée par la Compagnie des Messageries maritimes.

ce n'est pas sans regrets qu'ils ont dû renoncer à l'espoir un instant entrevu.

En réalité, le prix d'un voyage en Grèce n'est pas aussi élevé qu'on pourrait se l'imaginer. La vie, dans les villes, est relativement aisée : à Athènes par exemple on peut trouver dans de bons hôtels un logement et une nourriture convenables pour une pension de dix à quinze drachmes par jour. En supposant un séjour de deux ou trois semaines, cela fait une somme qui ne dépasse guère 225 à 250 drachmes (1), c'est-à-dire 175 à 200 francs. Les excursions sont plus dispendieuses : quelques-unes cependant peuvent être faites à peu de frais durant le séjour à Athènes. Les plus considérables (Olympie, Mycènes, Tirynthe, Delphes etc.), demandent du temps et offrent certaines difficultés. En voyagant par petits groupes, et en se résignant aux ennuis, au manque de confort difficilement évitables dans un pays encore peu civilisé, on peut s'en tirer pour un peu plus de deux cents francs. Au total, Marseille étant pris pour point de départ, nos congressistes ont pu dépenser de six à sept cents francs. Beaucoup sans doute ont dépassé cette somme, mais je ne crois pas être contredit en affirmant qu'à la rigueur elle eût pu suffire.

L'indemnité de cette année avait été fixée à 250, francs sans doute en prévision d'un nombre de demandes supérieur à celui qui s'est produit. Pour rendre le voyage accessible à la majorité des professeurs, il faudra au moins la doubler, obtenir, ce qui est aisé, de larges réductions de la part des compagnies de chemins de fer et de navigation, et tenir compte aux voyageurs des trajets qu'ils auront à parcourir en France même. Une dépense de sept à huit mille francs permettrait d'envoyer tous les ans une quinzaine de professeurs en Grèce : cette somme n'est-elle pas véritablement minime, si l'on songe au bénéfice qu'en retirerait l'enseignement ?

Il nous reste maintenant à examiner la question au point de vue administratif. A quelle époque placer ce voyage ? Pendant les grandes vacances ? Il n'y faut pas songer en raison du climat de la Grèce. La saison la plus favorable est le printemps : c'est celle où les excursions sont le moins pénibles, où le pays est dans tout son éclat. Rien n'empêcherait de fixer la date du voyage quinze jours environ avant les congés de Pâques, afin que (comme cela s'est produit cette année) ces congés fournissent la moitié du mois qu'il nécessite. L'absence réelle du professeur ne serait que d'une quinzaine de jours. Cette absence, surtout dans les classes supérieures, serait-elle vraiment préjudiciable aux élèves ? Nous ne le croyons pas. Dans tous les établissements, lycées et collèges, il y a des répétiteurs capables d'assurer le service : le cas se présente journellement d'un professeur souffrant qu'il faut suppléer une semaine ou deux, au pied levé. Les répétiteurs auraient là une excellente occasion de s'exercer en vue de leurs fonctions éventuelles de

(1) La monnaie d'or, le napoléon, valait, au moment du Congrès, 25 drachmes seulement. L'affluence des étrangers avait fait baisser le cours de l'or. En temps normal, le napoléon valait 29 drachmes environ.

professeurs adjoints, et les élèves en souffriraient d'autant moins que, prévenu suffisamment d'avance, le professeur, en s'entendant avec son suppléant, pourrait leur épargner les inconvénients d'un changement brusque de méthode. Ce même professeur, d'ailleurs, ne refuserait certainement pas à son retour de consacrer à sa classe quelques heures supplémentaires non rétribuées pour remettre les choses au point si le besoin s'en faisait sentir.

Ainsi, en quelques années, tous les maîtres dont l'enseignement le comporte, auraient été à même, de rajeunir et de vivifier leur science en se retrempant aux sources mêmes de l'hellénisme. On pourrait plus tard, leur faire connaître aussi l'Italie, et même l'Orient, suivant le vœu de M. Homolle. Au moment où dans nos programmes, l'étude de l'antiquité classique est à la fois restreinte et fortifiée, cette innovation, peu coûteuse et très facilement réalisable dans la pratique ne serait-elle pas le complément tout indiqué de la récente réforme de notre enseignement secondaire?

HENRI LABASTE.

P.-S. — Au moment de renvoyer les épreuves de cet article, je suis informé par un correspondant allemand qu'en Prusse, des professeurs désignés d'avance chaque année font en Italie un voyage archéologique d'environ deux mois (*Reisekursus* ou *Geisterkarawane*). Il sera intéressant d'en étudier l'organisation et le fonctionnement.

H. L.

CONTRE-ASSURANCE UNIVERSITAIRE

Assemblée générale du 7 avril 1905

Conformément aux statuts, l'assemblée générale annuelle s'est tenue le 7 avril dans les salons du ministère de l'Instruction publique sous la présidence du docteur Brouardel de l'Institut. Etaient présents : MM. Azaïs, Bourgeois, Brochet, Cadillon, Mme Dejean de la Bâtie, MM. Depinay, Delmas, Douchez, Kuhn, Gallouedec, Roton, etc. Excusés : MM. Belot, G. Perrot, Hauser.

Il est procédé au dépouillement des votes pour l'élection de vingt membres du Conseil d'administration, à la place des membres sortants (3e série) désignés par le sort dans l'assemblée du 3 avril 1903. Les membres de la Société, prévenus selon les statuts, trois semaines à l'avance, avaient pu voter par correspondance. Après avoir constaté sur une liste d'émargement le nombre total des votants, 221, le bureau a décacheté les enveloppes et proclamé les résultats suivants :

	Voix
MM. *Cornély*, éditeur	220
Cottet (Eug.), président de l'Association amicale des anciens élèves de l'Ecole normale de la Seine	221
Ehrard, professeur à l'Université de Lyon	221
Mlle Fanta, professeur Ecole normale supérieure Sèvres	221
Croiset, de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres de Paris	220
Desserteaux, professeur à l'Université de Dijon	220
Devinat, directeur de l'Ecole normale de la Seine	215
Mlle Dugard, professeur au lycée Molière, à Paris	220
Dépinay, notaire honoraire, trésorier de la Société	220
Dupuy (Ernest), inspecteur général	220
MM. *Lestie*, maître répétiteur au lycée Condorcet	220
Gallouedec, professeur, au lycée Condorcet	220
Guihard, secrétaire de la Ligue de l'enseignement, à Nantes	219
Bardot, professeur au lycée Buffon	218
Berget, professeur au lycée Voltaire	218
Carton, inspecteur primaire à Amiens	219
Douchez, économe de l'Ecole normale d'Auteuil	219
Fèvre, professeur a l'Ecole normale de Dijon	219
Lagrue, directeur d'Ecole, à Pontoise	219
Sevin, secrétaire général de l'Amicale du Pas-de-Calais	216

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil d'administration, tous partisans dévoués et convaincus de l'œuvre, et

donne la parole à M. Emile Bourgeois, secrétaire-général, pour la lecture du compte rendu moral de l'association pendant l'année 1904 :

« La Société entre aujourd'hui dans sa 4e année d'exercice, ayant été fondée le 18 juillet 1901 et ayant commencé sa propagande en 1902. Votre bureau, conformément aux statuts, vous doit compte, messieurs, des résultats de ses efforts et de ses progrès.

Chaque année nouvelle nous permet d'enregistrer des accroissements sensibles. L'œuvre, qui comptait l'an dernier, à pareille date, 389 membres en compte aujourd'hui plus de 500, 514 exactement, 445 au lieu de 312 ayant souscrit par notre intermédiaire des contrats de contre-assurance destinés à corriger les risques du régime des retraites.

Sauf en ce qui concerne les Universités dont les adhésions demeurent à peu près stationnaires (13 membres au lieu de 12), le progrès est notable dans tous les ordres d'enseignement. La majorité appartient toujours à l'enseignement primaire, naturellement : 315 sur 445, les 3/4 qui se décomposent en 206 instituteurs, 55 institutrices, 10 directeurs ou directrices d'Ecoles primaires supérieures, 10 professeurs aux mêmes écoles, 4 directeurs ou économes et 13 professeurs d'Ecoles normales, 7 directrices ou maitresses d'Ecoles normales de filles, enfin 10 inspecteurs de l'enseignement primaire, le double de l'an dernier. Le progrès dans l'enseignement secondaire est proportionnel : car nous comptons cette année 111 membres au lieu de 87, près d'un quart en plus Le progrès est surtout notable parmi les professeurs et principaux de collèges, 27 au lieu de 16. Les proviseurs et les censeurs, les économes de lycées donnent de plus en plus le bon exemple, étant 15 au lieu de 10. Enfin le personnel des lycées de jeunes filles commence à se rattacher à notre œuvre. Il n'était représenté l'an dernier que par une directrice ; il l'est aujourd'hui par 2 directrices et 2 économes. De telle manière qu'à l'heure présente, toutes les catégories du personnel universitaire font nombre dans nos rangs plus serrés.

Ce qu'il faut noter particulièrement, en ces trois années, c'est la solidité des résultats lentement, mais sûrement acquis. Vous savez que d'après les contrats passés par nos adhérents, les deux premières primes sont seules exigibles. Nous avons voulu par là que l'adhésion de nos sociétaires fût chaque année l'effet d'un acte volontaire, réfléchi, qu'elle ne devint jamais une gêne, un embarras. Or c'était cette année qu'on pouvait commencer à apprécier les résultats de cette liberté. Ils sont singulièrement nets. Sur nos 450 membres inscrits, 200 inscrits en 1902 et 1903 se trouvaient dégagés en 1905 de toute obligation de continuer leurs versements. Eh bien! un seul a profité de cette liberté, nous faisant connaitre sa démission déterminée seulement par le fait « qu'il avait réalisé un héritage important ». Tous les autres sont demeurés fidèles à l'œuvre dont ils ont apprécié la valeur et la gestion.

Je n'en dirai pas autant des sociétaires qui, sans avoir d'intérêt personnel à souscrire un contrat, apportent à l'association une cotisation annuelle, en vue de propager notre idée, de faire parvenir nos conseils dans les milieux universitaires où elle peut rendre tant de services.

Chaque année nous oblige à enregistrer de nouvelles démissions. Nos collègues invoquent le nombre très grand d'autres cotisations qu'ils ont à acquitter, et ne croient peut-être pas nécessaire l'appoint de leur solidarité. Mais, à nous qui avons consacré depuis quatre ans, outre nos

cotisations, notre temps et notre peine, à fonder, à développer cette œuvre, qui par elle sommes en contact avec les accidents provenant du régime des retraites, avec de véritables et lourdes misères imméritées, les arguments de nos collègues démissionnaires nous causent autant de regrets que de surprise. Nous ne cesserons de plaider la nécessité de l'effort collectif du personnel de l'instruction publique pour prévenir et atténuer les effets du mal qui résulte du régime des retraites, *à capital aliéné pour les familles.*

Nous ne nous lasserons pas de plaider cette cause auprès du ministère. à qui nous rendons bien quelque service et qui du moins aujourd'hui nous offre l'hospitalité. Nous dirons ici. le tenant de bonne source, qu'il se prépare, en ce moment même, à la guerre, une œuvre officielle constituée entre officiers sur le même plan que celle que nous avons réalisée par l'unique ressource de nos initiatives collectives. Et, ceci dit, nous continuerons sans nous lasser notre propagande.

Notre influence se fait toujours le plus sentir à Paris ou dans la banlieue de Paris. Nous y comptons, comme l'an dernier, le sixième de nos sociétaires, 73 sur 444. Mais notre action s'étend. Il n'y a plus aujourd'hui que 9 départements au lieu de 21 qu'elle n'ait pas du tout entamés. C'est un dernier effort, pour lequel nous sollicitons votre concours dans les Basses-Alpes, les Côtes-du-Nord, la Creuse, la Lozère, les Hautes-Pyrénées, la Savoie, la Vendée, le Var et Belfort, départements d'ailleurs excentriques et en général pauvres. Dans les régions où nous avons pu être entendus et connus au début, notre propagande a cette année accentué ses effets. Nous comptons 24 adhérents dans la Côte-d'Or, 21 dans la Dordogne et la Gironde, 15 dans le Nord, 12 dans la Somme, 11 en Saône-et-Loire, 8 dans le Maine-et-Loire. Nous avons 5 membres dans l'Ardèche, 2 dans les Ardennes, 5 dans la Meuse, 3 dans les Hautes-Alpes, 2 dans la Nièvre et les Deux-Sèvres, 6 dans le Puy-de-Dôme, 4 dans la Haute-Loire et l'Ille-et-Vilaine, 8 dans le Jura, où en 1903 nous n'avions pas encore un seul sociétaire. Des départements, à peine sensibles alors à nos appels, comme le Doubs, le Calvados, le Finistère, l'Indre-et-Loire, la Haute Vienne nous ont envoyé près de 10 adhésions.

C'est comme un niveau qui régulièrement d'année en année s'élève sur le fond primitif et nous permet de mesurer l'étendue et la portée de notre effort.

Pour diriger et régler cet effort, appréciant à leur valeur les grands services que nous ont rendus nos délégués et notre Comité institués en 1904 dans la région de Dijon et de la Côte-d'Or, nous avons fait récemment appel au concours de collègues particulièrement désignés pour être, à titre de délégués, nos avocats dans d'autres régions.

Il nous a semblé qu'il fallait nous adresser à ceux qui, ayant souscrit des contrats de contre-assurance, avaient prouvé à la fois leur confiance dans l'œuvre, dans son organisation et son utilité. Notre appel a provoqué des réponses fort encourageantes de la part de MM. : **Boudier**, proviseur du lycée de Nîmes ; **Corton**, inspecteur primaire à Amiens ; **Charmont**, professeur à l'Université de Montpellier ; **Constant**, proviseur du lycée de Bourges ; **Delseriés**, inspecteur primaire à Arras ; **Didier**, professeur d'Ecole normale, à Vannes ; **Flamand**, professeur à l'*Ecole* nationale de Vierzon ; **Paul Fouquet**, professeur au lycée de

Constantine; **Lamballais**, directeur d'école primaire supérieure à Concarneau; **Meyzaud**, directeur d'école à Limoges; **Redier**, principal du collège de Brives; **Roucaute**, principal du collège de Pezenas.

Le Bureau vous demande de bien vouloir conférer à nos dévoués collègues le titre de *délégués* provisoires, et de l'autoriser d'autre part à leur donner toutes les instructions et les pouvoirs utiles à l'accomplissement de la tâche qu'ils ont bien voulu accepter.

L'un des meilleurs arguments que nous aurons à leur fournir, sera, comme toujours, le rendement de la contre-assurance. Un seul décès s'est produit en 1904, sur lequel je reviendrai, celui d'une pauvre femme qui était seule à faire vivre ses quatre enfants mineurs, désormais comme orphelins. Elle avait pu, par notre intermédiaire, contre deux primes de 108 francs ensemble payées à la date de sa mort, garantir une somme de 5.000 francs, qui à la répartition générale et par le jeu de la mutualité s'élèvera certainement à 5.600 francs.

Voilà deux ans de suite que la mutualité aura donné une somme ainsi supérieure aux sommes annoncées et garanties. C'est la preuve de l'exactitude des calculs et de la bonne gestion du *Conservateur*, de la Compagnie avec laquelle nous avons fixé notre entente, la justification aussi des experts qui nous ont donné avec tant de précision leurs conseils autorisés; c'est d'autre part la conséquence certaine et bienfaisante de notre association. Il est certain, d'après les résultats que nous avons depuis trois ans enregistrés, que la mortalité est heureusement inférieure dans le personnel universitaire à nos prévisions. Depuis notre début, nous n'avons perdu que trois de nos membres, et le dernier, au moment où nous étions presque 380 sociétaires. Nous sommes loin de la proportion de 10 pour 1.000 prévue à l'origine. Des adhérents, tels que les nôtres, acquittant régulièrement leurs primes, lorsqu'ils entrent dans une association de mutualité avec des chances de vie particulières et supérieures à la moyenne, n'ont pu manquer de contribuer à en élever le rendement. Sans s'imposer plus de charges, ils ménagent à leur famille plus de ressources. Leur prévoyance est plus efficace.

Il ne me reste plus qu'à vous entretenir des changements qui l'an dernier se sont produits dans l'administration de nos bureaux. La femme dévouée et intelligente que dès l'origine nous avions pu attacher à notre œuvre, Mme Reyneau, a succombé au mois de novembre à une maladie imprévue et implacable qui l'avait atteinte en pleine force de l'âge, au mois de mars. La Société qu'elle a servie de tout son dévouement, de tout son cœur, unira ses regrets à ceux du Bureau dans un souvenir ému et reconnaissant. Son auxiliaire et amie dévouée, Mme Deumr, a dû nous quitter également au mois d'octobre, rappelée en province par des devoirs de famille, et nous laissant, en témoignage de gratitude et d'attachement, un don destiné à aider les adhérents embarrassés pour payer leurs primes. Nous vous présentons MM. Roton, inspecteur primaire honoraire, et Delmas, directeur d'école honoraire; sur ma demande, tout de suite, ils ont consenti à notre œuvre le concours de leur expérience, et d'une activité qu'ils eussent pu consacrer aux loisirs d'une retraite bien gagnée ».

Après la lecture de ce rapport, M. Dépinay, trésorier soumet, à l'approbation de l'assemblée les comptes de l'exercice 1904 dans le rapport suivant établi conformément à l'article 9 des statuts. : «

CHAPITRE PREMIER

Situation de la Société au 31 décembre 1904.

Le troisième exercice de la Société a été clos au 31 décembre 1904. En voici le résultat :

§ 1. — *Recettes.*

Au 31 décembre 1903, il restait en caisse un solde de . .	2586 fr. 96
Depuis il a été touché :	
1° Solde du compte de garantie du minimum du produit des commissions en 1903 (garantie promise pour cinq ans par le conservateur)	1320 24
2° Acompte sur la garantie du minimum du produit des Commissions en 1904	1.000 »
3° Subvention mensuelle allouée gracieusement par le Conservateur	1.200 »
4° Cotisations départementales	400 »
5° Cotisations individuelles	580 »
6° Rachat de cotisations	25 »
7° Commissions à 3 % sur 32.736 francs qui forment le total des capitaux souscrits en vertu de 99 contrats, 928 fr. 08, soit une commission moyenne de 9 fr. 92 par contrat	982 08
Total des Recettes.	8.094 28

§ II. — *Dépenses*

1° Frais de bureau	42 80
2° Frais de personnel	2.530 10
3° Frais de correspondance	273 65
4° Frais de propagande	514 35
5° Frais d'encaissement	22 05
6° Remboursement d'intérêts sur avances faites par le Conservateur.	79 50
7° Avance de primes à un adhérent	18 40
Total des dépenses.	3.480 85

§ III. — *Balance*

Recettes	8.094 28
Dépenses	3.480 85
Solde en caisse au 31 décembre 1904.	4.613 43

A cette somme il y a lieu d'ajouter :

1° 27 fr. 42 pour commissions des contrats signés en 1904, mais dont la remise au Conservateur n'a été effectuée qu'en 1905.	27 42
2° 990 fr. 50 formant avec 1 000 francs déjà portés en recette le solde de la subvention promise par le Conservateur pour atteindre le minimum de 3.000 francs de commissions annuelles garanti pendant cinq ans . .	990 50
3° Et 677 fr. 30 remboursés à titre gracieux par le Conservateur pour frais de propagande exposés par la Société en 1903 et 1904	677 30
Total de l'actif disponible au 1er janvier 1905. . .	6.308 65

Les prévisions favorables du rapport présenté à l'assemblée générale du 16 mars 1904 se trouvent ainsi notablement dépassées : nous espérions alors que notre encaisse nette serait, à la fin de notre 3e exercice, de 4.500 francs environ et le boni des trois premiers exercices est en réalité de 6.308 fr. 65, ce qui constitue un élément de preuve de la vitalité de notre association.

CHAPITRE II

Etat de la Caisse au 1er avril 1905

Voici l'état actuel de la caisse de la Société.

§ Ier. — *Recettes effectuées depuis le 31 décembre 1904*

1° Reliquat en recettes de l'exercice 1904	4.613 43
2° Solde de subvention du Conservateur pour garantie du minimum des cotisations de 1904.	990 50
3° Frais de propagande 1903-1904 remboursés par le conservateur	677 30
4° Cotisations individuelles	490 »
5° Rachat de cotisations	25 »
6° Subvention mensuelle du *Conservateur*.	200 »
7° Commissions dans lesquelles sont compris les 27 fr. 42 de contrats signés en 1904, mais remis au Conservateur en 1905	698 65
Soit ensemble	7.694 88

§ II. — *Dépenses effectuées depuis le 31 décembre 1904*

1° Frais de bureau	5 15
2° Frais de personnel	712 20
3° Frais de correspondance	95 15
4° Frais de propagande	92 10
5° Frais d'encaissement	15 10
Soit ensemble	919 70

§ III. — *Balance*

Recettes	7.694 88
Dépenses.	919 70
Le solde en caisse au 1er avril 1905 était donc de	6.775 18

CHAPITRE III

Comparaison des exercices 1903 et 1904

Le nombre des contrats réalisés qui avaient été de 146 en 1903 pour un chiffre de capitaux souscrits de 55.992 fr. 29 est tombé en 1904 à 99 pour une somme de 32.736 francs. Votre secrétaire général, dans son rapport sur la situation morale de la Société, vous a indiqué les causes de ce fléchissement momentané que la situation excellente de notre caisse ne doit pas vous faire considérer comme inquiétant. D'ailleurs l'active propagande entreprise dans les derniers mois de l'année 1904 commence à porter ses fruits. Pendant le premier trimestre de l'année 1905 nous avons réalisé 61 contrats qui nous donnent droit pour commissions à 907 fr. 36, c'est-à-dire à une somme presque égale à celle que nous avons touchée pour toute la durée de l'année 1904, et les affaires en cours nous laissent espérer que le nouvel exercice nous apportera des résultats beaucoup plus favorables que le précédent.

La diminution du chiffre de nos commissions pour 1904 nous montre l'importance capitale de la convention aux termes de laquelle le conservateur doit pendant cinq ans compléter annuellement un minimum de 3.000 francs pour commissions. Nos recettes de ce chef sont donc certaines pour nos cinq premiers exercices. Mais comment parviendrons-nous à réunir ces 3.000 francs par an, quand nous en serons réduits à nos propres ressources? Si nous ne devons pas augmenter d'une manière sensible d'ici deux ans le nombre de nos contrats, il est de notre devoir de constituer un fonds de réserve important destiné à assurer l'existence de la Société jusqu'à ce que par l'effet de la mutualité notre association ait pris l'extension que nous devons légitimement espérer.

L'ensemble des cotisations départementales et individuelles est à peu près le même pour les deux exercices. Pour nous aider à augmenter le fonds de réserve qui nous est nécessaire, il est indispensable de recruter de nouveaux sociétaires. Votre trésorier croit devoir appeler spécialement sur ce point l'attention de l'assemblée.

Indépendamment d'une subvention mensuelle de 100 francs pour nous aider à payer nos frais de personnel, le Conservateur nous a versé, à titre gracieux, 677 fr. 30 représentant nos frais de propagande pour 1903 et 1904. Nos dépenses pour frais de bureau, personnel, correspondance, encaissement, propagande, se sont élevés en 1904 à 3.382 fr. 95 contre 3.158 fr. 47 en 1903. La différence, soit 224 fr. 48, est assez minime ; elle provient de l'augmentation des frais de propagande, qui sont passés de 162 fr. 90 en 1903 à 514 fr. 35 en 1904.

CHAPITRE IV

Prévisions de recettes et de dépenses pour 1905

A l'aide des éléments qui précèdent, votre trésorier établit de la manière suivante à titre de renseignement et sous toutes réserves les prévisions pour le 4e exercice de la Société.

§ I. — *Recettes*

1° Actif disponible au 1er janvier 1905	6.308 65
2° Cotisations départementales et individuelles	900 »
3° Commissions et subvention de garantie (conservateur) .	3.000 »
4° Contribution du Conservateur aux frais de personnel et bureau.	1.200 »
Total	11.408 65

§ II. — *Dépenses*

1° Frais de bureau	100 »
2° Frais de personnel	2.600 »
3° Frais de correspondance	300 »
4° Frais d'encaissement	20 »
5° Frais de propagande	650 »
6° Intérêts d'avance du Conservateur	500 »
7° Avances pour primes à des adhérents	100 »
8° Imprévu	138.65
Total	4.408 65

§ III. — *Balance*

Recettes.	11.408 65
Dépenses	4.408 65
Excédent de recettes . . .	7.000 »

Nous pouvons espérer voir, en janvier 1906, notre fonds de réserve s'élever à 7.000 francs. C'est un résultat des plus encourageants. Mais, comme je vous le disais l'an dernier, la constitution et l'augmentation progressive du fonds de réserve s'impose à la Société à cause : 1° de la diminution probable dans l'avenir du montant des cotisations individuelles ; 2° de l'accroissement certain du chiffre des intérêts des avances que devra nous faire le conservateur ; 3° de l'incertitude où nous sommes d'encaisser 3.000 francs par an pour commissions à l'expiration des cinq années pendant lesquelles nous pouvons compter sur une subvention statutaire.

CHAPITRE V

Résultats de la mutualité

Depuis sa naissance, c'est-à-dire depuis le 1er janvier 1902, jusqu'au 1er avril 1905, notre Société a fait réaliser 448 contrats. Or, pendant ces trois ans, il n'est arrivé parmi nos adhérents que trois sinistres.

Le premier s'est produit en 1902, le second en 1903. Dans les deux cas, les ayants droit ont touché dans les quinze jours de l'événement le montant de la somme assurée. Il peut être intéressant de rappeler que notre adhérent décédé en 1903 avait payé pour une prime et demie 66 fr. 72 ; que son contrat lui donnait droit à 3.450 francs et que par suite du jeu de la mutualité la veuve a reçu réellement 5.424 fr.58.

Le troisième décès est celui de Mme Reyneau, qui avait bien voulu se charger de la direction de notre bureau de la rue Sainte-Anne et dont la disparition prématurée nous a tous douloureusement émus. Il remonte au 30 novembre 1904. La somme apurée a été mise aussitôt à la disposition des bénéficiaires du contrat. Pour deux primes payées, formant un total de 108 fr. 29 le contrat donne aux bénéficiaires droit à 5.000 francs. Mais d'après les prévisions actuelles, ils toucheront au moment de la répartition 5.600 francs.

CHAPITRE VI

Résumé

En résumé, la situation financière de notre Société est très bonne. Cependant nous ne devons rien négliger pour l'améliorer encore : l'augmentation des cotisations annuelles, surtout l'accroissement progressif du nombre des contrats réalisés nous permettront de former le fonds de réserve nécessaire au fonctionnement régulier et durable de l'association. Une propagande de plus en plus active et efficace, des conférences fréquentes et des publications répandues à profusion fourniront les moyens d'assurer l'avenir.

Agée d'un peu plus de trois ans, la Société d'encouragement à la contre-assurance universitaire est animée de la ferme volonté de vivre. Votre bonne volonté l'aidera à atteindre ce but, et, grâce à vous, notre œuvre rendra au corps enseignant les plus utiles services. »

Après l'approbation de ce compte rendu, la parole est donnée aux membres de la Société qui ont des observations à formuler, ou des indications à fournir sur la direction de l'œuvre. M. Azaïs demande la constitution d'une commission de propagande. M. Brochet voudrait qu'on insistât davantage auprès du personnel sur les résultats de la contre-assurance déterminés par le rendement de la mutualité. Mme Dejean de la Bâtie signale l'ignorance assez générale où se trouve le personnel, à ses débuts, des conditions de la retraite, et fait remarquer l'avantage qu'il y aurait à expliquer ces conditions aux élèves des écoles normales. Le bureau enregistre ces remarques et promet d'étudier les voies et moyens.

La séance est levée à six heures et demie.

Le Secrétaire général, EMILE BOURGEOIS.

Le Président, Dr BROUARDEL.

NOTES ET DOCUMENTS

I. — Dons, donations et legs

Monsieur,

J'ai lu, comme tout le monde, avec beaucoup d'intérêt, le commencement de votre étude sur les *dons et legs*. Puisque vous avez l'intention de la continuer, permettez-moi d'appeler votre attention sur les deux points suivants:

1° Beaucoup de personnes qui seraient désireuses d'encourager pécuniairement nos Universités ne le font pas à cause de l'étendue du sacrifice à faire. Cela vient, je crois, de ce que la plupart de ceux qui ont donné ou légué ont abandonné un *capital* inaliénable dont les intérêts seuls au 3 0/0 sont utilisables.

L'avantage de cette *forme* de libéralité est évidemment dans la permanence de l'effet produit.

Mais les inconvénients sont nombreux aussi :

D'abord si le but est spécifié, comme cela a lieu habituellement, il n'est jamais certain qu'au bout d'un certain nombre d'années, ce but, qui parait utile aujourd'hui le sera encore, du moins au même degré. En outre et surtout, il faut un capital de 33.100 francs pour produire 1.000 francs de revenus, un capital de 3.300 francs pour produire 100 francs.

Bref, les millionnaires seuls peuvent s'offrir ce plaisir, et personne n'ignore que chez nous les grandes fortunes sont plus rares que dans beaucoup de pays neufs, sans compter que beaucoup d'entre elles se désintéressent complètement des Universités. Mais il existe un autre moyen, une autre *forme*, qui est à la portée des bourses modestes, lesquelles sont incomparablement plus nombreuses.

Elle consiste à donner un capital beaucoup plus modeste qui sera employé par annuités jusqu'à son complet épuisement, ou encore à s'engager à donner, pendant un certain nombre d'années, une somme déterminée.

Ainsi un simple engagement de donner pendant 5 ans ou 10 ans une somme de 100 francs, 200 francs, 500 francs, peut permettre de produire, pendant cette période, les mêmes effets qu'une libéralité de 3.300 francs, 6.600 francs ou 16.500 francs de capital inaliénable.

Un effort de cette nature est à la portée des bourses moyennes, et je crois que ce *mode* serait à encourager. Sans doute, et c'est là le point faible du système, il ne reste rien de la donation après la période convenue. Il reste cependant le résultat acquis, et si ce résultat est bon, il y a des chances pour que d'autres prennent *la suite* du précédent donateur, ou pour que l'Etat ou l'Université continuent une fondation reconnue utile.

2° Si l'on veut généralement susciter des générosités en faveur de l'enseignement supérieur, il faudrait d'abord que l'Etat les favorise par tous les moyens en son pouvoir. Or que se passe-t-il?

Je pourais citer une grosse libéralité faite à une Faculté du midi de la France qui a donné lieu à une réclamation de la part de l'administration de l'Enregistrement. Et il a fallu discuter longtemps pour faire établir ce principe qu'une personne donnant à l'Université-Etat, ne doit pas payer des droits à l'Enregistrement-Etat.

Une autre libéralité, infiniment plus modeste d'ailleurs, a failli ne pas atteindre son but parce que l'Etat essayait qu'elle fût faite par acte notarié, alors que le donateur entendait ne s'engager que par simple lettre. Un acte notarié eût augmenté de 1/10 le sacrifice consenti. Lorsqu'on offre 1.000 francs on n'offre pas 1.100 francs.

Enfin nous voyons encore (bien que plus rarement que par le passé, il est vrai), un avis du genre de celui-ci publié au *Bulletin administratif* :

« L'Université (ou la Faculté) de X est autorisée à accepter la donation faite par le *sieur* A.....»

En vérité, le choix de ce mot : *sieur* n'est pas heureux.

Il y a, dans cet ordre d'idées, toute une série de détails qu'il serait bon de relever, à mon avis.

Excusez la liberté que je prends de vous envoyer ces quelques réflexions. Peut-être pourrez-vous en tirer parti.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

R. DE FORCRAND,
Correspondant de l'Institut, Montpellier.

II. — Chargés de cours et maitres de conférences

Le conseil de l'Université de Montpellier a, dans sa séance du 27 février 1903 adopté à l'unanimité, les deux vœux suivants émis à l'Université, par l'assemblée de la Faculté des lettres :

1° Que les années de service des chargés de cours et maitres de conférences comptent pour entières à dater du jour où ils sont pourvus du grade de docteur, s'ils remplissent par ailleurs les conditions d'âge et de stage nécessaires pour une nomination de professeur titulaire ou de professeur adjoint ;

2° Que le tableau d'ancienneté des chargés de cours et maitres de conférences soit publié comme il avait été annoncé.

Notre doyen a transmis officiellement ces vœux à votre Faculté; mais nous désirons attirer particulièrement votre attention sur l'intérêt que

ces vœux présentent pour tous les chargés de cours et maîtres de conférences. Si nous n'avons pas cru devoir exprimer de considérants, c'est qu'ils nous ont paru se dégager aisément de la situation actuelle. Il est facile de voir que le premier de ces vœux, s'il était réalisé, aurait pour effet de diminuer un peu la part que le hasard joue dans notre avancement ; c'est en effet affaire de chance et qui n'a rien à voir avec le mérite personnel que d'être nommé dans une faculté où une place de professeur titulaire ou adjoint soit promptement vacante ; et ceux qui ont cette chance sont vraiment trop favorisés par rapport à ceux qui ne l'ont pas. La plupart d'entre nous sont condamnés à attendre fort longtemps une chaire de professeur titulaire ; les nomininations de professeur adjoint sont trop restreintes pour remédier au mal : souvent pour une de ces places, il y a dans une faculté plusieurs candidats de titres à peu près égaux ; et il est profondément injuste que dans de telles conditions les années de service du moins favorisé (en dehors des autres avantages qu'il n'a pas et que nous ne revendiquons pas) comptent pour moitié de celles de l'autre. Si notre vœu était adopté, cette infériorité prolongée et inadmissible cesserait, et l'on pourrait attendre sans avoir l'ennui de constater chaque année que des services égaux sont inégalement comptés. Nous aurions réclamé volontiers le même privilège pour tous les fonctionnaires de l'Enseignement supérieur sans exception ; mais il nous a semblé que l'assimilation que nous réclamions, quant au compte des services avec les titulaires ou adjoints, exigeait la parité des titres. D'autre part la publication qui avait été annoncée d'un tableau d'avancement donnerait d'utiles renseignements et régulariserait l'avancement.

Nous estimons que ces vœux sont d'un intérêt assez général et pressant pour mériter tout votre appui ; nous vous demandons de nous aider de tout votre pouvoir à les réaliser. S'ils étaient adoptés par toutes les Universités ou au moins par toutes les Facultés des lettres et des sciences, ils prendraient une grande autorité. Nous vous prions de faire tout ce qui dépend de vous pour qu'ils soient promptement examinés et s'il est possible, admis par votre Faculté. Nous avons intérêt à grouper le plus rapidement possible toutes les adhésions.

Nous comptons donner à notre requête toute l'extension qu'il faut pour qu'elle aboutisse : nous la ferons valoir par tous les moyens qui sont à notre disposition ; aussi nous serons heureux de recevoir, outre le concours que vous voudrez bien nous prêter dans votre Université, un mot d'adhésion individuelle ; il faut que nous puissions présenter nos vœux, à tout le moins le premier, qui est le plus important, comme l'expression unanime de notre sentiment sur la question.

Les chargés de cours et maîtres de conférences de la Faculté des Lettres de Montpellier : Bourguet, Coulet, Delacroix, Malavialle, Martinenche.

III. — Société d'enseignement moderne

Un dimanche de juin, dans la salle des fêtes du Trocadéro, en grande solennité, sous la présidence de M. Dubief, la Société d'enseignement moderne a distribué à ses professeurs et à ses élèves les récompenses

méritées par leurs travaux de l'année. Des rosettes de l'Instruction publique, des palmes académiques, des croix du Mérite agricole, auxquelles s'ajoutaient des médailles des ministères du Commerce, des Colonies et de l'Intérieur, voilà de quoi se composait la manne bienvenue que M. Dubief a généreusement répandue sur les professeurs des 1.100 cours de la Société.

Aux élèves il fut distribué des livres, des diplômes, des bourses de séjour à l'étranger, des livres de caisse d'épargne, et, l'on ne peut qu'admirer l'ingéniosité de cette distribution où apparaissaient des objets d'une utilité pratique et correspondant aux préoccupations ou aux goûts des lauréats : un escrimeur de 16 ans reçut une paire de fleurets, une jeune fille se vit offrir une mandoline, une auditrice des cours de cuisine emporta un superbe plat d'argent. Une fois lancé, le public des parents et des amis ne s'arrêtant plus, s'attendait à voir attribuer des prix plus pittoresques encore pour les cours de « moteur à gaz », « d'automobilisme », « de raccommodage », etc. Mais les organisateurs, gens pondérés, échappèrent à la malice toujours prête des foules parisiennes en attribuant au cours de « corset » une récompense banale pour octroyer une « machine à coudre » à la première, si l'on peut ainsi dire, du cours de « couture ».

Et tout cela se passa avec cette cordialité, cette simplicité, cette bonne humeur qui montrent bien qu'à la Société de l'enseignement moderne l'on est entre braves gens. M. Bellan, son fondateur et son président, a vraiment su se créer là une grande famille.

La Société toujours plus prospère s'étend chaque année ; il n'y a plus à la faire connaître. Aussi dans son allocution M. Bellan s'est-il borné à remercier tous ses collaborateurs depuis les plus élevés jusqu'aux plus modestes, insistant toutefois sur le dévouement de M. Bédorez, le distingué directeur de l'enseignement primaire de la Seine. M. Dubief, se mettant tout de suite à l'unisson, a su, en se maintenant dans une note simple et familiale, faire de l'œuvre des Sociétés d'enseignement populaire et en particulier de celle de M. Bellan l'éloge le plus juste, et le plus élevé, en un langage d'une élégante sobriété qui provoqua les acclamations de ses nombreux auditeurs.

G. Jamin,
Professeur à l'école Lavoisier.

IV. — Enseignement et politique (1)

Les professeurs et les instituteurs ont-ils le droit de « faire de la politique » ? L'Université doit-elle être « une congrégation laïque retirée du siècle, ou une armée de fonctionnaires dociles dans la main du gouvernement, ou une société de personnes libres dévouées à l'éducation de la jeunesse sans avoir renoncé à aucune des tâches de l'homme et du

(1) D'après M. Gustave Lanson, brochure éditée chez Cornély (1905), et comprenant quatre articles parus dans l'*Humanité*.

citoyen » ? C'est la dernière de ces trois conceptions que M. Lanson accepte et qu'il défend vigoureusement. Sans doute il y a d'excellents maîtres qui ne font pas de politique. Mais le problème ne se pose que pour ceux que la politique attire. Il y a d'illustres précédents. Pourquoi ne suffisent-ils pas à faire résoudre la question dans le sens libéral ? C'est qu'en ces dernières années « les gauches républicaines, du centre aux radicaux, ont vu avec inquiétude des universitaires se lever pour défendre les programmes radical-socialiste et socialiste ». Que faire contre ces protestateurs ? Interdire aux universitaires « toute action corporative dans l'ordre politique », mais maintenir leur liberté d'action individuelle. Reste la vieille objection de la « diminution du prestige du professeur blackboulé dans une élection ». Mais répond M. Lanson, que dire d'un professeur candidat malheureux à une chaire de Faculté ou à une Académie ? « Au professeur à imposer le respect, quand il rentre dans sa classe, à lui de donner aux enfants le sentiment qu'il n'est pas diminué ». La conclusion de M. Lanson est fort intéressante, encore qu'imprévue. « Il n'y a rien de malsain, il est plutôt bon, il peut être excellent pour la jeunesse à avoir sous les yeux dès l'école et le lycée la pratique de la liberté politique, à apprendre par les yeux de la façon la plus concrète et saisissante, le respect aux opinions contraires, les ménagements que se doivent des adversaires honnêtes ».

V. — Bibliothèque de la Sorbonne

On est heureux de constater que le service de la bibliothèque de la Sorbonne s'améliore constamment. Après les bulletins mensuels des entrées des ouvrages nouveaux qui rendent de si utiles services, la latitude plus large de jouir du catalogue sur fiches accordée presque en même temps, on a été agréablement surpris de voir que le paravent qui séparait les places des lecteurs d'avec le catalogue venait d'être enlevé, et que l'accès de ce dernier est rendu libre et indépendant. L'usage démontrera que cette mesure est excellente et l'accès du catalogue aux lecteurs abrégera encore le temps de recherches. D'autre part le lecteur s'assurera par lui-même des livres dont il peut avoir besoin et se rendra compte que le temps passé au catalogue n'était pas perdu par les surveillants, comme quelquefois on pouvait se l'imaginer.

Un Lecteur.

VI. — Faculté des sciences politiques et sociales de l'Université de Zurich

Deux concours sur la question de la protection de l'enfance. — La publication d'un article intitulé « Méditations de nouvel-an » (Neujahrsbetrachtungen), dû à la plume de l'écrivain suisse Meinrad Lienert et dépeignant les souffrances des enfants maltraités, a convaincu deux

généreux philanthropes de l'utilité d'ouvrir un concours sur les meilleurs moyens de protéger l'enfance. La Faculté des sciences politiques et sociales de l'Université de Zurich a été chargée d'organiser ledit concours.

Deux questions distinctes sont proposées aux candidats, et forment chacune l'objet d'un concours séparé.

I. *Des mauvais traitements infligés aux enfants par les parents ou les personnes à qui leur garde incombe.* — De quelle nature sont à l'ordinaire ces mauvais traitements ? — Quelles sont leurs causes individuelles et sociales ? — Quelles mesures préventives y aurait-il lieu de prendre ? — Par quels moyens rapides et aisés pourrait-on faire connaitre dans tous leurs détails les cas de mauvais traitements aux autorités compétentes ? — Quelles seraient les meilleures mesures répressives ? — Indiquer les ménagements à prendre quant à leur emploi, leur mode et leur durée ? — Faut-il confier les enfants victimes de traitements barbares à des familles ou à des institutions ?

II. *Du surmenage des enfants par leurs parents ou les personnes à qui leur garde incombe et par les patrons.* — Les formes les plus communes de ce surmenage : dans la famille et le ménage, dans l'industrie domestique. Ses causes et les meilleurs moyens de le prévenir. — Par quels moyens rapides et aisés pourrait-on faire connaitre aux autorités compétentes les cas de mauvais traitements, dans tous leurs détails ? (Inspection des industries domestiques ?) Quelles seraient les meilleures mesures répressives, leur mode, leur durée, les ménagements à prendre à l'égard des familles ?

Les conclusions des mémoires présentés à l'un et l'autre concours devront être claires et sommaires et s'inspirer des conditions ainsi que de la législation d'un pays déterminé, la Suisse de préférence. Elles devront tenir compte aussi de la possibilité d'une action commune des pouvoirs publics et de l'initiative privée.

Une somme de 2.000 francs pour chacun des deux concours a été mise à la disposition de la Faculté. Le jury que la Faculté désignera verra s'il y a lieu de conférer, pour chacun des concours un prix unique de 2.000 francs ou de diviser le prix entre deux ou trois concurrents au maximum.

Chacun pourra prendre part à ce concours. La participation des éducateurs, des économistes, des juristes, des médecins, des membres des sociétés d'intérêt public, est particulièrement désirée.

Les mémoires ne devront pas excéder l'étendue de dix feuilles d'impression. Ils peuvent être rédigés en allemand, en français, en italien ou en anglais.

Ils devront parvenir à la Faculte désignée ci-dessous pour le 1er juillet 1906 au plus tard. Ils porteront une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée renfermant le nom de l'autenr.

Les mémoires primés demeureront la propriété de la Faculté qui se réserve le droit de les publier. Quant aux travaux non primés, leurs auteurs pourront les réclamer dans le délai d'une année.

La Faculté des sciences politiques et sociales de l'Université de Zurich.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Sully-Prudhomme, de l'Académie française, et **Ch. Richet**, professeur à l'Université de Paris. — *Le problème des causes finales*, 1 vol. in-18 de la *Bibliothèque de la philosophie contemporaine*, 176 pages. — Paris, Félix Alcan.

La théorie des causes finales est une de ces questions capitales qui provoquent et provoqueront longtemps encore, suivant toute vraisemblance, les méditations du philosophe et les curiosités du savant, sans aboutir à concilier les conclusions expérimentales de l'un avec les hypothèses métaphysiques de l'autre. Le petit volume dû à la collaboration du plus philosophe de nos poètes et du professeur Richet marque cependant une étape, en présentant, dans neuf chapitres, un exposé lucide et précis du conflit de l'esprit scientifique et de la théorie des causes finales conçue suivant l'ancienne téléologie, suivant la téléologie providentielle, la téléologie anthropocentrique. Si l'on ne retire pas de la lecture de ces pages le bénéfice de notions complètes sur la finalité, les réflexions de M. Sully-Prudhomme, d'une rare profondeur de pensée et d'une précision de termes tout à fait remarquable, projettent quelque clarté sur un problème que les philosophes du temps jadis ont embrouillé à plaisir, sans doute pour avoir voulu élever à leur « science » un temple à part et avoir eu égard plutôt à ce qui — dans leur conception — aurait dû être qu'à ce qui était en réalité. Très épris des spéculations philosophiques, M. Sully-Prudhomme incline cependant à se rallier, en manière de conclusion, aux deux grandes lois posées par M. Richet :

1° *la loi de l'effort vers la vie* (c'est-à-dire, fort probablement, la loi de la conservation des conditions qui assurent l'existence de l'individu et du perfectionnement de ces conditions) ;

2° *la loi du progrès universel dans les diverses manifestations de l'activité*, loi qu'assure l'élimination des plus faibles ou des moins aptes.

Comme son correspondant, l'éminent poète du *Bonheur* aboutit à reconnaître l'insuffisance de nos sens pour nous faire connaître la nature intime des faits. Bornons-nous donc à constater l'existence de données concrètes sans prétendre rechercher leur cause dernière. En biologie, en physiologie, la finalité trouve place, mais c'est une finalité expérimentale, une finalité qui consacre l'indépendance de ces sciences.

Bien entendu, l'article de la *Revue scientifique*, qui donna naissance à ce livre curieux et complexe, est reproduit en tête de la correspondance échangée entre l'auteur et son illustre ami, mais ceux qu'intéresse l'accord de la Science et de la Philosophie, liront, la plume à la main, les chapitres relatifs à l'anthropomorphisme, au darwinisme, à la méthode expérimentale dans leurs rapports avec les causes finales, ainsi que la critique du concept finaliste et de ses aptitudes à la science ; ils les liront en les considérant moins comme les matériaux d'une théorie personnelle que, suivant l'aveu de M. Sully-Prudhomme, comme « de simples indications, dont une recherche méthodique pourrait tirer parti »,

mais ces indications mêmes ne seront-elles pas aussi la clef de voûte d'un édifice futur?...

EDOUARD ANDRÉ.

Louis Hourticq. — *Rubens (les maîtres de l'art).* — Paris, Librairie de l'Art ancien et moderne, 1905.

Après les beaux travaux de M. Michel et surtout de M. Rooses, il reste peu d'obscurités dans la vie de Rubens : M. Hourticq n'a donc pas eu de peine à résumer avec exactitude et précision la biographie du grand peintre anversois. Ce dont je lui sais plus de gré, c'est de ses efforts heureux pour replacer dans son milieu historique l'œuvre de Rubens, et aussi pour en montrer le lent développement : il apparaît en effet que le génie de Rubens a évolué à la fois dans ses conceptions et dans sa technique, et c'est ce que met fort bien en lumière la critique de M. Hourticq, qui ne se contente pas d'être descriptive, mais qui réussit presque toujours à analyser ce que l'on pourrait appeler la « matière picturale », à rendre compte de la manière dont se disposent les ombres, les couleurs, les clartés dans un tableau, indépendamment même du sujet représenté. Dans l'œuvre de Rubens M. H. distingue trois périodes successives. La première comprend les origines, l'éducation flamande et le séjour en Italie. M. H. s'efforce de déterminer ce que Rubens rapporta de ce dernier voyage et il passe en revue les maîtres dont il s'inspira avec une indépendance que n'eut pas le XVIIe siècle français. Dans cette analyse, qui s'attaque successivement à Raphaël, aux Vénitiens, aux Carrache, au Caravage, etc., il y a parfois quelque injustice pour l'école italienne : par exemple lorsque M. H. parle des « géants de Michel-Ange... fatigués par leur propre poids, engourdis par le sommeil ou par la mort ». S'ajouterait volontiers à la liste des peintres dont Rubens connaît et apprécie les œuvres, un nom, celui du Baroccio, à travers lequel Rubens me semble avoir aperçu le Corrège. Que l'on compare par exemple la *Madonna del Popolo* des Offices à certains tableaux du maître flamand : le rapprochement — non la comparaison — me paraît s'imposer. En revanche, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que si Rubens a dû étudier les saintes Familles de Raphaël, la descente de croix de Daniel de Volterre, etc., il n'a pu, ayant quitté l'Italie en 1609, connaître la communion de saint Jérôme du Dominiquin, qui est de 1614. Peut-être s'est-il inspiré du tableau d'Augustin Carrache, que le Dominiquin fut accusé d'avoir plagié, et où se retrouve la même ordonnance générale.

En 1609 Rubens est à Anvers : la paix a fait renaître la prospérité flamande : corporations et églises se disputent les tableaux des peintres : les commandes affluent à l'atelier du maître déjà célèbre. Peu à peu se forme sa matière personnelle, se dégageant lentement des influences italiennes, s'inspirant de plus en plus de la nature, à laquelle il emprunte des « physionomies expressives », ayant le « caractère de vie typique qui seul peut nous permettre de sentir et de reconnaître une individualité ». Suivent quelques pages intéressantes sur la galerie du Luxembourg, trop souvent peu comprise par les critiques d'art ou exaltée sans mesure, comme si elle était dans ses moindres détails l'œuvre de Rubens seul et sans collaborateurs, et nous voici en 1696, c'est-à-dire à l'époque où la

mort d'Isabelle Brand arrache le peintre à son métier, et fait de lui, ce qu'il avait déjà été, un diplomate d'occasion. Courte échappée dans un domaine qui n'est pas le sien, Rubens d'ailleurs ayant toujours consacré à son art même en Espagne les moments perdus pour les affaires. Et quand la jeunesse et la joie réapparaissent avec Hélène Fourment dans la vie de Rubens, c'est alors que commence ce que M. H. appelle son « lyrisme », c'est-à-dire une manière plus libre, plus personnelle, plus indépendante vis-à-vis de la composition, plus joyeuse et plus lumineuse, affranchie de l'opacité des ombres caravagiennes et de la lourdeur des dessous. L'uniformité est le moindre défaut de l'œuvre de Rubens : il ne se contente plus comme auparavant d'exécuter des tableaux surtout religieux; il inaugure des paysages qu'il peint avec sincérité, il compose en des jardins des réunions galantes, préludes des conversations chères à Watteau au siècle suivant. La mort seule l'arrête dans cette création continuelle, où jamais n'apparait la fatigue. Avec lui va disparaître l'école anversoise, où il n'aura pas de successeur. Mais son influence longtemps combattue l'emportera dans les pays voisins à la fin du XVII[e] siècle : en Angleterre elle prépare la venue de Reynolds : en France elle l'emportera sur l'art intellectualiste de nos peintres italianisés. Au siècle dernier, Delacroix hypnotisé par l'œuvre de Rubens, tentera le rêve irréalisable de la recommencer.

Telle est la substance du livre de M. Hourticq. Il conviendrait encore d'insister sur la justesse avec laquelle à plusieurs reprises il oppose l'art de Rubens à l'art contemporain des Poussin et des Lebrun. L'espace nous manque pour une plus longue analyse : elle suffit du moins à montrer l'intérêt de cette monographie. Ajoutons que la lecture en est aisée et même agréable : le seul défaut du style de M. Hourticq est la redondance, la richesse un peu voulue. Mais pouvait-on employer trop d'épithètes et des plus expressives pour louer dignement Rubens.

GEORGES PICAVET.

Fr. Funck-Brentano. — *L'affaire du collier*. — Paris, 1901, in-12. — *La mort de la reine* (*suite de l'affaire du collier*). — Paris, 1901, in-12. — M. F.-B. a voulu élucider l'affaire du collier et en marquer les suites dans la Révolution. L'importance de cette affaire, où M. F.-B. voit la cause directe de la mort de Marie-Antoinette, est exagérée. Sur le fond, malgré la promesse de documents nouveaux, M. F.-B. n'apporte aucun argument qui ne soit dans Campardon et Choix d'Est Ange.

La méthode manque de rigueur. M. F.-B. emploie de préférence les documents favorables à sa thèse. Les références sont rares, les citations sont souvent erronées, M. F.-B. y ajoute de son propre fonds. De nombreuses pages rappellent des ouvrages historiques, d'ont l'auteur n'est pas cité.

Des jugements singuliers et des erreurs : la prise de la Bastille est due aux manifestes de Cagliostro ; Marie-Antoinette a été guillotinée pour n'avoir pas compris le cérémonial de son accouchement; Fouché, ministre en 1816, etc.

A tout cela s'ajoutent des préoccupations littéraires et politiques. L'ouvrage est conçu comme un roman, coupé en petits chapitres, semé de portraits, tableaux, paysages de toutes pièces inventés; écrit avec des

raffinements précieux, qui ne sont pas toujours sans banalité ni incorection.

L'affaire du collier, pour M. F.-B., met aux prises l'ancien régime et la Révolution. L'ancien régime est le temps de toutes les libertés ; le roi est trop bon, n'usant pas assez des lettres de cachet. La Révolution, c'est la conquête jacobine et la Terreur ; médiocres et misérables ont été les révolutionnaires. Le fait le plus important de la Révolution, parce qu'elle en est le plus grand crime, c'est la mort de la reine M, F.-B., racontant « le martyre » de Marie-Antoinette, ne mentionne même pas l'accusation de trahison.

Emile Kahn.

P. F. Thomas. — *Pierre Leroux, sa vie, son œuvre, sa doctrine. Contribution à l'histoire des idées au XIXe siècle*, 340 pages — Paris, Alcan, 1904.

L'ouvrage est divisé en deux parties. Dans la première (p. 1-167), l'auteur nous raconte par le détail la vie de P. Leroux, sa collaboration au *Globe*, à la *Revue encyclopédique* et à la *Revue des Deux-Mondes*, à l'*Encyclopédie nouvelle* et à la *Revue indépendante*. Il nous le montre organisateur de colonie, député, exilé. Il énumère les déboires de toute sorte auxquels l'apôtre se heurta sans se décourager. Il met en lumière tout ce qu'il y avait d'honnêteté, de bonté, de pureté chez celui qui ne comptait, pour transformer le monde, que sur le prosélytisme de la persuasion et de l'exemple.

Dans la deuxième partie, c'est la doctrine de P. Leroux qui est analysée. En quel sens, suivant lui, une religion philosophique est nécessaire, ce qu'il pense de la science du moi et de la science du nous, de la perfectibilité humaine et de la vie future, de la propriété, de la famille et de la patrie, c'est ce que M. Thomas expose avec une intelligence imprégnée de sympathie : jetant volontiers un voile sur les bizarreries auxquelles sa logique trinitaire conduisait le prophète de Boussac, le commentateur insiste sur ce que lui doivent sans l'avouer — il serait plus juste de dire : sans s'en douter — nombre de philosophes-démocrates d'aujourd'hui. M. Thomas indique en particulier combien il serait utile au « solidarisme » actuel de s'alimenter à la doctrine de celui qui le premier, sans méconnaître la distinction entre la solidarité comme fait et la solidarité comme devoir, voulut « remplacer la charité du « christianisme par la solidarité humaine ».

C. Bouglé.

E. de Roberty. — *Fr. Nietzsche. Contribution à l'histoire des idées philosophiques et sociales à la fin du XIXe siècle*, 212 pages. — Paris, Alcan.

Le livre n'a aucune prétention à être une étude objective. C'est, à propos de Nietzsche, une sorte d'examen de conscience de M. de Roberty. Le résultat en voudrait être de prouver que Nietzsche est une manière de saint Jean-Baptiste, un précurseur de la doctrine à laquelle M. de Roberty s'est arrêté.

C'est ainsi que M. de R. montre que Nietzsche, philosophe de la contrariété immanente, est sur la voie de cette « identification des con-

traires surabstraits » sur laquelle repose le monisme logique ou conceptuel ; qu'en dénonçant l'illusion du savoir, il n'a fait lui aussi que combattre les conséquences de l'agnosticisme ; qu'il est comme une sorte d'assainisseur public déblayant le terrain pour permettre aux sociologues d'établir une table des valeurs enfin rationnelle, de substituer une morale scientifique aux morales empiriques ; qu'au surplus il n'est, à bien entendre sa doctrine, ni anti-altruiste ni même anti-démocratique, etc.

Cet effort conduit M. de R. à quelques interprétations intéressantes, comme lorsqu'il nous montre en quel sens « cette doctrine de l'orgueil « indomptable de la dureté inflexible trahit le penseur incertain, faible « de vouloir, timide, doutant de lui-même et essentiellement bon, doux, « prêt à se sacrifier, à souffrir avec bonheur pour autrui ».

Au surplus, M. de R. ne se fait pas illusion sur le caractère de sa reconstitution : « Je ne jurerais pas — j'en risque l'aveu public — que mon polichinelle fût le seul vrai ».

C. Bouglé.

Félix Le Dantec (Chargé du cours d'Embyologie générale à la Sorbonne). *Les lois naturelles. Réflexions d'un biologiste sur les sciences*, 1 vol. in-8, avec figures, Félix Alcan, éditeur.

Voilà certes un livre de lecture difficile et d'ordonnance un peu confuse : comme à son habitude, le style de Le Dantec est aride à la lecture, mais aussi il est clair, précis, et nous avouons bien volontiers que certains chapitres nous ont ici fortement intéressés.

Plus Le Dantec produit, moins il nous apparait biologiste et pourtant ses ouvrages semblent devoir servir de plus en plus à l'éducation générale des biologistes, à leur culture philosophique. Pour Le Dantec, il est vrai, le mot biologie ne doit pas être employé comme synonyme d'histoire naturelle, ainsi qu'on le fait généralement ; il doit vouloir désigner exclusivement la science qui se propose de trouver « tout ce qui est commun à l'ensemble des êtres vivants, *tout ce que l'on pourra raconter dans les mêmes termes au sujet de n'importe quelle espèce vivante* ». Ainsi comprise, la biologie est aux sciences naturelles proprement dites ce que la mécanique générale est aux sciences physiques. Le Dantec veut être le créateur de cette biologie ; c'est à elle qu'il a consacré, en 1903, son œuvre magistrale, le *Traité de Biologie*, c'est encore elle dont il vient nous entretenir dans ce livre et c'est avec cette conception nouvelle de la science de la vie qu'il faut comprendre le sous-titre donné par Le Dantec à son livre : *Réflexions d'un biologiste sur les sciences*.

Ce livre est rempli d'idées ingénieuses de raisonnements, excellents et l'on ne saurait trop en conseiller la lecture aux jeunes biologistes. Leurs anciens pourront également y trouver profit car il est des choses qu'on ne saurait trop relire, mais ils pourront y trouver aussi comme le reflet d'un « déjà vu ».

Il faut dire en effet que les idées de Le Dantec ne sont pas toujours aussi originales qu'elles apparaissent au premier abord. L'étude des lois naturelles qu'il nous présente ici a pour fondement essentiel cette idée qu'il ne saurait plus être aujourd'hui question de *science absolue* car l'absolu, pas plus que l'infini, ne saurait être compris par l'homme qui est

à la fois un être relatif et fini. « Notre connaissance du monde, dit Le Dantec, n'est que le résultat des rapports qui existent entre le monde et notre organisme ; en d'autres termes *ce que nous connaissons dépend à la fois de l'état du monde et de notre propre état* ; autrement dit encore, *notre connaissance du monde changerait également, soit que le monde changeât, soit que nous fussions nous-même modifiés* ».

Voilà certes des notions d'importance capitale au point de vue philosophique. Le Dantec nous les expose avec beaucoup de talent dès le début de son livre, dans un chapitre intitulé : « *Notre connaissance est à l'échelle humaine* », et il n'y a guère de page où on ne les retrouve plus ou moins explicitement formulées. Or François Bacon avait déjà énoncé les mêmes propositions il y aura bientôt trois siècles. En effet, dans le 41e aphorisme du livre Ier de son *Novum organum*, le célèbre chancelier s'exprime ainsi : « Les fantômes de race ont leur source dans la nature même de l'homme ; c'est un mal inhérent à la nature humaine, un vrai mal de famille, car rien n'est plus dénué de fondement que ce principe : « Le sens humain est la mesure de toutes les choses ». Il faut dire au contraire que toutes les perceptions soit des sens, soit de l'esprit, ne sont que des relations à l'homme et non des relations à l'univers. L'entendement humain, semblable à un miroir faux, fléchissant les rayons qui jaillissent des objets et mêlant sa propre nature à celle des choses, gâte, tord, pour ainsi dire, et défigure toutes les images qu'il réfléchit » (1).

Le Dantec est donc ici un disciple fidèle de Bacon. Empressons-nous de dire que l'élève continue dignement l'illustre maître ; il le complète et le dépasse peut-être, car il a eu la bonne fortune de pouvoir lire dans le livre de la nature à la suite de ces deux autres grands esprits : Lamarck et Darwin. C'est ainsi que Le Dantec a osé aborder sans crainte et avec succès, à notre sens, ces grandes questions qui font quelques-uns des chapitres les plus intéressants de son livre : *l'expérience individuelle et l'expérience ancestrale en arithmétique et en géométrie* (chapitre dans lequel on le voit prendre une place honorable entre deux de nos plus grands savants actuels : Poincaré et de Freycinet) ; *les bornes de la logique* ; *l'éther et les entraves du bon sens* ; *l'ordre des questions de physique*, chapitre qui résume le plan du livre tout entier ; *âme et force*; *la flamme et l'être vivant* ; *éducation et hérédité*.

Le livre de Le Dantec n'est pas de ceux qui se laissent facilement analyser ; il faut le lire en entier ; l'on y notera au passage quelques-unes de ces phrases qui renferment en elles toute la substance d'une doctrine :

« La science nous permet de tirer parti de l'expérience ancestrale, l'intelligence nous permet de tirer parti de notre expérience personnelle » (p. 119).

« La logique est l'instinct par excellence ; c'est le *résumé* héréditaire de l'expérience ancestrale, la quintessence de cette expérience prolongée pendant des milliers de siècles au nom desquels nos ancêtres se sont *frottés au monde extérieur* » (p. 5?).

Et comme corollaire : « Pour avoir compris qu'il n'est lui-même qu'un phénomène naturel, l'homme doit renoncer à philosopher sur les phénomènes naturels autres que ceux qui sont directement connus de lui. Pour

(1) Traduction d'Antoine de La Salle.

tout savant convaincu de l'origine évolutive de l'homme, la métaphysique n'est qu'un ramassis de mots vides de sens » (p. 233).

GUSTAVE LOISEL.

Léon Polier et René de Marans. — *Esquisse d'une théorie des Etats composés. Contribution à la théorie générale de l'Etat.* — Toulouse, 1902. 72 p.

Ce travail mérite une mention toute particulière dans une publication pédagogique comme la *Revue Internationale de l'Enseignement.* Il a été élaboré dans la conférence d'études dirigée par M. Hauriou à la Faculté de droit de Toulouse. C'est une nouvelle manifestation et non des moins significatives de la tendance qu'accusent nos Facultés de Droit de devenir de plus en plus des établissements de haute culture et de recherche scientifique, sans abandonner cependant leur rôle d'écoles professionnelles. Ces conférences d'étude qu'on voit apparaître dans quelques-uns de nos établissements d'enseignement supérieur ne tarderaient pas à rivaliser avec leurs devanciers, les séminaires allemands, si nos Universités provinciales, devenues plus riches, pouvaient mettre, à la disposition des bonnes volontés des salles de travail et des bibliothèques spéciales. Des initiatives intelligentes et courageuses, comme celle de M. Hauriou, sont de nature à hâter la réalisation de cet idéal.

La question traitée par MM. Polier et de Marans est presque neuve dans la littérature française. C'est une tentative de construire la théorie de l'Etat en s'attachant à l'analyse juridique de l'Etat composé. Pour les auteurs de ce mémoire, l'*Etat est une société dans laquelle un pouvoir propre de domination se met au service d'un régime légal émané du milieu.* Par là ils caractérisent l'Etat comme un *milieu* propre à l'élaboration de la loi et comme un être collectif, capable d'imposer ses résolutions aux volontés individuelles, c'est-à-dire comme une *personne.* Cette notion de l'Etat n'est que la résultante de la critique de théories divergentes et d'une analyse des caractères distinctifs de l'Etat, notamment dans le régime de l'Etat composé. Elle est le point de départ de la construction juridique de la théorie de l'Etat composé.

Sans doute l'œuvre révèle à quelques endroits les hésitations d'un essai, c'est ainsi, par exemple, qu'on peut reprocher aux auteurs de cette esquisse d'avoir eu trop facilement recours à la méthode déductive, alors qu'ils affirmaient ne vouloir se servir que de la méthode d'observation. Les quelques pages sur la supériorité de l'Etat composé ne seraient pas reniées par les plus purs rationalistes de l'école du droit naturel. Ce ne sont là que de légères imperfections qui disparaîtront à une seconde tentative. Ce travail révèle une grande finesse d'analyse et un sens critique aiguisé. Il accuse également une grande aisance dans le maniement des idées générales. De pareilles qualités méritent de vifs encouragements, car elles sont pleines de promesses.

J. DUQUESNE.

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.

Darboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.

[illegible], prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.

[illegible], maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, séc.-gén.-adj.

[illegible], professeur à la Faculté des lettres de Paris.

[illegible], membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.

[illegible]lot, de l'Institut, prof. au Collège de France.

[illegible], maître de Conférences à l'Ecole Normale supérieure.

[illegible], doyen de la faculté de médecine.

[illegible]ondel, docteur ès lettres.

[illegible] Bourgeois, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.

[illegible], de l'Institut, directeur de l'École des sciences [illegible].

[illegible], de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.

[illegible], de l'Institut, professeur à la Faculté de [illegible].

[illegible], secrétaire-général de la Société de législation [illegible]parée.

[illegible], professeur à la Faculté des Sciences.

[illegible], avocat à la Cour d'appel.

[illegible] Dreyfus-Brisac.

[illegible], professeur à la Faculté des Lettres.

Esmein, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit, à la Faculté des lettres.

Flach, professeur au Collège de France.

Gariel, professeur à la Faculté de médecine.

Gérardin, professeur à la Faculté de droit.

Giard, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences

Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.

Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.

Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat

Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences

Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.

Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.

Moissan, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.

G. Monod, de l'Institut, président de la 4e section à l'Ecole des Hautes Etudes.

Perrot, de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole Normale supérieure.

Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.

Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.

Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique

Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.

A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.

Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

[illegible] y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.

[illegible], Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.

[illegible] Asherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.

[illegible]mann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.

[illegible] W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).

[illegible], Directeur de Realschule à *Berlin*.

[illegible]nski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.

[illegible], professeur à l'Université de *Groningue*.

[illegible], professeur à King's College, à *Cambridge*.

[illegible]ler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.

[illegible], Directeur du *musée de l'Art moderne* [illegible] *l'industrie*, à *Vienne*.

[illegible]son, publiciste à *Londres* (Angleterre).

[illegible], professeur à l'Université, Aix-Marseille.

[illegible], Professeur à l'Université de *Munich*.

[illegible] Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.

[illegible]nach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.

[illegible] Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.

[illegible], professeur à l'Université de Dijon.

[illegible], Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.

[illegible], Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).

[illegible] den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.

[illegible] R. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.

[illegible] Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orleans*.

[illegible], Professeur à l'Université de *Prague*.

[illegible]laender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.

[illegible]nzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.

[illegible]sleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.

[illegible] Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.

[illegible], Professeur à l'Université de *Vienne*.

[illegible] los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.

[illegible], professeur à l'Université de *Groningue*

[illegible] Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.

[illegible] Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.

[illegible], Professeur à l'Académie de *Lausanne*.

[illegible], Professeur à l'Université de *Zurich*.

[illegible], Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.

[illegible]nberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.

[illegible]land, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.

[illegible], Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.

Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.

Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.

Krück, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.

Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.

L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.

Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen, *Pékin* (Chine).

A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.

Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie

Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.

Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.

Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.

Dr Nældeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.

Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.

Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.

Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.

Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.

Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.

Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.

H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.

Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.

Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.

Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*

A. Sacercoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.

Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.

Dr Storek, Professeur à l'Université de *Greifswald*.

Dr Joh Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*

Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.

Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.

Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.

Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.

Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.

Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.

Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*

Commandeur Zanfi, à *Rome*.

Dr J. Wychgram, (Leipzig).

Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

Exposition Universelle (1900) — MÉDAILLE D'OR — Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. L. — N° 8. 15 AOUT 1905.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arrt)

1905

COMITÉ DE RÉDACTION

M ALFRED CROISET, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, *Secrétaire général adjoint.*

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Député.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen honoraire de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculte des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études. Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, sous-directeur à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat

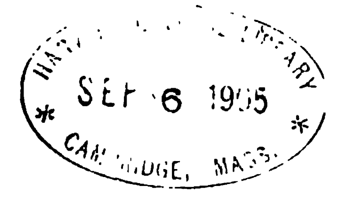
Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.
Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 h. 1/2 à 5 heures.
Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires...... .	**20** fr.	100 exemplaires....... ..	**25** fr.
Par 50, en plus,........	**5** fr.	Par 50, en plus	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue............ **6** fr. le 100



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

DONS, DONATIONS ET LEGS

(*3e article*) (1)

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LES DÉPARTEMENTS

Dans un premier article, il a été rappelé, fort sommairement, quels sont les besoins actuels de nos établissements d'enseignement supérieur. Puis, l'énumération des prix décernés par l'Institut et les Académies nous a montré quels genres de donations — en première ligne, celles qui sont faites sans affectation spéciale — il faudrait surtout encourager, pour que nos hautes Ecoles puissent travailler le plus utilement possible au progrès des sciences et à l'avantage de la collectivité.

Le second article a relevé les Dons, Donations et Legs qui ont rapport à Paris et nous a permis d'établir un certain nombre de catégories — chaires et enseignement, laboratoires, bibliothèques, collections et publications, bâtiments et constructions, étudiants, donations sans affectation spéciale — puis de signaler pour chacune de ces catégories, les types qui paraissent les plus propres à assurer et à accélérer les progrès du haut enseignement.

Dans le même numéro, M. R. de Forcrand (pp. 84-85) a appelé l'attention sur l'utilité de faire appel aux donateurs qui offrent un modeste capital à employer par annuités jusqu'à son complet épuisement ou qui s'engagent à donner, pendant un certain

(1) Voir *Revue* du 15 juin 1905, pp. 487-513 ; *Revue* du 15 juillet, pp. 22-48.

nombre d'années, une somme déterminée, sur la nécessité pour l'Etat de favoriser les générosités en faveur de l'enseignement supérieur, par tous les moyens en son pouvoir.

Il nous reste à faire, pour les Universités régionales, ce que nous avons fait pour l'Université parisienne et les établissements de haut enseignement, à relever les *Dons, Donations et Legs* et à en tirer, pour l'avenir, des conclusions qui aient une valeur pratique et suggestive.

*
* *

Université d'Aix-Marseille

Faculté de droit. — M. de Pitti-Ferrandi, professeur à la Faculté de droit d'Aix, a légué, le 1er mai 1902, une somme de 10.000 francs, pour la création d'un concours de droit criminel. Chaque année deux prix sont décernés aux deux meilleures compositions. Ils consistent en une médaille d'argent (1er prix) et une médaille de bronze (2e prix). En outre une somme d'argent est donnée à chacun des lauréats de telle manière que le 1er prix soit le double du 2e. Les intérêts du capital de 10.000 francs servent à payer cette dépense.

Faculté des sciences.— 1° Une souscription faite de 1891 à 1893 a produit 63.788 francs. Elle était destinée aux laboratoires de botanique, de physique et de géologie.

2° Le Conseil général des Bouches-du-Rhône a fondé les chaires de physiologie et de botanique agricole; il a fondé avec le concours de la ville de Marseille la chaire de zoologie agricole; il subventionne le laboratoire de zoologie marine (1.500 francs par an), le laboratoire de physique industrielle (2.000 francs par an), les *Annales de la Faculté des sciences* (300 francs par an). Enfin il a voté une subvention générale de 400.000 francs pour les laboratoires de la Faculté.

3° La ville de Marseille a créé la chaire de physique industrielle et contribué avec le département à la création de la chaire de zoologie agricole. Elle donne gratuitement à la Faculté l'eau et le gaz. Elle donne une subvention annuelle de 1.000 francs pour les *Annales de la Faculté*. Elle subventionne le laboratoire de zoologie marine (1.200 francs par an). Enfin, elle a donné en 1905 une première annuité de 15.000 francs pour subvention générale aux laboratoires. On a promis que cette annuité sera continuée.

Faculté des lettres. — Aucune donation.

Ecole de médecine. — M. Cauvière a légué en 1860 un capital de 25.000 francs accepté par décret du 7 avril de la même année : actuelle-

ment une rente annuelle de 1.576 francs est à la disposition du Conseil de l'Ecole. Jusqu'à ce jour le legs Cauvière a été affecté à la Bibliothèque de l'Ecole.

Université de Besançon

Le Dr Bruchon a donné le 5 février 1904 une somme de 2.000 francs en vue d'un prix triennal à décerner à un étudiant en médecine ou en sciences naturelles. Ce prix sera attribué pour la première fois en 1907. En outre l'Université a reçu de nombreux objets tels que livres, herbiers, collections zoologiques et minéralogiques qui ont été placés dans les laboratoires où à la bibliothèque.

Université de Bordeaux

Faculté de droit. — Aucune donation n'a été faite à la *Faculté de droit.*

Faculté de médecine. — M. Martin Barbet a donné le 19 mai 1879 50 francs de rente. Cette donation a été acceptée par décret du 9 juin de la même année. Elle a pour objet un prix annuel de 50 francs qui est décerné chaque année, à la suite d'un concours spécial aux étudiants en pharmacie.

Mme Vve Henri Gintrac a donné, le 14 mars 1879, 400 francs de rente (acceptés par décret du 25 juin de la même année) en vue d'un prix triennal de thèse de doctorat en médecine. Ce prix est décerné à l'auteur de la meilleure thèse soutenue à la Faculté dans les trois années précédentes.

M. Camille Godard a légué le 24 septembre 1880 (acceptation du 14 août 1885) : 1° un capital de 100.000 francs pour la création d'un jardin botanique. Ce jardin d'une contenance de 24.400 m., muni de serres, orangerie, laboratoire, etc., a été créé à Talence près Bordeaux pour les étudiants de la Faculté ; 2° une rente de 3.000 francs pour prix à décerner aux étudiants de la Faculté de médecine Ces prix sont les suivants : 1° un prix annuel de thèses de doctorat en médecine... 1.000 francs ; 2° un prix de 2.000 francs donné au concours à un ancien élève de la Faculté ayant présenté un mémoire inédit sur une des questions mises au concours.

Le Dr Nogier a légué le 19 mai 1893 (acceptation du 4 avril 1895), un capital d'environ 72.000 francs pour fonder des bourses en faveur des étudiants en médecine. On distribue annuellement des bourses de 600 francs.

En outre, des dons trop nombreux pour pouvoir être détaillés ont permis de constituer un musée ethnographique et colonial destiné surtout, à l'origine, à intéresser les élèves de la marine et des colonies aux études d'ethnographie, de géographie et de pathologie coloniales et qui comprend

actuellement une vaste salle avec galerie supérieure au rez-de-chaussée, trois galeries au 1er étage, une autre avec divers locaux au 2e étage.

Enfin M. le sénateur Dupouy a fait don le 13 mai 1895 (acceptation du 14 avril 1895) d'un revenu annuel de 3.000 francs destiné à la création d'une chaire de clinique gynécologique.

Université de Caen

Faculté de droit. — M. Desmonts, avocat à la Cour d'appel de Paris a fait don à la Faculté de Droit de Caen d'une rente de 200 francs, acceptée par décret du 4 août 1862, en vue de la fondation d'un prix de droit commercial. Une rente de 380 francs destinée à un prix de droit civil français a été donnée le 15 juin 1887 par M. Grévin, ancien avocat général. Ces prix sont décernés annuellement.

Faculté des sciences. — Les dons et legs ont consisté surtout en collections ou pièces de collection. Nous ne citons que ceux intéressant le laboratoire de géologie de la Faculté des sciences et la collection ethnographique. En 1897, M. Bigot, professeur de géologie, a fait don à la Société des amis de l'Université d'une somme de 200 francs à condition que cette somme, augmentée d'une subvention de 300 francs de la Société des amis de l'Université, serait affectée à des fouilles dans les terrains tertiaires du Cotentin. Ces fouilles ont été effectuées en août-septembre 1897 et ont fourni une série très importante de fossiles.

En 1900, M. Bizet, conducteur principal des ponts et chaussées à Bellême (Orne) a légué à la Faculté des sciences une importante collection de fossiles du Perche Ornais.

En 1902, M. et Mme Bigot donnent à la Faculté des sciences une série d'ossements fossiles de mammifères quaternaires du Calvados, décrits et figurés par Deslongchamps père en 1861.

En 1903, M. Peschard, avocat, lègue à la Faculté des sciences une importante collection ethnographique de la Nouvelle-Zélande et une nombreuse série d'ossements. Mme Peschard donne une somme de 500 francs pour contribuer à l'installation de ces collections.

En 1904, M. Chevalier, chef de la mission du Chari-Tchad donne aux collections ethnographiques les doubles de ses missions de 1898-99 et de 1902-1903.

Faculté des lettres. — Un professeur qui désire garder l'anonymat a fait don à la Bibliothèque Universitaire d'une collection de livres d'histoire publiés en Normandie et sur la Normandie de 1898 à 1902.

Ecole de médecine et de pharmacie. — M. Lesauvage a légué le 24 octobre 1851 une somme de 6.000 francs en vue de la fondation d'un prix annuel portant le nom de « Prix Lesauvage ». Ce prix consiste en une médaille d'or de 100 francs et en 144 francs de livres. Mme veuve Pellerin, née Dan de la Vauterie a légué le 21 novembre 1872 une somme de 2.000 francs pour la fondation d'un prix annuel portant le

nom de « Prix Dan de la Vauterie ». Ce prix qui s'élève actuellement à 71 francs consiste en une médaille d'or qui peut, par décision de l'Ecole, être remplacée par des livres ou une somme d'argent.

Mme veuve Le Petit a légué le 8 mai 1901 un titre de rente 3 p. 100 de 150 francs pour la fondation d'un prix portant le nom de « Prix Le Petit ». Ce prix consiste en une pièce de 100 francs en or, et une médaille de vermeil de 50 francs.

Ecole préparatoire des sciences et des Lettres de Chambéry

Depuis quelques années l'Ecole préparatoire reçoit à titre provisoire : 1° des Hospices civils de Chambéry, 75 francs ; 2° de la Chambre des entrepreneurs 75 francs ; 3° de la Chambre des architectes, 50 francs, soit en tout 200 francs qui sont distribués en prix le jour de la rentrée solennelle.

Université de Dijon

Faculté des lettres. — La Faculté des lettres a reçu les 21 et 23 mai 1896 (acceptation du 12 juillet 1898) un legs consistant en un capital de 31.225 francs, de M. Jacques Auguste Lejeay, propriétaire, conservateur du Musée archéologique de Dijon, chargé d'un cours libre à la Faculté des lettres. Ce legs fait sans affectation spéciale, à été employé de la manière suivante. La Faculté a acheté des rentes sur l'Etat, 3 p. 100 perpétuel et des obligations foncières et communales 1879 et 1885 du Crédit Foncier. Elle a décidé de consacrer annuellement 200 francs, à la rémunération partielle d'un lecteur allemand (juillet 1901) ; mais le Conseil de l'Université l'a déchargée de cette participation. Elle consacre annuellement 500 francs à subventionner un cours semestriel de géographie économique. Le nom de M. Lejeay est mentionné dans le titre du cours.

En outre, M. Stéphen Liégeard, le poète bien connu, a fait don annuellement de 1897 à 1902 de 1.000 francs à la Faculté des Lettres pour parfaire le traitement affecté à la chaire d'histoire de la Bourgogne et de l'art bourguignon. Cette chaire est maintenant subventionnée par le Conseil général de la Côte-d'Or et par la Société des Amis de l'Université de Dijon.

Ecole de médecine et de pharmacie. — L'Ecole de médecine et de pharmacie a reçu en 1904 de M. Pauffard 200 francs de rente, et en 1880 de M. Picamelot 32 francs de rente destinés à être donnés annuellement en prix aux étudiants.

Université de Grenoble

L'Université de Grenoble compte parmi ses donateurs le Ministère de l'Instruction publique; le département de l'Isère; la ville de Grenoble; la Société de l'Enseignement technique; le Comité de patronage des étudiants étrangers; M. Alfred Gueymard, doyen honoraire de la Faculté de droit (1898); Mme Maurice Hovelacque (1899); Mme Sentis, née Didier (1899), M. J. de Beylié, président du tribunal de commerce (1899); M. C. C. Charaux, professeur honoraire à la Faculté des lettres, qui a fait don à cette Faculté : 1° d'un capital de 2.000 francs accepté par décret du 21 mars 1901; 2° d'un second capital de 2.000 francs accepté par décret du 7 juillet 1904. Ces sommes sont consacrées à des prix biennaux; enfin M. J. Sébelin, architecte expert près les tribunaux (1902).

Université de Lille

L'Université de Lille. — 1° L'Université de Lille a reçu en mai 1897 de Mme Marracci un capital de 10.000 francs dont les intérêts doivent être capitalisés pendant 10 ans : les revenus du capital inaliénable ainsi constitué doivent être employés au mieux des intérêts de l'Université. La période de 10 ans n'étant pas écoulée, le capital et les intérêts ont été employés à l'achat de rente 3 0/0 sur l'Etat français;

2° La Chambre de commerce de Dunkerque a fondé le 11 juin 1897 un prix annuel de 100 francs décerné après un concours sur les matières de droit maritime;

3° La Société des Amis et anciens étudiants de l'Université a fondé des prix annuels de 400 francs;

4° Les donations suivantes ont été faites en avril 1905 en vue de la construction et de l'aménagement d'une maison des étudiants : M. Georges Lyon, recteur de l'Académie de Lille : 50.000 francs; M. Richet, professeur à la Faculté de médecine de Paris : 10.000 francs; M. Léonard Danel, à Lille : 40.000 francs; M. Coquelle, maire de Rosendael : 5.000 francs; M. Ledieux-Dupaix, consul des Pays-Bas à Lille : 5.000 fr.; Anonyme : 50 francs.

Faculté de droit. — Outre le prix de la Chambre de commerce de Dunkerque mentionné plus haut, la Faculté a été autorisée, par décret du 3 février 1899, à accepter le legs d'une somme de 3.000 francs qui lui a été fait par M. Drumel, doyen honoraire de la dite Faculté, pour la fondation d'un prix de droit romain. Elle a reçu de plus, de divers quelques objets pour le Musée pénal.

Faculté de médecine. — La Faculté de médecine et de pharmacie de Lille a reçu les donations suivantes :

Donation Parise. — Le professeur Parise a fait don à la Faculté en 1883 d'un titre de rente de 100 francs destiné à la fondation d'un prix biennal de clinique chirurgicale de 200 francs attribué après concours entre les étudiants de la Faculté en possession des inscriptions de scolarité.

Donation Houzé de l'Aulnoit. — M. Houzé de l'Aulnoit a légué (acceptation du 29 février 1884) des collections et des livres.

Donation Cazeneuve. — M. le professeur Cazeneuve, doyen honoraire, a fait don à la Faculté en 1884 d'un titre de rente de 100 francs destiné à la fondation d'un prix biennal de clinique médicale de 200 francs attribué après concours entre les étudiants de la Faculté ayant pris toutes leurs inscriptions.

Legs Paquet. — M. Paquet a légué un capital de 2.000 francs en faveur des chaires de médecine opératoire et de clinique chirurgicale (acceptation du 18 novembre 1890.)

Donation Philippart. — Cette libéralité consiste dans le don à la Faculté :

1° d'une somme de 100.000 francs ;

2° des livres et des instruments que possédait le Dr Philippart, décédé à Roubaix le 28 février 1901.

La Faculté a pris possession du don à la date du 1er mars 1901 ; la donation avait été faite par acte du 11 février 1895. La somme de 100.000 francs, montant de la libéralité dont il s'agit, a été employée à l'achat d'un titre de rente de 2.925 francs dont les arrérages sont affectés tous les ans :

a) A un prix de 1000 francs attribué à l'étudiant de la Faculté, auteur du meilleur mémoire sur l'art de guérir ;

b) A une subvention de 1.200 francs allouée soit en vue d'un travail personnel, soit en vue d'un voyage d'études, à l'étudiant s'étant le plus distingué dans ses études ;

c) A une somme de 725 francs répartie par le Conseil de la Faculté entre les cliniques ou les laboratoires.

Tous les ans les arrérages de la donation Philippart ont été employés conformément aux conditions de cette donation depuis le 1er janvier 1902.

Donation Paux. — M. Désiré Paux, médecin à Lille, a donné en janvier 1901 une somme de 1000 francs destinée à former deux prix de 500 francs chacun, à décerner au concours en 1901 entre les étudiants de 2e et de 3e année de pharmacie.

Ces deux prix ont été attribués conformément aux intentions du donateur.

Donation Houdoy. — M. Houdoy, avocat à Lille, a fait don à la Faculté de médecine, en mars 1902, d'une somme de 8.000 francs en mémoire de feu le Dr Leloir, professeur de clinique des maladies cutanées et syphilitiques. Cette somme était destinée à l'installation d'appareils d'électrothérapie et de photothérapie dans la clinique des maladies cutanées et syphilitiques. Elle a été employée intégralement à cette destination.

Donation Ledieu-Dupaix. — En juillet 1903, M. Ledieu-Dupaix, consul des Pays-Bas, a fait don à la Faculté de médecine d'une somme de 31.000 francs devant être employée de la manière suivante :

1° 27.000 francs sont destinés à faire face, à raison de 3.000 francs par an, au traitement pendant 9 ans à partir du 1er novembre 1904, d'un agrégé chargé de l'enseignement de la pathologie externe ;

2° 4.000 francs doivent être placés en rente sur l'Etat, les arrérages devant servir à constituer un prix triennal de 350 francs portant le nom de prix Ledieu-Dupaix attribué par la Faculté au docteur en médecine ou à l'étudiant ayant fait l'un comme l'autre toutes ses études à la Faculté de médecine de Lille, auteur du meilleur travail sur un sujet de chirurgie urinaire.

L'agrégé, chargé de l'enseignement de la pathologie externe est entré en fonctions le 1er novembre 1904. Son traitement est payé au moyen des fonds provenant de la donation Ledieu-Dupaix ; le prix Ledieu-Dupaix sera décerné pour la première fois en 1906.

Enfin M. le docteur Dutilleul vient de faire connaître qu'il tient à la disposition de la Faculté de médecine quelques centaines d'ouvrages provenant de la Bibliothèque du docteur Bourgogne, récemment décédé, et dont le défunt fait don à la Faculté

Faculté des sciences. — La Faculté des sciences de Lille n'a bénéficié jusqu'à ce jour que d'une seule donation.

1° Noms des donateurs : M. et Mme E.-A. Hovelacque, propriétaires, demeurant à Paris-Passy, rue Cortambert, n° 50 ;

2° Date de la donation : 5 juillet 1899 ;

3° Montant de la donation : 200 francs de rente 3 0/0 sur l'Etat français ;

4° Objet de la donation : fondation d'un prix annuel pour les élèves du laboratoire de botanique de la Faculté des sciences de Lille avec le titre : Prix Maurice Hovelacque ;

5° Emploi de la donation : Le prix Maurice Hovelacque a été régulièrement attribué chaque année à un élève du laboratoire de botanique, depuis l'année 1900.

La Faculté des sciences a reçu en outre de nombreux dons en nature consistant en appareils et instruments, échantillons de fossiles, etc., pour les laboratoires. Le plus important est le don fait en 1890 par M. Baggio, par l'intermédiaire de la Ligue de l'enseignement, comprenant des appareils pour une somme de 9.000 francs. Les autres dons ont été offerts par des professeurs ou des élèves de la Faculté. A citer encore le plan général des bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais, que les compagnies houillères de ces deux départements ont fait construire pour l'exposition de Liège et qui sera ensuite donné à la Faculté des sciences de Lille.

Faculté des lettres. — La Faculté a reçu de M. Baggio en février 1891 une somme de 1.000 francs destinée à l'achat d'une lampe oxhydrique et de ses accessoires. Cette lampe a servi pour les cours et les conférences avec projections ; le Comité de souscription « Léon Moy » a donné en février 1904 une somme de 3.520 fr. 95 qui a servi à l'acquisition de rente française dont les intérêts seront chaque année et sous le nom de « Prix Léon Moy », décernés à un étudiant de la Faculté ; M. Coquelle, indus-

triel, maire de Rosendael (Nord), a fait don en décembre 1903 d'une somme de 1.000 francs destinée à l'achat de 3 meubles de chêne pour les collections de pétrographie (service de l'Institut de géographie). Le Ministère a fait divers dons (moulages, etc.), et des particuliers ont donné des ouvrages pour les bibliothèques de références : M. Tailliair notamment a légué des collections et documents relatifs à l'histoire de France (acceptation du 26 juillet 1880).

Université de Lyon

L'Université a reçu en 1896 une donation d'un capital de 100.000 francs faite par M. Falcouz : elle a été autorisée à l'accepter par décret du 25 mars 1897. Les revenus sont alternativement affectés à des prix biennaux et à l'acquisition de collections.

M. Michel Sacha a donné un terrain (accepté par décret du 19 juillet 1890) pour l'installation d'un laboratoire de zoologie maritime à Tamaris (Var), et une servitude au profit de ce laboratoire (acceptation du 25 juin 1890).

Faculté de droit. — La Faculté a été autorisée par décret du 20 mars 1903 à accepter le legs d'un capital de 10.000 francs fait par M. Rosset en 1901. Le revenu de cette somme est affecté à un prix annuel décerné à un élève de la Faculté.

Faculté de médecine. — 1° La Faculté a été autorisée par décret du 16 décembre 1899 à accepter la somme de 50.000 francs léguée en 1898 par M. Riboud. Les revenus sont affectés à un prix quinquennal décerné à un savant de Lyon pour travaux relatifs à l'hygiène et au progrès des sciences médicales ;

2° Le legs Fochier, accepté par décret du 12 avril 1904, s'élève à la somme de 33.000 francs dont le revenu est affecté à la rémunération d'un garçon du laboratoire de clinique obstétricale. M. Fochier était titulaire de la chaire ;

3° Le legs Létiévant d'un capital de 50.000 francs a été accepté par décret du 8 juillet 1898. Les revenus sont consacrés à récompenser tous les cinq ans la meilleure thèse de doctorat sur un sujet de chirurgie relatif aux travaux du docteur Létiévant.

Faculté des sciences. — 1° M. le général Peloux a fait don à la Faculté d'un capital de 2.000 francs accepté par décret du 10 mai 1903. Le revenu est affecté à un prix annuel décerné à un élève de l'Ecole de chimie industrielle de la Faculté des sciences classé le premier aux examens de sortie ;

2° M. Crouzet a institué l'Université légataire universelle. Le legs se composait d'un capital de 126.177 fr. 17 qui fut accepté par décret du

10 novembre 1904. Les revenus furent affectés à l'installation d'un laboratoire de photographie et à la création d'une caisse de recherches scientifiques ;

3° Nous rappelons le legs Michel Sacha fait à l'Université.

Université de Montpellier

Université. — 1° M. Charles Lœnhardt a fait don à l'Université :

1° D'une somme de 1.000 francs ;

2° D'une somme de 4.000 francs.

Ces dons ont servi à l'achat de titres de rentes 3 0/0 sur l'Etat.

2° Une somme de 1.000 francs a été mise, chaque année, à la disposition de l'Université par M. Tempié, de Montpellier, pour les cours de français faits aux étudiants étrangers. Mme Vve Tempié a bien voulu continuer cette subvention.

3° Mme Vve Tempié s'est également engagée à donner pendant 5 ans la somme de 1.000 francs par an pour aider à la fondation d'une conférence d'histoire à la Faculté des lettres. Cette conférence fonctionne depuis le mois de mai 1903, sous la dénomination de « Fondation Tempié-Melon ».

4° Mme Vve Tempié a tout récemment donné une somme rapportant annuellement 240 francs pour venir en aide à un étudiant étranger.

Facultés et Ecole supérieure de pharmacie. — Prix de la Ville de Montpellier. — Par délibération du 25 novembre 1885, le Conseil municipal de Montpellier a voté, pour les Facultés et l'Ecole de pharmacie, un prix de 200 francs, délivré en espèces et attribué chaque année, à partir de 1886, à celui des étudiants qui, dans l'année scolaire, justifie de la meilleure scolarité complète dans la Faculté ou École.

Faculté de médecine. — Le Dr Fontaine (M.-E.-C.), décédé, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Nîmes, par testament du 9 juillet 1870, a légué un capital de 10.000 francs pour les intérêts servir à récompenser, en espèces, l'auteur de la meilleure thèse de doctorat, dans chaque année scolaire. Ce capital produit une rente sur l'Etat de 423 francs par an.

Le Dr Bouisson (Frédéric), décédé, professeur de médecine opératoire à la Faculté de médecine et doyen honoraire, par testament du 9 juin 1882, a légué 100.000 francs pour la fondation de prix à décerner annuellement à cinq étudiants méritants, ayant terminé leurs études de doctorat, et 10.000 francs pour l'affectation d'une salle spéciale (dite salle Bouisson) à la bibliothèque du donateur et 5.000 francs pour le catalogue de cette bibliothèque. Les cinq prix Bouisson d'une valeur annuelle de 1.000 francs chacun, ont été décernés, à partir de 1891, avec le concours de Mme Vve Bouisson.

Mme Vve Bouisson, née Amélie Bertrand, décédée le 8 novembre 1893, a légué par testament du 8 septembre 1893 : 1° Le domaine dit « château

de Grammont » ; 2° une somme de 300.000 francs, destinée à la fondation d'un Institut scientifique et humanitaire ; 3° 40.000 francs pour appliquer les intérêts au traitement d'un aumônier ; 4° 40.000 francs pour affecter les intérêts en complément des prix Bouisson. Conformément au vœu de la testatrice, un Institut dit « Bouisson-Bertrand » a été fondé, dès l'année 1897, pour le traitement des maladies virulentes (rage, croup, etc.).

La Ville de Montpellier, par délibération du 27 décembre 1893, a créé une chaire de microbiologie (6.000 fr.).

La Ville de Montpellier, par délibération du 29 mars 1895, a alloué une subvention annuelle de 1.800 francs pour le service d'inspection oculaire dans les écoles communales de Montpellier. Ce service est fait par trois aides spéciaux de clinique ophtalmologique.

La Ville de Montpellier, par délibération du 21 décembre 1898, a alloué une subvention de 1.500 francs pour encourager les travaux du laboratoire de radiographie à l'hôpital suburbain.

Mme Sviecicki, veuve d'un docteur en médecine, par testament du 12 mai 1883, a légué une somme de 20.000 francs pour affecter les intérêts à la fondation de prix en faveur d'étudiants méritants.

Le Dr Gingibre, décédé à Tressan (Hérault), par testament du 6 juillet 1893, a légué une somme de 30.000 francs pour affecter les intérêts à la fondation d'un prix biennal, devant récompenser l'auteur de la meilleure thèse de doctorat en matière d'hydrologie médicale.

M. le professeur Dubrueil, décédé, a légué par testament du 2 septembre 1899, une somme de 40.000 francs pour les arrérages être employés à la fondation d'une bourse de 1.200 francs donnée au concours pour une année scolaire.

Faculté des sciences. — *Prix Tempié.* — Par acte notarié, en date du 8 janvier 1884, M. Tempié (Jean-Léon), demeurant à Montpellier, a fait don à la Faculté des sciences d'une somme de 10.000 francs pour la fondation d'un prix annuel portant le nom de « prix Tempié » et qui sera décerné à celui des candidats à la licence ès sciences naturelles qui aura passé les meilleurs examens dans le cours de l'année.

Par testament du 8 avril 1884, M. Tempié, décédé le 8 septembre 1899, a légué à la Faculté des sciences une somme de 20.000 francs destinée à la fondation de deux prix pour les licences ès sciences mathématiques et physiques.

Les arrérages de la première dotation sont employés à l'acquisition d'instruments de travail et de livres, qui sont décernés chaque année à l'étudiant qui a obtenu dans les deux années précédentes deux certificats d'études supérieures d'histoire naturelle, dont l'un au moins avec une note supérieure à passable.

Les arrérages du legs de 20.000 francs, qui devront être dépensés en ouvrages, formeront deux prix égaux : un prix au profit de l'étudiant ayant obtenu dans les meilleures conditions deux certificats d'études supérieures de sciences mathématiques, et un prix au profit de l'étudiant qui aura obtenu dans les meilleures conditions deux certificats d'études supérieures de sciences physiques.

Prix et médaille Berthelot. — A partir du 3 novembre 1904, et pen-

dant 10 ans, la Faculté décernera chaque année un prix et une médaille à celui des candidats admis au certificat d'études P. C. N. qui aura été jugé le plus méritant.

La Commission qui désignera le lauréat ne sera pas tenue de choisir le candidat ayant obtenu le plus de points à l'examen.

Le prix sera un titre de rente française 3 0/0 au porteur de 3 francs de rente. La médaille sera la reproduction en argent de la plaquette frappée pour le cinquantenaire scientifique de M. Berthelot.

Pourront concourir, chaque année, les étudiants admis pendant les deux sessions précédentes de novembre et juillet.

Faculté des lettres. — Prix Léon Tempié. — Par acte notarié, en date du 13 mars 1903, Mme Vve Tempié, née Melon, a fait don à la Faculté des lettres d'une somme de 10.000 francs pour la fondation d'un prix annuel sous le nom de « Prix Léon Tempié », qui sera attribué à l'étudiant en histoire que le jury désigné aura jugé le plus digne, et sera donné :

a) En livres ou atlas d'histoire, géographie, sciences auxiliaires, archéologie ;

b) En bourses de voyage d'études ;

c) En bourses de voyage d'examen ;

d) Pour l'impression du mémoire en vue du diplôme d'études supérieures ou du mémoire de licence.

Ecole supérieure de pharmacie. — M. J.-Em. Diacon, directeur de l'Ecole supérieure de pharmacie a légué à cette école le capital nécessaire pour la fondation d'un prix annuel de 200 francs, destiné à l'étudiant ayant fait le meilleur travail de chimie ou montré dans ses études le plus d'aptitude pour cette science, et devant porter le nom de prix « Jean Diacon ».

Le Conseil de l'Université de Montpellier a créé :

Une chaire de droit civil approfondi (Faculté de droit), 6.000 francs ;

Une chaire de clinique des maladies des enfants (Faculté de médecine), 6.000 francs ;

Une chaire d'histoire (Faculté des lettres), 6.000 francs ;

Une chaire de matière médicale (Ecole supérieure de pharmacie), 6.000 francs ;

Une maitrise de conférences de mathématiques (Faculté des sciences); 4.000 francs ;

Et divers emplois de chefs de travaux, garçons de laboratoire, etc., 10.000 francs ;

Un prix annuel de thèse de 200 francs a été fondé par le Conseil de l'Université à partir de 1901 pour être décerné à l'étudiant de la Faculté de droit auteur de la meilleure thèse de doctorat.

Université de Nancy

L'Université de Nancy avait reçu le 28 juin 1904, au cinquantenaire de la création des Facultés des sciences et des lettres, 149 donations formant une somme totale de 469.795 francs, pour la construction de laboratoires de chimie physique, d'électro-chimie, d'électricité industrielle et de mécanique appliquée. Citons parmi les donations les plus importantes celles de MM. Solvay et Cie de Dombasle : 225.000 francs ; des cristalleries de Chauny, Saint-Gobain et Cirey : 20.000 francs ; de la Compagnie du gaz de Nancy, des cristalleries de Baccarat, de MM. de Dietrich et Cie de Lunéville, de MM. Lederlin et Cie de Thaon, de la Société anonyme des hauts fourneaux de Pont-à-Mousson, des verreries de Portieux, chacune de 10.000 francs, etc.

En 1897, 73 souscripteurs donnèrent une somme totale de 108.715 fr. pour l'agrandissement de l'école de brasserie ; les souscriptions les plus importantes furent celles du Ministère du Commerce et de l'Industrie : 20.000 francs ; du Ministère de l'Instruction publique : 20.000 francs et du Ministère de l'Agriculture : 8.000 francs.

En 1903-1904, 11 souscriptions fournirent une somme de 39.950 fr. pour l'installation d'une malterie.

Mme veuve Bleicher a fait donation, par acte en date du 22 décembre 1903, à l'Université de Nancy de deux titres de rente trois pour cent de chacun cent francs de rente, pour la fondation d'un prix annuel qui sera attribué à tour de rôle à un étudiant de l'École de pharmacie (section d'histoire naturelle) et à un étudiant à la Faculté des sciences (section de géologie) M. Bleicher était directeur de l'école de pharmacie.

On a remarqué parmi les donations pour la construction de laboratoires, l'importante donation de la Société Solvay et Cie qui applique le procédé de fabrication de la soude de M. Ernest Solvay. Il faut ajouter à cette donation une autre plus récente (24 novembre 1904) de 50.000 fr. pour aider à la création d'un Institut de physique.

M. Blondlot, professeur de physique à la Faculté des sciences de Nancy, a fait don à l'Université, pour la Faculté des sciences, d'une somme de 30.000 francs sur le prix Leconte de 50.000 francs, qui lui a été décerné par l'Académie des sciences. Les intérêts de cette somme de 30.000 francs seront employés à aider à l'éducation scientifique d'un jeune homme possédant des aptitudes remarquables pour l'étude de la physique ou des mathématiques.

Donation de la ville de Nancy de 1854 à 1904. — De 1858 à 1863 774.487 francs pour la construction du palais académique ; de 1864 à 1867, 45.707 francs pour l'installation de la Faculté de Droit. Pour l'installation de la Faculté de médecine, 27.319 francs en 1872-73, 293.167 francs en 1873-74 et 5.000 francs en 1879. L'école supérieure de pharmacie coûta à la ville 50.000 francs de 1879 à 1882. La ville contribua à l'installation définitive de la Faculté de médecine, d'abord par sa subvention pour la construction de l'Institut anatomique, de 1891 à 1895, soit 150.000 francs, puis, pour la Faculté proprement dite par une annuité de 25.000 francs payables pendant 20 ans à partir

de 1900. La ville a donné en outre 9.000 francs pour le laboratoire de zoologie, 6.000 francs pour le laboratoire de minéralogie, 300.000 fr. plus le terrain pour la construction de l'Institut chimique et de l'Institut anatomique. Depuis 1897 elle donne annuellement 6.000 francs pour l'enseignement de la chimie appliquée à la teinture, et depuis 1892, 1.100 francs pour la chaire d'histoire de l'Est de la France. Enfin le 1er février 1905, le conseil municipal a voté la donation d'une somme de 50.000 francs en dix annuités, et d'un terrain de 4.000 mètres pour la création d'un Institut de physique.

M. Ch. Authelin, préparateur à l'Université, a légué à l'Université le 28 janvier 1903 ses collections et ouvrages de géologie. M. Emile Grucker, professeur honoraire à la Faculté des lettres, a légué à l'Université le 30 septembre 1900 : 1° la somme de cinq mille francs dont les intérêts sont employés à des frais de séjour en Allemagne ou à des secours pour les étudiants d'alle-mand ; 2° sa bibliothèque.

M. Finance, rentier, a légué le 5 octobre 1904, la nue-propriété de ses parts de fondateur de la *Belle Jardinière*, à Paris.

En 1904, l'Université a reçu 12.762 francs qui se décomposent comme suit : société Solvay, pour la reconstruction de l'Ecole de pharmacie, 5.000 francs; société des Amis de l'Université pour contribution aux dépenses de la réception d'un groupe scandinave, 250 francs ; société lorraine des Amis des Arts pour l'enseignement de l'histoire de l'art, 400 francs ; gouvernement de Madagascar, pour création de bourses, 1.500 francs ; gouvernement de la Sénégambie et du Niger, pour l'enseignement colonial, 1.000 francs ; anonyme, pour la construction et l'aménagement de la Faculté de médecine, 4.612 francs.

La Faculté des lettres a reçu en 1904, 1.550 francs de subventions des départements ; 1.000 francs des particuliers ; la Faculté des sciences, 10.000 francs du département de Meurthe-et-Moselle, 26.780 francs de particuliers, et 11.150 francs de diverses colonies.

M. Fabricius a légué, le 3 décembre 1889, un capital de 3.000 francs, pour un prix anuel à la Faculté de droit.

Mme Vve Heydenreich a donné, le 23 juin 1899, une rente de 500 francs pour un prix annuel à la Faculté de médecine.

M. Le Monnier a donné un capital de 10.169 fr. 45 (acceptation du 9 novembre 1899) pour l'Institut sérothérapique de l'Est, mobilier et livres.

La donation Ritter (10 mai 1895) d'un capital de 15.000 francs est consacrée à un prix biennal à la Faculté de médecine.

Université de Poitiers

L'Université de Poitiers n'a reçu ni donations ni legs.

Université de Rennes

L'Université de Rennes a reçu en juillet 1901 un legs de 1.000 francs de M. Souchu-Servinière, docteur-médecin, ancien député de la Mayenne.

Université de Toulouse

Seule la Faculté de médecine et de pharmacie a reçu des legs dont voici l'énumération : le 30 mai 1864, M. le marquis Lefranc de Pompignan a légué une rente de 1.700 francs par an pour décerner, tous les trois ans, une bourse à un étudiant en médecine ayant pris régulièrement et sans interruption pendant trois ans ses inscriptions pour le doctorat à la Faculté de Toulouse. Le lauréat reçoit 1.700 francs par an pendant trois ans pour aller continuer ses études à Paris.

Par suite d'un legs fait le 15 décembre 1847 par M. Lasserre, un prix de 500 francs est décerné chaque année. s'il y a lieu, à l'élève qui, après avoir étudié trois années au moins à la Faculté, y aura pris son grade avec le plus de distinction.

Mme Vve Ganssail ayant fait don à la ville de Toulouse, le 7 janvier 1881, d'une somme de 40.000 francs dont le revenu est distribué annuellement sous forme de prix à des étudiants en médecine, un concours spécial est ouvert, à la fin de l'année scolaire, pour la délivrance de ces prix, entre les élèves de première année et ceux de deuxième année.

Mlle Bascou a institué par testament en date du 5 février 1877, un prix d'environ 2.000 francs pour être décerné chaque année.

Mme Vve Jessé a légué, le 3 février 1903, une somme de 20.000 francs pour la fondation d'un prix à décerner à l'étudiant le plus méritant de la Faculté. Le prix sera décerné en 1905.

M. Maury a institué par testament des 22 et 23 novembre 1890 trois prix annuels de 1.000 francs en faveur des étudiants dénués de fortune et les plus méritants qui ont pris leur titre de docteur dans le courant de l'année.

Mme Desbarreaux a légué à la Faculté le portrait de son mari (accepté par décret du 30 septembre 1893.)

Ecoles d'Enseignement supérieur d'Alger

La ville d'Alger vote tous les ans quelques centaines de francs qui sont distribués en prix destinés à aider un étudiant sans fortune à faire de bonnes études.

⁂

Plus encore qu'à Paris peut-être, les établissements d'enseignement supérieur seraient heureux d'accepter toutes les donations, analogues à celles dont on vient de lire l'énumération, qui leur seraient offertes. Mais il en est qui seraient particulièrement bien accueillies, parce qu'elles présenteraient tous les avantages

pour les donateurs, pour les Universités, pour le haut enseignement et pour le pays.

Distinguons, comme précédemment, ce qui a été donné pour les étudiants, pour les chaires et pour l'enseignement, pour les laboratoires, les bibliothèques, les collections et les publications, pour les bâtiments et constructions, de ce qui a été offert sans application spéciale.

Pour les étudiants, nous rencontrons d'abord les prix d'ordre divers destinés à récompenser ceux dont les études ont été satisfaisantes ou excellentes. Tels sont, à Aix-Marseille, les prix Pitti-Fernandi pour les deux meilleures compositions d'un concours en droit criminel ; à Besançon, le prix Bruchon décerné tous les trois ans à un étudiant en médecine ou en sciences naturelles ; à Bordeaux, le prix Martin-Barbet décerné chaque année, après concours, à un étudiant en pharmacie, le prix Gintrac décerné tous les trois ans à l'auteur de la meilleure thèse en médecine, les prix Godard, dont l'un est distribué chaque année à une thèse de doctorat en médecine, l'autre, à un ancien élève de la Faculté qui a présenté un mémoire inédit sur une des questions mises au concours ; à Caen, les prix Desmonts, pour le droit commercial, Grévin, pour le droit civil français, les prix Lesauvage, Dan de la Vauterie. Le Petit, pour la médecine et la pharmacie. A Chambéry, 200 francs sont distribués en prix le jour de la rentrée annuelle. Dijon a les prix annuels Pauffard et Picamelot, pour les élèves de l'Ecole de médecine et de pharmacie; Grenoble, les prix Charaux, biennaux. A Lille, la Chambre de commerce de Dunkerque donne annuellement un prix après concours sur les matières de droit maritime, la Société des amis et anciens étudiants de l'Université, des prix annuels. Il y a, en outre, le prix Drumel pour le droit romain. Le prix biennal Parise, pour la clinique chirurgicale et le prix Cazeneuve, pour la clinique médicale, sont décernés après concours ; le prix Philippart va à l'étudiant qui a fait le meilleur mémoire sur l'art de guérir ; les prix Paux, après concours, aux étudiants en pharmacie de 2e et de 3e année ; le prix Ledieu-Dupaix, au docteur en médecine ou à l'étudiant qui a fait le meilleur travail sur un sujet de chirurgie urinaire ; le prix Hovelacque, à un élève du laboratoire de botanique; le prix Léon Moy, à un étudiant de la Faculté des lettres. Lyon a les prix biennaux Falcouz, le prix Rosset, annuel, pour la Faculté de droit ; le legs Letiévant, quinquennal, pour la Faculté de médecine ; le don Peloux, pour l'Ecole

de chimie industrielle. A Montpellier, le prix de la Ville va à l'étudiant qui a la scolarité la meilleure ; le legs Fontaine, à la meilleure thèse de doctorat ; les prix Bouisson et Svieciki à des étudiants méritants ; les prix Tempié, aux étudiants en sciences naturelles, en sciences mathématiques et physiques qui ont passé les meilleurs examens ; le prix de la médaille Berthelot, au plus méritant des candidats admis au P. C. N. ; le prix Tempié, à l'étudiant en histoire que le jury d'examen a jugé le plus digne ; le prix Diacon, à l'étudiant en chimie qui a fait le meilleur travail ou montré le plus d'aptitude ; le prix du Conseil de l'Université, à la meilleure thèse de doctorat en droit. A Nancy, nous trouvons le prix Fabricius pour la Faculté de droit ; le prix Heydenreich et le prix Ritter, biennal, pour la Faculté de médecine. Toulouse a le legs Lasserre pour l'élève de la Faculté de médecine et de pharmacie qui, après un minimum d'études de trois ans, a pris son grade avec le plus de distinction ; les prix Gansail sont distribués, après concours entre les élèves de 1re et de 2e année ; le prix Bascou est décerné chaque année ; le prix Jessé est attribué à l'étudiant le plus méritant ; les prix Maury vont à trois étudiants dénués de fortune et les plus méritants qui ont pris leur titre de docteur dans le courant de l'année.

Parmi les prix que nous venons d'énumérer, il y en a qui servent ou qui peuvent servir aux étudiants qui terminent ou complètent leurs études. Il en est ainsi de la plupart des prix décernés, après concours ou après examen satisfaisant, aux étudiants en droit, en médecine et en pharmacie, en sciences ou en lettres, qui sont en cours de scolarité. Les prix Falcouz, par exemple, ont pu avec l'autorisation du donateur (1), devenir des bourses d'études ; le prix Tempié, pour l'histoire, peut être donné en livres, en bourses de voyages d'études, en bourses de voyage d'examen, pour l'impression du mémoire en vue du diplôme d'études supérieures ou du mémoire de licence. D'un autre côté, les prix accordés aux docteurs en droit ou en médecine, aux pharmaciens subviennent aux frais de premier établissement, et contribuent, en une certaine mesure, à amener une clientèle qui rend les débuts moins difficiles ; tels sont surtout les prix Maury.

Mais il y a des fondations, en plus petit nombre il est vrai, dont l'objet spécial est de permettre d'entreprendre et de mener à

(1) Nous espérons publier, dans un de nos prochains numéros, la lettre par laquelle M. Falcouz a autorisé l'Université à employer, au mieux des intérêts de l'enseignement, la donation faite par lui.

bonne fin des études qui, autrement, ne pourraient l'être. Tels sont le prix Nogier qui consiste en bourses annuelles de 600 fr. à des étudiants en médecine; le prix Phillippart, subvention allouée, soit en vue d'un travail personnel, soit en vue d'un voyage d'études à l'étudiant qui s'est le plus distingué dans ses études ; le prix Tempié, destiné à venir en aide à un étudiant étranger: le prix Dubrueil, qui comporte une bourse de 1.200 francs, donnée au concours pour un an ; les prix Bleicher qui vont une année à un étudiant de l'Ecole de pharmacie, section d'histoire naturelle, une année à un étudiant de la Faculté des sciences, section de géologie ; la donation Blondlot dont les intérêts sont employés à aider à l'éducation scientifique d'un jeune homme possédant des aptitudes remarquables pour l'étude de la physique ou des mathématiques ; le prix Grücker, employé à des frais de séjour en Allemagne ou à des secours pour les étudiants d'allemand ; le prix Lefranc de Pompignan qui permet à un étudiant en médecine, après 3 ans d'études régulières, à Toulouse d'aller continuer pendant 3 ans ses études à Paris ; les prix votés par la ville d'Alger pour aider des étudiants sans fortune à faire de bonnes études.

Lille nous offre un exemple à peu près unique : 110.050 francs ont été donnés pour la construction et l'aménagement d'une maison des étudiants.

Dans les fondations relatives aux chaires et à l'enseignement, il y a lieu de signaler, en dehors de celles qui relèvent des Universités : 1° celles du Conseil général des Bouches-du-Rhône, chaires de physiologie et de botanique agricole, et avec la ville de Marseille, chaire de zoologie agricole ; 2° celle de la ville de Marseille, chaire de physique industrielle ; 3° celle de M. le sénateur Dupouy, chaire de clinique gynécologique ; 4° celle de M. Stéphen Liégeard, qui a remis annuellement à la Faculté 1.000 fr., de 1897 à 1902, pour parfaire le traitement de la chaire d'histoire de la Bourgogne et d'histoire de l'art bourguignon, actuellement subventionnée par le Conseil général et la Société des amis de l'Université ; 5° celle de M. Paquet (2.000 francs en faveur des chaires de médecine opératoire et de clinique chirurgicale) ; 6° celle de M. Ledieu-Dupaix (27.000 francs pour fournir pendant 9 ans le traitement d'un agrégé chargé de l'enseignement de la pathologie externe) ; 7° celle de M. Tempié (1.000 francs chaque année pour les cours de français faits aux étudiants étrangers), de Mme Tempié (1.000 francs pendant 5 ans pour aider à la fondation d'une conférence d'histoire) ;

8° celle de la ville de Montpellier, chaire de microbiologie ; 9° celles de la ville de Nancy, 6.000 francs chaque année pour l'enseignement de la chimie appliquée à la teinture, 1.100 francs pour la chaire d'histoire de l'Est de la France et 1.000 francs du gouvernement de la Sénégambie et du Niger, pour l'enseignement colonial.

Pour les laboratoires, un certain nombre de donations ont porté, non seulement sur la construction et l'installation, mais encore sur l'achat d'instruments et sur des allocations nécessaires à leur fonctionnement. Il convient de rappeler : 1° la subvention annuelle du Conseil général des Bouches-du-Rhône au laboratoire de zoologie maritime (1.500 fr.), la subvention générale de 400.000 francs accordée aux laboratoires de la Faculté des sciences et la souscription de 63.788 francs pour les laboratoires de botanique, de physique et de géologie ; 2° la subvention annuelle de la ville de Marseille au laboratoire de zoologie maritime (1.200 fr.); l'eau et le gaz donnés gratuitement à la Faculté des sciences ; l'annuité de 15.000 francs pour subvention générale aux laboratoires, accordée en 1905 et qu'on a promis de continuer ; 3° celle de M. Godard, 100.000 francs pour la création du jardin botanique de Talence ; 4° celle de M. Philippart, 725 francs répartis annuellement par le Conseil de la Faculté entre les cliniques ou les laboratoires; 5° celle de M. Houdoy, 8.000 francs pour installation d'appareils d'électrothérapie et de photothérapie dans la clinique des maladies cutanées et syphilitiques ; 6° celle de M. Baggio, 9.000 francs d'appareils et 1.000 francs pour achat d'une lampe oxhydrique et de ses accessoires ; 7° celle de M. Coquelle, 1.000 francs pour achat de 3 meubles de chêne destinés à recevoir des collections de pétrographie ; 8° celle de M. Sacha, d'un terrain pour installation d'un laboratoire de zoologie maritime et d'une servitude au profit de ce laboratoire ; 9° celle de M. Fochier, 33.000 francs dont les revenus sont affectés à rémunérer un garçon du laboratoire de clinique obstétricale ; 10° celle de Mme veuve Bouisson, d'un domaine et de 300.000 francs, qui ont servi à fonder l'Institut « Bouisson-Bertrand », pour le traitement des maladies virulentes, rage, croup, etc. ; 11° celle de la ville de Montpellier, subvention de 1.500 francs pour encourager les travaux du laboratoire de radiographie à l'hôpital suburbain ; 12° celles qui ont été faites à l'Université de Nancy, 469.795 francs pour la construction de laboratoires de chimie physique, d'électrochimie, d'électricité industrielle et de mécanique appliquée ; 168.715 francs donnés pour agrandissement de l'école de brasserie,

39.950 francs pour installation d'une malterie; 50.000 francs pour aider à la création d'un Institut de physique; puis les donations de la ville de Nancy pour la construction du palais académique, pour la Faculté de droit, pour celle de médecine, pour l'Ecole de pharmacie, les laboratoires de zoologie et de minéralogie, pour l'Institut chimique, l'Institut anatomique et l'Institut de physique ; enfin celle de M. Le Monnier, 10.169 fr. 45 pour l'Institut sérothérapique de l'Est, mobilier et livres.

Pour les bâtiments, nous avons indiqué dans le paragraphe précédent ce qui s'est fait dans les Universités régionales. Nous rappelons qu'il reste de ce côté beaucoup à obtenir.

Nous signalerons, parmi les dons de livres et de collections : 1° ceux qui ont servi à constituer à Bordeaux un musée ethnographique et colonial ; 2° ceux de M. Bizet, fossiles du Perche-Ornais, de M. et Mme Bigot, ossements fossiles de mammifères quaternaires du Calvados, de M. Peschard, collection ethnographique de la Nouvelle-Zélande et série d'ossements, de Mme Peschard, 500 francs pour l'installation de ces collections, de M. Chevalier, doubles des missions du Chari-Tchad, d'un anonyme, livres d'histoire publiés en Normandie et sur la Normandie ; 3° de M. Houzé de l'Aulnoit, collections et livres, de M. Philippart, livres et instruments, de M. le docteur Bourgogne, quelques centaines d'ouvrages, de M. Tailliair, collections et documents relatifs à l'histoire de France ; 4° de M. Bouisson, 10.000 francs pour affectation d'une salle *Bouisson* à sa bibliothèque et 5.000 francs pour le catalogue ; 5° de M. Authelin, collections et ouvrages de géologie. Sur toutes ces donations, nous renvoyons aux observations que nous avons présentées dans le précédent numéro (p. 46-47).

En faveur des publications, sur lesquelles nous n'avions rien pour Paris, nous trouvons les subventions de 300 francs et de 1.000 francs accordées par le Conseil général des Bouches-du-Rhône et la ville de Marseille aux *Annales de la Faculté des sciences*.

Pour les recherches à instituer ou à poursuivre, il faut tenir compte d'une partie des indications du paragraphe relatif aux laboratoires et, en outre, des suivantes : 1° 200 francs à la Société

des Amis de l'Université de Caen, à condition que la Société en donnerait 300 pour fouilles dans les terrains tertiaires du Cotentin ; 2° les revenus de 50.000 francs donnés par M. Riboud pour un prix quinquennal décerné à un savant de Lyon, en raison de travaux relatifs à l'hygiène et au progrès des sciences médicales.

Dans les donations sans affectation spéciale rentrent : 1° les 25.000 francs légués par M. Cauvière à l'Ecole de médecine de Marseille et affectés à la bibliothèque ; 2° les 31.225 francs de M. Lejeay à Dijon (200 francs sont employés à rémunérer en partie un lecteur allemand, puis 500 francs pour un cours semestriel de géographie économique) ; 3° 10.000 francs à Lille dont les intérêts doivent être capitalisés pendant dix ans (revenus à employer au mieux des intérêts de l'Université) ; 4° les 126.177 fr. 17 légués par M. Crouzet à l'Université de Lille (revenus affectés à l'installation d'un laboratoire de photographie et à la création d'une caisse de recherches scientifiques) ; 5° la nue propriété de ses parts de fondateur de la *Belle Jardinière*, léguée par M. Finance à l'Université de Nancy.

La *Revue* donnera, dans son prochain numéro, le tableau d'ensemble où figureront les formes de dons, donations et legs qui sont les plus propres à assurer les progrès du haut enseignement, c'est-à-dire le rapport qui a été fait verbalement à la *Société d'enseignement supérieur* dans l'assemblée du 6 juillet et qui a reçu son approbation.

FRANÇOIS PICAVET.

JEAN MACÉ ET L'ALSACE

Conférence faite sous la présidence de M. le député Jules Siegfried

A LA SOCIÉTÉ DE RÉINTÉGRATION DES ALSACIENS-LORRAINS

Par **M. Maurice Bloch**

« Quand on va en chemin de fer de Strasbourg à Bâle, un peu après avoir dépassé Schlestadt, on se trouve en face d'un des plus beaux paysages... La chaîne des Vosges, le long de laquelle on est emporté, se creuse à cet endroit, et forme comme un vaste cirque. Au centre de ce cirque, en face des châteaux de Ribeauvillé, au pied de la hauteur où le Zellenberg aligne ses maisonnettes, s'étend le village de Beblenheim, sur le flanc recourbé d'une colline chargée de vignes ».

C'est là que vers 1840 une brave et excellente compatriote Mlle Vérénet vint se réfugier pour rétablir sa santé compromise. Au bout de quelques semaines on la pria de prendre avec elle une petite parente maladive à qui elle donna quelques leçons. A cette première parente se joignit une deuxième, puis une troisième, puis quelques camarades, si bien qu'il fallut agrandir le local. Mlle Vérénet se fit bâtir une petite maison fort coquette que les habitants du village à l'admiration facile appelèrent le *Petit Château* ('s Schlœssle).

Mais l'administration s'émut : Mlle Vérénet instruisait les enfants, elle les instruisait fort bien. Mais elle n'avait pas de brevet. Elle dut se mettre en règle avec l'autorité et passer l'examen. C'était un jeu pour elle.

Mlle Vérénet fit mieux encore : en 1852, après le coup d'Etat, elle donna asile à un jeune journaliste menacé d'être arrêté, connu par des écrits où il défendait les idées démocratiques les plus avancées. Mlle Vérénet offrit mieux qu'un abri momentané ; elle offrit au proscrit de s'associer à son œuvre d'éducation, de devenir son collaborateur. Le journaliste accepta et s'établit avec sa femme dans un pavillon qui fut mis à sa disposition. Ce collaborateur vous le connaissez : il s'appelle Jean Macé.

Singulière destinée que celle de cette malade qui devient pédagogue par hasard, de ce proscrit qui devient pédagogue par hasard et dont la collaboration est si féconde pour l'histoire même de notre pays. Car Mlle Vérenet a été pour quelque chose non seulement dans la carrière de Jean Macé, mais dans l'histoire même de notre pays. C'est elle qui a fixé pendant vingt ans Jean Macé en Alsace ; et c'est l'Alsace qui a fait de Jean Macé ce qu'il est devenu.

Rapprochement glorieux et dont le souvenir est impérissable ! Cette Alsace, qui a vu s'élancer de son sol ce chant fameux, devenu notre hymne national, la *Marseillaise*, devait encore être le pays d'où est parti le premier coup de clairon d'une guerre toute pacifique, la guerre contre l'ignorance. C'est d'Alsace que Jean Macé a lancé « l'appel pour la création de la Ligue de l'Enseignement en France ».

Et ce n'est pas là l'effet du hasard. Le hasard peut bien amener un homme dans un pays ; mais le hasard ne donne pas à ce pays ses mœurs, son caractère, sa tournure d'esprit, ses habitudes de penser, toutes choses dont il importe que je dise un mot, si l'on veut se rendre compte de ce que l'Alsace devait donner à la personne de Macé, et à l'œuvre qu'il allait fonder.

Je parle de l'Alsace d'avant 1870 : Bismarck, ce grand politique, a entièrement méconnu le rôle de l'Alsace. En y proscrivant la langue française, il a séparé l'Allemagne et la France comme par un mur. La France, plus intelligente — et plus aimable — avait laissé l'usage de la langue allemande à la population, et permis à cette province de garder sa physionomie originale, et son privilège de province frontière, qui, placée aux confins de deux grands pays intellectuels, sera comme un vaste réservoir où passent et repassent incessamment les courants des idées françaises et des idées allemandes.

Ce sont les journaux de Strasbourg et de Colmar qui répandent en Allemagne les principes de 89. C'est par l'Alsace que la France connalt les poètes de l'autre côté du Rhin, ses philosophes, ses historiens, ses pédagogues.

Le fameux livre de Mme de Stael sur « l'Allemagne », qui fut une révolution pour les esprits, n'apprit rien de nouveau aux Alsaciens.

Ce sont eux qui ont mis Mme de Stael sur la voie et lui ont révélé qu'il était hors de notre pays d'immenses richesses littéraires.

L'autre jour, me tombait sous la main un livre, le *Chansonnier alsacien*. J'y trouve des vers comme ceux-ci :

> Entouré d'une foule immense
> Sans toi je dis : *Ich bin allein'* ;
> Sans ton agréable présence
> Je ne puis jamais *frölich sein*.
> On veut que sans toi je respire,
> *Dies wäre allzuhart für mich* ;
> Je ne peux vivre sans te dire :
> *Ich liebe dich, ich liebe dich.*

Comment l'Alsace n'aurait-elle pas été reconnaissante envers cette France qui permettait à Fritz et à Suzel de conjuguer le verbe aimer dans les deux langues ? Mais comment la France n'aurait-elle pas compris

quelle sève intellectuelle il y avait dans ces cerveaux alsaciens habitués à penser en deux langues !

Le pasteur Schaeffer, raconte dans ses *Souvenirs*, qu'à la faculté de théologie de Strasbourg, le même professeur faisait le cours tantôt en français, tantôt en allemand, avec la même facilité. Quelle gymnastique pour l'esprit !

Aujourd'hui dans notre pays quelques pédagogues hardis se demandent avec timidité si l'on ne pourrait pas enseigner les langues vivantes à l'école primaire ! — J'ose les renvoyer aux programmes des écoles primaires d'Alsace, il y a cinquante ans !

Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son, dit le proverbe ! L'Alsace entend deux cloches et deux sons, et j'ai le droit de dire qu'en allant vers l'Alsace Jean Macé allait vers la lumière !

Vous souvenez-vous de ces cartes de l'instruction primaire, d'il y a 50 ans ? Vous les connaissez, ces cartes où les départements qui donnent le plus grand nombre d'illettrés sont teintés de noir, les départements, où le chiffre est moindre, sont gris. L'Ouest est noir, le Nord est gris ; mais voici le blanc, voici la lumière, c'est l'Alsace !

En 1859 le Finistère donne 68 0/0 de conscrits illettrés, le riche département du Nord 21 0/0, le Rhône 10 0/0, la Seine 7 0/0, l'Alsace 4 0/0. Et en 1869 ce chiffre n'est même plus 2 0/0.

A l'Exposition de 1867 un homme qui s'est le plus occupé des questions d'enseignement, M. Charles Robert, faisait une série de conférences curieuses sur l'état intellectuel et moral de notre pays. Il y a un grand nombre de départements où la lecture est chose inconnue. Il y a bien quelques départements dans lesquels on lit — quoi ? Ce que les colporteurs apportent dans les foires. Et comme ces livres vont élever le cœur de la jeunesse démocratique ! Jugez-en ! : « Histoire du célèbre Cartouche, chef de voleurs et de Poulailler son lieutenant. — Histoire de Louis Mandrin, chef de bandits et de plusieurs autres brigands célèbres. — Vie du célèbre Collet, mort au bagne de Rochefort pour avoir usurpé tour à tour les titres de commandant en chef de l'armée, d'archevêque, et avoir par son audace exercé ces diverses fonctions, avec le détail exact de ses ruses, évasions, escroqueries ».

Ah ! comme après ces lectures on est pénétré de ses devoirs d'homme et de citoyen ! Quelle différence avec cette Alsace où dans le Haut Rhin seulement — et avant qu'il soit question de la Ligue de l'enseignement, — fonctionnent trente bibliothèques populaires, que Jules Simon, dans son livre l'*Ecole*, citera comme modèle à ses concitoyens ! Trente bibliothèques populaires ouvertes et alimentées, non par le budget de l'instruction publique, mais par l'argent des particuliers.

Et que voulait faire Macé en créant la Ligue de l'enseignement ? Il l'a répété cent fois. Il voulait créer « le budget privé de l'Instruction publique ».

Le budget privé de l'instruction publique ! Voici une petite ville, Guebwiller, qui en moins d'un an dépense 60.000 francs pour l'instruction publique. C'est le manufacturier Bourcart qui supporte la dépense. Voici Munster (5.000 hab.). En moins de quelques années on a dépensé 400.000 francs pour l'œuvre scolaire. On — la famille Hartmann ! — Macé tombe des nues ; il n'a pas assez d'éloges pour ces intelligents donateurs.

Mais c'est Mulhouse qui excite son admiration, Mulhouse, qui, à une époque où la situation matérielle des ouvriers est lamentable, crée des cités ouvrières ; Mulhouse, qui, à une époque où l'enseignement commercial et industriel sommeille dans notre pays, fonde une école supérieure de chimie industrielle, une école de filature et de mécanique, une école de dessin, une école de gravure, des cours de comptabilité et de commerce.

Et dans toutes ces créations où est l'initiative du gouvernement ? De quel ministère dépendent tous ces établissements ? L'initiative privée a tout fait. Tout part de cette Société industrielle de Mulhouse, qu'on a justement nommée l'Académie des sciences appliquée à l'industrie et qui a été la première société de ce genre, je ne dis pas en Alsace, je ne dis pas en France, mais en Europe et peut-être dans le monde entier (1).

Là Jean Macé comprit tout ce que peuvent faire quelques individus qui ne comptent que sur leurs propres forces et qui ne demandent rien aux pouvoirs publics ! Là il vit de ses yeux les immenses résultats obtenus par l'association de quelques volontés, de quelques énergies !

Associer des volontés, des énergies, mais c'était là même le but de Jean Macé en créant la Ligue. C'était là son rêve ! — Et ce qu'il rêvait était faisable, car c'était fait.

C'est Jean Macé lui-même qui a écrit dans son deuxième *Bulletin* (2) : « A Mulhouse, rien à faire ; tout est fait ».

Supposez Jean Macé jeté, par le hasard des circonstances, non pas dans cette Alsace où un jeune fabricant, le maire de Malmersparch, M. Schmalzer, refuse du travail aux ouvriers qui n'envoient pas leurs enfants à l'école, mais dans un de ces départements de l'Ouest, du Poitou « où une clause est insérée dans certains baux de ferme qui défend au fermier d'envoyer ses enfants à l'école » ! L'œuvre de Macé était brisée ou entravée par la force de résistance ou d'inertie du milieu ambiant !

Le secrétaire de la Ligue du Havre, M. Edouard Robert se rendait bien compte des choses lorsqu'il écrivait en 1869 : « Ne nous faisons pas illusion sur la puissance de l'administration ; ce n'est ni aux recteurs et à la hiérarchie académique, ni aux préfets et à la hiérarchie administrative qu'il faut, soit attribuer l'honneur des progrès de l'Alsace ou de la Franche-Comté, soit imputer à blâmer la grande ignorance de la Bretagne ou du Limousin. Ces faits dépendent de causes profondes et générales inhérentes aux populations.

Et parmi ces causes profondes, inhérentes à la population, il en est une que je dois encore signaler. L'Alsace est une province à part. Elle est mi-française, elle est mi-allemande ; elle est mi-catholique, elle est mi-protestante. Les deux partis sont égaux en influence et en richesse, et l'un ne le voudra pas céder à l'autre pour la valeur intellectuelle et morale. De là une rivalité fort vive, mais féconde et qui tourne au profit de tous. La minorité entre elle-même dans cette rivalité, et parmi les premières écoles professionnelles ouvertes dans notre pays il faut citer les écoles israélites de Strasbourg et de Mulhouse, qui excitaient l'admira-

(1) Jules Simon se faisait gloire d'être membre de cette Société industrielle dont il disait « qu'elle fait sortir de terre les écoles et qu'elle est moins fière des grands et glorieux services rendus par elle à l'industrie que des victoires qu'elle a remportées sur l'ignorance ».

(2) Ligue de l'Enseignement. *Bulletin*, n° 2, 15 juillet 1868.

tion de Duruy et dont il disait qu'elles avaient « le mieux résolu en France la question de l'enseignement professionnel ».

De plus, ne l'oublions pas, l'Alsace est un pays de mœurs patriarcales. Edmond About, ce grand railleur, oublie sa verve caustique en parlant de l'Alsace : il est près de s'attendrir. « Pour un rien le souvenir se tremperait de larmes ». Il a subi l'influence du milieu, le charme de cette Alsace « où l'on conserve soigneusement la maison de ses pères, leur bibliothèque, leur cave (1) ». Ceci a son intérêt. L'Alsacien se plaît dans son intérieur : il est heureux de vous y recevoir : il aime le bon vin et la bonne chère, il l'aime surtout en compagnie de bons amis. L'Alsace est le pays de l'ami Fritz. Heureux pays où les discussions politiques et religieuses s'oublient devant un pâté de foie gras de Strasbourg, et une carpe du Rhin, arrosée d'un verre de Kaysersberg ou de Riquewihr !

Il y a longtemps que Mme d'Oberkich l'avait remarqué. Les nobles d'Alsace, reçus à Versailles et admis à monter dans les carrosses du roi, en descendent avec plus de plaisir encore. Aux soupers de Marly ils préfèrent les *Trinckschtuben* de l'Alsace, et ils se retrouvent dans ce milieu alsacien où la légèreté française est tempérée par le lourd bon sens germanique.

Double nature, double tempérament qui fait qu'on trouve en Alsace cette chose si difficile à trouver, le juste milieu ! C'est à quoi songeait Edgard Quinet quand il écrivait après le traité de Francfort qui nous enlevait l'Alsace : « Une vertu est sortie de France ! »

Et je touche là un point capital. On disait à Macé : « Vous voulez fonder une ligue ? Quelle sera son étiquette politique ? Quelle sera son étiquette religieuse ? Allez-vous appeler dans votre société les hommes qui veulent renverser l'empire et ceux qui veulent le régime impérial ; ceux qui défendent l'Eglise et ceux qui la combattent ? » Et Macé, qui rêve d'attirer à lui tous les amis de l'instruction, répond : « J'ai la conviction qu'il sera facile à tous les hommes loyaux de s'entendre sur ce terrain, quelle que soit d'ailleurs leur manière de voir sur des questions qui ne peuvent y être agitées. Voilà trois ans passés que nous en faisons l'expérience à la Société des bibliothèques communales du Haut-Rhin, où pas une discussion irritante ne s'est encore élevée entre gens qui sont loin d'être d'accord sur tous les points et qui ont appris là à s'estimer mutuellement en se sentant réunis dans une pensée commune de bien public. M. Engel Dollfus, qui a été avec moi le fondateur de la Société, m'écrivait dernièrement une lettre, où se condense, si je puis dire, l'esprit qui s'y maintient. Je ne voudrais pas d'autre devise politique pour notre Ligue : « Avant d'être de son opinion, il faut être de son pays ». Soyons donc de notre pays et ayons confiance ! . . . . .

Voyez-vous cette devise alsacienne qui devient la devise de la Ligue de l'enseignement ? C'est bien l'Alsace qui est le point de départ.

J'ai sous les yeux cette brochure qui remonte à près d'un demi siècle : *Projet d'établissement d'une Ligue de l'Enseignement en France*. Et au bas de cette brochure je lis cette mention, alors absolument insignifiante :

(1) E. About. *L'Alsace*.

Colmar — Imprimerie et Lithographie de Camille Decker, 1866.

Et je répète : « L'Alsace est le point de départ ». Et le sabre de Moltke qui a déchiré le traité de Westphalie, et les canons Krupp qui ont renversé les pierres de nos forteresses demeurent impuissants devant ces petites feuilles dont les menus faits sont entrés dans l'histoire. Le nom de l'imprimeur alsacien sur cet appel à la démocratie française atteste à jamais que le cœur et le cerveau de l'Alsace ont été à une certaine époque le cœur et le cerveau de la France même !

L'œuvre de la Ligue ne fut pas sans rencontrer de sérieuses difficultés au début. Jean Macé rappelle avec éloge les journaux qui veulent bien répandre son idée et combattre avec lui le bon combat. Le nombre n'en est pas considérable : quinze journaux de province seulement, et au premier rang, le *Courrier du Bas-Rhin*, le *Glaneur du Haut-Rhin*, *Les Echos de la vallée* de Munster, et surtout l'*Industriel alsacien* qui sera comme le confident même de la pensée de Macé. Quelques journaux de Paris prêtent aussi leur concours. S'étonnera-t-on d'y trouver le journal de l'alsacien Nefftzer, le *Temps* ?

Au bout de la première année la Ligue de l'enseignement compte 4.792 adhérents pour 89 départements, soit une moyenne de 54 par département. Or dans le Haut-Rhin seul le chiffre des adhésions est de 485. Et le nombre serait encore plus élevé s'il n'y avait quelques hésitations que Jean Macé trouve légitimes. La petite société formée pour l'encouragement de l'instruction à Giromagny n'a pas encore souscrit, et Macé écrit au sujet de ceux qu'il appelle les hommes de bien, les citoyens méritants de Giromagny : « L'œuvre de la Ligue, c'est ce qu'ils font. Ils n'ont que faire d'y entrer; ils y sont. Je puis même leur dire qu'ils sont au premier rang... et s'ils avaient lu l'avant-dernier bulletin de la Ligue, ils y auraient trouvé ce passage extrait d'un bulletin du cercle de Pont-Audemer : « Ce qui empêche les habitants de Pont-Audemer de dormir, ce sont les lauriers de Giromagny. Là on a trouvé moyen d'arracher à la mendicité et au vice tous les malheureux enfants qui n'allaient pas à l'école. Pourquoi ne ferait-on pas de même ici ? »

Dans la Ligue, hors de la Ligue, ce sont les Alsaciens que Macé cite de préférence. L'Alsace, encore l'Alsace, et surtout le Haut-Rhin. « Le Haut-Rhin, dit-il, a été le berceau de la Ligue de l'enseignement ».

Vous savez qu'à l'origine la Ligue de l'enseignement n'avait pas de comité central, pas de comité directeur. Macé voulait multiplier les comités locaux. Et à ceux qui persistaient à réclamer une direction centrale, le fondateur de la Ligue répondait par cet argument qui lui semblait sans réplique : « Un comité directeur ! Nous nous en sommes bien passés jusqu'ici dans le Haut-Rhin ! »

Assurément il n'y avait pas de comité directeur. Il en est un pourtant pour qui Macé a une affection particulière : c'est le groupe local dont il fait partie lui-même, dont il ne manque pas une séance, dont il provoque et préside les réunions, dont il connait chaque membre personnellement : c'est le groupe colmarien ! — Assurément l'on travaille, et l'on travaille fort bien ailleurs. Mais Colmar est le laboratoire où l'on fait la besogne sous les yeux du patron. C'est le contact de tous les jours, de toutes les heures. Combien de fois le fondateur de la Ligue n'a-t-il pas fait le chemin qui va de Beblenheim à Colmar ! Ah ! s'il avait eu le téléphone ! On lui aurait coupé la communication, car il en aurait abusé

[illegible] groupe colmarien, avec Louis Chauffour, Charles Kœnig, [illegible] Emile Dreyfus, Eudeline, Julien Sée, le bibliothé-[illegible] homme de toutes les initiatives, à qui Macé, devenu séna-[illegible] un jour : « Vous me rappelez les meilleurs souvenirs de [illegible] existence ! »

[illegible] Messieurs, vous avez pu recevoir comme moi, il y a quelque [illegible] circulaire suivante :

[illegible] de l'Enseignement.
Président d'honneur :
M. Emile Loubet.
Œuvre
du
Foyer du soldat de Vincennes
Vincennes.

Paris-Vincennes, le 28 avril 1904.

M.

« Vous connaissez l'œuvre si intéressante du Foyer du soldat qui complète et couronne celle de la Ligue de l'enseignement, fondée par Jean Macé.

Le Foyer du soldat de Vincennes, le premier créé, est le Foyer modèle qui accueille chaque jour les soldats après les fatigues de la vie militaire, les soustrait à la mauvaise influence des cabarets et autres lieux, les amuse et les instruit, en leur enseignant la vérité et la justice, en leur apprenant à penser.

Cette œuvre est éminemment patriotique et sociale ».

Cette idée patriotique et sociale, instruire et amuser le soldat, n'est pas nouvelle. Voici ce qu'écrivait Macé le 15 novembre 1868 : « Le groupe colmarien, mon plus proche voisin, qui m'a fait l'honneur de m'admettre dans son bureau, a pris l'initiative d'une mesure dont j'invite les autres cercles à prendre note. Il s'est adressé au général commandant la subdivision militaire du Haut-Rhin pour se faire autoriser par lui à mettre les livres de sa bibliothèque à la disposition de la garnison de Colmar. Sur la réponse favorable du général des démarches ont été faites auprès des chefs de corps et de l'intendant militaire. Des bibliothèques spéciales fournies par le groupe sont installées actuellement à l'hôpital militaire et dans les deux casernes de la ville ».

22 sous-officiers et 180 soldats s'inscrivent pour demander des livres. Les livres traitant de voyages et de découvertes ont été généralement préférés. Il est des ouvrages qui ont été demandés quarante-cinq fois ! (1)

Dans son livre l'*Ecole de demain*, M. Edouard Petit a plusieurs chapitres fort intéressants sur l'*Ecole au régiment*. L'idée est en germe dans cette heureuse tentative faite en Alsace il y a près d'un demi-siècle.

Vraiment oui, on a le droit d'appliquer aux Alsaciens le mot du poète latin : *Nil intentatum* ! — Ils ont songé à tout !

Lorsqu'on touche à ces hautes questions de pédagogie sociale il y a un livre qu'il faut rappeler : l'*Education populaire des adultes en Angleterre* ! par Buisson. Ce livre a exercé une action profonde. C'est après sa publication que se sont ouvertes ces Universités populaires et tant d'excellentes œuvres dont nous avons le droit d'être fiers !

(1) Rapport du bibliothécaire, J. Sée. *Bulletin*, n° 3.

Il n'a pas été donné à Macé de voir toutes ces merveilles. Il ne lui a pas été donné d'inaugurer cette Maison du peuple, aux portes mêmes de Paris. Mais cette aurore nouvelle qui se lève pour la démocratie ouvrière, il a pu la saluer là-bas, en Alsace.

Ecoutez, je vous prie, ce qui s'est passé le 8 novembre 1868 à la Société industrielle de Mulhouse (1) :

M. le Président lit un long et remarquable rapport de M. Jules Siegfried intitulé « Des cercles d'ouvriers » à propos des Worgink men's clubs d'Angleterre. L'auteur, après avoir retracé l'histoire du développement de ces institutions créées chez nos voisins, s'étend avec détail sur l'installation de ces clubs, sur leur organisation et leur fonctionnement.

Il fait toucher du doigt les avantages incalculables que les cercles d'ouvriers présentent au point de vue de la moralisation et de l'instruction des classes.....

Comme conclusion, M. Siegfried émet le vœu qu'en France et particulièrement à Mulhouse on s'occupe de la création de cercles d'ouvriers ayant pour but leur récréation ainsi que leur bien-être social, moral et intellectuel. Il termine en exprimant le désir de voir la Société industrielle prendre l'initiative d'une œuvre aussi féconde en heureux résultats.

D'unanimes applaudissements témoignent de l'intérêt que l'assemblée a pris à la communication de M. Siegfried....

M. le Président communique ensuite une lettre dans laquelle M. Siegfried offre à la Société industrielle, dans le cas où elle approuverait les idées émises dans son mémoire, une somme de cent mille francs destinée à la construction et à l'installation d'un club d'ouvriers à Mulhouse.

A l'annonce de cette libéralité les applaudissement redoublent...

Dans ce même bulletin, Macé donne les plans, les devis d'une Maison du peuple qu'on vient de terminer aux portes mêmes de Mulhouse, à Dornach. Nul détail n'est oublié ; 500 francs pour l'estrade, 3.000 francs pour les chaises, 500 francs pour la construction de la cuisine. Le donateur Engel Dollfus s'inspire de ce qui se fait en Allemagne « pour le bien-être des classes laborieuses, *für dass Wohl der arbeitenden Klassen* ».

Mesdames, Messieurs, l'action de l'Alsace, bornée à l'Alsace, serait déjà suffisamment glorieuse. Mais cette action s'étend plus loin. La Ligue de l'enseignement ouvre des cercles locaux un peu partout — et un peu partout vous trouverez des collaborateurs alsaciens — et au premier rang.

Le cercle havrais est un des premiers ouverts. Macé va au Havre et demande : « Y a-t-il des Alsaciens ? » J'ouvre la liste des premiers souscripteurs, et à côté de Siegfried, membre du comité provisoire et vice-président, je vois des noms tels que Bader, Fischer, Dietrich, Geist, Haase, Hartog, Yung, Kœchlin, Hoffmann, Muller, Schwartz, Ulrich, Wallach, Zuber, Zinsser. Je crois bien qu'il y en a des Alsaciens !

Mais sortons de France. Allons plus loin ! Aussi bien à une époque d'expansion coloniale, comme la nôtre, y a-t-il intérêt à parler de ce qui s'est fait à cet égard sous l'influence alsacienne.

Voici une correspondance d'Algérie, envoyée au *Courrier du Bas-Rhin*, le 14 décembre 1869 : « J'ai la très vive satisfaction de vous annoncer

(1) 3e *Bulletin de la Ligue de l'Enseignement*.

que la Ligue de l'enseignement compte une fille de plus, une fille alsacienne. Nous sommes constitués et ma joie est profonde. Cinquante souscripteurs ont répondu à mon premier appel, et j'ai bon espoir d'en trouver encore cinquante d'ici au 1er janvier ». Le correspondant se trompait : il annonçait cent souscripteurs ; il devait y en avoir trois cents.

Il s'agit du cercle de la Ligue de l'enseignement de Bône, créé par MM. Zeyss et Durrbach. Et Macé qui publie l'article du *Courrier du Bas-Rhin* dans son quatrième Bulletin met en note : « MM. Zeyss et Durrbach sont Alsaciens tous les deux ». Et il ajoute : « Je me suis étendu tout au long sur cette création du cercle algérien. C'est qu'en dehors de l'activité intelligente et résolue avec laquelle elle a été menée, bonne à citer en exemple, elle est pour moi un des faits les plus importants de l'histoire de notre Ligue ».

Et en effet ce sont les Musulmans qui viennent aux cours de la Ligue, ils y apprennent le français. M. Zeyss y envoie régulièrement son domestique arabe. M. Zeyss organise un cours d'arabe pour les Français établis en Algérie et il ne manque pas une leçon. Et son domestique lui dit : « Comment ! Monsieur va apprendre l'arabe ! Oh ! que Monsieur est un homme digne de respect ! Il m'envoie à l'école pour apprendre le français, et lui il va à l'école pour apprendre ma langue ! »

Et Macé fait observer avec raison que, si de pareilles paroles étaient prononcées partout, les hommes seraient bien près de s'entendre, et ce rêve de paix universelle pourrait devenir une réalité. On ne reprochera pas à l'Alsace de n'y avoir pas travaillé !

Sous ce titre « *Nos pionniers en Afrique* », la *Revue pédagogique* du 15 juin 1887 publiait un article fort intéressant. « Il est impossible de parler de la Kabylie sans parler de M. Scheer, dit l'auteur de l'article, M. Ferdinand Buisson. Scheer, fils d'une de ces familles alsaciennes émigrées en Afrique après 1870, apprend l'arabe, le kabyle, fonde des écoles dans le Sahara, des écoles nomades, des écoles-tentes qui suivent la tribu dans ses déplacements... » Et Scheer, qui de simple instituteur est devenu inspecteur à Alger, suit la tribu. « Il disparaît pendant des mois entiers, à 3 ou 400 kilomètres dans les steppes des Hauts-Plateaux, sur les rives des grands lacs salés, dans les déserts de pierraille, dans les dunes colossales d'Oued-Souf... La nuit vient, la tribu se rassemble. Sous le ciel plein d'étoiles, à la fraîcheur de la nuit on cause. Ce n'est pas le conteur arabe que l'on écoute. C'est cet inspecteur en tournée qui leur raconte (en arabe bien entendu) des histoires tout aussi merveilleuses. Il leur parle des chemins de fer, des télégraphes et même des téléphones. Incrédulité générale ; puis quand on s'aperçoit qu'il parle sérieusement, car on le connaît, on a confiance en lui, on admire, on s'étonne ; on redemande mille détails. Lui ne se lasse pas ».

On parle d'élever un monument aux Alsaciens-Lorrains morts pour la patrie. J'espère qu'on n'oubliera pas le nom de Scheer, mort à 37 ans, usé par les fatigues, et dont l'œuvre comme dit le sénateur Rambaud, est devenue celle de la France.

Je parle beaucoup des Alsaciens. Pourquoi ne pas dire un mot des Alsaciennes. Macé ne les a pas oubliées. Il a écrit lui-même que « lorsque les femmes font les choses, elles les font bien ». Et en voici un exemple qui ne laisse pas d'être curieux :

Le cercle de la Ligue de l'enseignement à Saverne est dû à l'initiative d'une femme; il n'y a pour ainsi dire que des femmes comme souscripteurs. Ces femmes ont remarqué que beaucoup d'enfants d'ouvriers ne vont pas à l'école, empêchés par l'obligation de veiller à la maison sur les petites sœurs et les petits frères. Pour leur rendre liberté il leur faudrait une garderie de poupons. Et l'on se met à l'œuvre et l'on organise et l'école et la crèche. Comme dit fort bien Macé « c'est l'engrenage du bien ».

Et ce serait un beau sujet de développement que de montrer combien d'œuvres connexes la Ligue de l'enseignement a — je ne dis pas créées — mais activées, développées, entraînées, si je peux dire, dans son orbite, et des crèches et des sociétés de secours mutuels et des œuvres coopératives, sans parler de l'impulsion gigantesque donnée à l'industrie de la librairie et la papeterie, sans parler du féminisme. Car la ligue n'y est pas étrangère :

Il n'est pas encore question de femmes sténographes, dactylographes. Mais voici le cercle colmarien qui veut organiser un cours de comptabilité pour dames — et c'est une jeune fille qui offre le salon et la salle à manger de ses parents, une fois par semaine, pour y donner ce nouvel enseignement.

J'ai dit que Macé habitait à Beblenheim dans un pavillon spécial. Ses fenêtres donnaient sur les vastes jardins où les pensionnaires de Mlle Vérenet venaient bêcher, arroser, planter. Chacune avait un parterre de fleurs dont le soin lui revenait particulièrement. Et tout en parcourant son immense correspondance le fondateur de la Ligue souriait à ces travailleuses rieuses et espiègles où il devait trouver un jour quelques-unes de ses meilleures collaboratrices. Plus d'une de ces bruyantes petites joueuses, dont les ébats l'interrompaient dans ses méditations, devait en Alsace, en France, hors de France, répandre les idées du professeur de Beblenheim.

Celles-là Macé les mentionne avec une satisfaction particulière : « Qu'on me laisse aussi mentionner deux demoiselles de Saar-Union (Bas-Rhin) deux de mes anciennes élèves, je suis fier de pouvoir le dire, qui au 1er septembre ont ouvert, de leur chef, chez leur père, une petite bibliothèque populaire, et qui avaient prêté, le 12 janvier, 135 volumes, à 10 centimes par mois et par volume, sans plus reculer que Mme Prin devant cette rétribution qui met le lecteur à l'aise. » (Mme Prin avait fait la même chose dans une commune de l'Aube).

Oui, Macé avait le droit d'être fier de ses élèves. Il les aimait ; jamais il n'oublia leur souvenir. C'est un trait connu de la vie de Macé qu'un jour dans un congrès, présidant une séance orageuse, rappelant un orateur à l'ordre il s'écria : « Mlle voulez-vous bien.... » On pense comment fut accueilli le rappel à l'ordre du président. Il fut le premier à rire de sa méprise. C'est encore lui qui, après une réunion de commission au Sénat où tout s'était passé avec beaucoup de calme, disait en levant la séance : « Mes enfants, vous avez été bien sages aujourd'hui ».

Et sa pensée était là-bas en Alsace, où non seulement les hommes, mais encore les femmes travaillaient avec lui à la grande œuvre de l'éducation populaire. C'est d'ailleurs une femme d'Alsace qui — longtemps avant Macé — a écrit cette belle pensée : « Il ne suffit pas de vêtir une infortunée et de lui donner la nourriture. C'est à son bien être moral

qu'il faut pourvoir ». Peut-on mieux résumer l'œuvre de la Ligue et les devoirs de tous les gouvernements vis-à-vis de la démocratie ?

Mesdames et Messieurs, beaucoup d'entre vous ont peut-être lu dans la *Revue* les mémoires si intéressants de Scheurer-Kestner... J'y trouve un fait glorieux pour la mémoire de Macé, et oublié ou inconnu de plus d'un:

Dès 1866 nombre de patriotes clairvoyants redoutaient une guerre avec l'Allemagne. Les Alsaciens surtout voyaient clair, et Macé était du nombre. Sur son initiative vingt-cinq notables d'Alsace et vingt-cinq Allemands du duché de Bade se réunirent à Kehl, le 19 mai 1867, et ils adoptèrent à l'unanimité l'appel suivant qui devait être adressé aux deux nations :

« Les soussignés, habitant les deux rives du Rhin, déclarent répudier énergiquement toute idée d'empiètement d'un peuple sur l'autre et toute prédication de haine et de guerre entre eux, de quelque côté qu'elle vienne.

Ils pensent qu'il y a assez de progrès à faire au sein même de chaque pays, assez de courage et de patriotisme à dépenser sur place au profit du bien public, pour qu'on puisse mettre l'honneur national et les luttes de supériorité de race ailleurs que sur les champs de bataille.

Ils invitent tous ceux de leurs concitoyens qui partagent leurs sentiments à se joindre à eux pour former, dans les deux pays, le parti de la paix, de la seule paix qui puisse être honorable et durable, de celle qui aura pour base le respect mutuel et l'aide fraternelle que les nations se doivent entre elles ».

Cette déclaration, provoquée par Macé, inspirée par ses angoisses patriotiques, mériterait d'être connue au moins autant que les fameux rapports du colonel Stoffel. Celui-ci voyait les armements de la Prusse. Macé et les Alsaciens voyaient autre chose ; ils suivaient avec inquiétude les progrès de cette jeunesse allemande, qui, formée par le maître d'école non moins que par les leçons de Moltke, sera l'armée d'invasion de 1870 !

Des écoles ! c'est par là que la Prusse s'était relevée après la défaite d'Iéna. Des écoles ! c'est par là que notre troisième République a relevé la France et lui a rendu son prestige en lui refaisant des hommes et des citoyens. C'est l'honneur de la troisième République d'avoir doté la France de cet immense bienfait, l'instruction gratuite et obligatoire !

Et c'est d'Alsace qu'est parti le mouvement, de cette Alsace qui, placée à l'avant-garde, a flairé le danger et sait qu'elle sera l'enjeu de la partie qui va se jouer.

Dans la Grand'Rue, à Strasbourg, n° 144, au cercle du Miroir, il y a un comité de propagande de l'instruction gratuite et obligatoire. 200.000 signatures sont déjà réunies, au moment où la guerre va éclater. Ces 200.000 signatures ne devaient pas être perdues.

Ecoutez ce que dit Macé : « Je me souviens du jour où le comité du cercle parisien de la Ligue s'est transporté en corps à Versailles, emmenant avec lui une pleine voiture de papiers et qui portaient à eux tous 1.267.267 signatures en faveur de l'instruction obligatoire, gratuite et laïque. Nous avons appelé cela notre campagne du million de signatures, l'excédent provenant, à peu de chose près, d'un pétitionnement antérieur à la guerre, provoqué par les gens de Strasbourg et dont les bonnes feuilles attendaient entre les mains de Jules Simon le moment d'entrer en scène ».

En 1867 la Société industrielle de Mulhouse saisit les pouvoirs publics et envoie au Sénat une pétition réclamant l'instruction gratuite et obligatoire — comme en Prusse la Schuhlpflichtichkeit. — Et le Sénat impérial passe à l'ordre du jour sur cette question que le rapporteur traite de nouveauté aventureuse. — L'ordre du jour est voté à l'unanimité — moins une voix.

En 1869 les élections — ces fameuses élections où l'existence même de l'empire était en jeu — se font en Alsace, et surtout à Colmar, non pas sur la question politique, mais sur la question de l'instruction gratuite et obligatoire !

Et cette même année le cercle mulhousien de la Ligue de l'enseignement reprend la question, question vitale pour toute nation civilisée. Dollfus lance un nouvel appel. Mais cet appel est devancé par l'appel parti du Havre. L'Alsacien Dollfus a été prévenu par l'Alsacien Siegfried ! Ce vœu du cercle havrais est l'objet d'un travail fort intéressant. J'y trouve entre autres une idée bien pratique, bien simple, si simple que personne n'y avait peut-être songé. On pourrait se passer des pouvoirs publics pour arriver au but. Il suffirait aux évêques de refuser à la première communion les enfants des deux sexes ne sachant ni lire ni écrire.

J'ai tort de dire que personne n'y avait songé. Le cercle havrais nous apprend que la chose se fait dans quelques diocèses de Suède ! Quel beau rôle pour l'Église !

Mais qu'elle est glorieuse la part de l'Alsace, et qui l'a jamais mieux appréciée que Macé ? Il y a bien longtemps il a lui-même écrit une brochure intéressante sur la question de l'instruction gratuite et obligatoire. Je la rappelle à cause du titre : *Lettre d'un paysan d'Alsace sur l'instruction gratuite et obligatoire.*

Si le fondateur de la Ligue a été bien inspiré en écrivant cette brochure, il a été mieux inspiré encore en prenant pour l'interprète même de sa pensée un enfant de cette Alsace qu'il a tant aimée et tant regrettée !

Et je ne sais rien de plus émouvant que ce cinquième *Bulletin* de la Ligue de l'enseignement, qui devait paraitre le 15 juillet 1870, dont Macé corrigeait les épreuves dans Strasbourg assiégé, qu'il publiait à Paris, un an plus tard, en juillet 1871, mais qu'il publiait avec la date de juillet 1870 et en laissant sur la couverture cette mention habituelle : « Jean Macé, éditeur à Beblenheim, par Bennewihr, Haut-Rhin », qui est comme une douloureuse protestation en même temps qu'un hommage suprême au pays perdu pour lui et où il avait été si heureux ! Macé, a dit un écrivain : « Un petit gros, rougeaud, le poil ras, des yeux lourds, manquant de prestance.... Soudain il se redresse, ses yeux brillent : il va parler de l'Alsace » (1).

Et il en aurait parlé certainement s'il avait été des nôtres l'année dernière, à cette belle fête de la Ligue de l'enseignement, à ce vingt-cinquième anniversaire de la loi sur l'enseignement gratuit et obligatoire. Il en aurait parlé, et il aurait associé dans un égal hommage d'affection et de reconnaissance l'Alsace qui semait la graine, et la France qui recueillait la moisson.

Et elle a continué à semer la graine l'Alsace, et les Alsaciens ont pris la part la plus active à la régénération morale et intellectuelle de

(1) *Les Alsaciens de la réalité.* Masson-Forestier (*Revue* du 1er mai 1904).

notre pays après 1870. Des réformes! criait-on de toutes parts! Des réformes universitaires. Assez des vieilles méthodes ! Assez de la routine! « L'internat caserne, les longues études consacrées à des devoirs écrits sans profit pour l'âme et l'esprit de l'enfant, la discipline matérielle obtenue par un système savamment gradué de punitions, les méthodes d'enseignement inefficaces par la grande agglomération des enfants dans une classe » tels étaient, au dire d'un éminent universitaire, les défauts et les abus de notre enseignement classique.

Qui les a combattus tout d'abord ? Qui le premier est entré dans la voie des réformes? C'est là que je peux répéter : l'Alsace est le point de départ, l'Alsace ou plutôt cette école « qui seule en France porte le glorieux nom de l'Alsace » comme disait son Président, Jules Siegfried, l'Ecole alsacienne ! « L'Ecole alsacienne, a dit Michel Bréal (1), est le fruit d'un examen de conscience comme en font les convalescents. La malade c'était la France. Elle était encore toute meurtrie de la grande crise de 1870. Il faut le dire à l'honneur de ceux qui parlèrent et agirent à ce moment ; leur première préoccupation, celle qui domina toutes les autres, ce fut le souci de la jeunesse. Former des hommes capables de suffire à la tâche redoutable qui leur serait léguée, des hommes de cœur et de tête, de vrais citoyens d'un Etat libre, voilà ce que chacun se proposait, et c'est de la rencontre de ces désirs ardents, de ces volontés tournées au bien, de ces patriotiques espérances, qu'est née cette école. Le nom qu'on lui a donné résumait tout cela.... »

L'école alsacienne mérite bien ce titre par le choix même de ceux qui ont été appelés à la diriger, les Rieder, les Beck, leur collaborateur Braeunig à qui revient l'idée première de la fondation, qui tous ont été élèves à l'école des grands pédagogues alsaciens, qui se sont montrés leurs continuateurs, qui ont apporté dans cette maison les traditions des Sturm, des Pfeffel, des Wilm. Sturm, le fondateur du gymnase protestant de Strasbourg et dont les programmes ont été copiés dans les principaux collèges des jésuites. Pfeffel, qui dirigeait ce Saint-Cyr alsacien célèbre avant la Révolution, l'école militaire de Colmar. Wilm qui publiait en 1843 chez Berger Levrault à Strasbourg un *Essai sur l'éducation du peuple*, qui mériterait encore une place dans nos bibliothèques de 1905 !

Et c'est ce vieil esprit fécond et tout d'initiative qui revit dans cette école alsacienne, placée suivant le mot de Gréard, « À l'avant-garde de l'Université ». Surtout j'y retrouve ce qu'il y a de meilleur dans la pédagogie alsacienne, l'éducation par le cœur, et je regrette de ne pouvoir vous lire un beau discours de M. Beck sur cette question si intéressante (2).

Mesdames et Messieurs, au temps où Macé venait de Beblenheim à Colmar, où il corrigeait ses épreuves dans la maison Decker, il pouvait se rencontrer avec un jeune Colmarien dont la famille habitait ce même immeuble. Ce jeune Colmarien devait un jour reprendre en grand ce que Macé faisait à Beblenheim pour l'enseignement des filles. Le pensionnat de Mlle Vérenet est comme l'embryon des lycées de filles. Cette création, une des plus glorieuses de notre époque, est due à l'initiative de ce jeune Colmarien, M. Camille Sée.

(1) 25e *anniversaire de l'Ecole alsacienne*, 1873-1898.
(2) Voir *Ecole alsacienne. Séance de fin d'année*. 1904.

« M. Camille Sée qui s'est fait le promoteur de l'enseignement secondaire des filles a certainement rendu un grand service à notre pays. Le gouvernement et la Chambre ont bien fait de le suivre dans cette loi » (1).

Je lis dans la *Revue pédagogique* (2) : « M. Camille Sée a eu l'insigne bonneur d'attacher son nom à la loi qui a créé en France l'enseignement des jeunes filles ».

Et cette loi est plus qu'une loi scolaire ; c'est une loi sociale.

Ç'a été quelque chose comme la déclaration des droits de la femme que cette création des lycées de jeunes filles (3) qui a rencontré l'approbation des grands pédagogues d'Allemagne, d'Italie, d'Angleterre.

Un homme d'état anglais, jurisconsulte éminent, qui a été membre du Parlement, juge du banc de la reine et plus tard membre du Conseil privé, a dit de cette loi qui évoque un souvenir alsacien. « Je n'y vois qu'un inconvénient : Bien appliquée elle rendrait la France républicaine trop puissante en Europe ». J'en accepte l'augure.

Dans cette organisation des lycées de filles tout était à faire ; non seulement il n'y avait pas des locaux, mais un personnel il n'y en avait pas ; des traditions il n'y en avait pas. Personnel, traditions, sortiront de cette Ecole normale supérieure de Sèvres qui vaudra surtout par celle qui la dirigera, Mme Jules Favre : « Sous sa direction, Sèvres n'a rien eu ni de la caserne ni du couvent. L'Ecole dont elle a créé les traditions, dignes de se perpétuer, a été un vivant foyer d'études désintéressées, de vie intérieure et supérieure, où chaque personnalité gardait son originalité et son autonomie. Chose bien rare ! durant les quinze années de sa direction féconde il n'y eut jamais l'ombre d'un conflit entre la directrice et les professeurs, ou les maîtresses et les élèves. Ce fut toujours la même fraternité d'efforts pour la réalisation de cet idéal de haute culture scientifique, esthétique et morale dont elle avait et communiquait l'amour... Cet ardent foyer de Sèvres a rayonné par toute la France en multiples foyers où les filles de Mme Jules Favre apportaient l'esprit de vie qu'elles avaient puisé ici (4).

Cet esprit de vie est l'esprit alsacien. Car Mme Jules Favre est une alsacienne, une institutrice alsacienne, Julie Velten de Wissembourg ! Elle dirigeait au moment de la guerre un pensionnat à Versailles. C'est là que Jules Favre l'a connue, et que frappé d'admiration pour cette âme antique il l'a épousée.

En 1884 nous avons tenu en France un congrès de l'enseignement primaire. Ç'a été le premier congrès d'instituteurs tenu dans notre pays. Je

(1) V. Jules Simon.

(2) 12 juillet 1902.

(3) En 1865, Duruy adressait à l'impératrice un rapport sur les cours d'enseignement secondaire des jeunes filles qu'il venait d'ouvrir : « J'ose espérer, Madame, que vous ne lirez pas sans intérêt le rapide exposé de l'état actuel d'une institution qui ne date pas encore d'une année, mais qui a déja rendu de réels services et qui durera. Bien que les cours n'aient pu être organisés qu'au mois de décembre... ils ont été ouverts dans quarante villes ».

Une seule est citée : Mulhouse. « A Mulhouse où les cours viennent de s'ouvrir, M. le Maire a fait venir de l'étranger tous les documents qui pouvaient l'éclairer sur une institution nouvelle, et une dame, aujourd'hui chargée de la surveillance de ces cours, a été par lui envoyée en mission pour étudier l'organisation de cet enseignement en Suisse ».

Toujours cet esprit d'initiative de l'Alsace.

(4) Discours de Joseph Fabre.

ne vous raconterai pas toutes les excellentes choses qu'on y a dites, surtout toutes les excellentes choses qu'on a faites à la suite de ce congrès. J'en aurais trop à dire. Mais savez-vous où se sont tenues ces assises de l'enseignement primaire? Le nom seul de la ville est toute une indication — au Havre. La municipalité havraise a provoqué ce grand mouvement, comme le déclare celui qui vient présider la séance d'ouverture, M. René Goblet, alors ministre de l'instruction publique. « Messieurs, c'est à l'initiative de la municipalité du Havre qu'est due l'idée de ce congrès... La municipalité du Havre a tout fait, tout préparé ».

Et quand le Président de cette municipalité, M. Jules Siegfried, se lève au banquet de clôture et qu'au milieu des applaudissements il porte un toast au congrès, et que M. Gréard remercie le maire du Havre au nom des délégués du monde entier, il me semble voir l'Alsace même et la France échanger l'étreinte fraternelle et renouer la chaîne des traditions.

Cette chaîne des traditions, il importe de la maintenir. Edgard Quinet l'a fort bien dit :

« Vous avez perdu des territoires ; mais vous sauverez le génie traditionnel des populations qui nous ont été enlevées. Un jour viendra où ce génie maintenu, ces traditions conservées nous restitueront les provinces perdues. En un mot, gardez quelque part l'esprit de l'Alsace... Cet esprit nous rendra l'Alsace géographique et matérielle...

C'est à quoi travaille la Société de réintégration des Alsaciens-Lorrains. Au lieu de faire des manifestations bruyantes et stériles, elle organise des conférences ; elle y fait connaître les hommes et les choses de l'Alsace ; elle les fait aimer par cela seul qu'elle les fait connaître.

Et ainsi elle entre dans la pensée de Macé qui a tant de fois répété : « Mon but est de fonder partout des foyers de patriotisme ».

Et vous aussi vous avez fondé un foyer de patriotisme, Messieurs de la Société de Réintégration, et vous avez bien mérité de Jean Macé et de cette province, appelée justement la plus française de toutes les provinces, l'Alsace !

UNE UNIVERSITÉ DE JEUNES FILLES [1]

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu dans la *Revue Internationale* du 15 juin dernier, l'article de M. Souriau intitulé : « Une université de jeunes filles ».

Puisque le plan de M. Souriau n'est encore que vaguement esquissé, peut-être y aurait-il intérêt à lui soumettre, en vue des rectifications possibles, les avis de quelques mères de famille à qui j'ai fait connaître son projet.

Quoique nous soyons loin d'attribuer comme lui le succès des lycées de jeunes filles à ce fait que l'enseignement y fut primitivement confié à des professeurs hommes, connaissant au contraire tels et tels collèges ou cours secondaires qui tombent par suite de la négligence, du manque de patience ou d'adaptation de leur personnel masculin, nous nous rangeons en principe à l'avis de M. Souriau.

Il est bon de soumettre l'esprit et l'imagination de nos filles grandissantes à une sévère discipline, de leur donner en exemple cette rectitude de jugement, cette vigueur et cette largeur d'esprit que les hommes estiment à juste titre être plus répandues chez eux que chez nous.

Mais pour atteindre ce but, M. Souriau semble préconiser de singuliers moyens. Par exemple, il veut enseigner à nos filles « en philosophie uniquement de l'esthétique ». Sans doute, il sera bon de rectifier leur goût instinctif et de le fonder sur des règles précises.

Mais l'esthétique suffira-t-elle à donner aux femmes la logique qui leur manque, le goût de la vérité abstraite, objective, la force de ne croire que ce qui est, et non pas ce qui plaît ?

Suffira-t-elle à redresser ces faiblesses de raisonnement, ces erreurs de jugements qui dégénèrent trop vite en erreurs de conduite ? A notre avis, la cause de ces anomalies qui font du programme de M. Souriau une ébauche sans vigueur, sans consistance, sans principe vital, c'est qu'il manque lui-même d'idée directrice. Il a oublié ou craint d'aborder ouvertement les problèmes qui sont à la base de toute question d'enseignement féminin :

(1) Voir *Revue* du 15 octobre, du 15 novembre, du 15 décembre 1903, du 15 janvier, du 15 février, du 15 avril, du 15 mai, du 15 juin 1905. — Voir aussi *Société d'enseignement supérieur*, p. 135, la discussion annoncée pour l'Assemblée d'octobre.

1° L'esprit de la femme peut-il s'élever jusqu'à la science ou faut-il abaisser la science à son niveau ?

Y a-t-il entre l'instruction féminine et l'instruction masculine une différence de manière ou seulement de matière ?

A cela il semble que la facilité avec laquelle nos élèves sont brillamment reçues aux baccalauréats répond pour nous. S'il y a une inégalité entre un écolier et une écolière du même âge, elle est plutôt au détriment de l'écolier.

2° Faut-il élever la femme pour elle-même d'abord, pour son mari ensuite, ou la considérer, avec M. René Bazin dans le passage que cite M. Souriau, comme un simple objet de plaisance et d'utilité?

M. Souriau a essayé d'établir un compromis entre ces deux opinions qui n'en admettent pas. Imagine-t-on Chrysale cherchant à fonder pour ses filles un établissement d'enseignement supérieur?

Je ne veux pas chercher à résoudre la question de savoir si l'exercice désintéressé de l'esprit, l'éducation artistique, la vie spéculative sont vraiment pour la femme des « affaires étrangères ».

Mais en tout cas, il faudra que chaque mère la résolve pour son compte avant de chercher où et comment compléter l'éducation de sa fille. Si elle veut l'élever uniquement en fille à marier, en future ménagère, si elle croit qu'une femme instruite est forcément une « Femme savante », elle enverra sa fille dans une Université féminine à l'image de celle que M. Souriau semble vouloir fonder. Mais si elle veut, sans préjudice de son éducation domestique et sentimentale qui n'a rien de commun avec l'Enseignement supérieur, donner à sa fille une vue claire et un jugement droit, si elle méprise cette atmosphère de science bien parlante et édulcorée, de réalité soigneusement expurgée que créerait autour de la jeune fille un « enseignement fait exprès pour elle », elle l'enverra, si elle habite une ville de faculté, aux cours de l'université masculine, où l'on pourra créer, pour satisfaire aux besoins spéciaux du public féminin, une chaire de « puériculture » une autre de « chimie culinaire » et même, si M. Souriau y tient et peut lui trouver un titulaire, une « chaire de tendresse ».

Dans les villes dépourvues de faculté, en attendant que les classes supérieures des lycées de garçons soient ouvertes à nos filles, si l'on crée des « Universités féminines » à l'intérieur ou hors des lycées de jeunes filles, les mères devraient veiller à ce que les cours satisfassent pleinement nos besoins modernes de culture scientifique, sans se préoccuper de répondre à un idéal suranné et, à mon avis, irrationnel de l'éducation féminine.

Croyez, je vous prie, Monsieur le Rédacteur, à ma respectueuse considération.

C. Auclin,
Professeur en congé.

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Assemblée générale du 6 juillet 1905

La Société d'enseignement supérieur s'est réunie le 6 juillet 1905 à 5 heures du soir, à l'Ecole des sciences politiques.

Présents : MM. Bloch, Blondel, Caudel, Croiset, Favre, Kont, Larnaude, L. Legrand, Loisel, Louf, Picavet, Tranchant.

Excusés : MM. H. Bernès, Boudhors, Daguin, Am. Hauvette, Lefas.

Présidence de M. Croiset, *président*, assisté de M. F. Larnaude, *secrétaire général.*

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Société entend M. Picavet dans la question du développement du nombre des correspondants de la *Revue*. Le rédacteur en chef a pu s'assurer, dans presque tous les pays, la collaboration de correspondants attentifs et réguliers. Le service est bien organisé en France ; il fonctionne régulièrement en Hollande, en Belgique, en Angleterre, en Allemagne et en Italie. Il serait souhaitable qu'il prenne plus de développement dans l'Amérique du Nord. Il n'existe pas, en dépit de tous les efforts tentés pour le constituer, dans l'Amérique du Sud. La Société remercie M. Picavet de l'attention qu'il a donnée à la question si importante des correspondances et le félicite des résultats qu'il a obtenus.

M. *Larnaude* communique les comptes de la *Revue* et de la Société pour 1904. Les uns et les autres indiquent un état de prospérité qui s'affirme d'année en année. La *Revue* a fait des excédents de recettes. La Société a vu également grossir son actif par la vente d'un certain nombre d'exemplaires des comptes rendus du Congrès de 1900.

M. Larnaude conclut en constatant que la situation pécuniaire de la Société est très satisfaisante et qu'il serait souhaitable qu'elle reprenne l'an prochain, avec une nouvelle activité, ses séances et ses discussions. Des demandes en ce sens lui ont été faites de divers côtés.

La Société pourra, entre autres questions, étudier l'organisation du prochain congrès international de l'*Enseignement supérieur*.

L'assemblée aborde la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour.

M. *Picavet* résume le mémoire qu'il publie actuellement dans la *Revue* sur les dons, donations et legs faits à l'enseignement supérieur. Il a,

dans un premier article, étudié les libéralités faites aux académies (1). Il constate le nombre considérable des prix fondés et relève des exemples de fondations qui pourraient être pris comme modèles. — Dans un second article l'auteur a considéré les donations faites aux établissements d'enseignement supérieur à Paris (2). Il les a réparties en six groupes, suivant l'affectation prévue : 1° Créations d'enseignements ; 2° Laboratoires et instruments ; 3° Constructions ; 4° Publications; 5° Recherches et dons aux étudiants ; 6° Fondations sans affectation spéciale.

MM. *Croiset*, *Larnaude* et *Tranchant* félicitent vivement M. Picavet d'avoir entrepris et mené à bien ce très utile travail, qui n'avait jamais été fait, et qu'il serait très nécessaire de répandre au dehors par des notes dans les journaux et des tirages à part. Au cours de la discussion qui suit, la Société fixe les points suivants :

1° Il serait souhaitable que les donations soient faites sans affectations spéciales, ce qui n'aurait pas pour conséquence, comme on est porté à le croire généralement, de rendre la libéralité anonyme, le nom du fondateur pouvant toujours être signalé d'une façon flatteuse à l'attention du public ;

2° Il ne semble pas nécessaire qu'on augmente le nombre des prix distribués par les sociétés savantes ;

3° Il faudrait porter à la connaissance du public les noms des établissements qui ont le plus pressant besoin d'encouragements pécuniaires ;

4° Les conclusions du travail de M. Picavet feront l'objet d'un rapport, auquel on joindra les vœux émis par la société, qui sera tiré à part et recevra la plus grande publicité possible. On l'adressera, en particulier, aux Chambres des notaires.

Relativement à la participation de la Société au Congrès international d'expansion économique mondiale de Mons (septembre 1905), l'assemblée décide que la Société prendra part au Congrès et qu'elle y enverra des délégués. Elle désigne à cet effet MM. Blondel et Picavet.

L'assemblée passe ensuite à l'étude des sujets proposés pour les discussions de l'année prochaine.

Elle décide d'inscrire en première ligne, à son ordre du jour, les Universités féminines pour l'Assemblée d'octobre, et, en seconde ligne, les rapports entre les différentes branches de l'enseignement public (3). Ce dernier sujet donne lieu à une discussion intéressante entre divers membres de l'assemblée :

M. *Larnaude* signale la tendance de plus en plus sensible dans les diverses branches de l'enseignement à s'isoler, et dans les divers services de l'administration à constituer des écoles spéciales. L'enseignement primaire a ses méthodes particulières, qui sont tellement différentes de celles des enseignements secondaire et supérieur que les unes et les autres menacent réellement de préparer à notre pays des classes sociales animées d'esprits tout à fait différents. Des enseignements techniques, organisés en particulier par le ministère du commerce, sur le principe de la gratuité, menacent d'une concurrence ruineuse les petits collèges de

(1) Voir la *Revue* du 15 juin.

(2) Le second article a paru dans le numéro du 15 juillet. Un troisième article paraîtra dans le numéro du 15 août et portera sur les Universités régionales. Enfin le numéro de septembre résumera la communication faite à l'Assemblée sous forme de rapport.

(3) V. F. Larnaude, *Revue* du 15 juin, p. 568.

province, restés fidèles à l'enseignement classique. Ces divers faits dénotent, dans notre enseignement, un défaut de coordination qu'il importe de corriger.

M. *L. Legrand* signale dans le même sens la fondation récente d'un enseignement notarial qui a subitement élevé en face des Facultés de droit des écoles d'ordre inférieur, investies du droit de délivrer des diplômes. Le ministre de l'Instruction publique, consulté par le ministre de la Justice sur la fondation qu'il projetait, n'y a pas vu d'objections et n'a pas consulté les Facultés de droit.

M. *Croiset* voit dans la question proposée par M. Larnaude à l'attention de la Société un sujet du plus haut intérêt, qui passionne actuellement l'opinion du monde universitaire. Il admet volontiers la proposition de M. Picavet d'appeler, quand le moment en sera venu, quelques professeurs des écoles normales à prendre part aux discussions de l'assemblée.

M. *Blondel* signale la différence considérable qu'on observe entre les enseignements commerciaux tels qu'ils fonctionnent en Allemagne et en France. L'Allemagne a 565 écoles de commerce ; la France en a une soixantaine, dont 14 supérieures, dont l'existence est actuellement menacée par la nouvelle loi militaire.

Ne vaudrait-il pas mieux transformer les petits collèges de province en les orientant nettement dans le sens pratique ? Relativement à la gratuité dont parlait M. Larnaude, il ne faut pas perdre de vue que les Universités ont trop souvent détourné d'elles la sollicitude et les libéralités du monde du commerce en s'attachant à la culture classique. On les a accusées, à tort ou à raison, de préparer une mentalité peu favorable aux entreprises économiques.

M. *Larnaude* répond que les Facultés de droit, en particulier, n'ont pas pour but de préparer l'homme aux entreprises mercantiles. Elles ont un objet nettement défini, dont elles ne doivent pas s'écarter. Les écoles de commerce ont, du reste, failli à leur mission en ne préparant pas les *commis* dont nos entreprises avaient besoin.

M. *Bloch* : L'erreur provient de ce qu'on n'a pas compris qu'il fallait aborder ces carrières de bonne heure. C'est à 14 ou 15 ans que le jeune homme doit y entrer, et pour l'y préparer il suffit d'écoles modestes, aux programmes simples.

L'assemblée décide de réserver pour des séances ultérieures la question des réformes à introduire dans l'enseignement des Facultés de médecine et celle des divisions théoriques à établir dans les recherches relatives à la géographie, la chimie et l'histoire des religions.

M. *Larnaude* annonce à l'assemblée que la Société a obtenu pour un ancien élève de l'Université de Paris l'accès des Archives d'Etat à Munich.

Le bureau procède ensuite au dépouillement du scrutin pour l'élection de six membres du Conseil. MM. Appell, Audibert, Dejob, Jullian, Lelong et A. Leroy-Beaulieu sont proclamés élus.

La séance est levée à 7 heures.

Le secrétaire trésorier,

CAUDEL.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Rapport sur l'application aux enfants anormaux des prescriptions légales sur l'obligation scolaire adressé à M. J. Chaumié, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, par M. Marcel Charlot, inspecteur général de l'enseignement primaire (du 30 septembre).

Monsieur le Ministre,

La loi du 28 mars 1882 dit, dans son article 4, que « l'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus. ». Mais il est une catégorie d'enfants à qui, jusqu'ici, la loi n'a pas été appliquée : ce sont les sujets qui, soit au point de vue physique, soit au point de vue intellectuel ou moral, ne se trouvent pas dans les conditions normales pour recevoir l'enseignement commun.

L'instituteur public ne peut accepter ni encore moins garder dans sa classe des enfants incapables de prendre part aux exercices scolaires et dont la présence retarderait la marche des études et serait une cause de désordre, parfois même de scandale. Ces éliminations s'imposent dans l'intérêt de l'immense population normale des enfants de nos écoles.

Mais ce n'est pas envers celle-là seulement que l'Etat a des devoirs à remplir. Ses obligations ne sont pas moins strictes, elles ont même un caractère plus impérieux à l'égard des malheureux êtres d'exception : anormaux physiques, anormaux intellectuels, anormaux moraux. La société a sa part de responsabilité dans des tares qui sont, le plus souvent, le résultat de l'hérédité ou du milieu : elle doit donc prendre à sa charge la réparation ou l'atténuation de ces misères. Et ce qui est son devoir est également son intérêt. Laissés à l'état de nature, les anormaux ne cesseront, pendant toute leur vie, d'être pour la collectivité une lourde dépense. Au contraire, habilement et humainement traités par les nouvelles méthodes scientifiques, ils ne seront plus condamnés à demeurer irrémédiablement des non-valeurs sociales, des parias onéreux et nuisibles, mais ils prendront une part, plus ou moins importante, dans le travail commun, et un certain nombre d'entre eux en viendront peut-être un jour à faire pour la société presque autant qu'elle aura fait pour eux.

Le législateur de 1882 n'avait pas méconnu cette conséquence du principe d'obligation, puisque l'article 4 de la loi du 28 mars porte, *in fine*, qu'un « règlement d'administration déterminera les moyens de donner l'instruction primaire aux sourds-muets et aux aveugles ». Mais ce règlement, qui reste encore à faire, n'était destiné, comme on le voit, qu'à deux catégories d'anormaux. Il laissait de côté tous ces petits êtres, d'une intelligence lente ou incomplète, qui ne peuvent sans doute s'accommoder de la discipline et des programmes appliqués dans nos écoles ordinaires, mais qui ne sauraient non plus être confondus avec les idiots et les crétins, et traités comme des incurables.

Le silence de la loi scolaire à leur égard s'explique surtout par ce fait qu'il y a vingt deux ans, les études psycho-physiologiques n'avaient pas été poussées aussi loin qu'aujourd'hui, et tenaient moins de compte de la graduation dans le classement des anomalies intellectuelles. Or, c'est précisément l'existence constatée de toutes ces variétés dans les infirmités mentales, et la détermination de leur curabilité, qui a donné à l'Etat enseignant la conscience de devoirs nouveaux, et qui rend indispensable aujourd'hui l'élaboration du règlement attendu, dont les dispositions devront s'étendre à toutes les catégories d'anormaux éducables.

Même en ce qui concerne les sourds-muets et les aveugles, on est resté sous l'influence de cette idée ancienne, que le soin de leur infirmité relève beaucoup plus de l'assistance que de l'éducation, et que l'intérêt de la société à leur égard doit se manifester surtout par les secours matériels ou l'hospitalisation. Quant au devoir de les instruire, l'Etat s'en remettait, et s'en remet encore aujourd'hui presque exclusivement à des institutions privées, dont la plupart sont congréganistes. Le tableau ci-dessous donne la répartition actuelle des aveugles et des sourds-muets des deux sexes entre les diverses maisons d'éducation qui leur sont affectées.

	Garçons		Filles
Aveugles			
L'institution nationale, boulevard des Invalides, reçoit. .	160		80
L'école Braille (école départementale) à Saint-Mandé (Seine) reçoit.	90		70
Une vingtaine d'écoles privées, répandues dans divers départements, reçoivent environ	300		200
Garçons.	550		
Filles			350
Ensemble		900	
Sourds-muets			
L'institution nationale de la rue Saint-Jacques, à Paris, reçoit.	263		»
L'école nationale de Bordeaux	»		220
L'école nationale de Chambéry	86		38
L'institut départemental d'Asnières	180		120
66 écoles privées, dans divers départements	1.594		1.568
Garçons.	2.123		
Filles			1.946
Ensemble		4.069	

Or, bien que le nombre des sourds-muets et des aveugles en âge scolaire n'ait pu être établi d'une façon rigoureuse, on est d'accord pour reconnaître qu'il s'élève approximativement à sept mille pour les premiers et à quatre ou cinq mille pour les seconds. Ainsi, plus du tiers des sourds-muets et près des quatre cinquièmes des aveugles sont mis, en quelque sorte, hors la loi scolaire, où est cependant inscrit, en termes formels, leur droit à l'instruction. Les arriérés intellectuels et moraux perfectibles, dont le nombre est beaucoup plus considérable que celui des aveugles et des sourds-muets (on ne l'évalue pas à moins de quarante mille), sont, au point de vue éducatif, encore plus délaissés.

La situation s'aggrave chaque jour, et, chaque jour, dans les congrès d'enseignement, d'assistance, de médecine, les voix les plus autorisées pressent l'Etat de remplir ses obligations. Ce qu'on lui demande, ce n'est pas de supprimer ou de supplanter l'initiative privée, ni celle des départements et des commuees, à laquelle on doit déjà tant de fructueux efforts, mais de la considérer simplement comme une auxiliaire dans l'accomplissement d'une tâche qu'il ne saurait décliner, et que lui seul d'ailleurs peut embrasser dans son ensemble.

A quelles méthodes s'arrêtera-t-il ? Quelles classifications établira-t-il entre les anormaux éducables ? Quel type d'établissement leur destinera-t-il ? Comment recrutera-t-il et formera-t-il le personnel enseignant ? Comment, pour les élèves sortants, ménagera-t-il la délicate et périlleuse transition entre l'école et la vie ? Mais n'aura-t-il pas, au préalable, à faire le recensement, aussi rigoureux que possible, des enfants qui ont droit à une de ces éducations spéciales, et à étudier scrupuleusement les expériences tentées et les résultats obtenus dans les établissements existants ?

Quoi qu'il en soit, pour préparer une telle œuvre, l'Etat a les éléments nécessaires : les hommes de science, les éducateurs, les praticiens auxquels il fera appel lui apporteront le concours d'un savoir, d'une expérience, d'un dévouement auquel aura été rarement fournie une plus belle occasion de servir l'humanité.

MARCEL CHARLOT,
Inspecteur général de l'enseignement primaire.

Arrêté instituant une commission pour étudier les conditions d'application aux enfants anormaux des prescriptions légales sur l'obligation scolaire et nommant les membres de cette commission (du 4 octobre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu la loi du 28 mars 1882 (art. 4), arrête :

Art. 1er. Une commission est instituée à l'effet d'étudier les conditions dans lesquelles les prescriptions de la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation de l'enseignement primaire pourraient être appliquées aux enfants anormaux des deux sexes (aveugles, sourds-muets, arriérés, etc.).

Art. 2. Sont nommés membres de cette commission : MM. Léon Bourgeois, ancien Président du Conseil, ancien Ministre de l'Instruction publique, *président*. — Baquer, directeur de l'institut départemental des sourds-muets d'Asnières. — Bédorez, directeur de l'enseignement primaire

de la Seine. — Binet, directeur du laboratoire d'études psychologiques à la Sorbonne. — Bourneville (le docteur), membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique. — Bruman, conseiller d'Etat, directeur de l'administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur. — Charlot (Marcel), inspecteur général de l'Instruction publique. — Cohen (Jacques), docteur en droit, chef adjoint du cabinet du Ministre de l'Intérieur et des Cultes. — Collignon, directeur de l'institution nationale des sourds-muets. — Gasquet, directeur de l'enseignement primaire au Ministère de l'Instruction publique. — Jost, inspecteur général honoraire de l'Instruction publique. — Lacabe, inspecteur primaire à Paris. — Malapert, professeur de philosophie au lycée Louis-le-Grand. — Mesureur, directeur de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris. — Monod (Henri), directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques au Ministère de l'Intérieur. — Pissard, inspecteur général des services administratifs au Ministère de l'Intérieur. — Robin, directeur de l'institution nationale des jeunes aveugles à Paris. — Saint-Sauveur (de), chef du bureau des établissements de bienfaisance au Ministère de l'Intérieur. — Strauss, sénateur, membre du conseil supérieur de l'Assistance publique. — M[lle] Stupuy, directrice d'école enfantine à Paris. — M. Gauraud (le docteur Jean), chargé de mission, *secrétaire*. — J. Chaumié.

Soutenances de thèses pour le doctorat ès sciences physiques

Le 23 juin 1904, M. Chavanne, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé des sciences physiques, a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Sur l'acide isopyromacique.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Chavanne a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *très honorable.*

Le 27 juin 1904, M. Locquin (René) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Action de l'acide nitreux et de ses dérivés sur les éthers et les acides bacétoniques et substituées.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Locquin a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *très honorable.*

Le 30 juin 1904, M. de Watteville (Charles) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Spectres de flammes. — Variations spectrales d'ordre thermique.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. de Watteville a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *très honorable.*

Soutenances de thèses pour le doctorat ès scences naturelles

Le 7 mars 1904, M. Dieulafé (Léon) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Les fosses nasales des vertébrés (morphologie et embryologie).*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Dieulafé a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Le 6 juin 1904, M. Billard (Amand-Eugène) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Contribution à l'étude des Hydroïdes (multiplications, régénérations, greffes, variations).*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Billard a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Le 22 juin 1904, M. Simor Saint-Just (François-Louis-Emile) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Recherches anatomiques sur l'appareil végétatif aérien des rubiacées.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Simor Saint-Just a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Le 22 juin 1904, M. Pellegrin (Jacques) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Contribution à l'étude anatomique, biologique et taxinomique des poissons de la famille des cichlidés.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Pellegrin a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Le 24 juin 1904, M. Gallaud (Ernest-Isidore) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Études sur les mycorhises endotrophes.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Gallaud a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Soutenances de thèses pour le doctorat ès sciences mathématiques

Le samedi 25 juin 1904, M. Esclangon (Ernest) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat ès sciences mathématiques sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Les fonctions quasi périodiques.*

Deuxième thèse. — Propositions données par la Faculté (*Théorie des tourbillons*).

M. Esclangon a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences mathématiques, avec la mention *très honorable*.

Le mardi 28 juin 1904, M. Potron (Maurice) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat ès sciences mathématiques sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Les groupes d'ordre p^6.*

Deuxième thèse. — Propositions données par la Faculté (*Figures d'équilibre d'une masse fluide animée d'un mouvement de rotation uniforme*)

M. Potron a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences mathématiques, avec la mention *honorable*.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Nancy, instituant un diplôme d'études supérieures de brasserie et un diplôme d'ingénieur-brasseur de cette Université (du 22 octobre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu la loi du 10 juillet 1896 ; vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; vu la délibération, en date du 20 juin 1904, du Conseil de l'Université de Nancy ; après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Nancy, instituant un diplôme d'études supérieures de brasserie et un diplôme d'ingénieur-brasseur de cette Université, et en réglementant les conditions de scolarité. J. Chaumié.

Annexe à l'arrêté qui précède (délibération du Conseil de l'Université de Nancy) (du 20 juin 1904)

Le Conseil de l'Université de Nancy, vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 relatif aux Conseils des Universités, vu la demande du Conseil de la Faculté des sciences, délibère :

Art. 1er. Il est institué à la Faculté de sciences de l'Université de Nancy un diplôme d'études supérieures de brasserie.

Art. 2. Ce diplôme est accordé aux étudiants qui, après avoir suivi pendant trois trimestres les cours et les travaux pratiques de l'école de brasserie, auront obtenu des notes supérieures à la moyenne dans le cours de leurs études et à l'examen final institué par l'article 3 ci après.

Art. 3. L'examen final comprend : 1° une épreuve écrite sur la technique de la brasserie ; 2° une épreuve pratique (chimie et bactériologie) ; 3° un croquis de machine ; 4° une épreuve écrite sur les cours suivis par le candidat.

Art. 4. Cet examen sera subi devant un jury composé de trois membres du corps enseignant de la Faculté.

Art. 5. Le diplôme portera la mention : *Ingénieur-brasseur*, lorsque le candidat aura obtenu à l'examen final une moyenne d'au moins 17 sur 20, et pendant son séjour à l'école, une note moyenne de pratique d'au moins 17.

Art. 6. Le diplôme, signé par les membres du jury et visé par le doyen, sera délivré au nom et sous le sceau de l'Université de Nancy, par le président du Conseil de l'Université.

Art. 7. Le présent règlement sera mis en vigueur à partir du 1er novembre 1904.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Dijon, instituant un doctorat, mention lettres, **de cette Université (du 22 octobre).**

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu la loi du 10 juillet 1896 ; vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; vu la délibération en date du 16 mai 1904, du Conseil de l'Université de Dijon ; après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Dijon, instituant un diplôme de docteur, mention *lettres*, de cette Université, et en réglementant les conditions de scolarité. J. CHAUMIÉ.

Annexe à l'arrêté qui précède (délibération du Conseil de l'Université de Dijon) (du 16 mai 1904)

Le Conseil de l'Université de Dijon, vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 ; vu la demande formée par la Faculté des lettres, délibère :

Art. 1er. Il est institué un doctorat de l'Université de Dijon, mention *lettres* ; le diplôme indique, en outre, l'ordre spécial d'études (philosophie, histoire, philologie, etc.) auquel il se rapporte.

Art. 2. Tout aspirant devra produire un *curriculum vitæ* et des attestations d'études ou titres scientifiques dont la Faculté appréciera la valeur.

Art. 3. La durée de la scolarité est de quatre semestres dans les Universités ou Ecoles d'enseignement supérieur françaises, dont deux au moins à l'Université de Dijon. Elle ne peut être abrégée que par décision de la Faculté.

Art. 4. Les épreuves comprennent : 1° la soutenance en français d'une thèse inédite écrite en français sur un sujet agréé par la Faculté ; 2° deux interrogations portant sur des matières spéciales qui seront choisies par le canditat et agréées par la Faculté. Ces matières pourront être prises dans des ordres d'études propres à la Faculté de droit, à la Faculté des sciences ou à l'Ecole de médecine.

Art. 5. La thèse sera examinée par un ou plusieurs professeurs de la Faculté des lettres ou docteurs désignés par le doyen. Sur le visa de ce jury, la thèse sera imprimée et 120 exemplaires en seront déposés au secrétariat de la Faculté des lettres.

Art. 6. La thèse portera le nom du ou des rapporteurs qui auront proposé l'impression.

Art. 7. Trois mois avant la soutenance, le candidat indiquera les matières spéciales sur lesquelles il désire être interrogé. La Faculté lui désignera dès lors les questions auxquelles il devra répondre.

Art. 8. Le jury de la soutenance constitué par le doyen sera composé d'au moins cinq membres, dont le doyen, président, et le ou les rapporteurs de la thèse. Dans le cas où les interrogations annexes porteraient sur une ou des matières enseignées hors de la Faculté des lettres, un professeur de la Faculté ou Ecole intéressée serait appelé à siéger dans le jury.

Art. 9. — Le diplôme délivré par le président du Conseil de l'Université sera revêtu de la signature du doyen et des membres du jury.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Lille, instituant un diplôme de chimiste de cette Université (du 22 octobre).

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu la loi du 10 juillet 1896 ; vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour le Conseil des Universités ; vu la délibération, en date du 20 juillet 1904, du Conseil de l'Université de Lille ; après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Lille instituant un diplôme de chimiste de cette Université, et en réglementant les conditions de scolarité. J. Chaumié.

Annexe à l'arrêté qui précède (délibération du Conseil de l'Université de Lille) (Du 20 juillet 1904)

Le Conseil de l'Université de Lille, vu l'article 15 du décret du 11 juillet 1897, délibère :

Art. 1er. Il est créé à l'Université de Lille un diplôme de chimiste de l'Université de Lille, comme sanction des études de chimie générale et appliquée de l'Institut de chimie de la Faculté des sciences.

Ces études ont pour but de donner aux jeunes gens qui se destinent aux carrières industrielles ou agricoles une instruction chimique approfondie à la fois théorique et pratique.

Art. 2. La durée des études est de trois ans.

L'enseignement de la chimie générale est donné par les professeurs de chimie générale de la Faculté des sciences. Cet enseignement est fait en deux ans et comprend : la chimie minérale, métalloïdes et métaux, la chimie physique, la chimie organique avec des travaux pratiques coordonnés à l'enseignement (programme du certificat de chimie générale).

L'enseignement de la chimie appliquée est donné en trois ans par les professeurs de chimie appliquée de la Faculté des sciences. Il comprend la chimie analytique et l'étude détaillée des industries chimiques, des

industries agricoles, des industries textiles, de métallurgie, etc., avec des travaux pratiques sur ces différentes industries et des études de projets sur des sujets spéciaux de chimie appliquée.

Art. 3. Aucun titre universitaire n'est requis pour suivre cet enseignement. Toutefois, les aspirants doivent justifier qu'ils possèdent les connaissances scientifiques du baccalauréat lettres-philosophie. Pour cela, ils doivent subir avec succès, à l'entrée, un examen comprenant : 1° une composition écrite de mathématiques et de physique ; 2° un examen oral sur les mathématiques, la physique et la chimie, portant sur des questions prises dans le programme du baccalauréat lettres-philosophie.

Le jury de cet examen sera composé d'un professeur de mathématiques, d'un professeur de physique et d'un professeur de chimie appartenant tous les trois à la Faculté et désignés par le doyen.

Les élèves pourvus du diplôme de bachelier ou d'un grade équivalent sont dispensés de cet examen.

Art. 4. Le diplôme de chimiste de l'Université de Lille est délivré par le président du Conseil de l'Université aux étudiants qui ont subi avec succès les trois examens suivants :

Premier examen de passage à la fin de la première année d'études ;

Deuxième examen de passage à la fin de la deuxième année d'études ;

Troisième examen définitif à la fin de la troisième année d'études.

Les deux premiers examens de fin d'année comprennent une épreuve écrite et un examen oral sur les cours de chimie générale et de chimie appliquée de l'année (programme des certificats de chimie générale et de chimie appliquée), plus :

Une épreuve pratique d'analyse qualitative et une préparation de chimie minérale ou organique en première année ;

Des épreuves pratiques de chimie analytique, pondérale et volumétrique en deuxième année.

Le jury de ces examens sera composé des professeurs qui auront donné l'enseignement pendant l'année.

L'examen définitif, à la fin de la troisième année, comprend une composition écrite, un examen oral, des épreuves pratiques sur le cours de chimie appliquée, plus un projet sur un sujet spécial de chimie appliquée.

Les deux premiers examens se passent à la fin de chaque année scolaire dans les mêmes formes que les certificats d'études supérieures.

Le jury du troisième examen, présidé par le doyen de la Faculté, comprend les professeurs de chimie appliquée et pourra être complété par d'autres professeurs de la Faculté et par des personnes étrangères à la Faculté, agréées par le recteur sur la proposition du professeur de chimie appliquée.

Art. 5. Les élèves qui posséderont le certificat de chimie générale pourront de droit et sans examen entrer en deuxième année.

Art. 6. Les élèves qui, au moment de la création du diplôme, ont été attachés au laboratoire de chimie appliquée à titre d'élèves bénévoles pendant une ou plusieurs années, pourront, à la suite d'un examen spécial sur le programme de première année, entrer en seconde année.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Dijon, instituant un diplôme d'études russes dans cette Université (du 26 octobre).

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu la loi du 10 juillet 1896 ; vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour le Conseil des Universités ; vu la délibération en date du 25 juillet 1905, du Conseil de l'Université de Dijon ; après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Dijon, instituant un diplôme d'études russes de cette Université, et en réglementant les conditions de scolarité. J. CHAUMIÉ.

Annexe à l'arrêté qui précède, délibération du Conseil de l'Université de Dijon (du 25 juillet 1904)

Le Conseil de l'Université de Dijon, vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, vu la demande formée par la Faculté des lettres, délibère :

Article 1er. Il est institué, à l'Université de Dijon, un diplôme d'etudes russes. Ce diplôme porte la mention *Langue russe* ou la mention *Langue et littérature russes*, selon l'ordre d'épreuves choisi par le candidat. Aucune condition de nationalité ou de grade n'est requise.

La durée de la scolarité, à la Faculté des lettres, en vue de ce diplôme, est de deux semestres. Elle ne pourra être abrégée que par décision de la Faculté.

Art. 2. L'examen pour le diplôme avec la mention *Langue russe* comprend une épreuve écrite de traduction de français en russe (sans dictionnaire) et des épreuves orales consistant en une traduction d'un auteur russe moderne ou contemporain, en interrogations grammaticales et en conversation russe. Les textes ne pourront être pris dans la période antérieure au XVIIIe siècle.

L'examen pour le diplôme avec mention *Langue et littérature russes* comprend, indépendamment de ces mêmes épreuves, la rédaction en russe ou en français d'un mémoire déposé un mois au moins avant la date de l'examen et portant sur un sujet relatif à la littérature russe, choisi avec l'agrément du professeur chargé du cours de russe, et, à l'oral, la discussion de ce mémoire, un commentaire littéraire de textes à expliquer et des interrogations sur la littérature russe. Les textes ne pourront être pris dans la période antérieure au XVIIIe siècle.

Il en sera de même pour les interrogations sur la littérature russe.

Art. 3. Le jury est nommé par le président du Conseil de l'Université. Il se réunit chaque année vers la fin de l'année scolaire. Il est composé d'au moins trois membres, dont le professeur ou maître de conférences chargé de l'enseignement de la langue et de la littérature russes à l'Université.

Art. 4. Les candidats, en s'inscrivant au secrétariat de la Faculté des

lettres, au plus tard un mois au moins avant la date de l'examen, doivent déposer, avec leur demande d'inscription, leur acte de naissance.

Art. 5. Le diplôme, délivré par le président du Conseil de l'Université, est revêtu de la signature du doyen de la Faculté des lettres et de celle des membres du jury.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences physiques

Le 28 juin 1904, M. Helbronner a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE. — *Contribution à l'étude des aldéhydes oxynaphtoïques.*

DEUXIÈME THÈSE. — Propositions données par la Faculté.

M. Helbronner a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *honorable.*

Services divers

Académie des sciences morales et politiques (du 28 novembre). – Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des sciences morales et politiques, de M. le comte d'Haussonville, pour remplir la place devenue vacante, dans la section de morale, par suite du décès de M. Gréard.

(*Décret*).

Circulaire relative au fonds commun et aux fonds de réserve des externats et des internats des lycées soumis au régime d'administration financière institué par le décret du 31 mai 1902 (du 5 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

à Monsieur le Recteur de l'Académie de

Les articles 17 et 18 du décret du 31 mai 1902, relatif à l'administration financière des lycées, qui reçoivent une subvention fixe de l'Etat pour les dépenses de leur externat ont prévu la constitution, sur les bonis de ces établissements, *d'un fonds commun* à tous les externats et de *fonds de réserve* spéciaux à l'externat et à l'internat de chacun de ces lycées. Ces fonds doivent être versés les uns et les autres à la Caisse des dépôts et consignations.

La manière dont le montant de ces différents fonds est déterminé, leur mode de versement, les prélèvements à effectuer sur les fonds de réserve, donnent lieu à l'application de règles qu'il importe de préciser. Certaines d'entre elles résultent du décret même du 31 mai 1902, les autres proviennent de dispositions concertées entre la Direction générale

de la Caisse des dépôts et consignations et mon département. Vous trouverez ces différentes règles exposées ci-après :

§ Ier

Détermination du fonds commun à tous les externats et du fonds de réserve spécial à chacun des externats et des internats.

I.— Le Conseil d'administration de chacun des lycées vérifie les comptes administratifs de l'externat et de l'internat. Après avoir apprécié les résultats de ces comptes, il délibère sur l'affectation des bonis.

La proportion des bonis affectés au *fonds commun* à tous les externats est uniformément des deux dixièmes des bonis réalisés par l'externat (art. 17, 2e alinéa, D. 31 mai 1902).

La proportion des bonis affectés au *fonds de réserve de l'externat et de l'internat* varie au contraire, suivant l'appréciation du Conseil d'administration, entre un maximum et un minimum indiqués expressément ou implicitement par les articles 17 et 18 du décret précité.

Elle est : *a*) *Pour l'externat*, des cinq dixièmes au moins des bonis de cet externat et elle peut s'élever jusqu'aux huit dixièmes dans le cas où le Conseil d'administration ne juge pas devoir consacrer une partie des bonis à l'attribution d'indemnités destinées à être réparties au profit du personnel de l'externat (art. 17, alinéas 3 et 4) ; *b*) *Pour l'internat*, des deux tiers au moins des bonis de cet internat. Elle peut atteindre la totalité de ces bonis si le Conseil d'administration estime qu'il n'y a pas lieu d'en affecter une partie à la distribution d'indemnités au profit du personnel de l'internat (art. 18, alinéas 2 et 3). — Dans les lycées qui reçoivent provisoirement une subvention du Trésor public pour les dépenses de leur internat, les bonis réalisés par l'internat sont entièrement affectés au fonds de réserve de cet internat (art. 25, 3o).

II. — Lorsque le compte administratif de l'externat est soumis à mon approbation, un arrêté détermine le montant définitif du boni de l'externat, déduction faite des créances irrécouvrables. Le montant du fonds commun est nécessairement fixé aux deux dixièmes de ce boni ; celui du fonds de réserve de l'externat est arrêté en conséquence de la délibération prise par le Conseil d'administration.

Le compte d'administration de l'internat étant soumis à votre approbation, vous avez à fixer d'abord le chiffre du boni de l'internat, puis le montant du fonds de réserve spécial à cet internat eu égard à la délibération du Conseil d'administration. Vous m'envoyez ensuite, à titre documentaire, avec le compte administratif, une copie de votre décision.

Les délibérations prises par le Conseil sur la proportion affectée à chacun des fonds de réserve de l'externat et de l'internat sont exécutoires par elles-mêmes dans les conditions indiquées au 1er alinéa de l'article 6 du décret du 31 mai 1902.

§ II

Versement à la Caisse des dépôts et consignations du fonds commun aux externats des lycées et des fonds de réserve de l'externat et de l'internat. — Prélèvements sur les fonds de réserve.

I. *Fonds commun aux externats des lycées.* — Le versement à effectuer au titre du *fonds commun* entre les mains du préposé à la Caisse des dépôts et consignations représente, pour le lycée qui fait ce versement, une aliénation d'espèces et par conséquent une véritable dépense. L'opération nécessite donc l'ouverture d'un crédit d'égale somme au *chapitre II, Dépenses extraordinaires* sous la rubrique : *Contribution au fonds commun des externats des lycées*. Ce crédit est accordé pour chaque lycée par un article de l'arrêté qui détermine le montant définitif de la contribution au fonds commun.

Le versement a lieu par les soins de l'économe sur la production : *a*) d'un ordre de dépôt émané du proviseur ; *b*) d'une copie certifiée par vous de l'arrêté ministériel fixant la somme à déposer.

En échange de ce versement le préposé à la Caisse des dépôts et consignations délivre à l'économe : *a*) un récépissé qui est joint au mandat délivré par le proviseur pour justifier dans les comptes du lycée la dépense en vue de laquelle le crédit indiqué plus haut a été ouvert ; *b*) une déclaration de versement qui m'est transmise aussitôt par votre intermédiaire (Direction de l'Enseignement secondaire, 3e bureau) afin que je puisse faire tenir la situation du fonds commun.

II. *Fonds de réserve de l'externat.* — Le fonds de réserve de l'externat reste la propriété même du lycée; son versement entre les mains du préposé à la Caisse des dépôts et consignations ne constitue donc pas une dépense réelle pour cet externat et il donne lieu simplement à des écritures dont il est parlé ci-après (voir § 3).

Le versement est opéré par l'économe sur la production : *a*) d'un ordre de dépôt délivré par le proviseur ; *b*) d'une copie certifiée par vous de l'arrêté ministériel fixant la somme à verser.

En échange de ce versement, l'économe reçoit du préposé à la Caisse des dépôts un récépissé qu'il garde comme valeur en caisse au profit de l'externat.

Les prélèvements sur le fonds de réserve spécial à l'externat ne peuvent être autorisés que par décision ministérielle sur la proposition du Conseil d'administration, accompagnée de votre avis motivé (art. 19). Copie de cette décision est alors remise par l'économe au préposé de la Caisse des dépôts et consignations, avec un ordre de retrait signé du proviseur, à l'appui du prélèvement.

III. *Fonds de réserve de l'internat.* — Le fonds de réserve de l'internat reste lui aussi la propriété de l'internat ; son versement à la Caisse

des dépôts et consignations n'est pas non plus une dépense réelle, et n'entraîne également que la rédaction d'écritures d'ordre.

Le versement est effectué entre les mains du préposé à la Caisse des dépôts et consignations sur la production : *a*) d'un ordre de dépôt du proviseur; *b*) d'une copie certifiée par l'inspecteur d'Académie de la décision rectorale fixant le montant de ce fonds.

L'économe reçoit, comme justification du versement, un récépissé qu'il conserve à titre de valeur en caisse au profit de l'internat.

Les prélèvements sur le fonds de réserve de l'internat sont proposés par le Conseil d'administration et autorisés par vous (art. 20); une copie de votre décision m'est adressée à titre documentaire. L'économe, pour obtenir le retrait de fonds, produit au préposé à la Caisse des dépôts et consignations une copie de votre décision certifiée par l'inspecteur d'Académie, avec un ordre de retrait du proviseur.

§ III

Ecritures à tenir au sujet des fonds de réserve de l'externat et de l'internat. Intérêts annuels de ces fonds.

I. — Les comptes tenus par le préposé de la Caisse des dépôts et consignations par suite des versements et des retraits relatifs aux fonds de réserve de l'externat et de l'internat sont distincts de ceux qui concernent les fonds disponibles des lycées. Ils sont intitulés : *Lycée de...... Fonds de reserve (Externat ou Internat)*. Mais, ainsi que l'estime M. le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, ils ne constituent pas des comptes courants proprement dits et les opérations auxquelles ils donnent lieu ne sont pas inscrites sur le carnet exigé par le § 2 de l'article 14 de l'instruction du 20 juillet 1901 concernant la comptabilité des lycées. En fin d'année, une copie de chaque compte est adressée au lycée intéressé, après vérification de la Direction générale de la Caisse des dépôts et consignations.

II. — Il importe, d'autre part, que les fonds de réserve de l'externat et de l'internat figurent dans les écritures du lycée d'une manière distincte et bien apparente qui permette de ne pas les confondre avec les opérations ordinaires de l'établissement. Le jour même où le versement du fonds de réserve est effectué à la Caisse des dépôts et consignations, l'économe en fait passer le montant *aux services hors budget*. Le proviseur émet pour ordre, sur le *chapitre II, Dépenses extraordinaires de l'externat ou de l'internat*, un mandat au nom de l'économe. Ce comptable l'acquitte et se délivre à lui-même une quittance comme pièce justificative à l'appui du mandat. La recette fait l'objet, *dans les services hors budget*, d'un article spécial intitulé : *Fonds de réserve de l'externat ou de l'internat.*

Il va sans dire que le mandat délivré par le proviseur doit être précédé de l'ouverture d'un crédit d'ordre au *chapitre II, Dépenses extraordi-*

naires de l'externat ou de l'internat. Ce crédit est ouvert à l'externat par le même arrêté que celui qui fixe définitivement le montant du fonds de réserve de l'externat ; il appartient au Conseil d'administration d'accorder, sous votre contrôle, le crédit nécessaire à l'internat dès que vous avez fixé le montant du fonds de réserve dudit internat.

III. — Les intérêts annuels des sommes déposées aux deux comptes : *Fonds de réserve externat* et *Fonds de réserve internat* doivent normalement accroître le montant de ces deux fonds.

Lorsque le compte annuel établi par la Caisse des dépôts et consignations a été reconnu exact par le lycée, l'économe fait recette à l'externat et à l'internat du montant des intérêts afférents à chacun d'eux pour l'année écoulée. Le préposé à la Caisse des dépôts et consignations lui délivre un récépissé de pareille somme sur production des pièces suivantes datées du même jour : *a*) quittance détachée du livre-souche ; *b*) ordre de retrait du proviseur ; *c*) ordre de dépôt du proviseur.

Le récépissé figure comme valeur en caisse au profit de l'externat ou de l'internat. La recette est classée aux services hors budget à l'article désigné ci-dessus : *Fonds de réserve de l'externat ou de l'internat*.

IV. — Les opérations relatives au fonds de réserve sont constatées à leur place dans les comptes de deniers de l'économe et justifiées conformément aux règlements. A la dernière page de chacun des comptes de l'externat et de l'internat l'économe doit, dans la situation de caisse fournie par lui, faire ressortir sur une ligne à part, parmi les fonds placés à la Caisse des dépôts, ceux qui représentent le montant des fonds de réserve.

V.— Les comptes d'administration rendus par le proviseur pour l'externat et pour l'internat ne comportent pas les opérations des services hors budget ; celles qui sont relatives aux fonds de réserve ne peuvent donc apparaître dans les comptes eux-mêmes. Mais il convient de faire figurer le fonds de réserve pour mémoire sur l'état de situation financière (modèle n° 29) produit à l'appui de chacun des comptes de l'externat et de l'internat. Il y est inscrit sous l'indication de « *Solde du fonds de réserve* au 31 décembre », au même titre que les rentes sur l'Etat et le prix d'achat des immeubles.

Je vous prie, Monsieur le Recteur, de veiller à l'exécution de la présente circulaire, dont vous trouverez ci-joint un certain nombre d'exemplaires pour MM. les inspecteurs d'Académie, proviseurs et économes des lycées de garçons de votre ressort. J. CHAUMIÉ.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (du 5 décembre). — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, de M. A. Thomas, pour remplir la place de membre ordinaire, devenue vacante par suite du décès de M. A. de Barthelemy. (*Décret*).

Académie des sciences (du 5 décembre). — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des sciences, de M Dastre, pour remplir la place de membre titulaire, devenue vacante, dans la section de médecine et de chirurgie, par suite du décès de M. Marey. (*Décret*).

Circulaire aux recteurs relative aux renseignements politiques donnés par des membres de l'Université (du 8 décembre)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

à Monsieur le Recteur de l'Académie d

La Chambre des députés, par son vote du 28 octobre, a blâmé les procédés inadmissibles dont certains officiers de notre armée avaient été victimes et auxquels s'étaient associés quelques membres de l'Université ; j'ajoute à ce blâme ma réprobation personnelle.

Ces procédés sont contraires à la tradition de l'Université républicaine qui n'a jamais admis que la meilleure des causes pût être servie par des moyens condamnables.

L'oubli momentané de cette tradition ne s'explique que par le trouble de conscience qu'a pu créer, chez quelques-uns, l'ardeur des passions politiques. A ceux-là, je rappelle qu'enseignant au nom de l'Etat et sous sa responsabilité, ils doivent être, plus que personne, à l'abri de telles défaillances : interprètes de la science, il faut qu'ils participent, en quelque manière, de son impartialité et de sa sérénité. C'est à ce prix que l'Université restera, pour la France, une grande réserve d'autorité morale.

Que si parfois, comme naguère, en des temps obscurs, le pays inquiet, cherchant le droit et la justice, a besoin de conseils généraux et désintéressés, il trouvera encore, parmi les maîtres de l'enseignement public, des hommes sans haine ni parti-pris pour défendre la vérité. C'est le plus noble service que l'Université puisse rendre à la démocratie.

Cette autorité morale, cette élévation d'esprit, seraient compromises si les professeurs, croyant servir l'œuvre du gouvernement, descendaient au rôle d'agents politiques, s'oubliaient jusqu'à prendre figure d'inquisiteurs.

Le souci de leur devoir professionnel sera leur plus sûre sauvegarde. Je rappelle à tous les maîtres de l'Université ces paroles que M. le Président du Conseil adressait, il y a quelques jours, aux instituteurs : « L'intérêt supérieur de la République exige que l'instituteur ne soit pas détourné de sa mission » J. Chaumié.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (du 16 décembre). — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance du 9 décembre 1904, de M. Perrot (Georges), pour occuper la place de secrétaire perpétuel de cette Académie, devenue vacante par suite du décès de M. H. Wallon. (*Décret*).

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences naturelles

Le mercredi 29 juin 1904, M. Schmidt (Marie Jean-Baptiste-Joseph) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Monographie de l'île d'Anticosti.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Schmitt a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Soutenance de thèses pour le doctorat ès lettres

Le mercredi 14 décembre 1904. M. Derocquigny, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Lille, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Lyon, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Thèse anglaise — *A contribution to the Study of the French element in Englisch.*

Thèse française. — *Charles Lamb, sa vie et ses œuvres.*

M. Derocquigny a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres avec la mention *très honorable.*

Arrêté autorisant la Faculté des sciences de l'Université de Paris à délivrer un dixième et un onzième certificat d'études supérieures (du 21 décembre).

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences ; vu le décret du 8 août 1898, modifiant les articles 3, 7 et 9 du décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences ; vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés rendus ultérieurement qui déterminent les listes des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux divers enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités ; vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Poitiers ; après avis de la Commission des sciences au Comité consultatif de l'enseignement public, arrête :

La Faculté des sciences de l'Université de Poitiers est autorisée à délivrer : 1° un dixième certificat d'études supérieures de sciences portant sur la chimie agricole ; 2° un onzième certificat d'études supérieures de sciences portant sur l'électricité industrielle.

J. Chaumié.

Circulaire aux présidents des comités départementaux relative à la recherche et à la publication des documents d'archives se rapportant à la vie économique de la Révolution française (du 24 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Monsieur le président du comité départemental de

A la suite des circulaires du 24 mars et du 12 août derniers, un certain nombre de comités départementaux ont adressé à la commission centrale des vœux, des propositions, des demandes diverses.

Les questions ainsi soulevées étaient de deux sortes : celles qui pouvaient être immédiatement réglées ont été l'objet de réponses dont les destinataires sont actuellement saisis ; quant à celles dont la solution est liée au vote des crédits demandés au Parlement, elles ont dû être provisoirement réservées.

En attendant le moment prochain où elle pourra les discuter utilement, la commission croit devoir inviter ceux des comités départementaux qui n'y ont pas encore pourvu, à désigner leurs correspondants, et à lui en faire parvenir la liste aussitôt qu'ils l'auront dressée.

La circulaire du 12 août dernier, à laquelle vous voudrez bien vous référer, a insisté sur les services que sont à même de rendre aux comités les instituteurs publics. La commission signale aujourd'hui toute l'utilité que peut présenter la collaboration des receveurs de l'enregistrement, dont les archives contiennent tant de documents de premier ordre sur l'histoire de la propriété et des échanges. Pour l'œuvre d'intérêt historique général qu'il s'agit d'accomplir, la variété des concours sera précieuse. La commission compte sur le zèle des comités départementaux pour rallier et guider les bonnes volontés là où elles s'offrent, pour les susciter et les orienter là où elles s'ignorent encore et n'attendent que l'occasion de naître. Il est bien entendu, d'ailleurs, que ce n'est pas parmi les fonctionnaires que les comités auront à chercher leurs correspondants ; il ne manque pas de particuliers éclairés prêts à accepter ces fonctions et à s'en acquitter avec compétence.

Différents projets de publication à cadre départemental ont été, en ces derniers temps, directement soumis à la commission. Elle a dû les retourner à leurs auteurs, conformément à la règle invariable qu'elle s'est imposée et qu'elle rappelle ici : tout projet de publication doit, pour être pris en considération par la commission, lui parvenir par l'intermédiaire du comité départemental intéressé.

Enfin plusieurs comités ont demandé que des indications leur fussent fournies en vue de la formation, au lieu de leurs séances, d'une petite bibliothèque des livres les plus utiles à leurs travaux.

Il entre dans les projets de la commission de donner plus tard tous les renseignements bibliographiques utiles. Pour aujourd'hui elle se bornera à énumérer quelques titres d'ouvrages essentiels.

Malheureusement, parmi ces ouvrages, il en est qui ne se trouvent ni dans le commerce, ni dans la plupart des bibliothèques publiques autres que la Bibliothèque nationale. De ce nombre sont les procès-ver-

baux imprimés des assemblées de la Révolution, Constituante, Législative, Convention, Cinq-Cents, Anciens, qui ne peuvent être ici que mentionnés.

Il n'existe pas de bibliographie générale de l'histoire de la Révolution.

On signalera cependant comme pouvant en tenir lieu, la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, de M. Maurice Tourneux, dont trois volumes sur cinq sont parus (1890-1900, in-8).

La plupart des bibliothèques de chef-lieu possèdent le *Catalogue de l'histoire de France à la Bibliothèque nationale* (1855-1895, 11 volumes in-4, plus un volume de table des noms d'auteurs). Mais ce *Catalogue* ne comprend que des ouvrages vieux déjà de vingt ou trente ans.

Depuis 1898, MM. Brière et Caron publient chaque année un *Répertoire méthodique de l'histoire moderne et contemporaine* de *la France* (in-8), qui contient l'indication des ouvrages et articles parus au cours de l'année précédente.

La première source à indiquer, ce sont les collections de lois.

En voici deux qui sont officielles : l'une imprimée par Beaudoin, de 1789 à l'an VIII ; l'autre, l'actuel *Bulletin des lois*, qui a commencé à paraître le 22 prairial an II. Ces deux collections (de format in-8) se trouvent dans les archives départementales.

Il y a aussi une collection de lois non officielles, celle de Duvergier (in-8), où, et l'on doit le regretter, un certain nombre de lois ne sont indiquées que par leur titre, mais qui en donne beaucoup intégralement, et qui se rencontre dans diverses bibliothèques publiques. C'est d'ailleurs un ouvrage en cours de publication, et dont on peut se procurer assez facilement les volumes relatifs à la Révolution. — Il y a deux volumes de tables pour la période 1789-1830.

Enfin, il y a des recueils qui sont indispensables à l'historien de la Révolution, comme celui de M. A. Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789* (en cours de publication, 3 volumes parus, 1894-1904, in-8, avec un atlas), et celui de M. A. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, dont 16 volumes sont publiés (1889-1904, in-8). Le dernier volume paru va jusqu'à la fin de l'an II.

Ces dernières publications, qui font partie de la collection des documents inédits, sont envoyés par le ministère de l'Instruction publique à toutes les grandes bibliothèques publiques. Elles peuvent être l'objet de prêts à long terme faits à des particuliers par les bibliothèques des Universités, dans des conditions définies par arrêté ministériel du 26 novembre 1901.

Parmi les ouvrages généraux sur l'histoire de la Révolution, les plus récents et les plus importants sont :

Le tome VIII (la *Révolution*) de l'*Histoire générale* publiée sous la direction de MM. E. Lavisse et A Rambaud (1894-1901, in-8).

L'*Histoire politique de la Révolution française*, de M. A. Aulard, 2e édition (1903, in-8).

Les cinq volumes de MM. J. Jaurès et G. Deville sur la Constituante, la Législative, la Convention, le Directoire, publiés dans l'*Histoire socialiste* (1901-1904, in-8).

Parmi les ouvrages spéciaux, voici quelques-uns des derniers en date et des plus utiles :

Le *Précis d'histoire du commerce*, de M. H. Cons (1896, in-8).

Le livre de M. Ferdinand Dreyfus sur *Larochefoucauld-Liancourt* (1903, in-8), qui traite de l'assistance publique sous la Constituante.

La traduction française du livre de M. N. Kareïëw, les *Paysans et la question paysanne en France dans le dernier quart du XVIIe siècle* (1899, in-8). — Lire sur cet ouvrage une très instructive étude de Ph. Sagnac, parue en 1899 dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*.

L'*Histoire des classes ouvrières et de l'Industrie en France de 1789 à 1870*, de M. E. Levasseur, nouvelle édition refondue (1903-1904, in-8).

Les *Etudes historiques sur l'administration de la culture en France* de M. Mauguin (1876-1877, in-8).

Le livre de M. Ph. Sagnac sur la *Législation civile de la Révolution française* (1898, in-8).

Une revue spéciale, la *Révolution française*, publiée par la société de l'histoire de la Révolution et dirigée par M. A. Aulard, tient le public au courant, chaque mois, du mouvement d'études historiques sur la Révolution. On y trouve de nombreuses contributions à l'histoire économique. Il existe des tables analytiques des quarante-trois premiers volumes de cette revue (1881-1902).

La commission aura plus tard l'occasion de compléter ces indications qui ne sont pas même l'esquisse d'une bibliographie.

Elle n'a pas parlé du recueil des *Archives parlementaires*, qui paraît depuis de longues années, et dont la publication n'est pas encore achevée. On ne peut se servir de ce recueil avec sécurité que quand il indique la provenance des documents qu'il renferme.

N. B. — Plusieurs comités départementaux se sont adressés au ministère pour avoir des exemplaires des deux premières circulaires, celles du 24 mars et du 12 août dernier. Le tirage des circulaires de ce genre étant fait à nombre limité, il n'est pas possible de donner satisfaction à ces demandes. Mais les deux textes désirés ont été reproduits par le *Journal officiel*, dans son numéro du 17 novembre 1904 ; les comités départementaux pourront donc se les procurer facilement en écrivant à l'Administration du *Journal officiel*. Il en sera de même pour toutes les circulaires ultérieures.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
J. CHAUMIÉ.

Legs Rebouleau à l'Académie de médecine (*du 22 décembre*). — Le secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine est autorisé à accepter aux clauses et conditions imposées, le legs fait au profit de l'Académie de médecine par M. Rebouleau, en vertu de son testament en date du 1er avril 1901, et consistant en une somme de vingt mille francs (20.000 fr.) destinée à récompenser des travaux et des découvertes concernant la guérison de la hernie et de l'asthme.

Cette somme sera placée en rente 3 0/0 sur l'Etat français, pour les arrérages constituer un prix triennal qui ne pourra pas être partagé et qui portera le nom de *Prix Rebouleau*.

∴

Dans les actes et documents officiels, il faut remarquer tout spécialement :

1° Le rapport de M. Charlot sur les enfants anormaux dont on rapprochera utilement l'article des docteurs, Paul Boncour et Jean Philippe (*A propos de l'éducation des écoliers mentalement anormaux*, XLIX, p. 136) et un article de M. Vorak, qui paraîtra prochainement, sur l'éducation des anormaux en Bohême.

2° L'institution à Nancy d'un diplôme d'études supérieures de brasserie, qui donnera le titre d'*Ingénieur-brasseur*.

3° L'institution d'un doctorat mention Lettres à l'Université de Dijon, les matières spéciales des interrogations pouvant être prises dans des ordres d'études propres à la Faculté de droit, à la Faculté des sciences ou à l'Ecole de médecine.

4° L'institution d'un diplôme de chimiste à l'Université de Lille (aucun titre universitaire n'est requis pour suivre l'enseignement, mais les candidats doivent justifier, par un examen, qu'ils possèdent les connaissances scientifiques du baccalauréat lettres-philosophie).

5° L'institution d'un diplôme d'études russes à l'Université de Dijon.

6° La circulaire relative aux renseignements politiques donnés par des membres de l'Université.

7° La circulaire relative à la recherche et à la publication des documents d'archives se rapportant à la vie économique de la Révolution française (on souhaiterait qu'on s'occupât de la même façon de la vie intellectuelle de la nation).

8° Le legs Rebouleau à l'Académie de médecine (prix triennal de 1.800 fr. environ pour récompenser travaux et découvertes concernant la guérison de la hernie et de l'asthme).

UNE HEUREUSE INNOVATION

AU

COLLÈGE SAINTE-BARBE

Le collège Sainte-Barbe conserve les vieilles traditions de libéralisme et d'initiative pédagogique qui ont fait sa réputation. Le Conseil d'administration (1), élu par les actionnaires, nomme le directeur. Celui-ci, à qui est conférée une autorité absolue sur le personnel de la maison, a la faculté, par suite d'une convention conclue avec l'Etat, de choisir les maîtres parmi les professeurs de l'Université ou parmi les hommes les plus compétents en dehors de l'Université. L'Association amicale des anciens élèves de Sainte Barbe assure aux élèves qui sortent du collège une aide efficace.

Sainte-Barbe comprend le petit collège (de la dixième à la quatrième inclusivement) ; le moyen collège (de la troisième à la seconde A, B, C, D); le grand collège (philosophie, première supérieure, première A, B. C, D, mathématiques élémentaires, 2 années de préparation à Navale, année de préparation à Grignon) ; l'école préparatoire aux écoles du gouvernement (Ecole Polytechnique, Ecole Normale sciences, Ecole de Saint-Cyr, Ecole Centrale, Ecole des Mines et des Ponts-et-Chaussées, Institut agronomique), Les élèves de l'école préparatoire suivent les cours des lycées Henri IV et Saint-Louis ; ils ont à Sainte-Barbe de fréquentes interrogations et des professeurs spéciaux (directeurs d'études).

De même les élèves de première supérieure, de mathématiques (baccalauréats), de seconde, de troisième, de quatrième et de cinquième sont conduits au lycée Henri IV, ceux de Navale A et B, à Saint Louis. Des directeurs d'étude, à Sainte Barbe, s'occupent de leur donner une méthode rationnelle de travail, de les diriger dans leurs études et de les

(1) Le Conseil d'administration comprend MM. Krantz, Servois, Chamerot, Borel, Couture, Grosdidier, Robert Guichard. — MM. Antonin Bellaigue, Maurice Bixio, Léon, Bourguignon, Léon Durand Claye, Clovis Lamarre sont membres honoraires. — Le Comite de l'Association amicale des anciens Barbistes a pour président M. Louis Bourguignon, pour vice-présidents MM. Paul Beurdeley et Pierrotet, directeur de Sainte-Barbe. — L'Associaton, fondée en 1820, compte plus de 4.000 membres.

préparer aux travaux de l'avenir. A Sainte-Barbe se font les classes de philosophie (philosophie, histoire, physique et chimie, histoire naturelle, conférences de langues vivantes), de première A, B, C, D, de préparation aux écoles nationales d'agriculture, d'enseignement spécial aux carrières commerciales, industrielles et agricoles (sciences traitées au point de vue pratique et immédiat des applications, langues vivantes étudiées avec soin, dessin. comptabilité, sténographie et dactylographie, éléments du droit, de l'histoire où l'on insiste surtout sur les grandes évolutions économiques et géographie commerciale). Par ce dernier enseignement, on cherche à ce que les jeunes gens rendus à 16 ans à leurs parents, agriculteurs, industriels ou commerçants, soient suffisamment préparés pour la carrière à laquelle ils les destinent, qu'ils puissent, en sortant de cette division, entrer dans la classe de première ou de seconde (sciences-langues vivantes) menant au baccalauréat, à la condition d'avoir suivi les cours de deux langues vivantes, ou bien à l'Ecole Centrale; qu'ils puissent entrer, après un an de préparation, dans les écoles commerciales ou dans les écoles nationales d'agriculture, comme Grignon.

Les élèves actuels suivront à Sainte-Barbe les cycles menant aux baccalauréats latin-sciences, latin langues-vivantes, sciences langues vivantes ; ceux que leurs parents veulent diriger vers le baccalauréat latin-grec seront conduits au lycée.

La gymnastique est enseignée à Sainte-Barbe d'après la méthode suédoise. Les élèves du petit collège sont habitués à faire des mouvements variés et peu fatigants qui produisent un développement normal du corps ; les autres élèves sont exercés aux appareils qui développent en eux les qualités naturelles de vigueur, de légèreté, de décision. C'est suivant le programme d'admission de Polytechnique, de Saint-Cyr, de Navale que sont exercés les élèves qui en suivent les cours. Ne font partie des équipes de foot-ball, de hockey que les élèves autorisés par leurs familles. Les jeux athlétiques n'ont lieu que le jeudi.

Un belletin hebdomadaire renseigne les parents sur la conduite, le travail général, les devoirs, les compositions et les interrogations. Des cours de vacances, à partir du 1er septembre, préparent aux baccalauréats de rhétorique, de première et de philosophie.

⁂

C'est pour les enfants des classes de 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, qu'a lieu, pour la rentrée prochaine, une nouvelle organisation de l'enseignement et du travail, qui sera continuée en octobre 1906 pour la classe de 5e.

A six ans, l'enfant peut commencer l'enseignement primaire sous la direction de dames : la méthode de l'enseignement individuel donne les meilleurs résultats en 10e et en 9e. Le programme suivi pour la 10e, la 9e, la 8e, la 7e et la 6e est le même que celui des lycées. Mais les classes n'ont lieu que dans la matinée. L'après-midi est consacrée, suivant la température ou la saison, aux promenades, aux exercices physiques, aux jeux en plein air ou au dessin, au modelage, à la musique vocale et à certains travaux manuels gradués, destinés surtout à exercer l'habileté de la main, la sûreté du coup d'œil et à préparer ainsi les enfants à l'en-

seignement scientifique, en les accoutumant à la représentation des figures géométriques qu'ils auront à étudier plus tard.

Pendant l'étude du soir, qui dure une heure et demie, est terminé le devoir pour la classe du lendemain.

Voici la répartition hebdomadaire pour les matières de l'enseignement :

	6e	7e	8e	9e	10e
	—	—	—	—	—
Français et lecture...	6 heures	7 heures	7 heures	9 heures	9 heures.
Allemand...........	3 —	4 —	4 —	»	»
Anglais.............	3 —	»	»	»	»
Calcul...............	4 —	5 —	5 —	4 —	4 —
Histoire et géographie.	3 —	3 —	3 —	»	»
Récits historiques....	»	»	»	1 —	1 —
Histoire naturelle....	2 —	»	»	»	»
Leçons de choses.....	»	1 —	1 —	1 —	1 —

Ainsi, en 10e, il y a 15 heures de classe ; en 9e, 15 ; en 8e, 20 ; en 7e 20 : en 6e, 21.

L'enseignement est concret, d'ordre pratique, dégagé de toute théorie. L'histoire naturelle en 6e est enseigné au printemps et en été par des herborisations faites à la campagne. L'écriture, le dessin, le chant ont lieu dans les après-midis des jours où les élèves ne peuvent pas sortir. Comme on a remarqué souvent que les élèves de l'enseignement secondaire sont faibles en français, en calcul, arithmétique ou algébrique, pendant le cours de leurs études, Sainte-Barbe s'attache à donner à tous une forte instruction primaire avant de leur faire commencer l'étude du latin. La connaissance acquise par eux des langues vivantes, la connaissance solide qu'ils auront du français leur rendront plus facile l'étude du latin soit après la sixième, soit même après la cinquième.

En résumé, il faut signaler, dans cette nouvelle organisation, plusieurs choses excellentes : 1o les enfants n'auront classe que le matin ; 2o ils n'auront pas de devoir à finir ou de leçon à apprendre en rentrant chez eux, de telle sorte qu'ils pourront y employer leur temps à des jeux ou à des lectures intéressantes ; 3o ils recevront une bonne instruction primaire dont l'influence se fera sentir pendant toutes leurs études et même pendant toute leur vie ; 4o ils acquerront, par le modelage, le dessin et les travaux manuels, des sens infiniment plus exercés, des membres plus souples et une constitution plus robuste. Peut-être même y prendront-ils le goût d'un métier qui leur assurerait parfois une existence moins précaire que bon nombre des carrières ou des professions libérales ; 5o ils seront amenés, par une voie aisée, à l'étude fructueuse des sciences.

Nous croyons savoir que bien des proviseurs de nos lycées seraient disposés à entreprendre des réformes analogues. Il serait à souhaiter qu'on leur laissât l'initiative nécessaire ; qu'on fît disparaître notamment de nos établissements d'enseignement public ce surmenage de jeunes enfants qu'on trouve parfois encore à 9 heures du soir en train d'écrire leurs devoirs, après avoir été pris toute la journée par les classes et par les études.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Angleterre

Inauguration de l'Université de Sheffield. — Jusqu'à une date fort récente, l'Angleterre ne possédait que les trois vénérables universités d'Oxford, de Cambridge et de Durham dont les origines remontent au moyen âge. Depuis quelques années, les grandes villes anglaises rivalisent d'ardeur et de générosité pour la création d'universités de caractère plus modernes. C'a été en premier lieu l'Université de Londres, qui, établie d'abord uniquement pour la collation des grades, s'est constituée peu à peu en université enseignante (*Teaching University*) par la fusion de plusieurs grands collèges préexistants. Mais c'est surtout depuis l'avènement d'Edouard VII que le mouvement s'est précipité. En quelques années, le titre d'Université a été conféré aux établissements d'enseignement supérieur établis à grands frais dans les cinq villes de Birmingham, Manchester, Liverpool, Leeds et Sheffield.

L'inauguration de cette dernière Université, qui a obtenu sa charte le 31 mai 1905, a eu lieu le 12 juillet en présence du roi et de la reine. Elle comprend quatre facultés : arts, sciences pures, médecine et sciences appliquées. Cette dernière occupe des locaux séparés, mais voisine des nouveaux bâtiments, ceux-ci construits entièrement en briques, d'une architecture très simple, mais parfaitement approprié à leur objet, s'élèvent à Weston-Park, à un mille de Town-Hall.

Le duc de Norfolk, chancelier de la nouvelle université, a rappelé, dans son discours d'ouverture, les noms des généreux citoyens à qui la ville de Sheffield est redevable de cette création, depuis M. Mark Firth, fondateur du collège aujourd'hui transformé en université, jusqu'à M. William Edgar Allen qui, le jour même de l'inauguration, faisait à celle-ci un don de 10.000 liv. st. spécialement applicable à la bibliothèque. Les dépenses de construction ou d'aménagement des nouveaux bâtiments sont évaluées à 200.000 liv. st.

E. Lelong.

Université de Londres. Complément de l'organisation. — Le Sénat de l'Université de Londres, a procédé, le 7 juin dernier, à la nomination des onze professeurs qui doivent composer, du moins au début, le corps enseignant de la Faculté de droit. L'existenee de cette Faculté était prévue par les statuts de 1900 sur la constitution de l'Université, mais il avait été jusqu'ici sürsis à son organisation.

Les professeurs désignés par le Sénat académique sont MM. J. Cutler, H.-W. Disney, W.-N. Hibbert, W.-S. Holdsworth, L. Macassey, sir John Macdonell, A.-E. Murison, J.-W. Neil, L.-F.-L. Oppenheim, W.-J. Wittak et R.-A. Wnight.

Depuis le 7 juin, l'Université de Londres est donc en possession des huit Facultés qui doivent la composer, savoir : théologie, arts, droits, musique, médecine, sciences, génie civil (*Engineering*) et économie politique.

A la même date, le « Lister Institute of Preventise Medicine » a été admis comme école de l'Université, et rattaché à la Faculté de médecine pour les recherches d'hygiène et de pathologie.

University College de Reading. Pose de la première pierre. — Lord Geschen, chancelier de l'Université d'Oxford, a présidé, le 7 juin 1905, à Reading, à la pose de la première pierre de l' « University College ». Les constructions du collège, qui comprendront, outre le bâtiment principal, de nombreux laboratoires de physique, chimie, botanique, zoologie, agriculture, arts mécaniques, etc., doivent s'élever sur un vaste terrain, don de feu M. George Palmer. Au cours de la cérémonie, le principal du collège, M. W.-M. Child, a annoncé le don magnifique que le fils du fondateur, M. G.-W. Palmer faisait au nouvel établissement universitaire d'une somme de 50.000 liv. st. Dans son discours, que publie le *Times* du 8 juin, lord Geschen a traité des rapports et du rôle respectif des anciennes et des nouvelles universités anglaises.

France

Université de Paris. — Avant la fin de l'année scolaire a paru l'*Université de Paris et les établisssments parisiens d'enseignement supérieur, année scolaire 1905-1906, Programmes sommaires, Renseignements divers.* On ne saurait trop se louer, pour le succès de notre haut enseignement, de l'apparition de cette plaquette qui renseignera les étrangers sur ce qui sera enseigné à l'Université de Paris, pendant la prochaine année scolaire.

A la Faculté de théologie protestante, M. Ménégoz étudiera le *Précis de l'histoire des dogmes de Harnack* ; M. Monnier fera l'histoire de la théologie contemporaine ; M. Stapfer étudiera les sources de la vie de Jésus ; M. Bonet-Maury, le rôle des églises wallonnes, des Pays-Bas dans le développement de la littérature française à l'étranger ; M. Jean Réville les

formes inférieures de la religion chez les non civilisés; M. Allier, le néo-platonisme et la psychologie de la conversion.

A la Faculté de droit, les professeurs traiteront en 1re, en 2e et en 3e année les matières du programme. Parmi les cours de doctorat, M. Jobbé-Duval étudiera le droit civil sous la république et en particulier à l'époque de Cicéron ; M. Massigli, de la théorie générale des actes juridiques ; M. Audibert, du droit public romain; M. Lefebvre, de la division des biens et des régimes matrimoniaux dans l'ancien droit français; M. Le Poittevin, de la récidive, de l'application du droit pénal au droit commercial, des banqueroutes; M. Saleilles, du régime de la propriété foncière en droit comparé ; M. Esmein, de l'organisation judiciaire et de l'organisation provinciale à la fin de l'ancien régime, de l'organisation judiciaire et de l'organisation administrative de la Révolution ; M. Larnaude, des droits et libertés de l'individu ; M. Chavegrin, du droit constitutionnel de l'empire allemand et des états qui le composent ; M. Sauzet, de la législation militaire de la France; M. Renault, de la neutralité dans la guerre continentale et dans la guerre maritime; M. Pillet, des traités d'arbitrage ; M. Gide, du budget d'une famille ouvrière ; M. Cauwès, des questions d'économie nationale, M. Fernand Faure, de la théorie générale de la statistique, de la statistique et du Code civil ; M. Souchon, de la question ouvrière dans l'agriculture française.

A la Faculté de médecine, M. Richet traitera du système nerveux et des muscles ; M. Lannelongue, de l'influence de l'anesthésie, de l'antisepsie, de la radiographie et de toutes les méthodes nouvelles sur l'évolution de la chirurgie et des maladies chirurgicales ; M. Gariel, de l'application à la physiologie et à la médecine de la méthode graphique, de la mécanique, des actions moléculaires et de la chaleur ; de l'étude physique et physiologique de l'audition et de la phonation ; M. Brouardel, des blessures et accidents du travail.

A l'institut de médecine coloniale, les cours commenceront le 12 octobre et seront terminés le 25 décembre 1905. M. Chantemesse parlera de la technique bactériologique et hématologique ; M. Blanchard, de parasitologie ; M. Le Dentu, de la chirurgie des pays chauds ; M. de Lapersonne, des maladies des yeux dans les pays chauds, M. Wurtz, de pathologie exotique ; MM. Jeanselme et Gaucher, des affections de la peau, dermatologie tropicale ; M. Wurtz, d'enseignement clinique.

L'Institut de médecine légale et de psychiatrie, dont les cours commenceront le 4 novembre, fonctionnera avec MM. Brouardel, Déscoust, Vibert, Ogier, Joffroy, Dupré, Roy et Juquelier.

A la Faculté des sciences, nous ne pouvons citer que quelques cours, ceux de M. Darboux, Principes généraux de la géométrie infinitésimale ; de M. Painlevé, Lois générales de l'équilibre et du mouvement ; de M. Paul Appell, Eléments de mathématiques préparatoires à l'étude de la mécanique et des sciences physiques ; de M. Poincaré, Des perturbations des planètes et du développement de la fonction de perturbation ; de M. Boussinescq, Des propriétés mécaniques des fluides ; de M. Bouty, Thermodynamique et électrolyse ; de M. Moissan, Les métalloïdes et leurs principales combinaisons ; de M. Giard, Principes de la tectologie de l'embryon chez les métazoaires ; de M. Vélain, Etude de l'Asie et de ses annexes (Arabie, Indoustan), géomorphogénie ; de M. Puiseux, Etoiles, amas stellaires, nébuleuses ; de M. Picard, Théorie des fonc-

tions de plusieurs variables (2e semestre) ; de M. Lippmann, Acoustique et optique (*id.*) ; de M. Haller, Composés de la série grasse (*id.*), de M. Dastre, Fonctions de nutrition (*id.*), etc., etc.

A la Faculté des lettres, M. Egger fera : La psychologie de l'intelligence ; M. Durckheim, L'histoire de l'enseignement secondaire en France ; M. Bouché-Leclercq, Le Bas-Empire ; M. Aulard, La méthode des principaux historiens de la Révolution ; M. Croiset, Démosthène ; M. Collignon, L'acropole d'Athènes au ve siècle ; M. Cartault, Perse et Juvénal ; M. Faguet, Les poètes français du temps de la Révolution ; M. Gazier, Pierre Corneille et le théâtre français ; M. Lanson, Histoire du goût littéraire en France au XVIIIe siècle ; M. Dejob, Galilée et les polémiques en Italie jusqu'au milieu du XVIIe siècle ; M. Beljame, Shakespeare et les romantiques français ; M. Bloch, Histoire générale de Rome (sources, méthode, principaux résultats) ; M. Luchaire, Le schisme allemand de 1198 et les conflits du sacerdoce et de l'Empire au commencement du XIIIe siècle ; M. Lévy-Brühl, La philosophie de Descartes ; M. Pfister, L'idée d'Empire au moyen âge ; M. Bourgeois, Rapports de la Révolution française avec l'Europe de 1789 à 1851 ; M, Romain-Rolland, Gluck, ses précurseurs au XVIIe et au XVIIIe siècle et l'Europe musicale de son temps ; M. Hauvette, Histoire de la littérature grecque depuis les débuts du IVe siècle jusqu'à la fin du VIe siècle avant notre ère ; M. Goelzer, Etude de diverses questions relatives à l'histoire de la langue latine du IIIe au VIIe siècle ; M. Fougères, Etude de quelques questions relatives à l'histoire du style ; M. Puech, Exercices en vue de l'agrégation et de la licence, etc., etc.

On souhaiterait que tous les établissements parisiens d'enseignement supérieur fissent comme l'Université : les étrangers pourraient ainsi se préparer utilement à travailler en France pendant toute l'année scolaire.

Comité de patronage des étudiants étrangers à Paris. — Notre collaborateur, M. Paul Mellon, qui a tant fait déjà pour les étudiants étrangers désireux de savoir ce qui se passe dans les Universités françaises, vient de publier en grec, à Athènes, une brochure qui fournira aux Hellènes tous les renseignements nécessaires, s'ils veulent s'installer à Paris ou dans une de nos Universités régionales. La lecture en est curieuse pour tous ceux qui, familiers avec le grec ancien, désireraient se rendre compte, en une matière qu'ils connaissent bien, de ce qu'est aujourd'hui le grec moderne.

La séance du Conseil supérieur de l'instruction publique et la réforme de la licence en droit. — Le Conseil supérieur s'est surtout occupé, dans la session de juillet, de la réorganisation des programmes des écoles normales primaires, sur laquelle nous reviendrons, et de la réforme de la licence en droit. Voici le texte du *décret* par lequel cette dernière réforme a été établie.

Article premier. — L'enseignement des Facultés de droit comprend en première, en deuxième et en troisième année les matières suivantes :

Première année

Droit romain (2 semestres) ; institutions juridiques de Rome exposées dans leur développement historique ;
Droit civil (2 semestres) ;
Economie politique (2 semestres) ;
Histoire générale du droit français (2 semestres) ;
Eléments du droit constitutionnel et garantie des libertés individuelles (1 semestre).

Deuxième année

Droit civil (2 semestres) ;
Droit criminel (2 semestres) ;
Droit administratif (2 semestres) ;
Economie politique (2 semestres) ;
et, au choix des candidats, un des cours semestriels suivants :
Droit romain : Etude de quelques théories importantes de droit romain ;
Droit international public.

Troisième année

Droit civil (2 semestres) ;
Droit commercial (2 semestres) ;
Procédure civile (1 semestre) ;
Droit international privé (1 semestre) ;
Législation industrielle ou, au choix des candidats, législation coloniale dans les Facultés où existe ce dernier enseignement (1 semestre).

En outre, les candidats devront opter entre les deux groupes suivants de cours semestriels :

A. — Voies d'exécution ;
Droit commercial (cours complémentaires) ou, au choix des candidats, droit maritime dans les Facultés où existe ce dernier enseignement.

B. — Droit public.
Législation financière.

Art. 2. — Les examens qui déterminent la collation du grade de licencié en droit sont au nombre de trois :

Le premier est subi à la fin de la première année d'études, après la quatrième et avant la cinquième inscription trimestrielle ;

Le deuxième à la fin de la deuxième année, après la huitième et avant la neuvième inscription.

Le troisième, à la fin de la troisième année, après la douzième inscription.

Chacun des examens se subdivise en deux parties.

Art. 3. — La première partie du premier examen comporte deux interrogations sur le droit civil et une sur le droit romain.

La seconde partie comporte trois interrogations : une sur l'économie politique, une sur l'histoire générale du droit français et une sur les éléments du droit constitutionnel et les garanties des libertés individuelles.

A chacune des deux parties, le jury se compose de trois examinateurs.

Art. 4. — La première partie du deuxième examen comporte deux interrogations sur le droit civil et une sur la matière du cours semestriel à option choisi par le candidat (droit romain ou droit international public).

La seconde partie comporte une interrogation sur le droit criminel, une interrogation sur le droit administratif, une interrogation sur l'économie politique.

A chacune de ces deux parties, le jury se compose de trois examinateurs.

Art. 5. — La première partie du troisième examen comporte trois interrogations : une sur le droit civil, une sur le droit commercial et une sur la procédure civile.

Le jury de la première partie comprend trois examinateurs.

La deuxième partie comporte quatre interrogations : une sur le droit international privé, une sur la législation industrielle ou la législation coloniale, et, suivant les options déclarées par le candidat, deux interrogations sur les voies d'exécution et le droit commercial ou le droit maritime, soit sur le droit public et la législation financière.

Le jury de cette deuxième partie se compose de quatre examinateurs.

Art. 6. — Un arrêté ministériel déterminera la date d'application du présent décret.

Les étudiants qui auront pris inscription avant cette date subiront les examens d'après le régime prévu par le décret du 30 avril 1895.

Par arrêté du ministre de l'Instruction publique, les dispositions de ce décret seront appliquées à partir du 1er novembre 1905.

Cette réforme, dont l'objet essentiel, semble avoir été d'assurer la subsistance des enseignements créés dans ces dernières années en vue du doctorat, appelle un certain nombre d'observations qui seront prochainement soumises à nos lecteurs.

Enseignement mutuel des beaux-arts. — Une association d'artistes, de professeurs et de critiques (1), ouvrira en novembre 1905 une école pratique d'enseignement mutuel des beaux-arts. Elle aura pour objet de faire connaître aux artistes les principes essentiels des arts autres que celui dont ils s'occupent constamment, au public tout ce qui peut lui donner une intelligence plus nette des œuvres d'art. Elle comporte quatre sections, technique, juridique et économique, historique et esthétique. Il y aura des visites conférences aux musées, aux collections particulières, des voyages aux monuments historiques, aux sites pittoresques, des visites de chantiers, d'ateliers, d'usines.

(1) Le siège social est 44, rue de Rennes.

NÉCROLOGIE

I. — Henri-Suso Denifle

Le R. P. Denifle, de l'ordre des Dominicains, est né le 16 janvier 1844, dans un village des environs d'Innsbruck dans le Tyrol, il est mort à Munich le 10 juin 1905. Archiviste-adjoint au Vatican, il publia, avec le R.-P. Ehrle, de 1885 à 1892, l'*Archiv für Litteratur und Kirchengeschichte des Mittelalters*. Avec M. Chatelain, il a publié *Chartularium Universitatis Parisiensis, sub auspiciis consilii generalis Facultatum Parisiensium ex diversis bibliothecis tabulariisque collegit et cum authenticis chartis contulit Henricus Denifle*, Paris, 1890-91, 3 vol. in-4 ; puis *Auctarium chartularii Universitatis Parisiensis*, Paris, 1894-1897, 2 vol. in-4. On lui doit en outre : *Die Universitäten des Mittelalters bis 1400*, Berlin, 1885, in-8 ; *Les Universités françaises au moyen âge. Avis à M. Marcel Fournier, éditeur des Statuts et privilèges des Universités françaises avec des documents inédits*, Paris, 1892, in-8 ; *Inventorium codicum manuscriptorum capituli Dertusensis*, Paris, 1896, gr. in-8 ; *Die päpstlichew Registerbände des 14 Jahrhunderts und das Inventar derselben vom Jahre 1339*, Berlin, 1886, in-8 ; *Die Statuten der Juristen-Universität Padua vom Jahre 1331*, Freiburg im Brisgau, 1892, in-8.

II.— Charles-Louis Dreyss

Ancien professeur d'histoire au lycée Napoléon, ancien recteur de l'académie de Clermont-Ferrand et inspecteur général honoraire, M. Dreyss est mort à Paris à l'âge de 84 ans. Il a publié une *Chronologie universelle, suivie de la liste des grands Etats anciens et modernes, des*

dynasties puissantes et des princes souverains du premier ordre, et *Mémoire de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin, Première édition complète d'après les textes originaux, avec une étude sur leur composition, des notes et des éclaircissements*, Paris, 1859, 2 vol. in-8.

III. — Arthur Hannequin

M. Arthur Hannequin, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Lyon a publié un *Essai critique sur l'hypothèse des atomes* (2e édition, Paris, Alcan) qui a obtenu un grand et légitime succès dans le monde savant. Il avait inauguré un cours d'histoire des sciences à l'Université de Lyon. Tous ceux qui l'avaient entendu en disaient le plus grand bien et bien des personnes compétentes auraient souhaité qu'il fût chargé de l'enseignement, au Collège de France, de l'histoire générale des sciences. Il était depuis longtemps d'une santé fort chancelante et ne se maintenait en vie que grâce aux soins dont il était entouré. Esprit d'élite, intelligence ouverte et compréhensive, c'était un excellent cœur qui ne comptait que des amis. Sa mort prématurée est une diminution pour le haut enseignement et pour la science française, comme une perte irréparable pour tous ceux qui l'ont connu et aimé. Nous espérons bien qu'on pourra réunir en un volume, les différents articles qu'il a publiés, pour donner une idée plus approximative de sa valeur à ceux qui ne l'ont pas connu.

Le Conseil de direction de la *Société d'enseignement supérieur* et le comité de rédaction de la *Revue internationale de l'Enseignement* s'associent de tout cœur au deuil de la femme distinguée qui avait réussi à nous le conserver si longtemps et qui ne vivra désormais que pour se souvenir.

On nous annonce la mort de notre collaborateur M. Bichat, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Nancy. Nous donnerons prochainement les discours prononcés à ses funérailles.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

A. Hauvette. — *Un poète ionien du* VII° *siècle.* — *Archiloque, sa vie et ses poésies.* — Fontemoing, 1905.

Il y a peu de lacunes plus regrettables dans l'histoire de la littérature grecque que celle qu'y laisse la perte des œuvres d'Archiloque. La verve et la grâce du poète se font encore sentir à travers les fragments mutilés que nous a conservés le hasard ; et ce ne fut pas seulement un esprit vif et charmant ; ce fut un initiateur, qui inventa un genre, créa des mètres ou leur donna le premier une forme régulière, enfin ouvrit à la poésie grecque des chemins nouveaux. Mais les satiriques portent parfois la peine de leurs médisances : un jour vint où Archiloque ne fut plus guère compris ; les moralistes, qui ne l'avaient jamais ménagé, triomphèrent de lui ; on le cita toujours, on cessa de le lire, et son œuvre finit par disparaître. Essayer d'en reconstituer les grandes lignes et les cadres, ce fut toujours chose très tentante, mais dont la difficulté pouvait décourager. Certaines trouvailles récentes, celle de quelques fragments dans deux papyrus de Strasbourg, celle d'une inscription de Paros publiée par M. Hiller von Gœrtringen, ont ramené l'attention sur Archiloque, et ont ajouté quelque peu à ce que nous savions de lui. L'heure était donc bien choisie pour reprendre l'examen de tous les problèmes que nous nous posons à son sujet, et le livre aussi savant qu'intéressant de M. Hauvette sera le bienvenu. Je ne puis en donner ici qu'une idée trop sommaire : que M. Hauvette reconstruise la biographie d'Archiloque et en fixe la chronologie, ou qu'il suive jusqu'à l'époque alexandrine, et au delà, les destinées de son recueil, qu'il étudie le dialecte dont il s'est servi ou ses innovations métriques, il est aux prises avec des questions trop délicates pour qu'on puisse en quelques lignes résumer ou discuter les solutions qu'il adopte. Mais je veux dire au moins que jamais encore Archiloque n'avait été étudié, dans un travail d'ensemble, avec autant de précision à la fois et d'ampleur. Je veux dire aussi que M. Hauvette ne s'est pas borné à une enquête d'érudition pure ; il a voulu replacer Archiloque dans son temps et dans son milieu, marquer son rôle dans l'évolution de la civilisation et de la littérature *ioniennes*. Son dernier chapitre contribuera beaucoup à éclairer l'histoire de la poésie satirique chez les Grecs, et à fixer avec plus d'exactitude, dans ses traits essentiels, la physionomie de celui qui a créé le genre. Dans l'image que se faisait d'Archiloque l'époque romaine, entraient beaucoup d'éléments légendaires. La critique moderne les a éliminés ; mais elle-même, quand elle veut substituer à la

légende quelque chose d'un peu positif, s'expose à échafauder d'ingénieux romans. Qui nous contera, sans s'abandonner à sa fantaisie, l'aventure du poète et de Néobulé? Et toute sa vie d'homme de guerre, d'enragé batailleur sans cesse en campagne, ne nous est pas beaucoup plus claire que l'histoire de ses amours. M. Hauvette s'impose, autant que possible, de ne rien tirer des textes qu'ils ne donnent clairement; il soumet à un contrôle rigoureux les hypothèses et les interprétations de ses devanciers. Par un entraînement assez naturel, en réagissant contre certaines de leurs témérités, n'a-t-il pas peut-être, de son côté, atténué qnelque peu un ou deux des traits que nous prêtons le plus volontiers à Archiloque, par exemple son humeur batailleuse? J'avoue que je défendrais encore l'interprétation traditionnelle du distique connu : « *A la pointe de la lance* les bonnes galettes bien pétries... etc. » Mais, en général, tout ce travail de révision et d'échenillage, avec ses conclusions prudentes, remettra bien des choses au point. Cet excellent livre restera longtemps, je pense, ce qu'on aura écrit de plus solide et de plus complet sur Archiloque.

A. PUECH.

I **T. Joran.** — *Plaidoyer pour les langues mortes.* — Paris, Poussielgue, 1 brochure, 64 pages.

II. **Léon Rosenthal.** — *Primitifs flamands et Primitifs italiens.* Dijon, Darantière (*Extrait des Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire, 1905*), 42 pages.

III. **Université Saint-Joseph, Beyrouth.** — *Bulletin de la Faculté orientale,* année 1904-1905, 24 pages.

IV. **Charles Schmidt.** — *La Réforme de l'Université impériale en 1811.* Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 132 pages.

V. **H. Gaillard.** — *Les franchises de Vitry-sur-Seine sous les règnes de Charles V et de Charles VI* (tirage à part de la Bibliothèque des Chartes, 1905), 10 pages.

VI. **Duprat.** — *La Psycho-Physiologie des Passions dans la Philosophie ancienne* (*Archiv. f. Gesch. der Ph.*, 1905, pp. 395-412).

VII. *L'Hygiène scolaire.* Paris, 1905, n° 11.

VIII. *Discorsi del Senatore* **Carlo Cantoni** *in occasione del l'Interpellanza da lui presentata al Ministro di P. I. sui Regolamenti universitari da promulgarsi, tornata del 15 aprile 1905,* 32 pages.

IX. **Th. Cart.** — *Une heure d'esperanto.* Paris, Presa esperantista societo, 24 pages ; **Louis Couturat,** *Rapport sur les progrès de l'idée de la langue internationale,* présenté au Congrès de philosophie à Genève ; *Pour la langue internationale ; Liste des signatures recueillies par la délégation pour l'adoption d'une langue auxiliaire internationale.*

X. *Collège de Normandie,* bulletin semestriel, mars 1905 (45 pages).

XI. **Paul Despiques.** — *L'enseignement par l'aspect et les projections lumineuses au lycée* (*Extrait de la Revue sanitaire*), 10 pages.

XII. **Louis Couturat.** — *Les principes des mathématiques* (*Extrait de la Revue de métaphysique et de morale*), 33 pages.

XIII. **Louis Arnould.** — *La méthode biographique de critique littéraire et Sainte-Beuve* (*Extrait du Correspondant*), 32 pages.

XIV. **Baron Suyematsu.** — *Comment la Russie amena la guerre* (*traduit par F. Pepin*).

XV. **Kozlowski.** — *Le positivisme et les nations opprimées* (*Extrait de la Revue occidentale*), 7 pages.

XVI. **Jules Barth.** — *Sur un nouveau colorimètre et sur l'analyse colorimétrique de quelques substances,* Genève, Taponnier, 76 pages.

I. M. Joran a publié, dans l'*Univers*, une série d'articles qu'il a réunis en brochure. « Les langues anciennes, dit-il, sont le meilleur morceau de notre patrimoine littéraire... Nous n'avons pas le droit de priver nos enfants de l'éducation que nous avons reçue nous-mêmes et qui a classé la France au premier rang des nations modernes dans l'ordre de l'esprit... Un peuple gagne plus à fortifier ses traditions séculaires qu'à en changer ». M. Joran donne de bonnes raisons pour justifier sa thèse. Mais n'y en a-t-il pas d'excellentes pour justifier les réformes par lesquelles on s'efforce d'adapter l'enseignement aux nécessités de la vie moderne ?

II. M. Rosenthal, dont nos lecteurs connaissent la compétence et la conscience, pour tout ce qui touche à l'histoire de l'art, s'est demandé à propos d'expositions récentes (Bruges et Paris), ce qu'est un Primitif et pourquoi nous aimons les Primitifs. Et étudiant l'évolution de la peinture dans les Flandres et en Italie, il a essayé d'en marquer l'allure différente, de scruter les raisons de cette différence et de dégager les traits essen-

tiels qui distinguent les deux pays. Comme il le souhaite, il donne à ses lecteurs des raisons nouvelles de scruter les chefs-d'œuvre « dont l'admiration est précisément inépuisable, parce que ceux qui les connaissent le mieux, ne les ont jamais complètement interrogés ».

III. — La Faculté orientale de l'Université Saint-Joseph créera l'an prochain deux chaires, l'une de grammaire comparée des langues sémitiques, l'autre, de langue et littérature éthiopiennes. Sa Bibliothèque compte 16.000 volumes, dont 1.200 manuscrits orientaux (arabes, araméens, persans, etc.). Les cours professés en 1904-1905 sont ceux de P. P. Mattern (arabe classique, 1re année), de P. J. Khalil (arabe classique, 2e année), de P. L. Cheikho (3e année). Ce dernier est public. Sous forme de conférences en langue arabe, il a eu pour objet la littérature arabe préislamique. Le syriaque a été professé par P. S. Ronzevalle ; l'hébreu, en 1re et en 2e année par P. Neyraud ; l'histoire et la géographie orientales par P. H. Lammens (histoire des Omayades, géographie administrative et politique du Liban). P. S. Ronzevalle a fait un cours d'archéologie orientale (étude des alphabets sémitiques au double point de vue de leur origine et de leur évolution). M. J. Harfouch a professé, en 1re et en 3e année, l'arabe dialectal ; P. A. Mallon, le copte ; P. L. Jalabert, les antiquités gréco-romaines.

IV. M. Schmidt s'est proposé de montrer comment fut préparé le décret du 15 novembre 1811, de prouver que, grâce aux ménagements du grand maître et de la plupart des inspecteurs généraux, ce décret si rigoureux n'empêcha pas la concurrence des établissements ecclésiastiques et libres de s'exercer au détriment des lycées qui, presque partout, continuent à végéter ; par suite que le chapitre consacré par Taine à l'école, dans son régime moderne, écrit presque uniquement avec les seuls décrets, est une constitution *a priori* qui peut faire illusion mais ne répond pas à la réalité. Il a, croyons-nous, fort bien accompli la tâche qu'il s'était proposée. Dans les *Idéologues*, il avait été indiqué que la manière de constituer l'instruction publique, dès le Consulat, avait été un recul sur la Convention et le Directoire. M. Schmidt a fait voir comment la réaction s'est continuée sous l'Empire et justifie ainsi l'éloge adressé par Louis XVIII à Fontanes et à ses collaborateurs « d'avoir lutté sans cesse contre les obstacles que les temps leur opposaient et contre le but même des institutions qu'ils étaient appelés à mettre en œuvre ». Nous sommes reconnaissants, en plus, à M. Schmidt, d'avoir mis en lumière que « sous le premier Empire, comme à toute autre époque, il y avait loin du texte législatif à la pratique administrative ». C'est une application heureuse d'un principe, dont nous avons essayé, à plusieurs reprises, de montrer l'exactitude à nos lecteurs.

V. M. Gaillard établit que les villages de la banlieue de Paris n'ont pas été aussi rapidement affranchis des exactions féodales que le ferait croire le voisinage de la capitale, que le progrès semble avoir été lent et pénible pour les habitants de la partie méridionale de la banlieue com-

prenant la rive gauche de la Seine en amont de Paris avec les deux rives de la Bièvre.

VI. Notre collaborateur M. Duprat, dont l'Académie des sciences morales et politiques a récompensé en 1904 l'« Etude sur la théorie des passions dans la philosophie ancienne », en a donné un fragment fort intéressant à l'*Archiv für Geschichte der Philosophie* de Stein.

VII. Nous avons donné (15 juillet) le discours prononcé par M. Lavisse à la Ligue des médecins et des familles. L'*Hygiène scolaire*, bulletin trimestriel, en est l'organe. Le Comité de rédaction comprend MM. Créhange, Doléris, M. de Fleury, Gory, Jeanne, G. Lanson, Le Gendre, Letulle, Franck-Puaux, Roux, Siredey, Toussaint. Le secrétaire est M. le docteur Albert Mathieu. Le nº 11 contient le rapport de notre collaborateur M. Chabot sur l'éducation des familles en hygiène scolaire ; celui de M. Bougier sur la date des grandes vacances en France et à l'étranger ; La répartition des vacances et des congés scolaires, par M. F. Engerand ; La tuberculose dans le corps enseignant, par le docteur J. Weill-Mantou ; La revision de l'horaire du travail, du repos et de l'éducation physique dans les établissements d'enseignement secondaire, par MM. Albert Mathieu et Mosny ; L'inspection médicale des écoles primaires, son fonctionnement, recrutement des médecins inspecteurs des écoles, par le docteur Méry, etc.

VIII. Le discours de M. le sénateur Cantoni est à lire par tous ceux qui s'intéressent en France, comme dans les autres pays, au succès de l'enseignement supérieur, et qui connaissent la compétence du directeur de la *Rivista filosofica*, professeur à l'Université de Pavie, en matière éducative comme en philosophie.

IX. M. Th. Cart continue sa propagande espérantiste. Il recourt cette fois à une saynète dialoguée qui se lit avec agrément et fournit, p. 11 et 12, des renseignements curieux sur les résultats déjà obtenus. Une imprimerie espérantiste fonctionne 33, rue Lacépède.

M. Couturat a obtenu, du Congrès de Genève, le renouvellement de la délégation que lui avait donnée le Congrès de Paris. M. Ludwig Stein a été nommé également délégué. M. Bergson a été chargé de représenter la Société française de philosophie. La liste des signatures recueillies par la délégation pour l'adoption d'une langue auxiliaire internationale montre que le nombre des adhérents augmente de jour en jour.

X. M. Duhamel a commencé la publication d'un bulletin semestriel. La première place sera réservée à des questions d'éducation, d'enseignement et d'hygiène. La seconde partie notera aussi exactement que possible la vie même des élèves. M. J. Duhamel y donne les impressions d'un universitaire au Collège de Normandie ; M. Manchon y parle de

l'enseignement de l'histoire de l'art. La chronique renseigne sur tout ce qui s'est fait au Collège de Normandie depuis sa fondation. Nous souhaitons bon succès au *Bulletin* comme à l'œuvre.

XI. M. Despiques demande « que le lycée se mette à la hauteur de l'école primaire, qu'il y ait, dans chaque établissement, selon l'importance, un ou deux appareils à projections et une collection de vues historiques et géographiques soigneusement établie ». Il a tout à fait raison ».

XII. M. Couturat continue ses intéressantes recherches sur les principes des mathématiques : il s'occupe, dans le présent opuscule, de la géométrie descriptive et de la géométrie métrique.

XIII. M. Arnould traite de la méthode biographique de critique littéraire et de Sainte-Beuve, avec les divisions suivantes : I. *Toute vie humaine est-elle intéressante par elle-même ?* II. *La biographie d'un écrivain explique-t-elle en partie son œuvre ?* III. *Les objections.* IV. *Les conclusions pratiques.* M. Arnould veut que « soit mêlée à la littérature, soit isolée d'elle, la *vie* d'un écrivain soit à la fois documentée et vivante et n'ait rien de commun avec les quelques pages que l'on ose couramment mettre sous ce titre, lorsqu'on prétend étudier successivement tel homme dans sa vie et dans son œuvre ».

XIV. Brochure à examiner et à conserver par les historiens futurs de la guerre entre le Japon et la Russie.

XV. M. Kozlowski a essayé de rappeler « ce que la Pologne doit à la doctrine positiviste et d'esquisser ce qu'elle peut en attendre encore, selon des conjectures probables ».

XVI. M. Jules Barth, chimiste diplômé, a fait, sous la direction de M. le professeur Duparc, une thèse de doctorat qui a été fort bien accueillie, croyons-nous, par l'Université de Genève, ce qui n'a nullement lieu de surprendre ceux qui savent avec quelle intelligence et quelle ardeur il s'adonne aux recherches scientifiques.

Houllevigue. — *Du Laboratoire à l'Usine.* — A. Colin, Paris, 1 vol. in-8.

M. Houllevigue a réuni dans ce volume une suite d'articles parus dans la *Revue de Paris*, où il expose dans une langue claire, simple et précise, comment les progrès de l'industrie sont, de nos jours, intimement liés au progrès de la science pure. L'ingénieur est aujourd'hui à l'affût de toutes les nouveautés, armé de toutes les connaissances techniques et scientifiques nécessaires pour faire sortir du Laboratoire et rendre utili-

sable industriellement toute découverte qui en est susceptible. Ce n'est plus par demi-siècles qu'il faut compter pour assister à cette migration ; mais à peine par décades, quelquefois moins dans le domaine chimique ou thérapeutique.

Ce qui reste le plus frappant dans la transformation de notre industrie, c'est la substitution de plus en plus étendue des moteurs inanimés aux moteurs animés ; la libération d'un plus grand nombre d'êtres intelligents, qui cessent d'être occupés à des besognes de force. Aussi la moitié du volume est-elle occupée par ce sujet : « rôle des machines ; moteurs à gaz ; transport et distribution d'énergie ; les Alpes industrielles. » Non moins importantes sont les transformations de la matière ; l'ancienne métallurgie ne mettait guère en œuvre que les hautes températures ; aujourd'hui, elle utilise un agent bien autrement souple et obéissant ; après avoir servi surtout à effectuer de minces dépôts d'or ou d'argent, le courant électrique est employé maintenant à l'extraction de métaux de bien moindre valeur. C'est encore au courant électrique que l'on demande les températures que la combustion du charbon ne saurait fournir ; en revanche, c'est l'air lui-même qui, liquéfié en abondance, entretient des températures extrêmement basses, et ayant fourni un moyen industriel et très économique de préparer l'oxygène à peu près pur, sans compter bien d'autres applications, rentre au laboratoire, comme une source intermédiaire de grands froids. Tout cela, M. Houllevigne l'expose avec lucidité et précision, et termine sa course de l'usine au laboratoire, en parlant des plus merveilleuses découvertes de la physique en ces dernières années, de celles qui nous font entrevoir tout un monde, soupçonné depuis longtemps mais tenu pour inaccessible à la recherche positive, celui des éléments qui constituent l'atome chimique, décidément divisible en très nombreux « corpuscules » de propriétés bien définies et mesurées.

Livre exact, attrayant et instructif. M. Brillouin.

A. Liasse (ancien élève de l'Ecole polytechnique). — *Géométrie imaginaire et géométrie positive. — Démonstrations logiques du Postulat d'Euclide.* — Paris, Rudeval, 1905.

A la fin d'un premier chapitre, l'auteur déclare « en résumé, les géométries autres que la géométrie euclidienne sont logiquement vraies, mais sont absurdes comme étant contraires au fonctionnement normal et naturel de notre esprit ; ... » ... « La géométrie euclidienne est donc la seule géométrie digne de ce nom, c'est-à-dire la vraie géométrie positive » ; et sans s'expliquer plus clairement sur le caractère « positif », l'auteur procède au chapitre II à une démonstration qui, si elle ne comportait pas de pétition de principe, serait logique, comme l'indique le titre. En quoi l'auteur la regarde-t-il comme positive sans être exclusivement logique ? il ne nous le dit pas.

M. Brillouin.

Emile Longin. — *Journal des campagnes du baron Percy* (1754-1825), publié d'après les manuscrits inédits, avec une introduction. — Paris, Plon et Nourrit, 1904.

De 1792 à 1809, Pierre-François Percy, chirurgien des armées de la République, puis de l'Empire, rendit de très grands services soit comme médecin, soit comme organisateur du service de santé militaire. A partir de 1809, sa santé le força de renoncer au service actif, et il partagea son temps entre l'Institut et la Faculté de médecine. Admirateur de Louis XVIII, comme il l'avait été de Napoléon, il fut cependant maltraité par la deuxième Restauration ; mais cette disgrâce ne dura guère, et il mourut en 1825 universellement regretté. Depuis l'oubli s'est fait, et il faut remercier M. Longin d'avoir publié le *Journal des campagnes de Percy*, conservé longtemps par ses neveux sans que ceux-ci en aient soupçonné l'importance historique et documentaire. Cette longue méconnaissance est d'autant plus regrettable qu'elle a rendu impossible une édition complète des notes de Percy, dont ont disparu de nombreux cahiers. Ce que M. Longin ne dit pas au cours de son introduction, intéressante par les renseignements qu'elle nous donne sur la personne même de Percy, mais plus éloquente qu'historique (1), c'est que Taine fut le premier à reconnaître toute l'importance des mémoires de Percy, qui lui avaient sans doute été communiqués par les neveux du grand chirurgien, voisins de campagne à Lagny de son oncle M. Bezanson. Il en parle avec quelques détails et une notable insistance en écrivant le 11 et le 17 septembre 1872 à Mme Taine (2). La lecture de ces deux lettres est la véritable introduction à celle des mémoires du baron Percy.

Voici donc une œuvre qui présente de très importantes lacunes (3). Telles qu'elles ont été publiées par M. Longin, les notes du baron Percy sont de 1799 à 1809 : elles sont relatives à la campagne du Danube et à la campagne d'Helvétie (1799) à l'armée du Rhin et la campagne d'Allemagne (1800), à la campagne d'Austerlitz (1805), à la campagne d'Iéna et à la campagne de Pologne (1806), à la campagne d'Eylau et de Friedland, à l'entrevue de Tilsitt et au séjour des troupes françaises à Berlin, et enfin aux campagnes d'Espagne de 1808-1809. L'intérêt de ces souvenirs est fort inégal. Comme le dit fort bien M. Longin : « ce que ces notes intimes nous font le mieux connaître, c'est ainsi qu'on devait s'y attendre l'homme duquel elles émanent » : mais la personne du baron Percy est beaucoup plus importante dans l'histoire de la chirurgie militaire qu'elle ne l'est dans l'histoire générale. Il reste, comme l'a fort bien vu Taine, que l'on peut glaner dans ce journal, en particulier pour l'année 1807 et pour les campagnes d'Espagne, d'utiles indications de détail sur la conduite des soldats de l'armée impériale, sur l'Empereur, que Percy avait assez souvent occasion de voir et d'entretenir, sur les pays que traversaient nos troupes, sur les dispositions des peuples voisins à notre égard, sur l'entrevue de Tilsitt, etc. Le baron Percy est d'ailleurs un fort hon-

(1) Que dire des sommaires qui se trouvent à la fin du volume, et qui bien loin de piquer l'attention du lecteur ne lui apprennent rien et le font sourire? Exemple : « 1809... équipages en détresse ; Chemins affreux. — Un bachelier de Salamanque. — Benavente, mala gente... Le palais de Vallalolid. — Reliques de tous les saints. — Chirurgiens, très braves gens. — Audience de l'Empereur. — Corvisart, Boyer, Sabatier. — Elle s'en est bien donné. — Il est accouché d'une balle.

(2) Cf. Taine. Sa *vie, sa correspondance*, t. III, récemment paru. Paris, Hachette, p. 207-209.

(3) Cf. dans l'introduction quelques passages du journal de Percy, publiés dans un livre écrit par son neveu Laurent ; M. Longin n'a pu retrouver les cahiers dont ils étaient extraits.

nète homme, très attaché à son métier, et très indigné de toutes les voleries qui se commettent autour de lui et qu'il ne peut toujours empêcher. Il admirait beaucoup Napoléon, mais n'aimait pas la guerre, et quand on décorait des chirurgiens militaires, il s'en réjouissait pour l'honneur de la corporation. Ses mémoires n'ennuient pas, parfois même ils instruisent.

CAMILLE-GEORGES PICAVET.

E. Huguet. — *Le sens de la forme dans les métaphores de Victor Hugo.* — Hachette, 1904.

M. Huguet a fait une étude générale et complète sur *les métaphores et les comparaisons dans l'œuvre de Victor Hugo*; il en publie aujourd'hui une partie, intitulée : *le sens de la forme dans les métaphores de Victor Hugo.*

Au premier aspect ce livre se présente comme une collection raisonnée de citations ; et pourtant, si l'on fait abstraction pour un instant de ces multiples textes, on remarque qu'il y a là aussi toute une série d'observations ingénieuses, personnelles à M. Huguet, et qui, à elles seules, constituent une étude nouvelle sur le style de V. Hugo.

D'autre part, en faisant surtout attention aux exemples cités, on se trouve bien en présence d'un « musée », comme le dit M. Huguet au début de son avant-propos, musée très riche, dont le cicerone est fort bien informé. Ce musée de métaphores est aussi suggestif que les expositions particulières de l'œuvre d'un peintre : à voir rapprochés et groupés tous les tableaux d'un maître, on peut mieux étudier sa manière, voir s'il a su, au cours de sa carrière, se renouveler, ou s'il ne s'est pas un peu trop copié lui-même. C'est cette dernière impression que nous éprouvons souvent en étudiant le dépouillement du poète par M. Huguet : les images de Hugo, qui, isolées, paraissent d'une variété inépuisable, semblent au contraire, ainsi groupées par catégories, un peu monotones : on s'aperçoit que le poète a créé pour son usage de vrais poncifs, dont il use, dont il abuse même. On serait tenté de lui reprocher, comme autrefois les disciples de Malherbe à leur maître, d'employer trop souvent les mêmes formes.

Par ailleurs nous remarquons que Hugo, dans son culte exagéré de la métaphore, n'a pas su toujours résister à l'attrait d'une image malicieuse mais injuste. Au premier chapitre nous trouvons une nombreuse collection de descriptions métaphoriques de monuments, et en particulier celle-ci : « les tours Saint-Sulpice sont deux grosses clarinettes ». Le lecteur qui a souvent vu, et même admiré, les tours de Saint-Sulpice, sans songer à faire lui-même cette comparaison, se demande avec inquiétude si les autres caricatures des monuments qu'il ne connaît pas sont plus justes que celle-ci : espérons-le.

On voit que fort souvent l'étude si précise de M. Huguet nous amène à des critiques, non contre lui ni contre sa méthode, mais contre l'abus du style imagé chez son auteur. On en viendrait à regretter que V. Hugo n'ait pas un peu plus imité la sobriété de Racine dans l'emploi des métaphores, si, par compensation, le livre de M. Huguet ne mettait aussi en relief l'admirable variété que V. Hugo a mise quelquefois dans ses images,

par exemple ses célèbres métaphores sur le disque ou le croissant de la lune.

MAURICE SOURIAU.

N. Fornelli. — *False previsioni : studio di pscicologia scolastica.* Pavie, 1900.

Ces quelques pages, fondées sur l'observation de la nature humaine conduite avec sagesse, ont gardé leur intérêt. Comment se fait-il que les maîtres fassent si souvent de fausses prévisions sur l'avenir de leurs écoliers ! Tel qui brilla dans ses études s'éclipse, tel qui ne fut rien à l'école devient quelqu'un. C'est que l'école n'est pas l'image de la vie et n'en peut même pas être la préparation parfaite. Il y a déjà des enfants qui font meilleure figure hors de la classe que dedans. L'école ne tient guère compte que d'un genre de mémoire et il y en a de diverses sortes ; elle n'a guère égard qu'à l'homme qui pense, non à celui qui sent et qui veut. Et l'école ne présente pas des buts variés, intéressants comme la vie. Les Grecs étaient plus savants que nous dans l'art d'éduquer tout l'homme, c'est-à-dire de faire naître la vertu. Il y a deux classes d'esprits dont le maître aurait tort de méjuger, les bons petits diables et surtout les esprits lourds en apparence, ces enfants timides, gauches, capables d'un développement ultérieur d'où peut sortir un Colbert, un saint Thomas un Vico.

G. DUMESNIL.

Luigi Gamberale. — *Questioni scolastiche urgenti.* Città di Castello, 1901.

Opuscule vivement écrit. où l'auteur a pris texte ou prétexte de l'enquête parlementaire française présidée par M. Ribot pour plaider en faveur de quelques idées qui lui tiennent au cœur. Le premier degré de l'enseignement doit être constitué par l'école unique ayant un programme très restreint : italien, arithmétique, dessin, calligraphie ; au second degré l'enseignement littéraire avec les langues classiques et modernes ; au troisième, les spécialisations. Partout un enseignement à la fois concentré et intensif, avec peu de maîtres, ce qui serait économique et permettrait de les mieux payer.

G. DUMESNIL.

Prof. B.-P. Fisichella. — *La psicologia nelle scienze umane.* Messine, 1901.

M. le prof. F. a écrit son travail (117 p. in-8) dans un moment où l'étude de la psychologie courait en Italie des dangers auxquels elle échappa, mais il prétend que son travail garde quand même son intérêt ; tout ceux qui l'auront lu le lui concéderont sans peine. La psychologie a pu paraître une science brève et un peu sèche au milieu du développement de tant d'autres sciences qu'a produites, renouvelées ou cultivées notre temps ; la physiologie, la psychiatrie, l'anthropologie, la philologie, l'histoire, la philosophie morale, le droit, l'économie politique, la sociologie, la spéculation éthique et religieuse en lui apportant leur concours, ont presque paru l'étouffer. M. F. prend une position fort originale

en montrant tour à tour, dans une série de savants et éloquents chapitres, que ce sont toutes ces sciences qui au fond ont besoin de la psychologie. que celle-ci sert de centre à toutes les autres, est seule capable de leur donner l'unité, la vie, la profondeur. Et ces pages sont animées d'un beau sentiment philosophique.

G. Dumesnil.

J. Combet. — *Louis XI et le Saint-Siège* (*1461-1483*). - Paris, Hachette, 1903, in-8°, pp. XXVIII-320.

Il semblait qu'après les études de *Fierville* sur le cardinal Jouffroy, *Rey* sur les Etats pontificaux etc... tout avait été dit sur la politique religieuse de Louis XI. Des recherches dans les archives italiennes ont permis à M. Combet de renouveler en partie la question et surtout, ce qui est le principal mérite de son livre, de montrer la liaison intime entre le gouvernement ecclésiastique du roi à l'intérieur et ses projets sur l'Italie. Les archives du Vatican, la correspondance volumineuse d'Otho de Carreto ambassadeur des Sforza en particulier, permettent de saisir les rapports entre les deux questions et d'expliquer d'une manière satisfaisante les fluctuations si multiples de Louis XI, tour à tour adversaire violent de la Pragmatique et champion des doctrines gallicanes. Si le roi a d'abord sacrifié la Pragmatique à Pie II, c'est qu'il comptait se servir du pape pour établir la maison d'Anjou et sa propre influence en Italie ; Pie II donne l'investiture de Naples à Ferrand : aussitôt le roi commence la guerre religieuse et rend une série d'ordonnances gallicanes (1463-65). A partir de 1465, Louis XI engagé dans sa lutte contre la Bourgogne et ses alliés de l'intérieur doit renoncer à ses projets lointains ; ses rapports avec les papes dépendent alors de l'état de ses affaires ; deux fois en 1465 et en 1472 il a besoin d'eux pour réduire ses ennemis intérieurs : il abolit de nouveau la Pragmatique et conclut à Amboise un concordat avantageux pour Rome. A peine est-il le maître qu'il viole ses promesses, élève contestation sur contestation, menace d'englober Avignon dans ses Etats. Enfin en 1478 aussitôt qu'il est débarrassé du Téméraire, il reprend sa politique italienne. La conjuration des Pazzi, favorisée par Sixte IV. lui fournit l'occasion de prendre Florence sous sa protection et, pour faciliter les négociations de Comines à Rome, il réunit deux conciles d'esprit tout gallican à Orléans et à Lyon (1478-79) et va même jusqu'à menacer le pape d'un concile général. A ce moment il est devenu selon le mot de M. Combet, « l'arbitre de l'Italie ». Héritier de la maison d'Anjou (1481) il parle d'intervenir à Naples et d'aller rétablir l'ordre au delà des monts. Sixte IV a dû désarmer devant lui ; Louis XI lui accorde en échange quelques concessions sans portée, comme l'élargissement du cardinal Balue. Au moment où il meurt il est le vrai suzerain de l'Italie et il a ainsi facilité, sans en avoir prévu les conséquences, la folle équipée de Charles VIII. Le Louis XI qui ressort du livre de M. C. ne diffère pas du personnage classique : c'est le même goût des combinaisons inextricables dans lesquelles le roi s'embrouille le premier et qui mettent parfois sa couronne en danger ; mais il y a grand intérêt à le voir en rapports avec les créateurs de la diplomatie moderne. L'auteur exagère sans doute lorsqu'il en fait « un artiste consommé, un *tyran* au sens antique et italien du mot ». A côté de la profondeur de ses calculs, il faut faire chez lui une place à

son imagination déconcertante qui l'entraîne souvent trop loin et à son manque de modération qui l'a souvent mené à deux doigts de sa perte. De même il semble que l'expression de « *maître absolu de l'Europe* » employée pour caractériser le pouvoir de Louis XI au moment de sa mort ait dépassé la pensée de l'auteur. Ces réserves faites, on sera d'accord avec M. Combet pour admettre que Louis XI fut « en réalité le véritable promoteur des guerres d'Italie » : c'est la conclusion naturelle qui se dégage de son étude.

LOUIS BRÉHIER.

N. K. Kozmin. — *Iz istorii literatoury tridtsatykh godov* (Extrait des *Izvestiia otdeleniia rousskago iasyka i slovesnosti Imperatorskoy Akademii Naouk*, 1901, t. VI, liv. 4).

Madame Vl. Karenine, dans son ouvrage si documenté sur G. Sand, tout en parlant avec développement de l'influence considérable de cette dernière en Russie, n'a pas cependant encore indiqué la bibliographie entière du sujet dans la toute première période (1). M. Kozmin fait remonter la première traduction d'un roman de G. Sand (Indiana) à 1833; en 1834, Polevoi emprunte à l'écrivain français le type de la femme que Bielinsky appelle « femme émancipée ». Très violemment attaquée dans la *Bibliotèka dliia Tchteniia* (ce qu'indique Vl. Karenine), elle devient, peut-être à cause même de ses attaques, très lue, très populaire.

Les dames russes, en qui sommeille volontiers le bas-bleu, se mettent à faire des traductions qui n'ont rien de littéraire : « La sotte, dit Pouchkine en parlant de l'une d'elles, se mêle de vouloir traduire G. Sand ». Depuis 1840 surtout, l'intérêt va croissant et les traductions abondent. Antérieurement on a principalement traduit les *Lettres d'un voyageur* (1835), Simon (1836), Mauprat (1839), Leone de Leoni (1840).

C'est à la même époque que Herzen s'enthousiasme pour le saint-simonisme, en qui il découvre une « révélation », et que Polevoy fausse compagnie aux idéalistes allemands alors en vogue et se met sous l'égide intellectuelle de V. Cousin « le premier professeur de la véritable philosophie en France » (2).

Dans les revues de l'époque on traduit des parties du *cours* de Cousin, on analyse sa philosophie (1828 dans le *Moskovsky Viestnik*, revue schellingienne: 1829 : *Moskovsky Telegraf*). L'un d'eux, en remarquant la parenté de Cousin avec la philosophie allemande, ajoute cette remarque : « Nous (Russes) avons devancé sur ce point les Français, qui en sont toujours restés à Condillac. Nous ne manquons jamais non plus d'indiquer les sources d'où nous empruntons les idées; Cousin n'est pas

(1) Vl. Karenine cite Dostoievsky écrivant : « Ses œuvres (Georges Sand) traduites en russe parurent pour la première fois vers l'an 1835. Je regrette d'ignorer quelle fut la première de ses œuvres qui fut traduite et l'époque à laquelle elle parut... » Une autre affirmation, disons-le en passant de l'historien de G. Sand nous paraît risquée, c'est lorsqu'elle affirme l'influence de celle-ci sur les Slavophiles : « Les Slavophiles, découvrant chez G. Sand comme chez Louis Blanc la confirmation de leur théorie sur le rôle et la mission du peuple, la citent très souvent dans leurs articles » (t. I, p. 31).

Nous n'avons pas su trouver nous-mêmes des traces de cette influence dans une étude spéciale du sujet (*Revue philosophique*, juin 1905).

(2) *Moskovsky Telegraf*, 1832, n° 16, p. 560.

si consciencieux ». En 1835 paraît dans le *Telescope* la traduction de l'article de Schelling sur Cousin (qui avait paru dans *Baierische Annalen*, 1833, n° 135). Tels sont les quelques renseignements bibliographiques que nous trouvons dans cet article sur la question des rapports littéraires de la France et de la Russie.

F. LANNES.

Henry Berton. — *Les saisons de l'âme.* — Paris, Lemerre, 1904, 1 vol. in-12.

De jolis vers, finement ciselés et sonnant clair dans des rimes aux modulations tour à tour douces et railleuses, une âme délicate et tendre, qui vibre à toutes les impressions du monde extérieur, une pensée volontiers mélancolique, un esprit facilement satirique, on trouve tout cela dans ce petit livre, dont la variété, la fougue et la langueur dénotent chez son auteur un vrai tempérament de poète. Ce poète est un légiste, ces rimes ont été griffonnées en marge du Dalloz, ces jolies pensées ont germé dans un esprit farci de textes et bercé par la monotonie pesante des considérants d'arrêts judiciaires. N'est-ce pas la vieille tradition française et ne sommes-nous pas revenus tout près des parlementaires du XVIIIe siècle, légistes savants et grands rimeurs de petits vers ?

M. CAUDEL.

Pierre Vialles. — *La consommation et les crises économiques.* — Giard et Brière, éditeurs, 1903, in-8, 463 p.

Les crises, c'est-à-dire les arrêts qui se produisent dans le mouvement de l'échange, ont pour cause, d'après M. Vialles, ce qu'on appelle en langage économique la sous-consommation, c'est-à-dire les modifications de la demande. Ce sont ces modifications qui produisent des troubles de la circulation. Telle est la caractéristique des crises actuelles, par opposition aux crises déficitaires, aux crises de disette du passé. Dès lors, l'étude des crises a pour condition la psychologie de la demande, des foules acheteuses. Que l'on accepte ou non la thèse de M.V. sur les causes des crises dans le régime économique actuel, son livre est intéressant comme contribution à la psychologie économique. Les mobiles de l'acheteur en général et plus particulièrement de l'acheteur contemporain, les causes des variations du crédit, etc., sont analysées avec précision et minutie (v. entre autres p. 15). M. V. prend occasion de son travail pour caractériser l'orientation psychologique de l'économique moderne par opposition au réalisme, à l'objectivisme des économistes classiques. On lira avec intérêt à ce point de vue l'étude de la théorie des crises dans J.-B. Say (v. p. 83 et suiv.), mais on s'étonne qu'un économiste comme M. V. semble peu connaître Marx, et préconiser comme moyen essentiel de modifier les conditions de la consommation un vague remède moral : la diffusion de l'esprit social (p. 79) et aussi — les deux idées sont liées pour lui, semble-t-il, — la transformation de l'ouvrier en petit bourgeois, rangé et économe (p. 118). Etude de psychologie économique intéressante et vivante, mais d'une portée sociale courte, telle est l'œuvre de M. V.

F. RAUH.

G. Richard. — *L'idée d'évolution dans la nature et l'histoire.* — F. Alcan, éditeur, 1903, in-8, 403 p.

M. Richard montre dans son livre le caractère phybride et contradictoire du système de l'évolution d'après Spencer. C'est une philosophie du devenir, mais la loi du devenir, dans la philosophie évolutioniste, est en réalité réduite à une loi mécanique d'équilibre statique, ce qui est confondre la qualité et la quantité, les lois de la vie et celles de la matière. De là une éthique matérialiste fondée sur la théorie de l'instinct social assimilé à l'instinct organique, qui aboutit, en somme, malgré les inconséquences de Spencer, à une morale de la sélection par la guerre militaire ou économique. M. Richard oppose à cette conception celle de l'histoire, c'est-à dire de la succession irréversible, par suite de la contingence, de la spontanéité vivante. Seule une conception génétique de l'évolution rend possible la morale, c'est-à-dire la raison appliquée à la vie. M. Richard ne croit pas que la raison, la réflexion soient partout; mais que la raison, la réflexion qui caractérisent la civilisation se greffent sur une vie instinctive règne de la finalité inconsciente. Pour la démonstration de cette thèse, M. Richard accumule les faits qu'il interprète avec ingéniosité et pour une bonne part, selon nous, exactement (1). Nous objecterons seulement à M. Richard : 1° qu'il ne semble pas distinguer assez la causalité abstraite telle que l'étudient les sciences expérimentales, la succession qui se reproduit à un moment quelconque du temps, de la succession proprement historique, non seulement irréversible, mais unique ; 2° que l'idée rationnelle caractéristique de la civilisation semble pour lui déterminée par une certaine courbe historique générale, de sorte que notre conduite devrait dépendre d'une philosophie de l'histoire, ce que nous croyons faux pour notre part. L'idée morale est, selon nous, actuelle, vivante et se détermine par une expérience spéciale, ne se déduit pas. Nous noterons encore qu'il y aurait lieu de choisir aujourd'hui comme représentants de la biologie sociale d'autres penseurs que Spencer — il n'en manque pas (2).

F. Rauh.

G. M. Columba. — *Storia e metodo Storico. Discorso preliminare tenuto agli allievi della Facoltà di lettere.* — Palermo.

M. C. constate que le rôle de l'histoire est, chaque jour, plus étendu. La plus grande partie des problèmes sociaux se présentent à nous sous forme de problèmes historiques. De là la nécessité de déterminer la nature de l'histoire même.

L'histoire, selon M. C., se propose de connaître la vie des organismes sociaux dans leurs fonctions et leurs manifestations. Comme les sciences naturelles avec lesquelles elle a plus d'une affinité elle accueille, par l'intermédiaire des sens, des faits qu'elle enregistre avec une parfaite objectivité. Ces faits, sans doute, ne se répètent pas ; mais cela tient uniquement à ce qu'ils dépendent de causes extrêmement complexes et par

(1) Voir entre autres l' « Etude sur l'origine de la guerre », p. 185 ; « sur les Communautés instinctives », p. 217 et suiv., etc.

(2) Nous citerons entre autres : Alexander, Clifford, Ritchie, etc., et aussi la collection intitulée : *Natur und Staat*, publiée à Iéna, en 1903, et que M. Richard ne pouvait utiliser, au moment où il écrivait son livre.

conséquent sujettes à mille variations. Si les conditions de la vie de deux peuples étaient absolument les mêmes, leur vie aussi serait exactement pareille. Les faits de l'histoire, bien que d'ordinaire ils restent uniques, peuvent donc devenir objets de science et le but de la science historique est de découvrir les lois dont ils dérivent.

Le XIXe siècle a substitué à l'interprétation théologico-philosophique du XVIe et du XVIIe et à l'interprétation philosophico-politique du XVIIIe une interprétation économique. Aucun de ces systèmes ne saurait être exclusivement adopté ; mais ils se complètent les uns les autres.

M. C. s'efforce d'établir la nécessité des faits historiques. Il croit que les grandes personnalités historiques sont le produit des forces d'une époque tout entière, que leur présence n'a rien de fortuit, que leur œuvre est l'expression du moment historique. La production artistique, les découvertes scientifiques sont également soumises à des lois. La plupart des découvertes ont été faites en même temps par plusieurs savants ; elles sont le produit naturel de deux facteurs, la maturité scientifique et le génie ethnique.

La science historique est donc du même ordre que la physiologie ; mais, en présence de faits plus complexes et sans le secours de l'expérimentation, elles est infiniment moins développée. Les faits mêmes qu'elle examine ne lui parviennent que par l'intermédiaire du témoignage dont elle est obligée tout d'abord de faire la critique. Aussi laisse-t-il bien des problèmes sans réponse. Mais la science biologique n'a-t-elle pas aussi des lacunes, explique-t-elle par exemple, l'origine de la vie ? Il ne faut pas condamner l'histoire parce qu'elle reste incomplète.

On aurait tort aussi de la mépriser parce qu'elle n'a pas d'utilité pratique : la fin est en elle-même ; son but unique est de découvrir le vrai et de montrer que l'univers tout entier n'est qu'une seule et grande vérité.

Telle est la conception déterministe que M. C. a développée sans en répudier aucune des conséquences logiques dans le discours bref et ferme où il a exposé sa vigoureuse pensée.

Léon Rosenthal.

Gabriel Hanotaux, de l'Académie française. — *Du choix d'une carrière*, 1 vol. — Paris, 1903.

Ce livre est un recueil d'articles parus sous ce titre, en 1901 et 1902, dans le *Journal*. Il s'adresse à la jeunesse et se propose de l'éclairer dans le choix des carrières où elle pourra employer son énergie. Il comprend vingt-trois chapitres qui, pour la plupart, peuvent, en effet, éveiller les vocations et diriger les aptitudes naissantes du jeune homme. Mais les deux premiers, le Préjugé scolaire et l'Enseignement pratique, comme les trois derniers, la Réforme de l'enseignement, l'Enseignement court et la Conclusion, intéresseront plutôt les parents que les enfants, et surtout les lecteurs qui se préoccupent de l'organisation nouvelle de l'enseignement dans la démocratie française.

Les chapitres plus spécialement destinés aux jeunes gens par la clarté magistrale de l'exposition, le sens pratique des solutions proposées et les aperçus nouveaux qu'ils contiennent, peuvent assurément contribuer à rejeter vers l'agriculture, la colonisation, le commerce ou l'industrie

une bonne partie de la jeune bourgeoisie qui, par tradition et veulerie, se destine aux carrières dites « libérales ». Si un pareil but était atteint, l'auteur aurait bien mérité de la patrie.

Quant aux chapitres généraux qui intéressent le lecteur réfléchi, ils ont beaucoup perdu, aujourd'hui, grâce aux réformes tentées et mises en pratique depuis 1902, de leur originalité. M. Hanotaux le constate lui-même dans sa préface. Il est à peu près satisfait de la portée de la nouvelle réforme, bien qu'il l'eût « voulue plus hardie ».

Ainsi l'effort fait par l'éminent académicien diplomate n'a pas été inutile. Le mouvement d'opinion qu'il a déterminé a, sans aucun doute, contribué à ce résultat pratique. On s'en rendra compte en parcourant ce volume, qui se lit sans fatigue et avec plaisir. On y trouvera plus encore. Les opinions personnelles de l'éminent auteur sont, en effet, dignes d'attention et de réflexion. Bien plus. Les « observations » qui suivent chacun des chapitres et qui émanent du public lui-même, choisies avec soin par l'auteur, seront toujours profitables et bonnes à méditer par ceux qui s'intéressent aux diverses questions esquissées dans ce livre. Enfin les « conseils pratiques », énoncés à la fin de chaque chapitre, en complétant les articles, donnent plus de prix aux réflexions générales et sont surtout propres à éclairer la décision des jeunes gens.

En somme, ce volume mérite de prendre place dans les bibliothèques des familles et des éducateurs. Bien plus efficacement que certains manuels spéciaux, il aidera les parents et les maîtres à remplir ce devoir si délicat de leurs charges, d'éclairer et de diriger sans contrainte la vocation des jeunes gens. Il est vraiment « un guide amical et sincère » destiné « aux générations qui arrivent à la vie ». Puisse-t-il, selon le vœu de l'auteur qui a foi en la démocratie française, contribuer à sa grandeur !

F. Lemoine.

Georges Dumesnil, professeur à l'Université de Grenoble. — *L'âme et l'évolution de la littérature, des origines à nos jours*, 2 vol. — Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1903.

Critiquant la méthode qui prévalait dans la seconde moitié du siècle passé et dont Taine fut le protagoniste systématique et illustre, l'auteur en suit une toute différente. Celle-ci se rapproche beaucoup du système de critique littéraire qui se trouve exposé dans la leçon d'ouverture de l'*Evolution des genres* de M. Brunetière. Cependant, si l'idée de l'évolution est présente dans toutes les pages de ces deux volumes, l'auteur se hâte de déclarer, dès la préface, que par rapport aux deux systèmes qu'il critique, sa méthode est, peut-on dire, toute spiritualiste. Ainsi le milieu physique, où ont vécu les hommes dont il parle, n'a pas, pour lui, une importance capitale. Mais il a tenu grand compte du temps qui lui apparait, par comparaison avec l'espace, un milieu plus spirituel, enveloppant, pénétrant, traversant intimement l'âme. Il influe, en effet, d'une manière efficace, sur la formation du « grand homme ». Toutefois les grands hommes sont ceux-là mêmes qui modifient leur temps. Et ce résultat est le fait de la liberté de l'esprit. Que cette liberté produise une évolution suivie dont on puisse se rendre compte, cela est certain, si l'on conçoit la liberté non comme un pouvoir capricieux d'agir par fantaisie, mais comme la raison même. L'auteur montre donc, en étudiant sur-

tout les commencements de chaque période littéraire, comment les âmes des hommes ont pris ou recouvré un vif sentiment de cette essence supérieure qui leur appartient et qui est la raison, trouvant en elle-même la source vraie de tout bien. Voilà en quoi le commencement des périodes historiques semble plus spiritualiste, la fin étant plus naturaliste, car, alors, les esprits se sont laissés emporter vers les régions inexplorées de la nature.

Cette théorie de l'évolution spiritualiste est assurément intéressante. Il faut s'en bien pénétrer et l'accepter, au moins provisoirement, pour lire avec profit les deux compacts volumes où elle est développée. La lecture de ces volumes est cependant facile. Elle plaît même par les aperçus nouveaux qui découlent de la théorie fondamentale. Mais ceux-ci, en constituant une sorte de synthèse philosophique et presque métaphysique de la littérature de l'humanité, suscitent la réflexion et exigent une connaissance générale très profonde des diverses littératures.

L'ouvrage, en effet, embrasse toute l'histoire littéraire, depuis celle de la Grèce et de Rome, en passant par la littérature chrétienne, jusqu'à celle de la période contemporaine. Il suit les divisions coutumières, sauf pour la Renaissance qui est rattachée au moyen âge parce qu'elle apparaît à l'auteur comme une période de crise et de transition et comme douteuse. Ainsi le plan suivi n'apporte guère de dérogation aux habitudes ni la moindre violence aux faits. L'interprétation de ces derniers est calquée sur eux-mêmes. Elle y découvre cette loi « qu'un haut spiritualisme dominait au commencement de chaque période, qu'à la fin, beaucoup d'esprits inclinaient au contraire vers un sensualisme soit raffiné, soit grossier, où le péril de l'âme était de se dissoudre par sa complaisance pour les passions et de s'abdiquer elle-même au profit des forces ou du mécanisme de la nature ». Telle est la conclusion de l'ouvrage du jeune et distingué professeur de l'Université de Grenoble. Il fait grand honneur à son esprit, et, si certaines assertions étonnent parfois ou paraissent difficiles à saisir, l'effort fait par l'auteur pour découvrir et prouver la loi unique de l'évolution de l'âme humaine dans la littérature, a été vraiment considérable et méritoire.

F. Lemoine.

H. Laplaigne. — *La morale en maximes.* — Paris, Giard et Brière, 1903, in-12.

La forme qu'a choisie l'auteur est bien vieillie et peu adaptée à mettre en lumière les idées fondamentales du livre : idées assez banales d'ailleurs, et peut-être peu compatibles d'une évolution mécanique jointe à un progrès vers l'idéal. A ce thème général sont juxtaposées, plutôt que liées intimement, des maximes intéressantes, quelquefois piquantes, quelquefois affectant le paradoxe. Il n'était peut-être pas bien utile de terminer cet ouvrage par un panégyrique de Zola.

Emile Bréhier.

Félix le Dantec. — *Les limites du connaissable. La vie et les phénomènes naturels.* — Paris, in-8°, Alcan, 1903.

Ce livre est un recueil d'articles parus dans la *Revue Blanche*, la *Revue philosophique*, la *Revue générale des sciences* et la *Revue de*

Paris. Deux tendances générales s'y font voir : 1° réduire les phénomènes biologiques au déterminisme physico-chimique ; 2° déduire de la nature des phénomènes biologiques les limites de la connaissance humaine.

1° Il faut étendre le concept de phénomène chimique pour faire rentrer en lui l'assimilation, phénomène vital élémentaire ; les conditions auxquelles cette assimilation est possible doivent rendre compte de tous les phénomènes d'« ordre molaire », dont on fait souvent mal à propos l'essence de la vie, comme l'organisation, la forme spécifique, l'adaptation, etc. ; 2° M. le Dantec voit le phénomène fondamental de la connaissance dans une modification moléculaire de la substance vivante par une influence extérieure ; ce qui fait que la substance vivante *connaît*, tandis que, dans les mêmes conditions, la matière brute ne connait pas, c'est toujours l'assimilation, par laquelle la matière vivante conserve en se modifiant ses précédentes acquisitions ; par suite, s'occuper d'objets qui sont au-dessus ou au-dessous des dimensions des choses sensibles, c'est faire non pas de la métaphysique, puisqu'il n'y a rien en dehors de la nature, mais de la « métanthropie », c'est-à-dire s'occuper d'objets qui n'intéressent nullement l'homme puisqu'ils ne pourront jamais agir sur lui.

A signaler des articles de polémique écrits d'un ton spirituel et mordant (*Les limites de la biologie*, critique des idées de M. Grasset ; *Le Divin*, où se trouve une jolie réfutation de la preuve du premier moteur ; *Le mouvement rétrograde en biologie*, sur les recherches de M. Vignon ; *L'Evolution et les Apologistes*, sur M. Brunetière).

EMILE BRÉHIER.

Gabriel Compayré. — *Jean Macé. Les grands éducateurs.* — Paris, Delaplane, in-12, 104 pages.

La pédagogie de Macé est « à l'usage des petits enfants » (p. 45) ; professeur pendant 40 ans dans un pensionnat de demoiselles, c'est par expérience qu'il acquit l'art « d'apprendre à penser » aux enfants ; la comparaison familière, le conte, la forme théâtrale, voilà quelques-uns des moyens qu'il emploie pour mener l'enfant « du fait à l'idée, de l'ex« périence à la loi, de l'exemple à la règle ». Il nous prouve par le fait qu'il n'y a pas besoin d'être philosophe pour être pédagogue ; car sa doctrine philosophique est un mélange enfantin de déisme et d'évolutionnisme. Homme politique, Macé fonda, en 1867, la Ligue de l'enseignement, sa « fille immortelle » ; actif, entreprenant, il savait recruter les âmes, et la Ligue qui, au début, ne compte que 4 collaborateurs, en réunit 17.856 en 1870. C'est à Macé et à la Ligue que M. Compayré attribue le mouvement d'opinion en faveur de l'instruction gratuite, laïque et obligatoire, qui commença par une pétition à l'Assemblée en 1872, et aboutit aux lois scolaires de 1881 et 1882.

EMILE BRÉHIER.

G. Compayré. — *Pestalozzi et l'éducation élémentaire. Les grands éducateurs.* — Paris, P. Delaplane, in-16, 126 pages.

Ce qui est intéressant en Pestalozzi, c'est moins la doctrine que

l'homme ; « s'il est devenu un instituteur, c'est qu'il a beaucoup aimé « l'humanité ; c'est aussi qu'il a tendrement chéri son unique enfant. « Son premier rêve qui dura jusqu'à sa mort fut de soulager. de régéné- « rer les hommes, surtout les pauvres, par l'instruction et l'éducation ». Sa méthode est assez malaisée à définir ; l'intuition externe et interne est le point de départ de toute connaissance ; la continuité dans l'étude d'un même objet, qui empêchera la fatigue, le développement intensif des facultés, plutôt que l'extension du savoir, une instruction active où le maître se borne à montrer le chemin, la simplification à outrance des procédés d'enseignement qui aboutit quelquefois au mécanisme, tels sont les principaux traits de la pédagogie de Pestalozzi.

Emile Bréhier.

Rafael Altamira. — *Questiones modernas de historia* (Madrid, Jorro, 1904, in-8°, 308 pages). — *Psicologia y literatura* (Barcelona). — Henrich y Ca, 1905, in-8°, 251 pages.

Nous signalerons dans le premier de ces deux ouvrages un intéressant résumé des Congrès des sciences historiques de Paris (1900) et de Rome (1903) et une très suggestive étude sur la situation faite à l'enseignement de l'histoire en Espague par le décret du 20 juillet 1900, qui constitue pour la première fois l'enseignement historique comme enseignement distinct, et a créé auprès des Universités la licence historique. Cette licence comporte deux années de cours, consacrées à l'étude de l'histoire universelle, de la géographie politique et descriptive, de la numismatique et de l'épigraphie. La licence se prépare à Madrid, Séville, Saragosse et Valence. Le doctorat suppose, en outre, la connaissance de la sociologie, de l'histoire des civilisations juive et musulmane, des langues et des littératures néo-latines. On ne passe le doctorat qu'à Madrid. Le décret du 20 juillet a supprimé l'école de diplomatique (École des Chartes). — M. A. fait remarquer avec raison que la paléographie a été oubliée dans ce programme, ainsi que le bas latin et la philologie romane, et qu'il sera bien difficile d'aborder l'étude des civilisations juive et musulmane si l'on ne sait ni l'hébreu ni l'arabe. Il se réjouit de voir la géographie introduite dans le programme des Universités, et se demande comment on pourra en organiser l'enseignement, puisqu'il n'est pas sûr que les élèves sortant des Instituts (Lycées) sachent manier un atlas, ou lire une carte murale, et qu'actuellement aucun professeur en Espagne ne possède *officiellement* les titres voulus pour enseigner la nouvelle science.

Le second ouvrage de M. A. est plus littéraire qu'historique ; nos professeurs espagnols y trouveront une curieuse étude sur la littérature espagnole durant la Régence (p. 136-164) et de bons articles sur Campoamor (p. 164), Galdos (p. 192) et le théâtre ouvrier en Espagne.

Les idées de M. Altamira sont celles de nos plus nobles penseurs, nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt le beau passage suivant sur le repos que tant de gens envisagent comme le but suprême de l'effort : « Qui sait si les poètes de demain ne trouveront pas que le repos — « simple aspiration de l'esprit dans les moments de fatigue, médecine « temporaire qui nous rend des forces pour une lutte nouvelle — n'est « pas, considéré comme état perpétuel et normal, un vulgaire appétit

« d'égoïste, une félicité d'indifférents, pour lesquels il n'est rien d'im-
« portant au monde, sinon leur propre vie ; le bonheur des aveugles de
« l'âme, réduits aux soucis les plus élémentaires de l'existence végéta-
« tive ? Qui sait si les poètes ne diront pas enfin que pour les esprits
« nobles, qui s'intéressent à tous, sympathisent à toutes les misères,
« sentent toutes les souffrances comme les leurs propres, ont conscience
« de la mission altruiste de l'individu, et s'élèvent jusqu'aux sphères les
« plus pures de l'idéal, le repos, le calme et la paix ne sont pas de vaines
« chimères, filles d'une défaillance momentanée, tandis que l'inquiétude,
« le trouble et la fièvre sont, au contraire, les signes de l'action qui
« féconde la vie, et la pousse en avant entre les plaintes et les désil-
« lusions. »

G. Desdevises du Dezert.

Vilfredo Pareto. — *Les systèmes socialistes.* — Paris, Giard et Brière, 1902, 2 vol. in-8.

Les questions traitées dans cet ouvrage sont les suivantes : les principes généraux de l'organisation sociale ; les systèmes socialistes en général ; les systèmes réels ; les systèmes religieux ; les systèmes théoriques ; les systèmes métaphysiques-communistes ; les systèmes métaphysiques éthiques ; la sélection et la répartition ; les systèmes mixtes ; les systèmes scientifiques (More, Fourier, Proudhon) ; les systèmes scientifiques (l'état isolé, la terre libre, la nationalisation du sol, le socialisme municipal, les systèmes scientifiques (l'économie marxiste), la théorie matérialiste de l'histoire et la lutte des classes.

L'esprit et la verve, les anecdotes curieuses ou piquantes, les réflexions ingénieuses qui abondent font que cet exposé donne plutôt l'impression d'une causerie très variée que celle d'un travail très méthodique. La réfutation des différents systèmes socialistes ne manque ni de brillant ni de force. Mais comme l'auteur aborde souvent des sujets très complexes, on remarquera parfois des généralisations hâtives ou des appréciations très contestables. La partie historique surtout donne lieu aux plus graves objections. Les développements consacrés à l'étude des systèmes religieux ne sauraient être tous acceptés sans beaucoup de réserves. La documentation qui comprend même jusqu'à des extraits de journaux, donne trop de place à des ouvrages polémiques, incomplets ou surannés. Dans l'introduction, l'auteur nous fait connaître sa théorie sociale de la circulation des élites qui ne paraît pas justifiée par les faits passés et actuels.

Edouard Cailleux.

Cloudesley S. H. Brereton. — *The educational crisis in England. Reprinted from the Proceedings of the national educational Association*, 1901.

Cette conférence, faite par un Anglais devant un auditoire américain sur la crise de l'éducation en Angleterre, est, par sa franchise et sa précision, un document du plus vif intérêt. L'auteur se fait une juste idée de l'influence de l'éducation sur le développement d'une nation. Or, chaque nation a un problème spécial à résoudre : en France, c'est le problème

religieux; en Allemagne, celui de la réorganisation sociale; en Amérique, celui de l'accord à trouver entre le capital et le travail; en Angleterre, enfin, celui de l'impérialisme — entendez par ce mot l'obligation pour quarante millions d'hommes de travailler au bien-être et au progrès d'environ cinq cent millions de sujets. L'impérialisme ainsi défini exige une préparation spéciale. Mais, si l'Amérique a pu organiser en toute liberté le système d'éducation le plus favorable à la démocratie, l'Angleterre, embarrassée par les habitudes et les traditions d'un long passé, en est encore à chercher le système d'éducation qui lui permettrait le mieux de remplir sa tâche, qui serait par rapport à son organisme comme la fleur par rapport à la plante et assimilerait l'individu au type national. Dans aucun pays l'individualisme ne s'est fortifié davantage et nulle part on ne trouverait un pareil chaos d'institutions locales. Comme partout, d'ailleurs, l'éducation du peuple a rencontré d'implacables adversaires. C'est à grand'peine que se sont établies, çà et là, des écoles primaires sous l'autorité des diverses confessions, plus disposées à en restreindre les programmes qu'à les étendre. L'Etat n'est intervenu pour la première fois qu'en 1832, par un subside de 20.000 l. s. En 1835, il nomme une commission qui constate les déplorables lacunes de l'instruction élémentaire. Il décide, en 1846, de subventionner les écoles confessionnelles. Enfin, en 1870, le bill célèbre de John Forster inaugure la création d'écoles indépendantes. Mais de quelle autorité relèveront ces écoles? La question n'est pas encore tranchée. Les préférences de M. Cloudesley sont de les rattacher aux comtés. Mais, à cause des *County boroughs*, cette solution elle-même présente des difficultés, et il y a toujours la dualité des *denominational* et des *undenominational schools*, des écoles confessionnelles et des écoles neutres, entre lesquelles le bill de 1870 avait tenté un compromis.

Malgré des progrès incontestables accomplis dans ces dernières années, l'Angleterre est encore bien loin d'avoir trouvé le *modus vivendi* qui permettrait de concilier les exigences contraires de l'autorité et de la liberté. Mais pas plus de ce côté que de l'autre côté de l'Océan, les Anglo-Saxons ne redoutent, quelles que soient les difficultés, de faire naufrage.

A. Penjon.

Arthur Girault. — *Principes de colonisation et de législation coloniale*; 2 vol. in-12 (XVI-789 et 775 p.). — Paris, Larose, 1904.

M. Girault enseigne la législation coloniale à la Faculté de Poitiers depuis 1891. Il fit paraître en 1894 ses *Principes* qui devinrent rapidement classiques. Les progrès de notre empire colonial, notamment à Madagascar, dans l'Afrique occidentale et en Indo-Chine rendaient indispensable une seconde édition. M. Girault nous a donné plus et mieux. Il ne s'est pas contenté de mettre son livre au courant et d'en compléter les références, de soumettre à un nouvel examen et de rectifier parfois les opinions qu'il avait soutenues, de remanier son plan pour répartir plus logiquement les matières de quelques chapitres. Il a traité plus complètement la partie économique, consacré à l'Indo-Chine des développements en rapport avec l'importance de cette colonie et surtout rédigé pour l'Algérie et la Tunisie, que la première édition laissait de côté, plus de quatre

cents pages. Il nous donne en réalité un ouvrage nouveau, en deux volumes au lieu d'un.

Le livre comprend désormais une introduction et trois parties. L'auteur, après un exposé de notions générales où il montre la légitimité et l'utilité des entreprises coloniales, où il discute les différents systèmes de politique coloniale, assujettissement, autonomie, assimilation, aborde l'étude spéciale de la colonisation française. La première partie, surtout historique, raconte nos premières tentatives d'expansion et nous fait suffisamment connaître la politique et la législation coloniale de l'Ancien régime qui crée des compagnies privilégiées, de la Révolution qui assimile à outrance, du Consulat et de l'Empire qui font tomber la France aux derniers rangs des puissances colonisatrices. La deuxième partie, qui commence à 1815, est naturellement beaucoup plus importante. Notre empire colonial, un premier chapitre nous le montre, se reconstitue progressivement au cours du XIXe siècle. Il faut d'abord l'organiser ; c'est ce qu'on pourrait appeler le problème juridique de la colonisation : une série de chapitres nous explique l'organisation politique, administrative, judiciaire, militaire et financière de nos possessions. Il faut ensuite les mettre en valeur ; c'est le problème économique : l'auteur donne comme il convient la première place au colon et, puisqu'il faut à ce dernier des terres, des ouvriers et des capitaux, il traite du régime foncier, de la main-d'œuvre et du crédit : il complète cette étude par des chapitres sur le régime commercial, les travaux publics et la colonisation pénale. L'Algérie et la Tunisie ne sont plus exclues du livre. Ce sont de véritables colonies, bien que le Gouverneur général de la première relève encore du ministre de l'Intérieur, bien que le protectorat tunisien dépende du ministère des Affaires étrangères. Aussi, une troisième partie, qui comprend plus de la moitié du second volume, leur est maintenant consacrée. M. Girault y a même ajouté quelques notions économiques et politiques sur le Maroc, au lendemain de la déclaration franco-anglaise du 8 avril 1904 qui semblait faire légalement de ce pays ce qu'il est par nature, un prolongement de notre Afrique du Nord. Cette analyse permet d'entrevoir les qualités de l'ouvrage.

Pour ceux qui veulent apprendre, c'est un instrument de travail indispensable. Le livre est très exact et tout à fait au courant et cette conscience scientifique n'est pas un mince mérite pour qui connaît, en matière coloniale, la diversité des sources législatives, l'extraordinaire abondance des textes et les goûts réformateurs des différents ministres qui se succèdent au pavillon de Flore. Il est conçu sur un plan très méthodique avec de nombreuses subdivisions ; le souci de la clarté se retrouve jusque dans la disposition typographique, car chaque numéro de l'ouvrage est précédé d'un titre très apparent et les textes cités, parfois très étendus, sont reproduits en caractères particuliers. Il est aussi très complet puisqu'il ajoute à l'exposé de la législation coloniale les notions d'histoire et de géographie indispensables et quelques comparaisons avec les systèmes coloniaux étrangers (par exemple dans l'introduction et le chapitre sur le régime foncier). D'ailleurs les bibliographies générales qui précèdent la 2e et la 3e partie et les bibliographies spéciales, des notes souvent très développées, permettent au lecteur de compléter facilement ses connaissances.

Ceux qui savent déjà liront encore avec grand profit ces deux volumes.

Ils y trouveront des éléments pour réviser leurs opinions. M. Girault, en effet, ne se contente pas d'exposer; il fait œuvre plus intéressante et plus vivante ; il discute et juge. Il soumet à un examen critique les institutions actuelles, défend les unes, par exemple la représentation des colonies dans le parlement métropolitain, propose des réformes pour les autres : ainsi il voudrait soustraire les colonies au régime des décrets qui seraient remplacés par quelques lois de principe et des arrêtés faits sur place avec le concours d'assemblées locales ; il combat la politique inaugurée pour les douanes en 1892 et demande le retour à l'autonomie douanière. Il donne son avis sur les questions générales, se déclare en principe partisan d'une politique d'assimilation modérée et éclectique, ; en Algérie, toutefois, il faudrait « obliger les indigènes à vivre en paix sous la domination française, en s'efforçant de leur en faire apprécier les avantages pratiques et d'améliorer leur condition matérielle », sans essayer de les assimiler. Mais que l'auteur approuve ou condamne, la modération du ton (par exemple à propos de la condition des israélites algériens et du décret Crémieux), le souci d'exposer d'une façon impartiale et complète les arguments contraires, permettent de se faire une opinion raisonnée et même lorsqu'il parait difficile de suivre l'auteur (s'il demande par exemple le rattachement de l'armée coloniale au ministère descolonies) on doit rendre hommage à sa compétence et à son jugement.

L'enseignement de M. Girault a déjà, à Poitiers, exercé une grande influence et produit d'heureux résultats (1). Il est, grâce à ce livre, appelé ailleurs au même succès.

E. Coquet.

Philippe Auquier. — *Puget* (les grands artistes). — Paris, Laurens.

L'œuvre et la personnalité de Puget sont fortement mises en lumière dans la monographie qui lui a été consacrée par M. Philippe Auquier, conservateur du musée des Beaux-Arts de Marseille. En particulier, il ya dans ce livre, résumé de nombreux travaux publiés par des érudits locaux en ces dernières années, d'intéressants détails sur les rapports de Puget avec l'administration des constructions navales et avec Colbert. Pour la formation du talent de Puget, peut-être conviendrait-il d'insister davantage sur les influences italiennes et en particulier sur celle du Bernin. En concluant M. Auquier souhaite que la ville de Marseille, longtemps dédaigneuse de tout ce qui intéressait la mémoire de Puget, fasse tous ses efforts pour « soustraire à la dispersion et à la mort » les « peintures de Puget, ses dessins, ses projets, toutes les manifestations de sa pensée que le temps a respectés jusqu'ici ». C'est un vœu auquel on ne peut que s'associer.

Camille-Georges Picavet.

(1) Voir le nº de juin de la *Revue*, p. 561.

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

... LAGRIFT, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
... BOUX, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
... DE, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
... PETIT, maître de conférences à l'École Normale supérieure, secr.-gén.-adj.
..., de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de ... s
... BERT, professeur à la Faculté de droit de Paris.
... LEZ, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
... NES, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
BERTHELOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
..., maître de Conférences à l'Ecole Normale supérieure.
... ÈE, doyen de la faculté de médecine.
... BLONDEL, docteur ès lettres.
... LE BOURGEOIS, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.
... MY, de l'Institut, directeur de l'École des sciences ... iques.
... BOUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
... ARDEL, de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
... AS..., secrétaire-général de la Société de législation comparée.
... TRE, professeur à la Faculté des Sciences.
..., professeur-adjoint à la Faculté des lettres de ... s.
... DIETZ, avocat à la Cour d'appel.
... ND DREYFUS-BRISAC.

EGGER, professeur à la Faculté des Lettres.
ESMEIN, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit, à la Faculté des lettres.
FLACH, professeur au Collège de France.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GÉRARDIN, professeur à la Faculté de droit.
GIARD, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences
GLASSON, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
C. JULLIAN, professeur au Collège de France.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.
LOUIS LEGRAND, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
A. LEROY-BEAULIEU, de l'Institut, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
LELONG, chargé de cours à l'Ecole des Chartes.
LIPPMANN, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences
LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MOISSAN, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
G. MONOD, de l'Institut, président de la 4e section à l'Ecole des Hautes Etudes.
PERROT, de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole Normale supérieure.
PICAVET, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.
POINCARÉ, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences
RICHET, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. SOREL, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
TANNERY, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

... MIRA Y CREVEA, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
... NDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
... ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
... DERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
... W. BENTON, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
..., Directeur de Realschule à *Berlin*.
... LINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
... K, professeur à l'Université de *Groningue*.
... NG, professeur à King's College, à *Cambridge*.
... CHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
... HER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
... SSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
... -BEC, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
... CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
... ES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
... ENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
... L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
... EAUX, professeur à l'Université de Dijon.
..., Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
..., Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
... ien Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
... V. H. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
... FORTIER, Professeur à Tulane University, *New-Orleans*.
... OURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
... DLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
... ENZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
... DERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
... Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
... GRINHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
... A DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
... VAN, professeur à l'Université de *Groningue*
... W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
... DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
... ZEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
... ZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
..., Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
... HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
E. HOLLAND, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
..., Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*

Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. LECLERE, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen, *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERDOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh STORM, Prof. à l'Université de *Christiania*
Dr THOMAN, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, (Leipzig).
XENOPOL, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

Exposition Universelle (1900) — MÉDAILLE D'OR — Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. L. — N° 9. — 15 SEPTEMBRE 1905.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arrt)

1905

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.
Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 h. 1/2 à 5 heures.
Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT
Paraît le 15 de chaque mois
20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2 fr. 50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **300** francs.

MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves. Il n'est pas fait de tirage pour moins de cent exemplaires.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires........	**20** fr.	100 exemplaires........	**25** fr.
Par 50, en plus,........	**5** fr.	Par 50, en plus........	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue............ **6** fr. le 100

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LA SOCIÉTÉ AU TEMPS DE CORNEILLE

D'APRÈS

LES HISTORIETTES DE TALLEMANT DES RÉAUX

M. Mario Schiff, archiviste-paléographe, élève diplômé de l'Ecole des hautes études, agrégé à la Faculté des lettres de l'Université de Florence (dont le titre exact est : *Regio Istituto di studi superiori pratici e di perfezionamento*) a inauguré, samedi 13 mai 1905, un cours d'histoire de la littérature française qui sera fait en français. M. Schiff a consacré sa leçon d'ouverture à l'étude de *la société au temps de Corneille d'après les Historiettes de Tallemant des Réaux.*

Messieurs,

Lorsqu'on eut cessé d'enseigner les langues mortes comme des langues vivantes, on commença d'étudier les langues vivantes comme des langues mortes. L'étude de la grammaire occupait tout le programme et, après plusieurs années de travail, l'élève des meilleurs maîtres était incapable de converser avec les habitants d'un pays étranger dont il ne connaissait la langue que d'une façon théorique. Cet état de choses a duré trop longtemps. Aujourd'hui on réagit partout contre cette tendance et la langue parlée a sa place dans l'enseignement secondaire comme dans l'enseignement supérieur. L'Allemagne, en instituant ce qu'elle nomme des lectorats, s'est mise à la tête de cette réforme. Depuis quelques années la France suit la même voie. Chez nous, à Rome, à Milan, on a fait récemment des cours en langue étrangère. Ces exemples, dont le résultat pratique ne peut qu'être excellent, m'ont séduit et voici pourquoi c'est en français que je viens étudier devant vous Corneille et son temps.

La beauté peut être sentie de mille manières, mais on ne peut la comprendre qu'à l'aide de l'histoire. Ce n'est pas au théâtre seul que s'applique la fameuse règle des unités, la critique littéraire s'en éclaire, elle aussi, singulièrement. Quelque grand que soit le génie d'un auteur, il ne sera mis en pleine lumière que si nous nous efforçons de le placer dans le cadre qui lui convient. Il importe en effet de se souvenir que ceux que l'on appelle en art des créateurs ne sont, passez-moi ce barbarisme, que des développeurs. Créer dépasse les forces humaines; c'est faire quelque chose avec rien. Par conséquent, isoler un écrivain pour l'étudier est une erreur, nous n'apprécierons toute la mesure de son originalité que si nous le comparons aux hommes de son temps.

Quel était l'état d'esprit des contemporains de Corneille? Quels étaient alors les rapports entre nobles et bourgeois, entre gens de lettres et gens du monde? De tous les mémorialistes de la première moitié du XVIIe siècle, Gédéon Tallemant des Réaux est celui qui répond le mieux à ces questions. Ses notes, ses bavardages, ses *historiettes*, pour nous servir du mot qu'il emploie lui-même, sont une mine inépuisable de renseignements et de traits.

On ne sait pas grand chose de la vie de Tallemant. Il est né le 7 novembre 1619, à La Rochelle, d'une famille de financiers huguenots. En 1638, il part en Italie avec deux de ses frères et l'abbé de Retz, le futur cardinal. Après dix mois de voyage, Gédéon revint à Paris pour y faire son droit. Il était roman, comme on disait alors, et s'était si bien enflammé pour l'*Amadis* qu'en famille, par badinage, on l'appelait le chevalier (1). Lui-même, en racontant une anecdote de sa vie amoureuse, écrit : « J'étois le plus aise du monde, et il me sembloit que j'étois pour le moins *Périandre* ou *Mérindor* » (2). Le père de des Réaux « un homme du vieux temps, *in puris naturalibus*, qui, en sa vie, n'avait fait une réflexion », était « opiniâtre à un point étrange » (3). Il voulait que son fils fût conseiller au Parlement de Paris. Celui-ci n'entendait pas de cette oreille, il avait horreur de ce métier-là et ne se jugeait pas assez riche « pour jeter quarante mille écus dans l'eau » (4). Pour décider son père à l'établir, Tallemant prit le parti de se marier. Il épousa sa cousine, Elisabeth Rambouillet, qui avait du bien. « Si on peut dire, écrit-il, qu'on ne fait pas une sottise en se mariant, il me semble que je pouvois dire que je n'en faisois pas une » (5).

(1) *Historiettes*, édition Mommerqué, 1861, t. X, p. 90.
(2) *L. c.*, p. 100.
(3) *Historiettes*, t. VIII, p. 179.
(4) *L. c.*, p. 182.
(5) *L. c.*, p. 183.

Rambouillet le financier avait une grosse fortune. « Il est vain, dit son gendre, et c'est un franc nouveau riche ; jamais homme ne parla tant par *mon* et par *ma* ; il dit *mon verd* est le plus beau du monde, pour dire *le verd de mon jardin* ; et il dit *mon eau* est belle, pour dire l'*eau de ma fontaine* » (1). Voilà Gédéon indépendant et tranquille, rien ne l'empêchait plus d'exercer librement la profession d'honnête homme pour laquelle il avait du goût et des dispositions. Bon observateur et intelligent, il possédait l'art d'apprendre en causant. De commerce agréable, il sut, quoique bourgeois, se décrasser comme on disait et frayer avec les nobles sans se faire courtisan. Il a connu tous les littérateurs de son temps. Son amitié pour Patru, son admiration pour la marquise de Rambouillet montrent assez qu'il était homme de sens et d'esprit. Il passa auprès d'Arthénice les heures les plus belles de sa vie, il fut son confident et c'est avec fierté qu'il dit : « C'est d'elle que je tiens la plus grande et la meilleure partie de ce que j'ai écrit et de ce que j'écrirai dans ce livre » (2).

Familier de l'hôtel de Rambouillet, il en a été pour ainsi dire l'historiographe. Cette circonstance donne à son témoignage une valeur documentaire. Tallemant contait avec grâce, il savait, on le devine, piquer la curiosité des dames et ses histoires pour hommes étaient hautes en couleur. Rentré chez lui, il prenait des notes pour décharger sa mémoire, d'ailleurs excellente ; on le voit corriger un détail, rectifier une date. Il le faisait avec une liberté d'autant plus grande qu'il n'était à personne et qu'aucune reconnaissance matérielle ne liait sa plume. Ses historiettes sont des échos. A chaque instant on y trouve des tournures qui sont de la langue parlée.

Des Réaux n'est pas aussi impersonnel qu'on le croit en général. Il a quelques idées moyennes et justes, il a aussi quelques partipris et de l'animosité contre ces nobles à qui Beaumarchais dira plus tard : « Vous vous êtes donné la peine de naître et rien de plus » (3). Sans être bel esprit et sans parler phébus, il goûte le bon style et la finesse. Il a un sens très net du comique. Il retient les défauts de prononciation, les tics du langage de ceux dont il fait le portrait. En religion, s'il n'est pas encore un esprit fort, il est déjà très philosophe puisqu'il abjure la réforme entre les mains du révérend père Rapin le 17 juillet 1685, trois mois avant la révocation de l'édit de Nantes. Il y a tout lieu de croire que Tallemant avait comme on dit « des tuyaux » et qu'il s'est converti pour

(1) *L. c.*, p. 189.
(2) *Historiettes*, t. III, p. 233.
(3) Beaumarchais, *Mariage de Figaro*, acte V, scène III.

éviter un déménagement et des ennuis. Gédéon ne craint pas de « trancher le mot », il est crû, il n'est pas immoral. Il ne prend jamais la défense des coquins, il raconte en homme qui a vu bien des choses et parfois il blâme certains procédés qui lui semblent par trop cavaliers. Les faiblesses des hommes, celles des femmes surtout l'amusent et c'est avec une évidente complaisance qu'il raconte ses frasques de jeunesse, mais toutes les fois qu'il rencontre la vertu sur son chemin il la respecte et la salue chapeau bas. Il a le pessimisme naturel à ceux qui vivent sans chimère et l'on peut dire du plus grand nombre de ses historiettes qu'elles illustrent les *maximes* de La Rochefoucauld.

Des Réaux n'est pas un grand écrivain, son talent est plutôt ordinaire. Il a fait quelques petits vers imprimés par hasard dans des volumes de mélanges. Il a tourné quelques épitaphes et il a rimé pour la guirlande de Julie une fleur qui n'est pas moins fraîche que les autres. Son commentaire de Voiture occupe les marges d'un exemplaire des œuvres de cet auteur qui est à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris. Il avait l'intention d'écrire une *Histoire de la Régence* jusqu'à la mort de Mazarin. Je croirais volontiers que les historiettes ne sont en somme que les matériaux qu'il réunissait pour cet ouvrage qu'il n'a jamais fait mais dont le projet était à ses yeux l'excuse de son oisiveté. On sent fort bien qu'il ne croit pas beaucoup lui-même à ce livre dont il parle toujours au futur (1).

Gédéon Tallemant eut sur le tard de sensibles revers de fortune. Est-ce pour cela qu'il exerça en 1675 la charge de contrôleur provincial ancien des régiments au département de la basse Bretagne?

Il eut deux filles dont on ne sait rien. Sa femme le quitta pour se retirer au couvent de Bellechasse.

Des Réaux mourut à Paris le dix novembre 1692. Son ami le chanoine Maucroix de Reims écrit de lui dans ses mémoires : « C'était un des plus hommes d'honneur et de la plus grande probité que j'aye à jamais connu » (2).

(1) Dans l'introduction qu'il a mise en tête de ses *Historiettes*, Tallemant dit « je renverrai souvent aux Mémoires que je prétends faire de la régence d'Anne d'Autriche etc. ». En effet il renvoie sans cesse à ces Mémoires en ces termes « On verra dans les *Mémoires de la Régence* », « nous verrons dans les *Mémoires de la Régence* ». Nous n'avons relevé dans les *Historiettes* qu'un seul renvoi direct, t. IX, p. 150, où Tallemant, en parlant de madame de Saint-Ange, ajoute : « voyez les *Mémoires de la Régence* ». Mais ce renvoi au présent n'infirme en aucune façon les innombrables futurs dont l'auteur s'est servi pour parler de l'ouvrage qu'il n'a jamais écrit.

(2) *Historiettes*, t. X, dernières observations de l'éditeur, p. 266.

Le manuscrit de Tallemant des Réaux a son histoire. En 1803 le libraire Bluet fut chargé de vendre la bibliothèque de la famille Trudaine. Les historiettes faisaient partie de cette collection et figurent au catalogue de vente sous le numéro 1677. Elles y portent ce titre : *Recueil de pièces intéressantes pour servir à l'histoire de France sous Henri IV et Louis XIII*, in-folio, vélin. Voici la description qu'en donne Bluet : « Manuscrit sur papier contenant sept cent quatre-vingt-dix-huit pages. Recueil de faits curieux et peu connus, et accompagné d'une table des matières ».

On peut expliquer la présence des papiers de Tallemant dans la bibliothèque des Trudaine par le mariage de sa petite nièce Renée-Madeleine Rambouillet avec Charles Trudaine, prévôt des marchands et conseiller d'Etat, mariage célébré en 1701.

Le marquis de Châteaugiron acheta le « *Recueil de pièces intéressantes* », le fit copier et le montra à ses amis qui reconnurent l'importance de cet ouvrage pour l'histoire littéraire. La première édition des *Historiettes* parut de 1831 à 1835 en six volumes par les soins de Monmerqué et Taschereau. Le succès de cette publication fut vif. On éleva tout d'abord quelques doutes sur l'authenticité de ces mémoires mais un examen attentif du texte suffit à les dissiper. En 1840 Monmerqué seul en donna une deuxième édition en dix volumes. Enfin Monmerqué et Paulin Paris publièrent une troisième fois les *Historiettes* de 1857 à 1860. Cette édition a 9 volumes. L'édition de Monmerqué a été réimprimée en 1861, c'est celle dont nous nous sommes servis. Tallemant commença d'écrire ce recueil en 1657. Il observe, très en gros, l'ordre chronologique. Monmerqué croit que ce livre fut composé en trois ans parce qu'il se termine par le récit d'un procès porté devant le parlement de Paris en 1659. Des Réaux reprenait sans cesse son manuscrit pour y faire des additions, des corrections et des retouches. Il paraît l'avoir tenu à jour jusqu'en 1666 environ (1).

En feuilletant les *Historiettes* je vais essayer de vous montrer ce qu'était la société française au moment où Pierre Corneille allait lui proposer de mettre la volonté au service du devoir.

Faute de paix les fruits de la renaissance française qui promettaient d'être si savoureux n'arrivèrent pas à maturité. La guerre flétrit les fleurs que les premiers contacts avec l'Italie des humanistes avaient fait éclore. Durant les luttes religieuses qui aboutirent à l'édit de Nantes l'esprit partisan tyrannisa la nation au

(1) En 1862, le libraire Techener vendit au duc d'Aumale le manuscrit des *Historiettes* de Tallemant. Ce manuscrit fait aujourd'hui partie de la Bibliothèque du Musée Condé où il porte le n° 1415.

point de rendre les rapports sociaux difficiles et sommaires. D'ailleurs les vertus militaires comptaient seules alors. L'unique discipline était celle des camps. Les capitaines venaient se reposer à la cour entre deux campagnes ; leurs plaisirs étaient brutaux, leurs jeux grossiers, leurs appétits vulgaires. Les moins cyniques couvraient leurs passions du masque de la galanterie. Alourdie et compliquée par les préoccupations politiques la question religieuse cessait d'être un ressort moral. La France commençait cependant de sentir sa force vis-à-vis de l'étranger et le désordre où elle se débattait provenait de l'abondance même des énergies qui frémissaient en elle. La conscience nationale encore timide cherchait une règle qui lui permît de se fortifier et de grandir. Dans tous les domaines on s'occupait d'émonder, de classer, d'organiser. Ce fut le souci constant de Richelieu en politique, de Malherbe en poésie, de l'académie en matière de langue et des salons en fait d'urbanité et de conversation. On préparait des cadres et l'on cherchait des formes.

Tallemant des Réaux, né neuf ans après le crime de Ravaillac, dut passer son enfance à écouter conter les exploits de Henri IV et de ses compagnons. Ceci explique la part qu'il fait au règne du Béarnais dans ses premières historiettes. Pour cette époque il n'a que des renseignements de seconde main, mais il nous donne l'écho de souvenirs contemporains et même si les traits qu'il rapporte sont déjà d'allure un peu légendaire ils méritent d'être notés. « Il n'étoit ni trop libéral, ni trop reconnaissant », dit-il, du Vert Galant. Il ne louoit jamais les autres, et se vantoit comme un gascon. En récompense, on n'a jamais vu un prince plus humain, ni qui aimât plus son peuple ; d'ailleurs, il ne refusait point de veiller pour le bien de son Etat. Il a fait voir en plusieurs rencontres qu'il avoit l'esprit vif et qu'il entendoit raillerie » (1).

Des Réaux rapporte aussi que Crillon, l'ami du roi, voyant son maître aux prises avec des scrupules religieux lui dit : « Pardieu, sire ! vous vous moquez de faire difficulté de prendre une religion qui vous donne une couronne ». Et Tallemant ajoute : « Crillon était pourtant bon chrétien ; car un jour priant Dieu devant un crucifix, tout d'un coup il se mit à crier : « Ah seigneur, si j'y eusse été, on ne vous eût jamais crucifié » (2). Des personnages de la cour de Henri IV il en est un dont Tallemant fut longtemps presque seul à relever le caractère exceptionnel : c'est Jean de Vivonne, premier marquis de Pisani. L'historiette que Tallemant lui consacre suffi-

(1). *Historiettes*, t. I, p. 76
(2) *L. c.*, p. 89.

rait à prouver la confiance que la marquise de Rambouillet avait en lui. Elle a parlé de son père à Des Réaux comme on ne parle qu'à un ami sûr. C'est d'elle qu'il tient ces détails précis où le respect perce à chaque ligne sous les mots. Ce document a une valeur spéciale, car il nous montre que la marquise tenait de son père au moins autant que de sa mère, dont on a peut-être exagéré l'influence sur son développement intellectuel. Grâce à Tallemant, nous voyons combien le marquis de Pisani veillait sur sa fille et combien elle lui ressemblait à bien des égards. « Quelque sévère qu'il fût, dit Des Réaux, on a remarqué que les jeunes gens l'aimoient fort et se plaisoient extremement avec lui. Ils lui portoient un tel respect, qu'ils n'osoient paraître devant lui s'ils n'étoient tout à fait dans la bienséance. Il aimoit les gens de lettres, quoiqu'il ne fût pas autrement savant. M. de Thou a laissé par écrit en des mémoires à la main qu'il ne savoit point de vie plus belle à écrire » (1). « Tout le monde l'aimoit, affirme encore notre auteur, les hôteliers d'Italie, quelque intéressés qu'ils soient, au second voyage qu'il y fit, ne voulaient pas qu'il payât » (2). Jean de Vivonne fut gouverneur de Henri II, prince de Condé et nous apprenons qu'un jour ce jeune homme n'ayant pas répondu au salut d'un paysan qu'il rencontra à la chasse le marquis l'en reprit en ces termes : « Monsieur il n'y a rien au-dessous de cet homme, il n'y a rien au-dessus de vous ; mais si lui et ses semblables ne labouraient la terre, vous et vos semblables seriez en danger de mourir de faim » (3).

Élevée par un tel père Catherine de Vivonne devait avoir à un haut degré le sentiment de sa dignité et il est facile de comprendre combien l'entourage vulgaire du roi Henri IV dut la froisser dès que par son mariage avec Charles d'Angennes, marquis de Rambouillet, grand-maître de la garde robe, elle fut obligée de vivre à la cour. Éprise de son mari, soucieuse de s'occuper de ses enfants, Mme de Rambouillet cessa bientôt de fréquenter le Louvre. Elle ouvrit à ses amis les portes de sa maison. Elle sut imposer à ceux qui venaient la voir certaines règles de décence et de respect à l'égard des femmes. Elle réussit à greffer l'urbanité d'Italie et la gravité castillane sur la verve gauloise et c'est dans son salon que se forma cette politesse française, ni obséquieuse ni familière, dont les destinées devaient être si brillantes. Née à Rome, d'une mère romaine, Catherine d'Angennes resta toute sa vie aimable à l'italienne. Tallemant l'en querelle. « Madame de Rambouillet, dit-il, est un peu

(1) *L. c.*, p. 105.
(2) *L. c.*, p. 104.
(3) *L. c.*, p. 106.

trop complimenteuse pour certaines gens qui n'en valent pas trop la peine; mais c'est un défaut que peu de personnes ont aujourd'hui, car il n'y a plus guère de civilité » (1). Le charme de la marquise opéra un véritable miracle : ces hommes, habitués à dire tout sans choisir les mots, s'affinèrent pour lui plaire et ils en prirent si bien le pli qu'ils se piquèrent au jeu. Chacun voulait l'emporter en beau langage sur son voisin et ce qui n'était au début que le caprice d'une âme délicate devint bientôt la règle des réunions mondaines. Il est curieux de voir Tallemant, dont les propos intimes sont d'une liberté complète, se venger par une remarque malicieuse d'avoir dû s'observer souvent en présence de la marquise. Il la trouve « un peu trop délicate » et se moque de son aversion pour le mot de teigneux qui lui donnait une vilaine idée et il ajoute « cela va dans l'excès, surtout quand on est en liberté. Son mari et elle vivoient un peu trop en cérémonie » (2).

Au moment où madame de Rambouillet ébauchait l'organisation de la société polie, Honoré d'Urfé publiait les premières parties de l'*Astrée*. Ce livre eut un succès retentissant et contribua à répandre le goût des belles manières. Plusieurs des noms de guerre sous lesquels la marquise désignait ses amis sont pris dans l'*Astrée*. L'usage de ces surnoms atténuait la distance entre nobles et bourgeois, entre courtisans et lettrés. Admettre qu'on pouvait, par le savoir ou par l'esprit, racheter son obscure origine était alors chose nouvelle. L'hôtel de Rambouillet doit certainement son rôle considérable dans l'histoire de la société française à ce qu'on y jouissait d'une grande liberté en matière d'étiquette.

C'est dans l'*Astrée* que les beaux esprits du XVIIe siècle ont puisé leurs recettes d'élégance et d'amoureux platonisme. C'est ce livre qui a répandu la mode des bergeries et des déguisements champêtres. Tallemant parle en plusieurs endroits de ce roman et nous renseigne sur son incroyable succès. Il raconte que dans la famille de Retz « on se divertissait entre autres choses, à s'écrire des questions sur l'*Astrée*, et qui ne répondoit pas bien, payoit pour chaque faute une paire de gants de frangipane. On envoyoit sur un papier deux ou trois questions à une personne, comme par exemple, à quelle main était Baulieu, au sortir du pont de La Bouteresse, et autres choses semblables, soit pour l'histoire, soit pour la géographie ; c'étoit le moyen de savoir bien son *Astrée*. Il y eut tant de paires de gants perdues de part et d'autre, que, quand on vint à

(1) *Historiettes*, t. III, p. 232.
(2) *L. c.*, p. 232.

compter, car on marquoit soigneusement, il se trouva qu'on ne se devoit quasi rien » (1).

Un certain d'Ecquevilly, que ce jeu ne satisfaisait pas, alla lire l'*Astrée* chez d'Urfé pour se faire mener dans les lieux où chaque aventure étoit arrivée. Et Colletet, le poète, quand il se réveillait la nuit, lisait l'*Astrée* avec sa femme.

Lorsque la marquise de Rambouillet eut fait de ses filles ses collaboratrices, lorsque l'aînée surtout, par son esprit et son intelligence, sut conquérir comme une royauté parmi les gens de lettres, la célèbre « chambre bleue » devint le rendez-vous préféré des intellectuels du temps. Quiconque se piquait de littérature voulait faire partie du « rond » de la marquise. Avoir ses entrées à l'hôtel de Rambouillet était un titre à la considération mondaine. Aussi cela n'était pas aisé. Tallemant insiste sur ce point ; il n'omet pas de nous dire par qui un nouveau venu fut présenté, s'il s'installa dans la maison ou s'il n'y fit qu'une apparition fugace. Sous ces remarques perce la fierté de Gédéon qui était des intimes. Lorsque Montausier aîné, le frère de celui qui devait plus tard épouser Julie, vint à la cour, il fit la connaissance de madame Aubry. Celle-ci lui parla de la marquise et de sa fille avec tant de feu qu'il eut envie de les voir. « Hé, madame, lui dit-il, menez-m'y ! — *Menez-m'y* ! répondit-elle allez, Xaintongeois, apprenez à parler, et puis je vous mènerai ». « En effet, ajoute Tallemant, elle ne l'y voulut mener de trois mois » (2).

Peut-être Richelieu fut-il plus encouragé à fonder l'Académie française par l'exemple de ce salon que par les suggestions de Bois Robert. Il est certain que bien des questions de langue et de mots qui furent plus tard portées devant la docte assemblée avaient été discutées auparavant chez la marquise.

Madame de Rambouillet avait su proscrire de son salon la politique, cela n'était pas facile en un temps où tout le monde avait du partisan. Nous avons dit qu'elle sut assouplir l'étiquette de la cour et raccourcir les distances sociales qui séparaient, hors de chez elle, ceux qu'elle recevait. A ces éminentes qualités de stratégie mondaine Catherine d'Angennes joignait un tact rare et jamais la délation, si active à cette époque, ne pénétra chez elle. Richelieu l'estimait beaucoup, il la savait clairvoyante et instruite de bien des choses. Il lui fit des avances sans jamais réussir à compromettre par une faveur exceptionnelle sa liberté d'action. Tallemant raconte qu'une fois Richelieu chargea le père Joseph de proposer à la mar-

(1) *Historiettes*, t. VII, p. 21.
(2) *Historiettes*, t. III, p. 237.

quise un étrange marché. Voici l'histoire : « Un jour, comme M. de Rambouillet étoit en Espagne, il envoya le père Joseph chez madame de Rambouillet ; celui-ci, sans faire semblant de rien, la mit sur le discours de cette ambassade, et après lui dit que monsieur son mari étant employé à une négociation importante, M. le cardinal de Richelieu pouvoit prendre son temps pour faire quelque chose de considérable pour lui, mais qu'il falloit qu'elle y contribua de son côté, et qu'elle donnât à son Eminence une petite satisfaction qu'il désirait d'elle ; qu'un premier ministre ne pouvoit prendre trop de précaution ; en un mot, que M. le cardinal souhaitait de savoir par son moyen les intrigues de madame la Princesse et de M. le cardinal de La Valette. « Mon Père, lui dit-elle, je ne crois point que madame la Princesse et M. le cardinal de La Valette aient aucunes intrigues ; mais, quand ils en auraient, je ne serois pas trop propre à faire le métier d'espion ». Il s'adressait mal ; il n'y a pas au monde de persome moins intéressée » (1).

Catherine d'Angennes refusa de rendre au cardinal de louches services, mais elle savait user du crédit qu'elle et sa fille Julie avaient auprès de la duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu, pour secourir ses amis nécessiteux. Cette femme, qui fortifiait sa volonté par des lectures sérieuses et par la réflexion, prenait avec courage la défense de ses amis; elle combattait chez elle la médisance naturelle aux gens de lettres et voyait en la bonté un des devoirs de l'homme envers Dieu. A d'Andilly, qui faisoit le professeur en amitié et dont les leçons étaient prolixes, elle dit tout à coup : « Bien loin de ne pas faire toutes choses au monde pour mes amis, si je savois qu'il y eût un fort honnête homme aux Indes, sans le connoître autrement, je tâcherois de faire pour lui tout ce qui seroit à son avantage ». D'Andilly répondit, s'il faut en croire Des Réaux : « Quoi ! vous en savez jusque-là ! Je n'ai plus rien à vous montrer » (2).

Si l'hôtel de Rambouillet fut le principal foyer du beau parler et de la préciosité, on n'y tomba pas dès l'abord dans l'outrance, celle-ci naquit peu à peu du succès même des locutions inédites. A force de chercher de nouveaux tours de langage, on en vint à subtiliser et le puritanisme verbal fit proscrire beaucoup de mots que l'on dut remplacer par des périphrases. A côté de Malherbe, de Vaugelas, de Ménage, les snobs dénués de culture et de discernement

(1) *L. c.*, p. 214.
(2) *L. c.*, p. 215.

se lancèrent à la poursuite des métaphores. Mais la marquise avait su s'environner d'éléments si variés que le bon sens eut toujours chez elle des défenseurs écoutés. En matière de phrases et de réformes syntaxiques, ceux qui imitent sont plus dangereux que ceux qui initient. Chez Mlle de Scudéry, où les professionnels du bel esprit se réunissaient le samedi, on exagérait déjà. Et plus la préciosité étendit son domaine et plus elle cotoya le ridicule. D'ailleurs, malgré les excès, la langue s'assouplit ainsi et cette gymnastique verbale la rendit à la fois plus élégante et plus ferme. Les classiques français doivent beaucoup aux précieux.

Sans Molière et ses *Précieuses ridicules*, cet épisode de l'histoire littéraire n'aurait pas attiré spécialement l'attention de la postérité. La préciosité n'a, en somme, été qu'une mode comme les autres, rien ne la recommandait à l'immortalité. La réforme du langage poursuivie par les littérateurs et par les salons est importante sans doute, mais le ridicule énorme dont Molière l'a affublée en a altéré les proportions.

M. Brunot remarque que la préciosité est un phénomène qui se renouvelle dans l'histoire des langues et des sociétés. « Il est bien certain, dit-il, que la préciosité a des racines lointaines, pour la raison d'abord que *gorriers*, *mignons*, *affétés*, *précieux*, *incroyables*, *dandys*, *gens selects*, etc., se tendent la main à travers les siècles, que leurs tendances générales se ressemblent, si leurs goûts passagers diffèrent, et que leur niveau d'esprit est en somme à peu près constant » (1). Rien n'est plus vrai. Souvenez-vous des décadents qui firent, il y a peu d'années, tant de bruit à Landerneau. Nous leur devons quelques bons poètes redevenus peu à peu presque classiques ; la langue, dont bien des mots étaient usés, s'est enrichie grâce à eux de quelques tournures nouvelles et elle a repris quelques archaïsmes qu'elle avait oubliés L'histoire littéraire consacrera deux lignes à ce mouvement; on citera Stéphane Mallarmé, Jules Laforgue et peut-être Moréas. C'est que les décadents n'ont pas trouvé leur Molière. Il est vrai qu'Adoré Floupette se moquait d'eux dans ses *Déliquescences* (2). Mais l'ironie de Vicaire et de Beauclair était trop fine, trop complaisante, elle avait si bien l'air d'une complicité que les décadents eux-mêmes prirent Floupette pour un des leurs. Il importe de retenir ceci : les précieux se proposèrent

(1) F. Brunot, *Histoire intérieure de la langue* dans l'*Histoire de la langue et de la littérature française de Petit de Julleville*, t. IV, p. 771-772.

(2) *Les Déliquescences d'Adoré Floupette, poète décadent*, 1885 (Adoré Floupette est le pseudonyme collectif de MM. Gabriel Vicaire et Henri Beauclair).

de châtier la langue et de soumettre le choix des expressions à la sanction suprême de l'usage. Ils y réussirent pleinement.

Tallemant a l'esprit pondéré ; toutes les exagérations lui répugnent. Il se moque des pédants et des femmes savantes. Il s'en donne aux dépens de la vicomtesse d'Auchy, un bas bleu qui s'abîma la vue à force de tout lire. Cette dame, qui était du dernier bien avec Malherbe, fut l'amie des poètes. Elle se laissait flatter par eux pour se consoler de ses déboires matrimoniaux. « Non contente d'être chantée par les autres, dit Tallemant, elle voulut se chanter elle-même et passer dans les siècles à venir pour une personne savante. En ce beau dessein, elle achète d'un docteur en théologie, nommé Maucors, des homélies sur les épîtres de saint Paul qu'elle fit imprimer soigneusement avec son portrait. Elle en eut tant de joie qu'elle donna presque tous les exemplaires pour rien au libraire, qui y trouva fort bien son compte, car la nouveauté de voir une dame de la cour commenter le plus obscur des apôtres, faisoit que tout le monde achetoit ce livre. Un jour Gombauld, par plaisir, lui demanda comment elle avoit entendu un passage de saint Paul qu'il lui disoit : « Hé ! répondit-elle, cela y est-il ? » (1).

« Enfin, raconte Tallemant, pour s'en donner à cœur joie et se rassasier de ces viandes creuses, elle s'avisa de faire une certaine académie, où tour à tour chacun liroit quelque ouvrage... Au commencement c'étoit une vraie cohue. J'y fus une fois par curiosité » (2). Des Réaux tombe à bras raccourci sur cette académie. Il le fait avec un acharnement suspect et on se demande si ce n'est pas par « rambouillettisme » qu'il y va de si bon cœur. D'ailleurs il se trahit presque à la fin de l'historiette. « Un jour, écrit-il, que la vicomtesse d'Auchy étoit chez Madame de Rambouillet, Voiture se mit en un coin de la chambre à rêver ; puis tout à coup, pour se moquer de cette femme qui faisoit la savante, il lui dit sérieusement : « Madame, lequel estimez-vous le plus de saint Augustin ou de saint Thomas ? » Elle répondit de sang-froid qu'elle estimoit plus saint Thomas. Madame de Rambouillet pensa éclater de rire » (3).

Mademoiselle Diodée de Marseille excite elle aussi la verve de Tallemant. « C'étoit, nous dit-il, une personne bien faite et qui avoit de l'esprit. En allant en Italie, je passai par là : je lui voulus dire quelques douceurs, elle me répondit qu'elle lisoit le *Miroir qui ne flatte point*. Depuis elle continua à lire à tort et à travers, et se fit un esprit un

(1) *Historiettes*, t. II, p. 3.
(2) *L. c.*, p 4.
(3) *L. c.*, p. 9.

peu pédant ; elle ne parloit que de livres, et n'entretenoit le monde que de sa science. Un jésuite, à ce que l'on dit, lui avoit montré le latin. On dit qu'un jour un jeune chevalier de Malte l'étoit allé voir ; elle lui cita Aristote, Platon, Zoroastre et Mercure-Trismégiste. Ce garçon ne s'y divertit pas trop bien ; il prend congé d'elle ; elle le veut reconduire ; il fait ce qu'il peut pour l'en empêcher ; enfin il se met à genoux : « Par Platon, par Aristote, par Zoroastre, mademoiselle, je vous conjure, ne me faites point cet affront » (1).

Lorsqu'il parle des littérateurs de son temps Tallemant est fort critique. Il a déjà le goût classique. Sa raison a des exigences auxquelles la production littéraire de ses contemporains ne répond pas complètement. Il reconnaît les services rendus à la forme par Malherbe et par Balzac. « Il se prenoit pour le maître de tous les autres, et avec raison » (2) dit-il du premier. Et du second il écrit : « On connut Balzac par son premier volume de lettres... Il est certain que nous n'avions rien vu d'approchant en France, et que tous ceux qui ont bien écrit en prose depuis, et qui écriront bien à l'avenir en notre langue, lui en auront l'obligation » (3).

Des Réaux est sévère pour Voiture : « C'est, dit-il, le père de l'ingénieuse badinerie mais il n'y faut chercher que cela, car son sérieux ne vaut pas grand'chose, et ses lettres, hors les endroits qui sont si naturels, sont pour l'ordinaire mal écrites » (4). Il lui reproche d'avoir été le premier à violer les règles de la poésie.

Tallemant blâme aussi Corneille pour avoir introduit la déclamation au théâtre par ses dernières pièces. « C'est dommage, dit-il, que cet homme n'est moins avare (il veut dire intéressé) il auroit étudié la langue et les autres choses où il pèche. Je lui trouve plus de génie que de jugement » (5).

Il est intéressant de noter que des Réaux n'a deviné aucun des grands écrivains qui débutaient au moment où il rédigeait ses *Historiettes*. C'est d'autant plus surprenant que l'esprit littéraire de cette époque était supérieur à la littérature qu'on lui offrait.

Pour Tallemant, La Fontaine, dont il raconte les distractions, n'est encore « qu'un garçon de belles-lettres et qui fait des vers » (6).

Il reconnaît de très bonne grâce que jamais il n'aurait soupçonné

(1) *Historiettes*, t. VIII, p. 44-45.
(2) *Historiettes*. t. I. p. 263
(3) *Historiettes*, t. V, p. 111.
(4) *Historiettes*, t. IV, p. 34.
(5) *Historiettes*, t. X, p. 235.
(6) *Historiettes*, t. III, p. 137.

Pascal d'être l'auteur de « ces belles lettres au Provincial que toute l'Europe admire », « car, dit-il, les mathématiques et les belles-lettres ne vont guère ensemble » (1).

Molière, qui n'avait à ce moment donné que deux comédies, est pour Tallemant un garçon qui quitta les bancs de la Sorbonne pour suivre la Béjard dont « on dit que c'est la meilleure actrice de toutes.... il en fut longtemps amoureux, donnoit des avis à la troupe, et enfin s'en mit et l'épousa. Il fait des pièces où il y a de l'esprit ; ce n'est pas un merveilleux acteur, si ce n'est pour le ridicule » (2).

C'est par la littérature et par les affaires que la bourgeoisie entra dans la société, malgré les obstacles du rang et de la naissance. Les historiettes de Tallemant des Réaux illustrent ce mouvement d'un grand nombre d'exemples. Comme il a beaucoup fréquenté les gens de lettres, il les dépeint en homme pour qui les mesquineries professionnelles n'ont plus de secrets.

Il nous montre Vaugelas naïf jusqu'à la niaiserie et Conrart qui fait la lippe.

Tallemant fait du sordide Chapelain un personnage tout à fait ridicule. Mais ses jugements, même quand il n'aime pas quelqu'un, restent équitables dans leur précision un peu sèche. « Chapelain, dit il, a toujours eu la poésie en tête, quoiqu'il n'y soit point né ; il n'est guère plus né à la prose, et il y a de la dureté et de la probité à tout ce qu'il fait. Cependant, à force de retâter, il a fait deux ou trois pièces fort raisonnables » (3). Voici Ménage, l'érudit médisant, et Jacques Esprit, qui « faisoit de si longues visites qu'on croyoit qu'il vouloit demeurer à coucher chez les gens » (4). Tallemant trace aussi un joli crayon du cérémonieux Gombault qui avait du talent et de la fierté, mais qui mettait ses amis au désespoir par ses belles manières. « A table, dit-il, il seroit plutôt tout un jour à frotter sa cuiller que de toucher le premier au potage. Je sais toutes ses façons, car je l'ai mené et le mène encore quand je puis à Charenton. Il ne vouloit point se mettre dans le fond, parce, disoit-il, que les gueux le prendroient pour le maître du carrosse. Il a une chose bonne dans sa cérémonie, c'est qu'il ne se fait jamais attendre ; mais il est si peu comme les autres gens, et il vous embarrasse tellement par la peur de vous embarrasser, qu'il faut avoir de la charité de reste pour s'en charger » (5).

(1) *Historiettes*, t. V, p. 138.
(2) *Historiettes*, t. X, p. 50-51.
(3) *Historiettes*, t. IV, p. 153-154.
(4) *Historiettes*, t. VII, p. 85.
(5) *Historiettes*, t. IV, p. 140-141.

Rien ne manque au tableau de la vie littéraire du temps : voilà Bois-Robert, le bouffon de Richelieu, « malade d'une vieille maladie dont il ne guérira jamais, malade de la lâcheté de la cour » (1) et ce fripon de Sarazin, et ce bateleur de Scudéry qu'on tolérait parce qu'on aimait sa sœur, et Scarron, le cul-de-jatte, qui avait tant de finesse et qui supportait en riant sa pauvre existence, et Colletet qui se fit pleurer en vers par sa femme qu'il faisait passer pour poète, et cent autres enfin.

La magistrature occupe une large place dans l'œuvre de Tallemant. Ses conseillers au Parlement, ses présidents ont payé leur charge et en tirent le plus qu'ils peuvent. Ils sont de complexion amoureuse et ordinairement bons vivants, mais il en est d'intègres, de presque austères.

Les parvenus, qu'on appelait alors des nouveaux riches, figurent eux aussi dans les *Historiettes*. C'est Rambouillet, le beau-père de Tallemant, c'est Gilles Ruelland, va-nu-pieds enrichi, dont les filles épousèrent des nobles. Le tanneur Nicolas Le Clerc devint secrétaire du roi et Lopez, le réfugié espagnol, gagna gros en vendant de tout. L'aventurier Souscarrière fit fortune par ses tours d'adresse et ses paris en Angleterre A son retour il rapporta l'invention des chaises, dont le privilège fut fructueux. Il y avait aussi Montauron, le receveur général, financier de génie qui prêtait de l'argent aux gentilshommes et menait un train princier. Il était l'arbitre des élégances, faisait et défaisait la mode. Pour que les choses fussent bien, elles devaient être « à la Montauron ». Il tutoyait les grands seigneurs et protégeait les hommes de lettres. C'est à lui que Corneille a dédié *Cinna*. Montauron se ruina. Ce fut un désastre pour tous ceux qui vivaient de ses libéralités. Les poètes en furent désolés et Scarron, qui sans doute y perdait aussi quelque chose, fit ces vers de circonstance :

Ce n'est que maroquin perdu
Que les livres que l'on dédie,
Depuis que Montauron mendie ;
Montauron, dont le quart d'écu
S'attrapoit si bien à la glu
De l'ode ou de la comédie (2).

Tallemant nous montre encore les malins, les fous et ceux dont on ne saurait dire s'ils sont l'un ou l'autre. Des Vallées qui « prétendoit avoir trouvé une langue matrice qui lui faisoit entendre toutes

(1) *Historiettes*, t. III, p. 168.
(2) Cité par Furetière dans son *premier factum*, 1685, p. 125 (note de Monmerqué).

les autres » (1). Des Barreaux, libertin ivrogne, qui faisait métier de semer le scandale d'un bout de la France à l'autre. Paul Ivon, seigneur de La Leu, oncle de Tallemant. « Cet homme, dit-il, qui avoit de l'esprit, mais un esprit déréglé, se mit dans son loisir à rêver à des choses qui n'étoient nullement de son gibier ; il étoit naturellement vain et s'estimoit infiniment au-dessus de tous ceux de sa volée, et puis, n'ayant point de lettres, il n'apprenoit rien dans l'ordre, et ne savoit aucun principe ; cela mit une telle confusion dans sa tête, que peut-être ne viendra-t-il jamais un homme qui die ni qui fasse plus de grotesques que lui. La sainte Ecriture l'acheva : il en expliquoit tous les mystères à sa mode, et se fit une religion toute particulière ; il se disoit, l'*Abraham* de la nouvelle loi ; et, pour ressembler mieux à l'autre, un beau matin, il s'imagina avoir reçu commandement de Dieu de sacrifier sa femme, qu'il aimoit fort, et il fallut que ses beaux-frères y missent ordre » (2). La Leu s'occupait aussi d'étymologie et il le faisait follement comme toute chose « il disoit que cheminée étoit *chemin aux nuées* ; chapeau, *échapp'eau* ; pourpoint, *pour le poing*, parce que c'est le poing qui y entre le premier ; chemise, quasi *sur chair mise* » (3). Il disait encore que la vérité est une et que ce qui n'est pas un n'est pas vérité. Sans doute, La Leu était fou, mais n'est-t-il pas curieux de voir comme sa démence réfléchit toutes les préoccupations de ce dix-septième siècle si chercheur et si vivant ?

Tallemant des Réaux proteste souvent contre l'insolence des nobles à l'égard des bourgeois. Il se moque des courtisans *dubiæ nobilitatis*, mais il trouve aussi que Madame de Rambouillet est « un peu trop persuadée, pour ne rien dire de pis, que la maison des Savelles (qui était la sienne) est la meilleure du monde » (4). Ces remarques aigres ne sont pas chez Tallemant de simples considérations générales. Ce n'est pas un démocrate qui se plaint d'une injustice séculaire, c'est un bourgeois qui rage, avec les goûts et la culture qu'il a, de n'être pas homme de qualité. Monmerqué reproche à Des Réaux de faire meilleur marché de l'honneur des grandes dames que de celui des bourgeoises. C'est une erreur, il raconte les amourettes des unes aussi librement que celles des autres ; mais il est resté plus huguenot qu'il ne le pense, malgré ses allures de libertin, et il rend, nous l'avons dit, hommage à la vertu partout où il la trouve. Les femmes du dix-septième siècle n'étaient pas aussi

(1) *Historiettes*, t. II, p. 234.
(2) *Historiettes*, t. VIII, p. 153.
(3) *L. c.*, p. 157.
(4) *Historiettes*, t. III, p. 233.

légères, pas aussi corrompues surtout qu'on l'a cru. Madame de Lafayette et madame de Sévigné suffiraient à le prouver, mais il y en a bien d'autres encore. Voyez l'historiette que Tallemant consacre à madame de Cavoye. Quelle honnête et charmante nature que celle de cette femme. « Quand la cour n'étoit pas à Paris, conte Des Réaux, elle avoit toujours une lettre dans sa poche pour son mari ; et dès qu'elle entendoit dire que quelqu'un alloit à la cour, elle lui donnoit sa lettre ; celle-là partie, elle en alloit faire une autre ; et tel jour elle lui en a envoyé plus de trois ». Richelieu, qui l'aimait bien, la taquinait et cherchait à l'embarrasser par ses questions, mais elle avait l'esprit prompt et répondait à tout. En parlant de son mari elle disait « quand il revenoit au logis, je le caressois, je me faisois toute la plus jolie que je pouvois pour lui plaire : il n'entendoit parler de rien de fâcheux ; point de plaintes, point de crierie, point d'affaires. Enfin, c'était comme si le sacrement n'y eût point passé » (1).

De tous les portraits brossés par Tallemant, le plus célèbre, à juste titre, est celui de madame Pilou. Sans Des Réaux, nous ne saurions rien de cette femme qui est le type accompli de la bourgeoise française. Il est certain que Tallemant doit autant de renseignements à madame Pilou qu'à la marquise de Rambouillet. Qu'il parle de l'une ou de l'autre, on le sent également respectueux quoiqu'il y ait eu, sans doute, dans son amitié pour madame Pilou une pointe de familiarité de plus. « Il n'y a, écrit-il, peut-être jamais eu une moins belle femme qu'elle ; mais il n'y en a peut-être jamais eu une de meilleur sens, et qui die mieux les choses » (2).

« Elle a fait trois classes de tout le monde : ses inférieurs, à qui elle fait tout le bien qu'elle peut ; ses égaux, avec lesquels elle est toute prête de se réconcilier, quand ils voudront, et les grands seigneurs, pour qui elle dit qu'on ne sauroit être trop fier en un lieu comme Paris » (3).

Madame Pilou sut garder son franc parler dans tous les mondes. Elle était serviable et ne sollicitait jamais rien pour elle. Rigide envers elle-même, elle avait pour les autres une indulgence large qui ne l'empêchait pas de tout faire pour remettre dans le bon chemin celles de ses amies qui s'en écartaient. « C'est la plus grande accommodeuse de querelles qui ait jamais été, remarque Tallemant, il y a bien des familles qui lui sont obligées de leur repos. On la

(1) *Historiettes*, t. VII, p. 15-16.
(2) *Historiettes*, t. VI, p. 58.
(3) *L. c.*, p. 59.

choisit toujours pour dire aux gens ce qu'il leur faut dire... Quand madame Pilou n'y sera plus, qui est-ce qui fera justice aux gens? » (1)

La société que Tallemant dépeint dans ses *Historiettes* vit plus par la raison que par le cœur. En effet, sous l'influence des réformés, la religion elle-même prend un caractère de plus en plus intellectuel. La théologie, qui était jusqu'alors confinée dans les écoles, devient l'objet des conversations mondaines et les docteurs pour mieux atteindre le public se querellent en français. S'il est vrai de dire que le calvinisme a gardé quelque chose de la discipline catholique, il est non moins juste de constater, avec un des maîtres de la critique contemporaine (2), que saint François de Sales n'est pas aussi éloigné du réformateur de Genève qu'on pourrait le croire à première vue. Quant au mouvement port-royaliste il est issu du besoin de combattre « ceux de la religion », comme on appelait alors les protestants, avec leurs propres armes. A Port-Royal où la conviction est forte et l'exaltation grande il n'y a pas de place pour le mysticisme. C'est à coups de raisonnements d'allure quasi géométrique que ces messieurs attaquent tout à la fois les jésuites et les réformés. Des Réaux parle de la famille Arnauld et de Port-Royal avec une pointe d'ironie; mais ses *Historiettes* nous montrent combien de sympathies les solitaires avaient à l'hôtel de Rambouillet et comme ils ont contribué à dissiper l'indifférence en matière religieuse. Sans être dévote la marquise avait des scrupules qui indiquent une conscience fort délicate. Elle disait un jour à Tallemant « qu'elle souffriroit encore moins qu'on eût des gens d'église pour galants que d'autres » « c'est une des choses, ajoutoit-elle, pourquoi je suis bien aise de n'être point demeurée à Rome; car, quoique je fusse bien assurée de ne point faire de mal, je n'étois pas pourtant assurée qu'on n'en dît point de moi, et apparemment, si on en eût dit, la médisance m'auroit mise avec quelque cardinal » (3).

On sait que *Polyeucte* choqua les habitués de la « chambre bleue ». Ce néophyte iconoclaste manquait d'élégance dans son zèle et sa foi, portée au théâtre, heurtait par une sincérité qui semblait déplacée en ce lieu. On le fit savoir à Corneille. Voici comment Fontenelle raconte l'aventure dans la vie de son oncle: « Avant que l'on jouât Polyeucte, M. Corneille le lut à l'hôtel de Rambouillet, souverain tribunal des affaires d'esprit en ce temps-

(1) *L. c.*, p. 70.
(2) G. Lanson, *Histoire de la littérature française*, p. 338.
(3) *Historiettes*, t. III, p. 215.

là. La pièce y fut applaudie autant que le demandoit la bienséance et la grande réputation que l'auteur avoit déjà ; mais quelques jours après, M. de Voiture vint trouver M. Corneille, et prit des tours forts délicats pour lui dire que Polyeucte n'avoit pas réussi comme il pensoit ; que surtout le christianisme avait extrêmement déplu » (1).

Messieurs, la société française du commencement du dix-septième siècle dont nous avons essayé de retracer l'image, d'après Tallemant des Réaux, était avant tout volontaire et réfléchie. Elle était préparée à subir pleinement la double et profonde influence de Corneille et de Descartes. En effet, ces deux génies se sont formés aux mêmes sources. M. Lanson, avec sa pénétration habituelle, a montré quels rapports étroits il y a entre la morale de Corneille et le *Traité des Passions* du grand penseur français (2). Cependant il importe de remarquer que les idées de Corneille et de Descartes sur la volonté sont personnelles à chacun d'eux et que s'il y a eu parallélisme il n'y a pas eu dépendance. Tous deux furent bien accueillis par leurs contemporains dont l'esprit averti avait besoin de précision. Par son « je pense donc je suis » Descartes a frayé une voie nouvelle à la philosophie. Toute l'œuvre dramatique de Pierre Corneille dans son admirable épanouissement, développe une thèse analogue que je formulerai ainsi : « Je veux donc je puis ».

La langue, la pensée et l'action avaient mûri ensemble. Les cadres étaient trouvés, il ne restait qu'à les remplir. Ce fut la tâche collective des grands écrivains du siècle de Louis XIV.

(1) Fontenelle, *Œuvres*, t. III, p. 103 (édit. de 1767). Corneille dut être fort sensible à ces paroles de Voiture dont il est curieux de rapprocher un autre passage de la *Vie de M. Corneille*. « A beaucoup de probité et de droiture naturelle, dit Fontenelle, il a joint dans tous les temps de sa vie beaucoup de religion et plus de piété que son genre d'occupation n'en permet par lui-même. Il a eu souvent besoin d'être rassuré par des casuistes sur ses pièces de théâtre, et ils lui ont toujours fait grâce en faveur de la pureté qu'il avoit établie sur la scène, des nobles sentiments qui règnent dans ses ouvrages, et de la vertu qu'il a mise jusque dans l'amour. » *Ibid.*, p. 126.

(2) Voyez son étude sur *Le héros Cornélien et le « Généreux » selon Descartes* dans *Hommes et Livres*, p. 113.

LE CENTENAIRE

DES

ÉCOLES DE DROIT

SOMMAIRE

I. — Première organisation des Ecoles de droit au commencement de l'Empire

La mise en vigueur du Code civil eut pour effet presque immédiat la reconstitution des Ecoles de droit. Pendant les temps troublés de la Révolution, on avait négligé l'enseignement de la jurisprudence ; c'est à peine si l'enseignement du droit était donné dans quelques Ecoles centrales par un seul professeur qui devait s'en tenir à des notions très générales de droit français. Sa mission était bien plutôt de faire connaître les droits les plus essentiels aux futurs citoyens de la bourgeoisie que de former des jurisconsultes. Dans quelques villes seulement, et sous des noms très divers, on avait organisé, à titre purement privé, un enseignement du droit, nécessairement très limité et fort incomplet. Le barreau avait disparu comme les anciennes Universités, et les défenseurs officieux,

successeurs des avocats, n'avaient pas hérité de la dignité et de la confiance qu'inspiraient ces derniers. La même loi qui rétablit les Ecoles de droit a aussi reconstitué l'ordre des avocats et son tableau. Mais il ne pouvait être question de donner aux nouvelles Ecoles de droit l'organisation des anciennes Facultés qui, à l'époque de la Révolution, étaient tombées dans un complet discrédit. L'enseignement se limitait dans ces anciennes Universités presque exclusivement au droit romain et au droit canonique ; il était donné en latin, de même que les examens étaient subis dans cette langue. Un seul professeur de droit français exposait dans la langue maternelle quelques théories très générales sur le droit national, et encore était-ce là une innovation qui ne datait que du règne de Louis XIV. A vrai dire, dans ces anciennes Universités les professeurs négligeaient leurs leçons et les étudiants n'y venaient pas. On achetait des cahiers qui résumaient les cours et on était reçu aux examens après des épreuves dérisoires.

La loi du 22 ventôse an XII donna aux Ecoles de droit une organisation toute nouvelle. Le droit canonique était supprimé et le droit romain réduit ; le droit français occupe désormais la première place. On devait enseigner le droit civil français dans l'ordre établi par le Code, les éléments du droit naturel et du droit des gens, le droit romain dans ses rapports avec le droit français, le droit public français, le droit civil dans ses relations avec l'administration publique, la législation criminelle, la procédure civile et criminelle. Cet enseignement se répartissait en trois années pour la licence ; une quatrième année était exigée pour le doctorat. Cette même loi organisait aussi l'examen et créait le diplôme de capacité imposé à ceux qui voulaient exercer la profession d'avoué : mais une année d'étude suffisait et l'examen ne portait que sur la législation criminelle et la procédure civile et criminelle.

C'était surtout l'organisation administrative des Ecoles de droit qui différait sensiblement de ce qu'elle est aujourd'hui. La loi du 22 ventôse an XII ne parle que des inspecteurs généraux, mais elle fut complétée par un décret du 4e jour complémentaire de l'an XII (21 septembre 1804). Ce décret décida la création d'Ecoles de droit dans les villes de Paris, Dijon, Turin, Grenoble, Aix, Toulouse, Poitiers, Rennes, Caen, Bruxelles, Coblence et Strasbourg. Le bâtiment des anciennes Ecoles de droit de Paris était rendu à son ancienne destination. Dans les autres villes, les édifices affectés à ces Ecoles devaient être choisis par les préfets d'accord avec les maires. D'ailleurs, toutes les Ecoles de droit ne furent pas organisées à la fois, mais successivement, comme l'avait déjà annoncé la loi du 22 ventôse an XII. Ces établissements ne portaient pas alors le nom de Facultés, mais celui d'Ecoles spéciales de droit. Ils ne se rattachaient par aucun lien aux autres établissements d'instruction publique. Les Académies n'existaient pas encore, ni l'Université de France. Toutefois il ne faudrait pas en conclure que les Facultés étaient complètement indépendantes. Elles étaient bien au contraire, comme on va le voir, subordonnées dans une certaine mesure à la magistrature. A la tête des Facultés de droit étaient placés cinq inspecteurs généraux, chacun d'eux ayant dans son ressort deux Ecoles qu'il devait inspecter une fois par an. Les inspecteurs généraux avaient le droit de prendre part aux différents examens, sans y être obligés : ils pouvaient, s'ils préféraient, se borner à assister à ces épreuves ; mais c'étaient eux qui visaient les diplômes du

baccalauréat, de la licence et du doctorat, ainsi que le certificat de capacité.

Les places de professeur et de suppléant étaient données au concours, et chaque concours était présidé par l'inspecteur général du ressort, assisté des professeurs de l'Ecole dans laquelle la vacance s'était produite. A la suite du concours, les professeurs de l'Ecole présentaient un candidat à la nomination de l'empereur et les inspecteurs généraux en présentaient un second.

Les cinq inspecteurs composaient un conseil général d'enseignement et d'études du droit auprès du conseiller d'État, directeur général de l'instruction publique. Les propositions de ce conseil étaient soumises par le directeur général au Grand Juge, ministre de la justice. Cet état de choses ne dura toutefois que jusqu'à l'arrêté du 28 octobre 1808; les attributions de ce conseil passèrent alors au Conseil de l'Université.

L'inspection des Ecoles de droit était partagée de la manière suivante entre les cinq inspecteurs généraux : Paris et Dijon ; Aix, Grenoble et Turin ; Poitiers et Toulouse ; Rennes et Caen ; Bruxelles, Coblence et Strasbourg.

Chaque Ecole comprenait alors cinq professeurs et deux suppléants ; mais le nombre des uns ou des autres pouvait être augmenté par décret suivant l'importance des Ecoles. Un professeur devait enseigner tous les ans les Institutes et le droit romain ; trois professeurs faisaient, chacun en trois ans, un cours complet sur le Code civil, de telle sorte qu'un cours s'ouvrait chaque année. Toutefois, les professeurs de droit civil des deuxième et troisième années devaient aussi enseigner le droit public français et le droit civil dans ses rapports avec l'administration. Le cinquième professeur faisait un cours annuel de législation criminelle et de procédure civile et criminelle.

Avant d'entrer en fonctions, professeurs et suppléants devaient prêter serment, devant la Cour d'appel du ressort, d'obéissance aux constitutions de l'empire, de fidélité à l'empereur, de remplir leurs devoirs avec zèle et exactitude et de délivrer avec justice et impartialité des certificats aux étudiants qui les auraient mérités. Après la création de l'Université de France et l'organisation des Académies, on détacha de plus en plus les Ecoles de droit, devenues des Facultés, de leurs liens avec la magistrature. Désormais les professeurs prêtèrent serment devant le recteur de l'Académie ; les directeurs des Ecoles de droit prirent le nom de doyen ; le directeur de chaque Faculté devait être choisi par l'empereur parmi les professeurs et pour trois ans seulement, mais ses pouvoirs pouvaient être prorogés. Quant aux professeurs, ils étaient, aux termes de l'article 14 du décret du 4e jour complémentaire de l'an XII, nommés à vie, c'est-à-dire inamovibles. Il n'était fait exception qu'à l'égard de ceux qui seraient nommés pour la première organisation : ils ne devaient recevoir leur brevet d'institution à vie qu'au bout de trois ans et si l'empereur jugeait à propos de les confirmer. Ces premiers professeurs ne furent en effet pas nommés au concours, mais sur présentation des inspecteurs généraux qui soumettaient à l'empereur deux noms pour une place. Aussi, avant de leur conférer l'inamovibilité, voulait-on qu'ils eussent fait leurs preuves par trois années d'exercice de la profession.

Indépendamment du directeur il y avait dans chaque Faculté un secré-

taire, qui était en même temps gardien des archives et caissier de l'Ecole.

Le directeur avait la surveillance matérielle de l'Ecole et les pouvoirs administratifs. Il correspondait directement avec l'inspecteur général et avec le directeur général de l'instruction publique.

Il y avait en outre dans chaque Ecole un Conseil de discipline et d'enseignement et un bureau d'administration ; le secrétaire de l'Ecole était secrétaire de ces deux assemblées. Le conseil de discipline et d'enseignement était composé de magistrats et de jurisconsultes anciens ou en exercice, nommés par l'empereur. Leur nombre ne devait pas excéder douze, non compris le directeur de l'Ecole qui était membre de droit. Le conseil nommait chaque année, parmi ses membres, un doyen d'honneur qui en était le président et qui présidait aussi aux actes publics, c'est-à-dire aux thèses de l'Ecole. Les fonctions de ce Conseil consistaient à surveiller l'enseignement, à régler la discipline de l'Ecole ; il suppléait l'inspecteur général en cas d'empêchement ; il donnait son avis au directeur de l'Ecole, à l'inspecteur général ou au directeur général de l'instruction publique toutes les fois qu'il était consulté ou même spontanément et d'office.

Quant au bureau d'administration de chaque Ecole, il était composé du prefet, du doyen d'honneur, du maire, du directeur de l'Ecole, d'un professeur à tour de rôle et d'un membre du Conseil nommé chaque année. Ce bureau délibérait sur toutes les dépenses de l'Ecole, réglait celles qui n'étaient pas fixes, recevait et vérifiait les comptes. Il devait se réunir le premier lundi de chaque mois et même plus souvent si le directeur le requérait. Chaque année il rendait compte au Grand Juge, ministre de la Justice, et au ministre de l'Intérieur, de la situation de l'Ecole, et il leur adressait l'état des recettes et dépenses.

Il était nécessaire de rappeler cette première organisation des nouvelles Ecoles de droit pour permettre de comprendre les solennités d'inauguration de ces établissements. On voit en même temps dans quelle mesure assez étroite les Ecoles de droit étaient alors placées sous la dépendance de la magistrature (1).

II. — Inspection générale des Ecoles de Paris et de Dijon

La séance solennelle de la réouverture de la Faculté de droit de Paris fut tenue le mardi 5 frimaire an XIV, deuxième année de l'empire français, à midi, dans la grande salle des actes. Elle fut présidée par M. Fourcroy, conseiller d'Etat à vie, commandant de la Légion d'honneur et directeur général de l'Instruction publique. Il était entouré des inspecteurs généraux des Ecoles de droit, des membres du Conseil de discipline, du bureau de l'administration, du directeur, des professeurs et suppléants ainsi que du secrétaire général de l'Ecole. Un grand nombre de personnes distinguées, de représentants des corps savants, avaient été invitées et assistaient à la séance (1).

(1) Voici, à titre d'exemple, quelle fut la première composition du Conseil de discipline et d'enseignement et du bureau d'administration de l'Ecole de droit de Paris. Les mem-

Le président, après avoir déclaré la séance ouverte, donna la parole à M. Viellart, président de la Cour de cassation, commandant de la Légion d'honneur, inspecteur général des Ecoles de droit et spécialement de celle de Paris. Dans son discours écrit en latin, « dans cette langue des savants, dit le procès-verbal de la séance, qui avait été abandonnée depuis longtemps », l'orateur commença par féliciter la magistrature et la jeunesse du rétablissement des Ecoles de droit. Il rappela qu'il avait enseigné dans l'ancienne Université et se déclara fort honoré d'avoir été appelé par la confiance de l'empereur à participer à la réorganisation de la première Ecole de l'empire. Le discours se terminait par des éloges adressés aux principaux fonctionnaires de l'Etat et par des hommages rendus à l'empereur qui venait d'établir l'unité du droit civil et qui chargeait maintenant les Ecoles de l'enseigner. Le procès-verbal constate que ce discours fut vivement applaudi par l'auditoire qui parut « l'avoir écouté avec d'autant plus d'intérêt qu'il était écrit en latin ».

La parole fut ensuite donnée à M. Portiez qui, dans un discours français, fit connaître les grandes lignes du nouvel enseignement.

Pendant la tenue de cette séance solennelle, le canon tonnait dans Paris pour annoncer aux habitants l'entrée triomphale de l'empereur dans la ville de Vienne. On était en effet alors aux plus beaux jours de l'empire. Aussi, après la fin des discours, le président de la séance fit-il donner lecture d'un arrêté du ministre de l'Intérieur portant approbation d'une délibération du bureau d'administration de l'Ecole, lequel avait renouvelé le vœu précédemment exprimé par le directeur, les professeurs et suppléants de l'Ecole, qu'une statue en marbre de l'empereur fût érigée dans la principale salle de la Faculté. Le président annonça ensuite aux élèves que les cours commenceraient le lendemain et leva la séance.

Immédiatement après cette cérémonie, le bureau d'administration de l'Ecole se réunit pour décider que l'arrêté du ministre de l'Intérieur relatif à la statue de l'empereur, le procès-verbal et les discours de la séance d'ouverture seraient imprimés. En conséquence, le directeur de l'Ecole écrivit à M. Viellart pour le prier de lui faire remettre la copie de son discours. M. Viellart fit une réponse assez inattendue : il déclara qu'étant rentré chez lui il s'était empressé de brûler la seule copie qu'il possédât de ce discours et qu'il lui était dès lors impossible de satisfaire aux vœux du bureau de l'administration. Aussi le discours de M. Portiez fut-il seul imprimé.

Les cours commencèrent dès le lendemain. On eut soin de les annoncer par voie d'affiches, où l'on rappela l'article 69 du décret du 4e jour complémentaire de l'an XII portant : « les leçons seront publiques et pendant leur durée l'entrée ne pourra être refusée à personne ».

bres composant le Conseil de discipline sont MM. Tronchet et Abrial, sénateurs ; Bigot de Préameneu et Treilhard, conseillers d'Etat ; Muraire, conseiller d'État, premier président de la Cour de cassation ; Malleville, président de la Cour de cassation ; Merlin, procureur général impérial près la même Cour ; Bourguignon, membre de la Cour de justice criminelle du département de la Seine ; Ferey, jurisconsulte, et Portiez (de l'Oise), directeur de l'Ecole. — Les membres composant le bureau d'administration sont MM. Frochot, conseiller d'Etat, préfet du département de la Seine, président; Tronchet, doyen d'honneur du Conseil de discipline ; Ferey, membre du même Conseil : Camet de la Bonardière, maire du 11 arrondissement ; Portiez (de l'Oise), directeur ; Berthelot, professeur.

Le personnel de l'Ecole était alors peu nombreux. Il comprenait un directeur, M. Portiez ; quatre professeurs, MM. Berthelot, Delvincourt, Morand, Pigeau ; quatre suppléants, MM. Agresti, Caillau, Simon, Bavoux ; un secrétaire général, M. Reboul. Pendant la première année, il n'y eut que cinq cours : droit romain (Berthelot) ; code civil (Delvincourt) ; droit public français (Morand) ; droit civil dans ses rapports avec l'administration publique (Portiez) ; procédure (Pigeau).

Tous les cours comportaient trois leçons par semaine qui se faisaient le matin ; seul le cours de procédure avait lieu les lundis, mercredis, vendredis à six heures du soir, probablement pour permettre aux clercs des officiers ministériels de le suivre après la fermeture de leurs études.

Le discours prononcé par M. Portiez, ex-tribun, directeur professeur de l'Ecole de droit, à la séance d'ouverture, nous a été transmis. Il est écrit dans le style et le goût de l'époque, mais ne se distingue pas par l'originalité. L'orateur commence par se féliciter de la présence d'une aussi nombreuse assistance dans ce qu'il appelle le temple de l'étude des lois. Cette assistance n'est pas venue par pure curiosité, mais pour attester par sa présence l'importance qu'elle attache à la renaissance de l'étude du droit. Aussi doit-on, pour la satisfaire, lui faire connaître ce que la nouvelle Ecole se propose d'enseigner à la jeunesse. L'orateur place en première ligne le droit romain, représentant de la civilisation antique, inspiré par le droit grec, qui lui-même remontait aux sources du droit égyptien. Pendant seize ans, la France vient de délaisser l'étude du droit romain et on l'a accusée à l'étranger d'avoir rompu avec l'instruction et la civilisation de tous les autres pays de l'Europe. « Le rétablissement de toutes les Ecoles de droit, où le droit romain est enseigné, est un lien qui nous remet en communauté avec la grande famille européenne, avec le monde civilisé ; mais les nouvelles Ecoles ne s'en tiendront pas, comme les anciennes Universités, à l'enseignement du droit romain. Napoléon vient de donner un Code civil à la France et telle est la profondeur et la sagesse des avis ouverts par ce monarque législateur, consignés dans les mémoires dépositaires du Conseil d'Etat, que l'on dirait, en les lisant, que la science de la législation a été son unique étude ».

La nouvelle Ecole ne s'en tiendra pas aux commentaires de ce Code : elle fera connaître la procédure ; elle exposera les grands principes du droit public ; elle n'oubliera pas les leçons de l'histoire. « Pour bien connaître ce qu'est le droit public, il faut connaître ce qu'il fut. Le temps passé agit encore sur le temps présent. Est-il indifférent de rapprocher nos lois constitutionnelles actuelles de celles des premiers temps de la monarchie ? de voir les Leudes revivre dans nos sénateurs, les légations dans nos préfectures, les assemblées législatives dans les réunions du Champ de Mai, les capitulaires dans les sénatus-consultes ? de contempler deux hommes de génie placés à des temps divers mais rapprochés par les mêmes vues, tendant au même but et donnant des lois au même peuple ? l'un supérieur au siècle barbare qui l'a vu naître, l'autre au niveau du siècle éclairé qu'il rend fameux par de grandes choses, Charlemagne et Napoléon ? Quel spectacle intéressant et plus digne de l'observateur ! »

Le discours se termine par un hommage rendu aux membres du con-

seil de discipline, aux membres du bureau d'administration et à leurs présidents. L'orateur n'oublie pas les étudiants : il leur rappelle que l'histoire, les mathématiques, la morale, les fleurs de la littérature, ornent déjà leurs esprits, biens inestimables dans un temps où les hordes sauvages du Nord tentent de rapporter dans l'Occident de l'Europe la barbarie et la désolation. La science du droit, plus austère que la littérature, satisfera leur raison par la découverte de la vérité, leur imagination par l'ordre et l'enchaînement des idées, leur cœur par l'accomplissement de la justice. Le discours prend fin par une apothéose de l'empereur : « Messieurs, si vous eussiez lu dans l'histoire qu'un prince a vaincu dans les lieux témoins des victoires d'Alexandre et d'Annibal ; qu'aux conceptions vastes et rapides du génie il réunissait la science des détails de l'administration ; que, chef d'un grand peuple, il mesurait son élévation sur la grandeur du peuple qu'il gouvernait ; si après une révolution profonde dans ses causes, terrible dans ses effets, heureuse dans ses résultats, il eût rendu le calme aux consciences, la tranquillité aux peuples, à l'ordre social ses bases ; certes, ce récit eût excité votre admiration ! Mais si c'était à notre propre patrie que ce prince eût rendu des services aussi éminents, combien nous envierions le siècle qui l'aurait vu naître et le bonheur de nos pères qui auraient possédé ce héros ! Ce héros est notre contemporain. Aux prodiges qu'il a opérés, il ajoute des prodiges nouveaux Il combat en ce moment pour la foi des traités, pour la civilisation de l'Europe. En cueillant de nouveaux lauriers, il prouve que la France est alliée fidèle autant qu'ennemie redoutable. Que les chants de la victoire, qui retentissent en ce moment de Vienne à Paris, se mêlent aux cris d'allégresse et au bruit du canon qui proclament en ce moment dans la capitale les faits les plus héroïques dont les annales des peuples aient étonné l'univers ! Qu'ils se confondent dans cette enceinte avec les accents de la reconnaissance ! Et tous, d'une voix unanime et dans l'effusion de nos cœurs, écrions-nous : *Vive l'Empereur !* »

La séance solennelle d'ouverture de l'Ecole de droit de Dijon fut tenue dans cette ville, le 21 novembre 1806, dans la grande Cour de justice criminelle de cette ville. Trois discours y furent prononcés ; le premier par M. Lesage, membre du Conseil de discipline, nommé pour présider en remplacement de M. Virely, doyen d'honneur, absent pour cause de maladie ; le second par M. Proudhon, doyen de l'Ecole ; le troisième, en latin, par M. Guillemot, professeur de droit romain. Le discours de M. Lesage est plutôt une simple allocution de bienvenue et de remerciement pour ceux qui viennent de réorganiser l'école. Il souhaite à la nouvelle Faculté la renommée et la célébrité de l'ancienne ; il promet aux élèves des carrières brillantes, tranquilles dans leurs foyers et dans le calme, s'ils savent triompher d'eux-mêmes et saisir l'esprit des lois pour en devenir un jour les organes comme interprètes ou comme jurisconsultes. Et c'est tout, pas un mot de l'empereur. Ce silence est significatif et a dû être remarqué en son temps.

Le directeur de l'Ecole, M. Proudhon, est devenu dans la suite un grand jurisconsulte du XIXe siècle ; son nom restera dans l'histoire de la jurisprudence, célèbre par ses écrits savants et profonds. Il a eu aussi la gloire d'être le maitre de Valette. On lui a toutefois reproché de manquer de mesure dans certains de ses écrits ; et ce défaut apparaît déjà

dans son discours d'ouverture qui est d'une longueur exagérée. D'une manière générale on peut dire que dans ce discours Proudhon n'a pas été à la hauteur de son talent, ni de la réputation qu'il a acquise dans la suite. Ce discours manque surtout d'originalité et renferme, à l'adresse de l'empereur, des marques d'adulation manifestement exagérées qui le déparent. « Quelques instants, dit-il, avaient suffi pour tout détruire, parce que la destruction ne fut que l'effet de la violence et que la violence ne connait point de règles dans ses mouvements ; mais il a fallu du temps pour rétablir, parce que la création ne peut être que le fruit des lentes combinaisons de la sagesse ». C'est l'empereur qui a été le ministre de la Providence divine. Rien ne résiste à l'ascendant du pouvoir dont elle l'a revêtu. A sa voix, l'ordre succède à la confusion, nos discordes civiles sont éteintes et le plus « majestueux édifice s'élève là où naguère nous n'apercevions que des ruines». Même dans le tumulte des armes, son génie infatigable sait veiller à tous les intérêts de la France. C'est à Munich qu'il forme l'Ecole de droit de Dijon ; c'est à Ulm, à Braunaw, à Vienne, à Weimar, à Mersbourg, à Potsdam, à Berlin, qu'il crée d'autres établissements en France et nomme les fonctionnaires chargés d'y concourir, en même temps qu'il bouleverse la carte de l'Europe centrale. C'est à la science qu'il faut attribuer tous ses triomphes. Ils ne sont pas seulement dus à la valeur française, mais encore à la tactique savante de nos généraux. Si la force des armes peut conquérir et fonder des empires, il n'appartient qu'à la puissance des lois de les conserver; aussi la législation est-elle la science sociale par excellence. Sous ce rapport, Napoléon le Grand et la Révolution ont réalisé l'œuvre la plus remarquable que n'avait pu accomplir l'ancienne monarchie, l'unification de la loi civile. Jusqu'à ce jour, la Révolution avait négligé la science du droit. L'empereur vient de restaurer son enseignement: les nouvelles Facultés seront dotées d'une vie puissante et féconde, grâce à la surveillance protectrice d'un directeur général de l'Instruction publique et d'inspections annuelles. Ce qui préoccupe singulièrement l'orateur, c'est le passage de l'ancienne législation à la nouvelle et il s'égare visiblement en s'attachant à la question un peu aride de la non rétroactivité des lois. La fin de son discours est encore moins intéressante ; elle se ramène à une indication sommaire des divers objets des cours nouvellement créés. Toutefois l'auteur insiste particulièrement sur les lois de l'administration publique et on voit qu'il attache une importance particulière à l'enseignement du droit administratif, bien qu'il le fasse rentrer dans le droit civil, probablement pour donner satisfaction aux doctrines officielles de l'époque. Les avertissements que prodigue Proudhon aux étudiants ne manquent pas d'un certain intérêt. Il craint que le tableau qu'il vient de présenter de l'ensemble de l'enseignement ne les décourage par sa vaste étendue, mais il les rassure en ajoutant qu'il suffit de s'attacher à quelques principes essentiels et élémentaires. Si l'on sait les utiliser, on parvient à trancher sans grand effort les problèmes qui paraissent les plus compliqués ; mais ce qu'il importe de retenir c'est que la science sans la sagesse et la probité n'est rien. L'orateur termine par une nouvelle et dernière évocation à la gloire de l'empereur : « Il n'y a que quelques années que la science fut souvent un titre de proscription : elle est aujourd'hui le chemin des honneurs. Le citoyen paisible gémissait sous la servitude des factions qui déchiraient la France : la sécurité la plus parfaite a succédé à la stupeur la plus

affreuse. La liberté et la propriété étaient menacées à tout instant ; elles sont aujourd'hui sous la sauvegarde inviolable des lois. L'homme vertueux n'osait adorer l'Être suprême à sa manière ; à présent le domaine des consciences est respecté. La France, flottante entre tous les partis tour à tour dominants, était sans cesse au bord de sa ruine : le sort de l'empire est inébranlablement fixé, le citoyen peut avec assurance se livrer à tous les genres d'industrie et de spéculation. La gloire du nom français retentit jusqu'aux extrémités de la terre : chacun de nous s'enorgueillit de porter ce titre. Mais à qui devons-nous tant de bienfaits ? A l'auguste monarque qui nous gouverne. Malheur à nous, si l'histoire nous accusait d'ingratitude, quand nos neveux lui élèveront des autels ! Mais non : que les accents de notre reconnaissance retentissent plutôt jusque dans la postérité la plus reculée, lorsque nous nous écrions tous : Vive Napoléon le Grand ! vive l'Empereur ! »

M. Guillemot, professeur de droit romain à l'Université de Dijon, prononça en latin un discours assez banal et qui manque complètement d'originalité. Il s'attache d'abord à cette idée que les nations sont grandes par les armes et par les lois. Les armes garantissent les conquêtes extérieures et assurent la paix intérieure ; mais les lois ne sont pas moins indispensables ; la société ne saurait exister sans elles. Rome en est un frappant exemple : elle a conquis le monde par la force de ses armes et par la sagesse de ses lois, lois si excellentes qu'après l'effondrement de l'empire romain elles ont continué à être observées jusqu'à nos jours et qu'on a vu des peuples renoncer à leurs usages nationaux pour les adopter. Nous assistons en ce moment à un spectacle semblable. Jamais il n'a existé d'homme plus grand dans la guerre que notre empereur et maintenant il promulgue des lois qui sont des modèles de sagesse. L'orateur rappelle les maux qu'avait autrefois produits la variété infinie des coutumes : « *Ex legum diversitate nata erat incertitudo, ex contrarietate, nullitas ; ex multitudine ignoratio. In illâ rerum conditione, cernere erat deceptam prorsus legislatoris providentiam, siquidem legês ad tuendam proborum hominum simplicitatem institutæ, mutatæ naturâ, litigatorum malitiæ tela ministrabant. Justitia erat obducta velo, non illo quod ingeniose tributum finxerant poetæ ad celandas disceptantium personas, sed ita densato ut ne jus quidem ipsum ei secernere liceret* ». L'unité du droit civil a été réalisée par Napoléon le Grand. Mais cela ne suffisait pas ; il fallait aussi restaurer l'enseignement du droit. La nouvelle Faculté saura remplir sa mission avec l'appui de la magistrature et du barreau et surtout de la Cour suprême qui est aussi une école de jurisprudence. L'orateur termine par quelques conseils aux étudiants. Il les prévient que la jurisprudence n'est pas pourvue des attraits qui font le charme de la littérature ; on aime cependant le droit parce qu'il fait connaître la vérité et donne l'amour de la justice, base essentielle de l'ordre social.

E. Glasson.

(*à suivre*)

MARBOURG

ET LES MŒURS DES ÉTUDIANTS ALLEMANDS

Le voyageur qui se rend de Bâle à Hambourg est frappé par l'aspect pittoresque de la jolie ville universitaire de Marbourg, sur la Lahn, située entre Francfort-sur-Mein et Cassel, dans l'ancien électorat de Hesse.

Le chemin de fer serpente autour de la colline, couronnée d'un château-fort, et le spectateur charmé ne se lasse pas d'admirer le panorama qui se déroule sous ses yeux.

Comme un troupeau de chèvres qui, lestes et hardies, suivent leur guide, les gracieuses villas modernes, les étroites rues tortueuses, grimpent jusqu'au vieux donjon qui se dresse, fier et majestueux, au sommet du mont et semble protéger les habitations éparses, groupées à ses pieds.

C'était en effet un rôle protecteur qu'il jouait dans les siècles passés... Grâce à sa position élevée d'où l'on dominait plusieurs vallées, il était impossible à l'ennemi de s'approcher sans être vu.

Si les pierres parlaient, que de faits curieux et intéressants n'auraient-elles pas à nous raconter !

C'est dans le château de Marbourg qu'eut lieu, en 1529, du 1er au 4 octobre, la conférence religieuse entre Luther et Zwingle.

Actuellement il renferme les archives de la Hesse, une des plus riches collections d'Allemagne qui compte au delà de 80.000 documents sur parchemin ; quelques-uns, de très grande valeur, datent des temps mérovingiens et carlovingiens ; d'autres se rapportent à l'Histoire de la Réformation et à la guerre de Trente Ans.

Marbourg est le berceau des princes de Hesse ; Sainte-Elisabeth de Hongrie y a vécu. Elle a donné son nom à l'église qu'elle a fait bâtir et où l'on suppose qu'elle est enterrée. Cet édifice, un joyau d'architecture en pur style gothique, a été commencé au XIIIe siècle et n'a d'égal en Allemagne que la « Liebfrauenkirche » à Trèves.

Il y a deux ou trois ans, des recherches savantes ont fait remonter la généalogie de la reine Marguerite de Savoie jusqu'à Sainte-Elisabeth.

Le 28 septembre 1903, en revenant d'un voyage en Suède et en Norvège, la reine mère d'Italie s'est arrêtée pendant quelques heures à Marbourg pour visiter le tombeau de son illustre aïeule et remplir en

même temps une promesse faite au 11e régiment de chasseurs à pied, en garnison à Marbourg, et dont elle est le chef.

Ces souvenirs, ajoutés à l'attrait d'une contrée boisée et accidentée, un air vivifiant, font de Marbourg un séjour recherché des étrangers.

Fonctionnaires et officiers en retraite s'y fixent volontiers. Le nombre des étudiants va progressant, il est déjà de seize cent cinquante. L'Université compte plusieurs professeurs célèbres ; bornons-nous à mentionner M. de Behring, l'inventeur du sérum contre la diphtérie et l'un des premiers auxquels fut adjugé le prix Nobel.

Depuis sept ans, des cours de vacances ont lieu chaque été, en juillet et en août. Les étrangers arrivent du Nord et du Midi, de Scandinavie, de Russie, de France, d'Amérique, d'Italie, etc. Les langues se mêlent, les nations se coudoient : que l'été soit brûlant ou pluvieux, les auditeurs se hâtent sous les cloîtres de l'Université (ancien couvent des dominicains), afin d'assister aux conférences françaises, anglaises, allemandes qui se tiennent dans le « Auditorium Maximum ».

Les mercredis et les samedis sont consacrés aux excursions dans les charmants environs de Marbourg ; la fête se termine souvent par une sauterie improvisée. Chaque cours est clos par un souper suivi d'un bal. On porte des toasts, on prononce des discours, on lit des vers composés pour l'occasion.

Des connaissances se forment, des liens d'amitié se nouent, et l'on se quitte à regret, en nourrissant le secret espoir de se retrouver, à Marbourg ou ailleurs.

En juillet, la ville offre un aspect fort animé. La musique, les chants retentissent du matin au soir et même du soir au matin, car, en Allemagne, la fermeture des locaux publics à une heure fixe n'est pas imposée par la loi.

Les rues fourmillent d'étudiants dont le crâne est orné d'une casquette de forme parfois bizarre, rouge, bleue, blanche, verte, violette, orange, etc , etc., aux couleurs de leur société.

Presque journellement, l'on rencontre des processions de jeunes gens marchant deux à deux et laissant entre chaque couple un espace de plusieurs mètres, ce qui donne au cortège une longueur plus imposante. Une musique en tête est l'accompagnement obligatoire. Les jeunes filles, de leur jardin ou d'un balcon, jettent aux passants de petits bouquets qu'ils cherchent à attraper avec toute la dextérité possible. Il n'est pas rare de voir une poitrine constellée de ces gracieuses décorations.

Ces fêtes nommées « Fässchenpartien » (parties de plaisir au tonneau) sont une particularité de Marbourg. On s'installe dans un endroit convenu, à la lisière d'une forêt, et l'après-midi se passe à boire et à chanter. A mesure que les tonneaux se vident, les chants deviennent plus discordants, la musique de même, et, peu après 9 heures, l'on aperçoit au loin, sortant du bois, une longue file de petites lumières scintillantes qui s'avancent vers la ville. Chaque étudiant porte au bout d'un bâton qu'il agite autour de sa tête, une lanterne vénitienne aux couleurs de sa corporation.

Les Fils des Muses, comme on les appelle, traversent ainsi la ville, toujours au son de la musique, et se rendent à leur Kneipe (local d'étudiants) où ils reprennent de plus belle leurs libations.

On affirme que de 8 heures du soir à 3 heures du matin, un seul indi-

vidu en arrive à consommer vingt verres de bière accompagnés d'autant de cigares.

Après de pareils exploits, le personnage en question ne sera-t-il pas malade ? cloué au fond de son lit ? Erreur absolue, le lendemain, vers 11 heures du matin, au Frühschoppen, vous apercevez le même visage, dans le même restaurant, s'évertuant à ingurgiter de nouvelles chopes de bière.

L'étranger constate avec étonnement que deux éléments, un liquide et un solide, répondent à un besoin incessant chez les Allemands. Je veux parler de la bière et de la viande de porc.

Si l'animal cher à saint Antoine n'existait pas, il faudrait l'inventer. On se demande avec inquiétude quelle doit être la capacité et la solidité des estomacs auxquels incombe la mission d'engloutir les innombrables saucisses de tout genre suspendues en festons aux étalages des bouchers !

La plupart des familles se contentent au repas du soir de mets froids, de quatre ou cinq espèces de saucisses et de saucisson et, comme variante, de jambon cru ou fumé. Ce menu uniforme simplifie beaucoup la tâche de la maîtresse de maison.

Le Français préfère la qualité à la quantité ; le Germain, lui, donne le pas à la quantité.

En Angleterre, en Suède, on attache une grande importance à la tenue des enfants à table. Bon nombre d'Allemands des classes cultivées sont moins stricts à cet égard et tolèrent un laisser-aller qui nous choque. Les parents comptent souvent sur la discipline sévère des associations d'étudiants où leur fils pourra entrer plus tard et où il sera dressé aux belles manières !

En effet, chaque corporation possède un livre de « Comment », recueil de règles et prescriptions fort strictes. Un retard de cinq minutes, l'oubli d'un ruban aux couleurs de la société, en voilà assez pour avoir à payer une amende de 8 marks (10 francs).

Certaines associations exigent de leurs nouveaux membres, les Fuchse (Renards), un véritable apprentissage dans l'art d'avaler prestement un nombre incalculable de verres de bière. Lorsqu'un membre plus âgé, un « Bursche », fait au Fuchs l'honneur de boire avec lui, l'étiquette demande que le verre soit vidé d'un trait. Et combien de fois ceci ne se répète-t-il pas dans une soirée ?

Chez certaines sociétés, le duel est obligatoire. Celles-ci se rendent chaque samedi dans un local-restaurant et les combats se succèdent, parfois de 11 heures du matin à la tombée de la nuit. Ces sont les Chargierte (présidents élus pour un semestre) qui fixent le nombre des Mensuren (duels d'étudiants) et désignent les membres de corps différents, qui, sans animosité aucune et uniquement afin d'exercer leur courage, devront se battre.

En vue d'acquérir une habileté suffisante, ils sont forcés, pendant leurs premiers semestres, de faire environ trois heures d'escrime par jour. Qu'on juge par là des dépenses de temps et d'argent causées par les Mensuren obligatoires.

L'étudiant appartenant à une association qui se bat est tenu d'avoir à son acquit de huit à quatorze Mensuren. Les balafres dont le visage est sillonné sont un brevet de courage physique, car défense absolue est

faite de reculer d'une ligne, de rejeter la tête en arrière, de sourciller, même, sous peine d'être expulsé de la corporation ; l'honneur enjoint de se laisser imperturbablement entamer et taillader sans témoigner la moindre douleur.

Chose surprenante, mais vraie, plus les Allemands ont le visage traversé de balafres (Schmisse en terme d'étudiants), plus, à notre avis, ils sont défigurés, plus les blondes et sentimentales Gretchen les admirent. Ils se pavanent fièrement, conscients d'exciter l'envie des êtres moins privilégiés dont le visage est resté lisse et vierge de toute couture. Afin que la cicatrice conserve une belle teinte rouge, on raconte que certains imbibent la plaie de vinaigre... Je ne garantis pourtant pas l'exactitude du fait.

Le plus drôle, c'est que le duel est défendu par la loi.. , la police sait que ces Mensuren ont lieu, mais elle ferme volontairement les yeux. Des sentinelles sont postées aux environs du restaurant et sitôt que le casque d'un gendarme pointe à l'horizon, l'alarme est donnée, les combattants s'éclipsent. Si, par exception, l'agent pousse l'indiscrétion jusqu'à exécuter un semblant de visite domiciliaire ou s'installe devant une chope de bière, les Mensuren sont interrompues et remises au samedi suivant.

L'empereur lui-même interdit le duel aux officiers, mais en ce qui concerne le point d'honneur, les anomalies dépassent toute description. Un officier qui s'aviserait de recourir aux tribunaux et refuserait de donner satisfaction à son adversaire, serait déshonoré, ses amis ne le salueraient plus, il devrait quitter le régiment, sa carrière serait brisée.

Par contre, s'il se bat, il sera condamné à deux ans de forteresse, quitte à en sortir grâcié au bout de quelques mois. L'honneur alors est sauf, car le séjour dans une forteresse ne dégrade pas un homme !

Il a quelques années, un duel eut lieu entre deux étudiants. La femme du procureur général attira sans doute l'attention de son mari sur le fait qu'un des jeunes gens se promenait en public le visage décoré de deux longues égratignures. Le jeune homme fut arrêté et, se basant sur le Code allemand qui autorise l'accusé à garder le silence, il se refusa à nier ou à avouer quoi que ce soit. Force fut donc de recourir à un expert. Celui-ci, comme la plupart des juges, avait appartenu à un corps duellant, tous savaient donc parfaitement à quoi s'en tenir. Le médecin appelé à se prononcer sur la cause de la blessure déclara qu'elle pouvait avoir été produite par une rapière, mais provenir également d'un coup de bâton ou d'un fleuret à la leçon d'escrime. La preuve décisive manquait.

Les juges délibérèrent longuement et finalement l'étudiant fut condamné à trois ans de forteresse. Quant à l'adversaire, car un duel suppose deux parties, personne ne s'informa de son nom, les juges gardèrent un silence prudent, il ne fut pas inquiété. Thémis était satisfaite, le tribunal avait fait preuve d'un zèle suffisant.

Voilà ce qui se passe dans la sage et policée Allemagne. L'explique qui voudra, moi j'y renonce.

M. Ransson.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

PROPOSÉES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (1)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

Le « péril secondaire » que j'ai signalé à l'attention de la Chambre, il y a deux ans, comme rapporteur du budget de l'Instruction publique, est devenu plus inquiétant que jamais.

Je montrais alors comment l'abus des économies risquait de compromettre la prospérité des lycées en portant atteinte à la haute valeur de notre enseignement secondaire. Je dénonçais particulièrement les classes trop nombreuses, le surmenage imposé aux professeurs par la multiplication incessante des heures supplémentaires, et les vices déjà apparents du professorat adjoint qu'on tentait d'instituer. Enfin, je constatais le découragement du personnel d'élite de nos lycées, sur qui la réforme récente des programmes pesait si lourdement et qui, privé d'avancement, mal récompensé de ses efforts, de l'aveu même du Ministre, n'obtenait depuis plusieurs années, pour prix de son zèle, que les regrets de ses chefs, impuissants à rien accorder au mérite, et les condoléances émues du grand-maître de l'Université.

L'an dernier l'honorable M. Massé, dans son rapport du budget de 1905, reprenait pour son compte la plupart de mes critiques, insistant sur le danger de supprimer arbitrairement une quantité de chaires pour transformer des services entiers de professeurs en heures supplémentaires.

Les observations de deux rapporteurs du budget n'ont pu arrêter le progrès du mal, qui s'est au contraire rapidement aggravé. Le professorat adjoint notamment, mal conçu et mal organisé, menace de devenir une cause de déchéance pour l'enseignement universitaire. Il est temps que la Chambre intervienne et qu'une loi mette fin à des pratiques déplorables.

Aussi bien l'Administration n'y a recours que pour assurer, sans demander de nouveaux crédits, le fonctionnement d'un service, chaque

(1) Proposition de loi relative aux services d'enseignement des lycées, à la création de chaires, au traitement des agrégés et à l'avancement de tout le personnel de l'enseignement secondaire, présentée par M. Julien Simyan, Député.

jour plus important. L'examen des diverses pratiques contre lesquelles tout le monde proteste, va montrer qu'il s'agit seulement de combinaisons économiques destinées à comprimer encore le budget de l'enseignement secondaire, déclaré depuis longtemps incompressible par un rapporteur du budget (1); car c'est le comprimer que de ne pas l'augmenter à proportion des nouveaux services qu'exigent la refonte des programmes et l'augmentation du nombre des élèves. La conception du professorat adjoint elle-même n'a été adoptée que comme un expédient financier.

Les classes trop nombreuses

Le moyen le plus commode et le plus classique de réaliser des économies sur le budget d'un lycée est de supprimer des chaires. Quand elles sont devenues inutiles faute d'un nombre suffisant d'élèves, rien de mieux. Mais trop souvent on en supprime de nécessaires. Quoi de plus facile, en effet, dans les grands lycées, où chaque classe comprend plusieurs divisions, que d'économiser le traitement d'un professeur ? Il suffit de verser les élèves qu'on eût confiés à ce professeur dans les divisions voisines. De là, dans beaucoup d'établissements, des classes de 40 et de 50 élèves où le maître, surtout sous le régime de la classe d'une heure, ne peut s'occuper comme il faudrait de chacun, même s'il consent à sacrifier sa santé.

Les exemples abondent de suppressions de chaire que ne justifie pas une diminution des effectifs. Nous n'en citerons qu'un des plus caractéristiques. L'an dernier, dans un des lycées de Paris les plus prospères, il devint nécessaire de créer une chaire de physique. Pour pouvoir le faire sans augmentation de dépense, on décida de supprimer une des divisions de seconde. Les élèves de cette division furent partagés entre les autres professeurs dont l'un dut assumer la direction de 49 enfants, l'autre de 45. Le premier, déjà malade, demanda vainement qu'on dédoublât sa classe et abrégea ses jours par l'effort excessif qu'il dut s'imposer; le second, atteint au milieu de l'année d'une affection qui résulte d'ordinaire du surmenage, dut demander un congé et se soigner pendant un an avant de pouvoir reprendre sa chaire. Si l'on n'a pas souvent à déplorer des conséquences aussi douloureuses, le tort fait aux élèves par les classes trop nombreuses est partout le même. Il est impossible qu'ils profitent tous de l'enseignement. La plus grande partie est nécessairement abandonnée et se contente de faire acte de présence. Que devient dans ces conditions la direction intellectuelle et morale qui est l'éducation même ? Une classe ne devrait pas comprendre plus de 25 élèves pour que le professeur puisse interroger chacun assez souvent, annoter tous ses devoirs et s'intéresser à ses progrès. Avec 35 élèves il peut encore, à la rigueur, s'acquitter de sa tâche. Je demande qu'on ne lui en impose pas davantage et que chaque année on dédouble toutes les classes ou divisions qui, après la rentrée scolaire, auront un effectif supérieur (2).

(1) M. Maurice-Faure.

(2) Le Congrès des associations d'anciens élèves réuni à Toulouse vient d'émettre un vœu analogue.

Les heures supplémentaires

S'il est facile de supprimer une division dans les classes qui en comprennent plusieurs, en répartissant les élèves de cette division dans les autres, on est bien obligé de conserver dans chaque lycée toutes les classes prévues par les programmes. Mais un procédé très simple permet encore de réaliser de sensibles économies sur l'enseignement : on ne supprime pas la classe, on supprime la chaire, c'est-à-dire le professeur, et on divise son service en heures supplémentaires, qu'on distribue à différents maitres déjà pourvus d'une classe.

Les heures supplémentaires sont des heures d'enseignement qu'on propose, ou qu'on impose aux professeurs déjà chargés du maximum de service fixé par l'arrêté du 25 août 1892, et qui sont rétribuées à un prix dérisoire, très inférieur au taux du traitement, déjà si médiocre. En effet, le traitement moyen d'un agrégé à Paris est de 6.000 francs, en province de 4.000 francs. Si l'on calcule d'après le maximum de seize heures exigibles par semaine, on trouve que le traitement d'un professeur représente par heure et par an 375 fr. à Paris et 250 fr. en province. Or, dans les lycées de Paris une heure supplémentaire est payée 250 francs l'an et 150 francs dans ceux des départements.

Il en résulte que l'Administration, en quête d'économies, ne résiste pas à la tentation de transformer des chaires en services de ce genre à prix réduit. Le budget des heures supplémentaires augmente chaque année dans des proportions qui permettent d'apprécier combien ce procédé est en faveur auprès de l'Administration. En 1901, année antérieure à la réforme des programmes, cet abus sévissait déjà depuis longtemps et on était arrivé progressivement à dépenser de ce chef 647.000 francs. En 1905, c'est 830.000 francs qui ont été inscrits au budget, soit 183.000 fr. de plus. En quatre ans, le crédit des heures supplémentaires s'est accru presque d'un tiers ! Les 830.000 francs votés cette année rétribuent 1.196 heures supplémentaires dans les lycées de Paris et 3.039 dans ceux des départements. D'après les calculs de l'Administration, elles représentent une centaine de chaires qu'on a supprimées ou qu'il aurait fallu créer pour des besoins nouveaux, et il est probable qu'elles en représentent un bien plus grand nombre encore, près du double. Dans un seul lycée, que je pourrais citer entre beaucoup d'autres, il n'y a pas moins de cinquante-sept heures supplémentaires de mathématiques, de quoi fournir un service normal à quatre professeurs.

On sent quel préjudice un pareil abus peut porter à la qualité de l'enseignement. Un grand nombre de professeurs se voient chargés, avec ou sans leur assentiment, d'un service supplémentaire dont ils ne peuvent venir à bout, malgré tout leur mérite et tout leur zèle, sans se surmener ou sans négliger la préparation de chaque classe et la correction des devoirs. Beaucoup font par semaine vingt heures de service, c'est-à-dire quatre heures de classe par jour ; il en est qui en font *jusqu'à vingt quatre et vingt-six, accomplissant ainsi la tâche normale de deux professeurs* ! Pense-t-on qu'un maitre épuisé par un pareil effort puisse faire œuvre d'éducateur et se donner, comme il devrait, tout entier à ses élè-

ves ? Peut-on lui demander de ne pas ménager son effort quand il doit le prolonger sans répit ? Dans ces conditions la classe devient une besogne et cesse d'être le travail délicat auquel le professeur consacre, d'un esprit et d'une voix reposés, toutes les ressources de son savoir, de ses réflexions et de son expérience.

Enfin comment le maître, ainsi accablé de service, trouverait-il les loisirs que le Ministre de l'Instruction publique, dans une circulaire du 19 juillet 1902, jugeait indispensables pour le travail indépendant pour lequel il doit entretenir et renouveler son fonds. « Le bénéfice en est pour les élèves comme pour le maître, ajoutait avec raison le Ministre, et l'on peut dire que la plus haute valeur de l'enseignement universitaire vient de ce qu'il est constamment préservé de la routine et constamment rajeuni et revivifié grâce au travail personnel des professeurs » Par malheur, dans le temps même où l'honorable M. Chaumié écrivait cette sage circulaire, on augmentait encore le nombre des heures supplémentaires et l'on créait ainsi dans les lycées un type nouveau d'universitaire : le professeur machine.

Il est vrai que les règlements ne permettent pas à un proviseur d'imposer à un professeur plus de deux heures supplémentaires, mais, en fait, il est difficile, sans risquer d'être mal noté, de ne pas se prêter aux combinaisons économiques de l'Administration. A supposer même qu'elle n'exige que deux heures supplémentaires, n'est-il pas singulier que l'Etat les rémunère moins encore que le service normal ? Quelle est l'administration privée, quelle est l'industrie dans laquelle les employés ou les ouvriers n'obtiennent pas un salaire plus élevé pour le travail qu'on leur demande après le labeur de la journée ?

On objecte que beaucoup de professeurs chargés de famille, recherchent les heures supplémentaires, si mal rémunérées qu'elles soient, pour augmenter leurs maigres revenus. Le Parlement permettra-t-il qu'on spécule plus longtemps sur les besoins des fonctionnaires et qu'on en profite pour obtenir leur travail au rabais ?

Le remède à l'abus des heures supplémentaires

Quelles mesures y a-t-il lieu de prendre pour faire cesser l'abus intolérable des heures supplémentaires ? Il faut reconstituer des chaires partout où les heures supplémentaires d'un même enseignement sont assez nombreuses pour former un service normal de 12 à 16 heures par semaine, et faire en sorte que le même abus ne puisse se reproduire. Pour cela il faut qu'on rémunère non à prix réduit, mais au taux moyen du traitement, les heures supplémentaires, qui ne peuvent toutes disparaître.

D'abord ce sera justice ; l'Etat ne peut demander plus longtemps à des fonctionnaires peu fortunés des services supplémentaires sans les payer au moins autant que les services réguliers.

Ensuite, c'est le seul moyen d'empêcher les proviseurs des lycées, désormais autonomes, de multiplier les heures supplémentaires pour réaliser des bonis ; car, l'heure supplémentaire n'étant plus économique, ils auront plus d'intérêt à demander la création de chaires, quand il en faudra, qu'à surcharger d'une besogne qu'ils feront mal des professeurs déjà pourvus de leur maximum.

Enfin, les professeurs ne perdront pas les ressources qui, pour beaucoup d'entre eux, sont un complément indispensable de leur faible traitement. Car la perte de quelques heures supplémentaires à prix réduit, résultant de la création de chaires nouvelles, sera compensée par le taux plus élevé de celles qu'ils conserveront nécessairement et par la diminution du labeur qu'ils s'imposaient.

Il faudrait consulter le Comité consultatif

Il est souhaitable que pour l'organisation des services d'enseignement les inspecteurs généraux des différents ordres soient toujours consultés, qu'ils soient toujours invités à donner leur avis sur les suppressions de chaires et qu'ils obtiennent les créations de chaires qu'ils jugent indispensables. Actuellement, ces questions sont réglées surtout d'après les calculs des inspecteurs d'économat. Quelque conscience qu'ils apportent à leur tâche, ils sont naturellement plus soucieux d'équilibrer les dépenses et les recettes des établissements que d'assurer les services dans les conditions les plus favorables à l'enseignement. Aussi je vous demande de décider que les inspecteurs à qui incombe la responsabilité des études aient voix au chapitre.

Le professorat adjoint

Si les classes trop nombreuses, si le surmenage des professeurs sont nuisibles aux études, la nouvelle institution du professorat adjoint, sous la forme où elle est appliquée depuis trois ans, menace de ruiner le prestige de l'enseignement secondaire, devant lequel s'inclinent même les adversaires de nos institutions.

Si nos lycées ont pu résister victorieusement à la concurrence des maisons ecclésiastiques, s'ils triomphent encore des établissements libres où la mode, l'esprit clérical et l'horreur de la pensée laïque poussent une grande partie de la bourgeoisie à envoyer ses enfants, l'Université le doit à la valeur de ses maîtres. « Mon expérience m'autorise à affirmer, disait « l'éminent M. Boutroux devant la Commission d'enquête, que notre corps « professoral possède la plus haute valeur intellectuelle et morale. Je ne « puis croire que le contact journalier de pareils hommes n'ait pas sur « les jeunes gens une salutaire influence. Quels que puissent être les « résultats matériels de leurs études, ils ont lu pendant plusieurs années « dans des intelligences et des âmes d'élite. Il est impossible que ce com« merce n'ait pas laissé en eux des traces profondes et que dans la jeu« nesse formée par de tels maîtres il n'y ait pas une réserve de force, « d'honnêteté et de vertu pour le pays ». Si beaucoup de familles, par une conception insoutenable distinguant l'éducation de l'instruction, donnent leur préférence aux éducateurs ecclésiastiques, tout le monde s'accorde à reconnaître aux professeurs de l'Université un savoir et un talent d'enseigner qu'on ne trouve pas ailleurs. Les chefs d'institutions religieuses partagent si bien cette opinion que tous leurs efforts tendent à les attirer chez eux.

C'est que jusqu'ici l'Etat n'avait admis à enseigner dans les lycées que des maîtres désignés par leur succès au concours d'agrégation ou choisis parmi les professeurs de collège émérites.

Or, depuis trois ans, on confie une partie importante de l'enseignement magistral de tous les lycées, des grands comme des petits, à Paris comme dans les départements, dans les classes supérieures comme dans le premier cycle, à des répétiteurs auxquels on donne le titre de professeurs adjoints.

Le plus déconcertant, c'est que des répétiteurs licenciés ou simplement bacheliers remplacent aujourd'hui des professeurs agrégés qu'on avait, à tort d'ailleurs, jugés impropres à certains enseignements. Ainsi, on avait pensé que l'enseignement moderne n'eût pas échoué s'il avait été confié à des agrégés de l'enseignement classique, et l'on avait obligé la plupart des agrégés de l'enseignement moderne à quitter leurs chaires de lettres pour des chaires d'histoire. Or, l'on voit aujourd'hui dans certains lycées des répétiteurs enseigner les lettres à leur place ! De même dans bien des classes de grammaire, le professeur agrégé, dépossédé du cours d'histoire qu'on devait confier à un agrégé d'histoire, est remplacé par un répétiteur !

La valeur de l'enseignement public diminuée au moment où les professeurs libres sont obligés de prendre des grades.

L'expérience, comme il fallait s'y attendre, a donné dans tous les ordres d'enseignement des résultats détestables. Le titre de professeur adjoint ne confère, en effet, aux répétiteurs ni le savoir, ni la méthode, ni l'autorité. Si quelques-uns s'acquittèrent passablement de leur nouvelle fonction, les autres s'en tirèrent fort mal. En dépit de l'optimisme de quelques proviseurs désireux de plaire à l'Administration qui souhaitait la réussite de l'épreuve, il est évident que le succès des répétiteurs dans l'enseignement ne répond pas à leur zèle. Les parents des élèves murmurent et se plaignent, non sans raison, car ils comptaient que les études de leurs enfants seraient dirigées par des professeurs, non par des répétiteurs. Certains recteurs ont pu montrer à l'Administration des dossiers pleins de doléances trop justifiées des familles.

N'y a-t-il pas un péril redoutable à rabaisser l'enseignement universitaire au moment même où l'Etat va contraindre les institutions religieuses, par l'abrogation de la loi Falloux, à relever le leur, en exigeant des maîtres qui y professent des grades qu'ils étaient jusqu'ici dispensés de prendre. Quel parti les collèges ecclésiastiques ne tireront-ils pas d'une pareille imprudence, et comment nos lycées résisteront-ils au discrédit qui les menace ? N'est-il pas impolitique au plus haut point de désarmer notre enseignement secondaire en le privant de sa supériorité la plus incontestable au plus fort de la lutte contre la concurrence cléricale ?

Professorat adjoint autonome et professorat adjoint auxiliaire.

L'institution du professorat adjoint préconisée par l'honorable M. Rai-

berti dans le rapport qu'il fit à la suite de l'enquête sur l'enseignement secondaire, pouvait rendre des services si on eût compris autrement cette nouvelle fonction. « Associer plus étroitement le répétiteur à l'enseignement », comme il le demandait, rien de mieux. Mais comment l'y associer ? Comme auxiliaire du professeur ou comme professeur autonome ?

J'ai montré par ses résultats combien est dangereux pour nos lycées le professorat adjoint autonome. Présente-t-il du moins quelque avantage dont puisse profiter l'Université ?

Il est bon, disent les rares partisans de cette réforme, de ne pas séparer aussi nettement que par le passé l'éducation de l'instruction, la fonction du répétiteur de celle du professeur. — Cette formule, qui peut être intelligible pour qui songe à l'enseignement congréganiste, est vide de sens si l'on songe à l'Université. Car dans nos lycées la part essentielle de l'éducation incombe au professeur, qui ne cherche pas, comme on fait ailleurs, à farcir la tête de ses élèves des matières inscrites aux programmes, mais à éclairer leur intelligence, à émanciper leur esprit, à former leur jugement et leur conscience. Comme l'éducation n'est pas distincte de l'enseignement, mais en résulte, on se demande comment on pourrait les rapprocher davantage. Si cette réponse n'était péremptoire, on montrerait que dans la pratique il est extrêmement rare et presque impossible, avec l'organisation si complexe des services, que le professeur adjoint fasse la classe aux mêmes élèves qu'il dirige à l'étude. Confier une partie de l'enseignement magistral aux répétiteurs ne serait donc pas un remède au mal, si le mal existait.

— Mais, ajoute-t-on, en confiant à un répétiteur quelques heures d'enseignement, on relève son prestige aux yeux des élèves. — D'abord la fonction de répétiteur est assez noble en elle-même pour qui sait la comprendre, sans qu'il soit besoin de la rehausser. En outre, de récentes expériences ont prouvé cruellement à bien des répétiteurs qu'ils étaient plus appréciés et respectés des élèves avant d'avoir, devant ces juges malicieux, affronté certaines comparaisons.

— Du moins, répliquent les partisans de la réforme, les répétiteurs font ainsi leur apprentissage de professeurs de collège. — Singulier système pédagogique ! Que penserait-on d'un ministre de la guerre qui chargerait les adjudants de diriger un bataillon pour se préparer au rôle de sous-lieutenants ? Certes, nous sommes d'avis que les répétiteurs ont besoin d'apprendre à enseigner ; mais jusqu'ici c'est dans les chaires des collèges qu'on s'y essayait ; il est inutile que les classes des lycées, nombreuses et difficiles à tenir, fassent les frais de cet apprentissage. Les professeurs de collège, que la présence des professeurs adjoints empêche aujourd'hui de nommer chargés de cours, leur céderaient volontiers les chaires où eux-mêmes ont fait leur début, et s'acquitteraient mieux de l'enseignement magistral dans les lycées.

— Mais ne pourrait-on au moins confier aux répétiteurs les enseignements accessoires et des classes du premier cycle ? — Il n'y a point d'enseignements accessoires. Veut-on parler des langues vivantes ? Mais la récente réforme des programmes leur attribue dans l'ensemble de l'éducation une place considérable, sinon prépondérante ; les nouvelles méthodes exigent une pratique des langues étrangères et une habileté qui ne s'improvisent pas. Parle-t-on des mathématiques ? des sciences

physiques ? de l'histoire ? des lettres ? de la philosophie ? Nul ne songe sérieusement sans doute à déclarer accessoires ces enseignements fondamentaux. Il est donc vrai de dire que toutes les parties des programmes concourent également à l'œuvre de l'éducation et qu'il n'est permis d'en sacrifier aucune.

D'autre part, on ne saurait trop vivement protester contre l'erreur de ceux qui croient diminuer le mal en confinant les professeurs adjoints dans les classes du premier cycle. En effet, le plus souvent, on pourrait même dire toujours, des classes de début dépend le succès dans les classes supérieures et de médiocres études de grammaire compromettent jusqu'à la fin les études littéraires.

On voit que le professorat adjoint, conçu comme autonome, ne présente que des inconvénients et ne peut se défendre par aucun argument soutenable. L'autre conception au contraire d'après laquelle le répétiteur est associé à l'enseignement comme auxiliaire du professeur est seule acceptable pour des pédagogues.

D'après cette dernière conception, professeur et répétiteur collaborent à l'éducation des élèves. L'un doit diriger leur esprit, former leur jugement et leur cœur par toutes les disciplines et les méthodes que l'Université perfectionne chaque jour ; l'autre doit diriger leur travail, guider leur effort suivant le caractère, l'intelligence et les moyens de chaque enfant, aider celui-ci trop faible, stimuler l'activité de celui-là sans le dispenser pourtant de l'effort dont il est capable. Il peut au besoin suppléer le professeur absent ou malade ; il peut encore réunir à part les retardataires, et, d'après les indications du professeur, les exercer et les mettre au courant. On voit que sa fonction n'est pas celle d'un « professeur de silence » comme le prétendent ceux des répétiteurs qui méconnaissent leur rôle.

La tâche du professeur et celle du répétiteur sont également utiles et nobles ; ils participent à une même œuvre par des fonctions qui sont et doivent rester distinctes.

Pourquoi le professorat adjoint autonome a été adopté.
1° Satisfaction donnée aux répétiteurs.

Comment expliquer alors que le système du professorat adjoint autonome ait été adopté de préférence à l'autre ?

La vérité est qu'il a été imaginé d'abord pour donner une satisfaction aux répétiteurs plutôt que dans l'intérêt de l'enseignement. Depuis une quinzaine d'années ils avaient obtenu du Parlement et du ministre des avantages légitimes ; les prérogatives d'une investiture ministérielle, des règlements qui ont allégé leur travail, l'externement après un certain temps de service ; on leur avait accordé le même traitement qu'aux professeurs de collège. Ils se sont trouvés si heureux de leur situation nouvelle que la plupart d'entre eux se soucient peu de passer dans les chaires des collèges, comme leurs prédécesseurs. En effet leur traitement de début reste égal à celui des professeurs de collège, depuis même qu'on a augmenté la situation de ces derniers, et dans les grandes villes,

à Paris surtout, les leçons particulières accroissent leurs ressources à tel point que nombre d'entre eux ont un revenu supérieur à celui d'un professeur agrégé des départements.

Tout le monde s'en fût réjoui s'ils n'avaient sollicité deux avantages nouveaux qui manquaient à leur ambition : être débarrassés du service peu agréable du dortoir et du réfectoire ; professer, dans les lycées où ils exercent, quelques cours d'abord, puis davantage, et enfin être nommés chargés de cours sur place sans faire dans les collèges le stage obligatoire jusque-là.

Sur le premier point, ils ont obtenu complète satisfaction. Des surveillants d'internat sont désormais, dans les lycées autonomes, chargés à leur place de surveiller le dortoir, le réfectoire, certaines récréations, certaines études même. Jeunes gens, hommes mûrs ou vieillards ; étudiants, fonctionnaires retraités, anciens sous-officiers, recrutés par les proviseurs le moins mal possible, pleins de bon vouloir, mais sans expérience ni autorité, tels sont les nouveaux éducateurs introduits dans les lycées pour débarrasser les répétiteurs d'une partie de leur tâche qu'ils trouvaient ingrate. Nommés et révoqués par les proviseurs comme les maîtres d'études de jadis, nourris et logés seulement pour prix de leurs services, beaucoup resteront sans doute dans les lycées faute de trouver un emploi. La misérable classe des pions que l'on croyait disparue à jamais se reconstitue et demain réclamera à son tour un sort meilleur. Aucun esprit soucieux de l'avenir de l'Université ne défend cette institution des surveillants d'internat qui portera vraisemblablement le coup mortel à l'internat des lycées.

Le professorat adjoint a été conçu d'abord afin d'accorder aux répétiteurs le dernier avantage qu'ils souhaitaient. Mais pourquoi le ministre qui présidait à la réforme de l'enseignement secondaire s'est-il empressé de leur donner satisfaction au risque de mettre en péril la prospérité de l'enseignement secondaire ? Sans doute l'honorable M. Raiberti dans son rapport demandait cette innovation ; mais les rapporteurs de l'enquête en ont proposé bien d'autres qu'on n'a pas jugées pratiques et qu'on n'a pas adoptées.

2° *L'enseignement des répétiteurs est plus économique encore que l'enseignement par heures supplémentaires.*

L'explication est simple. Le professorat adjoint était un expédient ingénieux qui permettait, sous l'apparence d'une réforme pédagogique, de réaliser de nouvelles économies sur l'enseignement des lycées. Car le ministre avait pris l'engagement d'appliquer les nouveaux programmes sans demander de nouveaux crédits. Or, certains enseignements avaient été considérablement augmentés. Le professorat adjoint vint à point pour résoudre la difficulté. Ce fut un moyen plus économique encore que les heures supplémentaires d'assurer les services prévus par les programmes. En effet, la plupart des heures de cours confiées aux répétiteurs ne coûtent pas un centime ; l'heure de classe leur est simplement comptée dans l'ensemble de leur service comme deux heures de surveillance. Parfois pourtant elle est rétribuée, mais à raison de 75 francs ou de

100 francs, rarement de 150 francs par an. Deux exemples montreront les merveilleux résultats de cette combinaison. Au lycée d'Avignon, quarante-trois heures par semaine d'enseignement magistral confiées à sept répétiteurs ne coûtent à l'établissement que 900 francs par an, tandis que le traitement de trois professeurs qui eussent été nécessaires pour assurer convenablement le même service aurait coûté 10.000 francs environ. Au lycée de Bastia le proviseur, par une opération semblable, obtient trente-six heures par semaine d'enseignement magistral pour 300 francs par an !

Le Parlement permettra-t-il que cette expérience fâcheuse du professorat adjoint soit poussée plus loin ? Voudra-t-il laisser péricliter l'externat de nos lycées après l'internat ? Ce serait une solution détestable que de vouloir limiter le mal : il faut le couper à la racine. Qu'on ne propose pas de réduire à deux heures l'enseignement confié à chaque répétiteur. Ces deux heures multipliées par le nombre de répétiteurs représenteraient pour chaque établissement une quantité de classes d'une qualité inférieure à celle que les familles ont droit d'attendre des lycées. Dans un établissement comprenant quarante répétiteurs, quatre-vingts fois par semaine les agrégés et les chargés de cours seraient remplacés par des répétiteurs.

Du reste les proviseurs autonomes préoccupés surtout de réaliser des bonis ne s'en tiendraient pas là. On raconte que le chef d'un des plus prospères de nos établissements de Paris vient de remplacer un professeur décédé par plusieurs professeurs adjoints. Qu'attendre des proviseurs qui équilibrent péniblement leur budget ? Il ne faut pas se contenter d'une demi-mesure, mais renoncer à poursuivre un essai dont les résultats sont désastreux. C'est le vœu des familles qui accordent leur confiance à l'Université, c'est le vœu qu'ont exprimé presque unanimement au comité de l'enseignement secondaire les inspecteurs généraux et les recteurs, c'est le vœu des professeurs des lycées qui se sont fédérés pour protester contre cet abaissement de l'Université.

Les articles 1 et 2 de la présente proposition de loi sont destinés à conserver à notre enseignement secondaire sa supériorité, par une organisation du professorat adjoint plus conforme à l'intérêt des études.

La crise provoquée par ces expédients. Plus d'avancement d'un cadre dans un autre.

Il est aisé de comprendre que tous ces expédients financiers, entassement d'élèves trop nombreux dans les classes, multiplication indéfinie des heures supplémentaires à prix réduit, enseignement confié, sans rétribution ou à peu près, aux répétiteurs, en même temps qu'ils compromettaient la valeur de l'enseignement secondaire, portaient le plus grave préjudice à toutes les catégories du personnel. La crise dont souffre ce personnel résulte de ces pratiques que ne justifie aucune raison pédagogique. Elles ont permis de supprimer un nombre important de chaires et de ne pas créer toutes celles que réclamaient les nouveaux programmes. De là le surmenage imposé au personnel enseignant, l'application,

comme une règle générale, aux professeurs, du maximum de service exigible, qui en fait est devenu un minimum ; de là surtout la lenteur désespérante et, pour certaines catégories du personnel, l'arrêt presque complet de l'avancement.

Le passage du cadre des départements dans celui de Paris est devenu presque impossible pour les agrégés des lettres et de grammaire, et beaucoup plus rare qu'auparavant pour les agrégés de mathématiques.

Les professeurs de collège attendent vainement les postes de chargés de cours dus à de longs services, et les voient supprimés au fur et à mesure des vacances.

Les répétiteurs des lycées, qui avant l'essai du professorat adjoint aspiraient tous à une chaire de collège, sont immobilisés sans fin dans des fonctions qui, suivant l'opinion de M. Bienvenu-Martin, Ministre de l'Instruction publique, ne devraient être que transitoires. Victimes, comme le reste du personnel d'une situation intolérable, ils tentent, faute de pouvoir enseigner dans les collèges, d'enseigner prématurément dans les lycées au préjudice des professeurs de collège qui pourront moins que jamais y être nommés, — et à leur propre préjudice. Car, d'un côté, un décret du 13 mai 1905 a déçu leur espérance de devenir chargés de cours sans passer par les collèges, et d'autre part plus ils arrêteront le passage des professeurs de collège dans les lycées, moins ils obtiendront eux-mêmes de chaires dans les collèges. Aussi le *professorat adjoint, au lieu de remédier à la crise du répétitorat, comme le pensait M. Raiberti, ne fait que l'aggraver.* Il aggrave aussi celle dont souffrait cruellement déjà tout le personnel enseignant, qui ne mérite pas sans doute d'être sacrifié aux exigences des répétiteurs.

Quant aux répétiteurs de collèges, dont on connaît le sort misérable, il leur faut renoncer pour toujours à l'espoir d'être nommés répétiteurs dans les lycées.

Les diverses mesures que je vous propose d'adopter, en supprimant les causes qui ont provoqué la crise, supprimeront la crise elle-même et rétabliront l'avancement régulier si longtemps interrompu pour toutes les catégories du personnel.

Rareté des promotions pour tous les fonctionnaires de l'enseignement secondaire.

Si l'espérance d'un poste supérieur est à peu près interdit à tout le personnel, obtient-il du moins dans le même cadre des promotions d'une classe à l'autre raisonnablement échelonnées ?

De ce côté le mal est aussi grave, et d'autant plus vivement ressenti qu'une récente réforme, destinée à rendre l'avancement plus rapide, a déçu tout le monde. Ici ce ne sont pas seulement les professeurs des lycées et des collèges, mais tous les fonctionnaires de l'enseignement secondaire qui sont lésés.

Jusqu'en décembre 1903, l'avancement était réglé d'après le système du pourcentage, dont les résultats déchaînèrent les justes protestations de tous les fonctionnaires. En effet, avec ce mode d'avancement, si quelques

tprivilégiés pouvaient passer d'une classe à l'autre après deux ans de stage, pour être promu à l'ancienneté, il fallait attendre jusqu'à quinze ans une promotion de 400 francs, de 300 francs ou de 200 francs, suivant les catégories. On ne pouvait, avant d'avoir accompli quarante-quatre ans de service, arriver à la première classe, ni, avant d'être octogénaire, avoir droit à la retraite correspondant à cette classe.

Le décret du 28 décembre 1903 substituait au pourcentage un nouveau régime qui devait donner satisfaction au personnel. Il reposait sur une modification apportée dans les conditions de l'avancement au choix. Le minimum de stage exigible pour l'admissibilité à promotion dans une classe supérieure était augmenté. Par exemple, les fonctionnaires des lycées et collèges des départements devaient désormais, avant d'être promus, rester au moins :

2	ans dans la	6e	classe,
3	—	5e	—
4	—	4e	—
5	—	3e	—
5	—	2e	—

au lieu de deux années seulement dans chaque classe. En revanche, l'Administration déclarait que, d'après ses calculs, il ne faudrait attendre dans chaque classe que deux ans de plus que le minimum exigible pour être assuré d'obtenir une promotion. Ainsi les fonctionnaires de l'enseignement secondaire devaient arriver à la première classe après vingt-neuf ans de service.

C'est sur cette assurance que le Conseil supérieur de l'Instruction publique, appelé à délibérer sur le projet de décret, a donné un avis favorable. C'est sur cette assurance que j'ai tenu, comme rapporteur du budget de l'Instruction publique, à demander à la Chambre de voter les crédits jugés suffisants par le Ministère pour accomplir la réforme.

Or, si les nouvelles conditions de l'avancement au choix stipulées par le décret, plus désavantageuses que celles du pourcentage, ont été rigoureusement observées, les promesses faites au personnel d'accélérer l'avancement à l'ancienneté n'ont pas été tenues. En sorte qu'un fonctionnaire promu après une longue ancienneté ne peut plus même, comme jadis, regagner par une promotion au choix assez rapide le temps perdu dans la classe inférieure.

Cette nouvelle déception, qui fit croire à une duperie, n'était point faite pour calmer les esprits. Pensant qu'une erreur de calcul avait été commise au moment de la préparation du décret, j'ai, à plusieurs reprises depuis un an, prié le Ministère de dresser un état des sommes nécessaires pour les promotions promises, dans l'intention de demander à la Chambre un crédit supplémentaire. J'attends encore ce travail.

C'est pourquoi j'ai introduit dans la présente proposition de loi un article qui règle l'avancement à l'ancienneté des différents fonctionnaires de l'enseignement secondaire, suivant les promesses formelles qui leur ont été faites.

Création d'un cadre supérieur des professeurs agrégés des départements.

Je vous demande aussi, dans l'intérêt des lycées comme des professeurs, de voter la création d'un cadre supérieur des lycées des départements. Cette création nouvelle permettra de corriger un double vice du sytème d'avancement en usage dans l'Université. J'en signalais déjà l'utilité dans mon rapport du budget de 1904, et l'Administration reconnaissait alors les avantages qu'elle présenterait.

La différence entre les traitements des agrégés du cadre de Paris et ceux des agrégés du cadre de province oblige en effet les professeurs les plus distingués à demander une chaire à Paris, lors même qu'ils resteraient volontiers dans les lycées des départements. Le traitement de première classe en province est de 5.200 francs, tandis qu'à Paris un agrégé débute à 5.000 francs ; après une dizaine d'années de service il peut arriver à 7.500 francs. Il s'ensuit que les agrégés les mieux notés quittent aussitôt qu'ils le peuvent les lycées de province où ils étaient appréciés des familles et où la présence de certains d'entre eux attirait même de toute la région des élèves à l'Université. Les familles se plaignent souvent de voir partir les professeurs qui réussissent le mieux, et comprennent mal pourquoi ceux que les inspecteurs généraux jugent les meilleurs vont enseigner à Paris. Il y a intérêt, pour la prospérité de nos lycées des départements, à offrir en province à des professeurs éprouvés la même situation qu'à leurs collègues de Paris.

Du même coup l'on supprimerait une inégalité choquante entre les différents ordres d'agrégés. Certains, comme ceux des langues vivantes, de mathématiques, de physique et d'histoire, sont assurés si leurs notes sont excellentes, d'être nommés à Paris après un service plus ou moins long en province. D'autres, comme ceux de philosophie, qui souvent sont des esprits remarquables, n'ont que très peu de chance de quitter le cadre des départements à cause de la rareté des vacances dans les quelques chaires de philosophie que l'on compte à Paris. Alors ils continuent toute leur vie à recevoir un traitement inférieur à celui de collègues dont les titres souvent n'égalent pas les leurs. Le sort des agrégés des lettres et de grammaire n'est guère plus heureux depuis que les nouveaux programmes ont diminué l'importance de l'enseignement littéraire.

Ne serait-il pas utile et juste d'accorder le traitement du cadre de Paris, tout en les maintenant dans leurs lycées de province, à un certain nombre de professeurs qui seront jugés dignes de cet avancement ? Ce sera le complément équitable de la mesure prise récemment en faveur des chargés de cours admissibles à l'agrégation, qui désormais pourront, après un certain temps de service, recevoir le traitement des agrégés. La mesure que j'ai l'honneur de vous proposer serait plus naturelle encore, puisque les professeurs agrégés des départements ont les mêmes titres que ceux de Paris.

Le traitement des agrégés

Il est souhaitable enfin que le Parlement améliore la situation des agrégés, qui, de l'aveu unanime, ne correspond ni à leur valeur ni à l'importance de leurs services. On se souvient encore dans l'Université des paroles prononcées par M. Léon Bourgeois, Ministre de l'Instruction publique, devant le personnel qu'il recevait peu de temps après son installation. Il avouait son étonnement de voir la modicité des traitements alloués à des professeurs agrégés. Depuis, les années ont passé sans qu'on songeât à les relever.

Pourtant, si on les compare à ceux d'autres fonctionnaires dont les titres ne sont pas supérieurs, on est frappé de voir que les professeurs sont les moins favorisés de tous. Un juge dans un tribunal de première classe, simplement licencié ou tout au plus docteur en droit, reçoit vers 40 ans un traitement de 6.000 francs, que n'atteint jamais en province, même à la fin de sa carrière un agrégé de l'Université, qui a conquis son titre dans le plus difficile des concours organisés par l'État. De même un professeur du cadre de Paris ne peut jamais espérer, même à la veille de la retraite, le traitement d'un substitut près le tribunal de la Seine, qui a encore devant lui une longue carrière.

Un ingénieur des mines qui débute plus jeune qu'un agrégé avec des titres et un traitement inférieurs, l'a dépassé au bout de quelques années, car chaque promotion, assez rapidement obtenue, augmente ses émoluments de 1.000 francs, tandis que l'agrégé attend six ou sept ans en moyenne une augmentation de 400 francs.

Les officiers mêmes, qu'une légende représente comme sacrifiés dans les budgets de la République, sont mieux traités que les professeurs. Un agrégé, à 25 ans en moyenne, débute avec un traitement de 3.200 francs. Un lieutenant du même âge, nommé après une sélection beaucoup moins rigoureuse, touche naturellement moins ; sa solde est de 2.700 francs. Mais vers 45 ans l'officier est devenu commandant avec une solde de 5.500 francs et peut espérer des grades supérieurs, tandis que l'autre, quand il reste en province pendant toute sa carrière, même s'il a la bonne fortune d'arriver avant sa retraite à la première classe, ne recevra jamais que 5.200 francs.

Loin qu'on n'ait jamais rien fait pour supprimer une telle inégalité, on peut dire que dans les départements, la situation des agrégés a été sensiblement diminuée pour un grand nombre d'entre eux, les mieux notés. En effet, à l'époque où les lycées étaient divisés en catégories, les professeurs des grandes villes recevaient en y débutant, après trois ou quatre ans de service dans des lycées moins importants, un traitement minimum de 5.000 francs. Aujourd'hui qu'on a substitué au régime des catégories de lycées celui des classes personnelles, les meilleurs professeurs, qui continuent à être appelés dans les anciens lycées de première catégorie, ne reçoivent plus ce traitement qu'après une vingtaine d'années de service.

Cependant, tous les autres fonctionnaires de l'Université ont successivement éprouvé la sympathie du Parlement, qui s'est traduite par une

amélioration de leur sort, On a rémunéré plus dignement les services des professeurs de faculté ; on a fait les sacrifices nécessaires pour augmenter le traitement des instituteurs et celui des professeurs de collège ; dans les lycées même, les proviseurs ont obtenu des émoluments plus élevés, les répétiteurs le traitement de début des professeurs de collège ; on vient d'accorder aux mieux notés des chargés de cours le traitement des professeurs titulaires. Seuls les agrégés ont été oubliés. Cependant, leurs services ne contribuent sans doute pas moins utilement que d'autres à l'éducation de la démocratie et au bon renom de l'Université.

Convaincu que la Chambre ne voudra pas refuser aux professeurs agrégés des lycées une situation plus digne de leurs services et qu'elle voudra leur témoigner sa bienveillance comme elle l'a témoignée aux autres membres de l'Université, je vous propose de fixer leurs traitements ainsi qu'il suit :

Dans le cadre de Paris

—

1re classe.....	8.000	au lieu de	7.500	fr.
2e —	7.500	—	7.000	»
3e —	7.000	—	6.500	»
4e —	6.500	—	6.000	»
5e —	6.000	—	5.500	»
6e —	5.500	—	5.000	»

Dans le cadre des départements

—

1re classe.....	5.700	au lieu de	5.200	fr.
2e —	5.300	—	4.800	»
3e —	4.900	—	4.400	»
4e —	4.500	—	4.000	»
5e —	5.100	—	3.600	»
6e —	3.700	—	3.200	»

⁂

La dépense

Il est assez difficile d'évaluer exactement la dépense qu'entraîneraient les mesures que je viens d'énumérer. Pour le dédoublement des classes trop nombreuses notamment, c'est un travail que l'Administration seule pourra faire avec précision. Mais pour l'augmentation du taux des heures supplémentaires prévue plus haut et les créations de chaires qui en résulteront, on peut affirmer qu'une somme de 580.000 francs environ sera suffisante. Quant à l'augmentation des traitements des agrégés. la dépense qu'elle entrainera est facile à établir. Il y avait en 1904 1.760 agrégés en exercice dans les lycées. C'est donc, pour un relèvement de 500 francs par fonctionnaire une somme de 880.000 francs qu'il faudrait voter. Au total, le crédit nécessaire ne parait pas devoir être supérieur à 1.400.000 ou 1.500.000 francs.

La Chambre ne refusera pas de faire ce sacrifice pour mettre un terme à la longue crise de l'enseignement secondaire en rétablissant l'avancement régulier pour toutes les catégories du personnel, depuis les répétiteurs de collège jusqu'aux agrégés des lycées. Elle ne refusera pas de voter cette somme qui est indispensable pour permettre à l'Administration de renoncer à des pratiques mauvaises et pour conjurer par là le discrédit qui menace l'enseignement secondaire.

Aussi bien, la plus grande part de ces crédits aurait dû depuis longtemps être demandée aux Chambres, à mesure que l'accroissement des services créait de nouveaux besoins. On a voulu réaliser sans frais une réforme qui, en diversifiant les types d'enseignement, multipliait dans chaque classe les divisions et les heures de service. J'ai montré qu'on a dû, pour y parvenir, avoir recours à des procédés auxquels il est nécessaire de renoncer. Il faut donc se résigner à consentir aujourd'hui la dépense qui s'imposait déjà au moment de la refonte des programmes. C'est, pour ainsi dire, un arriéré que la Chambre ne refusera pas de solder.

*
* *

Il y a quelques mois, je disais au nom de la Commission du budget de 1904 : « Le danger, si la crise se prolonge, est d'éloigner de l'enseigne-
« ment secondaire beaucoup de maîtres distingués que l'Université au-
« rait plus de profit à y retenir, et de décourager le zèle de ceux qui se-
« ront contraints d'y demeurer. S'il est trop vrai qu'aujourd'hui l'ensei-
« gnement secondaire mène à tout, à condition qu'on en sorte, l'Etat est
« intéressé à ce que désormais il mène au moins à une situation tolérable les excellents serviteurs qui souhaitent d'y rester.

« Surtout le service excessif exigé du personnel enseignant menace
« d'arrêter le développement intellectuel des professeurs dont la haute
« culture a su maintenir l'éducation française au premier rang. Si l'on
« persiste dans la voie où l'on s'est engagé, la valeur éducative de l'en-
« seignement secondaire diminuera dans la même mesure que la valeur
« des maîtres. »

Aujourd'hui il ne s'agit plus seulement de ranimer un personnel qui se décourage et de ménager ses efforts ; il s'agit de conserver à l'Université sa supériorité reconnue et son prestige, en ne confiant, comme par le passé, l'enseignement magistral dans les lycées qu'à des professeurs. Au moment où le parti clérical tente le suprême effort pour attirer la jeunesse dans les maisons religieuses et où l'Etat va contraindre ces établissements à se relever de leur médiocrité, la Chambre ne permettra pas que l'enseignement soit amoindri dans nos lycées et qu'en face d'une concurrence chaque jour plus redoutable l'Université soit affaiblie.

PROPOSITION DE LOI

Article premier

Dans les lycées de Paris ou des départements, l'enseignement secondaire du premier et du deuxième cycle est donné par des professeurs

agrégés de l'Université ou, à leur défaut, par des professeurs chargés de cours.

Nul ne peut participer à l'enseignement magistral dans les classes du premier et du deuxième cycle des lycées s'il n'est professeur titulaire ou chargé de cours.

ART. 2.

Des professeurs adjoints, choisis parmi les répétiteurs, peuvent être chargés, en même temps que de la surveillance des élèves et de la direction du travail à l'étude, de suppléer les professeurs absents ou malades; ils peuvent être également chargés de conférences aux élèves faibles, sous la direction du professeur de chaque classe.

ART. 3.

Aucune classe ou division ne peut comprendre plus de 35 élèves. Chaque année, dans les lycées, après la rentrée, toute classe ou division dont l'effectif sera supérieur à ce nombre sera dédoublée.

ART. 4.

Aucune chaire existante ne peut être supprimée pour être divisée en heures supplémentaires.

Des chaires seront créées partout où le nombre d'heures supplémentaires d'un même enseignement réparties entre plusieurs fonctionnaires suffit à former un service complet de douze à seize heures.

ART. 5.

Le Comité consultatif de l'enseignement secondaire est toujours consulté sur l'opportunité de la suppression des chaires. Il peut proposer des créations de chaires pour les besoins du service.

ART. 6.

Toutes les heures d'enseignement qui resteront disponibles après les créations de chaires prévues aux articles précédents seront attribuées comme heures supplémentaires aux professeurs titulaires ou aux chargés de cours, suivant les besoins du service.

Les heures supplémentaires sont rétribuées à Paris et dans les départements au taux du traitement moyen (4e classe) des professeurs agrégés de chacun des deux cadres.

ART. 7.

Les traitements des professeurs agrégés des lycées sont fixés ainsi qu'il suit :

Lycées de Paris

—

1re classe	8.000 fr.
2e —	7.500 »
3e —	7.000 »
4e —	6.500 »
5e —	6.000 »
6e —	5.500 »

Lycées des départements

—

1re classe	. . . .	5.700 fr.
2e —	. . . .	5.300 »
3e —	. . . .	4.900 »
4e —	. . . .	4.500 »
5e —	. . . .	4.100 »
6e —	. . . .	3.700 »

ART. 8.

Il est créé un cadre supérieur des professeurs agrégés des départements, qui ne pourra comprendre plus de 5 0/0 du nombre des professeurs titulaires. Il comporte six classes. Le traitement pour chaque classe est celui des professeurs agrégés des lycées de Paris. Le fonctionnaire promu dans le cadre supérieur des départements devra débuter dans la 6e classe de ce cadre.

ART. 9.

L'avancement de tous les fonctionnaires dans chacun des cadres de l'enseignement secondaire est réglé par le décret du 28 décembre 1903, ainsi modifié :

Les dispositions de l'article 9 sont abrogées.

Elles sont remplacées par la disposition suivante :

La promotion des fonctionnaires à la classe supérieure est de droit, après un stage dans chaque classe égal au minimum exigible fixé aux articles 5, 6 et 7, augmenté de deux ans.

*
* *

Nous ne saurions trop appeler l'attention des Chambres et de tous ceux qui s'intéressent à nos lycées sur le projet de loi de M. Simyan, dont l'exposé des motifs dénonce tous les dangers d'une situation qui tend à devenir intolérable.

Mais il faudrait d'abord laisser en dehors de la question l'Administration, car tout le mal provient des Ministres ou plutôt des Chambres. Quand il s'agit de préparer le futur budget, le ministre des Finances recommande, à ses collègues, des économies et non des augmentations de crédit. Dans chaque ministère, on répète les mêmes recommandations. Le projet est rédigé en conséquence, sans que les administrateurs compétents soient appelés à dire si les crédits ne devraient pas être augmentés en raison de besoins nouveaux. Dira-t-on, comme on l'a écrit souvent à propos des postes et télégraphes, que le ministre devrait apporter sa démission plutôt que de laisser en mauvais état un service public ? Mais on oublie qu'un ministère, dans notre période de luttes, a une tâche essentiellement politique à remplir et qu'il a été choisi pour cela bien plus que pour faire œuvre administrative. Dira-t-on que les administrateurs devraient eux-mêmes donner leur démission plutôt que d'accepter une pareille situation ? Mais on oublie que les choses n'en iraient pas mieux et qu'on se bornerait à remplacer le chef de bureau, le chef de division ou même le directeur qui procéderait ainsi et dont le sacrifice serait inutile et ignoré.

Est-ce qu'il n'y a jamais cependant d'augmentation dans nos budgets ? Personne ne nous croirait si nous l'affirmions. Mais ces augmentations se font un peu au hasard. Selon que telle d'entre elles est plus ou moins appuyée par les journaux ou par les députés, selon que ceux pour qui elle est sollicitée sont plus ou moins remuants, elle est incorporée au budget avant son départ du ministère ou après son arrivée aux Chambres. Presque jamais l'on ne met au premier plan, pour choisir entre elles, l'intérêt général du pays et la justice stricte qui obligerait à tenir compte des garanties intellectuelles et morales exigées des fonctionnaires et des services par eux rendus. Le budget voté, le ministre dit à ses chefs de service de s'arranger pour ne pas dépasser les crédits. Et les mesures prises ne peuvent être, en ce qui concerne l'enseignement secondaire, que mauvaises pour les élèves et pour les maitres. Mais encore une fois, c'est aux Chambres qu'en revient la responsabilité, c'est à elles qu'il appartient de faire cesser un pareil état de choses, ce qui semblera d'ailleurs nécessaire à tous ceux qui prendront connaissance du remarquable exposé de motifs de M. Simyan.

Au paragraphe des « classes trop nombreuses », M. Simyan affirme avec raison que 25 élèves sont un nombre raisonnable, 35 un nombre maximum, si l'on veut que le professeur puisse interroger chacun assez souvent, annoter tous ses devoirs et s'intéresser à ses progrès. Ajoutons pour qu'il puisse maintenir la discipline nécessaire à l'avancement de tous, ce qui est une des choses les plus importantes pour nos lycées. Dans un moment où l'on parle beaucoup de l'aptitude et de la préparation pédagogiques, il est évident qu'on devrait refuser pour le professorat ceux qui sont incapables de tenir les élèves en respect, de s'en faire écouter un instant parce que le chahut règne à l'état permanent dans la classe qu'on leur a confiée. On ne le peut raisonnablement quand on leur impose 40, 50 ou 60 élèves qui parfois même appartiennent à plusieurs divisions.

Tout est à retenir sur « les heures supplémentaires ». D'abord le prix dont elles sont payées. Elles devraient, comme cela se pratique pour les ouvriers dans bon nombre d'industries, être payées à un tarif plus élevé que les heures ordinaires et elles le sont à un tarif inférieur. Ensuite elles épuisent le professeur et rendent impossible le travail indépendant, la recherche scientifique qui seule permet au professeur de renouveler son enseignement ou même de l'adapter aux progrès obtenus par la collaboration de plus en plus active et constante des maîtres de tous les pays. Enfin elles retardent l'avancement que tant d'autres causes rendent déjà si lent.

Le remède est fort bien indiqué : créer une chaire partout où l'on peut, avec les heures supplémentaires, constituer un service normal de 12 à 16 heures par semaine ; rémunérer au taux moyen du traitement les heures supplémentaires qui ne pourront disparaître. Il faut noter ce que dit M. Simyan des proviseurs des lycées autonomes qu'il faut « empêcher de multiplier les heures supplémentaires pour réaliser des bonis ». Car il nous montre ainsi que la réforme n'est pas complète. Dans l'intérêt des proviseurs qu'on soupçonnera ou qu'on pourra soupçonner de faire

passer les préoccupations pécuniaires avant le soin de l'instruction et de l'éducation des élèves ; dans l'intérêt des maîtres et pour la bonne administration des lycées, il eût peut-être été bon d'entourer le proviseur d'un conseil où auraient pris place, avec les représentants des professeurs et des répétiteurs, quelques membres de l'Association des anciens élèves (1).

Rien de plus juste encore que l'appel au Comité consultatif pour l'organisation des services d'enseignement. Mais ne faudrait-il pas, pour cela, que l'inspection générale fût organisée de manière que ceux qui en sont chargés eussent les moyens et surtout le temps de se rendre un compte exact de la manière dont fonctionnent dans chaque établissement administrateurs, professeurs et répétiteurs, comme des besoins de la région et des améliorations qui devraient être introduites dans le service ? Tout le monde sait qu'actuellement l'inspection générale ne saurait être que superficielle et incomplète.

La question du professorat adjoint est une des plus importantes à l'heure actuelle pour nos lycées et nos collèges. M. Simyan a grandement raison de dire qu'il ne faut pas diminuer la valeur de l'enseignement universitaire au moment où les professeurs libres vont être obligés de prendre des grades : que le professorat adjoint conçu comme autonome ne présente que des inconvénients ; que la conception d'après laquelle le répétiteur est associé à l'enseignement comme auxiliaire du professeur est seule acceptable pour des pédagogues. Mais il semble qu'à cette question des professeurs adjoints, il faudrait joindre celle des chargés de cours. Des répétiteurs et des chargés de cours, on s'est beaucoup occupé. Les Chambres ont fort bien fait d'améliorer des situations qui étaient manifestement dignes d'intérêt. Mais on commence à s'apercevoir que non seulement on n'a rien fait pour les agrégés, mais même qu'on risque de les éloigner de l'enseignement ou de décourager leur zèle. On leur impose parfois 10 heures supplémentaires, en leur disant que « sans doute ils ne sont pas obligés de les accepter, mais que rien n'empêche non plus qu'on les remplace, dans le poste où ils demandent à rester, par un autre maître qui fera ce qu'ils refusent ». Puis on supprime des chaires et leur avancement se trouve retardé. On recule indéfiniment les mises à la retraite et la même conséquence se produit encore. On multiplie les chargés de cours, et les agrégés restent dans des postes inférieurs. Ils débutent là où autrefois l'on ne voyait jamais un agrégé, ou même n'arrivent pas à débuter, parce que les chaires où ils devraient être appelés sont supprimées ou prises par des chargés de cours. Or on répète sans cesse et avec raison que c'est par l'instruction qu'elle donne, par la valeur de ses agrégés que l'Université a pu lutter contre ses rivaux. On demande — et avec raison encore — à nos Universités de former des maîtres instruits, surtout des agrégés. Il faudrait donc, quand on les a, leur tenir compte du travail fourni, de l'argent dépensé et des résultats obtenus ; il faudrait leur rendre la situation agréable, de manière à en tirer les meilleurs services, ceux qui ne se comptent pas par les heures de présence, mais par

(1) Nous avons insisté sur cette réforme dans un volume sur l'*Education* et dans notre déposition devant la Commission d'enquête. Nous serions heureux d'avoir sur cette question l'avis de nos lecteurs.

l'action exercée dans le présent et dans l'avenir sur les enfants dont ils font l'instruction et l'éducation (1). Encore une fois, c'est aux Chambres qu'il appartient de prendre des résolutions.

Sur la rareté des promotions pour tous les fonctionnaires de l'enseignement secondaire, sur la création d'un cadre supérieur des professeurs agrégés des départements, sur le traitement des agrégés M. Simyan a dit tout ce qu'il fallait dire. Il importe, pour notre enseignement secondaire et pour notre enseignement supérieur, que les professeurs d'une haute culture et d'une expérience éprouvée restent dans nos grands, voire dans nos petits lycées des départements, lorsqu'ils le désirent, car ils y retiendront ou y appelleront des élèves qui seraient venus dans les lycées parisiens, déjà encombrés, ou seraient allés aux établissements rivaux. Et ces jeunes gens, surtout ceux qui se destinent à l'industrie, au commerce, à l'agriculture, seront amenés ainsi parfois à demander, d'une façon régulière ou temporaire, aux Universités régionales un complément indispensable d'instruction (2).

Mais il faut, pour qu'un agrégé, même s'il le désire, reste dans un lycée départemental que ses intérêts pécuniaires n'en souffrent pas. J'ai connu un collège — que le Ministre actuel de l'instruction publique a bien connu lui-même — où le Conseil municipal, par des subventions intelligemment votées, avait permis d'obtenir des résultats exceptionnels. Un bon professeur, qui avait bien réussi, n'avait rien à gagner à changer de collège ou même à devenir chargé de cours dans un lycée Si l'un d'entre eux quittait, c'est qu'il était reçu agrégé et passait obligatoirement dans un lycée. Et l'on n'avait que l'embarras de choisir entre les jeunes gens d'avenir qui demandaient à les remplacer. On comptait 45 ou 50 élèves en philosophie, 60 en rhétorique, alors que le lycée voisin en avait à peine 10 dans l'une et 20 dans l'autre de ces deux classes. Au concours académique, la plus grande partie des prix revenaient à ses candidats et il avait jusque trois prix au concours général.

Et il y aurait également à se préoccuper, comme fait M. Simyan « de la misérable classe des pions que l'on croyait disparue à jamais, qui se reconstitue avec les surveillants d'internat et qui demain réclamera à son tour un sort meilleur » ; puis des professeurs adjoints dont une circulaire récente a fixé plus nettement les fonctions. Nous espérons que les Chambres examineront attentivement ce projet et le feront aboutir avant la prochaine législature, parce que les mesures proposées sont strictement justes et avantageuses pour l'éducation de ceux qui pourront, par la suite, dédommager le mieux l'Etat des sacrifices consentis par lui.

F. P.

(1) M. Simyan dit qu'en 1904, il y avait 1 760 agrégés en exercice dans les lycées. Nous reviendrons sur cette question des agrégés qui intéresse également les lycées et les Universités. Nous prions nos lecteurs de nous adresser tous les renseignements qui pourraient éclairer la question.

(2) Il faudrait, pour qu'il en fût ainsi, qu'il y eût union constante entre les trois ordres d'enseignement. La *Société d'enseignement supérieur* a mis la question à l'ordre du jour.

LES CLASSES TCHÈQUES

POUR LES ENFANTS ARRIÉRÉS EN BOHÊME (1)

Les instituts et classes spéciales pour les enfants arriérés en Bohême se sont bien développés pendant les dernières années.

Le premier institut dont on peut dire qu'il a rempli la tâche des classes pour les arriérés, est l'asile des enfants négligés à Prague-Liben, fondé en 1883.

En 1896 fut ouvert l'institut des consorts *Oliva a Ritchan* près de Prague, destiné à recevoir les enfants négligés, abandonnés et aussi les enfants mentalement et moralement inférieurs.

Outre les instituts d'idiots, il y a des asiles et des écoles pour les enfants qui bien qu'inférieurs moralement ou mentalement sont capables d'être instruits pour devenir des valeurs sociales, utiles pour la société. Jusqu'à ces dernières années on croyait tous les enfants qui n'obtenaient aucun résultat à l'école primaire, idiots, ou vicieux, de sorte que les enfants qui sont actuellement attribués aux classes pour les arriérés étaient alors mis aux instituts correctionnels. Et même les asiles dont j'ai parlé plus haut ont eu pendant longtemps, et quelquefois jusqu'à nos jours, le caractère correctionnel plutôt que le rôle d'aider au développement des facultés mentales arriérées.

A mesure qu'on trouvait, par une classification plus exacte, les différences entre la mauvaise volonté et l'incapacité, on changeait la méthode du traitement, de sorte que maintenant ces écoles et ces asiles desservent en grande partie des classes spéciales, qui s'annexent aux écoles primaires. Le plus connu est l'asile de Prague-Kralovské Vinohrady, fondé en 1890.

La Bohême commença aussi, parallèlement aux travaux de l'étranger, à s'occuper de la question des classes et écoles spéciales pour les enfants mentalement anormaux, qui arrêtaient jusque-là le progrès des élèves normaux. L'initiative vient à la fois des médecins et des pédagogues.

D'après le travail de M. Sauer d'Augenbourg, professeur à l'École normale tchèque de jeunes filles à Prague, la première classe pour les enfants anormaux fut fondée en 1896 et adjointe à l'école primaire Saint-Jacques à Prague I. Garçons et filles sont réunis dans cette classe

(1) Voir dans la *Revue* du 15 août 1905 le rapport de M. Charlot et le renvoi à l'article de MM. Paul Boncour et Jean Philippe, p. 158.

qui compte ordinairement 20 élèves et deux institutrices. L'enseignement étant fort individualisé, la classe est divisée en subdivisions selon le progrès fait. Les enfants restent dans cette école jusqu'à leur quatorzième année et apprennent le plus possible de matières de l'enseignement primaire et du travail manuel.

Puis les élèves entrent en apprentissage ou dans le commerce, mais l'école s'occupe alors davantage d'eux s'il est possible.

Le succès de cette classe, et reconnu de tous malgré ses ressources financières encore minimes, est considérable.

Les efforts des instituteurs et des médecins tendent à perfectionner chaque année l'enseignement des anormaux à Prague en multipliant le nombre de ces classes à l'école Saint-Jacques pour atteindre enfin une école complète telle qu'elle est installée par exemple à Bruxelles.

La classe de Saint-Jacques a servi de modèle à deux autres, qui ont été fondées en 1904.

La première vient d'être établie à Prague-Liben ; l'autre à Nachod sera ouverte à l'automne de cette année.

Le plan d'enseignement et de traitement est en général celui qui est adopté en Allemagne et en Belgique, il est fondé sur l'entente et la collaboration du médecin et du pédagogue.

Les instituteurs de ces classes, qui ne sont que réunies par l'administration avec l'école primaire, sont des instituteurs des écoles primaires. On exige d'eux une profonde connaissance de la psychologie de l'enfant et des méthodes d'éducation.

Il y a seulement un inconvénient, c'est que les instituteurs qui se dévouent à cet enseignement des arriérés sont quasi exclus de l'ordre d'avancement et qu'ils sont peu récompensés de leur tâche plus difficile. Il faut aussi regretter le manque d'encouragement de la part du gouvernement et la mauvaise situation financière.

Tout est abandonné aux communes qui, d'ailleurs, font de leur mieux.

Etant donné cet état de choses en Bohême, les classes pour les enfants anormaux trouvent assez d'adversaires qui ne veulent pas voir l'inégalité introduite parmi les élèves et ne veulent pas que certains enfants soient déclarés officiellement inférieurs.

Mais tous les pronostics font espérer un progrès considérable dans un temps prochain. Nous avons un grand nombre d'instituteurs qui se sont formés aux écoles spéciales, à l'étrangor, pour l'enseignement de ces arriérés. En outre, de nombreux articles de journaux et revues pédagogiques et médicales, des décisions de conseils municipaux s'occupent de cette question importante. Enfin et surtout les professseur de l'Université tchèque de Prague, MM. Cada, Haskovets, Ruzicka et Heveroch, ne manquent aucune occasion de pousser à l'organisation des écoles pour les enfants mentalement anormaux.

JAROSLAV NOVAK.

UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EN ANGLETERRE : LE COLLÈGE DE HARROW (1)

IV. — L'enseignement

Au point de vue des études le collège est partagé en deux moitiés sensiblement égales pour le nombre des élèves, l'enseignement classique et l'enseignement moderne. L'existence de ces derniers est relativement récent et souffre encore des préjugés. Il compte, même aujourd'hui, moins d'élèves brillants, et ne jouit pas de la même considération. Pourtant depuis quinze ou vingt ans cette déconsidération tend à diminuer. Le personnel enseignant a la même valeur et la même origine dans les deux sections, l'effectif des élèves modernes augmente et la connaissance du grec obligatoire que l'on exige pour l'entrée dans les universités est aujourd'hui si peu de chose que les élèves de l'enseignement moderne peuvent l'acquérir en peu de mois. Les élèves qui ont l'intention d'aller à Oxford ou à Cambridge peuvent donc faire des études exclusivement modernes, et ceci mettra sous peu les deux enseignements sur un pied d'égalité parfaite (2).

Un élève entre en collège vers l'âge de quatorze ans. Il déclare à l'avance lequel des deux enseignements il veut suivre et passe l'examen d'entrée de l'un ou de l'autre. Il peut plus tard se faire transférer de l'un à l'autre, s'il vient à changer d'intention pour la carrière à venir, mais pour obtenir ce changement il doit passer un examen sur les parties spéciales enseignées dans la classe classique ou moderne dans laquelle il veut entrer.

Pour l'enseignement la grande difficulté c'est que l'année scolaire est partagée en trois trimestres inégaux. séparés par les congés de Noël, de Pâques et les grandes vacances. A la fin de chaque trimestre des élèves quittent le collège et d'autres sont promus dans la classe inférieure. Cha-

(1) Voir les nos du 15 avril, du 15 juin et du 15 juillet 1905.

(2) Voir dans la *Revue* du 15 juin, MICHAEL SADLER, *Le grec à Oxford et à Cambridge*. Tout ce qui suit est à noter par ceux qui s'occupent de savoir comment on pourra dans nos lycées, organiser le passage de telle à telle forme d'enseignement (*N. de la Réd.*).

que classe se renouvelle donc en partie trois fois par an et ne se renouvelle jamais entièrement, ce qui rend difficile de professer un « cours » proprement dit. L'enseignement se fait surtout par le livre, que le professeur explique ou commente mais qu'il ne remplace pas. On comprendrait à peine ici ce qu'on entend en France par le cours de philosophie, ou le cours d'histoire, ou le cours d'algèbre On se sert dans les classes d'un manuel déterminé, où les élèves étudient l'histoire ou l'algèbre et sur lequel porte les questions du professeur. Ce manuel est la base de l'enseignement.

Dans l'enseignement classique les élèves apprennent le grec, le latin et le français. L'anglais est fort peu enseigné et ne l'est pas méthodiquement. C'est le point faible. L'orthographe est médiocre et le style négligé. Les élèves font peu de narrations, de discours, de dissertations dans leur propre langue. Les rédactions qu'on leur donne à faire ont en vue le fond plutôt que la forme. Par exemple un devoir d'histoire comportera parfois huit ou dix questions et non une seule. L'élève devra en choisir quatre ou cinq et y répondre aussi brièvement que possible, parfois en quelques lignes. Ce système ne prête pas au developpement et à la phrase, et ne l'encourage pas à faire des « tartines » sur une question qu'il connaît peu ou mal. On ne donne pas non plus de versions dans lesquelles le traducteur doit lutter de clarté, d'élégance et de concision avec un texte classique et bien choisi. On lui donne souvent un passage assez étendu d'un poète grec ou latin à préparer, mais la traduction orale qu'il en donne est parfois lâche et médiocre ou verbeuse, et ne contribue guère à perfectionner sa connaissance de la langue maternelle. L'anglais en souffre.

Mais le latin et le grec gagnent tout ce que perd la langue maternelle. Les études anciennes sont donc poussées plus loin qu'en France. Elles comportent non seulement la théorie et la préparation des auteurs classiques dont les élèves lisent des ouvrages entiers et nombreux, mais elles comprennent aussi des exercices en prose et en vers dans les deux langues. En prose grecque et latine on encourage surtout les élèves à s'écarter des tournures anglaises pour chercher l'idiotisme classique, le latinisme ou l'hellénisme. En vers ils font non seulement des hexamètres, mais des vers ïambiques, alcaïques, des strophes saphiques, etc. Les commençants retournent des vers dont on leur donne le texte, puis reproduisent en latin ou en grec des vers de poètes anglais qu'ils paraphrasent plutôt qu'ils ne traduisent, enfin dans les classes supérieures ils « composent » dans le mètre demandé des pièces de vers sur un sujet donné. Ces exercices donnent aux élèves une réelle connaissance de la langue, que l'on n'a plus depuis longtemps, dans les lycées français. Peut-être le jeune Anglais consacre-t-il à ces études un temps exagéré. Il lui reste peu d'heures pour l'histoire, les mathématiques, le français, et surtout l'anglais.

Dans l'enseignement moderne on ne fait que peu de latin et pas de grec. Ces langues sont remplacées par l'allemand (qui ne figure pas dans l'enseignement classique) un accroissement d'heures pour le français, les mathématiques, les sciences naturelles et l'anglais. De même que dans

l'enseignement classique le professeur de classe enseigne le grec et le latin, de même dans l'enseignement moderne il enseigne le français et l'allemand. L'avantage de cette organisation est de donner aux langues vivantes plus d'importance aux yeux des élèves, d'en faire des matières principales et non accessoires du programme, mais la difficulté est grande de trouver des professeurs qui, après avoir fait des études classiques complètes ont aussi su assimiler deux langues vivantes.

Pour ces dernières on cherche avant tout à inculquer une connaissance de la langue contemporaine et usuelle. En français on traduit du Loti, du Victor Hugo, du Daudet, du Dumas, etc., ce n'est que dans les classes supérieures que l'on aborde les auteurs classiques du XVII[e] siècle.

Quand un élève atteint les classes supérieures, il peut se spécialiser jusqu'à un certain point. Il passe moins d'heures en classe et il a plus de latitude pour l'emploi de son temps libre. De plus, il a la faculté de choisir les matières qu'il désire étudier et les cours qu'il veut suivre. Le choix une fois fait, il doit s'y conformer.

L'un fera des mathématiques ou de la chimie, l'autre se consacrera aux langues mortes ou à l'histoire. Il doit en tous cas choisir au moins quatre matières et consulter son tuteur qui l'encouragera dans une direction déterminée en raison de ses projets d'avenir et de ses aptitudes.

En dehors des heures de classe, un élève est libre et fait ses devoirs quand il veut. Il ne doit pas se coucher après une heure fixée (dix heures), il ne doit pas travailler le dimanche à ses devoirs de classe, mais il est libre pendant le temps consacré à la préparation. C'est dire qu'il n'y a pas d'étude surveillée pendant laquelle il doit consacrer tant de temps à tel devoir ou à telle matière. Pourvu que le devoir soit remis à temps et convenablement fait, le professeur à qui il est destiné ne fera pas d'observation. Ainsi un élève faible en français et fort en grec pourra donner plus de temps à son thème français qu'à son thème grec. Chaque professeur cherchera à tirer le plus possible d'un élève, mais celui-ci a l'occasion déjà de manifester ses préférences. Ce système encourage peut-être la paresse des paresseux, mais au moins c'est une paresse franche, pendant ce temps il ne fait pas semblant d'étudier. Il travaille ou il s'amuse, mais il ne perd pas son temps à ne rien faire. S'il flâne, ce sera avec des amis, ou à jouer, ou bien à lire un livre qu'il préférera à son problème, ce ne sera pas à rêvasser derrière un atlas ou un dictionnaire qui le dérobe aux yeux du répétiteur ou du surveillant. L'inconvénient c'est que, sollicité par la liberté de faire autre chose, l'élève ne sera peut-être pas tenté de « fignoler » son devoir. S'il est faible de caractère, il se contentera d'un « passable » ou même risquera un pensum pour le lendemain. C'est une école de la volonté qui prépare fortement à la vie. En quittant le collège pour le monde des affaires, de la politique ou pour l'université, l'élève se sentira moins dépaysé.

On trouvera plus loin l'emploi du temps de plusieurs classes et quelques explications sont nécessaires.

Les appellations des classes sont bizarres. La plus basse s'appelle la quatrième et la plus haute la sixième ; entre les deux il y a, en avançant vers le sommet, les *Shells*, les *Remones* et la cinquième qui conduit à la sixième, ou classe supérieure. L'élite de cette dernière forme la classe des *Douze*, les élèves les plus brillants du collège et dont la plupart sont des moniteurs. Ces dénominations curieuses sont des survivances d'anciennes habitudes aujourd'hui disparues et qui font du collège de Harrow un ensemble aussi illogique que la fameuse constitution anglaise. Ce manque de logique n'empèche pas les choses de marcher d'une façon satisfaisante. On dit que le mot de *Shell* (coquille) vient de la forme d'une des classes du collège de Dinchester, dont l'extrémité en demi-voûte affectait l'aspect d'une coquille marine ou d'une conque. Cette salle était le purgatoire où l'on plaçait les nouveaux élèves jusqu'à ce qu'un examen leur permît de passer en cinquième. *Remone* signifie seulement *division*, c'est-à-dire que c'était primitivement une division intermédiaire. Chaque classe a deux divisions.

Ainsi on arrive à la classification suivante de bas en haut : IV_2. IV_1, S_2, S_1, R_2, R_1. V_2, V_1, VI_2, VI_1, XII. Pour l'enseignement moderne, il y a la même série parallèle : MIV^2, MIV^1, MS^2, MS^1, MR^2, etc. Un élève, à moins de sauter une classe, doit passer successivement dans toutes ces divisions, par exemple de la seconde quatrième à la première quatrième et de celle-ci à la seconde coquille, etc. Il passe dans chacune un trimestre au moins et généralement une année.

La limite d'âge pour le collège est dix-neuf ans et un élève quitte Harrow au plus tard à la fin du trimestre où il atteint ses dix-neuf ans révolus.

On remarquera qu'il y a à Harrow trois demi-congés par semaine, les lundis, jeudis et samedis ; dans la plupart des collèges anglais il n'y en a que deux (mercredi et samedi). Le dimanche n'est pas un jour de congé ni de repos. Il est consacré à l'instruction religieuse et au culte. On va à la chapelle trois fois le dimanche, l'après-midi il y a une classe d'instruction religieuse, puis un concert facultatif, et le soir les élèves préparent la classe d'instruction religieuse du lundi matin.

Dans les tableaux ci-dessous, j'appelle *étude*, faute d'un meilleur mot, ce qu'on nomme à Harrow *Pupil Room* ; on n'y prépare pas la classe suivante. C'est au contraire une sorte de classe non préparée où les élèves ont des âges différents. Cette classe est faite par les tuteurs qui réunissent leurs pupilles afin de leur donner des conseils pour les matières où ils sont le plus faibles. Il ne s'agit pas d'un enseignement méthodique, il s'agit de boucher des trous. Les élèves sont de niveaux très différents, les uns font des vers latins en se servant d'Ovide comme modèle et on explique les *Fastes*, d'autres font de l'histoire ou du français, etc.

Dans l'Army Class, où il s'agit, non d'avoir une instruction complète et sans lacunes, mais de préparer un examen, on supprime ces études (*Pupil Room*) et on supprime aussi deux demi-congés.

Harrow School.

Classe Ve (Cinquième supérieure)

	MONDAY	TUESDAY	WEDNESDAY	THURSDAY	FRIDAY	SATURDAY
7.30–8.45.	N. Test. Grec. St. Luc XIII-fin. Récitation. Ep. Hébreux.	Euripide. Hérodote VII. Récit. Hamlet.	Auteurs grecs. Grammaire.	Auteurs grecs. Grammaire.	Auteurs grecs. Grammaire.	Auteurs grecs. Grammaire.
10–11.						
11–12.	Hist. d'Angleterre. Règne de Marie et d'Elisabeth "Drake" par Cobbett.	Histoire romaine des Grecques à la mort de Sylla.	Homère. L. XII.	Horace L. III et *Odes*, 1-14 ; Cicéron, *pro Milone*, 1-20.	Mathématiques.	Auteurs grecs et latins.
12–12.45.	Etude		12.15–1.30	Etude		Thème grec et vers grecs.
12.45–1.30.	Etude	Français.	Vers latins		Français.	
3.30–4.15.						
4.15–5.	Mathématiques.		Mathématiques.		Mathématiques.	
5–6.	Auteurs latins. Grammaire.		Auteurs latins. Grammaire.		Auteurs latins. Grammaire.	

Dimanche, 3-4, Ancien Testament en français.

Harrow School.

Classe R_2 (Seconde Remove).

Moyenne d'âge de la classe : Quinze ans et neuf mois.

	MONDAY	TUESDAY	WEDNESDAY	THURSDAY	FRIDAY	SATURDAY
7.30—8 45.	Nouveau Testament en grec. Récitation.	Euripide.	Euripide.	Euripide.	Français.	Euripide.
10—11.						
11—12.	Arithmétique.	Vers latins.	Arithmétique.	Auteurs français.	Histoire anglaise ou romaine.	Histoire anglaise ou romaine.
12—12.45.	Sciences naturelles	Etudes. Vers latins. Ovide.			Etude. « Histoire ».	
12.45—1 30.			Sciences naturelles	Arithmétique.		Arithmétique.
3 30—4.15.	Thème latin.		Thème latin.		Thème grec.	
4.15—5.	Etude. Grammaire.		Etude. Auteur et grammaire latine.		Etude. Auteur latin et grammaire.	
5—6.	Virgile.		Virgile.		Virgile.	

Dimanche, 3—4, Ancien Testament en anglais.

Harrow School.

Classe S₁ (Première coquille).

	MONDAY	TUESDAY	WEDNESDAY	THURSDAY	FRIDAY	SATURDAY
7.30—8.45.	Nouveau Testament en grec et récitation.	Virgile ou Alceste. Grammaire.	Français.	Virgile ou Alceste. Grammaire.	Virgile ou Alceste. Grammaire.	Virgile ou Alceste. Grammaire.
10—11.						
11—12.	Arithmétique.	Vers latins.	Arithmétique.	Histoire romaine.	Virgile. Récitation de Shakespeare.	Histoire d'Angleterre.
12—12.45.	12.30—1.15. Sciences naturelles	Etude. Vers latins. Ovide.			Etude. Ovide.	
12.45–1.30.			Histoire naturelle.	Arithmétique.		Arithmétique.
3.30—4.15.	Prose latine ou grecque.		Thème grec ou latin.		Etude.	
4.15—5.	Etude.		Etude.		Thème grec ou latin.	
5—6.	Virgile ou Alceste.		Virgile ou Alceste.		Virgile ou Alceste.	

Dimanche, 3—4, Ancien Testament en anglais.

Harrow School.

Classe IV¹ (Première quatrième).

	MONDAY	TUESDAY	WEDNESDAY	THURSDAY	FRIDAY	SATURDAY
7.30—8.45.	Récitation Ancien Testament. Explication Nouveau Testament.	Mathématiques.	Auteur grec. Thème grec.	Mathématiques.	Auteur grec. Grammaire.	Auteur grec. Grammaire.
10—11.						
11—12.	Thème français. Grammaire.	Auteur grec. Grammaire.	Grammaire Latine.	Auteur grec. Grammaire.	Auteur latin.	Auteur latin.
12—12.45.	Dessin.	Etude.			Etude.	
12.45—1.30.		Etude.	Français.	Dessin.	Etude.	Français.
3.30—4.15.	Histoire romaine.		Géographie.		Histoire d'Angleterre.	
4.15—5.	Etude.		Etude.		Etude.	
5—6.	Auteur latin.		Mathématiques.		Latin.	

Dimanche, 3—4, Ancien Testament en angalis.

Harrow School.

Classe M VI (Sixième Moderne).

	Monday	Tuesday	Wednesday	Thursday	Friday	Saturday
7.30–8.45.	Nouveau Testament. Récitation.	Géographie. Auteur français.	Auteur anglais. Récitation.	Histoire d'Angleterre. Récitation française.	Géométrie.	Auteur français.
10–11.		Mathématiques.		Mathématiques.	Latin.	Mathématiques.
11–12.	Allemand ou histoire naturelle.		Allemand.		Français.	
12–12.45.	Etude.			Etude.	Divisions spéciales (au choix).	
12.45–1.30.	Etude.	Divisions spéciales (au choix).	Mathématiques.	Etude.		Allemand.
3.30–4.15.	Latin.		Littérature française.		Littérature française.	
4.15–5.					4.30–6.	
5–6.	Géométrie.		Latin.		Thème français.	

Dimanche, 3–4, Ancien Testament en anglais.

Harrow School

Classe M IV² (Quatrième moderne)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
7.30—8.45.	Nouveau Testament en français. Récitation.	Auteur latin. Histoire.	Géométrie.	Auteur anglais. Récitation.	Carte. Histoire anglaise.	Dessin linéaire.
10—11.						
11—12.	Auteur latin.	Arithmétique ou algèbre.	Auteur français.	Arithmétique ou algèbre.	Auteur français. Grammaire.	Arithmétique ou algèbre.
12—12.45.		Etude.		Géographie.	Etude.	
12.45—1.30.	Géométrie.		Algèbre ou géométrie.			Grammaire française.
3.30—4.15.	Chant ou dessin.		Thème latin.		Chant ou dessin.	
4.15-5.	Etude.		Etude.		4.30—6.	
5—6.	Auteur français.		Auteur latin.		Thème français.	

Dimanche 3-4. Ancien Testament en anglais

Harrow School

Classe de l'Armée

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	DIMANCHE
7.30—8.45.	Nouveau Testament en français. Récitation.	**Histoire d'Angleterre.**	**Auteur latin. Histoire romaine.**	Mathématiques.	**Mathématiques.**	**Histoire d'Angleterre.**
10—11		Physique.			Français.	**Français.**
11—12.	Thème latin.	**Chimie.**	Auteur français.	**Auteur français.**	**Mathématiques.**	Histoire naturelle.
12—12.45.	Etude.	**Mathématiques.**		Etude.	**Mathématiques.**	**12.30—1.30.**
12.45—1.30.			**Auteur latin.**			**Géographie physique.**
3 30—4.15.	3.30—4.30.		Chimie.		Mathématiques.	
4.15—5.	**Mathématiques.**		**4.30—6.**		Physique.	
5—6.	**Dessin linéaire.**		Histoire.			
		6.40—8. Dessin d'ornement		6.40—8. **Géographie.**		

Dimanche 3-4. Ancien Testament en français.

Cet emploi du temps est celui de l'été. Les jeux organisés ont lieu trois fois par semaine, de 6 h. 30 à 8 heures, les journées étant longues et les nuits courtes. Au contraire, en hiver, on retarde les classes de l'après-midi et les jeux ont lieu de 2 h. 30 à 3 h. 30. Les élèves ont alors le temps d'aller se changer et d'être en classe à 4 heures.

En toute saison les classes commencent à 7 h. 30 et les élèves se lèvent quand ils veulent, généralement juste à temps pour aller en classe. Ils avalent rapidement un déjeuner sommaire. A 9 heures, après la classe, ils font un second déjeuner plus copieux (déjeuner à la fourchette). A 1 h. 30 a lieu le diner, c'est le repas de résistance ; à 6 heures, après la dernière classe, ils prennent un *thé* assez substantiel, et le soir à 8 h. 30 un souper léger. Le coucher est à 10 heures pour tous sauf pour les grands, les élèves de sixième, qui obtiennent la permission de veiller jusqu'à 11 heures s'ils ont du travail à finir. Le dimanche est réservé à la correspondance régulière avec la famille, aux promenades individuelles, aux distractions tranquilles.

Les jeux organisés n'ont lieu que les jours de semaine. Ils ne sont pas facultatifs, sauf pour ceux qui ont un certificat du médecin. Ils sont considérés comme faisant partie de l'éducation, certains professeurs leur attribuent même la préférence et donnent une place secondaire à l'enseignement. On ne joue que trois quarts d'heure ou une heure, sauf dans les matchs, l'effort musculaire étant très considérable. Les jeux non éducateurs (*tennis*, etc., où les élèves n'apprennent pas à obéir et à commander) sont interdits. La gymnastique et la natation sont traitées d'une manière symétrique. La direction en est confiée à un professeur de bonne volonté et l'enseignement est donné par des sous-officiers et par des maîtres-nageurs appointés. La gymnastique est obligatoire pendant le deuxième et le troisième trimestres qu'un élève passe au collège. Pendant le premier il a assez à faire à se « débrouiller ». Après le troisième trimestre la gymnastique devient facultative et ceux qui en ont acquis le goût peuvent continuer à en faire sous les ordres et la direction d'un instructeur appointé. La natation est obligatoire jusqu'à ce qu'on ait passé l'examen et nagé en eau profonde une longueur de cinquante mètres. Après cet examen la natation devient facultative. La gymnastique et la natation sont considérés comme des exercices, non comme des *jeux* éducateurs.

B. Minssen.

DONS, DONATIONS ET LEGS [1]

Monsieur,

Il me paraît, à première vue, que le tableau des dons et libéralités à l'enseignement supérieur, à l'Université d'Aix-Marseille, est incomplet :

Faculté des sciences. — La ville de Marseille subventionne de 16.000 francs par an l'*Ecole d'ingénieurs*, installée dans l'annexe de la Faculté des sciences, rue Reinard, 72.

Faculté des lettres. — La Chambre de commerce a fondé la chaire d'histoire du commerce, professée à Aix et à Marseille.

N'y a-t-il pas lieu de citer les cours faits à la *Faculté des sciences*, à Marseille, par des professeurs des *Facultés des lettres et de droit* d'Aix, à la suite du vote d'une subvention par le Conseil municipal de Marseille, et cela depuis plus de 30 ans ?

L'*Ecole de médecine* a été favorisée, par la ville de Marseille, de la fondation de plusieurs chaires.

Si j'insiste sur ces libéralités, c'est que l'on doit constater que cette Université d'Aix-Marseille, qui n'a guère d'élèves que de Marseille, ne reçoit de subventions que de Marseille ; qu'elle ne vit que par Marseille ; et cependant on la maintient à Aix. On voit, par suite, un professeur de la Faculté des lettres habiter Marseille avec ses trois ou quatre auditeurs ; prendre avec ses élèves le même train pour Aix ; faire son cours à Aix et revenir à Marseille avec ses élèves. Aussi s'attend-on en gare et, suivant le nombre des arrivants, délibère-t-on de parfaire la route ou de s'en retourner chez soi. Le palabre a lieu, pour certains cours, dans la salle d'attente à 6 h. 10 du matin. C'est charmant l'hiver, quand on habite à l'autre bout de la ville...

Et j'oubliais parmi les libéralités de Marseille à l'enseignement supérieur les 40 et quelques mille francs donnés annuellement à la Faculté marseillaise de droit.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

E. Barthelet.

(1) Voir la *Revue* du 15 juin, du 15 juillet, du 15 août 1905. En raison des communications qui nous ont été adressées et celles qui nous ont été annoncées le Rapport lu à la *Société d'Enseignement supérieur* ne paraîtra qu'en octobre.

Châlet d'Arguel, par Beure (Doubs), 24 août 1905.

Cher Monsieur,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les deux articles que vous venez de publier dans la *Revue de l'enseignement* sur les « dons, donations et legs » faits aux Universités françaises. Il est très important pour l'avenir du haut enseignement dans notre pays d'attirer sur ses besoins l'attention des personnes riches et bienfaisantes. Permettez-moi cependant de regretter que le nom de l'Université de Clermont ne figure pas dans votre liste, fût-ce pour dire d'elle, comme de Poitiers, qu'elle n'a rien reçu.

En réalité, bien qu'étant parmi les moins favorisés, nous ne sommes pas complètement délaissés par notre entourage. Eloigné de l'Auvergne en ce moment, il ne m'est guère facile de me documenter sur les libéralités dont nous profitons. Voici du moins ce dont je me souviens, et je vous livre ces renseignements pour qu'ils puissent, si vous le jugez à propos, figurer dans le tableau d'ensemble que vous annoncez pour le prochain numéro de la *Revue*.

FACULTÉ DES LETTRES

Annuellement. — Subvention de la ville de Clermont (600 francs, je crois), pour le cours d'histoire d'Auvergne professé par M. Rouchon, archiviste.

1898-1903.— Subvention annuelle de la Société des Amis de l'Université pour le cours d'art roman auvergnat professé par M. du Ranquet (400 francs, je crois).

1903. — Bibliothèque de M. le professeur Ch. Baron, décédé (meuble et livres) ; don de ses beaux-parents, M. et Mme Augustin Breyton. Les livres ont été pour la plupart versés à la Bibliothèque de l'Université où ils auront mieux leur emploi.

Don de plusieurs centaines d'ouvrages géographiques, fait à la même Bibliothèque par M. le professeur Dresdevises du Dézert.

FACULTÉ DES SCIENCES

Subvention de la Société des Amis de l'Université pour la conférence de minéralogie (400 francs, je crois) ; professeur M. Glangeaud.

Le Conseil général du Puy-de-Dôme accorde aussi une subvention, (peut-être 1.000 francs), pour le cours de chimie agricole ; professeur M. Chavastelon.

Du même Conseil général, subvention de 5.000 francs, pour le laboratoire limnologique de Besse, au lac Pavin, à la condition de fournir des

alevins au département ; directeur M. le doyen Poirier, sous-directeur, M. Bruyant.

Ces subventions sont annuelles.

OBSERVATOIRE DU PUY DE DÔME

1902 ou 1903. — Don d'un anonyme, facile à deviner : 1.500 francs.

ÉCOLE DE MÉDECINE

Elle décerne plusieurs prix fondés grâce à la libéralité des personnes dont ils portent les noms : je ne suis pas à même d'en donner le détail de mémoire.

Enfin, tous les ans, la Société des Amis de l'Université accorde plusieurs médailles à des étudiants (un élève de la Faculté des lettres, un ou deux de la Faculté des sciences, deux ou trois de l'Ecole de médecine), qui lui sont désignés par le corps enseignant comme particulièrement méritants.

Ces chiffres et ces dates auraient sans doute besoin d'être contrôlés ; et je dois omettre plus d'une indication précise, surtout pour l'Ecole de médecine. Du moins les faits que je vous signale sont certains. Ils vous prouveront que la bonne volonté des gens d'Auvergne, si elle se manifeste par des dons modestes, ne nous fait pas entièrement défaut.

Pour obtenir pendant les vacances des renseignements complets et certains, le plus simple serait, je pense, de vous adresser aux bureaux de l'Acanémie, à Clermont. Si j'avais été sur place, je me serais fait un plaisir de les recueillir et de vous les transmettre moi-même.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

Aug. Audollent.
Professeur à l'Université de Clermont.

Mon cher collègue,

Permettez-moi d'ajouter quelques notes aux indications que vous donnez à propos de l'Université de Bordeaux dans votre étude sur les « dons, donations et legs » (*Revue internationale de l'Enseignement* du 15 août 1905).

La Ville emploie 7.000 fr. des revenus du legs Godard à subventionner deux cours à la Faculté des Lettres : *Histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest* (M. Jullian) et *Langues et littératures du Sud-Ouest* (M. Bourciez). La Chambre de commerce a fondé un cours magistral de *Géogra-*

phie coloniale (M. Lorin), et la Société des amis de l'Université, un cours complémentaire de paléographie (M. Brutails).

Loin de Bordeaux, il m'est impossible de vous dire si à d'autres Facultés d'autres cours sont fondés ou subventionnés par la Chambre de commerce, le Conseil général, etc. Mais je peux vous indiquer en toute exactitude ce qui est fait par ma division de l'Instruction publique pour l'Université de Bordeaux chaque année :

Prix et médailles pour la Faculté de Droit (800 fr.) et pour la Faculté de Médecine (1.000 fr.).

Subvention à l'Observatoire (10.000 fr.).

Subventions à la Faculté des Sciences pour les laboratoires du cours d'électricité industrielle (1.000 fr.) et du cours de chimie appliquée à l'industrie des résines (1.000 fr.).

Subvention de 5.000 fr. à l'Institut colonial (dont 2.000 fr. comme part contributive au traitement du professeur de pathologie exotique).

Six bourses de 1.200 fr. l'une (7.200 fr.) pour les étudiants des Facultés des Sciences et des Lettres. Une subvention de 2.000 fr. à l'Association des étudiants.

Une subvention à la *Revue des Universités du Midi* (*Revue des Etudes anciennes*, *Bulletin italien*, *Bulletin hispanique*).

En outre, la Ville s'occupe de plusieurs écoles qui tiennent à l'Université sans en faire partie : Ecole municipale des beaux arts et des arts decoratifs (entièrement à la charge de la Ville, environ 70.000 fr. par an) ; École principale du service de santé de la marine (25.000 fr. par an) ; École supérieure de commerce et d'industrie ; École de notariat, etc.

Enfin, plus de 10.000 fr. de subventions municipales vont chaque année à plusieurs sociétes savantes qui comptent parmi leurs membres beaucoup de professeurs des Facultés :

Académie des sciences, belles-lettres et arts ; — Société de médecine et de chirurgie ; — Société linnéenne ; — Société des sciences physiques et naturelles ; — Société des archives historiques ; — Société d'archéologie ; — Société de géographie commerciale ; — Société de pisciculture ; — Société d'Océanographie.

Veuillez, mon cher collègue, agréer l'assurance de mes plus dévoués sentiments.

H. DE LA VILLE DE MIRMONT,

Professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux,
Conseiller municipal adjoint au maire de Bordeaux
pour l'Instruction publique et l'Ecole des Beaux-Arts.

Nancy, le 23 août 1905.

Monsieur,

Le numéro de la *Revue* en date du 15 courant m'apprend que « M. Le Monnier a donné un capital de 10 169 fr. 45 pour l'Institut sérothérapique de l'Est ».

Permettez-moi de rectifier cette mention qui m'attribue une libéralité de beaucoup supérieure à mes ressources et qui, d'autre part, diminue de beaucoup l'importance de la donation faite à l'Université de Nancy.

Voici comment les choses se sont passées :

En 1894, j'ai pu, mettant à profit l'enthousiasme né de la découverte du sérum antidiphtérique, provoquer la formation d'un comité en vue de la création d'un Institut sérothérapique à Nancy. Une souscription ouverte dans les trois départements lorrains a rapidement réuni une somme d'environ 120.000 fr. M. Osiris nous a donné en plus 40.000 fr. Riches de plus de 160.000 fr., nous avons pu construire l'Institut, le meubler, l'outiller et conserver un reliquat d'environ 70.000 fr., dont le revenu a servi, avec les subventions des départements et des municipalités de la région, à faire fonctionner l'Institut pendant quatre années.

En 1899, la Société de l'Institut sérothérapique a fait don de tout son actif à l'Université de Nancy.

Cette Société avait été créée pour éviter les formalités administratives, mais, son but atteint, elle remettait l'établissement scientifique à l'Université, seule qualifiée pour le faire durer et grandir.

Vous voyez que personnellement je n'ai rien donné, le donateur c'est la Société de l'Institut représentant les souscripteurs (y compris M. Osiris). Vous voyez aussi que l'Université a reçu la valeur de 160.000 fr. et non de 10.000 fr.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

G. Le Monnier,

Professeur de botanique à la Faculté des sciences de l'Université de Nancy, ancien président de la Société anonyme de l'Institut sérothérapique de l'Est.

Association internationale des académies

Préparation d'une édition complète des œuvres de Leibniz.

La commission chargée par les académies des sciences et des sciences morales et politiques de l'Institut de France de collaborer à la préparation de l'édition inter-académique des œuvres de Leibniz prie Messieurs les directeurs de bibliothèques et Messieurs les propriétaires de collections privées de France, Angleterre, Amérique, Pays-Bas, Suisse, Italie, Russie, qui posséderaient des manuscrits de Leibniz ou d'écrits adressés à Leibniz de vouloir bien les lui indiquer.

Adresse : Comité Leibniz, Institut de France, Paris.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Circulaire relative à l'interprétation du programme de la classe de mathématiques spéciales (du 30 décembre)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Recteur de la Faculté d

M. le Ministre de la guerre ayant adopté intégralement, comme programme des examens d'entrée à l'Ecole polytechnique. le programme maximum d'enseignement de la classe de mathématiques spéciales. fixé par mon arrêté du 26 juillet 1904, il a paru utile de donner aux professeurs chargés de l'enseignement dans cette classe quelques indications complémentaires destinées à leur permettre de limiter nettement les développements qu'ils auront, en vue de l'examen, à attribuer à un certain nombre de questions pour lesquelles un doute pouvait subsister.

Ces indications que je vous prie de porter à la connaissance des intéressés, sont d'ailleurs conformes aux désirs exprimés à plusieurs reprises par les Conseils de l'Ecole polytechnique et je suis heureux de constater que l'excellent accord qui existe entre ces Conseils et ceux de l'Université s'est manifesté une fois de plus à cette occasion.

On rappelle. avant tout, aux professeurs que l'enseignement des mathématiques et celui de la physique et de la chimie doivent être dirigés comme il a été marqué dans le rapport présenté à la commission interministérielle par M. Appell au nom de la Sous-Commission des mathématiques spéciales ; aux conseils donnés dans ce rapport, on joindra les observations suivantes :

Généralités. — L'expérience a montré quels graves inconvénients présente, pour la formation des débutants, le développement prématuré et trop rigoureux des théories qui touchent aux principes. Il est dangereux d'insister sur des subtilités que seules des intelligences déjà rompues aux abstractions peuvent nettement percevoir et un tel enseignement, même compris, ne saurait que rebuter de jeunes esprits.

Pour faciliter, sur ce point, la tâche des professeurs et leur permettre de faire le plus possible appel à l'intuition de leurs élèves, on leur rappelle qu'ils doivent s'abstenir de toute théorie générale sur les principes fondamentaux de la théorie des limites, des incommensurables et des fonctions continues. On admettra sans démonstration les propositions relatives aux opérations arithmétiques élémentaires (addition, multipli-

cation, division, élévation aux puissances entières ou fractionnaires) effectuées sur les nombres incommensurables.

Aucun développement ne sera donné sur les singularités que peuvent présenter les fonctions : relativement aux fonctions continues, on admettra sans démonstration qu'une fonction continue dans un intervalle (limites comprises) y est limitée supérieurement et inférieurement ; qu'elle y atteint sa limite supérieure et sa limite inférieure ; qu'elle passe par toutes les valeurs intermédiaires. Il sera donc acquis qu'une fonction continue, qui prend pour a et b des valeurs de signes contraires, s'annule entre a et b. On n'envisagera que des fonctions continues admettant une dérivée.

Arithmétique, géométrie, algèbre élémentaire. — L'arithmétique, l'algèbre élémentaire, la géométrie sont en dehors du programme ; toutefois dans les applications on rappellera aux élèves, sans démonstration, les faits sur lesquels ils s'appuient et dont ils devront manifester à l'occasion une connaissance suffisante.

Algèbre et analyse.

1° *Algèbre.* — Les arrangements, permutations, combinaisons avec répétition, les puissances d'un polynôme autres que le carré ou le cube, la sommation des piles de boulets, la formule de Moivre dans le cas d'un exposant non entier, les racines primitives d'une équation binôme sont en dehors du programme.

2° *Séries.* — Pour l'étude de la convergence ou de la divergence d'une série à termes positifs, il suffira de développer les règles mentionnées explicitement au programme, ou la règle évidente qui résulte de la comparaison immédiate avec une série à termes plus grands ou plus petits. En particulier, la règle de Duhamel peut être regardée comme facultative.

Il est superflu de s'occuper de l'influence de l'ordre des termes dans une série non absolument convergente.

3° *Logarithmes.* — La définition arithmétique par deux progressions et la construction des Tables sont en dehors du programme.

4° *Fonctions.* — La même observation s'applique au maximum et au minimum d'une fonction de plusieurs variables.

La formule de Taylor est nettement spécifiée avec le reste dit de Lagrange ; elle ne sera appliquée, en dehors des polynômes entiers, qu'aux seuls développements de $\sin x$ et $\cos x$.

5° *Séries entières.* — On ne s'occupera pas des difficultés qui se présentent aux limites de l'intervalle de convergence, soit dans la théorie générale, soit sur des exemples particuliers. Les professeurs pourront exposer la multiplication des séries nécessitée par l'étude de e^x sous la forme qui lui paraît préférable.

La notion de convergence uniforme et ses applications sont en dehors du programme.

6° *Théorie des équations.* — On demandera d'établir que toute équation algébrique d'ordre n, à coefficients de la forme $a + bi$, admet n racines de cette forme.

Dans la théorie de l'élimination, on ne développera pas le cas où le

coefficient de la plus haute puissance de x, dans l'un ou l'autre des deux polynômes en jeu, deviendrait nul. L'irréductibilité d'une équation, la résolution algébrique des équations des troisième et quatrième degrés, le théorème de Budan et Fourier, sont en dehors du programme.

On pourra se borner à l'examen des cas particuliers usuels dans la réduction d'une équation qui admet des racines multiples ; toute théorie générale sur ce sujet est superflue.

Le théorème de Rolle a été vu dans la théorie des fonctions. Il est inutile d'en faire une application spéciale aux équations algébriques entières, la réalité des racines d'une équation quelconque $f(x) = o$ résultant de l'étude de la variation de la fonction $y = f(x)$ et du tracé graphique correspondant.

Toute démonstration du théorème de Descartes peut être donnée.

7° *Différentielles et intégrales* — Les différentielles d'ordre supérieur au premier sont en dehors du programme.

On admettra sans démonstration qu'une fonction continue a une fonction primitive continue dans le même intervalle. On se bornera à en donner une vérification graphique, reposant sur ce fait que la dérivée de l'aire d'un segment de courbe, par rapport à l'abscisse, est égale à l'ordonnée. La notion d'aire sera regardée comme une notion première ; on admettra sans démonstration que l'aire d'un segment est la limite de la somme des surfaces des rectangles inscrits, quelle que soit la loi d'inscription.

Le changement de variable, pour la recherche d'une fonction primitive, sera rattaché à la règle de dérivation d'une fonction de fonction.

Toute démonstration reposant sur la définition analytique de l'intégrale définie est inutile : les explications relatives à l'intégration d'une fonction dans un champ infini, ou comprenant un point de discontinuité de la fonction, ne devront être données que sur des exemples numériques du genre de ceux mentionnés au programme.

Pour la décomposition des fractions rationnelles, on s'occupera uniquement de la formule où les éléments simples sont du type $\frac{A}{(x-a)^{\alpha}}$; les élèves devront être exercés à obtenir les coefficients A par la méthode de la division, ordonnée suivant les puissances croissantes de $h = x - a$. Les autres décompositions telles que $\frac{f}{\varphi_1\varphi_2} = \frac{U}{\varphi_1} + \frac{V}{\varphi_2}$ ou celle qui introduit des éléments simples de la forme

$$\frac{Ax + B}{[(x-a)^2 + b^2]^{\alpha}}$$

sont inutiles. Toutefois, si, dans les applications, les élèves ont à intégrer une expression de cette dernière forme, ils devront savoir le faire par une méthode de réduction, fondée par exemple sur l'intégration par parties.

Dans l'intégration d'une fraction rationnelle, décomposée en éléments simples, on prendra la précaution de réunir, avant d'intégrer, les termes en $\frac{1}{x-a}$ relatifs à deux racines imaginaires conjuguées, afin de ne pas introduire de logarithmes d'imaginaires.

Les intégrales réductibles à celles de différentielles rationnelles que les élèves devront savoir calculer sont les suivantes: intégrale d'une fonction rationnelle de x et de $\sqrt{ax^2+2bx+c}$; intégrale d'une fonction rationnelle de $\sin x$ et de $\cos x$; d'une fonction rationnelle de e^x.

La notion de la longueur d'un arc de courbe, celles des volumes et aires mentionnés au programme seront regardées comme des notions premières, à propos desquelles aucune difficulté de principe ne sera soulevée. On admettra dès lors que ces quantités sont des fonctions d'une variable indépendante, dont on déterminera la dérivée ou la différentielle, d'où l'on remontera aux fonctions elles-mêmes. On pourra admettre que la longueur d'un arc de courbe infiniment petit et celle de sa corde sont des infiniment petits équivalents. De même, dans l'évaluation d'un moment d'inertie, on admettra que la somme $\Sigma(x^2+y^2)\Delta V$, étendue aux éléments de volume d'un solide fini, a une limite que l'on calculera, dans les cas du programme par une intégrale simple, ou une somme de plusieurs intégrales simples.

La théorie des intégrales multiples est en dehors du programme.

On se bornera à intégrer les équations différentielles des types explicitement indiqués

8° *Calculs numériques.* — Il est désirable que les parties du programme relatives aux méthodes d'approximation soient développées dans un sens purement pratique et donnent lieu à de nombreux exercices écrits.

Géométrie analytique plane. — On a entendu réduire notablement la part de la géométrie analytique dans le programme de mathématiques spéciales.

1° *Courbes définies par une équation implicite.* — Dans les applications, cette courbe sera supposée algébrique.

La construction d'une courbe au voisinage d'un point multiple à distance finie ou infinie, la détermination des points d'inflexion par la Hessienne, la recherche sur une courbe générale des points de contact ou d'incidence des tangentes ou normales issues d'un point, l'équation du système de ces tangentes ou normales, les formules générales relatives aux asymptotes, les formules de Plücker, le nombre maximum de points doubles d'une courbe d'ordre donnée, sont en dehors du programme.

2° *Courbes du second ordre.* — Il est utile que les élèves soient exercés à la décomposition d'une forme quadratique en carrés et non à la démonstration des théorèmes généraux concernant cette décomposition.

La recherche des foyers et des directrices, sur des formes autres que les équations réduites en coordonnées rectangulaires, est inutile; la même observation s'applique au lieu des foyers d'un système de coniques.

La recherche de l'équation du troisième ordre qui détermine les sécantes communes à deux coniques, la construction des axes quand on donne deux diamètres conjugués, la recherche de l'équation générale des diamètres conjugués égaux, sont en dehors du programme.

Les propriétés des divisions homographiques portées par une même

droite ou par deux droites différentes, des faisceaux homographiques de droites, ayant un même sommet ou deux sommets différents, des divisions en involution sur une même droite, des faisceaux de droites en involution, des divisions homographiques ou des divisions en involution sur une même conique sont strictement limitées par le programme. En particulier, l'étude des segments partagés harmoniquement par deux ou plusieurs coniques est superflue.

Géométrie analytique dans l'espace. — Dans les changements d'axes, on supposera les deux systèmes de coordonnées rectangulaires.

1° *Surfaces du second ordre.* — Les sections circulaires et ombilics d'une quadrique représentée par une équation non réduite, les conditions pour qu'une telle quadrique soit de révolution, les invariants des cylindres et systèmes de deux plans, les foyers et les focales, la théorie des cubiques gauches, les diamètres conjugués égaux dans l'ellipsoïde, sont en dehors du programme.

Pour la recherche des génératrices rectilignes, on pourra partir de l'équation réduite, mais sous la forme $PQ = RS$, ou de la forme analogue que donne la décomposition en carrés.

On ne donnera aucun développement sur l'intersection de deux quadriques, soit dans le cas général, soit dans les cas particuliers où elle se décompose : les élèves devront seulement savoir, en vue des applications à la géométrie descriptive, que c'est une courbe du quatrième ordre, et que, si elle comprend une courbe d'ordre p, le reste de l'intersection est d'ordre $4 - p$.

2° *Surfaces.* — L'étude de la courbure des sections planes en un point d'une surface ne devrait pas exiger plus d'une leçon. On pourra, par exemple, supposer l'équation de la surface mise sous la forme :

$$z = ax^2 + 2bxy + cy^2 + Ax^3 + 3Bx^2y + 3Cxy\,2 + Dy^3$$

où a, b, c désignent des constantes données et A, B, C, D des fonctions de x et y définies, ainsi que leurs dérivées, dans le voisinage de l'origine.

L'emploi d'un plan quelconque passant par Oz comme nouveau plan de coordonnées permettra d'étudier la variation du rayon de courbure des sections normales et conduira à la notion de l'indicatrice. De même, en prenant un plan quelconque mené par Ox comme nouveau plan de coordonnées, on sera conduit naturellement au théorème de Meusnier.

Ces développements sont strictement limités à l'étude d'une surface dans le voisinage d'un point pris pour origine et ne comportent aucune définition des lignes de courbure et des lignes asymptotiques.

Mécanique. — L'étude de la distribution des vitesses et des accélérations, à un instant donné, dans le mouvement général d'un corps solide est en dehors du programme.

Géométrie descriptive. — On ne demandera pas de méthodes fondées sur la courbure des surfaces.

En projections cotées, les questions pourront être traitées, selon la nature des problèmes, soit par l'emploi du calcul, soit par des moyens graphiques, les constructions étant effectuées sur un seul plan de projection.

Physique. — On insiste de nouveau pour que l'enseignement soit nettement orienté dans le sens expérimental et *dirigé dans le même esprit que celui qui a été indiqué pour les autres classes de l'enseignement secondaire* dans les instructions données à propos des programmes du 31 mai 1902.

On ne fera l'étude de la dilatation de l'eau que par la méthode des thermomètres comparés.

Chimie. — Mêmes remarques générales que pour la physique.

On doit s'attacher à ce que les élèves sachent non pas le plus de faits possibles, mais les faits usuels, non pas toutes les méthodes, mais celles qui ont un caractère de généralité. Ainsi, dans l'étude des moyens d'obtenir un corps, s'il est naturel d'avoir appris comment il faut s'adresser aux corps usuels qui le contiennent, il est inutile de savoir toutes les préparations; les méthodes habituellement pratiquées dans les laboratoires et dans l'industrie suffisent.

Principes fondamentaux de thermochimie, etc. — Les notions relatives à la dissociation, aux transformations allotropiques pourront être rattachées à la règle des phases et aux lois du déplacement de l'équilibre étudiés dans le cours de physique (voir programme de physique), mais devront garder un caractère simple et expérimental. De même, les notions sur la thermochimie seront présentées comme des faits expérimentaux et on laissera de côté les considérations empruntées à la thermodynamique.

Notions très sommaires sur la théorie des ions, *etc.* — On se bornera à un exposé très court de l'hypothèse de la dissociation électrolytique et à quelques indications relatives aux applications de cette théorie aux cas les plus simples d'équilibre et à l'interprétation des phénomènes calorifiques qui se produisent dans les dissolutions étendues.

Soufre. — L'étude des composés oxygénés du soufre comprend, bien entendu, l'étendue de l'anhydride sulfureux qui ne figure pas explicitement au programme.

Benzène. — On se bornera à signaler les propriétés physiques de ce corps et ses propriétés chimiques les plus simples, sans parler de sa formule de constitution ni de l'étude de ses dérivés.

Principes de l'analyse des gaz. — On ne parlera que des méthodes eudiométriques.

Travaux pratiques de physique et de chimie. — Les examinateurs devant, dès cette année, se faire présenter les cahiers de manipulations et poser des questions relatives à ces manipulations, il importe, au plus haut point, que les cahiers soient soigneusement tenus. L'objet de chaque exercice doit être nettement indiqué; les résultats *réellement* obtenus par l'élève seront *scrupuleusement* consignés, ainsi

que les calculs et les mesures intermédiaires qui ont permis d'obtenir ces résultats.

Il devra, en principe, y avoir un nombre de manipulations correspondant à une séance de deux heures par quinzaine durant toute l'année scolaire ; toutefois, dans les lycées où ces manipulations n'auraient pas encore été commencées et dans ceux où la nécessité de diviser une classe nombreuse en séries, afin que tous les élèves puissent être effectivement et utilement dirigés par le professeur, rendrait difficile d'accorder, dès à présent, à chacun le nombre d'heures prévu, ce nombre pourra être réduit, cette année, *à titre transitoire*. Le but que l'on poursuit n'est pas d'ailleurs de faire exécuter toutes les manipulations qui se rattachent aux cours de physique et de chimie; on veut surtout continuer et perfectionner l'éducation du sens expérimental commencée dans les classes antérieures et éviter qu'une interruption de deux ou trois ans ne vienne abolir les résultats précédemment acquis : pour atteindre ce but, une bonne manipulation, adroitement dirigée, soigneusement conduite jusqu'au bout, vaut mieux que plusieurs, trop hâtives et fâcheusement inachevées.

Les séances consacrées à la physique et celles consacrées à la chimie devront être en nombres sensiblement égaux.

Pour la direction des exercices pratiques, comme pour les cours oraux, les professeurs sont invités à s'inspirer des conseils donnés à propos des programmes de 1902 ; les élèves de mathématiques spéciales ayant déjà des connaissances plus étendues et l'esprit plus mûr que ceux des classes précédentes, il conviendra cependant de choisir, en physique, des exercices conduisant à de véritables mesures et de faire exécuter ces mesures avec le plus de précision possible.

Il ne paraît pas utile d'établir un programme fixe des exercices qui pourront varier suivant les ressources des divers établissements; à cet égard, la plus large part d'initiative est laissée aux professeurs. Ce n'est *qu'à titre d'exemples* que l'on citera les exercices suivants : détermination des éléments d'un système optique centré, mesure d'un indice, étude d'un instrument d'optique, mesure de l'intensité de la pesanteur, mesure d'une quantité de chaleur, emploi d'un électromètre, étude du champ magnétique terrestre, méthode de Gauss, etc.

Pour la chimie, on recommande de ne pas demander des préparations trop longues, des appareils trop compliqués et de faire faire, au contraire, quelques analyses.

Dessin. — L'ancienne épreuve de lavis étant remplacée par une épreuve consistant dans le dessin à une échelle donnée et le lavis, total ou partiel, d'un fragment simple d'architecture ou d'un organe de machine d'après un croquis coté remis au candidat, il importe que les élèves soient, dès à présent, exercés en vue de cette épreuve. CHAUMIÉ.

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 14 juin 1904, M. l'abbé Senchet, licencié ès lettres, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Toulouse, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Essai sur la méthode de Francisco Sanchez, professeur de philosophie et de médecine à l'Université de Toulouse.*

Deuxième thèse. — *Liberté du travail et solidarité vitale.*

M. l'abbé Senchet a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable*.

Le 6 décembre 1904, M. Laloy (Louis), ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé des lettres, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Aristoxène de Tarente, disciple d'Aristote, et la musique de l'antiquité.*

Deuxième thèse. — *Lexique des termes techniques employés par Aristoxène.*

M. Laloy a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable*.

Le 12 décembre 1904, M. Ramain (Georges), ancien élève de la Sorbonne et de l'Ecole pratique des Hautes-Études, agrégé des lettres, professeur de première au lycée de Sens, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Quo modo Bembinus liber ad orationem Terentii restituendam adhibendus sit.*

Deuxième thèse. — *Études sur les groupes de mots dans la versification des dramatiques latins.*

M. Ramain (Georges) a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable*.

Arrêté relatif au brevet et au diplôme de langue arabe (du 4 janvier)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu l'article 3 de la loi du 20 décembre 1879 ; vu les arrêtés des 6 janvier 1882, 10 août 1883 et 22 janvier 1896 concernant la délivrance des brevets spéciaux en Algérie (brevet de langue arabe et diplôme de langue arabe) ; vu la loi du 27 février 1880 ; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

Les dispositions des arrêtés des 6 janvier 1882, 10 août 1883 et 22 janvier 1896 susvisés sont remplacées par les dispositions suivantes :

Art. 1er. L'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres d'Algérie délivre : 1° un brevet de langue arabe ; 2° un diplôme de langue arabe.

TITRE PREMIER

DU BREVET DE LANGUE ARABE

Art. 2. Nul ne peut être admis à l'examen pour l'obtention du brevet de langue arabe, s'il n'est âgé de 17 ans accomplis au moment de l'examen.

Art. 3. L'examen pour l'obtention du brevet de langue arabe comprend trois épreuves écrites et trois épreuves orales.

Les épreuves écrites consistent en un thème et deux versions.

L'une des versions sera choisie dans un ouvrage facile de littérature ; l'autre, parmi les lettres ou actes usuels.

La durée de chaque épreuve écrite est fixée à trois heures.

Nul n'est admis à l'examen oral s'il n'a mérité à l'examen écrit un minimum de trente points, chaque épreuve donnant lieu à une note qui varie de 0 à 20. La nullité d'une des compositions pour tous les candidats et, pour les indigènes, une connaissance insuffisante du français entraînent l'ajournement.

Art. 4. L'examen oral comprend : 1° des interrogations en langue arabe parlée sur les mœurs, coutumes, institutions, administration des indigènes, sur leur agriculture et leur industrie, avec réponse du candidat dans la même langue ; 2° la lecture et l'explication d'un texte facile d'histoire ou de littérature, avec l'analyse des formes grammaticales ; 3° la lecture et l'explication d'une lettre ou d'un acte manuscrits.

La durée totale de l'examen oral est de une heure.

Chaque interrogation donne lieu à une note variant de 0 à 20, à l'exception de celle d'arabe parlé dont le coefficient est double.

Le minimum des points pour être admis est de 70 (30 pour l'écrit, 40 pour l'oral).

La nullité sur une des matières entraîne l'ajournement.

Art. 5. Les jurys chargés d'examiner dans chaque département de l'Algérie les candidats au brevet de langue arabe se composent :

A Alger : 1° du professeur de langue arabe, président, et, à son défaut, du chargé de cours ou du maître de conférences d'arabe vulgaire à l'Ecole des lettres ; 2° d'un professeur d'arabe du lycée ou du directeur de la Médersa ; 3° d'un interprète militaire ou judiciaire ou d'un professeur appartenant à l'enseignement primaire ou secondaire et pourvu du diplôme d'arabe de l'Ecole des lettres.

A Constantine et à Oran : 1° du professeur de la chaire publique d'arabe ; 2° d'un professeur d'arabe du lycée ou du directeur de la Médersa ; 3° d'un interprète militaire ou judiciaire ou d'un professeur appartenant à l'enseignement primaire ou secondaire et pourvu du diplôme d'arabe de l'Ecole des lettres.

TITRE II

DU DIPLOME DE LANGUE ARABE

Art. 6. Sont admis à s'inscrire pour le diplôme de langue arabe : 1° les candidats européens et indigènes qui sont pourvus soit d'un baccalauréat, soit du certificat d'études secondaires du premier degré institué par l'article 5 du décret du 31 mai 1902, soit du brevet de capacité d'instituteur primaire ; 2° les indigènes qui ont subi devant une commission nommée par le recteur de l'académie un examen écrit et un examen oral constatant une connaissance suffisante de la langue française. Les candidats doivent justifier du brevet de langue arabe.

Art. 7. L'examen comprend trois épreuves écrites et quatre épreuves orales.

Première thèse. — *Essai sur la méthode de Francisco Sanchez, professeur de philosophie et de médecine à l'Université de Toulouse.*

Deuxième thèse. — *Liberté du travail et solidarité vitale.*

M. l'abbé Senchet a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable.*

Le 6 décembre 1904, M. Laloy (Louis), ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé des lettres, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Aristoxène de Tarente, disciple d'Aristote, et la musique de l'antiquité.*

Deuxième thèse. — *Lexique des termes techniques employés par Aristoxène.*

M. Laloy a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Le 12 décembre 1904, M. Ramain (Georges), ancien élève de la Sorbonne et de l'Ecole pratique des Hautes-Études, agrégé des lettres, professeur de première au lycée de Sens, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Quo modo Bembinus liber ad orationem Terentii restituendam adhibendus sit.*

Deuxième thèse. — *Études sur les groupes de mots dans la versification des dramatiques latins.*

M. Ramain (Georges) a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Arrêté relatif au brevet et au diplôme de langue arabe (du 4 janvier)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu l'article 3 de la loi du 20 décembre 1879 ; vu les arrêtés des 6 janvier 1882, 10 août 1883 et 22 janvier 1896 concernant la délivrance des brevets spéciaux en Algérie (brevet de langue arabe et diplôme de langue arabe) ; vu la loi du 27 février 1880 ; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

Les dispositions des arrêtés des 6 janvier 1882, 10 août 1883 et 22 janvier 1896 susvisés sont remplacées par les dispositions suivantes :

Art. 1er. L'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres d'Algérie délivre : 1° un brevet de langue arabe ; 2° un diplôme de langue arabe.

TITRE PREMIER

DU BREVET DE LANGUE ARABE

Art. 2. Nul ne peut être admis à l'examen pour l'obtention du brevet de langue arabe, s'il n'est âgé de 17 ans accomplis au moment de l'examen.

Art. 3. L'examen pour l'obtention du brevet de langue arabe comprend trois épreuves écrites et trois épreuves orales.

Les épreuves écrites consistent en un thème et deux versions.

L'une des versions sera choisie dans un ouvrage facile de littérature ; l'autre, parmi les lettres où actes usuels.

La durée de chaque épreuve écrite est fixée à trois heures.

Nul n'est admis à l'examen oral s'il n'a mérité à l'examen écrit un minimum de trente points, chaque épreuve donnant lieu à une note qui varie de 0 à 20. La nullité d'une des compositions pour tous les candidats et, pour les indigènes, une connaissance insuffisante du français entraînent l'ajournement.

Art. 4. L'examen oral comprend : 1° des interrogations en langue arabe parlée sur les mœurs, coutumes, institutions, administration des indigènes, sur leur agriculture et leur industrie, avec réponse du candidat dans la même langue ; 2° la lecture et l'explication d'un texte facile d'histoire ou de littérature, avec l'analyse des formes grammaticales ; 3° la lecture et l'explication d'une lettre ou d'un acte manuscrits.

La durée totale de l'examen oral est de une heure.

Chaque interrogation donne lieu à une note variant de 0 à 20, à l'exception de celle d'arabe parlé dont le coefficient est double.

Le minimum des points pour être admis est de 70 (30 pour l'écrit, 40 pour l'oral).

La nullité sur une des matières entraîne l'ajournement.

Art. 5. Les jurys charges d'examiner dans chaque département de l'Algérie les candidats au brevet de langue arabe se composent :

A Alger : 1° du professeur de langue arabe, président, et, à son défaut, du chargé de cours ou du maître de conférences d'arabe vulgaire à l'Ecole des lettres ; 2° d'un professeur d'arabe du lycée ou du directeur de la Médersa ; 3° d'un interprète militaire ou judiciaire ou d'un professeur appartenant à l'enseignement primaire ou secondaire et pourvu du diplôme d'arabe de l'Ecole des lettres.

A Constantine et à Oran : 1° du professeur de la chaire publique d'arabe ; 2° d'un professeur d'arabe du lycée ou du directeur de la Médersa ; 3° d'un interprète militaire ou judiciaire ou d'un professeur appartenant à l'enseignement primaire ou secondaire et pourvu du diplôme d'arabe de l'Ecole des lettres.

TITRE II

DU DIPLOME DE LANGUE ARABE

Art. 6. Sont admis à s'inscrire pour le diplôme de langue arabe : 1° les candidats européens et indigènes qui sont pourvus soit d'un baccalauréat, soit du certificat d'études secondaires du premier degré institué par l'article 5 du décret du 31 mai 1902, soit du brevet de capacité d'instituteur primaire ; 2° les indigènes qui ont subi devant une commission nommée par le recteur de l'académie un examen écrit et un examen oral constatant une connaissance suffisante de la langue française. Les candidats doivent justifier du brevet de langue arabe.

Art. 7. L'examen comprend trois épreuves écrites et quatre épreuves orales.

Première thèse. — *Essai sur la méthode de Francisco Sanchez, professeur de philosophie et de médecine à l'Université de Toulouse.*

Deuxième thèse. — *Liberté du travail et solidarité vitale.*

M. l'abbé Senchet a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable.*

Le 6 décembre 1904, M. Laloy (Louis), ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé des lettres, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Aristoxène de Tarente, disciple d'Aristote, et la musique de l'antiquité.*

Deuxième thèse. — *Lexique des termes techniques employés par Aristoxène.*

M. Laloy a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Le 12 décembre 1904, M. Ramain (Georges), ancien élève de la Sorbonne et de l'Ecole pratique des Hautes-Études, agrégé des lettres, professeur de première au lycée de Sens, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Quo modo Bembinus liber ad orationem Terentii restituendam adhibendus sit.*

Deuxième thèse. — *Études sur les groupes de mots dans la versification des dramatiques latins.*

M. Ramain (Georges) a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Arrêté relatif au brevet et au diplôme de langue arabe (du 4 janvier)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu l'article 3 de la loi du 20 décembre 1879 ; vu les arrêtés des 6 janvier 1882, 10 août 1883 et 22 janvier 1896 concernant la délivrance des brevets spéciaux en Algérie (brevet de langue arabe et diplôme de langue arabe) ; vu la loi du 27 février 1880 ; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

Les dispositions des arrêtés des 6 janvier 1882, 10 août 1883 et 22 janvier 1896 susvisés sont remplacées par les dispositions suivantes :

Art. 1er. L'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres d'Algérie délivre : 1° un brevet de langue arabe ; 2° un diplôme de langue arabe.

TITRE PREMIER

DU BREVET DE LANGUE ARABE

Art. 2. Nul ne peut être admis à l'examen pour l'obtention du brevet de langue arabe, s'il n'est âgé de 17 ans accomplis au moment de l'examen.

Art. 3. L'examen pour l'obtention du brevet de langue arabe comprend trois épreuves écrites et trois épreuves orales.

Les épreuves écrites consistent en un thème et deux versions.

L'une des versions sera choisie dans un ouvrage facile de littérature ; l'autre, parmi les lettres ou actes usuels.

La durée de chaque épreuve écrite est fixée à trois heures.

Nul n'est admis à l'examen oral s'il n'a mérité à l'examen écrit un minimum de trente points, chaque épreuve donnant lieu à une note qui varie de 0 à 20. La nullité d'une des compositions pour tous les candidats et, pour les indigènes, une connaissance insuffisante du français entraînent l'ajournement.

Art. 4. L'examen oral comprend : 1° des interrogations en langue arabe parlée sur les mœurs, coutumes, institutions, administration des indigènes, sur leur agriculture et leur industrie, avec réponse du candidat dans la même langue ; 2° la lecture et l'explication d'un texte facile d'histoire ou de littérature, avec l'analyse des formes grammaticales ; 3° la lecture et l'explication d'une lettre ou d'un acte manuscrits.

La durée totale de l'examen oral est de une heure.

Chaque interrogation donne lieu à une note variant de 0 à 20, à l'exception de celle d'arabe parlé dont le coefficient est double.

Le minimum des points pour être admis est de 70 (30 pour l'écrit, 40 pour l'oral).

La nullité sur une des matières entraîne l'ajournement.

Art. 5. Les jurys chargés d'examiner dans chaque département de l'Algérie les candidats au brevet de langue arabe se composent :

A Alger : 1° du professeur de langue arabe, président, et, à son défaut, du chargé de cours ou du maître de conférences d'arabe vulgaire à l'Ecole des lettres ; 2° d'un professeur d'arabe du lycée ou du directeur de la Médersa ; 3° d'un interprète militaire ou judiciaire ou d'un professeur appartenant à l'enseignement primaire ou secondaire et pourvu du diplôme d'arabe de l'Ecole des lettres.

A Constantine et à Oran : 1° du professeur de la chaire publique d'arabe ; 2° d'un professeur d'arabe du lycée ou du directeur de la Médersa ; 3° d'un interprète militaire ou judiciaire ou d'un professeur appartenant à l'enseignement primaire ou secondaire et pourvu du diplôme d'arabe de l'École des lettres.

TITRE II

DU DIPLOME DE LANGUE ARABE

Art. 6. Sont admis à s'inscrire pour le diplôme de langue arabe : 1° les candidats européens et indigènes qui sont pourvus soit d'un baccalauréat, soit du certificat d'études secondaires du premier degré institué par l'article 5 du décret du 31 mai 1902, soit du brevet de capacité d'instituteur primaire ; 2° les indigènes qui ont subi devant une commission nommée par le recteur de l'académie un examen écrit et un examen oral constatant une connaissance suffisante de la langue française. Les candidats doivent justifier du brevet de langue arabe.

Art. 7. L'examen comprend trois épreuves écrites et quatre épreuves orales.

non-seulement par les noms des savants dont M. André Michel s'est assuré la collaboration (1), mais encore par le premier volume, auquel ont travaillé MM. Bertaux, C. Enlard, Paul Leprieur, J.-J. Marquet de Vasselot, Gabriel Millet, Emile Molinier, André Pératé. Pourtant M. André Michel a cru devoir mettre le lecteur en garde contre un jugement définitif trop précipité. « Il a pu arriver, écrit-il,... que le caractère et la multiplicité des faits à expliquer ou des formes à décrire aient imposé à l'auteur plus soucieux d'exactitude que d'agrément quelque sécheresse. » Je ne sais si ce *mea culpa* était bien nécessaire. L'inconvénient, très réel que signale M. Michel, était inévitable — quoi que puissent dire les spécialistes — dans l'étude d'un art comme celui des Catacombes, dont on peut dire qu'il est plus intéressant au point de vue historique qu'au point de vue esthétique, ou même — bien qu'à un degré moindre — dans l'étude de l'art byzantin. Une fois terminée l'analyse de l'art pré-roman, les collaborateurs de M. Michel se trouvent en présence d'œuvres, qui presque toutes appartiennent à l'histoire de l'art et non plus seulement à l'archéologie.

Il nous est malheureusement impossible d'entrer dans l'analyse et dans l'examen détaillé des diverses parties de ce volume. Le premier chapitre a été consacré par M. Pératé, l'auteur bien connu d'un excellent manuel d'archéologie chrétienne, aux commencements de l'art chrétien en Occident. Il est à la fois très exactement informé et de ton très mesuré. Il est rare que M. Pératé exagère l'importance des manifestations esthétiques en présence desquelles il se trouve : tout au plus, dans sa très précise analyse du symbolisme des Catacombes, diminue-t-il un peu trop la dépendance de l'art chrétien vis-à-vis de l'art classique, comme par exemple lorsqu'il nie la transformation de l'Hermès criophore en Bon Pasteur (2). Son étude est divisée chronologiquement en deux parties par l'édit de Milan, qui marque le triomphe du christianisme devenu religion officielle. Pendant que les peintures des Catacombes deviennent d'un symbolisme plus compliqué et d'un art moins primitif, des basiliques s'élèvent, à la décoration desquelles travaillent non seulement les peintres mais les mosaïstes. M. Pératé montre fort bien l'enrichissement et l'évolution de l'art chrétien. Une des meilleures parties de son chapitre est une étude d'ensemble sur les sarcophages, auxquels M. Pératé restitue « la place qu'ils doivent occuper dans l'histoire de la sculpture et de l'iconographie chrétiennes ». En conclusion M. Pératé indique le renouveau de la peinture romaine dû aux moines bénédictins, qui préparent l'affranchissement des influences byzantines et la libération du génie latin. Des fresques de Saint-Clément à Rome date la naissance de la peinture italienne. Cette étude sur l'art chrétien est suivie d'une bibliographie critique, donnant de précieuses indications sur la valeur des livres et des articles cités.

Le second chapitre qui traite assez brièvement de l'architecture chrétienne en Occident aux époques mérovingienne et carolingienne est l'œuvre de M. Enlart, connu par ses études sur les débuts de l'architecture

(1) Pour les prochains volumes MM. Prou, Romain Rolland, Emile Mâle, Paul Vitry, etc., ont promis leur concours. On annonce un seul collaborateur étranger, M. Arthur Haseloff, attaché au musée royal de Berlin.

(2) Cf. à ce sujet quelques pages significatives dans le 1er volume de la *Storia dell' arte italiana* de Venturi.

gothique dans l'Italie et en Orient autant que par son manuel d'archéologie française.

Le chapitre III constitue la partie essentielle de ce premier volume : il occupe plus de 170 pages. C'est dire qu'il se suffirait à lui-même : qui ne va pas sans restrictions. Quelle que soit l'importance de l'art byzantin, on peut trouver qu'il occupe — eu égard au développement des autres parties — une place disproportionnée. L'effort synthésique si présent dans les autres chapitres et si nécessaire en une semblable entreprise disparaît parfois sous l'abondance des etudes de détail. Je ne fais pas d'ailleurs difficulté de reconnaître combien précieuses peuvent être ces analyses, qui sont l'œuvre d'un spécialiste du byzantinisme, M. Gabriel Millet, et quels services elles peuvent rendre, surtout lorsqu'elles résument ou discutent des travaux peu connus en France par la rareté ou l'insuffisance des traductions comme celles de Kondakow (v. Le sujet est d'actualité). Depuis quelques années de nombreuses recherches ont été entreprises sur les rapports de l'art byzantin et de l'art occidental. M. Millet adopte les thèses essentielles développées par M. Ajnalov et M. Strzygowski (1) en de nombreux livres ou articles : il admet en général que l'art byzantin, qu'il définit l'art de l'Orient chrétiens or, a conservé très vivantes les traditions hellénistiques et les a transmises à l'art chrétien en voie de formation. Il ne semble pas prendre en considération une autre théorie de M. Strzygowski, d'après lequel l'art chrétien oriental des premiers siècles eût été non catholique, mais gnostique, l'hérésie Alexandrine vaincue dans le domaine doctrinal ayant pris sa revanche dans le domaine esthétique. Prenant comme point de départ l'idée générale précédemment énoncée, il s'efforce d'introduire dans l'étude de l'art byzantin une division chronologique, distinguant deux époques, séparées par l'âge des iconoclastes, l'une où le contact reste encore étroit avec l'Occident, et l'autre où Byzance à partir du xe siècle devient le centre d'une civilisation qui lui est propre et exerce son influence sur des pays lointains. Il est vrai que cette distinction fondamentale établie, M. Millet, dans l'impossibilité où il se trouve de faire un départ exact entre les créations des deux âges, se contente de considérer successivement chaque groupe de monuments, passant de l'architecture aux peintures et mosaïques, aux miniatures, aux tissus, à la sculpture, aux émaux etc., réservant quelques pages finales pour l'étude des procédés et du style. Quelque intéressante que puisse être la description détaillée des manuscrits byzantins à enluminures, il est permis de trouver qu'il eût peut-être mieux valu insister sur les œuvres essentielles, véritablement belles, et donner plus de place par exemple dans l'étude des œuvres de la sculpture aux portes de Sainte-Sabine. En revanche on trouvera dans cette étude qui n'a que le défaut d'être trop complète des pages intéressantes sur la chaire de Maximien et sur la Pala d'Oro de Saint Marc.

Le chapitre IV et dernier où est étudié l'art de l'époque mérovingienne et carolingienne en Occident, est l'œuvre de plusieurs collaborateurs. M. Paul Leprieur s'est réservé la peinture du ve au xe siècle en dehors de l'Italie. A défaut de peintures murales et de mosaïques, il a cherché à

(1) Cf. en particulier de Strzygowski *Orient oder Rom*. (1901) et le t. III des *Byzantinische Denkmæler* publiés sous sa direction par ses élèves (étude sur le Dioscoride de la bibliothèque aulique de Vienne, interprétation nouvelle du cycle des mosaïques de Ravenne).

« retrouver dans la miniature quelque chose de ce passé disparu », en insistant sur le groupement par écoles, sur les caractères distinctifs de chacune d'elles. Pour l'époque carolingienne, il met fort justement en lumière l'action personnelle de Charlemagne. M. Bertaux, si compétent sur l'art italien, donne des indications essentielles sur la peinture dans l'Italie méridionale et surtout sur les peintures bénédictines du IXe siècle au monastère de Saint-Vincent de Volturne. Il complète cet exposé par quelques pages sur la sculpture italienne. M. Marquet de Vasselot étudie la question des influences orientales déjà soulevée souvent par MM. Millet et Leprieur. Laissant de côté les éléments byzantins, il ne considère sous le nom d'art oriental qu'un art extra-européen, et il donne les résultats fragmentaires, mais importants auxquels l'a amené une enquête ainsi limitée. Il note successivement ce qui dans l'art français à l'époque mérovingienne, puis carolingienne, peut être considéré comme provenant d'influences syriennes, coptes, persanes, musulmanes ou arabes. Et ce sont là quelques pages tout à fait nouvelles et suggestives. Enfin M. Molinier nous fait connaître les principaux monuments de l'art barbare, qui sont surtout des pièces d'orfèvrerie et des bijoux, et donne quelques rapides notions sur les origines de l'émaillerie. Ainsi se termine ce chapitre composite où sont rassemblées certaines études qui pouvaient difficilement se placer ailleurs ou se suffire à elles-mêmes. La première partie, devant comprendre un second volume, celui-ci ne comporte pas de conclusion.

Il faut désirer que cette œuvre, si bien commencée, se continue rapidement. Sans doute la tâche des collaborateurs de cette histoire de l'art restera difficile : elle l'était peut-être plus cependant pour ce premier volume, dans lequel il s'agissait d'une époque, dont beaucoup d'œuvres essentielles ont disparu, et d'un art encore à ses débuts, en voie de formation et de reconstitution. L'intérêt de cette entreprise qui vient à son heure, puisque le nombre non seulement des travailleurs, mais des curieux, va sans cesse se multipliant en matière d'art, ira sans cesse grandissant. Le premier volume paru nous fait bien augurer de son succès. Il serait injuste d'ailleurs de passer sous silence l'exécution typographique, qui est de tout point excellente. De nombreuses illustrations éclairent et illustrent le texe. Beaucoup, en particulier celles que M. Millet a fait exécuter d'après les photographies du musée byzantin qu'il a organisé à l Ecole des Hautes Etudes, ont le mérite d'être inédites. On peut regretter simplement qu'elles soient parfois trop petites, par exemple dans le chapitre I les reproductions de mosaïques ou de peinture des Catacombes. En revanche les quelques planches jointes à l'ouvrage sont excellentes.

CAMILLE-GEORGES PICAVET.

Alexis Bertrand. — *Mes vieux médecins*, 1 vol. in-18 de V. 328 p. — Storch, Lyon et Paris.

L'œuvre de M. Alexis Bertrand est déjà considérable. Elle le serait bien plus si l'auteur avait publié tout ce qui a fait l'objet de ses cours à l'Université de Dijon, puis à celle de Lyon. Enseignement, sociologie, métaphysique, histoire de la philosophie et histoire de l'art ont été l'objet de

ses méditations et de ses recherches (1). Mais peut-être l'un de ses ouvrages, *Science et psychologie*, résumerait il assez bien sa direction maîtresse.

Le vrai titre de son livre actuel serait, nous dit-il, *Psychologie dans la médecine française*. Le premier chapitre est une leçon faite en 1883 à la Faculté des lettres de Dijon et M. Bertrand se proposait alors de traiter *de la Philosophie chez les médecins*. Les bibliothèques de Dijon et de Lyon ne lui ont pas offert les ressources nécessaires et il a dû se borner à des monographies. Il en a réuni neuf dans le volume actuel : *La Philosophie chez les médecins ; Le séjour de Rabelais à Lyon ; Une théorie du rire : Laurent Joubert ; L'Art de connaître les hommes de Cureau de la Chambre ; Guy Patin et ses amis Spon et Falconnet ; L'Animisme de Cl. Perrault ; Théories microbiennes et hypnotiques, Deux précurseurs, J. B. Goiffon et D. Petetin ; Deux lois psychologiques, loi de Chevreul, loi de Charcot ; Le Corps et l'Esprit, d'après Hack Tuke.*

M. Bertrand a bien marqué l'utilité qu'il y a, pour le philosophe, à savoir ce qu'ont pensé les médecins :

« Voulez-vous enrichir la philosophie ? Ouvrez une vaste et consciencieuse enquête historique sur les théories philosophiques des médecins depuis Hippocrate jusqu'à Cl. Bernard. Que d'obscurités dissipées dès qu'on cherche dans le sol médical les racines profondes de mainte théorie philosophique ! L'empirisme et le scepticisme sont-ils autre chose que les fils légitimes de la spéculation en médecine ? Il faut donc que le philosophe se familiarise avec la littérature médicale ; il faut surtout qu'il pénètre dans les laboratoires, s'arme du scalpel, séjourne dans les salles de dissection, fréquente les asiles d'aliénés, saisisse sur le vif les lois de la vie et de la pensée au chevet du malade, au cabanon du fou, précieux sujets d'expérience que lui jettent en pâture la lutte pour la vie et le combat social. Vous enseignez la philosophie et vous étudiez scrupuleusement les ouvrages de Platon et de Descartes : c'est fort bien, mais à condition de passer plus de journées à disséquer des cerveaux et à faire des expériences sur le système nerveux que d'heures à commenter les textes et à comparer les systèmes ».

Quelques bonnes formules sont à relever sur Hippocrate qui « fit descendre la médecine du ciel sur la terre », comme avait fait Socrate pour la philosophie ; sur le scepticisme, de Pyrrhon à Agrippa et à Sextus Empiricus « un des systèmes qui, ainsi compris, font le plus d'honneur à l'esprit humain en général et à la médecine en particulier » ; sur Galien, « qui alliant ensemble, par une synthèse puissante, l'empirisme, le méthodisme et le dogmatisme, fonda le plus compréhensif des systèmes médicaux de l'antiquité et mérita, par son génie et par sa science, la gloire de régner presque sans partage sur la médecine du moyen âge.

(1) Voici la liste de ses publications : *Les thèses monadologiques de G. Tarde*, broch. in-8, *L'Aperception du corps humain par la conscience*, in-8, *La Psychologie de l'Effort et les doctrines contemporaines*, in-12 ; *L'Enseignement intégral*, in-8 ; *Les Etudes dans la Démocratie*, in-8 ; *Le Pessimisme, Histoire et Critique*, traduit de l'anglais de James Sully ; *L'Immortalité chez les Panthéistes*, in-8 ; *Science et Psychologie, Nouvelles œuvres inédites de Maine de Biran*, in-8 ; *Lexique de Philosophie*, in-8 ; *Principes de philosophie scientifique et de philosophie morale*, in-8 ; *François Rude*, in-4 ; *L'éducation intellectuelle, morale, physique*, traduit de l'anglais de Herbert Spencer ; *La Monadologie, Les nouveaux essais de Leibnitz* (édition classique) ; *Le De Vita Beata de Sénèque* ; *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, in-8 ; *L'effort musculaire* ; *Le texte primitif du contrat social* ; *P. J. Proudhon et les Lyonnais*.

Le chapitre sur Rabelais à Lyon est curieux pour l'histoire de la vie et surtout des travaux de Rabelais. Il en est de même de celui où il est question de Laurent Joubert, l'auteur du *Traité des erreurs populaires* et du *Traité du rire*, qui « semble avoir voulu réduire en théorie le rire rabelaisien ». Cureau de la Chambre a été « l'initiateur et le premier pionnier de la psycho-physiologie. Le *Traité des Passions* de Descartes n'est lui-même, avec la souveraine précision de la pensée et du style en plus, que l'achèvement d'une œuvre commencée par notre médecin... un médecin philosophe digne d'une estime singulière et quand on l'examine et surtout quand on le compare ». Guy Patin, doyen de la faculté de médecine de Paris « à qui ses contemporains trouvaient la science de Galien, l'éloquence de Cicéron, l'esprit de Rabelais » aida singulièrement les Lyonnais à organiser leur *Collège des médecins*. On entrevoit, par ce que dit M. Bertrand, combien les petites universités, par une déplorable concurrence avaient avili les grades, n'ayant d'autre souci que de « hâter les jeunes gens », au lieu de les examiner sérieusement, de peur « de perdre leur marchandise ». Guy Patin professeur au Collège de France, avait un grand succès « à cause de son éloquence vibrante et cicéronienne, de sa vaste et sûre érudition et aussi de ses terribles boutades et de ses railleries sarcastiques. Mais M. Bertrand, qui voit en Guy Patin le « professeur par excellence », ne croit pas qu'on doive, avec lui, déclarer la science pleinement achevée et définitive : « Les lettres lyonnaises de Guy Patin, dit-il fort bien, nous prouvent surabondamment qu'on peut être homme d'infiniment d'esprit et de cœur et prendre pourtant pour un mélancolique crépuscule une aurore étincelante de lumière et de promesses. »

L'hypothèse de Cl. Perrault pour qui « l'âme n'est primitivement qu'un instinct vital procédant par une voie certaine à l'achèvement du canevas de la vie, comme l'araignée à la confection de sa toile, l'abeille à la construction géométrique de son alvéole donne à M. Bertrand « un plus vif sentiment de vraisemblance et de sécurité intellectuelle » que celle de Descartes dans le *Traité de l'homme*.

J.-B. Goiffon, qui écrit après 1720 une *Relation et dissertation sur la Peste du Gévaudan* ; Petetin, dont le *Mémoire* original est de 1787 et le livre posthume, l'*Electricité animale*, de 1808, en qui M. Bertrand « verrait volontiers le Braid français ou le Charcot du XVIIIe siècle » et à qui A.-M. Ampère doit beaucoup, méritaient, le second surtout, d'être remis en lumière.

Avec la loi de Chevreul et la loi de Charcot, nous entrons, comme avec le Corps et l'Esprit d'après Hack Tuke, dans la période contemporaine. Ces deux derniers chapitres, bien connus des lecteurs de la *Revue philosophique* seront relus par eux avec plaisir et profit.

En somme, livre fort intéressant, agréable à lire, utile à relire et qui marque une voie où l'auteur a déjà été suivi, mais où l'on souhaiterait de le voir s'engager de plus en plus. La *Philosophie chez les médecins*, écrite par lui, rendrait de grands services aux médecins et aux philosophes.

François Picavet.

Hélène de Zuylen de Nyevelt. — *L'Impossible sincérité* (Roman). — Paris, Calmann-Lévy, in-18 de 318 pages.

L'Impossible sincérité offre toutes les apparences d'une étude psychologique entreprise avec probité et conduite avec bonheur. C'est l'histoire des amours d'une fille du Nord étrangement cultivée, de nature complexe et sensible, et d'un Magyar, personnage mystérieux et voluptueux. Cette jeune Beryl-Tremaine, l'héroïne du roman, est d'âme droite et fière, ennemie irréductible du mensonge, et surtout du mensonge dans la passion... Mais l'*Impossible sincérité* échappe à l'analyse : ce n'est pas un roman d'intrigue, c'est la description d'un caractère très particulier. Des types falots, crayonnés de main satirique, traversent l'action, et un style recherché, non dénué de saveur, ajoute à l'originalité d'un ouvrage qui se distingue parmi tant d'œuvres d'imagination, si impitoyablement quelconques, et fort souvent de style indécis.

EDOUARD ANDRÉ.

François Fertiault. — *Galanterie et Bel-Esprit du XVIe siècle en Italie. — Madrigaux italiens (Concetti).* — Paris, librairie Emile Bouillon, 1905. Un volume in-18 de 161 pages.

Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la littérature française durant les premières années du dix-septième siècle, trouveront dans l'ouvrage de M. Fertiault un guide précieux pour l'intelligence de l'invasion italienne, dont les beaux esprits français subirent si violemment le contrecoup. En particulier l' « Ecole mariniste », la cohorte de poètes galants et maniérés instruits à l'Ecole du cavalier Marino, a laissé des traces de sa vogue chez les Desportes, les Bertaut, les Benserade, les Voiture, les Maynard et tant d'autres, dont les vers, honnis par Boileau, sont souvent mieux appréciés de nos jours, et ne manquent ni de grâce ni de délicatesse. Souvenez-vous du sonnet de la *Belle Matineuse*, par exemple, ce morceau classique.

L'étude historique et analytique, qui précède la traduction en vers français des « Concetti », résume en une quarantaine de pages l'essentiel de l'histoire du genre. M. Fertiault y proteste contre le préjugé légué par Boileau tendant à considérer le « concetto » à l'égal d'un « oripeau ridicule ». « Si le *concetto*, dit M. Fertiault, est devenu fragile à force d'être aiguisé et tendu, certaines de ses parties n'en ont pas moins un appréciable mérite : le *concetto* n'est pas de la verroterie : c'est un morceau de cristal, mais trop travaillé... La pierre limpide, à force de ciselures, est devenue un hochet ».

L'explication n'est-elle point ingénieuse ? Et n'aide-t-elle point à comprendre comment ce hochet avait son utilité dans les jeux de l'amour tels qu'on les pratiquait au temps de l'Hôtel de Rambouillet, à l'époque de l' « incomparable Arthénice » ?

Les nombreuses pièces de vers, qui suivent l'introduction, sont d'une lecture point banale et parfois même assez divertissante. L'imprévu de la pointe (*concetto*), du trait final, la délicatesse raffinée de la forme que M. Fertiault s'ingénia vaillamment à rendre dans sa plénitude, donnent à ce livre l'allure d'un excellent commentaire à nombre de vers de l'*Art poétique*. En prenant connaissance de l'ouvrage de M. Fertiault, on s'explique les rancunes de Boileau, et l'on comprend mieux les progrès de l'esprit de société, où l'esprit de galanterie tient tant de place, à l'aurore

du siècle que l'enthousiasme de Voltaire qualifia de « grand », épithète dont la critique historique semble devoir faire justice.

ÉDOUARD ANDRÉ.

S. Firmery. — *Notes critiques sur quelques traductions allemande de poèmes français au moyen âge* (*Annales de l'Université de Lyon*), fascicule 8. — Fontemoing.

Dans cette série de cinq études intitulées : *Le Roman d'Eneas et la traduction de Veldelie*; *Sur le Chevalier au Lion et sa traduction par Hartmann von Aue*; *Sur le Tristan de Gottfried von Strassburg*; *De la courtoisie et de la décence dans la peinture de l'amour*; *Sur le Lancelat en prose de Fueterer*, M. Firmery a entrepris de démontrer à l'aide d'une comparaison très serrée et minutieuse dont il donne de nombreuses citations que les traducteurs, adaptateurs ou imitateurs allemands de poèmes d'aventures français se sont montrés beaucoup moins indépendants de leurs modèles qu'on ne se le figure d'ordinaire et que d'autre part les libertés qu'ils se permettent avec leur original ne confèrent à leurs œuvres aucune supériorité véritable sur ce dernier.

C'est qu'en effet, nous dit l'auteur dans sa préface, si tout le monde est aujourd'hui d'accord sur le fond de la question, à savoir que la littérature épique allemande du XIIIe siècle est une poésie d'imitation, les critiques allemands, tout en admettant en principe ce point de fait établi par la science allemande elle-même, ne sont que trop portés dans la pratique à considérer les œuvres de leurs compatriotes comme des poèmes originaux, à démontrer par exemple que Gottfried von Strassburg est un disciple de Hartmann von Aue en faisant abstraction complète de Chrétien de Troyes et de Thomas de Bretagne, ou encore et surtout á mettre, par point d'honneur national, les imitateurs bien au dessus de leurs modèles. Pour étayer cette dernière assertion ils usent d'une méthode très simple inaugurée par Maszmann dans son édition d'Eraclius et encore en honneur de nos jours: elle consiste à affirmer que toute différence, si minime soit-elle, entre la traduction allemande et le modèle français prouve que le traducteur sait sauvegarder son originalité et qu'il est bien supérieur au narrateur français par l'art de la composition, la concision du style, la décence dans la peinture de l'amour et surtout par une étude plus profonde du cœur humain, la fameuse *psychologische Vertiefung*.

C'est à montrer la partialité et la fausseté de ce point de vue que s'attache M. Firmery et sa démonstration qui ne laisse rien à désirer en ce qui concerne l'abondance des preuves et la solidité des hypothèses est conduite d'une façon vivante, avec humour et clarté : elle est d'une lecture attrayante et instructive.

A. LE FORESTIER.

M. de V. Payen-Payne (examinateur à l'Université de Londres). — *French Idioms and Proverbs* (Prix 3 sh. 6 pence) 4e édition. — David Nutt.

Il n'est pas surprenant que ce recueil de proverbes français en soit à sa 4e édition. Chaque nation a sa façon propre d'exprimer les observa-

tions faites par son bon sens, et un livre de ce genre, utile aux Anglais qui étudient notre langue, ne l'est pas moins à ceux d'entre nous qui, connaissant l'anglais, trouveront plaisir et profit à voir ce que devient tel de nos proverbes en anglais.

Il est amusant en effet de constater que « filer à l'anglaise » devient « prendre congé à la française » (*to take French leave*), que le Parisien porte chez sa « tante » la montre que le Londonien porte chez son « oncle » ; et encore que, tandis que l'Anglais, grand lecteur de la Bible, parle du temps où Adam bêchait et Eve filait (*when Adam delved and Eve span*), le Français regrette parfois la période héroïque de la Chanson de Roland, « du temps que Berthe filait ».

D'une lecture amusante, le recueil de M. Payen-Payne est également instructif. En effet, et c'est là un nouvel élément d'intérêt pour le lecteur français, l'auteur illustre de citations littéraires nombreuses les proverbes réunis dans son joli livre, d'une impression très soignée : il ne laisse aucun point obscur sans l'expliquer par l'histoire ou la littérature.

Il nous rappelle que les Grecs portaient des chouettes à Athènes (γλαῦκας εἰς Ἀθήνας), les Hébreux des enchantements en Egypte, que les catholiques à présent portent des indulgences à Rome, tous les Français de « l'eau à la rivière », et les Anglais du charbon à Newcastle (*it is carrying coals to Newcastle*).

Quel est cet Artaban dont nous avons fait le prototype de l'homme fier ? Pourquoi disons-nous de mauvais vers que « cela rime comme hallebarde et miséricorde » ?

Les *French Idioms and Proverbs*, qui sont un livre d'un intérêt général en même temps qu'un ouvrage scolaire, l'apprendront à ceux qui auront la curiosité de l'ouvrir.

G. Jamin.

J. Corcelle. — *Les routes et les vallées de la Savoie*, 1 vol. in-8°, 12 gravures hors texte. — Chambéry, Perrin, 3 fr..

L'ouvrage dont on vient de lire le titre est signé par M. J. Corcelle ; il a trait à la Savoie, que l'auteur étudie avec soin et patience depuis quinze années. C'est dire que toutes les monographies écrites par le professeur de géographie à l'Ecole d'enseignement supérieur de Chambéry se distinguent par leur précision et leur sûreté d'information. Voici l'indication des principaux chapitres du livre : « Le val de Fier, Annecy et son lac, le Mont Blanc, la Vanoise et le refuge Félix-Faure, la Tarentaise et le Petit-Saint-Bernard, la vallée de Beaufort, la Maurienne et le Mont-Cenis, le Grand-Saint-Bernard, Chambéry et les Charmettes ». Il est écrit avec soin, et fort bien illustré, ce gracieux volume. Il peut être un aimable compagnon de route, et ceux qui aiment cet incomparable pays qu'est la Savoie, le conserveront avec plaisir. Le long chapitre consacré au Mont-Blanc retiendra surtout leur attention : il renferme des faits nouveaux sur cette grande montagne dont l'état civil est très difficile à établir.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Revue des Deux Mondes (Mai-août 1905). — **Emile Michel** : *Théodore Rousseau et les peintres de Barbison* (1er mai). D'intéressants détails sur Th. Rousseau, que M. Michel a connu, sur son amitié pour Dupré et Millet, sur Charles Jacque, sur Diaz de la Pena etc. — **Georges Lafenestre** : *L'Art du moyen âge dans l'Italie méridionale du* IVe *au* XIIIe *siècle* (1er juillet). Examen des résultats auxquels sont arrivés en leurs récents travaux MM. Venturi et Bertaux. — **Emile Ollivier** : *La liberté de la presse au corps législatif*. A noter dans cet article quelques pages sur Victor Cousin, dont M. Ollivier exalte et la philosophie et le caractère, déplorant le discrédit dans lequel est tombé l' « idéalisme platonicien », qu'il prétendait renouveler. « Il n'existe presque plus, conclut-il, que des effarés ne sachant être rationalistes qu'en outrageant la foi, et croyants qu'en blasphémant la raison ». — **Ferdinand Brunetière** (15 juillet) : *Le mensonge du pacifisme*. — **René Doumic** : *Le véritable Bernardin de Saint-Pierre*, à propos de l' « excellent travail critique » de notre collaborateur, M. Maurice Souriau. — **Victor Giraud** : *Pascal et les Pensées* (1er août). M. G. passe en revue les travaux français parus sur Pascal en ces dernières années. Ses conclusions sont fort nettes.... « Plus encore que le grand écrivain et le profond penseur, écrit-il, ce qui nous attire en lui, c'est le philosophe religieux et l'apologiste... ». *A propos du pacifisme* (15 août). Réponses de MM. Frédéric Passy et d'Estournelles de Constant à l'article précité de M. Brunetière. Une courte réplique de M. Brunetière clot le débat.

Hochschul-Nachrichten. — **No 166, juillet 1904**. — Prof. F. Röhmann (Breslau). *La nécessité de chaires indépendantes de chimie physiologique pour la science et l'enseignement* (dernier article). — Dr Johann Prost (Münich). *La réorganisation de l'Ecole normale supérieure de Paris* : historique de l'Ecole. Conclusion : la rivalité entre Normaliens et Sorbonnards est supprimée, puisque les Normaliens deviennent des Sorbonnards, et réciproquement. L'unité est rétablie dans le corps des professeurs de lycées, puisque les candidats de province et les « indépendants » (*Wilden*) sont une quantité négligeable (?) ; le problème de la préparation professionnelle du corps enseignant est résolu ; on a ainsi comblé une lacune dans l'enseignement supérieur français, tout en conservant une institution glorieuse. Il est à craindre cependant que le niveau des concours d'admission et des examens ultérieurs ne baisse par suite

d'un état de choses complètement changé. Le service militaire de deux ans détournera du concours beaucoup de jeunes gens ; d'autres, possédant quelque fortune, aimeront mieux fréquenter une Université aussitôt après leur baccalauréat, que de préparer péniblement un concours qui ne leur rapportera que de médiocres avantages. Or, moins il y a de candidats, plus un concours devient facile. Les boursiers créés sous le nouveau régime seront donc moins forts ; les licences seront mises à leur portée, et l'agrégation elle-même finira par descendre de sa hauteur actuelle au niveau d'un simple examen d'Etat. L'auteur concède que ce sont là de simples suppositions, dont la confirmation ou la réfutation est réservée à l'avenir.

VARIÉTÉS. — **Trop de médecins.** — Le Comité de la fédération des associations de médecins allemands a fait envoyer aux directions de plus de 500 gymnases et réalgymnases une brochure à distribuer aux bacheliers sortants, pour leur signaler la situation économique défavorable d'un grand nombre de médecins allemands. Les causes de cette détresse sont l'encombrement de la carrière médicale, la tolérance pour l'exercice illégal de la médecine et la législation des caisses de secours. L'augmentation du nombre des médecins est énorme. On en comptait 13.728 en 1876, 15.824 en 1887, 24.225 en 1898, 29.133 en 1902.

La question des sanctions. — La deuxième Chambre badoise a adopté à l'unanimité moins 10 voix du centre l'égalité de sanctions pour les trois types d'écoles secondaires (gymnase, réalgymnase et oberrealschule) sans aucune restriction.

ÉTRANGER. — *France.* — La création d'un « bureau de renseignements scientifiques » à la Sorbonne est signalée comme une innovation précieuse pour les Français et pour les étrangers, et recommandée à l'imitation dans tous les centres d'études scientifiques et techniques. — *Chronique littéraire. — Photographie.*

SIGWALT.

Revue pédagogique (15 janvier 1905). — **H. Vast,** *De l'enseignement colonial dans les écoles primaires supérieures* (Il faut s'efforcer d'inculquer aux jeunes Français l'esprit colonial. L'histoire doit mettre en pleine lumière les nobles exploits de nos grands coloniaux ; la géographie doit faire connaître les ressources variées de nos différents domaines et les conditions requises pour les mettre en valeur). — **P. Foncin,** *Autour du monde* (Revue sommaire des articles réunis dans le volume qu'ont publié sous ce titre les boursiers de voyage de l'Université de Paris). — **E. Levasseur,** *L'œuvre pédagogique de Gréard dans l'enseignement primaire* (Ces quelques pages, extraites d'une Notice sur Gréard, montrent quel vigoureux élan il a donné à l'œuvre scolaire de la troisième République). — **G. J.**, *Le certificat d'aptitude à l'enseignement du chant.* — **Paul Meyer**, *Rapport sur les travaux de la commission chargée de préparer la simplification de l'orthographe française* (2e partie). — **Francisque Vial**, *Henry Michel* (L'auteur rend hommage à l'universitaire excellent, au publiciste

clairvoyant qui a défendu en toute occasion la cause de l'éducation publique).

— (15 février 1905). — **Paul Meyer**, *Pour la simplification de notre orthographe* (Plaidoyer très bien documenté, dans lequel l'auteur esquisse l'histoire de notre orthographe, expose les raisons de la simplifier et réfute les objections généralement faites). — *Le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales* : lettres-aspirants ; session de 1904 (La commission a jugé utile de publier une courte appréciation de chacune des épreuves écrites, suivie d'une des copies qui ont paru les plus satisfaisantes). **B. Jacob**, *Le Manuel républicain de l'homme et du citoyen de Ch. Renouvier* (A propos de la nouvelle édition publiée par M. Jules Thomas, l'auteur rappelle les projets de réformes fiscales, militaires, judiciaires, pédagogiques et les conceptions économiques qui caractérisent le socialisme libéral de Renouvier). — **Pascal Monet**, *Publications populaires russes relatives à la littérature* (Dans ces brochures de vulgarisation littéraire, l'auteur, M. Tikhomirof, s'attache à raconter brièvement la vie et à caractériser les œuvres de quelques grands écrivains russes ; M. Monet analyse la brochure qui concerne Pouchkine). — **Ch. André**, *Revue de l'étranger* : *L'enseignement primaire en Grèce* (1er article).

— (15 mars 1905). — **Charles Chabot**, *Les nouvelles recherches esthésiométriques sur la fatigue intellectuelle* (D'après les derniers travaux et les résultats présentés au Congrès de Nuremberg, l'esthésiométrie paraît être la meilleure méthode pour mesurer la fatigue intellectuelle). — **Louis Boisse**, *Si la morale évolue* ? (Briève esquisse de l'histoire des variations de la conscience morale). — **Emile Gebhart**, *M. Gréard*. Extrait du discours de réception prononcé à l'Académie française, le 23 février 1905 (Dans cet extrait, l'orateur, après avoir rappelé les qualités de l'administrateur, de l'écrivain, du moraliste, expose, d'après les œuvres de M. Gréard, la philosophie de Plutarque et l'œuvre pédagogique de Mme de Maintenon). — **C. Benoist**, *De l'enseignement de la composition française* (Rapport présenté à la suite d'une enquête dans les lycées et collèges). — **H. Doliveux**, *La lecture expliquée* (L'exercice de la lecture expliquée à l'école primaire doit être emprunté à nos meilleurs écrivains. Excellents conseils sur la façon de comprendre cet exercice important). — **Ch. André**, *Revue de l'étranger* : *L'enseignement primaire en Grèce* (2e article) (Les longs efforts combinés du gouvernement, des communes et de l'initiative privée, ont produit des résultats appréciables).

M. PROCUREUR.

Le Gérant : F. PICHON.

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen honoraire de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
Hauvette, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Appel, de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de Paris.
[illegible]bart, professeur à la Faculté de droit de Paris.
Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
Bloch, professeur à la Sorbonne.
Debove, doyen de la faculté de médecine.
M. Blondel, docteur ès lettres.
Emile Bourgeois, professeur à la Sorbonne et à l'Ecole libre des sciences politiques.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Brouardel de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
Dar[illegible]in, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences.
[illegible]e, professeur-adjoint à la Faculté des lettres de Paris.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Egger, professeur à la Faculté des Lettres.
Esmein, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Gérardin, professeur à la Faculté de droit.
Giard, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
C. Jullian, professeur au Collège de France.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
A. Leroy-Beaulieu, de l'Institut, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Lelong, chargé de cours à l'Ecole des Chartes.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
G. Monod, de l'Institut, président de la 4e section à l'Ecole des Hautes Etudes.
Perrot, de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole Normale supérieure.
Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Altamira y Crevea. Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr P. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Chabrier-Brc, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Desserteaux, professeur à l'Université de Dijon.
Dvtina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Alcée Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orleans*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Giner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur à l Université de *Groningue*
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
A. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nældeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipsig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, (Leipsig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

Exposition Universelle (1900) — MÉDAILLE D'OR — Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. L. — N° 10. 15 OCTOBRE 1905.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arrt)

1905

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 h. 1/2 à 5 heures.

Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

Abonnement annuel : France et Union postale, **24** fr. La livraison, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **200** francs.

MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves. Il n'est pas fait de tirage pour moins de cent exemplaires.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 pages avec couverture		16 pages avec couverture	
100 exemplaires........	**20** fr.	100 exemplaires........	**25** fr.
Par 50, en plus,........	**5** fr.	Par 50, en plus	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue............ **6** fr. le 100

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LE RESTAURANT COOPÉRATIF DU QUARTIER LATIN

Si je crois devoir résumer ici, avant qu'on ne l'oublie, l'histoire et les trois années de la courte vie du Restaurant coopératif du quartier latin, ce n'est point pour présenter une apologie de ceux qui l'ont administré, ni pour imiter ces médecins qui, après qu'ils ont laissé mourir leur client, expliquent savamment ce qu'il aurait fallu faire pour le guérir. Mais en fait d'expérimentations sociales, l'histoire des erreurs n'est pas moins instructive que celle des succès. Si l'argent est perdu, il est à souhaiter du moins que les enseignements résultant d'une expérience si chèrement acquise ne le soient pas de même et puissent servir à d'autres, à ceux qui, soit en France, soit à l'étranger, voudront créer à nouveau une œuvre semblable. Et je ne doute pas qu'on ne le fasse si j'en juge par les regrets que le restaurant des étudiants a laissés et par l'intérêt qu'il avait provoqué de son vivant non seulement en France mais au loin, en Hollande, en Danemark, en Belgique, en Bohême, au Montenegro, aux Etats-Unis, d'où sont venues maintes fois des demandes de renseignements.

A l'exposition de Saint-Louis, le Restaurant coopératif du quartier latin a reçu une médaille d'argent, hommage déjà posthume, hélas ! et qui n'a pu qu'être déposé pieusement sur sa tombe.

Au reste la meilleure preuve que ce restaurant répondait à un besoin réel et portait en lui un principe de vie, c'est qu'aussitôt mort il a ressuscité, sinon le troisième jour, du moins au bout d'une quinzaine, et il fonctionne actuellement sous une forme plus

modeste que son prédécesseur. Nous en dirons quelques mots en terminant.

I

C'est en 1900 qu'il faut remonter. Quelques étudiants avaient songé à créer un restaurant pour leurs camarades. Citons notamment MM. Recouly, Durand et Henri Hayem. Mais les deux premiers ayant quitté presque aussitôt Paris, le premier pour un voyage autour du monde comme titulaire d'une des bourses de M. Kahn, où il devait rencontrer en chemin la guerre russo-japonaise et devenir le brillant correspondant du *Temps*, le second pour entrer dans la magistrature, ce fut M. Hayem, alors étudiant de première année de droit, qui prit toute la charge de l'organisation. Et ce n'était pas une petite besogne, car il s'agissait de trouver : 1° des étudiants consommateurs qui consentissent à s'inscrire et à assurer la clientèle du futur restaurant ; 2° des capitalistes philanthropes pour fournir l'argent. Pour faire appel à ces diverses catégories, une conférence fut organisée à la Sorbonne le 23 novembre, sous la présidence de M. le doyen de la Faculté des Lettres, et une circulaire fut lancée dont voici la partie la plus importante :

> Vous n'ignorez pas sans doute combien les conditions de l'existence sont pénibles au quartier latin pour les étudiants loin de leur famille et tous pauvres par définition.
>
> Les bons restaurants du quartier coûtent cher et ceux qui sont bon marché ne procurent aux étudiants qu'une alimentation généralement peu hygiénique.
>
> La plupart des restaurants d'ailleurs sont, en même temps, des cafés, où la consommation des spiritueux est en quelque sorte obligatoire.
>
> C'est pourquoi nous avons résolu de créer au quartier latin, un *restaurant coopératif*.
>
> Déjà les étudiants se réjouissent à la pensée de prendre leurs repas dans leur propre restaurant, d'être chez eux.
>
> Mais pour cela, il leur faut des capitaux : une somme de 30.000 francs serait nécessaire. Une partie sera fournie par les étudiants eux-mêmes, qui seront en même temps actionnaires et clients du restaurant.
>
> Nous comptons sur l'esprit de solidarité de tous les pères de famille qui ont été étudiants et dont les fils seront étudiants, pour nous aider dans notre œuvre sociale.

En décembre 1900 la société fut constituée sous la forme ordinaire des sociétés coopératives, c'est-à-dire par action de 25 francs, dont 1/10 payable en souscrivant et le reste par paiements mensuels. Mais cette faculté n'était inscrite que pour les étudiants et on comptait bien que les capitalistes, qui s'intéresseraient à la société en qualité non de futurs consommateurs mais d'amis des étudiants

et de l'Université, verseraient intégralement le montant de leurs actions. Les bonis devaient être répartis uniquement entre les consommateurs et au prorata du nombre de repas qu'ils auraient pris. Disons tout de suite que cette clause ne fonctionna jamais, non seulement parce qu'il n'y eut point de bonis à distribuer, mais parce qu'elle était impraticable à raison de la minutieuse et coûteuse comptabilité qu'elle eût exigé et de l'impossibilité de retrouver les consommateurs de passage. C'est une clause à supprimer de toute entreprise similaire et il faut la remplacer par l'affectation des bonis, s'il y en a, à quelque œuvre de mutualité universitaire.

Entre la constitution de la société et l'ouverture du restaurant un long temps s'écoula. Presque toute une année fut nécessaire pour recueillir les souscriptions, recruter les adhésions, et trouver un local. La première tâche fut relativement aisée. Grâce à quelques concours généreux, non seulement ceux d'un grand nombre de professeurs de l'Université, mais d'hommes d'affaires, de banquiers, d'industriels, d'ingénieurs, de littérateurs, même d'artistes, qui souscrivirent chacun 20, 40, 60 et même 80 actions, on réunit assez vite un capital de 27.000 francs qui suffit pour commencer. (1). La seconde tâche fut un peu plus pénible : les étudiants répondirent généralement qu'ils s'inscriraient quand le restaurant serait ouvert et qu'ils l'auraient vu fonctionner, ce qui était un cercle vicieux puisqu'il ne pouvait ouvrir sans savoir s'il aurait des clients ! Finalement on n'en trouva qu'une soixantaine. Mais ce fut surtout la découverte d'un local qui fut laborieuse ! Les propriétaires, dès qu'on leur parlait d'un restaurant, faisaient grise mine ; quand on ajoutait que ce serait un restaurant d'étudiants, ils s'effrayaient ; et quand les délégués étaient obligés d'avouer qu'il serait coopératif, ils leur montraient la porte. Après de longues pérégrinations on finit par trouver un local assez bien situé rue de Sommerard, presqu'en face le Collège de France et à proximité des grandes écoles. Malheureusement il n'y avait que les quatre murs : tout était à créer depuis le sous-sol, jusqu'au plafond. Le propriétaire, ou plutôt la

(1) En tête de la liste des actionnaires figuraient les noms de MM. Mercet, Goldschmidt, Mangin, Salomon Reinach, Klotz. Dr Guébard, Salathré, Schirmer, Jean Schlumberger, Mayer, Delbet, Bischoffsheim, Lavisse, Olivier, Théodore Reinach, Landouzy, Joseph Simon, Casimir Perier, etc. Le Conseil de l'Université et la Société des Amis de l'Université s'inscrivirent chacun pour 20 actions qui furent attribuées, par voie de roulement, aux étudiants sans fortune. MM. de Rothschild versèrent une somme importante pour le fonds de réserve.

Parmi les membres du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance, figuraient cinq professeurs de l'Université de Paris : MM. Tannery, Lyon-Caen, Revon, Lavisse, et le signataire de cet article.

propriétaire, car c'était une dame, accepta l'association comme locataire moyennant un prix relativement élevé et sous la condition que celle-ci aménagerait tout sans avoir rien à réclamer à fin de bail. Bien que ce fût courir une grosse aventure que d'engloutir presque tout le capital social dans un appartement loué, capital qui ne pourrait sans doute que difficilement être amorti en cours de bail — l'expérience ne l'a que trop prouvé ! — néanmoins les initiateurs de l'entreprise, las de chercher en vain, on était à la veille des vacances, et impatients de réaliser leur idée, pour ouvrir à la rentrée, se décidèrent à signer.

Et aussitôt les travaux d'aménagement commencèrent sous la direction de M George Roux. Ils furent achevés en temps utile pour que le restaurant pût être prêt pour la rentrée. Tout luxe fut banni et la décoration réduite au minimum. La société avait heureusement parmi ses plus généreux actionnaires un artiste, M. Mangin, qui voulut bien prêter quelques tableaux pour couvrir l'indigence des murs. Néanmoins comme tout était à créer, les dépenses ne laissèrent pas que d'être très élevées.

Le restaurant ouvrit ses portes le 16 octobre 1901. Le succès du nouveau restaurant fut très grand et la presse, sans distinction d'opinions, le couvrit de fleurs. Ce fut, pendant quelques semaines, un petit événement parisien. Et, ce qui valait mieux encore que des compliments, les étudiants vinrent en foule, tellement que la place se trouva tout de suite insuffisante. Le local ne pouvait contenir qu'une centaine de places et, dès le mois de décembre. on donnait plus de 400 repas par jour. On était fort mal à l'aise et derrière chaque consommateur, qui était obligé de mettre les bouchées doubles, d'autres attendaient la place vacante. Il fallut refuser du monde comme pour les pièces en vogue. La société fut obligée de déclarer que le nombre d'actions statutaire étant intégralement couvert, on ne pouvait plus admettre de nouveaux sociétaires ni par conséquent de nouveaux consommateurs, les deux qualités étant inséparables. Mais on ouvrit un registre pour les candidats aux actions vacantes en cas de démission ou de départ ; et nous avons vu sur ce registre jusqu'à 180 inscriptions.

Sous la pression de cette foule de jeunes gens, tant de ceux qui restaient à la porte et qui réclamaient bruyamment contre leur exclusion que de ceux qui déjà entrés y étouffaient, le Conseil d'administration se trouva moralement contraint à agrandir le local. La chose était faisable, car par prudence on n'avait loué que la moitié du rez-de-chaussée et du sous-sol. On fit un nouveau bail, dans les mêmes conditions et même un peu plus onéreuses que le premier :

on abattit les cloisons et on aménagea le local restant sans interrompre le service, ce qui obligea à travailler souvent la nuit et rendit les travaux très coûteux. Dès le jour de l'an 1902 le restaurant pouvait faire asseoir, à ses 96 petites tables de marbre gris, à peu près 400 consommateurs : mais aussi il avait dépensé tout son capital, 35.000 francs, et porté son loyer à 6.500 francs. Et il fallut convoquer l'assemblée générale pour augmenter le capital social qui fut porté à 50.000 francs.

Ainsi, moins de trois mois après sa naissance, le restaurant avait doublé de taille ! et cette croissance anormale ne laissait pas que d'inquiéter un peu les membres du Conseil d'administration, ceux du moins qui étaient d'âge mur. Ils redoutaient les déceptions qui suivent d'ordinaire les trop brillants débuts. Elles se manifestèrent immédiatement sous une double forme.

D'une part, les 500 actions émises pour l'augmentation du capital ne furent souscrites que lentement et péniblement. A vrai dire même elles ne le furent jamais entièrement et quelques membres du Conseil d'administration durent finalement se charger du solde. D'autre part, le nombre des repas fut loin d'augmenter dans les proportions qu'on avait espérées. On avait compté que, le local étant à peu près doublé, le nombre quotidien des repas doublerait aussi et s'élèverait de 400 à 7 ou 800. Il n'en fut pas ainsi : le chiffre maximum des repas, et qui même ne fut atteint que deux ou trois fois en février, ne dépassa pas 550. Il était évident donc que l'enthousiasme des premiers jours commençait à baisser, tant chez les consommateurs que chez les souscripteurs, et les 180 candidats sociétaires, qui avaient si bruyamment frappé à la porte tant qu'elle était close, renoncèrent à y entrer dès qu'elle leur fut ouverte. Il est probable qu'en attendant ils avaient pris pension chez les restaurateurs du quartier qui surent les y retenir. Mais, même parmi les anciens consommateurs, un certain nombre de ceux qui se plaignaient à juste titre d'être trop serrés dans l'ancien local, émigrèrent du jour où ils purent y respirer à l'aise.

La première question qui se posa était naturellement celle de savoir si le restaurant faisait des bénéfices. Durant les premiers mois on n'avait guère eu le temps d'y répondre parce que le coup de feu de l'installation, la mise en train des divers services et la bousculade des consommateurs, n'avaient pas laissé le temps de faire un inventaire. D'ailleurs on n'avait pas eu la main heureuse pour le choix du caissier; deux s'étaient succédé, également incapables de se débrouiller dans la comptabilité, et le gérant du restaurant, c'était une dame, n'avait pas les connaissances pour ce travail. Un inven-

taire provisoire et approximatif, fait par quelques membres du Conseil à la fin du premier mois, avait indiqué un bénéfice *brut* de 50 centimes par repas, ce qui semblait promettre une large marge de bénéfice net. Et d'ailleurs l'opinion générale, celle de tous les sociétaires et de quiconque entrait dans le restaurant aux heures des repas, celle de tout le quartier, était qu'on roulait sur l'or.

Ce ne fut qu'au mois de mars qu'un nouveau comptable plus expert procéda à un inventaire sérieux et malheureusement le résultat en fut aussi imprévu qu'affligeant. Au lieu d'un bénéfice ce fut une perte qui fut constatée : elle était en moyenne de 27 francs par jour.

Grande fut l'émotion du Conseil à cette révélation. Il prit immédiatement des mesures énergiques. Un résultat si inattendu ne semblait guère pouvoir être expliqué que par un coulage. On avait en effet quelque raison sérieuse de croire que non seulement les garçons n'annonçaient pas tous les plats qu'ils servaient, mais encore — constatation bien plus affligeante dans une association coopérative de jeunes gens — que certains consommateurs s'entendaient avec les garçons pour ne pas porter tous les plats sur l'addition. La gérance fut confiée au comptable qui avait constaté le déficit, dans l'espoir que, puisqu'il avait découvert le mal, il saurait trouver le remède. Les garçons dont le service avait été peu satisfaisant, en dehors même du soupçon que je viens d'indiquer, et qui un beau soir s'étaient même mis en grève, furent remplacés par des femmes. Et surtout un système de contrôle par jetons fut institué de façon à s'assurer que chaque plat consommé serait payé.

Mais, sur ces entrefaites, on avait perdu la meilleure saison, les mois d'hiver ; les vacances de Pâques étaient là, puis la dispersion progressive de l'été, les examens, les grandes vacances, et le nombre des repas diminuait de mois en mois. Cependant, grâce aux mesures prises, les déficits avaient été remplacés par des bonis mensuels, mais trop médiocres et trop tardifs pour rattraper l'arriéré du premier mois. La question se posa de savoir si on laisserait le restaurant ouvert pendant les grandes vacances ou si on le fermerait. Dans un cas comme dans l'autre, on ne pouvait éviter une perte considérable. On prit le second parti comme le moins onéreux. De cette façon, en effet, il ne resterait comme frais généraux que le loyer, les impôts, le traitement du gérant et des principaux employés qu'on ne pouvait mettre en congé sans traitement. Le tout cependant pour les trois mois de vacances se chiffra par plus de 4.000 fr. de dépenses avec zéro de recettes.

La première année d'exploitation se clôtura par 6.077 fr. de déficit. Ce n'était pas très encourageant, mais ce n'était pas non plus très inquiétant, parce que tout début, surtout avec des administrateurs aussi inexpérimentés que des étudiants ou des professeurs, implique des écoles et des fausses manœuvres, et que d'ailleurs, comme on vient de le voir, les 2/3 de ce déficit étaient imputables à la fatalité des vacances. Mais le restaurant avait servi plus de 100.000 repas à un prix moyen de 1 fr. 15 ; tout le monde avait été satisfait de la nourriture ; le « Coopératif », comme on l'appelait, étant devenu une des institutions du quartier latin ; il avait eu l'honneur de voir s'asseoir à ses tables le Congrès de la Société d'Économie sociale et les délégations de diverses Universités populaires de province que sa réputation avait attirées, et en somme le restaurant avait donné à peu près les résultats économiques, hygiéniques et sociaux qu'on en attendait. Il avait déjà fait surgir un projet plus grandiose — après la table, le logement — c'est-à-dire la création d'une maison universitaire pour les étudiants, coopérative aussi. Il ne restait plus qu'à faire un effort pour augmenter les bénéfices de 6.000 fr., ce qui ne représentait au bout du compte que 6 centimes par repas.

C'est à ce but que tendirent tous les efforts du gérant et des administrateurs au cours de la deuxième année. Et les progrès réalisés furent incontestables.

Le pourcentage des bénéfices bruts, qui n'avait été que de 23 p. 0/0 seulement dans les premiers mois du début et qui avait été en moyenne de 26 p. 0/0 pour toute l'année, fut élevé à 33 p. 0/0 et même à 35 p. 0/0 si l'on fait entrer en compte quelques recettes autres que le prix des repas, ce qui veut dire que sur chaque repas de 1 fr. 15 on avait commencé par gagner 30 centimes et qu'on gagnait maintenant 38 à 40 centimes. Ceci prouvait que le coulage avait disparu, et il semble bien qu'un bénéfice de plus de 1/3 sur le prix d'un repas aussi modeste, un repas de 23 sous, marque à peu près le maximum qu'on ne peut guère dépasser, à moins de sacrifier la qualité ou d'exploiter le consommateur, deux procédés également incompatibles avec l'esprit coopératif. Et qu'on ne croie pas qu'une différence de 30 à 38 centimes soit peu de chose ! 8 centimes de plus par repas sur 100.000 repas, cela eût représenté 8.000 fr., c'est-à-dire précisément ce qu'il fallait pour remplacer le déficit de l'exercice précédent par un petit boni.

Seulement, pour que ce résultat favorable se produisît, il aurait fallu que le nombre des repas restât au moins égal à celui de l'année précédente. Or il n'en fut pas ainsi : il resta inférieur d'un

cinquième environ : au total 83.700 au lieu de 103.152. Et les 20.000 repas manquant mangèrent précisément, si j'ose dire, l'accroissement de bénéfices attendu, en sorte qu'on arriva à la veille des grandes vacances sans avoir réuni les bonis sur lesquels on comptait pour passer ce gouffre et même avec une petite perte de 400 fr.

Pour diminuer la perte devant résulter des vacances, on essaya cette fois de laisser le restaurant ouvert sous forme de table d'hôte pour les quelques étudiants qui restaient à Paris, en réduisant au minimum les frais généraux. Mais ces frais généraux ne laissèrent pas que d'être assez considérables, peut-être par suite de la mauvaise volonté de quelques-uns des employés qui auraient préféré le système de l'année précédente, celui du congé avec demi-traitement, ou plutôt par suite de l'installation défectueuse des appareils et des fourneaux qui consommaient autant de charbon pour 20 repas que pour 200.

Au total, la deuxième année se solda par 3.881 fr. de pertes. Le progrès sur l'année précédente était néanmoins incontestable, surtout en considérant que la presque totalité du déficit était imputable cette fois à la fatalité des vacances. Encore un effort pareil à celui de l'année précédente et l'on serait à flot.

La troisième année devait être décisive : il fallait cette fois gagner ou périr. En effet, le premier capital social ayant été complètement absorbé par les frais d'installation et le nouveau capital obtenu par la seconde émission d'actions étant presque absorbé par les pertes des deux premières années, il ne restait plus rien en caisse, et pourtant on avait à faire face à des demandes de remboursement d'actions qui se faisaient d'autant plus nombreuses que l'avenir du restaurant paraissait plus incertain.

Le Conseil décida d'établir une taxe de 1 sou par repas comme prime d'assurance contre le déficit des vacances : 80.000 repas devaient donner ainsi 4.000 fr., ce qui serait juste suffisant. Il est probable que si cette mesure avait été prise dès le début, comme remplaçant le pourboire, elle eût été trouvée toute naturelle et elle aurait suffi pour sauver le restaurant. Mais venant tardivement, elle fut très mal accueillie, parce qu'elle apparut comme un fâcheux pronostic, comme une constatation officielle du déficit. Et non seulement elle ne donna pas la plus-value qu'on en attendait, parce que les consommateurs s'arrangèrent de façon à diminuer d'un sou au moins le prix de leurs repas, mais encore elle détermina le départ d'un certain nombre de consommateurs qui se

rebiffèrent contre cet impôt, en sorte que le nombre des repas subit encore une forte diminution sur l'année précédente.

Le Conseil s'appliqua aussi à diminuer les frais généraux : il réussit à les ramener de 39.000 fr. à moins de 30.000 fr. Mais cette énorme réduction de près de 10.000 francs ne se fit pas, cela va sans dire, sans mécontenter les employés dont les traitements se trouvaient réduits et même les consommateurs qui eurent à souffrir quelque peu de la diminution du personnel de service. L'ordinaire se ressentit aussi de cette application à l'économie ; le restaurant prit un peu la physionomie de ces maisons où la gêne se fait sentir. Il se fit moins attrayant : ce fut une nouvelle raison pour d'autres clients de le quitter et ainsi toutes les mesures prises pour remédier au mal conspiraient à l'aggraver.

Mais une difficulté plus grave encore surgit. Ce n'est jamais un métier commode que d'être gérant d'une entreprise coopérative parce que le gérant a affaire à une douzaine de maîtres qui généralement ne s'entendent pas : mais quand ces maîtres sont des jeunes gens, dont les uns ne font pas leur service et dont les autres font excès de zèle, et qui d'ailleurs changent sans cesse, le métier de gérant implique certaines vertus. Cependant avec de la bonne humeur et de l'entrain on peut encore s'en tirer assez facilement, mais ces qualités ne sont pas données à tout le monde et malheureusement la nature ne les avait pas données au gérant en fonction. Les administrateurs et même les consommateurs lui cherchèrent noise ; il se défendit avec quelque aigreur et la tension devint telle qu'il fallut se séparer. Cela n'alla pas sans difficultés parce que le gérant avait été engagé en vertu d'un contrat valable pour trois ans et il fallût négocier la résiliation du contrat moyennant indemnité.

Il est facile de comprendre que ces discordes intestines n'amélioraient pas la marche du restaurant : aussi le pourcentage du bénéfice brut redescendit à 30 p. 0/0.

Le nouveau gérant, qui entra en fonction le 5 mars 1904, semblait offrir l'avantage d'une expérience éprouvée, car il dirigeait depuis plusieurs années un établissement similaire. Une expérience préliminaire pendant trois semaines lui permit de penser et de déclarer au Conseil que, même dans les conditions existantes, le restaurant pourrait donner 700 francs de bénéfices par mois. Il demanda des pleins pouvoirs qui lui furent accordés et, pour rétablir la situation compromise, il essaya d'attirer de nouveaux clients par une baisse des prix et par la fourniture gratuite du pain. Il proposa aussi de modifier les conditions de l'installation ; la situation de la cuisine

dans le sous-sol et l'obligation pour le personnel de monter et de descendre par un escalier étroit, rendaient le service difficile et par conséquent onéreux. Quelques décorations au mur et même quelques glaces pour couvrir leur indigence eussent été désirables, mais il eût fallu pour cela des dépenses que la caisse ne permettait pas. Il ne ménagea ni son temps ni sa peine — mais le proverbe américain qui dit qu'il ne faut pas changer de chevaux pendant qu'on passe le gué, se vérifia une fois de plus. La diminution des prix n'eut pas pour effet de faire revenir les consommateurs mais seulement de faire baisser les bénéfices. Et comme la saison d'hiver était déjà passée, il n'y avait pas à espérer rattraper l'arriéré ni redonner une vie nouvelle au restaurant avant la rentrée de l'année suivante. La moyenne quotidienne des repas était tombée à 180. Et d'ailleurs le nouveau gérant, découragé de l'insuccès de ses tentatives, chercha une autre place et donna sa démission au bout de quatre mois. On pouvait prévoir dès la fin juillet que cette troisième année se solderait par une perte supérieure à celle des deux années précédentes (1).

La situation était donc devenue très critique sinon désespérée. Récapitulons : plus de gérant après trois essais infructueux, plus de capital, tout le produit des 2.000 actions émises ayant été plus qu'absorbé par les frais d'installation et par les pertes des trois premières années — d'autant plus qu'une partie des actions émises avait dû être remboursée à des démissionnaires et que sur bon nombre d'autres actions il n'y avait eu que des versements partiels. Et finalement un nombre de consommateurs décroissant régulièrement et même tout à fait insuffisant pour couvrir les frais généraux.

Que faire ? Essayer de faire un nouvel appel de fonds ? Mais,

(1) Voici le tableau des principaux éléments de la comptabilité pendant les trois années :

Années	Nombre de repas	Recette fr.	Prix moyen du repas	Bénéfices bruts	Pourcentage des bénéfices	Frais généraux	Profits et pertes
1901-1902	103 152	119.361	1.15	31.415	26,33 0/0	37.492	— 6.077
1902-1903	83.700	99.303	1.18	35.302	35,65 0/0	39.183	— 3.881
1903-1904	66.782	78.627	1.17	23.409	29,80 0/0	30.488	— 7.079
	253.634	297.291	1.17	90.126		107.163	—17.037

outre que le résultat de la dernière émission n'avait pas été encourageant, les membres du Conseil ne pouvaient en conscience demander de nouveaux sacrifices en vue d'une entreprise en laquelle ils n'avaient plus foi. Essayer de ramener la clientèle par un appel dans les journaux ou une grande conférence? On y songea et même le concours du président de la Société des Amis de l'Université, M. Casimir Perier, fut sollicité et très gracieusement promis. Mais il aurait fallu plus que cela : il aurait fallu reprendre l'entreprise à pied d'œuvre et pour cela trouver des hommes nouveaux, ceux qui étaient à la tâche depuis quatre ans (il n'étaient plus nombreux ! à vrai dire il n'en restait plus qu'un !) étant usés et excédés et ne trouvant personne pour les remplacer.

La dissolution fut donc décidée. Mais il était impossible de convoquer l'assemblée générale à la veille des vacances pour prendre cette grave décision, car on n'aurait pu réunir le *quorum* exigé par la loi. Il fallut attendre la rentrée et se résigner à grossir encore le déficit existant de celui inhérent à cette période de chômage forcé, Il faut dire aussi qu'on se flattait un peu de l'espoir que, dans l'intervalle, quelque moyen de salut imprévu pourrait surgir ou tout au moins que quelque œuvre similaire pourrait prendre la suite et utiliser les sacrifices déjà faits. Cette période onéreuse des vacances ne fut pas tout-à-fait perdue; elle fut mise à profit pour constituer avec quelques fidèles la table d'hôte coopérative qui, comme le noyau du fruit qui se flétrit et tombe, devait s'enraciner et germer ailleurs. Cette table fonctionna très bien et même, dans la mélancolie de cette fin de vie et de cette grande salle désertée, elle réalisa à peu près l'idéal que les fondateurs du restaurant avaient en vue, celui d'une certaine fraternité, quelque chose comme les agapes et les hétairies de l'antiquité. Les convives, tous amis, se servaient eux-mêmes et l'un d'eux, tour à tour, tenait le rôle de président de table et de caissier. Elle donna même quelques petit bénéfices.

Quand vint la rentrée, les comptes accusèrent pour la troisième année un déficit de 7.000 francs et moins de 60.000 repas distribués, L'assemblée générale, réunie le 16 novembre 1904, jugea dangereux de pousser plus loin l'expérience et vota la dissolution à l'unanimité, presque sans discussion mais non sans de vifs regrets.

Il n'y eut pas de faillite car toutes les traites et presque toutes les dettes avaient été payées et, pour le solde de 2.000 ou 3.000 francs restant, les fournisseurs acceptèrent, la plupart très généreusement, deux seulement de moins bonne grâce, une réduction de 50 0/0. Tous ces soldes de comptes auraient été intégralement payés et même il serait resté un actif de 5 ou 6.000 francs au moins, si la

société avait pu, comme elle l'avait espéré, céder son fonds et son bail. En ce cas, non seulement elle aurait réalisé la valeur de ce fonds et de son matériel, mais de plus elle aurait recouvré la disponibilité du semestre de loyer versé d'avance en garantie, conformément aux usages parisiens, soit 3 300 francs. Des négociations furent engagée avec une société de tempérance, et ensuite avec un restaurateur, mais le propriétaire y coupa court en refusant de consentir à la cession et en retenant pour gage tout le matériel (sauf les livres de compte) et sans compter les installations faites à demeure lesquelles, comme nous l'avons dit, représentaient une dépense de 30.000 francs. C'était son droit strict puisque le bail avait encore plusieurs années à courir, mais l'actif de la société fut par là réduit à zéro. Ainsi tout le capital action, sans compter les sommes versées à titre de fonds de réserve ou de garanties, fut perdu. Il est vrai qu'en ce qui concerne la part du capital versée par les étudiants, celle-là leur avait été plus que remboursée sous forme d'économies réalisées sur leur alimentation. Et en ce qui concerne la part versée par les capitalistes philanthropes, elle n'a pas été inutilement dépensée puisque nous verrons tout à l'heure que l'idée et l'œuvre ont survécu.

II

Pour conclure, je voudrais indiquer quelles sont les causes qui ont déterminé la ruine du restaurant coopératif des étudiants et qu'il faudrait éviter le jour où l'on reprendra l'expérience. Il en est qui ont un caractère général parce qu'elles sont inhérentes à toute entreprise coopérative. Il en est qui sont techniques et qui ressortent suffisamment de l'historique sommaire que nous venons d'esquisser. Récapitulons-les, en commençant par ces dernières :

1° D'abord le chômage des vacances. Ç'a été là certainement la plus grosse difficulté. Sans doute, elle était entrée dans les prévisions, mais elle a dépassé toutes les prévisions, parce qu'on n'a pas eu à parer seulement aux grandes vacances, mais à celles de Pâques, à celles du jour de l'an ; et même les journées isolées où les cours étaient suspendus, tous les dimanches et jours de fêtes ou les jours d'enterrement d'un professeur, se répercutaient immédiatement sur le nombre des repas par une diminution de moitié. Le graphique traduisant le mouvement des repas (on l'a tracé et affiché deux ou trois fois dans la salle du restaurant) était vraiment curieux par la brusquerie et l'étendue de ses oscillations. C'est

tout au plus si, dans l'année, on pouvait compter sur 180 jours de plein fonctionnement, ce qui revient à dire que chaque jour de recette devait supporter les frais généraux de deux jours.

Le seul moyen de pallier ce vice eût été de constituer une clientèle non pas seulement d'étudiants, mais mixte, par exemple d'employés sédentaires ; les statuts ne s'y opposaient pas, mais il n'est pas dit que la présence de cet élément étranger n'eût écarté beaucoup d'étudiants: en fait, il n'y eut guère d'autre clientèle que celle des étudiants. On a dit que les restaurants du quartier latin qui ont une clientèle d'étudiants souffraient bien aussi des vacances et pourtant savaient s'en accommoder? Oui, mais il faut penser qu'ils ont aussi la clientèle du public ; or celui-ci n'a pas accès dans un restaurant coopératif.

Cette première cause de pertes est donc irrémédiable; elle tient au caractère universitaire de l'entreprise. Tout ce qu'on peut essayer de faire, c'est de réduire assez les dépenses et les frais généraux pour mettre en équilibre le budget avec des recettes ne portant que sur une moitié de l'année.

On a essayé d'attirer au restaurant pour la période des vacances les étrangers qui viennent suivre les cours institués par l'Alliance française et même les touristes guidés par l'Agence Cook, mais ces combinaisons n'ont pu aboutir.

2° Les frais d'installation ont été trop élevés et ont absorbé une trop grande partie du capital. Il aurait fallu, avant de commencer, patienter jusqu'à ce qu'on pût trouver quelque restaurant tout monté à louer ou à acheter. On aurait pu économiser par là la moitié ou même les deux tiers des dépenses de premier établissement; et le capital ainsi économisé aurait permis de supporter pendant un temps plus long la période déficitaire, même les sept années des vaches maigres, et d'attendre la période des rendements.

Il est vrai que si les frais d'installation ont dépassé de beaucoup les prévisions, on peut faire valoir comme excuse que l'affluence des sociétaires, elle aussi, a dépassé les prévisions. Mais ceci précisément a été un autre malheur. Ce qui débute en bouillonnant comme la mousse du champagne s'affaisse comme elle. Une expérience déjà réitérée prouve qu'il n'est rien de plus dangereux pour les entreprises coopératives, et peut-être pour les autres aussi, que de débuter trop grandement : l'administration encore inexpérimentée et même inorganisée est surprise par cette invasion et, loin de savoir en tirer parti, se laisse mettre en désarroi. Et il y a une autre raison : c'est que l'esprit de solidarité coopérative ne se forme et ne mûrit que dans le sein des sociétés coopératives qui restent

longtemps petites avant de devenir grandes. Il n'y a de bois dur que celui des arbres à lente croissance.

3° La suppression des pourboires doit être indiquée, à mon avis, comme particulièrement désastreuse. Elle a fait perdre au restaurant, durant ses trois années d'exercice, au moins 20.000 fr., c'est-à-dire une somme plus que suffisante pour convertir en bénéfices le total des pertes. Le compte est facile à faire. Il y avait, en moyenne, dix bonnes de service, qui, à 70 fr. par mois pendant dix mois de l'année, ont coûté 7.000 fr. par an, donc 21 000 fr. pour les trois années. Or, si elles avaient été rétribuées en pourboires, comme chez tous les restaurateurs, la totalité de cette somme se trouvait économisée. Et mieux que cela, les bonnes se trouvant intéressées à servir beaucoup plus rapidement, on aurait pu en diminuer le nombre, ce qui aurait permis de réaliser une nouvelle économie sur la nourriture, le personnel de service étant nourri gratuitement selon l'usage et consommant généralement plus que les clients.

Cette mesure avait été prise et même, comme nous l'avons dit, inscrite dans les statuts pour répondre à un double sentiment très généreux : premièrement de sauvegarder la dignité des hommes ou femmes de service et de satisfaire à un desideratum qu'ils expriment fréquemment dans leurs revendications ; secondement de maintenir l'égalité de traitement entre les consommateurs riches et pauvres et d'empêcher que par leur libéralité les premiers ne se fissent mieux servir que les seconds. Mais pour réaliser ces réformes d'ordre moral, il aurait fallu avoir les reins plus solides qu'un modeste restaurant d'étudiants.

Le personnel de service ne nous sut aucune espèce de gré d'avoir respecté sa dignité, et protesta tout le temps par sa mauvaise humeur, l'insuffisance de son service et même par l'énormité de la casse qui atteignit des proportions invraisemblables, des centaines de francs par mois, et exigea des mesures d'ailleurs inefficaces.

Et qu'on ne croie pas que la suppression du pourboire ait attiré les clients ! Ils n'en ont su aucun gré à la société. Aucun n'a fait état de cette économie. Le consommateur compte avec aigreur ce qu'il est obligé de payer parce que porté sur la note, mais il ne compte pas ce qu'il tire volontairement de sa poche.

4° Le service à la carte a été une cause grave d'accroissement des dépenses et des frais généraux. Dans la conférence que je fus chargé de faire au moment de constituer la société, je signalai les dangers de ce système : « Le restaurateur est obligé de tenir prêt un approvisionnement considérable pour être en mesure de répondre à toutes les fantaisies de ses clients et il en résulte un déchet

inévitable et considérable... De plus, à moins d'avoir un débit assuré et rapide qui permet de préparer tous les plats à l'avance, il faut, par prudence, ne les préparer qu'au fur et à mesure des commandes ; or la préparation de ces plats exigeant un temps parfois assez long, les tables restent occupées pendant trop longtemps pour que les consommateurs puissent se renouveler ». Ajoutons, ce que je ne savais pas alors, mais ce que l'expérience nous a fâcheusement révélé, que la vente des restes constituant un des petits profits du cuisinier-chef, celui-ci a tout intérêt à ce que ces déchets soient nombreux ; or le système de vente à la carte s'y prête trop facilement. Je conseillerai donc le système de table d'hôte où les consommateurs doivent s'asseoir à peu près à la même heure ou par séries et prendre le repas tel qu'il a été préparé, le même pour tous, et qui réduit au minimum les frais de cuisine, le service et les déchets. En outre, la table d'hôte impliquant le prix fixe réduit au minimum le contrôle et la comptabilité : elle permet aussi la pension, l'abonnement, la vente des jetons par avance, toutes mesures tout à fait favorables à l'établissement du budget, de celui du restaurant et aussi de celui de l'étudiant. Et par dessus tout enfin, elle réalise la forme par excellence de l'association coopérative, tandis que le restaurant à la carte n'en peut guère porter que l'étiquette. J'ai la conviction absolue, la quasi-certitude, que si ce restaurant eût été constitué sous ce régime, il serait à ce jour florissant. Et j'en ai pour preuve les essais même qui ont été faits dans le sein du restaurant lui-même pendant les vacances et le succès relatif, quoique pourtant dans des conditions bien moins favorables, de la société nouvelle qui lui a succédé et s'est constituée sous cette forme. Elle ne compte qu'un petit nombre de membres, moins d'une centaine, mais qui prennent leurs repas assez régulièrement ; les frais généraux, réduits à une cuisinière et deux femmes de service comme personnel et à un logement de 1.000 fr., sont au minimum. Et les frais d'installation eux-mêmes n'ont guère dépassé 1.000 fr. Je puis citer aussi le restaurant coopératif de l'Union chrétienne des jeunes gens de Paris qui fonctionne sous la forme de table d'hôte et réalise des profits modestes, mais réguliers : le prix du repas y est de 1 fr. 10, ce qui correspond précisément au prix moyen du restaurant coopératif et même un peu au-dessous (1).

(1) Ce restaurant distribue environ 250 repas par jour, ce qui fait environ 100.000 fr. de recettes par an, et fait un peu plus de 2.000 fr. de bonis : mais il a le très grand avantage d'être l'annexe d'un cercle.

Alors, dira-t-on, pourquoi n'avoir pas pris ce système? Parce que dès le début les étudiants n'en ont pas voulu : ils ont énergiquement déclaré vouloir leur liberté, liberté de venir à leur heure, de manger ce qu'ils voudraient et de dépenser selon l'état de leur bourse, de moins en moins à mesure que la fin de mois la dégonflait. Cette conduite n'a rien de conforme à la solidarité ni même à l'hygiène. Mais nous avons déjà vu que l'esprit coopératif est ce qui a fait le plus défaut dans le Restaurant coopératif. Néanmoins ç'a été une faute de n'avoir pas mis l'assemblée générale en demeure de se prononcer sur ce point par un vote formel.

Passons aux causes générales, aux difficultés inhérentes à toute entreprise coopérative mais plus marquée encore quand il s'agit d'une coopérative de jeunes gens.

5° L'inexpérience des administrateurs. Il faut penser qu'il ne s'agit pas ici, comme dans les sociétés de consommation ordinaires, de vendre de l'épicerie, mais de faire la cuisine. A vrai dire, un restaurant coopératif est une association de production et des plus difficiles ! A preuve tous les échecs déjà enregistrés, celui du restaurant pour les ouvriers de l'Exposition de 1900 aux Champs-Elysées, les restaurants populaires du faubourg Saint-Antoine et de la rue d'Allemagne qui étaient pourtant dirigés par un homme expert en finances, ceux de l'Etoile bleue, etc. Lorsque le Restaurant des étudiants fut fondé on fit tout le possible pour s'assurer des hommes capables, même des spécialistes. Dans le conseil d'administration au début figurait un ex-économe d'un grand lycée de Paris, la directrice d'un hôtel de famille pour étranger, le fondateur des cours de cuisine populaire, un inspecteur des abattoirs municipaux... Malheureusement, après avoir prêté pendant quelques mois le concours très apprécié de leurs conseils, tous ceux que je viens de nommer s'excusèrent, faute de temps disponible, et laissèrent professeurs et étudiants livrés à leur inexpérience.

Encore si ceux-ci avaient eu le temps de faire leur éducation ! Mais le changement fréquent des administrateurs, qui est une des plaies des sociétés coopératives ordinaires, prend des proportions extravagantes quand il s'agit d'une population aussi mobile que celle des étudiants. Au cours de sa courte existence le restaurant a vu passer, sans compter les quatre gérants, quatre secrétaires, quatre trésoriers. Et sur les vingt-deux noms qui figuraient au début comme membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance, c'est tout au plus si on en retrouvait cinq ou six à la fin. Celui qui avait tout organisé, M. Hayem, partait pour le

service militaire tout juste quinze jours après l'ouverture du restaurant. Plus tard, M. Delamarche, qui pendant près de deux ans lui avait consacré tout son temps, fut élu président de l'Association des Etudiants. Chaque année les uns ou les autres envoyaient leur démission, soit parce qu'ils quittaient Paris à fin d'études, soient parce qu'ils se mariaient. Et il n'était pas facile de leur trouver des remplaçants, bien que conformément aux règles du régime parlementaire, on offrit leurs places d'abord à ceux qui les avaient critiqués !

6° Le restaurant a eu d'ailleurs à lutter, comme on peut bien le penser, contre une terrible concurrence. On peut dire qu'il a été en partie tué par le bien qu'il avait fait, ce qui est aussi une issue fréquente pour beaucoup d'entreprises coopératives. Si modeste qu'ait été son influence, elle avait suffi pour forcer les restaurateurs du quartier latin à améliorer leur ordinaire. Mais naturellement ils ne l'ont fait que comme moyen de guerre et se sont bien promis d'avoir le dernier mot, et il l'ont eu en effet. Un restaurant est venu s'installer tout à côté du restaurant coopératif, dans des conditions de confort et même de luxe très supérieures et avec des prix plutôt inférieurs, et il a très facilement débauché un grand nombre de nos sociétaires. Beaucoup de restaurants ont employé aussi un moyen très usité dans le quartier et contre lequel toutes les coopératives ont beaucoup de peine à réagir, le crédit. Quand un consommateur n'avait plus d'argent à la fin du mois, les autres restaurants le recueillaient et ensuite le gardaient.

7° Ajoutons enfin que la plus grosse difficulté de toutes les entreprises coopératives, en France du moins, à savoir le manque d'esprit coopératif, s'est fait naturellement sentir ici aussi.

Je ne voudrais pourtant point donner à croire que le restaurant coopératif n'a connu que des indifférents. Loin de là ! Admirable a été la somme de travail, de dévouement, de veillées prolongées parfois bien avant dans la nuit pour terminer les comptes ou envoyer les convocations pour les assemblées générales, de visites désagréables pour demander de l'argent ou pour en donner, de corvées ennuyeuses pour vérifier les denrées apportées par les fournisseurs, qui a été fournie par quelques-uns de ces jeunes gens, jusqu'au point de compromettre leurs études et leurs examens — charge d'autant plus lourde qu'ils étaient moins nombreux à la porter, d'autant plus difficile qu'elle leur a attiré le plus souvent des critiques et parfois des appréciations très désobligeantes de la part de

leurs camarades. Aussi, tout comme les ministres, étaient-ils vite usés (1).

Et ce ne furent pas seulement des étudiants, ce furent des professeurs, comme M. Tannery, le sous-directeur de l'Ecole Normale, qui maintes fois a prêté, pour les angoissantes délibérations du conseil d'administration, l'asile de son vaste et paisible cabinet de travail de la rue d'Ulm ; ou même tel qui n'était ni étudiant ni professeur, comme M. Gautier, mais qui, pris d'affection pour cette œuvre, s'est chargé des besognes les plus ingrates comme les négociations avec les fournisseurs. Et n'oublions pas ceux qui, du premier jour jusqu'au dernier, ont fourni la collaboration la plus efficace, quoique anonyme, sous la forme d'une consommation régulière et ininterrompue.

Il est vraiment humiliant de penser que tant de bonne volonté et d'intelligence n'ait pu réussir à faire ce que fait chaque jour un débitant de vins ou un marchand de soupes ! Mais c'est le malheur et l'honneur des entreprises coopératives, et la raison pour laquelle elles échouent là où l'initiative individuelle réussirait aisément, que les meilleures volontés y restent impuissantes si elles ne trouvent pas au sein de l'association un milieu favorable. Or il faut reconnaître qu'elles ne l'ont pas trouvé ici. On pouvait penser que dans un milieu de jeunes gens, déjà liés par une confraternité professionnelle, un esprit de solidarité se formerait plus facilement qu'ailleurs. Il n'en a rien été. Il s'est bien formé çà et là quelques groupes sympathiques, parmi lesquels celui des étudiants collectivistes dont quelques membres furent parmi les plus fidèles — mais c'étaient comme de petits cristaux qui s'aggloméraient autour de quelques petites tables — la masse n'a pas fait prise. Elle n'a jamais considéré le restaurant coopératif autrement que comme un restaurant quelconque où l'on entre pour manger et d'où l'on sort après avoir payé. Je me trompe ! les consommateurs avaient une assez claire conscience de leur titre d'actionnaire en tant que cette qualité pouvait leur conférer le droit de parler haut et de se montrer plus exigeant pour le service que chez le restaurateur du coin, de protester véhémentement contre toute élévation des prix et

(1) Les secrétaires furent successivement MM. Henri Hayem, Picheral, Delamarche (pendant près de deux ans), M. Tournan qui eut la lourde charge de la dernière année et de la liquidation ; les trésoriers : MM. Tannesse, Recouly, Joliet, Plumet. Parmi les membres de la Commission de surveillance, citons MM. Esmonin, Tardy, Vimeux. C'est M. Esmonin, étudiant à la Faculté des lettres, maintenant agrégé, qui a créé la table d'hôte de vacances et celle qui a succédé au Restaurant.

contre toute mesure d'ordre intérieur : l'un d'eux écrivait fièrement que « ni lui ni ses camarades n'étaient disposés à sacrifier aucune de leurs prérogatives à quelques avantages économiques » ! et cela soit par voie de protestations sur le registre des réclamations (un registre par semaine ne suffisait qu'à peine), ou de mercuriales envoyées directement aux administrateurs et dont je regrette de ne pouvoir donner ici quelques échantillons, soit en réclamant la convocation de l'assemblée générale, coût 200 francs au moins. Mais s'ils connaissaient bien leurs droits de sociétaires, ils en oubliaient plus facilement les obligations, fussent les plus élémentaires, telles que celle de faire consciencieusement ou tout au moins de vérifier leur addition, de s'entendre pour ne pas venir tous à la même heure, ce qui compliquait beaucoup le service, de venir prendre leur repas aussi régulièrement que possible et non pas seulement quand leur bourse était presque vide (1), enfin celle de libérer les actions qu'ils avaient souscrites ; beaucoup, le jour où on leur réclamait le solde, s'irritaient et s'en allaient ; et quand la société a dû se dissoudre, il restait dû 4.483 francs sur les actions souscrites. Une lettre circulaire, envoyée sous pli recommandé aux 200 sociétaires en retard, fit rentrer tout au plus une cinquantaine de francs.

« Je suis chez moi » ! disaient les sociétaires quand on leur demandait un peu plus de patience. Soit, mais quand on est chez soi est-on plus exigeant que chez le traiteur? On l'est moins.

L'esprit coopératif se reconnaît à ceci qu'il se fortifie au jour de l'épreuve. Tel était celui de ces Pionniers de Rochdale qui, lorsque leur société menaça ruine, à la suite de l'échec d'un moulin à farine, non seulement se refusèrent à retirer les fonds qu'ils avaient en dépôts, mais au contraire vinrent en offrir d'autres. Loin de là, dans le Restaurant coopératif, sitôt qu'on faisait courir le bruit qu'il perdait de l'argent, les demandes de remboursement d'actions affluaient et parfois même étaient formulées en termes assez vifs. Et à maintes reprises, lorsque le président, soit dans un article publié dans la *Revue de l'Association générale des étudiants* le 1er mai 1903, soit dans les Assemblées générales, voulut signaler le danger pour réveiller les indifférents, on l'arrêta en lui démontrant que ces avertissements seraient d'un effet désastreux.

(1) Le nombre des étudiants sociétaires était de 7 à 800 ce qui aurait dû représenter environ 1 500 repas par jour. Comme le restaurant n'en donnait que 400 et, à la fin, moins de 200 par jour, cela prouve que l'étudiant sociétaire ne prenait qu'un repas sur quatre et à la fin un sur 8 ! ou plutôt, puisqu'un certain nombre étaient très assidus, cela suppose que la majorité ne venait qu'en passant.

Il est vrai qu'on a reproché à l'administration de la Société d'avoir eu elle-même sa part de responsabilité dans cet état d'indifférence ou de défiance, parce qu'elle n'aurait pas fait les efforts nécessaires pour faire naître et pour cultiver l'esprit d'association, pour faire de cette œuvre un moyen d'éducation sociale (1).

Sans nier absolument la part de vérité contenue dans ces critiques, je ferai cependant remarquer que les difficultés étaient plus grandes qu'on ne pourrait le croire à première vue. Il était bien dans l'intention des fondateurs du Restaurant de lui donner un but social, un idéal, une âme, en greffant sur lui quelque œuvre de solidarité, en lui annexant quelque salle de lecture et de conversation, ou quelque coopérative scolaire, comme dans les Universités américaines, pour l'achat de livres ou l'impression de thèses. Mais pour cela il y avait bien des obstacles à surmonter. D'abord le défaut de ressources : on attendit pour la mise en train de ces œuvres l'ère des bonis qui ne vint jamais. Ensuite la susceptibilité un peu farouche de ces jeunes gens qui ne redoutaient rien tant que de voir cette entreprise prendre l'allure d'une œuvre de patronage ou philanthropique.

Voici un fait qui le prouve. Pour donner au nouveau restaurant précisément un caractère qui le distinguât d'une simple entreprise commerciale et lui conférât la dignité d'une œuvre morale et sociale, ses fondateurs insérèrent dans les statuts une clause d'adhésion à « la Société contre l'usage des boissons spiritueuses », connue sous le nom de Ligue du Dr Legrain : on sait que cette société prohibe l'usage des spiritueux, mais non celui des boissons fermentées. On voulut plus tard modifier cette clause, mais on ne le put, la modification des statuts d'une société étant une quasi-impossibilité légale. Ceci est un nouvel enseignement à retenir, c'est de réduire les statuts au strict minimum : tout ce qui n'est pas indispensable devient un embarras, comme quand on part en voyage. Eh bien ! quoique cette clause fût chaleureusement approuvée par des articles de Henri Rochefort et de Paul Adam en première page de l'*Intransigeant* et du *Journal*, et quoiqu'en fait elle n'ait guère été gênante dans la suite, la prohibition des liqueurs n'ayant provoqué que de rares protestations et la consommation du vin elle-même étant restée des plus

(1) « C'était une affaire, rien qu'une affaire. L'étudiant venait là par habitude, prenait ses repas et fuyait. Rien ne le retenait, on ne s'occupait que de vendre de la nourriture corporelle ; quant à la nourriture de l'intelligence, on n'en offrait aucune... et pourtant quel heureux salon de conversation on aurait pu ouvrir là ! » Ce reproche a été formulé notamment par Mme Legrain dans un interview publié dans le *Gil Blas* (N° d'août 1904).

modérées, elle eut cependant pour effet d'exciter les susceptibilités d'un certain nombre d'étudiants et de donner au restaurant un caractère un peu « méthodiste », comme on dit en France. Les affiches anti-alcooliques furent arrachées par cette raison « qu'elles étaient désagréables à voir en mangeant ».

Il fallut observer la plus extrême prudence durant les premiers temps pour dissiper les soupçons et pour convaincre les sociétaires qu'ils n'avaient pas affaire à une succursale de la Ligue de la moralité publique, ou de l'Armée du Salut, ou des cercles catholiques ou des méthodistes anglais (1). Dans un petit livre, fort intéressant d'ailleurs, sur les *Restaurants de tempérance*, Mme Legrain dit que « c'est en vivant sur un pied de familiarité amicale avec les consommateurs qu'elle a réussi à constituer un véritable foyer ». Et elle cite ce fait que lorsque se réunit le Congrès anti-alcoolique, « elle s'installa à la caisse et pendant les repas, elle fit la lecture des discours prononcés par Buisson, Bayet, Comte, Vandervelde etc., qui furent religieusement écoutés ». Mais, si l'un des membres du conseil du Restaurant s'était avisé de faire la lecture le soir au comptoir, il aurait eu, je le crains, peu de succès. Les étudiants sont beaucoup plus ombrageux que les ouvriers. Même la fréquentation intermittente du Restaurant par quelques professeurs, qui n'y venaient certainement pas pour se régaler, mais pour faire acte de solidarité universitaire, n'était pas vue d'un bon œil par tous. L'un des sociétaires écrivait au président que « la facilité procurée aux étudiants de s'entretenir avec leurs professeurs ne leur paraissait guère désirable. Ces relations sont déjà si suspectes que la plupart

(1) En voici une preuve. Dès la première Assemblée générale, un groupe d'étudiants, afin de s'assurer que la Société ne cachait pas d'arrières-pensées moralisatrices, et à la suite d'un petit incident qui leur avait donné des soupçons à cet égard, déposèrent un vœu tendant à « admettre toute personne du sexe féminin, à la condition qu'elle fût sociétaire ou simplement *accompagnée d'un sociétaire* ». Le président fit remarquer que les statuts n'ayant rien dit sur ce point, il fallait s'en tenir là, mais que si l'on voulait remplacer ce silence discret par une déclaration formelle que le Restaurant serait ouvert à toute femme, le Conseil d'administration ou du moins le Bureau n'aurait plus qu'à se retirer. Cette motion fut néanmoins mise aux voix au milieu d'un grand tumulte et ne fut repoussée qu'à une faible majorité. Peu de temps après un des sociétaires, d'ailleurs les plus zélés, écrivait au président « qu'il finirait par comprendre combien il est regrettable qu'un rigorisme sectaire et intransigeant ait paru présider à l'organisation du Restaurant ».

Plus tard, on suspecta les gros actionnaires, comme on les appelait, c'est-à-dire les souscripteurs les plus généreux, d'exercer une influence sur les Assemblées générales en déléguant leur droit de vote, conformément d'ailleurs aux statuts. Inutile de dire qu'ils n'ont jamais cherché à exercer aucune influence et se sont même peut-être trop désintéressés de la marche du Restaurant.

des camarades soucieux de leur dignité s'en abstiennent »! On comprend que dans ces conditions ce n'était pas chose aisée pour ceux qui administraient le Restaurant de lui donner un caractère éducatif ou de chercher à lui insuffler une âme quelconque.

∴

Quelle doit être la conclusion de cette étude? — Que l'échec du Restaurant des Etudiants tient à des causes impossibles à modifier et que par conséquent il faut renoncer à toute nouvelle tentative? Une conclusion aussi absolue ne serait pas scientifique.

D'abord, il reste la ressource de faire un restaurant non coopératif, c'est-à dire un restaurant qui ne diffèrera des restaurants ordinaires que par le but, lequel sera philanthrophique et hygiénique mais non lucratif (1). Il faut même reconnaître que, en ce qui concerne les ouvriers, ces restaurants-là ont généralement beaucoup mieux réussi que ceux sous la forme coopérative. Il suffit de citer les restaurants populaires qui ont eu le plus de succès, ceux de Mangini de Lyon, celui de Genève, ceux créés par Mme Legrain, dont le plus récent et le plus parfait en son genre est celui du boulevard Ledru-Rollin, et le plus ancien de tous, l'*Association alimentaire* de Grenoble, qui n'est coopératif que de nom (2).

Et cette supériorité se comprend. L'administration, maintenue entre les mains des fondateurs et souscripteurs, garde toute liberté de fixer le prix des portions ou de prendre toute autre mesure qu'elle juge utile à la marche de l'établissement sans être obligée de recourir à une sorte de plébiscite. D'autre part, les consommateurs n'ont pas d'autres droits que ceux du public, mais aussi ils sont affranchis de l'obligation de s'inscrire comme sociétaires et de verser tout ou partie du montant d'une action.

Assurément cette forme du restaurant populaire pourrait être employée pour les étudiants. Elle l'est dans d'autres pays. Telle la

(1) Telle est l'opinion très catégorique de Mme Legrain, notamment dans l'article du *Gil Blas* déjà cité : « Qu'on ne me parle plus de société financière ni de société coopérative! Ces modes d'exploitation vicient inévitablement les meilleures entreprises... En effet, pour augmenter le chiffre d'affaires et par conséquent distribuer une plus forte répartition, on pousse à la consommation intérieure et, sous une apparence de prospérité momentanée, on court rapidement à la ruine : on lasse et on rebute la clientèle. Comme exemple de ce que j'avance, je vous citerai le restaurant du quartier latin ». Assurément cet exemple ne confirme nullement l'assertion que la coopération tend à pousser à la consommation ni à la poursuite des profits!

(2) Il suffit de verser 1 fr. de droit d'entrée.

Mensa Academica de Vienne qui distribuait près de 1.000 repas par jour au prix extraordinaire de 50 centimes le repas ou 24 francs de pension par mois (1). Mais il faut dire que ce n'était pas seulement une institution philanthropique, c'était presque une institution charitable. En effet, elle ne fonctionnait que grâce à des subventions fournies par l'Université, par la ville ou par des donateurs, qui s'élevaient à 12.000 francs par an. C'était donc une œuvre d'assistance pour les étudiants pauvres et même, s'il faut en croire un des rapporteurs, « un moyen de les détourner de la fréquentation des milieux socialistes ». Sans lui donner ce dernier caractère, on pourrait très bien créer une institution analogue. Et même si le Conseil de l'Université, la Société des Amis de l'Université et la Ville de Paris, inscrivaient à leurs budgets une subvention annuelle pour une œuvre semblable, je ne verrais là rien de bien humiliant pour les étudiants — pas plus en tout cas que pour les 4 millions de mutualistes qui acceptent et réclament même impérieusement des subventions de l'Etat et de leurs membres honoraires pour se procurer « le pain de leurs vieux jours » : eh bien ! pour les étudiants ce serait le pain de leur jeunesse, voilà toute la différence.

Mais un restaurant sous cette forme ne conviendrait évidemment pas à tous les étudiants et surtout point à ceux que nous avons vus si hostiles à tout semblant de patronage. Pour ceux-là il faudrait bien revenir au mode coopératif. Il faudrait seulement chercher à éviter les écueils que nous avons signalés et surtout chercher à créer un esprit de solidarité coopérative. On pourrait y réussir assez aisément, croyons-nous, par l'un des deux moyens suivants :

Soit en greffant ce restaurant sur quelque association ou groupement déjà existant, bien constitué, et sur lequel il puiserait la sève qui a manqué à notre restaurant sans racines. Les restaurants coopératifs qui ont le mieux réussi sont ceux qui ont été annexés à des sociétés de consommation ou à des cercles, comme le Restaurant coopératif de l'Union chrétienne des Jeunes gens, rue de Trévise. Si le restaurant des étudiants avait pu être annexé à l'Association générale des étudiants de Paris, quoique dans celle-ci l'esprit corporatif ne soit pas aussi développé que dans « les corps » des étudiants allemands ou suisses, il est probable qu'il vivrait encore ;

Soit, à défaut d'une association déjà existante, en cherchant à faire du restaurant lui-même une association dans le sens vrai du mot,

(1) Cette œuvre est provisoirement désorganisée mais on s'occupe de la reconstituer à peu près sur les mêmes bases.

et pour cela, la créer peu nombreuse, entre amis, de la même couleur politique ou religieuse, et au lieu de l'ouvrir à tout venant, exercer une sélection dans le recrutement. Il est possible que si le restaurant avait eu dès le début un caractère socialiste ou catholique ou protestant, il eût mieux réussi. Quelques tentatives ont été faites au début pour l'accaparer au profit de l'une ou l'autre de ces tendances ; d'un côté on apposa des affiches collectivistes et le portrait de Karl Marx, de l'autre des affiches du cercle catholique ; les premières furent enlevées, les secondes arrachées, et finalement le conseil dut prendre pour règle de ne laisser apposer aucune affiche ni aucun avis. Mais si ce caractère de neutralité absolue a pu être maintenu, ce n'a pas été peut-être sans dommage pour la vitalité de l'œuvre : il était à craindre qu'un restaurant ouvert indifféremment à tout venant ne devînt un établissement quasi-public et par là même ne pût jamais acquérir les caractères d'une véritable association.

Et comme nous l'avons déjà dit, les chances de créer cet esprit d'association seraient fort accrues si, au lieu du restaurant à la carte où chacun vient s'asseoir à une petite table et commander son menu, on a une table d'hôte ou plutôt une table de famille à laquelle tout le monde vient s'asseoir ensemble et à peu près aux mêmes heures où le repas est le même pour tous et le prix fixe. Tel est le Restaurant coopératif de l'Union chrétienne des jeunes gens que j'ai cité tout à l'heure. Et tel est celui surtout qui a pris la succession du restaurant décédé. Il s'est installé dans une maison du vieux Paris, cour Rohan, au fond d'un dédale de cours et de passages qui rappelle les maisons d'étudiants de la vieille Sorbonne et où l'on s'attend à voir passer les capettes du collège de Montaigu, et là, dans ce cadre pittoresque et autour d'une table modeste, il a groupé tous les fidèles de l'ancien restaurant, tous ceux qui avaient participé à la table des vacances et qui, comme le bon capitaine, étaient restés sur le pont jusqu'à l'heure du naufrage.

Espérons qu'il réussira dans la glorieuse et périlleuse mission qu'il a poursuivie, celle de maintenir l'idée coopérative dans la jeunesse du quartier latin. En tout cas et quoiqu'il advienne, le résultat de cette expérience aura été très éducatif. Ces leçons de choses ont créé dans le quartier latin une pépinière de jeunes gens épris de solidarité sociale et très désireux de chercher les occasions et les moyens de la réaliser.

Charles Gide.

DONS, DONATIONS ET LEGS [1]

L'énumération et l'examen des prix décernés par l'Institut et les Académies nous ont montré que le nombre ne saurait guère en être augmenté sans inconvénient. Pour les prix de vertu de l'Académie française, pour les prix que l'Académie des Beaux-Arts décerne aux jeunes gens dont elle veut encourager les études ou aux artistes vieillis et malheureux, pour ceux que l'Académie des sciences morales distribue à des veuves ou aux auteurs d'actes de dévouement, il faut une enquête, un examen qui portent sur de nombreux candidats et qui exigent, pour ne pas être superficiels, beaucoup de temps, d'attention et de soins. Pour les prix donnés à des œuvres littéraires, philosophiques, scientifiques et historiques, bon nombre d'Académiciens se plaignent du temps qu'ils passent à des lectures souvent fastidieuses, au détriment de leurs travaux personnels. D'autres laissent la besogne à leurs confrères dont on ne saurait raisonnablement exiger plus qu'ils ne font actuellement. Pour toutes ces raisons et après avoir remarqué d'ailleurs que la *Société d'enseignement supérieur* n'a pas qualité pour s'occuper des dons, donations et legs qui concernent les Académies et l'Institut, nous avons conclu que les libéralités nouvelles iraient désormais plus utilement, pour la science et pour l'instruction, pour ceux qui cherchent et sont déjà des maîtres, pour ceux qui étudient et se préparent à les remplacer, aux établissements de notre enseignement supérieur, entendu au sens le plus large du mot.

Infiniment plus courte, en effet, a été l'énumération des dons, donations et legs, pour les établissements parisiens ou régionaux d'enseignement supérieur, dont les besoins deviennent de plus en plus considérables. C'est donc une raison nouvelle de diriger vers

(1) Rapport présenté à la *Société d'enseignement supérieur* et accepté dans la séance du 6 juillet 1905. Voir les *Revues* du 15 juin, du 15 juillet, du 15 août.

les uns et les autres l'attention de ceux qui s'intéressent aux progrès des recherches scientifiques et de l'enseignement à tous les degrés.

De ces diverses énumérations, nous avons tiré des indications précieuses sur ce que ne doivent pas être les donations pour qu'elles rendent réellement les services attendus. Mais nous insisterons plus spécialement sur les formes diverses qu'elles peuvent recevoir pour donner tous les résultats qu'en espèrent ceux qui les font et ceux qui les acceptent.

D'abord il reste entendu que les noms des donateurs seront, en tous les cas, sauf demande contraire de leur part, perpétués par des témoignages divers et durables de la reconnaissance des établissements bénéficiaires.

En second lieu, comme l'a fait remarquer M. de Forcrand, on acceptera le don d'un capital modeste qui serait employé par annuités jusqu'à son complet épuisement, comme l'offre de bienfaiteurs qui s'engageraient à donner une somme déterminée pendant un certain nombre d'années. Enfin on demandera à l'Etat de favoriser, par tous les moyens dont il dispose, les dons, donations ou legs. Il appartiendra aux divers établissements d'indiquer, en chaque circonstance, de quelle manière il pourra le mieux contribuer à ce résultat.

Sans essayer de prévoir toutes les formes possibles de donations, nous insisterons tout particulièrement sur celles qui suivent :

I. Donations sans affectation spéciale ;
II. Donations en faveur des étudiants ;
III. Donations ou legs pour créations de chaires ; de cours ou d'enseignements ;
IV. Donations en faveur de constructions ;
V. Donations en faveur de publications ;
VI. Donations en faveur de collections ;
VII. Donations pour les laboratoires ;
VIII. Donations pour les bibliothèques ;
IX. Donations pour recherches scientifiques.

I. Donations sans affectation spéciale

Il importe de placer en première ligne les donations sans affectation spéciale. Plus encore que pour les Académies les donateurs feraient sagement de laisser aux établissements d'enseignement

supérieur toute latitude de faire le meilleur emploi de leurs libéralités. Ceux-ci en useraient pour les étudiants, pour des créations d'enseignements, pour des publications ou des recherches, pour les collections, les bibliothèques, les laboratoires ou les constructions, enfin pour tout ce qui serait le plus propre à assurer le progrès des sciences et le plus grand bien de tous. Ceux qui en décideraient l'emploi et ceux qui auraient à en tirer parti auraient déjà fait leurs preuves : tous seraient d'ailleurs intéressés à les utiliser de façon à provoquer de nouvelles donations.

Comme exemples de donations sans affectations spéciales, nous trouvons : 1° à l'Institut, la fondation Jean Debrousse faite dans l'intérêt des lettres, des sciences et des arts ; 2° à l'Académie française, le prix Botta de 3.000 francs qui doit être employé par l'Académie comme elle le jugera convenable dans l'intérêt des lettres ; 3° les prix Estrade-Delcros que l'Académie française (8.000 fr.), l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (8.000 fr.), l'Académie des sciences (8.000 fr.), l'Académie des Beaux-Arts (8.000 fr.), l'Académie des sciences morales (8.000 fr.), décernent tous les cinq ans à un travail rentrant dans l'ordre des études dont chacune d'elles s'occupe ; 4° à l'Académie des sciences, le prix Houllevigue (5.000 fr.), décerné tous les deux ans, le prix Saintour (3.000 fr.), décerné tous les ans dans l'intérêt des sciences. Mieux encore nous trouvons pour les établissements parisiens et régionaux d'enseignement supérieur : 1° à la Faculté de droit de Paris, le legs Goullencourt, de 18.699 francs de rente et le legs Thièble, 5.000 francs de capital ; 2° à l'Ecole libre des sciences politiques, la donation Galliéra (1 million), les donations Goldschmidt et André Schwarz ; 3° à l'Ecole et au dispensaire dentaire de Paris, donations en argent 114.428 fr. 30 dont 64.428 fr. 30 par divers, 10.000 francs par le Dr Lecaudey ; 40.000 francs par le pari mutuel ; 4° à l'Ecole de médecine de Marseille, le legs Cauvière, capital de 25.000 francs ; 5° à Dijon, le legs Lejeay, 31.225 francs de capital ; 6° à Lille, don de Madame Maracci, 10.000 francs de capital, dont les intérêts doivent être capitalisés pendant dix ans et les revenus employés au mieux des intérêts de l'Université ; 7° à Lyon, le legs Crouzet, 126.177 fr 17 de capital.

De ces donations et legs il a été fait un excellent usage. L'Ecole libre des sciences politiques s'est construite et organisée. L'Ecole dentaire a créé une quatrième année d'enseignement, fait des constructions nécessaires et agrandi le dispensaire. Marseille a affecté le revenu du legs Cauvière à la Bibliothèque de l'Ecole. Dijon a utilisé le legs Lejeay à payer le traitement d'un lecteur d'allemand

et à subventionner un cours semestriel de géographie. L'Université de Lyon, légataire universelle de M. Crouzet, a installé, avec les revenus, un laboratoire de photographie et créé une caisse de recherches scientifiques.

II. Dons en faveur des étudiants

On conçoit des donations — ce seraient les meilleures — qui fourniraient aux Universités ou aux établissements d'enseignement supérieur les moyens d'intervenir, de la façon la plus utile pour les étudiants, sans qu'elles stipulent un emploi déterminé des fonds mis à leur disposition. Elles institueraient des prix pour récompenser ceux qui font des études satisfaisantes ; elles leur fourniraient l'argent, les livres ou les instruments nécessaires pour mener à bonne fin ou entreprendre des études auxquelles elles les auraient reconnus aptes, pour compléter leur éducation scientifique ou se préparer à remplir les fonctions auxquelles ils se destinent ; elles construiraient et aménageraient des maisons d'étudiants ou des restaurants spécialement organisés pour eux. En un mot, elles iraient au plus pressé et pourraient appliquer successivement à des objets très différents les revenus des capitaux qui leur auraient été remis, en rappelant chaque fois le nom du donateur.

Ces donations d'ordre général n'empêcheraient nullement d'ailleurs les donations spéciales.

On pourrait, par exemple, par des dons, donations ou legs, récompenser les étudiants qui ont fait preuve d'assiduité, de travail et d'intelligence. C'est à quoi l'on a songé depuis longtemps à Paris et dans les Universités régionales, en transportant à l'enseignement supérieur les habitudes et les pratiques des lycées et des collèges. Ainsi la Ville de Paris donne 2.000 francs en prix aux étudiants en droit de première et de seconde année. Le prix Beaumont, 3.821 francs est pour ceux de troisième ou de quatrième année ; le prix Rossi, 5.648 francs, est décerné chaque année à deux docteurs. A la Faculté de médecine de Paris, le prix Rigout, de 500 francs, sera, après la mort de l'usufruitière, pour la meilleure thèse de chimie biologique, de chimie physiologique ou de bactériologie ; le prix Flon, donation de 13.000 francs, est alternativement pour la physique ou la chimie appliquée. Le prix Menier, rente de 600 francs, porte sur la matière médicale ; le prix Laillet, donation de 14.278 fr. 50, est décerné alter-

nativement pour la pharmacie et la zoologie; le prix Laroze, donation de 10.000 francs, est alternativement pour l'analyse qualitative et pour l'analyse quantitative; le prix Gobley, rente de 1.000 francs, est un prix biennal de sciences pharmacologiques; le prix Lebeault, donation de 10.000 francs, est alternativement pour la pharmacie et la zoologie; le prix Desportes, rente de 513 francs, est pour la botanique; les deux prix Veuve Henri Buignet, 1.000 fr. de rente, sont pour la physique. A la Faculté des lettres, le prix Albert Dumont, 256 francs, est donné chaque année, en livres et en médaille, au premier agrégé d'histoire.

Des fondations analogues existent à peu près dans toutes nos Universités régionales. Ainsi à Aix-Marseille, les prix Pitti-Fernandi, intérêts d'un capital de 10.000 francs, sont pour les deux meilleures compositions d'un concours en droit criminel. Besançon décernera tous les trois ans, à partir de 1907, le prix Bruchon, intérêts de 2.000 francs, à un étudiant en médecine ou en sciences naturelles. Bordeaux a le prix Gintrac, 400 francs de rente, pour la meilleure thèse en médecine soutenue dans les trois années qui précèdent, le prix Martin Barbet, 50 francs décernés après un concours annuel entre les étudiants en pharmacie; les prix Godard, 1.000 francs, pour une thèse de doctorat en médecine, 2.000 francs donnés au concours à un ancien élève ayant présenté un mémoire inédit sur une des questions mises au concours. On trouve ailleurs des prix pour le droit commercial, pour le droit civil français, pour le droit maritime, pour le droit romain, pour les lettres, etc. Les dons de ce genre ont parfois visé les étudiants plus que les matières étudiées. Montpellier a le prix de la Ville, 200 francs en espèces, pour celui des étudiants en médecine ou en pharmacie qui a la meilleure scolarité complète, les prix Bouisson, revenu de 100.000 francs à décerner annuellement à cinq étudiants méritants, ayant terminé en médecine leurs études de doctorat, les prix Sviecicki, intérêts de 20.000 francs pour des étudiants en médecine méritants; les prix Tempié, intérêts de 10.000 francs pour le candidat à la licence ès sciences naturelles qui aura passé dans l'année les meilleurs examens, intérêts de 20.000 francs, dans les mêmes conditions, pour deux candidats aux licences ès sciences, mathématiques et physiques; intérêts de 10.000 francs pour l'étudiant en histoire que le jury aura jugé le plus digne. Toulouse a les trois prix Maury, de 1 000 francs chacun, décernés chaque année aux étudiants en médecine ou en pharmacie dénués de fortune et les plus méritants, qui ont pris le titre de docteur dans le cours de l'année.

Les dons se sont ainsi orientés dans deux directions. On a voulu, dans les Universités comme dans les Lycées, attacher une récompense à chacune des matières qui y sont étudiées. D'un autre côté, on s'est préoccupé des étudiants, pour récompenser les plus méritants et ceux que la fortune a le moins favorisés. Un certain nombre de ces prix décernés aux étudiants en cours de scolarité leur sont utiles pour terminer ou compléter leurs études. D'autres subviennent aux frais de premier établissement et contribuent, en une bonne mesure, à leur procurer une clientèle qui rend les débuts moins difficiles.

D'autres donations ont nettement pour objet d'assurer aux étudiants qui en sont capables, les moyens de mener à bonne fin des études qui autrement ne pourraient l'être. L'Université de Paris a le prix de Barkow, quatre bourses de 1.000 francs décernées annuellement ; le prix Pelrin, quatre bourses de 1.000 francs distribuées chaque année; le prix Henry-Gréard, bourse triennale de 1.200 fr.; le prix Lannelongue, bourse de 1.200 francs en faveur d'un étudiant en médecine dont la famille habite le Gers depuis dix ans; le prix Grand, bourse de 345 francs à un étudiant en théologie; les prix Guérin, 3.000 francs à être distribués en bourses. Le Conseil général de la Seine donne 1.000 francs pour prêts aux étudiants ; le legs Flammermont, 2.266 francs, crée une caisse de prêts en faveur des étudiants d'histoire moderne depuis 1715. La baronne de Hirsch a donné 100 obligations de l'emprunt chinois pour prêts aux étudiants. Le prix de Trémont, 1.297 francs, est pour des étudiants distingués et sans fortune ; le prix Coupin, 1.446 francs qui peuvent être divisés, est en faveur d'étudiants distingués et sans fortune ; le prix Faucher, rente de 1.200 francs, est employé chaque année à couvrir de leurs frais de scolarité, d'examen et de diplôme ainsi que des frais d'impression de thèse, deux étudiants français et deux étudiants polonais ; le prix Marjolin, rente de 5.421 francs, est destiné à rembourser les frais d'inscription d'internes ou d'externes français des hôpitaux de Paris qui se sont fait remarquer par leur zèle ; le prix Viret, rente de 500 fr., est pour un étudiant pauvre ; le prix Desachy consiste en livres de médecine et instruments de chirurgie distribués à des étudiants pauvres et studieux ; le prix de Trémont, 1.400 francs de rente, est employé à des secours d'études pour des étudiants en sciences sans fortune. On trouve des fondations analogues dans nos Universités régionales. A Bordeaux, le prix Nogier, 72.000 francs de capital, est employé à des bourses de 600 francs en faveur des étudiants en médecine ; à Lille, sur le prix Philippart, 1.200 fr.

sont alloués, soit en vue d'un travail personnel, soit en vue d'un voyage d'études, à l'étudiant qui s'est le plus distingué dans ses études; à Montpellier, le prix Tempié, 240 francs, est destiné à venir en aide à un étudiant étranger, le prix Dubrueil est une bourse de 1.200 francs donnée au concours pour une année scolaire. A Nancy, la donation Blondlot, intérêts de 30.000 francs, est destinée à aider à l'éducation scientifique d'un jeune homme possédant des aptitudes remarquables pour l'étude de la physique et des mathématiques; les intérêts du legs Grucker montant à 5 000 fr. sont employés à des frais de séjour en Allemagne ou à des secours pour les étudiants d'allemand. La ville d'Alger a fondé des prix pour aider les étudiants sans fortune à faire de bonnes études.

Voisines des précédentes sont les donations qui mettent l'étudiant déjà diplômé à même de compléter son éducation scientifique ou de se préparer à mieux remplir les fonctions auxquelles il se destine. De ce genre sont : 1° la fondation de Rothschild, 4 bourses de 500 francs, pour voyage à l'étranger, en faveur des étudiants en histoire ; 2° la fondation Robert Lebaudy, 8.000 francs, pour bourses auprès de l'Université de Chicago.; 3° la fondation Kahn, bourses de voyage autour du monde de 16.500 francs pour agrégés de l'enseignement secondaire ou docteurs en droit, de 7.500 francs pour agrégées ; 4° la subvention de la Société des Amis de l'Université de Paris pour bourses de voyage aux étudiants; 5° celle de la Ville de Paris qui, exceptionnellement, donne à des étudiants en médecine des bourses dont le montant est fixé dans chaque cas particulier par le Conseil municipal; 6° le legs La Mettais, la nue propriété de 200.000 francs pour le perfectionnement des études de jeunes gens désignés par l'Ecole de pharmacie ; 7° le legs Michonis, bourses de voyage en vue d'études de philosophie et d'histoire religieuse; 8° l'envoi de Vesoul (anonyme) pour secours de 600, de 500, de 250, de 350 francs (de 1896 à 1899) à un Français qui va étudier les mathématiques à l'étranger ; 9° le legs Pélicier, 10.000 francs pour être employé à la préparation pratique des futurs archivistes; 10° la fondation Peccot, au Collège de France, pour bourses annuelles en faveur des hautes études mathématiques, etc.

Ainsi en dehors des prix ordinaires, les donations faites en vue des étudiants, seront de préférence celles qui, sous forme de bourses, de prêts, de distributions de livres et d'instruments, de bourses de voyage, permettront à des étudiants *pauvres*, *méritants*, *distingués*, (les trois conditions sont également indispensables) de faire de bonnes études professionnelles, de les compléter au point

de vue scientifique et pratique, de manière à ce qu'ils puissent rendre à la société des services proportionnés aux avantages qu'ils en ont reçus.

Pour ces étudiants et, d'une façon générale, pour tous, on ne saurait trop recommander les donations qui auraient pour objet la construction et l'aménagement : 1° de restaurants; 2° de cercles; 3° de maisons qui pourraient leur fournir tout à la fois le logement, un lieu de réunion où ils puissent se distraire et s'entretenir, voire se procurer une nourriture économique, abondante et saine. Différentes tentatives, faites en diverses villes, n'ont donné que des résultats insuffisants.

Seule l'Université de Lille semble sur le point de réaliser une œuvre des plus intéressantes, puisqu'elle a reçu en 1905, 50.000 fr. de M. le Recteur Georges Lyon; 10.000 fr de M. le Professeur Charles Richet, 40.000 francs de M. Léonard Danel, 5.000 francs de M. Coquelle, maire de Rosendael, 5.000 fr. de M. Lédieux-Dupaix, consul des Pays-Bas, 50 francs d'un anonyme.

III. Donations pour créations de chaires, de cours ou d'enseignements

Le mieux pour les donateurs serait de remettre l'argent dont ils veulent disposer aux établissements qui créeraient les chaires, les cours, les conférences ou les enseignements les plus urgents. Mais il ne faut pas non plus condamner de parti pris les créations spéciales, car elles peuvent pourvoir des moyens nécessaires de recherches un homme qui eût été laissé à l'écart par les hautes Ecoles, lui donner l'occasion d'exposer publiquement ses idées et de former des élèves. Toutefois il convient de faire des réserves expresses sur les fondations de courte durée quand elles n'ont pas été antérieurement sollicitées par l'établissement en faveur duquel elles sont instituées. Car le donateur obligerait ainsi l'Etat ou l'Ecole à s'imposer, pour continuer un cours qu'on ne voudrait pas laisser tomber, des dépenses qui seraient plus urgentes pour un autre sujet d'études ou pour un autre maître. Ou bien on verrait disparaître un enseignement important quand il commence à porter des fruits.

Parmi celles que l'on peut citer comme types, à Paris et dans les départements, nous placerons : 1° au Collège de France, la fondation Michonis, qui permet chaque année d'instituer quelques con-

férences d'un savant étranger, la fondation Peccot qui est pour un jeune mathématicien l'occasion de faire connaître des conceptions originales ; 2° les fondations Chambrun, 5.000 francs pour un cours d'économie sociale à la Faculté de droit, 5.000 francs pour un cours d'histoire de l'économie sociale à la Faculté des lettres pendant 22 ans ; 3° les fondations de la Ville de Paris, subvention annuelle de 30 000 francs pour une chaire de clinique gynécologique et une chaire de clinique chirurgicale infantile à la Faculté de médecine, de 14.000 francs pour une chaire d'évolution des êtres organisés à la Faculté des sciences, de 12.000 francs pour une chaire d'histoire de la Révolution française à la Faculté des lettres ; 4° les fondations Dupuytren, rente annuelle de 6.490 francs pour une chaire d'anatomie pathologique, Salmon de Champotran, rente annuelle de 7.000 francs pour une chaire d'histoire de la médecine et de la chirurgie ; 5° la fondation de l'Association française pour l'avancement des sciences, 3.000 francs pour le traitement annuel du chargé du cours de physique céleste, celle de la *classe 24 de l'Exposition de 1900*, 5.000 francs pour l'enseignement pratique des langues vivantes à l'Institut de chimie appliquée, celle de l'Institut Pasteur, subvention annuelle de 4.000 francs pour un cours de chimie biologique (industrie des fermentations) ; 6° celles du Conseil général des Bouches-du-Rhone, chaires de physiologie et de botanique agricole, et avec la Ville de Marseille, chaire de zoologie agricole ; 8° celle de la Ville de Marseille, chaire de physique industrielle ; 9° celle de M. Dupouy, à Bordeaux, 3.000 francs de revenu pour une chaire de clinique gynécologique ; 10° celle de M. Liégeard, à Dijon, 1.000 francs donnés annuellement pour parfaire le traitement affecté à la chaire d'histoire de la Bourgogne et de l'art bourguignon ; 11° à Lille, celle de M. Paquet, capital de 2.000 francs en faveur des chaires de médecine opératoire et de clinique chirurgicale, celle de M. Lédieu-Dupaix, 27.000 fr. pour fournir, pendant 9 ans, le traitement d'un agrégé chargé de l'enseignement de la pathologie externe ; 12° à Montpellier, celles de M. et Mme Tempié, 1.000 francs annuellement pour les cours de français aux étudiants étrangers, 1.000 francs pendant 5 ans pour aider à créer une conférence d'histoire, celle de la Ville de Montpellier, 6 000 francs pour une chaire de microbiologie ; 13° à Nancy, celles de la Ville de Nancy, 6.000 francs par an pour l'enseignement de la chimie appliquée à la teinture, 1.100 francs pour la chaire d'histoire de l'Est de la France, et, du gouvernement de la Sénégambie et du Niger, 1.000 francs pour l'enseignement colonial.

IV. Donations en faveur des constructions

C'est pour les constructions nouvelles que nos établissements d'enseignement supérieur auraient peut-être le plus grand besoin de généreux donateurs. Le Collège de France, la plupart des Universités régionales seraient fort utilement reconstruits, en tout ou en partie, pour le plus grand bien des maîtres et des étudiants.

On conçoit des donations générales qui seraient attribuées aux hautes Ecoles pour qu'elles les fissent servir aux travaux qui leur paraîtraient les plus importants; puis des donations spéciales, destinées à édifier ou à réédifier telle ou telle partie de leur installation, salles de cours et amphithéâtres, laboratoires, cliniques, bibliothèques, musées, etc.

Peu de choses ont été faites en cette double direction. Le legs HUMBERT, arrérages annuels de 4 493 francs, est destiné à l'amélioration de l'installation des animaux vivants de la ménagerie du Muséum. La donation ORFILA, 60.000 francs, a été faite pour l'achèvement du musée d'anatomie comparée; M. VALENCOURT vient de léguer 1.100.000 francs pour construire et aménager une clinique à la Faculté de médecine de Paris. Nancy a reçu 469.795 francs pour la construction de laboratoires de chimie, physique, d'électrochimie, d'électricité industrielle et de mécanique appliquée, 168.715 francs pour l'agrandissement de l'école de brasserie, 300.000 francs, plus le terrain, pour la construction de l'Institut chimique et de l'Institut anatomique, 50.000 francs et 4.000 mètres de terrain pour la création d'un Institut de physique, etc. (Dons de M. SOLVAY, COMPAGNIE DE DOMBASLE, CRISTALLERIES DE CHAUNY, SAINT-GOBAIN ET CIREY; COMPAGNIE DU GAZ DE NANCY, CRISTALLERIES DE BACCARAT, MM. DE DIETRICH, COMPAGNIE DE LUNÉVILLE, MM. LEDERLIN, COMPAGNIE DE THAON, SOCIÉTÉ ANONYME DES HAUTS FOURNEAUX DE PONT-A-MOUSSON, DES VERRERIES DE PORTIEUX, 73 SOUSCRIPTEURS pour 108.715 francs, 11 pour 39.950 francs, VILLE DE NANCY, etc.).

V. Donations en faveur de publications

A l'étranger, un certain nombre d'Universités ou de hautes Ecoles ont leur imprimerie d'où sortent chaque année des rapports qui font connaître leur situation intellectuelle et morale, parfois les enseignements de leurs maîtres, des *Revues* qui donnent leurs tra-

vaux, des éditions préparées par les maîtres et les étudiants, etc. Il n'existe rien de semblable dans nos établissements français. On souhaiterait que des sommes fussent mises à leur disposition par des particuliers ou des sociétés pour procéder aux publications qui leur sembleraient les plus utiles ou pour organiser des publications spéciales et déterminées, *Revues* ou *Annales*, travaux de laboratoires, éditions d'ouvrages savants. Nous n'avons guère à citer, en ce genre, que les subventions de 300 francs et de 1.000 francs que donnent le Conseil général des Bouches-du-Rhône et la ville de Marseille aux *Annales de la Faculté des sciences* de Marseille.

VI. Donations en faveur de collections

Trois formes de donations sont concevables. D'abord l'établissement d'enseignement supérieur recevrait des collections déjà rassemblées et constituées. Il faut, en ce cas, qu'elles aient une valeur réelle, qu'on y joigne la somme nécessaire pour les conserver, les entretenir, peut-être même pour les augmenter. Puis on conçoit que des sommes déterminées soient données à un établissement pour constituer les collections qui seraient les plus utiles aux recherches et à l'enseignement. Enfin il pourrait y avoir des donations faites avec l'indication précise de telle collection à constituer ou à augmenter, qu'il s'agisse de beaux-arts, de lettres ou de sciences.

Parmi les dons de ce genre, nous signalerons : 1° au Muséum, le legs Serres, 80.000 francs donnant un revenu annuel de 2.812 francs, pour l'accroissement de la collection des ossements fossiles, la donation Alibert, graphite et gratification annuelle de 25 francs au gardien, celle de Mme veuve Drake del Castillo, herbier et 25.000 francs pour son entretien, celle de M. Durand, herbier Cosson avec 35.000 francs pour installer, entretenir et augmenter la collection, celle de M. le baron Edmond de Rothschild, 25.000 francs pour achat et préparation de collections paléontologiques ; 2° à la Faculté de médecine, le legs Dupuytren, 7.000 francs pour la création d'un musée d'anatomie pathologique ; le legs Chastaingt, 7.000 francs pour l'amélioration du musée Dupuytren ; 3° à Bordeaux des dons nombreux ont servi à constituer un musée ethnographique et colonial pour intéresser aux études d'ethnographie, de géographie et de pathologie coloniales, M. Godard a donné 100.000 francs pour la création d'un jardin botanique ; 4° à Caen, le legs Bizet, fossiles du Perche Ornais, le legs Bigot, ossements fossiles

de mammifères quaternaires du Calvados, le legs PESCHARD, collection ethnographique de la Nouvelle-Zélande et nombreuse série d'ossements, avec 500 francs pour les installer, le legs CHEVALIER, collections ethnographiques des doubles de ses missions du Chari-Tchad ; 4° à Lyon, les revenus d'un capital de 100.000 francs donné par M. FALCOUZ, sont employés une année sur deux à l'acquisition de collections, etc., etc.

VII. Donations en faveur des laboratoires

Les laboratoires tiennent une place de plus en plus grande dans l'enseignement et la recherche pour les sciences, y compris la géographie, pour la médecine, pour la psychologie et la phonétique expérimentales. Les dépenses qu'ils comportent sont relatives à la construction des bâtiments, à l'achat, à l'installation et à l'entretien des instruments, à l'acquisition des animaux ou des substances indispensables pour les expériences, au paiement des aides ou des employés. Les donateurs peuvent fournir une installation complète, comme cela s'est produit pour la donation BISCHOFFSHEIM, observatoire de Nice et capital de 2.500 000 francs, pour celle de LACAZE-DUTHIERS, laboratoire de Banyuls, terrain, meubles, instruments, livres, etc., à laquelle se rattachent celles du prince ROLAND BONAPARTE (bateau le *Roland*), de LACAZE-DUTHIERS et PRUVOT (bateau remplaçant le précédent), de ROCORITZA (installation de cabinet et salles d'études), de la SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS (achat d'appareils et de collections). etc.

Les donateurs peuvent encore affecter telle somme qu'ils voudront aux laboratoires d'un établissement, en laissant à ceux qui le dirigent le soin d'en faire la répartition, l'attribuer eux-mêmes à tel ou tel laboratoire, ou même, dans tel laboratoire, à tel objet déterminé. Les Universités régionales nous offrent les exemples les plus variés. Celle d'Aix-Marseille reçoit chaque année 1.500 francs pour le laboratoire de zoologie maritime, elle a eu une subvention générale de 400.000 francs pour tous les laboratoires de la Faculté des sciences, du CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHONE. Une sonscription lui a procuré 63.788 francs pour les laboratoires de botanique, de physique et de géologie. LA VILLE DE MARSEILLE fournit chaque année 1.200 francs au laboratoire de zoologie maritime, 15.000 francs depuis 1905, de subvention géné-

rale aux laboratoires ; elle donne gratuitement l'eau et le gaz à la Faculté des sciences.

Nous avons cité à propos des constructions, la donation Godard (100.000 francs pour la création d'un jardin botanique) à Bordeaux; celles de Nancy (469.795 francs pour la construction de laboratoire de chimie physique, d'électro-chimie, d'électricité industrielle et de mécanique appliquée, 168.715 francs pour agrandissement de l'école de brasserie, 39.950 francs pour installation d'une malterie, etc.), qui rentreraient tout aussi bien sous la rubrique *Laboratoires*.

A Lille, la donation Philippart fournit 725 francs répartis tous les ans entre les cliniques ou les laboratoires de la Faculté de médecine, la donation Houdoy, 8.000 francs, a servi à installer des appareils d'électrothérapie et de photothérapie dans la clinique des maladies cutanées et syphilitiques ; la donation Baggio a valu à la Faculté des sciences 9.000 francs d'appareils, à la Faculté des lettres, 1.000 francs pour achat d'une lampe oxhydrique et de ses accessoires, celle de M. Coquelle 1.000 francs à la même Faculté, destinés à l'achat de trois meubles de chêne pour les collections de pétrographie (service de l'Institut de géographie).

A Lyon, M. Michel Sacha a donné un terrain pour l'installation d'un laboratoire de zoologie maritime à Tamaris et une servitude au profit de ce laboratoire, M. Fochier 33.000 francs dont les revenus rémunèrent un garçon du laboratoire de clinique obstétricale.

A Montpellier, Mme Veuve Bouisson, a légué le domaine dit château de Grammont et 300.000 francs pour fonder l'Institut Bouisson-Bertrand, en vue du traitement des maladies virulentes, rage, croup, etc. ; la Ville de Montpellier a alloué une subvention de 1.500 francs pour encourager les travaux du laboratoire de radiographie à l'hôpital suburbain.

VIII. Donations en faveur des bibliothèques.

Les Bibliothèques peuvent s'enrichir par des dons en nature et par des dons en argent. Les dons de livres se joignent fort heureusement en principe aux fonds trop peu importants dont elles disposent pour réunir les livres, les périodiques utiles ou même indispensables aux chercheurs. Mais il faut que les ouvrages offerts aient de la valeur, qu'ils soient mis d'une façon permanente à la disposition du public, qu'ils comblent des lacunes regrettables, au lieu

de constituer, comme cela arrive parfois, un encombrement nuisible et de donner, par la qualité sans la quantité, l'illusion d'une bibliothèque où se trouve tout ce que l'on peut souhaiter. En outre, il faudrait que la bibliothèque eût le droit de vendre ceux des ouvrages qui ne lui sont ni indispensables, ni utiles, pour se procurer, avec le produit de la vente, d'autres livres qui seraient d'une urgente et générale utilité.

Les dons en argent seraient, dans bon nombre de cas, infiniment plus souhaitables. Ils laisseraient au Conseil de l'Université le choix des livres ou des collections à acquérir ou à compléter. Parfois ils pourraient désigner telle catégorie ou même telle série de livres, qui auraient été, par le Conseil de l'Université ou l'Ecole, considérés comme avantageux pour la bibliothèque.

Les établissements d'enseignement supérieur ont jusqu'ici reçu peu de dons qu'on puisse signaler aux futurs donateurs. M. Alphonse Milne-Edward a laissé sa bibliothèque au Muséum, en stipulant qu'elle serait vendue aux enchères publiques pour enrichir la collection destinée à la chaire de mammalogie et d'ornithologie. L'Ecole libre des sciences politiques a reçu une rente annuelle de 6.000 francs, prélevée sur les fonds du legs Giffard, pour être affectée à sa bibliothèque. La Faculté de médecine obtient annuellement pour le même objet 2.000 francs de la ville de Paris. L'Ecole de médecine de Marseille applique à sa bibliothèque une rente de 1.576 francs prise sur le legs Cauvière. A Montpellier, M. Bouisson a donné 10.000 francs pour qu'une salle spéciale soit affectée à la bibliothèque donnée par lui, 5.000 francs pour en faire le catalogue.

En somme, il reste beaucoup à faire, presque autant pour les bibliothèques que pour les laboratoires.

IX. Donations en faveur de recherches scientifiques

Les recherches scientifiques peuvent être faites dans des laboratoires, des cliniques, des observatoires, par des fouilles ou des explorations, par des voyages sur terre ou sur mer, etc. Il y a donc lieu de fournir à tel ou tel établissement d'enseignement supérieur des subventions ou donations générales qu'il répartira de son mieux. On peut également attribuer des sommes plus ou moins considérables à tel ou tel maître, à tel ou tel établissement, pour telle ou telle recherche.

Nous avons indiqué plus haut ce qui a été organisé en faveur des

laboratoires. Nous pouvons citer encore au Muséum le legs Ménier, d'un revenu annuel de 584 francs pour encourager les recherches de chimie pratique, le legs Jeunesse, d'un revenu annuel de 1.750 francs pour favoriser les travaux de chimie, la donation Georges Ville, d'une somme de 106.000 francs, dont les arrérages sont affectés aux recherches dirigées dans la voie de la physique végétale. La Société des Amis de l'Université de Caen a donné 300 francs après que M. Bigot eut donné 200 francs pour des fouilles dans les terrains tertiaires du Contentin.

D'une façon générale on pourrait attribuer aux recherches entreprises dans nos établissements d'enseignement supérieur le nombre des sommes qui sont consacrées, dans l'Institut et les Académies, à récompenser les résultats obtenus, car l'argent, avantageux sans doute pour ceux qui ont fait telle ou telle découverte, leur serait infiniment plus précieux pour conduire les recherches qui en sont l'indispensable préparation.

∴

Peut-être y aurait-il lieu de publier chaque année la liste des *desiderata* de nos hautes Écoles. Les donateurs se rendraient plus aisément compte des besoins et pourraient régler leurs libéralités en conséquence.

Dira-t-on que l'Etat serait amené à se désintéresser de notre enseignement supérieur ? Il n'en serait rien, car la besogne est considérable et il n'y aura pas trop de la collaboration de tous pour que notre pays conserve son rang parmi les nations les plus civilisées. Puis si tous, particuliers, sociétés privées ou corps constitués, venaient en aide à l'Etat pour augmenter la prospérité de nos hautes Écoles, leur enseignement deviendrait doublement national. Il s'occuperait des besoins de tous, il aurait toutes les ressources nécessaires et par cela même atteindrait tous les résultats qu'on est en droit d'en espérer.

François Picavet.

UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EN ANGLETERRE : LE COLLÈGE DE HARROW (1)

V. — Les sanctions

Pour le travail la sanction principale et uniforme fait entièrement défaut à Harrow. Il n'y a pas de baccalauréat et pas d'examen de sortie. Le collège ne délivre pas de diplôme et donne très peu de prix, on peut donc dire qu'un élève quitte Harrow sans *exeat* officiel. Tous les élèves ne passent pas du collège à l'Université et ceux qui y vont n'y vont pas de la même manière, les uns passent le très facile examen de matriculation qui ouvre la porte d'Oxford ou de Cambridge, d'autres y obtiennent des bourses de valeur diverses et plus ou moins recherchées, mais qui toutes les mettront hors de pair. Quelques-uns entrent dans les écoles militaires, mais là encore l'examen est très inégal. Pour être reçu dans les écoles spéciales du génie et de l'artillerie, il faut subir un concours rigoureux ; pour entrer dans la cavalerie et surtout dans la garde il suffit d'avoir un certificat de bonne conduite, un mininum d'instruction, la taille réglementaire, un revenu suffisant et la réputation d'un galant homme. Là encore il y a inégalité. Enfin quelques élèves quitteront le collège pour rentrer chez eux, gérer leurs propriétés, ou être admis dans une maison de commerce de la Cité, ou partir aux colonies comme gérants ou employés, ou pour garder des bœufs ou des moutons. La diversité est donc extrême, l'un sera médecin ou juge et devra passer des examens, l'autre sera explorateur ou fera de la politique ou de la finance, professions dans lesquelles aucun diplôme ne peut assurer le succès. Cependant tous les élèves de Harrow suivent les mêmes programmes et sauf l'*Army Class* qui prépare aux examens de Sandhorst et de Woolvich, ne se préparent directement à aucune épreuve. Harrow a encore la prétention de n'exister qu'en soi et pour soi et de ne donner qu'une éducation *libérale*, c'est-à-dire nullement utilitaire. Le collège a un programme à lui, pas d'inspecteurs, pas de sanction extérieure.

Comment dans ces conditions peut-on assurer le travail des élèves, mesurer leurs progrès, comparer leur niveau avec celui du reste de la jeunesse anglaise ?

(1) Voir les *Revues* du 15 avril, du 15 juin, du 15 juillet, du 15 septembre 1905.

On y arrive par un grand nombre de petits moyens dont on peut énumérer les plus importants.

L'examen d'entrée n'est pas bien redoutable, mais tel qu'il est il sert à écarter les non-valeurs. On peut le passer entre douze et quatorze ans et être placé dans la classe la plus basse. Si le candidat échoue, il est ajourné et devra passer ses vacances ou le trimestre suivant à préparer les parties faibles. S'il réussit et qu'il trouve d'ailleurs un tuteur consentant à le recevoir dans sa maison, il fait partie du collège. L'examen d'entrée permet de fixer la classe dans laquelle il sera placé. Cet examen est déjà une garantie, mais il se renouvelle trois fois par an et chaque fois un élève peut monter d'une classe. Cela forme déjà pour les meilleurs élèves une cause d'émulation et un garçon brillant cherchera à atteindre le plus tôt possible les classes supérieures. Quant aux queues de classes que le découragement pourrait former dans chaque division, on ne leur laisse pas le temps de se déposer en lie au fond du tonneau. Il y a une limite d'âge fixée pour chaque classe, un âge maximum qu'il ne faut pas dépasser. Si à une date donnée on ne réussit pas à l'examen de passage, on est avisé qu'il ne faut pas revenir. Ces règles ne sont du reste pas toujours appliquées avec toute leur rigueur. J'ai vu un jeune prince égyptien entrer à Harrow sans savoir un mot d'anglais. On lui faisait traduire en français les versions latines, on lui donnait en français le texte des problèmes, etc. Il fut reçu et avec des leçons particulières il fut vite en état de suivre la classe dans laquelle on l'avait placé. De même on suspend l'exercice de la loi de « superannuation » quand un élève a été malade, ou qu'il fait preuve de bonne volonté, etc. Dans ce cas on donne un « avancement de charité », mais on ne peut le donner deux fois au même élève.

Chaque professeur de classe indique à ses élèves la moyenne de l'âge de la division. Pour celui qui est au-dessous de cette moyenne il y a là une cause d'émulation, pour celui qui est au-dessus et qui se rapproche de la limite d'âge, il y a un avertissement. Les élèves étant très heureux à Harrow ils ne redoutent rien tant que d'avoir à partir, surtout si le départ est prématuré. Cette règle est utile aux progrès et agit à la fois sur les bons et sur les mauvais élèves.

Il y a deux distributions de prix par an en juillet et en décembre, mais le nombre des prix est petit, il n'y en a qu'un par classe de trente ou trente-cinq élèves. C'est un prix, ou plutôt le prix d'excellence. Il n'y a pas non plus d'accessits, ni de prix de mathématiques, de langues vivantes, etc. Les prix étant plus rares sont d'une valeur plus élevée. Le directeur qui les remet à l'impétrant ajoute toujours quelques mots très personnels, par conséquent très appréciés.

Il y a, en outre, des prix offerts non par le collège, mais par d'anciens élèves et décernés pour des compositions spéciales pour lesquelles on se fait inscrire et qu'on prépare, si l'on est candidat, en dehors des heures de classe. Ces prix (offerts pour la connaissance de Shakespeare, ou la connaissance de la Bible, ou les mathématiques, ou l'histoire, etc.), sont d'une valeur très élevée, mais sont généralement donnés sous forme de

livres, le lauréat a alors le droit de se choisir et de se commander pour cent ou cent vingt-cinq ou cent cinquante francs de livres, suivant la valeur du prix donné, et peut ainsi se monter une belle bibliothèque.

On donne également un certain nombre de bourses en concours, des bourses de mille, quinze cents, deux mille francs. offertes par le collège ou des particuliers, dans le but non d'attirer des nécessiteux à Harrow, mais dans le but d'encourager le travail même chez les gens riches. La bourse en effet est donnée sans enquête financière, au plus heureux des candidats ; ce n'est pas un brevet d'indigence, mais un prix en espèces et annuel pendant la durée des études, quelque chose de comparable aux prix décernés par l'Académie française pour certains travaux.

Il n'y a pas de compositions dans le courant d'un trimestre, mais tous les huit jours les professeurs additionnent les points obtenus pendant la semaine et donnent un classement. Tous les mois le classement est envoyé aux parents avec la moyenne d'âge de la classe, pour leur permettre de voir si leur fils est en avance ou en retard. Il y a là un excitant au travail et la famille ne manque pas de rappeler à l'ordre un enfant qui s'endort dans les délices des classes inférieures ; plus d'un père annonce à son fils qu'il le retirera du collège si les progrès ne justifient pas le séjour qu'il y fait.

Pour encourager le travail, il y a aussi des bourses pour les Universités qui permettent aux lauréats de passer trois ou quatre ans à Oxford ou à Cambridge. Le titre de boursier est très recherché. Il y a des cas où le lauréat, étant très riche, renonce aux espèces pour garder le titre, ce qui permet de donner une bourse de plus.

Quant aux punitions elles sont nombreuses et de toute nature. Depuis les lignes et les devoirs supplémentaires, jusqu'aux châtiments corporels, il y a une grande variété. Un professeur fera venir chez lui un paresseux pour le faire travailler pendant un demi-congé, ou bien il lui donnera vingt vers latins ou grecs à apprendre par cœur, ou bien encore il lui donnera un dessin à faire, quelles que soient ses aptitudes artistiques. On prétend qu'un pensum de ce genre infligé à un élève qui n'avait jamais dessiné de sa vie fut l'origine de la carrière très brillante d'un grand artiste. Le délinquant assurait ne pas pouvoir dessiner, mais le professeur en voyant le pensum y découvrit, à côté d'une inexpérience complète, un tel goût, une observation si marquée, qu'il conseilla à l'élève de se mettre au dessin et le cancre devint un des principaux artistes du célèbre journal satirique le *Punch*. Un autre élève se déclarant déjà accablé de punitions, son professeur lui fit faire une course de trois kilomètres avant le dîner sur la route de Londres jusqu'à un certain rond-point où se trouve un poteau indicateur. L'élève devait seulement dire quelles étaient les trois premières lettres de l'inscription. Il revint en un temps très court en disant : Tow (To Willesden). Si un élève mange des bonbons en classe, on le fait revenir tous les jours chez soi pour lui en faire manger un en grande cérémonie. Tous les moyens sont bons pour éviter le surmenage et empêcher un élève de faire de longs pensums écrits, au lieu de préparer la classe suivante.

On donne les verges dans certains cas graves, particulièrement pour les fautes morales, mensonges, tromperies de toutes sortes, pour un devoir copié, pour une brutalité envers un petit, etc. Cette punition extrême est parfaitement admise à Harrow, elle n'est donnée que par le Directeur du collège, en présence d'un témoin, sur le rapport écrit d'un professeur appuyé par le tuteur de l'élève. Depuis vingt ans ce châtiment devient de plus en plus rare. Un élève qui s'y expose trois fois est renvoyé. Un élève de la classe de sixième qui s'y exposerait serait dégradé dans la cinquième. Il en est de même des moniteurs. La dégradation étant un châtiment considérable qui remplace la verge, il en résulte qu'en réalité un grand élève ne peut pas recevoir la verge. Les châtiments corporels ont disparu dans l'armée, dans la marine, dans les écoles primaires et dans toutes les écoles obligatoires. Ils ne se maintiennent que dans les écoles les plus aristocratiques. « Si cela continue, disait un directeur, on ne pourra plus fouetter que les fils des ducs ». Le châtiment n'est pas considéré comme infamant. S'il est interdit dans les écoles primaires, c'est qu'on craint les excès et le danger pour la santé d'un petit garçon. Cependant les juges anglais ne condamnent plus au fouet que des délinquants accusés de brutalités, les ouvriers qui battent leurs femmes, et ceux qu'on comprend en France sous le terme de « vagabondage spécial ». On peut prévoir, que la verge disparaitra un jour des collèges anglais.

Déjà elle se fait plus rare et un élève peut toujours s'y soustraire en quittant le collège et en renonçant à son certificat de bonne conduite. Il est vrai que c'est là une décision très grave, car elle peut influer sur la carrière à venir. On raconte que dans un collège très aristocratique un élève de 19 ans, Lord L..., venait de passer son examen pour entrer dans un régiment de la garde. Il termina au collège l'année scolaire, mais la veille de la sortie, le soir, il s'amusa avec quelques garnements de son âge à briser les réverbères dans la rue et les devantures des boutiques. Lord L... fut reconnu, les boutiquiers se plaignirent au directeur qui fit appeler le mauvais sujet et sur l'avis conforme du tuteur se disposa à lui donner le fouet. « Je ne suis plus élève, dit Lord L..., je suis officier dans les gardes ». Il refusa et partit. Quinze jours après il se présente à son colonel qui demanda le certificat. « Je n'en ai pas », dit le jeune sous-lieutenant. « Allez donc le chercher », reprit le colonel. Lord L... partit pour le collège mais le directeur était en vacances. Il était à Genève. Lord L... acheta une verge au portier et parti pour la Suisse. Mais à Genève il ne trouva personne, le directeur était parti pour Interlaken. Enfin d'hôtel en hôtel il rejoignit le directeur à Pontrérina, lui exposa. . sa requête, obtint sa fouettée et repartit avec son certificat pour la caserne de Houndslow où le colonel l'accepta enfin. *Si non e vero...*

B. MINSSEN.

LE CENTENAIRE

DES

ÉCOLES DE DROIT

(*Suite*) (1)

III. — Inspection générale des Ecoles d'Aix, Grenoble et Turin

La première inspection générale ne comprenait que deux Facultés dont on vient de rappeler les séances d'ouverture. La seconde inspection générale en embrassait trois : Aix, Grenoble et Turin. Les renseignements recueillis sur ces trois Facultés sont moins complets que les précédents : les discours prononcés sont tombés dans un complet oubli ou sont même peut-être perdus. Nos recherches personnelles et celles de nos collègues qui ont bien voulu nous prêter assistance sont, comme on le verra, restées en partie sans résultat.

C'est le mardi 15 avril 1806 que fut tenue la séance d'ouverture de l'Ecole de droit d'Aix sous la présidence de M. Thibaudeau, conseiller d'Etat et préfet des Bouches du Rhône. Il ouvrit la séance par une courte allocution, où il reprit le thème d'un certain nombre d'orateurs des autres Facultés : « C'est par les armes que les nations agrandissent leur territoire et qu'elles étendent leur puissance ; mais les empires ne sont solidement fondés que par les lois.... Marengo, Austerlitz et le Code Napoléon ont constitué la grande nation, la plus grande nation qui ait encore paru sur la terre. La postérité a donné le nom de grands à des monarques qui n'eurent que le mérite d'avoir adopté des Codes de lois préparés par des jurisconsultes. Que dira-t-elle de l'empereur qui a présidé à la confection des lois de son peuple et qui les a marquées du sceau de son génie? Je l'ai vu au milieu de son Conseil, se dépouillant de l'éclat de la puissance, infatigable dans la discussion, la provoquer par ses questions, la ranimer par ses réflexions profondes et la soutenir par ses objections,

(1) Voir la *Revue* du 15 septembre 1905.

remonter aux sources du droit naturel et descendre dans les plus petits détails du droit civil, rechercher les causes premières des principes, faire l'application de ces principes aux besoins de la société, examiner tous les rapports, en découvrir d'inconnus, en rappeler d'oubliés, comparer les divers statuts, consulter les anciennes habitudes, respecter ce que la sagesse des nations avait consacré, et n'abandonner une matière que lorsqu'elle avait été considérée sous toutes ses faces et que la conviction était dans tous les esprits. Jamais aucun Code de lois ne fut rédigé avec plus de solennité ni sous les plus augustes auspices ».

On a pu remarquer déjà et on constatera surtout dans la suite que la plupart des orateurs ont plus ou moins longuement parlé du droit romain dans leurs discours. Rien de plus naturel, ni de plus légitime, ni de plus nécessaire. Le droit romain ne continuait-il pas à rentrer dans les matières de l'enseignement et des examens, à la différence du droit canonique et du droit féodal ? Le droit romain n'avait-il pas, jusqu'à la mise en vigueur du Code civil, formé la loi commune générale des pays du Midi et ne l'avait-on pas considéré comme un droit subsidiaire dans les pays de coutume ? Mais on n'avait pas été plus loin dans l'histoire de la jurisprudence, et c'est à peine si l'on peut citer dans ces discours quelques timides allusions aux lois de la Grèce. M. Alphéran, professeur de la première chaire de Code civil et directeur de l'Ecole de droit d'Aix, remonte plus haut et se place hardiment aux premiers âges de l'humanité. Après la création du monde, l'homme sortant des mains de Dieu avait en lui le germe de toutes les perfections ; il était né religieux, bon fils, bon époux, bon père et appliquait inviolablement la maxime : qu'il ne faut pas faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qu'il vous fît. Aussi, dans cet état de perfection, on ne connaissait pas les lois civiles par cela même qu'elles n'auraient pas pu recevoir d'application. A cet âge d'or du paradis terrestre succéda celui de la corruption et avec la corruption apparurent les philosophes, c'est-à-dire les législateurs. « Le monde entier serait rentré dans le chaos si le Dieu qui l'avait créé, jaloux de conserver un si bel ouvrage, voulant l'affermir sur des bases que l'amour-propre de l'homme fût intéressé à entretenir, n'eût décrété dans sa sagesse admirable d'associer l'homme à l'exécution d'un plan de réforme ». Alors apparut la philosophie, et les peuples s'adressèrent aux sages pour obtenir des lois ; les législateurs égyptiens, Minos en Crète, Lycurgue à Sparte, Zoroastre en Perse, Dracon, Socrate, Solon en Grèce, furent des philosophes qui aimaient la vertu et des législateurs qui enseignaient à la pratiquer. Ainsi se dégagea cet ensemble de lois naturelles, qui sont les mêmes à Rome qu'à Athènes. C'est ce droit naturel qui a fait la perfection des lois romaines ; Rome atteignit sous l'empire, par ses lois, un degré de gloire incomparable. Nous ne suivrons pas l'orateur dans le tableau qu'il trace de la science des jurisconsultes romains et des travaux de Justinien pour arriver d'un seul bond à d'Aguesseau. C'est à peine s'il consacre une phrase au droit coutumier pour nous dire que depuis longtemps la France désirait un droit civil uniforme. Il rappelle que, d'après Philippe de Commines, Louis XI avait conçu le projet d'établir pour toute la France l'unité de lois et de mesures. La partie la plus remarquable de son discours, qui mérite d'être louée autant que les précédentes provoquent la critique, est celle où il montre que les ordonnances de 1731 et 1735 préparées par le

chancelier d'Aguesseau, le traité des lois civiles de Domat et l'ensemble des œuvres de Pothier sont autant de manifestations de cette tendance à l'unité. Mais l'orateur quitte bientôt cette voie sage et prudente et se perd dans des développements et des éloges hyperboliques pour annoncer l'apparition de Napoléon : « Une Révolution, telle que les fastes du monde n'en offrent point de semblable, éclate en France. La commotion est générale. Elle est horrible. Elle va toujours croissant. Les désastres succèdent aux troubles. Toutes les fortunes sont renversées. La fortune publique est anéantie. Les établissements s'écroulent sur eux-mêmes. Les lois cèdent leur empire à l'anarchie et au désordre. La jalousie des nations se réveille. Leur vengeance s'apprête à ne faire plus de la France qu'un monceau de décombres et de cadavres. Au dehors, diverses guerres menacent la France. Au dedans, c'est encore la guerre, une guerre plus affreuse qui la déchire. Ciel ! tout espoir est perdu ! le vaisseau va périr ! les flots écumants le couvrent de toutes parts !..... Accourez, montrez-vous, son libérateur !..... Napoléon paraît et la France est sauvée, et tout est réparé !..... Oui, grâce à son bras invincible, à l'intrépidité de son courage, à l'immensité de son génie, quelques instants suffisent pour rappeler à la vie ce corps presque inanimé, pour restituer à la France ce sceptre de grandeur et de gloire dont la durée de quatorze siècles l'avait investie sur les autres nations ; et de cette France, dont déjà les nations ennemies songeaient à se partager les débris, le tout puissant Napoléon fait sortir une France plus grande, plus glorieuse, plus puissante, la plus puissante et la plus glorieuse des nations. L'Eternel reçoit à l'instant tout l'hommage d'un prodige si ravissant ; le grand Napoléon rétablit sa religion, la religion de nos pères, son culte et ses autels. Et, à l'instant aussi, l'Eternel, touché de sa soumission, sensible à ce témoignage de sa reconnaissance, par un nouveau bienfait lui accorde de combler la gloire et le bonheur de la France par le rétablissement d'une autre religion, par la religion de la loi, épurée et enrichie de ces mêmes réformes depuis si longtemps désirées ».

A partir de ce moment, les idées de l'orateur se développent dans un certain désordre : éloge légitime du Code civil que les peuples appellent déjà le Code des nations ; pieux souvenir à l'ancienne Ecole de droit d'Aix, d'où sont sortis tant de magistrats, de jurisconsultes et d'orateurs célèbres, Duperrier, Saurin, Decormis, Pascal, Julien, Montvallon, Colonia, Siméon, Pazery, Gassier, Pascalis ; hommage aux principaux représentants des autorités présentes, au conseiller d'Etat qui préside l'assemblée, à l'archevêque, prélat doué de toutes les vertus, plein de la science de l'Esprit saint et de celle des hommes, à la magistrature pénétrée de l'amour de ses devoirs, aux autorités municipales toujours soucieuses des intérêts de la ville ; avertissements paternels aux jeunes élèves. A ce dernier propos l'orateur montre aux étudiants l'utilité du droit romain qui doit conserver son ancien culte. Il reconnaît toutefois qu'il doit céder la première place à la législation française et avant tout au Code Napoléon, le mentor et le manuel de tous les citoyens, d'une clarté si admirable, que chacun peut être à soi-même le jurisconsulte le plus éclairé et le juge le plus impartial.

Le discours se termine par un hymne à la gloire de Napoléon : « Rien

ne pourrait séparer l'empereur Napoléon des soins de son glorieux empire. C'est à Braunau, en présence des Autrichiens et des Russes coalisés, c'est à la tête de ses armées, dans des contrées lointaines, à l'époque même où sa main, forte de ses lauriers accumulés, traçait les plans de la journée d'Austerlitz, de cette journée mémorable où la victoire enchaînée vint à ses pieds lui jurer une constante et éternelle fidélité, que de la même main il signe le premier décret d'organisation de l'Ecole d'Aix (1). C'est à Munich, en traitant de la paix, qu'il signe le deuxième (2). Quelles époques, que celles qui nous présentent l'heureux rapprochement de ses triomphes et de ses bienfaits ! Qui ne dira pas : oui, l'Europe entière est dans la France ; et la France, toute où il est ? Ainsi, les moindres détails d'une administration immense, comme les plus grands objets, sont, à ses yeux, dignes d'occuper et d'intéresser son âme et sa pensée, de fixer son attention aussi vigilante à tout que son bras est invincible à tous ! Quelle leçon, quel exemple pour ceux que sa bonté suprême daigne appeler au service de ses volontés,..... France, France et tes royaumes, reconnais ta grandeur et ta dignité, ta gloire et ta splendeur !..... Français, voilà votre patrie !..... Napoléon Ier y règne, et avec lui ses vertus, son génie, son âme et ses bienfaits ; et par lui, vous régnez sur les nations ! En lui, vous avez connu votre libérateur ; vous adorez sa main ! En lui, l'Europe a vu son vainqueur, elle a redouté son bras, elle admire ses ouvrages ! En lui, l'univers entier bénira son pacificateur, son législateur ! *Pacatumque reget patriis virtutibus orbem* ».

Le procès-verbal de la séance constate que ce discours a réuni les applaudissements de tous les auditeurs et les acclamations de la cité entière.

L'Ecole de droit de Grenoble a été créée en même temps que les autres par décret du 4e jour complémentaire de l'an XII et en exécution de la loi du 22 ventôse an XII.

Les professeurs ont été nommés par décret daté de Braunau (Haute-Autriche), 10 brumaire an XIV. Les nouveaux professeurs et suppléants prêtèrent serment devant la Cour d'appel le 2 ventôse an XIV, sur la réquisition du procureur général. La prestation de serment fut précédée d'un discours que prononça le directeur de l'Ecole, M. Didier. Le procès-verbal de cette audience n'a jamais été publié ni le discours du directeur, et il n'a pas été tenu ensuite de séance d'ouverture solennelle. M. le doyen de la Faculté de Grenoble annonce toutefois que ce discours va être imprimé à l'occasion du Centenaire des Facultés de droit.

Nous sommes encore moins renseignés sur ce qui a pu être fait à Turin. Y a-t-il été tenu, comme dans la plupart des autres Facultés, une séance solennelle d'ouverture, ou bien s'est-on borné à une audience de prestation de serment à la Cour d'appel avec ou sans discours ? Nos

(1) Décret du 18 brumaire an XIV, qui nomme les professeurs, suppléants et secrétaire de l'Ecole de droit d'Aix.

(2) Décret du 18 janvier 1806, qui nomme le directeur et les membres du Conseil de discipline et d'enseignement.

recherches et celles de l'honorable doyen actuel de la Faculté de droit de Turin n'ont pas abouti sur ce point. Nous devons nous en tenir à quelques indications sur les temps qui ont immédiatement précédé la réouverture de la Faculté de droit. Notre honorable collègue de la Faculté de Turin croit que le procès-verbal de la séance qui a pu être tenue a été détruit dans le récent incendie de la bibliothèque de l'Université de Turin.

De 1798 à 1814, l'Université et la Faculté de droit de Turin furent soumises à bien des vicissitudes. Ce fut la conséquence de la réunion de cette ville à la France. Dès le début de la Révolution, en septembre 1792, les troupes françaises avaient occupé la Savoie et Nice. Puis deux années plus tard, en septembre 1794, elles étaient descendues en Piémont après avoir franchi le Col de Tende. En 1796, Victor-Amédée III dut signer le traité de Paris qui lui enlevait la Savoie et Nice et donnait à Bonaparte un droit d'occupation dans les places fortes. Il mourut quelques mois après avoir subi cette humiliation. Son fils et successeur, Charles Emmanuel IV, devait perdre la plus grande partie de ses Etats. Le Directoire fit occuper Turin en juillet 1798 ; après la bataille de Marengo, le Piémont fut définitivement réuni à la France jusqu'en 1814. Charles Emmanuel IV, réfugié en Sardaigne, avait abdiqué en faveur de son frère Victor Emmanuel I (1).

L'Université de Turin avait été fermée au commencement des hostilités avec la France par ordre du roi Victor Amédée III dès le 2 novembre 1792 et elle ne fut de nouveau ouverte que par un décret du gouvernement provisoire du 15 décembre 1798 (25 frimaire an VII). Au début de l'année suivante, on proposa l'institution d'une chaire de droit naturel et d'une chaire d'économie politique et statistique, mais les chaires de théologie et de droit canonique étaient supprimées. Dans la suite un décret du 27 février 1799 (9 ventôse an VII) chargea une commission de préparer la création d'un grand établissement scientifique à Turin. La commission exécutive des trois Charles poursuivit la réorganisation de l'enseignement supérieur. L'Université fut réorganisée par décret du 18 octobre 1800 (26 vendémiaire an IX). De nouvelles chaires furent créées par des décrets postérieurs. Après l'incorporation du Piémont à la République française, en 1802, on appliqua dans ce pays la loi du 11 floréal an X qui avait réorganisé l'instruction publique en France et dont le titre V avait établi des Ecoles spéciales à la place des anciennes Facultés. L'organisation de ces Ecoles spéciales fut préparée pour la ville de Turin, et soumise le 24 juillet 1802 à l'approbation de l'administrateur de la vingt-septième division militaire, le général Jourdan. Après avoir placé sur sa tête la couronne impériale, Napoléon donna, par décret daté de Milan du 7 juin 1805 (18 floréal an XIII), une nouvelle organisation à l'Université de Turin ; elle eut un recteur et des Conseils, à l'exemple des autres Universités françaises, mais elle ne reçut son organisation définitive que par décret du 17 mars 1808.

(1) A cette époque le royaume de Sardaigne était donc partagé en trois fractions; le Novarais était annexé au royaume d'Italie : le Piémont, la Savoie et Nice étaient réunis à la France ; seule la Sardaigne était laissée à la maison de Savoie.

IV. — Inspection générale des Ecoles de Poitiers et Toulouse

Nous arrivons aux deux Facultés comprises dans la troisième inspection générale, Poitiers et Toulouse.

L'Ecole de droit de Poitiers tint sa séance solennelle d'ouverture le 23 juin 1806 sous la présidence de l'inspecteur général Chabot, assisté, comme ailleurs, des membres du Conseil de discipline et en présence des autorités constituées. La parole a été successivement donnée à M. Allard, professeur de droit romain et directeur de l'Ecole, et à M. Guillemot, professeur de la première chaire de Code civil. Tous deux dans leurs discours, le premier en latin, le second en francais, ont loué l'empereur d'avoir rétabli les Facultés de droit qui étaient restées pendant plusieurs années enfouies sous les décombres de la Révolution. La séance s'est terminée par un troisième discours de M. Gibault, professeur de Code civil, qui a demandé, au nom de l'Ecole et en témoignage de reconnaissance, que la statue de l'empereur en marbre blanc fût placée dans la principale salle de l'Ecole. Avant de lever la séance, le président fit savoir que dès le lendemain la Faculté ferait les examens et actes publics, mais que les cours n'ouvriraient pas avant le 2 novembre.

M. Allard ouvrit aussi son discours par un parallèle entre les armes et les lois, en disant que les conquérants ont presque tous compris qu'il ne suffit pas de subjuguer les peuples par les armes et que les Etats ont aussi besoin des lois pour vivre. Justinien l'avait bien compris, et. une fois ses conquêtes terminées, il entreprit la grande œuvre législative qui a transmis son nom à la postérité. De même notre grand empereur, au milieu de ses victoires et dès les premiers temps de son gouvernement, a voulu doter la France d'institutions et de lois durables. Il a partout triomphé. En France, il a creusé des canaux, fait des routes, abaissé des montagnes et promulgué ce Code civil qui a enfin fait disparaître la diversité des coutumes, comme on avait déjà auparavant supprimé la diversité dans la condition des personnes et des biens. L'orateur se croit ici dans l'obligation d'entrer dans les détails de la confection du Code civil, de sa préparation au Conseil d'Etat et au Tribunat, de sa discussion devant le Corps législatif et à cette occasion il fait l'éloge de plusieurs jurisconsultes de son temps qui ont joué un rôle important dans les travaux préparatoires du Code civil. Pour compléter cette œuvre, il fallait restaurer l'enseignement du droit et, dans sa sagesse, l'empereur a rétabli la Faculté de Poitiers qui remonte à la création de l'ancienne Université par le roi Charles VII et par le pape Eugène IV, Université et Faculté autrefois fameuses, qui ont donné à la France : de Chiverni, chancelier de France; Achilles de Harlai, premier président du parlement de Paris; Christophe et Auguste de Thou; Tiraqueau; Barnabé Brisson et beaucoup d'autres encore. Ces beaux temps vont revivre, plus beaux encore que ceux du passé, comme on peut en avoir la certitude par la célébrité déjà notoire de certains jurisconsultes. La Faculté de droit sera en outre assistée, dans cette œuvre de rénovation, par la sagesse et

l'expérience de la Cour d'appel et par le concours de tous les citoyens de la ville qui s'intéressent à la science du droit. Cette science sera étudiée dans presque toutes ses branches. Ici l'orateur fait connaître les différentes parties de l'enseignement et il montre que le droit romain, appelé à un rôle nouveau, restera très utile par cela même qu'un grand nombre de ses dispositions ont passé dans le Code civil. Il sera l'interprète le plus sûr de ce Code. La loi nouvelle ne recommande-t-elle pas aussi aux juges, en cas d'insuffisance des Codes, de s'inspirer de l'équité, et est-il possible de découvrir une équité plus parfaite que celle qui se dégage des lois romaines ?

M. Guillemot commence son discours à peu près de la même manière que le précédent orateur avec cette seule différence qu'il parle en français : « C'est, dit-il, sur les armes et sur les lois que sont fondées, comme sur deux colonnes inébranlables, la gloire et la prospérité des empires. Grâce au génie de son héros, la France offre en ce moment l'accord imposant de la force des armes et de l'empire des lois, elle doit à l'empereur l'insigne bienfait du Code civil ». L'orateur le démontre par un rapide exposé historique. Il remonte jusqu'à l'époque franque où il relève les lois des peuples barbares. Ces lois commencent déjà à préparer les coutumes. Puis Saint Louis monte sur le trône et avec lui règne la justice. « Ses *Etablissements* portent les premiers coups à la barbarie de l'ancienne France ». Ne suivons pas trop longtemps l'orateur dans ses fantaisies historiques et disons tout de suite qu'il rentre dans la bonne voie lorsqu'il arrive aux derniers siècles de l'ancienne monarchie.

Il rappelle à son tour que les Brisson, les L'Hôpital, les Lamoignon, les d'Aguesseau ont fait de louables efforts pour préparer par des lois générales l'unité du droit civil. « Que ne pouvons-nous, Messieurs, effacer de nos annales ces époques terribles où la dévorante anarchie consumait tout et où l'excès de la douleur arrachait quelquefois à l'homme juste ces mélancoliques accents : « Forêts profondes, cavernes sombres, ouvrez-moi vos réduits obscurs ; sauvez-moi des horreurs qui assiègent mon cœur oppressé ; fermez mes yeux à la lumière, et qu'une affreuse vérité ne vienne plus m'entourer des images de la destruction et des fléaux de la fureur..... Hâtons-nous, Messieurs, hâtons-nous d'abandonner ces temps désastreux. Le vaisseau de l'Etat est prêt à se briser contre les écueils qui l'environnent ; mais une main habile saisit enfin le gouvernail ; une voix puissante commande à la tempête. Soudain l'horizon s'éclaircit, et un brillant crépuscule nous annonce enfin un beau jour. Reposons-nous, Messieurs, sur cette riante image ; elle rafraîchit l'âme, comme une douce rosée rafraîchit le sein d'une terre depuis longtemps desséchée. Napoléon se montre et dès lors il devient pour les Français ce que fut pour un peuple célèbre de l'antiquité ce serpent d'airain qui lui fut montré dans un désert. Nous fixons sur lui nos regards, et nos plaies sont cicatrisées ».

L'orateur énumère ensuite les avantages précieux qui découlent de cette nouvelle corne d'abondance, et il arrive ainsi à la reconstitution de l'Ecole de droit. Comme le précédent orateur, il rappelle la célébrité de l'ancienne Ecole de Poitiers et les noms de Irland, Ulmeau, Baron,

Brisson, Tiraqueau, Harlay, Sainte-Marthe, Boisseau, Chénel, Filleau, Coutineau. Mais désormais l'étude du droit français, autrefois si négligée, deviendra le principal objet de l'enseignement. Tout en rendant justice au droit romain qui ne sera pas oublié, c'est le droit français étudié dans ses différentes branches qui seul peut faire à la fois des magistrats et des administrateurs. L'orateur termine en saluant le clergé de Poitiers, sa magistrature, l'ordre du barreau, aussi noble que la vertu et aussi nécessaire que la justice, enfin les magistrats municipaux qui par leur dévouement ont largement contribué au rétablissement, dans la ville, des institutions littéraires et scientifiques.

A Toulouse, comme dans les autres villes où les Ecoles de droit furent rétablies, rien n'avait été préparé pour leur installation. Toulouse ayant été désignée comme siège d'une Ecole de droit par la loi du 4e jour complémentaire de l'an XII (21 septembre 1804), cinq chaires y furent créées et les professeurs nommés le 1er germinal an XIII (22 mars 1805). Immédiatement les membres de la nouvelle Faculté prêtèrent serment à la Cour d'appel et s'empressèrent d'entrer en fonctions. Ils y avaient intérêt au point de vue du traitement. Le 8 septembre 1805, la Faculté avait déjà délivré 140 diplômes qui avaient rapporté 38.260 francs. A la rentrée du mois de novembre il y eut même un discours d'ouverture, mais malgré tout la Faculté restait encore dans un état tout à fait provisoire : les examens étaient passés et les leçons étaient données soit dans des maisons particulières, soit dans divers établissements publics. Enfin un décret impérial rendit à l'Ecole de Toulouse les bâtiments qu'elle avait occupés dans l'ancienne Université, et à cette occasion on tint une séance solennelle d'inauguration le 2 novembre 1807, jour de la rentrée. Au cours de cette séance, M. Jamme, directeur de l'Ecole, prononça un important discours.

Dans ce discours, M. Jamme commence par rappeler les titres de gloire de l'ancienne Université de Toulouse qui a donné à l'Eglise quatre papes (Jean XXII, Benoit XII, Innocent VI, Urbain V), douze cardinaux et une foule de prélats, et qui a formé un grand nombre de jurisconsultes illustres tels que Accurse, Aufréri, Ferrier, Coras, Lagarde, Maran, D'Hauteserre et, au dessus de tous, Cujas. L'orateur, au lieu de s'en tenir comme ses collègues à des considérations générales, aborde alors un problème qui a longtemps agité les esprits à Toulouse, en France et même à l'étranger : Cujas a-t-il été battu par Forcadel dans un concours ouvert à l'Université de Toulouse pour une chaire de droit ? Pendant deux siècles et jusqu'à la Révolution, a dit M. Jamme, on a accusé l'Université et la ville de Toulouse de s'être couvertes de honte en préférant Forcadel à Cujas qui aurait été obligé, sous le coup de cet échec injuste, de quitter Toulouse et aurait plus tard refusé d'y rentrer en faisant cette réponse connue : *Ingrata patria, non habebis ossa mea.* Les hommes les plus considérables de l'époque ont fulminé contre ce choix de Forcadel qui aurait triomphé de Cujas dans un concours ouvert pour une chaire de droit civil, c'est-à-dire de droit romain, et terminé en 1558. L'historien de Thou s'étonne d'une pareille erreur des juges de Toulouse. « Pierre Pithou, que Cujas appelle son ami dans son testament et qu'il charge de l'édition d'une partie de ses ouvrages,

a consigné dans une épitaphe, aussi honorable pour Cujas qu'affligeante pour la ville de Toulouse, qu'elle cessa d'être palladienne en renonçant à le posséder ». Ce qui avait été au début une simple rumeur devint bientôt une légende qui se répandit en France et jusqu'en Italie. Gravina, en parlant de Cujas, dit qu'il naquit à Toulouse et se rendit disciple de Ferrier qui enseignait le droit dans cette ville ; mais il se vit préférer Forcadel par ses concitoyens : c'était, dit Gravina, préférer le singe à l'homme. Telle est la tradition qui s'est transmise d'âge en âge et que M. Jamme se propose de détruire pour venger l'honneur de Toulouse et celui de son Université. Sa dissertation très savante, très complète et bien conduite, démasque la calomnie : « Cujas n'a pas essuyé un affront qu'il ne méritait pas ; l'Université n'a pas donné à Marsyas le prix dû à Apollon et Toulouse n'a pas cessé d'être palladienne ». Après tout, l'échec de Cujas n'aurait pas été aussi extraordinaire qu'on l'a dit plus tard. Au moment où s'ouvrit le concours, Forcadel était un savant jurisconsulte mûri par l'expérience, tandis que Cujas cessait à peine d'être un disciple de ses maîtres ; il n'avait encore donné aucune preuve de son beau génie. Ce qui est certain, car le fait est attesté par les registres du parlement de Toulouse, c'est que Cujas et Forcadel furent en 1556 admis et inscrits à un même concours ; mais ce qui est non moins certain, c'est que Cujas ne prit pas part au concours qui se termina en 1558 ; il avait quitté Toulouse dès le mois d'octobre 1554 pour se rendre à Cahors où il était resté quelque temps, et avait été ensuite s'établir à l'Université de Bourges qui l'avait adopté et lui avait donné un enseignement magistral. Cujas n'a donc pas été battu par Forcadel et cela par la meilleure de toutes les raisons : il n'a pas concouru contre lui. Mais on a peut-être dans la suite exploité le fait de son inscription sur la liste des concurrents pour insinuer qu'il avait subi un échec. Cujas comptait en effet de nombreux et puissants ennemis jaloux de sa gloire, entre autres Doneau et Duaren. L'abbé d'Héliot, dans un mémoire lu à l'Académie des sciences, met aussi le célèbre Bodin parmi les adversaires les plus acharnés de Cujas : « A la tête des ennemis de Cujas, dit-il, je vois Bodin, cet homme acharné contre lui, au point de le désigner sous le nom de borgne, roi des aveugles ; cet homme qui ne détestait pas moins Toulouse que Cujas, parce qu'il avait en vain voulu y former, à deux reprises, un enseignement de droit et un autre d'histoire, et qui s'était retiré outré de dépit à cause du peu d'accueil qu'il avait reçu des Toulousains ; cet homme enfin qui, dans son premier séjour à Toulouse, vit Cujas compétiteur de Forcadel, et qui, à son retour, trouva Forcadel professeur. N'était-il pas capable de rapprocher ces deux circonstances pour les donner comme le commencement et la fin d'une dispute régulière, en un mot pour servir de plan à sa haine et à sa calomnie ? » C'est cette calomnie que M. Jamme veut aussi détruire. Son discours, même après un siècle, mérite encore d'être lu par ceux qui s'intéressent à la vie de Cujas ; il témoigne d'une étude sérieuse du sujet et est d'une lecture agréable. Naturellement il se termine par le rappel d'un vœu, celui de faire élever une statue en marbre à l'empereur dans le lieu le plus élevé de l'Ecole « afin que son aspect soit pour nos élèves et pour nous l'aiguillon et la récompense de nos travaux ».

(*à suivre*) E. GLASSON.

LA QUESTION DES BIBLIOTHÈQUES

I. — Rennes : Bibliothèques universitaire et bibliothèques municipales

A l'occasion d'un projet de reconstruction de la bibliothèque municipale de Rennes, M. E. Jordan, chargé de cours à la Faculté des lettres, a publié une brochure (*La nouvelle bibliothèque de Rennes*. Rennes, Imprimerie bretonne, 1905, in-8, 31 pages) dans laquelle, à côté de la question locale, il examine d'une façon générale quels rapports il conviendrait d'établir entre bibliothèques municipales et bibliothèques universitaires. Repoussant successivement l'isolement des deux bibliothèques, leur fusion complète au profit soit de la Ville, soit de l'État, et enfin la simple juxtaposition dans des locaux contigus, des deux fonds de livres, avec deux salles de lecture, deux personnels, deux catalogues, deux services des achats et deux règlements, il conclut en faveur de la mise en commun des deux fonds. L'Etat et la Ville conservant chacun la propriété de ses livres, tant de ceux acquis que de ceux à acquérir dans l'avenir, mettraient en commun, comme cela s'est fait à Clermont, où cette solution paraît avoir donné pleine satisfaction à tous les intérêts en présence, les divers services d'exploitation de la bibliothèque. On aurait par suite : 1° une seule salle de lecture, ou, si l'on jugeait, avec raison, préférable d'en établir plusieurs, on y répartirait le public d'après la nature de ses recherches, non d'après le propriétaire des ouvrages qu'il y vient consulter. On pourrait avoir ainsi une salle de travail, une salle de lecture populaire, une salle des périodiques, une salle du catalogue ; 2° un seul catalogue alphabétique et un seul catalogue méthodique, groupant chacun les fiches des livres des deux fonds ; 3° un seul personnel ; 4° un seul service des achats, ce qui mettrait fin aux doubles emplois inutiles et coûteux ; 5° un règlement unique pour les deux collections, avec un service de prêt extérieur largement pratiqué et qui, dans l'espèce, ferait de la bibliothèque de Rennes la bibliothèque centrale de toute la Bretagne. Sur cette idée de création de bibliothèques régionales et sur nombre d'autres points encore, on rapprochera avec intérêt les conclusions de M. Jordan de celles du travail de M. Roquette, bibliothécaire à l'Université de Gœttingue, que nous avons résumé dans la *Revue* (n° du 15 mai 1905, p. 396).

L'opuscule de M. Jordan donne des renseignements intéressants sur la situation actuelle de la bibliothèque universitaire de Rennes, notamment sur le service des échanges, très bien organisé avec un grand nombre d'universités, d'académies et de sociétés étrangères, grâce surtout à la création d'une collection de *Travaux scientifiques de l'Univer-*

sité de Rennes dont les volumes servent de monnaie d'échange ; sur les accroissements annuels, et particulièrement sur le développement des dons ; sur le nombre des périodiques reçus par achats, dons ou échanges et dont le nombre atteint aujourd'hui 1.072 (1). Mais son travail se recommande surtout par les considérations à la fois élevées et pratiques qui y sont développées sur le rôle de plus en plus considérable que sont appelées à jouer les bibliothèques dans l'organisation du travail intellectuel, et, par suite, sur la nécessité de n'appeler à les administrer, que des personnes pourvues à la fois d'une sérieuse culture générale et d'une éducation technique appropriée. « Le rôle d'une bibliothèque, dit-il avec raison, n'est pas seulement de contenter la curiosité, mais de la provoquer. Il faut si peu de chose, quelquefois, pour faire naître une vocation féconde. Un sarcophage égyptien égaré au musée de Boulogne nous a donné Mariette ».

M. Jordan constate avec tristesse que, malgré les progrès considérables accomplis en France depuis 1878, et surtout en ces dernières années, la plus pauvre des bibliothèques universitaires allemandes dépasse encore de beaucoup la plus riche de nos bibliothèques universitaires de province. Parmi les causes nombreuses de notre infériorité, ne convient-il pas de noter la situation subordonnée de notre personnel de bibliothécaires universitaires dont il faudrait accroître l'initiative et l'autorité, loin de songer à les restreindre, comme on l'a proposé récemment ?

E. Lelong.

II. — Les livres de science à la Bibliothèque de l'Université de Paris et l'enquête de la « Revue scientifique »

L'auteur anonyme d'une chronique parue le 3 juin dans la *Revue scientifique* se plaignait de la situation sacrifiée qu'occupaient les sciences dans presque toutes nos grandes bibliothèques, en particulier à la Bibliothèque Nationale et à la Bibliothèque de l'Université de Paris. Il en attribuait la responsabilité aux bibliothécaires, qui sont en majeure partie des historiens dépourvus de toute compétence scientifique, et aux professeurs de la Faculté des sciences, qui ne réclament pas suffisamment les livres dont eux-mêmes ou leurs étudiants ont besoin. Dans les numéros suivants (juillet et août), une enquête générale a été poursuivie sur ce sujet. Les discussions les plus vives ont porté sur la Bibliothèque de l'Université de Paris, et sur son organisation (2). Il importe de les résumer rapidement.

La première réponse a été celle de l'éminent conservateur de la Bibliothèque de l'Université. « Dans l'emploi des crédits (n° du 1er juillet) la Faculté des sciences est aussi bien desservie que la Faculté des lettres. Les sciences naturelles sont moins bien représentées que les sciences

(1) Il est assez intéressant de noter que la bibliothèque universitaire de Rennes est probablement la plus riche de France en périodiques italiens, l'emportant même sur la Sorbonne et sur l'Institut.

(2) Cf. dans la *Revue scientifique* du 5 août quelques indications sur les bibliothèques des Universités régionales.

mathématiques. Mais on réclame plus souvent des livres littéraires que des livres scientifiques : il y a de rares legs de livres scientifiques (1). Peu importe que les bibliothécaires de la Sorbonne s'intéressent aux sciences ou aux lettres... Le conservateur seul responsable des acquisitions, consulte, quand il le juge à propos, les doyens et les professeurs des Facultés des lettres ou des sciences, les professeurs du collège de France, enfin tous les hommes compétents qui fréquentent la Bibliothèque... »

Consultés par la *Revue scientifique*, de nombreux professeurs de la Faculté des sciences ont donné leur avis. Tous ont été d'accord pour mettre hors de cause la personnalité même de M. Châtelain, animé, comme le déclare M. Appell à juste raison, des meilleures intentions. Il paraît prouvé cependant que les livres scientifiques sont moins nombreux que les livres d'histoire ou de lettres, exception faite pour les livres mathématiques. — Encore n'est-ce pas l'avis de tous les professeurs. M. Berget se plaint que les livres scientifiques « soient sacrifiés par principe ». M. Haug regrette l'absence des *Mémoires de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg*. En revanche M. Pellat, professeur de physique à la Faculté des sciences « estime que tout est très bien à la Sorbonne, et qu'il n'y a rien à changer au fonctionnement de la Bibliothèque ».

A côté de la Bibliothèque de l'Université, commune pour les lettres et pour les sciences, il y a les bibliothèques de laboratoires. Beaucoup de professeurs s'en contentent (MM. Haller, Riban, Bonnier, etc.), insistent sur leur utilité et sur leur importance : elles se composent de livres prêtés par la Bibliothèque de l'Université, achetés par les élèves ou donnés par les professeurs. M. Chantepie, prédécesseur de M. Châtelain, voulut les supprimer il y a quelques années. Il y renonça devant les protestations unanimes de la Faculté.

Telle est la situation. Quel remède proposent d'y apporter ceux parmi les professeurs, qui ne se contentent pas d'ignorer la Bibliothèque de l'Université? Il y a une commission chargée d'éclairer les achats du conservateur. Elle était autrefois sans influence. « M. Chatin, professeur d'histologie à la Faculté des sciences, a fait pendant vingt ans partie de la commission de la Bibliothèque. Il a envoyé de nombreuses listes d'ouvrages réclamés par ses collègues ou ses élèves : le nombre des achats accordés était toujours ridiculement minime ». Les temps sont changés, les déclarations mêmes de M. Châtelain en font foi. Il suffirait donc de convoquer cette commission plusieurs fois par an et de renforcer ses pouvoirs.

D'autres questions se posent encore. Les professeurs de la Faculté des sciences sont unanimes à protester contre l'absence de scientifiques dans le personnel même des bibliothèques. M. Moissan pense « qu'un bibliothécaire, sorti de l'Ecole des Chartes (2) muni seulement de connaissances littéraires et historiques, est forcément désarmé dans le choix des livres scientifiques... Aussi par la force des choses est-il amené à négliger la partie scientifique de sa bibliothèque au profit des lettres, de l'histoire et de la philosophie (!) ». M. Appell rappelle avec raison qu'à l'Ecole Nor-

(1) En réalité il y a des legs de livres scientifiques, mais ils sont faits à des bibliothèques de laboratoire. Exemple pour le laboratoire de géologie les legs Fontannes, Hebert, Munier-Chalmas.

(2) En fait très peu parmi les bibliothécaires actuels de l'Université sortent de l'Ecole

male », un agrégé des sciences était adjoint au conservateur, et traitant les élèves en camarades seulement un peu plus jeunes, il leur était précieux à tout instant ». A tout prendre la solution la meilleure serait peut-être celle, qui est mise en pratique à la Bibliothèque de la Faculté de médecine (1) : « M. le Dr Hahn est chargé du service de la Bibliothèque et s'occupe de tout ce qui concerne l'administration, l'achat et l'organisation. *Un bibliothécaire technicien* n'ayant pas fait d'études médicales s'occupe particulièrement de la partie matérielle de la bibliothèque ». Quant au prêt même des livres, et aux recherches à faire, il semble qu'on doive laisser aux professeurs — sinon aux étudiants — toute liberté, comme le réclame M. Dastre. Le rôle d'un bibliothécaire n'est pas d'indiquer dans quel volume de la Mécanique céleste se trouve la théorie de la capillarité de Laplace. Tant mieux d'ailleurs s'il est capable de fournir ce renseignement.

De l'avis de M. Lippmann et de plusieurs de ses collègues, cette réforme n'est pas la seule indispensable. Il faut en venir à des mesures plus radicales. « Qui nous dira, écrit M. Haug, pourquoi nous n'avons pas à Paris une bibliothèque autonome de la Faculté des sciences, alors que la Faculté de droit, la Faculté de théologie protestante ont chacune sa bibliothèque propre ». Pour « sauvegarder les intérêts essentiels des lecteurs scientifiques » déclare M. Gaston Bonnier, il faudrait « qu'on sépare la bibliothèque de la Faculté des sciences... sinon, car cela ne serait pas commode, au point de vue bâtiment — la bibliothèque déborde déjà, et on a été obligé de lui construire des annexes dans les cours — tout au moins au point de vue administration et service ». On devrait donc dédoubler le personnel, et confier les livres de sciences à la garde des scientifiques. Ce serait plus logique. Mais il faudrait aussi — et cette réclamation est générale — que les étudiants de sciences puissent être admis sur simple présentation de leur carte, à la bibliothèque des littéraires. Il est déjà extraordinaire qu'un étudiant en lettres ne puisse aller travailler sans carte spéciale à la bibliothèque de la Faculté de droit et réciproquement. Ce n'est pas au moment où l'on reconnait tous les inconvénients de la division des Universités en Facultés qui s'ignorent et qui multiplient les doubles emplois, qu'il faut encore aggraver ces séparations de formalités administratives nouvelles. L'enquête de la *Revue scientifique* aura eu le mérite d'attirer sur ces questions difficiles l'attention du public universitaire (2). G.

des chartes. Pour les professeurs de la Faculté des sciences « chartiste » semble avoir le sens de « bibliothécaire de métier ».

(1) Tout n'est pas parfait cependant à la Bibliothèque de l'Ecole de médecine. En particulier le règlement y limite à un volume à la fois la communication des livres.

(2) Cf. dans le numéro du 5 août des principales conclusions sur « les moyens d'assurer à la science sa place dans les bibliothèques ».

...*Rattacher entièrement les bibliothèques et les bibliothécaires universitaires à l'administration de chaque Université. — Supprimer les commissions mixtes d'achat des livres et confier au Conseil de l'Université le soin de partager les crédits suivant les Ecoles et Facultés pour les 4/5 de la subvention de l'Etat, le 1/5 étant à la disposition du bibliothécaire... — Confier au Conseil de chaque Université le soin de répartir les crédits disponibles. . Charger les Conseils des Universités de réviser les règlements des bibliothèques... Encourager le recrutement de bibliothécaires scientifiques... Améliorer la situation des bibliothécaires...* RÉALISER L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES, etc.

III. — Belgique : Bibliothèque de l'Université de Liège

L'histoire de la bibliothèque de l'Universite de Liège a été écrite, il y a plus de soixante ans, par P. Namur au tome III de son *Histoire des bibliothèques publiques de la Belgique*. M. J. Brassinne, sous-bibliothécaire de cette Université, nous fait connaître les accroissements et les ressources actuelles de cette bibliothèque, ainsi que son mode de fonctionnement, dans un article que publie la nouvelle *Revue des bibliothèques et archives de Belgique* fondée, l'année dernière, par MM. L. Stainier, O. Grojean et J. Cuvelier (n° de mars-avril 1905, p. 89-114).

Créée en 1816, en même temps que l'Université dont elle dépend, la bibliothèque universitaire de Liège reçut comme premier fonds une collection d'environ 7.000 volumes déposés à l'hôtel de ville. Depuis cette époque, il lui a été alloué, pour acquisitions et reliures, d'abord par le gouvernement hollandais, puis par le gouvernement belge, une subvention annuelle, fixée invariablement depuis dix ans à 23.245 francs et dont le montant total s'élève à 1.102.225 francs. A cette subvention ordinaire, il faut ajouter, depuis 1865, des crédits extraordinaires de l'Etat dont le total atteint 77.800 francs, et, depuis 1860, une subvention annuelle de la ville qui s'est élevée au total de 71.000 francs. C'est donc, pour une période de près de 90 ans, une somme de 1.274.225 francs qui a été dépensée pour l'entretien de la bibliothèque (1).

Aux achats s'ajoutent comme sources d'accroissement, les dons dont les plus notables paraissent avoir été ceux des bibliothèques des professeurs Emile de Lavalleye, Alphonse Le Roy et Catalan, et du baron A. Wittert, et l'échange des publications académiques, avec plus de 90 universités ou établissements scientifiques. A la fin de 1904, la bibliothèque de l'Université de Liège comprenait plus de 205.000 volumes ou brochures et de 110.000 dissertations.

M. Brassinne estime que le crédit annuel de 23.245 francs alloué par l'Etat à la bibliothèque universitaire de Liège est insuffisant pour permettre de maintenir cet établissement en état de rendre les services qu'on est en droit de lui demander. Nombre d'universités allemandes dont le chiffre d'étudiants est très inférieur à celui de l'Université de Liège disposent de crédits très supérieurs. En Belgique même, l'Université de Gand, qui compte moins de la moitié du nombre des étudiants liégeois (870 contre 1827, en 1903-1904) reçoit de l'Etat, pour sa bibliothèque, 1.755 francs de plus que celle de Liège et la subvention de la ville de Gand (3 400 francs) est supérieure à celle de la ville de Liège.

A l'origine, l'emploi des crédits annuels avait été laissé à la discrétion des professeurs. L'unité de direction, si nécessaire en pareille matière, faisait ainsi complètement défaut. On s'en aperçut bien vite, et divers règlements s'efforcèrent de délimiter les droits respectifs des professeurs et du bibliothécaire. Le règlement actuellement en vigueur date du 11 janvier 1879. Il met à la disposition du bibliothécaire une certaine

(1) Il conviendrait, pour être tout à fait exact, d'ajouter à cette somme quelques subsides extraordinaires accordés par le gouvernement hollandais de 1820 à 1830. Le total de ces subsides, qui n'a jamais été précisé exactement, ne semble pas avoir dépassé une vingtaine de mille francs.

somme qui doit être employée surtout à l'acquisition de grandes collections et de leurs suites, et crée, pour s'occuper des affaires de la bibliothèque une Commission composée de cinq professeurs, appartenant à chacune des cinq facultés et délégués annuellement par leurs collègues. Le commissaire de chaque faculté recueille les listes dressées par les professeurs. Ces listes, avec les observations auxquelles elles ont pu donner lieu de la part du bibliothécaire, sont soumises à l'avis des Facultés, et il est procédé par elles à l'établissement d'une liste définitive dans laquelle viennent se fondre les listes individuelles composées par ordre de préférence. Le premier ouvrage qui figure sur chacune des listes particulières est reporté sur la liste générale; puis l'on reprend le numéro suivant de chaque liste et l'on continue ainsi jusqu'à épuisement du crédit affecté à la Faculté.

M. Brassinne conclut ainsi sur cette question, délicate en plus d'un pays, des rapports du bibliothécaire et des professeurs : « Le système d'achat par ordre pourrait amener des inconvénients graves : la sagacité des professeurs a réussi, jusqu'à ce jour, à éviter l'espèce d'éparpillement qui pourrait en résulter et que seule une pratique analogue à celle des bibliothèques universitaires allemandes serait de nature à écarter d'une manière complète. Comme on le sait, chez nos voisins d'outre-Rhin, les directeurs de bon nombre de bibliothèques se trouvent investis de tout pouvoir à cet égard et l'intervention des professeurs se limite aux seuls conseils que le directeur sollicite d'eux. On a jugé que, travaillant constamment dans la bibliothèque, et sans cesse maniant des catalogues, il était mieux à même que quiconque d'en connaître les besoins. Ce système présente sans doute des inconvénients, et je ne serais pas d'avis d'en prôner l'usage absolu dans une bibliothèque universitaire; mais il me paraît cependant que la pratique actuelle mériterait, dans certains cas, d'être modifiée, car il y a deux intérêts à sauvegarder dans la direction d'une bibliothèque universitaire : celui de l'enseignement et celui de la bibliothèque elle-même. Il importe d'abord de satisfaire aux besoins de l'enseignement; il faut ensuite pourvoir le dépôt de tous les documents qui doivent s'y trouver pour le mettre au niveau du mouvement scientifique et littéraire du temps. Les choix faits par les professeurs satisfont simplement à la première de ces nécessités; le second but ne sera atteint que si l'on donne au bibliothécaire toute l'initiative que réclame sa mission ». E. Lelong.

IV. — Etats-Unis : Bibliothèques américaines

M. H. La Fontaine, un des fondateurs de l'Institut international de bibliographie de Bruxelles, a étudié dans le numéro de février 1905 (p. 238-259) de la *Revue de Belgique* l'organisation de diverses bibliothèques des Etats-Unis : Bibliothèque nationale (*Library of Congress*), bibliothèques des Etats, des universités, des villes, des sociétés, etc., bibliothèques de lecture sur place et bibliothèques circulantes.

Il attribue le haut degré de perfection auquel sont parvenues les bibliothèques américaines, à l'idée que se font les Américains du rôle des bibliothèques et de celui du bibliothécaire, aux conditions d'éducation

technique que l'on exige du personnel à tous les degrés de la hiérarchie, depuis le plus modeste des employés jusqu'au directeur, et aux méthodes à la fois ingénieuses et pratiques que cette éducation scientifique a eu pour effet de développer dans des conditions que les habitués de nos bibliothèques européennes ont peine à comprendre. A la bibliothèque de Boston, tout lecteur qui n'est pas servi dans les huit minutes a le droit de se plaindre.

Pour donner une idée de ce que peut être une bibliothèque américaine, disons seulement que la Bibliothèque du Congrès comptait, au 30 juin 1903, 1.700.000 volumes, 103.000 manuscrits et 70.000 cartes; que l'édifice avait coûté 31 millions de francs ; que le budget annuel s'élevait à 3.850 000 francs et que le personnel comprenait 234 personnes, dont 91 pour le seul service du catalogue et 23 pour celui de l'impression des fiches.

E. Lelong.

V. — Les bibliothèques municipales en Angleterre

1. Historique

C'est à une date très ancienne qu'il faut placer la création de la première bibliothèque publique en Angleterre : entre 1420 et 1425, le fameux Richard Whittington et son ami William de Bury par une donation mirent à la disposition du public un dépôt d'ouvrages qui a été l'origine de la *Guildhall Library*, à Londres.

Mais longtemps cet exemple resta sans imitateurs. Jusqu'au xviie siècle on ne voit pas que d'autres bibliothèques publiques aient été fondées. Une s'ouvrit, à Bristol, en 1615, grâce à un legs du Dr Toby Mathew, archevêque d'York, et d'un particulier Robert Redwood; une autre, à Manchester, en 1653, est due à la libéralité de Sir Humphrey Chetam. On en cite encore quelques-unes, par exemple à Norwich (1608), à Langley (1632), à Leicester (1632) ; il se peut qu'il y en ait eu d'autres dont on a perdu le souvenir; mais, somme toute, les créations de ce genre furent rares et demeurèrent des faits exceptionnels.

Au siècle suivant seulement commence à se dessiner un mouvement un peu étendu. Alors les hommes d'église, pour servir la propagande évangélique, poussent à la fondation de bibliothèques : en 1699, un prêtre écossais, le Révérend James Kirkwood publie une « proposition pour la création et l'entretien de bibliothèques dans toutes les paroisses du royaume » ; vers le même temps, le Dr Bray, fondateur de la « Société pour la propagation de l'Evangile », consacre ses efforts à organiser des bibliothèques paroissiales et il avait réussi, avant de mourir, à en établir soixante et une.

Par la création du *British Museum*, en 1753, ce mouvement commençant ne pouvait que recevoir une impulsion plus vive. On avait, jusqu'à ce moment, marché un peu à l'aventure; il existait dès lors une bibliothèque type, un établissement modèle.

En fait, des bibliothèques assez nombreuses s'ouvrirent dans la seconde moitié du xviiie siècle. On vit alors surtout se multiplier les bibliothèques par souscription dont on n'avait eu encore que quelques exemples : à Edimbourg, 1725, à Londres, 1740, à Liverpool, 1758.

Il semble fort vraisemblable d'ailleurs que ces établissements, si l'on en excepte ceux qui avaient été expressément destinés à la propagande religieuse, ne profitèrent guère qu'aux classes moyennes. Les bibliothèques publiques, au sens plein du mot, ne prirent leur essor qu'au commencement du XIXe siècle, lorsque l'on comprit qu'en laissant le peuple sans instruction la société courait un péril, lorsque le peuple lui-même sentit le besoin d'être instruit. Entre 1800 et 1815, les noms de Bell et Lancaster sont à l'ordre du jour ; leurs tentatives excitent un intérêt général. En 1824 George Birkbeck fonde à Londres le *Mechanic's Institute* de Chancery Lane (1), ce collège d'ouvriers, dont il avait tenté, dès 1800, un premier essai à Glasgow, et la « Société des connaissances utiles, créée en 1827 et qui se proposait de préparer et de publier des livres propres à répandre le goût de l'instruction et l'habitude de la lecture dans les classes laborieuses, vient apporter un utile concours à son entreprise. Sous les auspices de cette société, fut publié le *Penny-Magazine*, revue illustrée à deux sous, dont le succès fut tel qu'à un moment elle tira à plus de 200.000 exemplaires et qu'elle provoqua des imitations qui eurent une vogue plus grande encore : tel le *London Journal*, qui tira à 350.000, tel *Cassel Family Paper*, qui tira à 285.000 (2). Ainsi secondé et soutenu, le mouvement que Birkbeck avait voulu imprimer au progrès de l'éducation populaire se développa rapidement ; son *Institute* de Chancery Lane devint célèbre ; de 1824 à 1850, il servit de prototype à plus de 700 établissements analogues qui s'ouvrirent sur tous les points de l'Angleterre ; et l'on sait qu'en 1849 il en existait 1.400 qui avaient une bibliothèque et que le total des volumes possédés par les *Mechanic's Institutes* s'élevait à près de 400.000.

On a beau dire que ces bibliothèques furent médiocrement composées (3) ; il ne saurait pourtant être douteux qu'elles ont contribué à faire naître le besoin de lire dans des milieux où il n'avait pas encore été éprouvé ; et par là, ces œuvres de l'initiative privée, ont rendu possible le succès de l'entreprise qui a fait de la fondation et de l'organisation des bibliothèques un véritable service public.

Comment en est-on venu là ? Il vaut la peine, sans doute, de le rappeler avec quelque détail.

Entré au Parlement en 1828, William Ewart s'y occupa avec un intérêt particulier des questions d'éducation. En 1835, il fit partie du Comité chargé d'étudier la situation du *British Museum* ; l'année suivante, sur un rapport de lui, on décida l'établissement d'écoles de dessin à Somerset House et, comme cette création réussit, il s'efforça de multiplier les écoles du même genre dans les provinces et de chercher par quels moyens on pourrait répandre parmi les ouvriers l'intelligence et le goût de l'art. Cette question fut posée et discutée dans un meeting tenu, en 1844, à Manchester et dans lequel Ewart figurait aux côtés de Richard Cobden et de Joseph Brotherton. Avec ce dernier, un an plus tard, il proposa au Parlement une loi aux termes de laquelle les Conseils des villes de 10.000 habitants pouvaient être autorisés à créer des musées de science et d'art, et, pour cet objet, à lever une taxe de 1/2 penny par livre sur la propriété

(1) Voir la notice sur l'Institution Birkbeck dans l'*Education populaire des adultes en Angleterre*, Paris, 1896.

(2) Voir *Discours sur la littérature populaire* par lord Brougham. Paris, 1859.

(3) Voir *Free Public Libraries* de Th. Greenwood. p. 262 et suiv, Londres, 1886.

imposable afin d'acheter les terrains et les bâtiments et de 1 penny pour l'entretien. Le projet passa. A Cantorbery, Douvres, Leicester, Liverpool, etc., des musées furent ouverts, et sur certains points, Canterbury, Warrington, Salford, aux collections du musée, l'on ajouta des livres. C'était le commencement des bibliothèques gratuites municipales.

Entre temps, en 1847, avait paru dans la *British Quaterly Review*, un article d'Edward Edwards, qui eut beaucoup de retentissement. Edward Edwards, *assistant* au *British Museum*, faisait ressortir, dans cet article, combien l'Angleterre, pour ce qui touchait à l'organisation des bibliothèques publiques, se trouvait en retard sur les Etats-Unis et sur l'Europe continentale. Bien qu'Edward Edwards n'ait eu en vue que les bibliothèques savantes, son article fournit à William Ewart une occasion pour proposer au Parlement la nomination d'un Comité chargé d'étudier la question des bibliothèques publiques en général. Et c'est là le point de départ de la loi qu'il fit adopter en 1850 et par laquelle la création et l'organisation d'une bibliothèque gratuite devint une affaire municipale comme le pavage, l'éclairage ou la distribution de l'eau.

Très prudente, cette loi de 1850 ne permettait à une ville ou à un district (1) de taxer les propriétés que dans la limite de un penny par livre sterling sur la valeur imposable des maisons, et cela seulement dans le but d'aménager un local en bibliothèque et d'assurer une somme pour l'entretien des bâtiments.

Très certainement la préoccupation principale de William Ewart fut de faire admettre le principe de la loi, et il sentit qu'il n'y pourrait réussir que s'il montrait des exigences modestes. Il avait, en effet, à compter avec des résistances assez vives : certains conservateurs prétendaient que les bibliothèques ne seraient que des foyers d'esprit révolutionnaire; d'autres disaient qu'il était inique de faire entretenir par toute la population d'une ville un établissement dont profiteraient seuls les gens de loisir. Mais une fois acquis le principe de cette législation, elle a pu s'élargir et se développer, comme nous le verrons plus loin.

La première bibliothèque municipale gratuite (*free public library*), inaugurée sous le régime de la loi William Ewart, fut celle de Manchester. Cette inauguration se fit en grande solennité, en septembre 1852. Thackeray, Bulwer Lytton, Dickens y assistèrent et y prononcèrent des discours que toute la presse reproduisit. Pourtant, malgré cet éclat, et bien qu'on ait fort loué « Cottonopolis » de son initiative, de 1850 à 1870, assez rares furent les villes qui adoptèrent la loi Ewart. En 1865, Ruskin (2) pouvait faire un vif reproche à ses compatriotes de leur indifférence pour l'instruction, en leur remontrant combien était choquante leur prodigalité pour leurs écuries et leurs caves, mise en regard de leur parcimonie pour les bibliothèques. En 1869, l'*Act* Ewart n'avait encore été adopté que dans 6 villes.

Mais, avec l'année 1870, cesse cette indifférence pour l'institution des bibliothèques municipales. Un progrès très net se dessine à partir de cette date. Sans aucun doute, il eut pour cause principale l'application de la loi Forster par laquelle l'enseignement primaire reçut dans le Royaume-Uni l'organisation qui lui avait manqué jusqu'alors. C'est ce que fit

(1) Elle ne s'appliquait qu'aux villes et districts de 10.000 habitants au moins.
(2) Dans *Sesame and Lilies* (King's Treasuries).

ressortir avec raison, un membre du Parlement, Mr. R. K. Causton, dans le discours qu'il prononça en 1893, à la cérémonie pour la pose de la première pierre de la bibliothèque de Saint-Saviour : « Je ne suis pas surpris, dit-il, qu'on réclame de plus en plus des bibliothèques municipales gratuites... L'*Education Act* de 1870 commence à produire son effet... En 1871, dans les écoles primaires de la Grande-Bretagne, il y avait environ 1.500.000 enfants ; en 1891, l'effectif était de 4.250.000. En 1870, le budget de l'instruction primaire était inférieur à 2.000.000 de livres sterling ; en 1892, il atteint le total de 4.000.000 de livres et un quart. Le résultat c'est que la population de plus en plus cultivée désire la création de bibliothèques plus nombreuses et réclame plus vivement tout ce qui peut servir le progrès social » (1).

A cette cause il en faut ajouter d'autres dont l'action, moins étendue et moins profonde, n'a pas laissé cependant d'être énergique. En 1877 se fonda l'Association des Bibliothécaires du Royaume-Uni, et cette société, qui se donnait pour objet « d'encourager et d'aider par tous les moyens en son pouvoir l'établissement de nouvelles bibliothèques municipales » est devenue assez tôt riche et prospère et a pu donner de notables résultats (2). La cause des bibliothèques a été aussi soutenue par les hommes qui ont participé au mouvement connu sous le nom d'*University Extension* (3). En outre, en 1887, s'est organisée à Londres l'*Union nationale pour la lecture à la maison* (*National Home Reading Union*) (4) qui se propose « de faire lire à la maison d'une façon continue et systématique, dans toutes les classes de la société, en donnant aux lectures un caractère éducatif » et qui sert ainsi le recrutement de la clientèle des bibliothèques. Enfin une influence du même genre a été exercée par les Instituts sociaux, par les clubs d'ouvriers *Working men's Clubs*, sociétés où revivent, avec un programme amplifié et rajeuni, les *Mechanic's Institutes* d'autrefois.

Ainsi, depuis ces vingt-cinq dernières années, cette idée s'est répandue en Angleterre que, parmi les organes essentiels d'une cité moderne, il faut compter la bibliothèque publique et que, pour en assurer l'usage gratuit et commode à la communauté tout entière, chaque citoyen doit consentir à être taxé. Cette idée, des hommes d'Etat célèbres, Gladstone, Chamberlain, John Lubbock, lord Roseberry, l'ont soutenue en mainte occasion. En sa faveur, les journaux ont fait volontiers de la propagande comme le reconnaît un bibliothécaire réputé, J. Potter Briscoe : « En règle générale, dit-il, les représentants du quatrième Etat sont sympathiques à notre œuvre et ils se prêtent, parfois même ils s'offrent à nous aider. Ils sont nos alliés dans la lutte contre l'ignorance et l'avarice » (5). Les résistances, l'opposition de la première heure ont donc pris fin et l'on peut dire que la « Free public Library » est aujourd'hui une institution passée dans les mœurs.

(*A suivre*) MAURICE PELLISSON.

(1) Cité dans *The free Library* de J.-J. Ogle, p. 88, Londres, 1897.
(2) Nous parlerons plus loin avec détail de cette société et du rôle qu'elle joue.
(3) Sur l'*University Extension*, voir l'*Education populaire des adultes en Angleterre*, p. 46 et suiv.
(4) Voir l'ouvrage cité plus haut, p. 235 et suiv.
(5) Dans un article de la revue *The Library*, février 1896.

LE NOUVEAU RÈGLEMENT " PROVISOIRE "

DES

UNIVERSITÉS RUSSES

Par un *oukaz* du 27 août (style russe), les Universités russes viennent de reconquérir l'autonomie et le droit d'élection qui leur avaient été enlevés en 1884 (1). *Soviet nynié iest Khosiaïn ouniversiteta* (*Le Conseil est aujourd'hui le maître de l'université*) : ainsi a terminé son discours de remerciement le recteur nouvellement élu par ses collègues le 2/15 septembre, le prince Serge Troubetskoy.

Dans la réfection sociale de l'organisme politique russe, ce nouveau régime universitaire doit marquer, selon le vœu commun, une reprise sans défaillance des cours.

Le doute tragique qui planait depuis plusieurs mois sur ces « temples de la science » (« Khramy naouxi »), pour nous servir de la métaphore russe, redeviendra la certitude de la pensée, de l'action intellectuelle. La « grève » (2) morne et obstinée, des étudiants cédera enfin devant la conquête de cette première revendication. Le bourdonnement affairé et bruyant renaîtra dans les corridors naguère vides, remplira les salles désertes. L'*Alma mater* retrouvera ses enfants studieux (3).

La guerre déchaînée n'avait pas seulement déterminé le mal : il était plus ancien. On l'avait diagnostiqué depuis 1901 et, pour y porter

(1) Voir le n° du 15 décembre 1901, *Les Universités russes* (F. Lannes). Relevons une coquille qui s'était glissée dans cet article p. 502, lig. 6, en commençant par le bas. Après *subalternes*, il faudrait : *ces derniers, choisis .. gendarmes, ont été supprimés il y a quelque temps* De plus, les sous-inspecteurs sont généralement nommés parmi les maîtres de l'enseignement secondaire.

(2) A une chose nouvelle devrait évidemment correspondre un mot nouveau. Cependant les étudiants *grévistes* ont dû sans doute non seulement viser l'Etat en tant que producteur des diplômes, mais chercher aussi à l'atteindre dans sa fonction morale et civilisatrice par la cessation ou l'ajournement des études qui sont censées devoir en garantir l'exercice. Cette explication sauvegarderait, ce nous semble, le domaine supérieur, intangible de la science, qui n'aurait été ainsi en péril que dans ses applications pratiques, dans ses parties auxiliaires.

(3) Hier encore, c'est M. Maxime Kovalevsky qui conseillait publiquement aux étudiants de revenir à leur travail (dans les *Rousskiia Viédomosti*).

remède, les commissions de professeurs avaient succédé aux commissions et doctoralement noté dans de volumineux papiers tous les caractères et symptômes de la diathèse unviersitaire. Devant les conclusions identiques qui, à ce qu'on dit, furent données, le gouvernement aurait pu sans doute moins lentement se hâter d'accorder, conformément aux vœux exprimés selon la procédure qu'il indiquait lui-même, les mesures qu'il prend enfin en 1905. Espérons qu'elles feront définitivement cesser l'agitation frondeuse, conseillère des courts semestres et cause de tant de tourments ! (1).

Les Universités ne voyaient pas seulement une atteinte à leur personnalité civile ; elles ne se sentaient plus revêtues d'une autorité morale suffisante. Nous n'étions pas riches sous le régime de 1864, nous disait un jour un ancien doyen d'université, aujourd'hui décédé, homme de traditions universitaires, zélateur sincère des libertés académiques ; mais nous remplissions notre devoir avec l'heureuse satisfaction de l'avoir accompli suivant notre conscience.

Puisque la question vitale des universités est résolue, enregistrons ce résultat avec un heureux contentement et comme un gage des progrès de l'avenir.

Dans cette courte note nous n'avons pas d'ailleurs épuisé l'histoire de la fermentation intérieure des Universités dans ces derniers temps : il nous aurait fallu alors parler de la part prise par quelques universitaires aux réformes constitutionnelles, relever leurs doléances (2), enregistrer les résolutions votées dans les « Congrès académiques » du 25 mars et du mois d'août 1905 : ajoutons que ces dernières, à notre connaissance, n'ont pas été officiellement publiées (3) et pour l'impartialité historique nous ne nous appuyons que sur de semblables documents (4).

Voici maintenant le contenu du règlement provisoire (Vremennyia pravila), en attendant le règlement définitif promis.

Les Conseils élisent le recteur et son adjoint ; les Facultés les doyens et les secrétaires de Facultés. Les Conseils acquièrent le droit de prendre les mesures nécessaires pour établir le cours régulier et normal de la vie académique et ils peuvent s'adjoindre des commissions *ad hoc*. Donc : « *Soviet nyniè iest Khosiaïn ouniversiteta* ». L'inspection est subor-

(1) Que ce soit là une aspiration générale à la minute actuelle, c'est ce que prouveraient les pétitions au ministre des organes de l'enseignement supérieur oubliés dans l'oukaz : ainsi les cours d'enseignement supérieur feminin, qui demandent aussi l'autonomie et le droit d'élection.

(2) Il a paru dernièrement une traduction allemande des articles les plus retentissants, mais nous ne pouvons pas affirmer que ce recueil ne contienne que ceux qui ont été signés par des professeurs.

(3) Les *Rousskiia Viédomosti* mentionnent les communications suivantes faites au Congrès du 25 au 28 août : V. Vernadski : La reprise des cours ; Koltzov : Destitution des professeurs ; le prince E. Troubetskoy : Création d'une école supérieure libre P. Novgorodtsev : La Gosoudarstvennaya Douma.

(4) Voir *passim* la *Revue philosophique* de Th. Ribot.

donnée au recteur, d'accord avec le Conseil. Il est institué un tribunal disciplinaire pour juger des affaires d'étudiants.

Le nouveau recteur de l'Université de Moscou, qui est né en 1862, est une personnalité en vue. Professeur de philosophie et l'un des rédacteurs en chef de la revue russe de philosophie : les *Voprosy* (1), il a écrit deux travaux importants sur l'histoire de la philosophie ancienne : *Metafisika v drevniey Gretsii* (*la Métaphysique dans l'ancienne Grèce*) et *Outchenié o Logosé v iego istorii* (*Theorie du Logos dans son développement*) ; parmi les nombreux articles des *Voprosy* il faut citer les *Fondements de l'idéalisme.*

Universitaire, il est écouté avec faveur par la jeunesse et il contribua par ses efforts à fonder, il y a quelques années, à la Faculté historico-philologique, la première société littéraire d'étudiants dont il fut le président ; il prit part aussi en 1903 à la première excursion d'étudiants organisée en Grèce.

Enfin, durant l'été, c'est lui qui eut l'honneur de porter éloquemment devant l'empereur les doléances du peuple russe à la tête de la députation reçue à Peterhov le 6/19 juin. Ce dernier fait est depuis longtemps connu des lecteurs de l'Occident et, à cette occasion, c'est, je crois, le *Matin* qui reproduisit le portrait du prince S. Troubetskoy.

Sa parole a de la décision et de la fermeté, si on peut l'inférer de ces mots qu'il a prononcés après son élection : « ... Nous avons le droit de souhaiter que les revendications raisonnables de la société russe soient résolues à sa satisfaction. Ayons foi dans notre œuvre et dans la jeunesse. L'obstacle, qui nous empêchait auparavant d'aider celle-ci à s'organiser librement et d'avoir avec elle des rapports réguliers, est maintenant tombé. Il ne nous est plus défendu comme autrefois de réaliser le régime que nous souhaitons. Réunissons nos efforts dans ce but, soyons solidaires et ayons confiance en nous-mêmes, dans la jeunesse et dans la sainteté de l'action, à laquelle nous nous sommes voués... » (2).

X.

La Société d'enseignement supérieur examinera à la fin d'octobre la question des Universités féminines. Prière d'envoyer toutes les communications à M. Picavet, Place du Collège de France, Paris.

(1) Nous les avons recueillis dans la presse locale.
(2) Cité par les *Rousskiia Viédomosti.*

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Arrêté relatif au brevet de langue kabyle (du 4 janvier)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu l'article 3 de la loi du 20 décembre 1879; vu l'arrêté en date du 28 juillet 1885; vu la loi du 27 février 1880; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

Les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1885 susvisé, portant création d'un brevet de langue kabyle à l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres d'Alger, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Art. 1er. L'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres d'Alger délivre un brevet de langue kabyle.

Art. 2. L'examen pour l'obtention du brevet de langue kabyle comprend trois épreuves écrites et trois épreuves orales.

Les épreuves écrites consistent : 1° en un thème en langue kabyle, avec analyse des formes grammaticales ; 2° en une version dans la même langue, avec analyse des formes grammaticales ; 3° en une version arabe d'un texte facile.

La durée de chaque épreuve est de trois heures.

Nul n'est admis à l'examen oral s'il n'a mérité un minimum de 30 points, chaque épreuve donnant lieu à une note qui varie de 0 à 20. La nullité d'une des compositions pour tous les candidats ou une connaissance insuffisante du français pour les indigènes entraîne l'ajournement.

Art. 3. L'examen oral comprend : 1° l'explication d'un texte kabyle avec interrogations sur la grammaire ; 2° des exercices ayant pour objet l'interprétation de conversations en kabyle et en français ; 3° un exercice de conversation facile en français et en arabe.

La durée totale de l'examen oral est au moins de une heure.

Chaque interrogation donne lieu à une note variant de 0 à 20, à l'exception de celle attribuée à l'exercice de conversation kabyle, dont le coefficient est double.

Le minimum des points pour être admis est de 70 (30 pour l'écrit, 40 pour l'oral).

La nullité sur une des matières entraîne l'ajournement.

Art. 4. Les candidats qui ont subi avec succès les épreuves du brevet de langue arabe sont dispensés de la partie arabe de l'examen soit écrit, soit oral.

Art. 5. Le jury d'examen en vue du brevet de langue kabyle sera constitué, chaque année, par arrêté du recteur de l'Académie d'Alger.

Art. 6. Les examens pour l'obtention du brevet de langue kabyle ont lieu, à Alger, à la fin et au commencement de l'année scolaire, à des dates fixées par le recteur.

J. Chaumié.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Toulouse, instituant un certificat d'études d'hygiène de cette Université (du 10 janvier).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu la loi du 10 juillet 1896 ; vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les Conseils des Universités ; vu la délibération, en date du 9 décembre 1904, du Conseil de l'Université de Toulouse ; après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Toulouse, instituant un certificat d'études d'hygiène de cette Université, et en réglementant les conditions de scolarité. J. CHAUMIÉ.

Annexe à l'arrêté qui précède. Délibération du Conseil de l'Université de Toulouse (du 9 décembre 1904)

Le Conseil de l'Université de Toulouse, vu la circulaire ministérielle du 29 juillet 1903, invitant les Facultés de médecine à créer un certificat universitaire, portant la mention : *Hygiène*, délibère :

Art. 1er. Il est institué à l'Université de Toulouse un certificat d'études d'hygiène.

Art. 2. Sont admis à s'inscrire pour l'obtention de ce certificat : 1° les étudiants en médecine qui ont satisfait aux épreuves du cinquième examen de doctorat ; 2° les docteurs en médecine à titre français ; 3° les étrangers pourvus du doctorat universitaire, mention *Médecine* ; 4° pourront être aussi admis à s'inscrire, après avis favorable du Conseil de la Faculté, les aspirants qui ont un intérêt particulier à connaître les questions d'hygiène, tels que les pharmaciens, les ingénieurs chargés des services de voirie et d'assainissements urbains, les inspecteurs du travail, etc.

Art. 3. Tout candidat à ce certificat doit faire un stage d'un semestre dans un laboratoire d'hygiène de la Faculté de médecine.

Art. 4. Les épreuves à subir pour l'obtention de ce certificat comprennent : 1° une épreuve pratique portant sur la technique chimique, microscopique et bactériologique dans ses applications à l'hygiène. Cette épreuve sera subie dans le laboratoire d'hygiène, sous la surveillance du jury, qui accordera tout le temps nécessaire pour le mener à bonne fin ; 2° un examen oral, portant sur les questions se rattachant à l'hygiène publique, au génie sanitaire, à la législation sanitaire, à l'épidémiologie ; 3° un rapport sur une question d'hygiène publique de l'ordre de celles qui sont habituellement soumises aux Conseils d'hygiène : adduction d'eau potable, assainissements urbains, logements insalubres, autorisation d'établissements industriels, création d'écoles, mesures à prendre contre les épidémies, etc.

Les candidats auront la faculté de consulter, pour la rédaction de ce rapport, les documents qui seront mis à leur disposition par le jury.

Art. 5. Le candidat doit, en outre, présenter un travail personnel se rattachant à l'hygiène.

La thèse inaugurale pourra tenir lieu de ce travail, si elle porte sur une

question de cet ordre. — Elle ne devra plus, dans ce cas, être l'objet d'une nouvelle argumentation et le candidat se bornera à la présenter à l'appui de sa candidature.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Bordeaux, organisant les examens en vue du diplôme d'études coloniales de cette Université (du 11 janvier).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu la loi du 10 juillet 1896 ; vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour le Conseil des Université : vu l'arrêté du 26 juillet 1902, approuvant la délibération du 13 mai 1902 du Conseil de l'Université de Bordeaux instituant un diplôme d'études coloniales et en réglementant les conditions de scolarité ; vu la délibération, en date du 15 novembre 1904, du Conseil de l'Université de Bordeaux ; après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Bordeaux, relative à l'organisation des examens en vue du diplôme d'études coloniales de cette Université.

J. Chaumié.

Annexe à l'arrêté qui précède. Délibération du Conseil de l'Université de Bordeaux (du 15 novembre 1904)

Le Conseil de l'Université de Bordeaux, vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 relatif aux Conseils des Universités ; vu la délibération, en date du 13 mai 1902, instituant un diplôme d'études coloniales de l'Université de Bordeaux, délibère :

Art. 1er. Les examens pour le diplôme d'études coloniales de l'Université de Bordeaux, créé par délibération du Conseil de l'Université, en date du 13 mai 1902, comprennent : 1° une épreuve écrite ; 2° deux épreuves orales ; 3° des épreuves pratiques.

Art. 2. Le jury d'examen est composé de tous les professeurs de l'Institut colonial ; il est présidé par un professeur de Faculté désigné annuellement par le Recteur.

L'épreuve écrite porte sur un sujet choisi de façon que les candidats aient à faire preuve de connaissances suffisantes sur toutes les matières enseignées à l'Institut colonial.

Un sujet est pris, après discussion, parmi les sujets proposés par les différents professeurs. Pour ce choix, la voix du président est prépondérante.

L'épreuve écrite a une durée de 3 heures.

Elle n'est pas éliminatoire.

Art. 3. Les épreuves orales consistent en trois interrogations tirées au sort parmi les divers enseignements de l'Institut colonial.

Art. 4. Les épreuves pratiques (reconnaissances et interrogations) au nombre de deux, se rapportent : 1° à l'agriculture coloniale ; 2° aux produits coloniaux.

Art. 5. Toutes les épreuves sont cotées de 0 à 20.

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu dans l'ensemble une note égale à la moyenne 10.

Toutefois si, pour une épreuve, le candidat a obtenu une note inférieure à la moyenne 10, l'admission ne peut être prononcée qu'à la suite d'une délibération du jury.

Art. 6. Le diplôme est délivré sous le sceau de l'Université de Bordeaux, par le président du Conseil de l'Université.

Académie de médecine (du 31 décembre). — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie de médecine, de M. Chamberland, pour remplir la place de membre associé libre, devenue vacante par suite du décès de M. Duclaux. (*Décret*).

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 9 décembre 1904, M. l'abbé Bézy, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Fables choisies de J. de La Fontaine, traduites en prose latine par F. de Salignac-Fénelon, nouvelle édition critique collationnée sur le manuscrit autographe.*

Deuxième thèse. — *Un prédicateur apostolique au XVIIIe siècle. — Etude sur la vie et les œuvres de Bon-Pierre Frey de Neuville, jésuite, d'après des documents inédits (1693-1774).*

M. l'abbé Bézy a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres.

Le mercredi 14 décembre 1904, M. Bourilly (V.-L.), ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur d'histoire au Lycée de Toulon, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Fragments de la première ogdoade de Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, publiés avec une introduction et des notes.*

Deuxième thèse. — *Guillaume du Bellay, seigneur de Langey (1491-1543).*

M. V.-L. Bourrilly a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable*.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences physiques

Le 19 décembre 1904. M. Richard, agrégé des sciences physiques, chef des travaux chimiques à la Faculté des sciences de Bordeaux, a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Contributions à l'étude des dérivés halogénés des acétones de la série grasse.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Richard a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *honorable*.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences naturelles

Le 21 novembre 1904, M. Col (Marie-Alphonse) a soutenu devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Sur la disposition des faisceaux dans la tige et les feuilles de quelques dicotylédones.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Col a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres

Le mercredi 28 décembre 1904, M. G. Arnaud, professeur au lycée Mignet, à Aix, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les deux sujets suivants :

Première thèse. — *Mémoire sur les Etats de Foix (1608 1789).*

Deuxième thèse. — *Histoire de la Révolution dans le département de l'Ariège (1789-1795).*

M. G. Arnaud a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec mention *honorable.*

Le mercredi 11 janvier 1904. M. Pérouse (Gabriel) ancien élève de l'Ecole des Chartes, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les deux sujets suivants :

Première thèse en latin. — *De epistolis Œneæ Sylvii Piccolomini.*

Deuxième thèse française. *Le cardinal Louis Aleman et la fin du grand schisme.*

M. Pérouse (Gabriel), a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec mention *honorable.*

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences mathématiques

Le 6 janvier 1905, M. Wiernsberger (Léon-Paul) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Lyon, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Recherches diverses sur les polygones réguliers.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Wiernsberger a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences mathématiques, avec la mention *honorable.*

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 20 janvier 1905, M. Bazaillas, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur de philosophie au lycée Condorcet, a soutenu, devant

la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE — *De la méthode métaphysique de la musique d'après Schopenhauer.*

DEUXIÈME THÈSE. — *La vie personnelle. — Etude sur quelques illusions de la perception intérieure.*

M. Bazaillas a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Le 14 janvier 1905, M. Cousin (Georges), ancien membre de l'Ecole française d'Athènes, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE (en latin). — *De Urbibus quarum nominibus vocabulum* Πόλις *finem faciebat.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Kyros le Jeune en Asie-Mineure* (408-401 av. J.-C.).

M. Cousin (Georges) a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable.*

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 18 janvier 1905, M. Loth (Gaston). professeur au lycée de Tunis, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE — *Arnoldo Soler, chargé d'affaires d'Espagne à Tunis, et sa correspondance, 1808-1810.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Le peuple italien en Tunisie et en Algérie.*

M. Loth a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Le samedi 4 février 1905, M. l'abbé A. Bellanger a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Poitiers, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE (en latin). — *De Antonii Gondin Philosophia, juxta inconcussa tatissimaque D. Thomæ dogmata.*

DEUXIÈME THÈSE (en français). — *Les concepts de cause et l'activité intentionnelle de l'esprit.*

M. A. Bellanger a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable.*

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Bérard (Victor). — *Les Phéniciens et l'Odyssée*, t. II. — Paris, Armand Colin, 1903, 630 pages, in-4.

M. Victor Bérard continue et achève dans ce volume le récit des aventures d'Ulysse : après l'avoir suivi naguère jusqu'à l'extrémité occidentale de la Méditerranée, auprès de Calypso, et ramené de là chez les Phéaciens, dans l'île de Corfou, il parcourt, dans ce second volume, le pays des Lotophages et des Lestrygons, pénètre auprès d'Eole et de Circé, affronte les Sirènes, Charybde et Scylla, l'île du Soleil, et ne se repose qu'à Ithaque, laissant Ulysse aux prises avec les prétendants de Pénélope. Mais, après ces lointains voyages, il lui reste, comme à son héros, une dernière tâche à remplir, qui est de formuler enfin les résultats de son enquête, et de donner ses conclusions sur les sources et la composition de l'*Odyssée*, l'âge et la patrie du poète. Arrêtons-nous d'abord, quelques instants, sur ces derniers chapitres de l'ouvrage.

M. Bérard, qui n'est pas philologue de profession, et qui parle des littérateurs presque avec autant de détachement que des archéologues, n'envisage pas tout à fait à la façon des critiques modernes le problème de la composition de l'*Odyssée*. Sous ce titre la plupart des historiens de la littérature grecque entendent, en même temps que la recherche des sources d'où ont pu découler les éléments primordiaux du poème, les conditions qui ont présidé à l'éclosion de l'œuvre elle-même : ils se demandent assurément d'où viennent les légendes qui remplissent le Νόστος d'Ulysse ; mais ils veulent aussi savoir comment ce récit, ce vieux Νόστος, est entré dans le plan d'une *Odyssée*, comment il y a été complété par une *Télémachie*, et par une série de scènes consacrées à la vengeance du héros. Sur cette formation même de l'épopée, M. Bérard se borne à des considérations sommaires : il croit à un poète unique, auteur de la *Télémachie* et de l'*Odyssée* proprement dite ; mais il ne recherche pas sous quelle forme se présentaient à ce poète les récits antérieurs des aventures fabuleuses d'Ulysse ; il n'examine pas la question de savoir si le même auteur qui a inséré ces aventures dans la trame de son *Odyssée* ne les avait pas d'abord composées pour elles-mêmes, comme une suite de morceaux propres à de courtes récitations ; il ne cherche pas la trace de raccords entre les différentes parties d'une œuvre pourtant si complexe. Il ne considère, à vrai dire, que deux choses : d'une part, l'*Odyssée*, telle que nous la lisons aujourd'hui ; de l'autre, les éléments primitifs du Νόστος qui racontait avant Homère les voyages d'Ulysse sur les côtes mystérieuses de la Méditerranée occidentale. Et certes, c'est là déjà une précieuse contribution à la connaissance des poèmes homériques ; mais cette étude limitée per-

met-elle une conclusion d'ensemble sur la composition de l'*Odyssée?* Nous ne le pensons pas. On peut accepter ou rejeter les idées de M. Bérard sur les sources géographiques et historiques du Νόστος, sans accepter pour cela ou rejeter l'idée qu'il a de la composition du poème tout entier. On peut admettre avec lui l'origine phénicienne des données géographiques qui servent de base aux aventures d'Ulysse, sans souscrire à l'opinion qu'un seul poète ait composé tous les autres épisodes de l'épopée. Et inversement, on peut croire, comme lui, que le poème de l'*Odyssée* a pris naissance dans une ville ionienne, à Milet, vers la fin du ixe siècle avant notre ère, sans se ranger à la théorie qui attribue à un périple phénicien toutes les données du Νόστος. En un mot, la question homérique, même en ce qui regarde l'*Odyssée*, n'est pas, hélas! résolue par les pénétrantes études de M. Bérard. Mais sa thèse elle-même est, à elle seule, assez intéressante pour mériter l'attention de tous les hellénistes.

Quelle est donc, en deux mots, cette thèse? C'est que tous les éléments du Νόστος se ramènent, en dernière analyse, à une description exacte de phénomènes naturels, consignés dans un périple phénicien. Sans doute, entre ce document primitif et les poèmes qui ont immédiatement précédé l'œuvre d'Homère, bien des années ont passé, qui ont produit d'étranges transformations : les montagnes changées en cyclopes, les rochers en monstres marins, les courants de la mer et du ciel en divinités séduisantes ou terribles, voilà comment s'est dramatisée, et *anthropomorphisée*, la matière de l'épopée future; et, en outre, un instinct jaloux, conscient peut-être, a fait un choix parmi ces légendes géographiques, de manière à répandre une sainte terreur sur des parages lointains que la thalassocratie phénicienne voulait défendre contre l'ambition de ses rivaux hellènes. Mais, si l'on rejette toutes ces modifications ultérieures de la tradition, on arrive, selon M. Bérard, à reconstituer d'après l'*Odyssée*, les lieux décrits par le périple, et représentés encore, parfois avec une précision saisissante, par le poète grec. Telle est la tâche que l'auteur a voulu réaliser, et qu'il a poursuivie avec une sagacité merveilleuse, dans une suite de minutieuses monographies, où se marque un rare talent de peintre, avec une science consommée de géographe.

Est-ce à dire que la cause soit définitivement gagnée? que toutes les identifications proposées par M. Bérard soient plausibles? que désormais la géographie homérique n'ait plus de secret pour nous? J'hésite beaucoup, pour ma part, à présenter ici une critique isolée; car j'ai le sentiment que la théorie forme un bloc, et que la moindre fissure en désagrégerait peut-être tous les morceaux. Tout se tient si bien dans les brillantes démonstrations de l'auteur! Toutes les directions qu'il imprime au navire d'Ulysse, il les justifie si clairement, en apparence, par une interprétation sûre du texte homérique! Comment résister à un tel charme? On est entraîné par le plus séducteur des guides; on l'écoute, on l'admire, on ne discute pas. Et pourtant, quand on a fermé le livre, on conserve des doutes. D'où vient cette impression inquiétante? Je ne saurais mieux me l'expliquer à moi-même qu'en repassant dans ma mémoire un des chapitres qui me sont le plus présents à l'esprit, parce qu'ils terminent le livre, un de ceux aussi qui soulèvent d'abord le moins d'objections, le chapitre sur Ithaque. L'identification des quatre îles qui composent le royaume d'Ulysse inspire toute confiance : M. Bérard discute et réfute l'opinion, récemment émise, qui reconnaît l'ancienne Ithaque dans la moderne

Sainte-Maure (Leucade), et non dans l'île qui porte aujourd'hui ce nom. Cette argumentation contre M. Dörpfeld semble excellente : Leucade n'a jamais été, même aux temps héroïques, une île véritable, tandis que la moderne Ithaque répond, jusque dans les moindres détails de ses côtes, à la description odysséenne. Une seule difficulté pourrait arrêter ici le lecteur : c'est que l'îlot d'Astéris, situé entre Ithaque et Samé (Céphallénie), et nécessairement identifié avec le rocher *Dascalio*, ne possède en aucune façon le port double dont parle expressément Homère (*Odyssée*, IV, 847). Ces ports jumeaux, λιμένες ἀμφίδυμοι, se trouvent sur la côte de Samé, à quelque distance de là. Comment sortir d'embarras ? Par une correction de texte, ἔπι au lieu de ἔνι ? M. Bérard écarte ce moyen extrême, et préfère justifier le poète, en expliquant comment la donnée inexacte lui est venue d'une interprétation fautive d'un périple, qui énumérait, dans l'ordre où ils apparaissaient au navigateur, tous les accidents de la côte. La raison est spécieuse, et nous l'acceptons volontiers, quoique gênés un peu déjà par l'apparition de cette hypothèse (le périple !) qui pourrait bien être, si l'on veut, une conclusion, mais qui ne devrait pas, ce semble, servir elle-même de base à une discussion. Or c'est là une sorte de *deus ex machina* auquel M. Bérard a souvent recours dans le même chapitre et dans tout le reste de son livre : pourquoi la description du port de Phorkys, où aborde Ulysse endormi (*Odyssée*, XIII, v. 96 et suiv.), a-t-elle soulevé de longs débats parmi les archéologues et les voyageurs ? C'est que l'on cherche auprès de la baie où repose le héros les restes de cette grotte des Nymphes où la déesse Athéné recommande à son protégé de déposer les présents d'Alcinoos. M. Bérard ne s'arrête pas longtemps à cette difficulté : le port moderne de *Vathy* est le seul, à ses yeux, qui réponde pour tout le reste au texte d'Homère, et, si la grotte actuelle est à une bonne demi-heure du mouillage, peu importe : l'une n'a été rapprochée de l'autre dans le poème que par l'effet d'une confusion due à la nature des descriptions propres à un périple ! Ajoutons que, dans le même passage, M. Bérard est forcé de donner à l'expression ἐπὶ κρατὸς λιμένος (XIII, v. 102) un sens qui ne parait pas usuel chez Homère : il traduit ces mots par « à l'entrée même du port » (p. 465), tandis qu'ils signifient certainement « au fond du port » dans un passage analogue (*Odyssée*, IX, 140). Disons enfin que, pour un admirateur convaincu de Strabon, l'auteur en prend ici un peu trop à son aise avec son modèle : il décrit tout au long la grotte des Nymphes, alors que Strabon lui-même en nie formellement l'existence, et, ce qui est plus grave, il ne cite pas ce texte fondamental (*Strab.*, I, p. 59). Après cela, je comprends qu'on hésite à suivre toujours M. Bérard dans ses subtiles démonstrations : si tant de doutes subsistent sur Ithaque, que sera-ce pour le pays des Lestrygons et la grotte de Calypso ?... Mais je m'arrête, parce que, malgré tout, M. Bérard a eu le rare mérite de renouveler, par une admirable connaissance de la Méditerranée antique, un problème sans doute insoluble : avec une pénétration et une sagacité vraiment dignes d'Ulysse, il s'est ingénié à jeter quelque lumière dans les ténèbres impénétrables qui enveloppent les origines de la poésie épique en Grèce. S'il n'a pas réussi à nous convaincre, il nous a instruit et charmé, d'un bout à l'autre de son magnifique ouvrage, par la variété et la largeur de ses vues historiques, par la richesse de son imagination, par le relief et la couleur de son style.

Am. Hauvette.

Th. Gomperz. — *Les Penseurs de la Grèce* (trad. franç., d'après la 2e éd. allemande, par Aug. Reymond; préface de M. Alf Croiset). — Paris, F. Alcan. 1904.

« Le sujet traité par M. Gomperz, écrit M. Croiset dans la préface qu'il a écrite pour cette traduction, est un des plus beaux qui soient et l'un de ceux qui touchent le plus essentiellement aux intérêts permanents de notre civilisation occidentale. En un temps où l'étude de la langue grecque, par la force des choses, se restreint peut-être à des cercles plus étroits, il est bon que des œuvres du genre de celle-ci permettent d'aborder plus facilement l'étude de la civilisation hellénique par son fond, pour ainsi dire, et que la philosophie, comme l'archéologie, en renouvelle pour nous l'attrait en nous mettant directement en face des choses. » La haute valeur de l'ouvrage de Th. Gomperz, attestée par un juge aussi compétent que le savant doyen de la Faculté des lettres de Paris, donne un grand prix à la traduction qu'en a commencée M. Aug. Reymond, et dont le premier volume a déjà paru. Il est des critiques qui contestent l'utilité de ces traductions. A quoi bon, disent-ils, traduire des ouvrages, dont le sujet intéresse seulement des lecteurs peu nombreux et presque toujours capables de les lire dans l'original ! Nous ne partageons point cette opinion. Sauf de très rares exceptions, on peut être capable de lire tant bien que mal un livre écrit en une langue étrangère, et cependant on n'en comprend toute la portée, on n'en saisit tout l'intérêt, on n'en apprécie toute la valeur que dans une traduction française. Nous remercions donc très vivement M. Aug. Reymond d'avoir entrepris la traduction des *Griechische Denker* de Th. Gomperz. La lecture de ce premier volume est agréable et aisée. La pensée du savant autrichien a été rendue par son interprète français dans une langue à la fois sobre et élégante. Nous attendons avec impatience le second volume, et nous espérons que l'activité laborieuse de M. Reymond ne prolongera pas notre attente.

Ce premier volume renferme l'histoire de la pensée grecque depuis les origines jusqu'à Socrate exclusivement. Les principaux chapitres sont consacrés aux philosophes ioniens, à l'orphisme, à Pythagore et à ses doctrines, aux premiers métaphysiciens, Xénophane, Parménide, Anaxagore, aux historiens et particulièrement à Hérodote, à Hippocrate et son école, aux atomistes et Démocrite, enfin aux sophistes parmi lesquels Protagoras d'Abdère et Gorgias de Léontini sont étudiés avec un soin tout spécial. J. Toutain.

I, **Wladimir Ghidionescu** — *La psychologie dans l'enseignement supérieur français, Congrès international de Philosophie*, 544-557.

II. *Science pour s'enrichir honnêtement et facilement, bien régir sa maison et devenir bon, beau et heureux, intitulée L'Economie de Xénophon, traduite par Maître Geofroy Tory de Bourges, revue et annotée par Minos.* — Paris, Boulinier, 52 p.

III. **J. Carcopino**. — *Les Cités de Sicile devant l'impôt romain, Ager decumanus et Ager Censorius* (Extrait des *Mélanges d'Archéologie et d'histoire* publiés par l'Ecole française de Rome. t. XXV), 53 p.

IV. **Léon Lejeal**. — *La Collection de M. de Sartiges et les Ary-*

balles péruviens du Musée ethnographique du Trocadéro (Reprinted from the Transactions of the International Congress of Americanists, 1902).

V. **Paul Besson**. — *Schiller et la littérature française*, conférence faite à l'Université de Grenoble, le 9 mai 1905, à l'occasion du centenaire de la mort de Schiller. — Grenoble, Allier, 24 p.

I. M. Ghidionescu soutient : 1° que la psychologie est une et ne peut pas être divisée, que ses diverses méthodes doivent se prêter un mutuel appui et être toutes réunies ; 2° que la psychologie entendue dans toute son extension, ne peut pas rester en dehors de la philosophie ; 3° qu'on doit dissiper l'illusion que l'enseignement philosophique, de par le contact du travail scientifique, puisse conduire au matérialisme ; 4° qu'un enseignement philosophique ne doit pas être dans les Facultés l'expansion d'une école, mais bien celle *des écoles*.

II. M. Philibert Simon, éditeur du *Souverain Bien* de Descartes, donne une nouvelle traduction de Xénophon qu'il intitule, « *Economie personnelle et domestique, science pour devenir bon, beau, riche et heureux*, afin d'indiquer nettement deux des principales sections de cette science qui s'applique à la personne et à la famille aussi bien qu'à la politique ». Il y a joint des notes, un Avant-Propos où il rappelle quelques jugements sur l'Économique, quelques extraits des Maîtres sur les avantages de la lecture. M. P. Simon n'a pas tort de penser que la lecture de l'Economique peut encore être profitable.

III. M. J. Carcopino, membre de l'Ecole française de Rome, s'est proposé de rechercher quelle était, en 70 avant J.-C., la situation des cités siciliennes devant la dîme sur les grains, cet impôt que les Romains avaient hérité de leurs prédécesseurs dans l'île et qu'ils prélevaient en vertu de la *lex Hieronica*, c'est-à-dire dans les formes instaurées par l'avant-dernier roi de Syracuse, Hiéron II. Le problème est posé par les Verrines. Après examen et discussion des textes, comme des interprétations antérieures, M. Carcopino conclut que l'*ager publicus populi Romani* en Sicile ne se groupe pas en masses compactes autour des *civitates censoriæ*, mais semble avoir été disséminé un peu partout par l'*ager* des *civitates decumanæ*. Tout l'*ager publicus* sicilien est d'abord soumis comme tel, à la redevance établie par les baux censoriaux, et ensuite à la dîme affermée à Syracuse, par le préteur de Sicile à des publicains indigènes, conformément à la *lex Hieronica*. A ce point de vue, il n'y a pas de différence entre l'*ager publicus* et l'*ager decumanus*, celui-ci englobe celui-là et les 65 cités de Sicile se dénombrent ainsi qu'il suit : 1° 2 cités *fédérées*, qui ne payent pas la dîme ; 2° 1 cité *fédérée* (Netum) ; 6 cités *libres sine fœdere* dont le territoire paye la dîme quand il est cultivé par des étrangers à ces cités ; 3° 57 cités *decumanæ*, dont le territoire est soumis tout entier à la dîme, sans préjudice des autres impositions dont il peut être grevé.

M. Carcopino nous a donné une monographie dont devront lui être reconnaissants les lecteurs de Cicéron et les historiens économiques de l'antiquité.

IV. M. Léon Lejéal, chargé de cours au Collège de France, a étudié la petite collection d'antiquités péruviennes, jusqu'ici peu connue et mal étudiée des Américanistes, qui figure au Musée national d'ethnographie du Trocadéro. C'est un don des enfants de M. Sartiges qui, l'ayant héritée de leur père en 1873, l'offrirent au Musée en 1894. M. de Sartiges, ancien ambassadeur aux Etats-Unis, a écrit pour la *Revue des Deux-Mondes* deux articles, *Bolivie et Pérou* (1er mars 1851), *Les ruines de Choquiquirao* (15 juin 1851) qui exposent comment fut formée cette collection. « Modeste par le nombre des monuments (21 numéros), dit M. Lejéal, supérieure à d'autres plus copieuses et plus célèbres par sa valeur artistique et surtout documentaire, elle peut être rapportée tout entière au Pérou intérieur; elle prouve l'activité des relations entre toutes les parties du Pérou dans l'antiquité... Des petits ports du pays des Chimu, de longues caravanes chargées de marchandises franchissaient péniblement les *sierras* occidentales, plaçaient leurs denrées dans les villes du bassin intérieur dont les marchands à leur tour montaient négocier avec ceux des Grands Plateaux. A la faveur de ce trafic, circulaient les idées et les nouvelles ; les peuples s'empruntaient leurs mœurs, leurs méthodes de travail, leurs croyances, leurs institutions ; ils se pénétraient et se modifiaient ; la civilisation se développait en se compliquant, comme les sociétés ».

V. Intéressante conférence de M. Paul Besson sur Schiller et la littérature française. Rousseau fut son idole. C'est de Rousseau que procèdent les œuvres de la jeunesse de Schiller, si foncièrement allemandes qu'elles soient de forme et d'inspiration. Il lut l'*Histoire des conjurations* de Duport du Tertre, l'*Histoire de Fiesque*, du cardinal de Retz, l'*Histoire de la République de Gênes*, de Mailly ; la *Nouvelle historique et galante*, de Saint-Réal, *la Vie des hommes illustres* et l'*Histoire des dames illustres de France*, de Brantome, l'*Histoire d'Angleterre*, de Rapin et Thoyras, etc. Il prit pour guide, quand il fut nommé professeur d'histoire à Iéna, les *Eléments de l'histoire générale* de Millot, le *Discours sur l'histoire universelle* de Bossuet, l'*Esprit de la Ligue*, d'Anquetil. Schiller n'a jamais beaucoup goûté Racine et Corneille. L'*Esprit des Lois* de Montesquieu lui fut d'un grand secours pour la préparation de son cours d'histoire et il compte les *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains* « parmi les trésors les plus précieux de la littérature ». Voltaire, qu'il n'a pas connu en entier, lui paraît remarquable par l'indépendance de la pensée. Le siècle de Louis XIV et surtout Charles XII lui plurent beaucoup. Il goûte moins son théâtre et se refuse à le compter parmi les vrais poètes. Il admire Diderot presque autant que Rousseau et approuve pleinement son esthétique. Il lit les romans de l'abbé Prévost, de Restif de la Bretonne, de Laclos, de Mme de Genlis, d'Adèle de Flahaut, il appelle *Le paysan parvenu* de Marivaux « un très bon roman », il lit *La guerre des dieux anciens et modernes* de Parny « poème assez gai et qui renferme des traits charmants » ; *Rhadamiste et Zénobie*, qu'il dédaigne, le *Voyage du jeune Anacharsis en Grèce*, qu'il déclare fort médiocre, l'*Histoire secrète de la cour de Berlin*, de Mirabeau, où il y a de quoi *s'amuser et s'instruire* », les comédies de Beaumarchais, le *Traité de l'influence des passions* de madame de Staël, etc. Il porta sur la scène allemande deux

comédies de Picard et la *Phèdre* de Racine, à la fin de sa vie. On souhaiterait que l'exemple de M. Besson fût imité et qu'on relevât, de façon précise et méthodique, ce que les grands écrivains de l'étranger ont connu de nos poètes et de nos prosateurs. F. P.

M. Dugard. — *De la formation des maîtres de l'enseignement secondaire à l'étranger et en France.* — Paris, Armand Colin, 1902.

L'auteur, par sa qualité de professeur dans un lycée, était bien préparée à sentir toute l'importance de son sujet et à en parler en connaissance de cause. On ne saurait trop la louer de la peine considérable qu'il lui a fallu se donner pour réunir une masse abondante de matériaux et pour les présenter dans un excellent ordre.

Le premier chapitre qui traite du « problème au point de vue historique », est loin d'être la partie la plus neuve de l'œuvre et ne prétendait pas à l'être. L'auteur y accepte fort docilement l'interprétation de l'histoire de la pédagogie qui est pour le moment installée et qui demanderait pourtant à être revisée d'assez près. Peut-être par exemple donne-t-elle trop facilement les mains à l'opinion de M. Lavisse, affirmant qu'un Athénien du siècle de Périclès, un Romain du siècle d'Auguste, un Florentin du siècle de Léon X, un Français du siècle de Louis XIV, serait au milieu de nous un ahuri (pp. 16-17). Qui sait si au bout de quinze jours ce ne serait pas nous qui ferions l'objet d'ahuris à ces hauts exemplaires de l'homme ?

Mlle Dugard prend tout de suite sa revanche en parlant, avec un tact et une modération qui n'excluent pas la force, de l'insuffisance pédagogique des maîtres actuels de notre enseignement secondaire et en traçant le portrait fort délicat du maître tel qu'il devrait être. Pour le former, elle nous montre les efforts qui sont faits, l'organisation qui est actuellement en œuvre pour ainsi dire dans tous les pays du monde qui ont quelque souci de leur culture, y compris le Japon : il ne fait pas trop mauvaise figure parmi tant d'Etats qui se sont avancés plus lentement et aussi plus spontanément que lui vers un développement technique de la pédagogie. C'est une partie du livre riche et pleine, à laquelle on ne peut que renvoyer le lecteur désireux de s'éclairer ou soucieux de s'instruire. A première vue, on distingue deux classes d'Etats, ceux où le gouvernement s'est réservé le droit exclusif de former les professeurs et où se rangent tous les Etats à tendances autocratiques, Prusse, Russie, Finlande, Suède, etc., et ceux qui font plus ou moins de part à l'initiative privée, Japon, Belgique, Grande-Bretagne, Canada, Etats-Unis, etc., classification qui comporte des transitions et des nuances. Dans tous les cas, la matière de la préparation pédagogique semble s'être dégagée pour ainsi dire d'elle-même et se répartir en étude de la psychologie, histoire de l'éducation et exercices pratiques.

Comparé à d'autres, notre pays ne paraît pas fort en avance pour cette formation des maîtres que nous savons qu'en général il ne forme guère. Une fois en fonctions, il n'y a à peu près rien qui les invite à parfaire leur savoir technique d'éducateurs, les réunions de professeurs accusent peu de vie, les cours de vacances, en honneur ailleurs, sont totalement ignorés ici, etc., etc. Ce n'est pas que nos gouvernements se soient autant désintéressés de la question qu'on pourrait le croire, à constater la pau-

vreté des résultats. Mlle Dugard nous montre dès le XVIIIe siècle les Parlementaires occupés de faire de l'éducation « une œuvre de gouvernement » et s'inspirant d'ailleurs « d'idées peu libérales » (p. 142). On verra dans le livre la suite de ces commencements et on consultera avec fruit les emprunts nombreux très heureusement faits à l'enquête présidée par M. Ribot. A l'heure où j'écris ceci, les amis de la pédagogie, au nombre desquels j'ai peut-être le droit de me compter, ne laissent pas d'être inquiets sur la destinée de cet art en France. Si la réforme de l'Ecole normale supérieure, va à la transformer en une école générale de recrutement, comme St-Cyr ou l'Ecole polytechnique, nous savons que la pédagogie, qui veut l'invention et l'initiative, perdra en fait tout ce qu'elle semblera gagner. Il sera bon à ce propos de méditer ces quelques lignes que j'extrais pour finir de cet excellent livre : « Tout heureuse qu'ait été à beaucoup d'égards l'influence scolaire de l'Allemagne, il est... permis de se demander si, grâce à une imitation peu judicieuse, dont on commence d'ailleurs à s'affranchir, le système qu'elle a généralement adopté n'a pas contribué à donner à la pédagogie de plusieurs Ecoles normales étrangères un caractère dogmatique qui diminue son efficacité et la discrédite auprès des esprits libres » (pp. 149-150). GEORGES DUMESNIL.

A. Rey, professeur agrégé de philosophie. — *Leçons élémentaires de Psychologie et de Philosophie*, 1 fort volume in-8° de 632 pages. — Paris, Edouard Cornély.

Cet ouvrage, d'un libéralisme de pensée peu fréquent, s'adresse aux Classes de philosophie des lycées et collèges dans l'intention d'exercer la réflexion de chaque élève et de compléter les exposés — forcément sommaires — du professeur sur l'ensemble des problèmes qui figurent au programme. A un moment où l'intelligence humaine délaisse chaque jour davantage la dialectique par laquelle les philosophes prétendaient suppléer à l'insuffisance, à l'absence d'esprit scientifique, un recueil de connaissances élémentaires portant sur les principales théories philosophiques était d'une opportunité indiscutable. Ce livre vient donc à son heure, et il sera, il est déjà d'autant mieux accueilli que l'auteur, rompant délibérément avec une coutume pédagogique contre laquelle réclamaient des philosophes indépendants, a réservé une place à part à la psychologie. Il est évident que la Psychologie, science de faits positifs, portant sur l'évolution de l'activité intellectuelle, doit précéder la Philosophie qui s'exerce sur les résultats de cette activité intellectuelle. Sans la connaissance de l'élaboration de sa pensée, l'individu ne saurait prétendre à l'observation et à l'appréciation du spectacle de l'activité universelle. Aussi M. Rey a-t-il joint à ses explications psychologiques des schémas destinés à manifester aux yeux des élèves la physiologie de l'activité cérébrale et ses conséquences. Des chapitres heureusement distribués dans la deuxième partie (*La Philosophie*) offrent des résumés portant sur la logique et la méthodologie, sur la morale sociale et la morale individuelle, sur l'esthétique, sur les hypothèses métaphysiques. Conçu dans un esprit positif, ennemi de toute conclusion métaphysique, l'ouvrage de M. A. Rey a, de plus, le mérite d'orienter les élèves vers une méthode de libre critique. Certes, à ne rien dissimuler, les élèves

ne tireront guère parti de ces leçons élémentaires durant leurs premiers mois d'initiation à la Philosophie, véritable « terra incognita » pour la plupart d'entre eux, mais l'étude de la psychologie achevée, nous pensons qu'il y aura tout profit pour l'éducation de leur esprit à faire de l'ouvrage de M. Rey un livre de lectures courantes. Au surplus, l'auteur, afin de faire connaître les conclusions prédominantes des maîtres de la Pensée humaine, a multiplié les citations, et ces citations sont assez adroitement intercalées pour ne point rompre l'unité de l'œuvre toute de vérité et de solidarité sociale. Les chapitres consacrés à la morale sociale générale et aux relations économiques sont très édifiants à cet égard. Quant au livre V (les hypothèses métaphysiques), c'est d'une lucidité et d'une indépendance qu'on n'est point accoutumé à rencontrer en ces matières.

EDOUARD ANDRÉ.

Louis Juglar, docteur ès lettres. — *Le style dans les arts et sa signification historique*. — Paris, Hachette, XL-426 pages in-12.

A côté de l'histoire des faits et des événements politiques qui n'est, comme le disait déjà Fénelon, que le squelette de l'histoire, on tend à faire chaque jour une plus grande place à l'histoire des institutions, à celle des coutumes et des lois, à l'histoire économique, à l'étude des transformations sociales, à celle du régime du travail, des relations internationales, etc... L'étude historique de l'art, considérée dans les diverses manifestations concrètes qui sont parvenues jusqu'à nous, a aussi une grande importance pour l'intelligence de la civilisation ; mais ces manifestations il faut les interpréter, il faut découvrir ce qu'elles ont de vraiment significatif, c'est une des tâches qui s'imposent le plus impérieusement à tous ceux qui considèrent l'histoire « comme ayant pour but supérieur la connaissance de l'esprit humain dans le passé ».

M. Louis Juglar est de ceux qui pensent qu'un progrès dans la civilisation morale ou intellectuelle est mille fois plus précieux qu'un progrès dans la civilisation matérielle. Celle-ci progresse non pas toujours d'une façon régulière, mais du moins forcément par son propre poids ; les perfectionnements s'enchaînent sans qu'il soit besoin d'un grand effort pour réaliser la plupart d'entre eux. Le développement de la civilisation matérielle est même souvent un voile qui recouvre l'état véritable des esprit.

C'est le progrès moral qu'il convient de rechercher, tâche difficile à laquelle l'étude des œuvres d'art peut utilement concourir. L'art a surtout l'avantage de nous mettre en rapport avec des peuples dont un abîme semble nous séparer ; c'est comme un pont jeté sur les siècles, qui nous permet de pénétrer l'esprit et les secrets des âges depuis longtemps disparus.

Nous devons féliciter M. Juglar des efforts consciencieux qu'il a faits pour essayer de déterminer ce qui, dans les œuvres d'art, est vraiment susceptible d'interprétations historiques. Après avoir examiné les différentes conceptions de ceux (et la liste est déjà longue) qui ont étudié les rapports des œuvres d'art avec l'histoire, M. J. se demande à son tour quel est dans l'œuvre d'art en général, l'élément à la fois fixé pendant une période déterminée et variable dans les périodes successives, qui permet d'assigner à toute œuvre d'art une place dans le temps et dans l'espace. Faut-il s'attacher au sujet ? faut-il se préoccuper au contraire de la

forme, pour essayer d'éclaircir à l'aide des œuvres d'art l'histoire d'une époque? Non. Le critérium véritable, c'est le « style » qui le fournit. Qu'est-ce que le style, de quelle façon faut-il le concevoir? que doit-on entendre par style individuel, par style collectif, par style d'une époque, d'un peuple? Autant de questions qui sont étudiées dans le livre de M. J. avec beaucoup de soin.

L'œuvre d'art, envisagée au point de vue du style est « la synthèse de ce qui est commun à toutes les manifestations de l'activité d'une époque ». C'est par là qu'elle se rattache aux idées directrices qui dominent les différentes manifestations de l'activité humaine et dont toutes ces manifestations précèdent; elle peut ainsi être considérée comme l'expression de ce qui, à une époque déterminée, est général, c'est-à-dire, ce qui est pensé par tous, à des degrés divers. Les idées en tant qu'elles sont individuelles ne participent pas à la formation du style collectif; cette formation est l'œuvre de ce qui est commun à tous.

On pourra critiquer certaines des idées de M. J. dont les explications essentiellement psychologiques s'opposent nettement aux théories généralement admises, notamment à celles de Taine. Mais son livre est fortement pensé; il abonde en citations intéressantes et mérite d'être lu.

Georges Blondel.

Wickersheimer. — *Les principes de la mécanique*, 1 vol. in-8 de 130 pages. — Paris, Vve Ch. Dunod.

« Expérimentale dans ses origines, cette science est encore expérimentale dans son but; tous ceux qui ont étudié les travaux de Galilée, de Newton, et d'Huyghens savent quel rôle important l'expérience a joué dans leurs spéculations mécaniques », dit l'auteur dans son introduction, et aussi à diverses reprises dans le corps de son ouvrage; et pourtant il commence par des définitions : celle de la mécanique « qui est l'application des mathématiques aux corps abstraits de la géométrie auxquels on aurait restitué certaines des propriétés physiques des corps de la nature dans leurs déplacements quelconques » puis celle du point matériel, puis celle du temps. — Ce n'est point là la marche d'une science expérimentale : celle-ci procède par descriptions des phénomènes que l'observation ou l'expérience lui offre, distinction entre ce qui caractérise un aspect simple et tout le cortège des circonstances accessoires, étude approfondie de cet aspect simple, de ce schéma du phénomène. Quoi qu'il en soit, l'auteur comme beaucoup d'autres aujourd'hui prend la force à partie, et n'accorde « aucune réalité à la statique », il ne veut voir que du travail. C'est un exclusivisme qui paraît étrange; il semble incompréhensible d'accorder de la réalité à un produit « le travail » et à un de ses facteurs « l'espace », sans l'accorder au même titre, au même degré à l'autre facteur « la force ». Et « l'excellente raison » que l'auteur donne « de l'inexistence de la force en tant que qualité du mouvement » n'est guère satisfaisante.

Enfin les deux notions que l'on exprime par le même mot « masse » à savoir le coefficient d'inertie d'un corps, et son coefficient d'attraction newtonienne ne sont peut-être pas assez nettement distingués (p. 51). Je ne sais vraiment pas dans quel ouvrage de mécanique l'auteur a pu trouver l'expression de « poids d'une planète » (p. 52). — L'auteur qui a

surtout lu Poincaré (la Science et l'Hypothèse) et Mach ne parait connaître ni l' « Introduction à l'étude de la mécanique » de Bouasse (1895), ni la série d'articles publiés dans la *Revue des sciences pures et appliquées* il y a deux ans par P. Duhem, sur l'Evolution des théories de la mécanique et de la physique. Nombre de critiques remontent certainement à l'époque où l'auteur était élève à l'Ecole polytechnique

Ces réserves faites, il faut dire que certains chapitres sont d'un très réel intérêt ; deux surtout : le chapitre V, Mouvement relatif, et le chapitre VII, Rotation de la Terre (1).

Ouvrage à lire en somme, malgré un certain manque d'équilibre entre ses diverses parties, et une égale importance attribuée à des remarques de très inégale valeur et dont quelques-unes méritent de retenir l'attention. M. Brillouin.

Drs Jean Philippe et **G. Paul Boncour**. — *Les anomalies mentales chez les écoliers, etude médico-pédagogique*, 1 vol. in-16 de la Bibliothèque de Philosophie contemporaine. — Paris, Alcan, 150 p.

Nos lecteurs se souviennent de l'article publié par les docteurs Philippe et Boncour sur l'éducation des écoliers mentalement anormaux dans la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 mars 1905. Leur présent volume comprend une introduction et six chapitres : *I. Classification générale ; II. L'écolier arriéré, l'Instable, l'Asthénique ; III. L'écolier épileptique, l'écolier hystérique ; IV. Etats intermédiaires, les écoliers subnormaux ; V. Vrais ou faux anormaux, la question des arriérés pédagogiques ; VI. Les anomalies morales.*

Les écoliers mentalement anormaux sont à degré plus ou moins marqué, des infirmes ou des malades. Mélangés avec les enfants normaux dans l'école ordinaire, ils n'en peuvent suivre les cours. L'étude des anomalies mentales chez les écoliers intéresse le criminaliste car la plupart des jeunes criminels sont des porteurs de tares physiques ou mentales; les éducateurs, car les réfractaires ou incapables troublent les classes ordinaires qui ne sont point faites pour eux, et les éducateurs ne savent distinguer le paresseux par mauvaise volonté, qu'il faut punir, du paresseux par maladie, quil faut soigner. Elle intéresse le médecin qui prévoit les redoutables conséquences des tares mentales frappant l'enfant dès l'origine de sa vie sociale, mais qui ne peut que regretter l'abandon matériel et moral de ces enfants, puisqu'il n'y a rien d'organisé pour les écoliers mentalement anormaux.

Comme il y a des états et non pas un état d'arriération, MM. Philippe et Boncour estiment avec raison qu'avant de réclamer la réalisation de tel ou tel moyen d'instruction et d'assistance, il importe de définir les divers types d'enfants que l'on veut améliorer ou réformer, puis de les classer méthodiquement. Et c'est à quoi ils s'emploient fort diligemment dans ce volume, réservant pour une autre étude les causes qui ont provoqué des anomalies, et les règles à suivre pour l'examen biologique et mental de ces écoliers.

(1) Il paraît que l'enseignement congréganiste a mis à profit l'analyse subtile et pénétrante de M. Poincaré au sujet des Mouvements relatifs, et que depuis quelque temps la terre a cessé de tourner dans ces écoles.

L'enfant mentalement anormal, disent-ils, est celui qui par suite d'une infirmité de certains centres nerveux, présente des troubles de développement intellectuel ou moral qui le rendent incapable de s'adapter au milieu dans lequel il doit vivre régulièrement. Au-dessus de l'idiotie absolue, de l'idiotie profonde, de l'imbécilité proprement dite, MM. Philippe et Boncour placent, avec le docteur Bourneville, l'arriération intellectuelle ou imbécillité légère, l'instabilité mentale. Les premières sont des anomalies majeures, radicales et irrémédiables ; les secondes, des anomalies mineures, guérissables ou curables. Le premier degré des anomalies mineures, c'est l'arriération intellectuelle qui forme aussi le premier degré des anomalies scolaires. Au-dessus s'étagent tous les autres degrés d'anomalie mentale, jusqu'à ce qu'on arrive à l'écolier normal « fait pour la fréquentation scolaire. » Cé qui caractérise l'écolier anormal, c'est qu'il redevient apte à bénéficier de l'éducation normale, quand le traitement médico-pédagogique lui a été appliqué.

C'est ainsi que MM. Philippe et Boncour décrivent successivement les arriérés intellectuels, les instables, les asthéniques ; les écoliers mentalement anormaux par différentes névroses (épilepsie, hystérie, etc.) ; les subnormaux (écoliers intermédiaires entre les précédents anormaux et les écoliers ordinaires) ; les arriérés pédagogiques ; les écoliers atteints d'anomalies morales, spécialement le mensonge, chez les enfants mentalement anormaux. Toutes ces pages sont aussi intéressantes pour le médecin que pour le pédagogue et le psychologue.

Leur conclusion est très nette. Ces enfants ne sont pas des normaux, puisqu'ils ne peuvent fréquenter régulièrement l'école ordinaire, mais ils sont de plusieurs degrés au-dessus des idiots et des imbéciles, puisqu'ils sont éducables complètement et définitivement quand on peut leur appliquer les méthodes d'enseignement spécial dont-ils ont besoin. Donc il convient de créer pour eux des classes spéciales. Mais s'il est assez facile de conserver à l'enseignement des idiots tous réunis dans un hôpital une certaine homogénéité, il n'en est pas de même pour les écoliers mentalement anormaux qui ne relèvent ni de l'hôpital ni de l'asile et qui présentent souvent des uns aux autres des différences profondes. Il faut donc, avant même de songer à créer des classes spéciales ou des institutions nouvelles, établir au profit de quels enfants on veut les organiser, déterminer exactement quels écoliers y figureront et comment on les reconnaîtra. Une statistique analytique, détaillant et classant les anormaux chacun dans sa série fournira la solide base d'informations qui est nécessaire. « Rendre à chaque écolier, disent-ils fort bien en terminant, sa croissance régulière au physique et au moral, voilà le but suprême à poursuivre dans toute organisation de classes spéciales qu'elle qu'en soit la forme. L'éducation spéciale telle que nous la comprenons doit ramener à la normale *tous* les écoliers atteints des troubles intellectuels que nous avons classés et décrits, elle les doit remettre en bonne place parmi leurs camarades réguliers, diriger la croissance de leur esprit comme celle de leur corps et transformer ces écoliers mentalement anormaux en adolescents normaux qui deviendront des adultes normaux et des hommes utiles ». F. P.

Paul Decharme. — *La Critique des traditions religieuses chez les Grecs*, 1 vol. in-8 de XIV-518 p. — Paris, Picard.

Il y a un an que M. Paul Decharme, professeur à l'Université de Paris, écrivait à Vaudrémont, dans la Haute-Marne, où il vient de mourir brusquement, le livre dont bon nombre de nos lecteurs ont déjà pris connaissance.

L'auteur se proposait de rechercher ce que les Grecs ont pensé de leur religion et des traditions qui s'y rapportaient. Les esprits réfléchis, disait-il, se sont successivement posé trois questions : 1° L'histoire des dieux, telle que les poètes l'ont contée est-elle vraie ? 2° Les dieux s'intéressent-ils à l'humanité ? 3° Les dieux existent-ils ?

Les Grecs ne croyant pas que les dieux fussent les auteurs de leur théologie, admettaient fort bien qu'on critiquât les fables sacrées, qu'on entreprît d'en montrer l'invraisemblance ou la fausseté. Même c'était faire œuvre de respect à leur égard que de les venger des outrages qui leur avaient été infligés par des imaginations téméraires. Aux légendes monstrueuses ou immorales, des poètes substituaient des récits moins indécents, moins compromettants, parfois même tout différents. D'autres esprits, cherchant entre les traditions religieuses et les exigences de la raison, des compromis et des conciliations, supposèrent que les légendes divines ne veulent pas dire en réalité ce qu'elles disent en apparence, que, sous leur signification extérieure se cache un sens intérieur qui est le seul vrai : en le découvrant, on trouvait la mythologie pleine d'utiles enseignements. De ces interprètes du ve siècle, les étymologistes courent à la recherche de la signification des noms divins, vont presque jusqu'à formuler l'axiome célèbre : « La mythologie est une maladie du langage » ; les interprètes d'Homère prennent plaisir à penser que le poète n'a jadis chanté qu'en vue de l'édification de la jeunesse future ; les philosophes croient que les légendes recouvrent une science sévère de la nature, sont le fruit de réflexions profondes et ont été jadis inventées par de très savants hommes, ou s'armeront de toutes les forces du raisonnement pour chasser des esprits les idées grossières et installer à leur place de nobles images de la divinité.

Des interprètes de ces fables sacrées, la plupart se défendent d'être athées. Mais en réfléchissant sur les mythes, en les regardant de près pour les déclarer inacceptables ou les corriger, ou leur donner un sens différent de celui que leur attribue le vulgaire, on inclinait les esprits cultivés à des habitudes de scepticisme. Et c'est peut-être une des raisons qui ont fait que, dès le ve siècle, l'impiété commence à lever la tête. Elle employa l'ironie ou le raisonnement, tourna en dérision les rites des mystères, prétendit expliquer la naissance des religions, nia la Providence, déclara que ce n'est pas la divinité qui a créé l'homme, mais l'homme dont l'imagination a créé la divinité. De là des procès d'impiété. De là la nécessité pour l'auteur d'exposer l'histoire de l'impiété grecque et des procès qui s'y rattachent pour donner une histoire de la critique des traditions.

Cette étude s'arrête à une époque où la Grèce n'est pas encore ouverte au christianisme et laisse, en dehors de son cadre, la polémique des apologistes contre les derniers défenseurs de l'hellénisme.

L'ouvrage comprend trois livres, d'un intérêt égal pour l'historien. Le premier porte sur la critique religieuse et l'impiété, des origines à Socrate ; le second, sur la religion et les philosophes, à partir de Socrate ; le troisième, sur l'Evhémérisme et Plutarque.

On fera bien, pour tirer du livre tout le profit qu'il convient, d'en faire précéder la lecture par celle de la *Mythologie de la Grèce antique* du même auteur qui est devenue classique et dont la connaissance est supposée par le premier chapitre du présent volume. Dans le livre premier, six chapitres traitent successivement des théogonies, des premiers philosophes et de la religion populaire, des historiens et de la critique des traditions sacrées, de la critique chez les poètes, des philosophes sophistes et impies à la fin du vᵉ siècle, des procès d'impiété. Le second livre, avec cinq chapitres, est consacré à Socrate, à Platon et aux académiciens, à Aristote et à Epicure, aux stoïciens, à l'exégèse stoïcienne, aux pythagoriciens. Enfin le premier chapitre du troisième livre est occupé par l'evhémérisme et l'interprétation historique ; le second et le troisième, par Plutarque, ses idées religieuses et son interprétation des traditions sacrées.

Bien documenté, logiquement composé, écrit avec sagesse et élégance, ce dernier livre de M. Decharme fera regretter sa mort prématurée à ceux même qui ne l'ont pas connu. F. P.

F. Marotte. — *L'enseignement des sciences mathématiques et physiques dans l'enseignement secondaire des garçons en Allemagne.* — Paris, Imprimerie nationale, 122 pages.

M. Marotte a écrit cette étude après deux voyages en Allemagne. De janvier à août 1901, il a étudié l'enseignement des sciences dans les écoles techniques secondaires et supérieures, pendant que se produisait le mouvement réformateur qui a abouti au décret royal prussien du 26 novembre 1900, aux plans d'études de 1901, à l'extension des sanctions accordées à l'enseignement réal (1901-1902). Du 1ᵉʳ juillet au 1ᵉʳ septembre 1903, il a visité, dans les divers Etats allemands, des écoles de toutes catégories, il a assisté à de nombreuses classes qui lui ont fait connaître le régime intérieur de l'enseignement.

Une introduction expose l'organisation générale de l'enseignement secondaire et la place donnée aux sciences. En Prusse, dans un cours d'études de neuf ans, le gymnase donne 61 heures aux sciences (mathématiques, physiques, naturelles et géographie), 190 aux lettres, l'obergymnase 82 aux sciences, 164 aux lettres, l'oberrealschule, 97 aux sciences, 149 aux lettres, tandis qu'en France, dans un cours d'études de sept ans, le latin-grec a 31 heures de sciences (y compris géographie et dessin géométrique) et 123 heures de lettres, le latin-sciences 63 heures de sciences et 95 de lettres, les sciences-langues vivantes 79 heures de sciences et 91 de lettres.

Dans tous les établissements prussiens, l'enseignement des sciences est un enseignement principal. En outre, la valeur de l'enseignement scientifique est à peu près la même dans tous les établissements. Ainsi l'élève du gymnase peut faire des études scientifiques à l'Université et à l'Ecole technique supérieure sans désavantage par trop marqué sur ses camarades du Realgymnase ou de l'Oberrealschule. En outre, les lettres ont une place bien plus grande dans les établissements réaux que dans nos sections latin-sciences et sciences langues vivantes : dans les trois formes d'enseignement, la culture littéraire prédomine ; les langues,

surtout l'allemand, et l'histoire sont le centre de l'enseignement et ont la charge de donner l'éducation.

Dans les trois sortes d'établissements prussiens, le programme scientifique est à peu près le même que dans nos sections scientifiques, jusques et y compris la classe de mathématiques. Les élèves ont 27 à 28 heures de classe par semaine en Allemagne, 22 à 24 en France, mais le travail principal se fait en classe sous la direction du professeur et le travail à la maison est beaucoup moins important que chez nous.

L'examen de maturité se passe dans l'établissement devant un jury comprenant les professeurs de la classe, le directeur de l'établissement et un commissaire du gouvernement qui préside et contresigne le certificat. L'âge moyen de ceux qui l'obtiennent est compris entre 19 et 20 ans.

Dans une première partie, l'enseignement des sciences en général, M. Marotte en examine le but, la méthode, le contenu. Dans une seconde partie, étude particulière des diverses sciences, M. Marotte traite des sciences arithmétiques, des sciences géométriques, des sciences physiques.

Dans sa conclusion, M. Marotte indique ce qui lui paraît ressortir de son étude. Au point de vue scientifique, il convient de rapprocher l'enseignement de la recherche, de placer autant que possible les élèves dans l'attitude du chercheur, de leur montrer comment un esprit actif construit sa connaissance, de leur donner et d'exercer en eux les qualités qui servent à la recherche scientifique. Au point de vue pédagogique, il faut exiger des élèves une participation active à l'enseignement, provoquer leur effort personnel, contrôler immédiatement par des questions répétées les progrès de leurs connaissances, les entraîner au travail libre et spontané. Quant aux programmes, M. Marotte demande que les programmes ne soient plus détaillés et encyclopédiques mais déterminent seulement les grandes lignes, le plan d'études détaillé devant être fixé, sous un contrôle convenable, par l'assemblée des professeurs spécialistes. En ce qui concerne l'enseignement des mathématiques, il voudrait qu'on lui donnât, dans le premier cycle, un caractère plus expérimental et intuitif ; dans le second cycle, un caractère plus logique et critique ; qu'on le rapprochât de la réalité, en exerçant les élèves à reconnaître les notions mathématiques dans les objets et les phénomènes qui les entourent, en diminuant la part exagérée faite à la logique verbale, au calcul numérique vide de contenu ; en dirigeant l'enseignement de l'algèbre de façon à faire manier aisément les notions de fonction, de représentation graphique, de dérivée, d'approximation, par lesquelles les mathématiques prennent contact avec le monde physique et la réalité ; en considérant le dessin géométrique comme une partie intégrante de la géométrie, de façon à faire l'éducation géométrique de l'œil et de la main, à développer l'imagination de l'espace et à donner une meilleure compréhension du dessin.

Il y a beaucoup de bonnes choses dans le livre de M. Marotte.

F. P.

Arsène Alexandre. — *Donatello* (les grands artistes). — Paris, Laurens.

Livre curieux, débordant de vie et d'enthousiasme, un peu déroutant cependant par le manque de composition, l'abus des digressions, l'insouciance à l'égard de la chronologie. Et sans doute il ne peut s'agir de faire de l'érudition en un ouvrage de vulgarisation : pourtant l'auteur se défie peut-être un peu trop de la critique — dans tous les sens du mot — et non pas seulement comme il le dit quelque part de la critique descriptive. Il arrive d'ailleurs que sa grandiloquence fasse plaisir, lorsque par exemple elle s'exerce au sujet de la célèbre statue de Gattamelata contre les critiques adressées « à cette œuvre surprenante », par des spécialistes — pourrait-on dire — de la sculpture hippique. Par contre, d'autres opinions paraîtront contestables. M Alexandre demande qu'on descende des niches du Campanile de Zuccone, de Jérémie, de Habaieu, et qu'on leur substitue des copies. Peut-être — à condition toutefois que ces copies ne soient pas aussi indignes de l'original que le saint Georges, qui remplace encore actuellement la statue authentique de Donatello à l'église d'Or San Michele. Le problème inverse est d'ailleurs posé et tout récemment encore à Florence, lorsqu'on a parlé de replacer à la porte du Palais Vieux, où jadis il s'élevait le gigantesque David de Michel Ange, relégué à la Galerie antique et moderne. Ne vaut-il pas mieux encore garder aux œuvres d'art leur primitive destination que de les accumuler dans les musées ces « prisons de l'art » ? En tout cas la question nous paraît plus complexe que ne semble le croire M. Arsène Alexandre. CAMILLE-GEORGES PICAVET.

Henri Lion, docteur ès lettres. — *Un magistrat homme de lettres au XVIII[e] siècle. — Le président Hénault (1685-1770). — Sa vie. — Ses œuvres, d'après des documents inédits.* Avec un portrait en héliogravure. — Paris, librairie Plon, 8, rue Garancière.

Si le XVIII[e] siècle n'est pas le siècle de la vertu, il est bien celui de l'esprit. Et quand on parle d'esprit, un nom vient sous la plume : celui de Voltaire. Eh bien ! oui, Voltaire représentera toujours l'esprit français au XVIII[e] siècle dans ce qu'il a de plus séduisant, de plus légèrement sceptique et de plus élégamment superficiel : mais il serait par trop injuste de condamner à l'oubli des écrivains qui eurent presque autant d'esprit que Voltaire. Au premier rang de ceux-là brille le président Hénault. Et M. Henri Lion qui est assurément un des hommes connaissant le mieux à l'heure actuelle le XVIII[e] siècle littéraire, a fait œuvre utile en mettant en pleine lumière cette physionomie aussi fine que sympathique.

Et d'abord, je n'hésite pas à dire que le livre de M. Lion est un livre presque définitif, un de ceux qui, par conséquent, ne vieillissent pas vite ; et cela est fort heureux, car mes lecteurs pourraient m'en vouloir de leur en parler un peu tardivement...

Il est un défaut contre lequel les auteurs de monographie ont beaucoup de peine à se mettre en garde. Ils donnent, en général, trop d'importance à leur personnage : ils lui accordent, par exemple, un rôle ou un talent hors de proportion avec la réalité. Je n'oserais pas dire que M. Lion ne soit jamais tombé dans cet excès. Pourtant il s'est défié de sa sympathie pour son auteur : et, bien que çà et là, on puisse relever des traces de partialité, il a, somme toute, su garder la mesure.

Le plan que suit M. Lion et qui, à défaut d'originalité, est du moins

simple et naturel, comprend deux parties. Dans la première le critique étudie la *vie*, dans la seconde, les *œuvres* du président Hénault.

La vie du président est très clairement exposée ; et à ce mérite s'en ajoute un autre qui n'est pas moindre. Le portrait moral du personnage se complète, se précise, se colore peu à peu au cours du récit ; et, une fois arrivé au terme du cinquième chapitre, le lecteur conserve, tout comme ceux qui avaient vécu dans l'intimité de l'aimable président, « le souvenir attendri des grâces de sa personne et du charme de son commerce » (p. 160).

Les documents, d'ailleurs, n'ont pas manqué au critique dour rendre ce portrait d'une ressemblance achevée. Il a compulsé les mémoires, les correspondances, les journaux du temps, les œuvres d'Hénault lui-même ; enfin, il a eu la bonne fortune de consulter des papiers inédits, conservés au château de Carrouges (Orne) par un arrière-petit-neveu du président. Bref, M. Lion s'est entouré de toutes les informations possibles ; et il a eu le très grand art de nous donner le résultat d'une enquête, évidemment laborieuse, sous une forme facile et attrayante.

L'œuvre littéraire d'Hénault nous apparait comme très variée : elle est même, à certains égards, originale.

J'avoue pourtant que la grâce aimable et la fluidité harmonieuse des poésies — églogues ou cantates — dues à la plume du président, ne m'éblouissent point Que M. Lion me le pardonne : ces qualités purement formelles me laissent un peu froid. Je préfère apprendre que ce poète du XVIII[e] siècle n'est pas dépourvu de sensibilité, et qu'il fait des trouvailles comme celle-ci :

Et le prix de son cœur est accru par mes larmes !

Que par des traits semblables Hénault l'emporte, et de beaucoup, sur Fontenelle, on l'accordera sans peine. Mais ils sont trop clairsemés dans cette poésie élégante pour qu'il soit nécessaire d'en disserter démesurément.

Les *théories dramatiques* du président sont plus intéressantes. M. Lion a écrit un de ses chapitres les plus solides et les plus instructifs, lorsqu'il nous a montré l'effort très curieux fait par son auteur pour doter la France d'un drame historique, en s'inspirant de Shakespeare (ou de : *Shakespehar*, comme écrivait le président). Toutes les pages consacrées par M. Lion à ce sujet sont dignes d'être connues et méditées. C'est un chapitre très neuf de l'histoire des théories dramatiques en France ; on voit clairement la place que doit y occuper le président Hénault à côté de Voltaire, en attendant Sébastien Mercier, Pixérécourt et les autres.

Auteur dramatique médiocre, Hénault a été un historien fort estimable ; M. Henri Lion l'a démontré en insistant longuement sur l'*Abrégé chronologique*. Dans un cadre fort étroit, le président avait fait entrer une matière historique très abondante et très exacte. C'était « un travail de bénédictin » (Voltaire), d'autant plus remarquable, suivant l'observation judicieuse de M. Lion « chez un homme qui semblait vivre *par* ou *pour* le monde ».

Si le président Hénault n'a pas réussi, comme Voltaire, à être « le second dans tous les genres », il a du moins fait preuve d'un talent per-

sonnel dans des genres très différents. Surtout il a été, dans les salons, un causeur charmant, dans ses œuvres, un écrivain délicat et d'une naturelle distinction. Ajoutez que la modestie venait encore rehausser la valeur de ces qualités, et que, malgré les libertés qu'il prit, comme tout son siècle, avec la morale, il conserva toujours une discrétion et une retenue très louables. Enfin, cet homme qui fut aussi spirituel que les plus spirituels de ses contemporains, eut aussi plus de sérieux que beaucoup d'entre eux. Voilà pourquoi nous devons être reconnaissants à M. Henri Lion d'avoir fait revivre cette physionomie d'« honnête homme » et de bon écrivain, d'avoir défendu cette mémoire avec conviction, voire avec chaleur — la chaleur de la sympathie et de la sincérité — contre l'injustice et contre l'oubli. EUGÈNE DE RIBIER.

André Pératé. — *Versailles* (Les villes d'art célèbres). — Paris, Laurens.

On connait les beaux travaux de MM. de Nolhac et Pératé sur le château de Versailles et leurs efforts communs pour faire disparaître la trace des ravages de Louis-Philippe, et constituer un musée iconographique. Il ne pouvait s'agir, en un livre de 203 pages, d'écrire sur Versailles un ouvrage d'érudition. « Ce petit livre, écrit M. Pératé, ne remplacera point les in-folios, mais il en voudrait donner l'essentiel, avec quelque chose au delà : c'est l'âme de Versailles ». Tout Versailles s'y retrouve en effet.

Successivement, M. Pératé étudie le château de Louis XIV, les jardins, Trianon, la chapelle, le château de Louis XV et de Louis XVI, les jardins du XVIIIe siècle et le petit Trianon. Un chapitre — après cette description chronologique du château — est consacré au musée, un autre à la ville. Le livre se termine par une note bibliographique. Il est illustré de 149 gravures dont beaucoup sont excellentes. C.-G. P.

Camille Enlart. — *Rouen, les villes d'art célèbres.* — Paris, Laurens, 1904. — 103 p.

Il est certain que Rouen, riche en œuvres d'art ancien et moderne, fière de sa cathédrale, de ses églises, de son palais de justice, méritait une place d'honneur dans cette collection. Il semble que M. Enlart n'ait rien oublié de ce qu'il y avait à dire sur un pareil sujet. Peut-être même son livre est-il trop riche et c'est là son seul défaut (1). Il comprend cinq chapitres : le premier rempli de détails sur Rouen et son histoire, les autres consacrés à la cathédrale, dont M. Enlart, très compétent en la matière, raconte longuement les vicissitudes et qu'il décrit avec une inépuisable érudition, aux églises, aux monuments militaires et civils, aux musées. Il est dommage que Rouen ait beaucoup souffert de sa transformation en ville moderne pendant toute la durée du XIXe siècle : les restaurations fantaisistes ne compensent pas les ruines imprudentes et ne fait qu'aggraver les regrets de tous les amateurs d'art. A chaque page éclate la

(1) Le dernier chapitre en particulier, bien qu'il contienne d'intéressants détails sur la collection de porcelaine, ressemble un peu trop, quand M. Enlart étudie le musée de peinture, à un catalogue.

généreuse indignation de M. Enlart contre les « vandales ». De très bonnes reproductions, photographies de paysages ou de monuments, quelques-unes provenant des clichés même de l'auteur, illustrent et éclairent le texte.

GEORGES PICAVET.

I. **Maurice Hamel**. — *Albert Dürer* (Les maîtres de l'art). — Librairie de l'art ancien et moderne. — Paris.

II. **François Benoît**. — *Holbein* (*idem*).

Dans cette même collection a paru le livre précédemment signalé de M. Hourticq sur Rubens. Le directeur en est M. Jules Comte, dont le nom seul est une garantie de l'intérêt des volumes publiés. Chacune de ces monographies, qui ne se propose pas d'être une contribution scientifique, mais un instrument de travail commode, s'accompagne d'appendices, qui comprennent une table chronologique, un catalogue des œuvres principales du maître étudié, une notice sur les dessins, une notice sur les gravures, une bibliographie sommaire, etc. L'illustration, limitée à 24 reproductions, est en général très suffisante pour éclairer le texte, qui demeure malgré tout l'essentiel.

I. Dans le volume que M. Hamel a consacré à Dürer, il y a sans doute des considérations générales d'une regrettable banalité, trop de critique verbale, et des aperçus synthétiques sur le moyen âge ou la Renaissance qui risquent de n'être pas très exacts. Mais M. Hamel a du moins le mérite d'être tout à fait au courant des nombreuses recherches sur Dürer auxquelles se sont livrés les historiens allemands en ces dernières années. Il s'appuie sur leurs travaux à plusieurs reprises pour rectifier certaines assertions hasardeuses de Thausing (trad. Gruyer). L'ordre par lui suivi est celui des années, et c'est la biographie chronologique de Dürer qui sert de cadre à une étude et à une analyse détaillée de son œuvre. M. Hamel retrace d'abord en quelques pages l'évolution de l'art franconien, dont est sorti Dürer, puis il s'attaque au maître lui-même, à ses premières années, à son milieu familial, etc. Les influences qu'il subit sont notées successivement, au fur et à mesure qu'elles se firent sentir — italiennes, flamandes ou purement allemandes. M. Hamel est rapidement amené à un essai de définition de l'art de Dürer, dont « le centre et le foyer actif » (p. 36) lui paraît être l'amour de la nature « un amour intelligent, qui participe de la science par le besoin qu'il a de scruter, de remonter au delà des apparences jusqu'au principe et aux lois de l'être ». Le chapitre III est tout particulièrement à signaler et par les renseignements qu'il donne sur les rapports de Dürer et de Lacopo dei Barbari, comme sur l'esthétique de Dürer et la construction par lui des figures peintes. Dürer meurt en 1528 et le dernier chapitre du livre de M. Hamel est un jugement général sur l'homme et sur l'œuvre, qui manifeste une très fine compréhension du génie de Dürer.

II. Le premier soin de M. Benoît dans les biographies d'artistes (Reynolds, Hogarth et enfin Holbein) a qu'il composées pour diverses collections, est d'établir une exacte correspondance entre le texte et les illustrations, de telle manière que les lecteurs puissent sans difficulté se reporter à la reproduction du tableau ou de la gravure, dont ils lisent l'analyse ou le commentaire. Attention d'autant plus méritoire qu'elle est à la fois plus rare et plus nécessaire. Cette première justice lui étant

rendue, et par contre une fois relevé le *lapsus* du catalogue des œuvres de Holbein, où l'on voit Fribourg en Brisgau (p. 164) classé parmi les villes suisses (! , il faut reconnaître que l'on lira avec profit le livre consciencieux consacré par M. Benoit au peintre de Bonifacius Amerbach et d'Erasme. Le plan suivi par M. Benoit est simple, bien qu'il ne soit pas purement chronologique : en une première partie la vie de Holbein, puis il étudie nécessairement son œuvre, son génie et son art, et enfin les origines de cet art. Peut-être eût-il été plus logique de faire de la quatrième partie la seconde. Chicanes de détail ! Et pourtant que font dans le premier chapitre du livre les très intéressantes considérations de M. Benoit sur Augsbourg, centre artistique dont sortit Holbein ? ce qui n'empêchera pas M. Benoit de consacrer plus tard tout un chapitre aux « rapports de l'art d'Holbein avec celui de la Souabe ».

Somme toute, la biographie d'Holbein occupe peu de place dans ce livre. Il semble que l'auteur ait hâte d'analyser l'œuvre et de considérer Holbein successivement comme un portraitiste, comme un peintre d'histoire et comme un décorateur. Même souci de la composition dans la troisième partie. Après une définition générale de l'art de Holbein, viennent en quatre chapitres les « monographies » du réaliste, de l'observateur du caractère, de l'inventeur de beauté, du dessinateur et du coloriste. Il n'y a pas là que des étiquettes, mais des analyses successives très précises, très détaillées et appuyées de nombreux exemples. Etait-il utile de rappeler à propos de Holbein cette définition platonicienne, tombée dans le commun de l'écriture, et vidée de toute signification : « Le beau est la splendeur du vrai ». Le chapitre vigoureux de M. Benoit sur Holbein coloriste n'avait pas besoin de cette conclusion banale.

Reste la dernière partie, l'etude des influences, qui — si elle ne vient peut-être pas à sa place — n'en est pas moins tout à fait excellente, et neuve pour le public français renseigné par M. Benoit sur les rapports de l'art de Holbein avec l'art des pays voisins allemands ou étrangers. Nous n'avions en français sur Holbein que le livre vieilli de Mantz. Celui de M. Benoit n'aura pas de peine à le remplacer avantageusement.

CAMILLE-GEORGES PICAVET.

G. Cantecor. — *Le positivisme.* — Paris. Librairie Paul Delaplane. S. d. 1 vol. in-8, 144 p.

Sous ce titre, c'est de la philosophie d'Auguste Comte que M. Cantecor a traité. Il a grand soin lui-même de distinguer le positivisme, « une manière de penser très générale », et le comtisme, qui n'en est « qu'une forme ou une expression ». De cette forme, de cette expression, il nous donne, dans ce petit livre, l'idée la plus nette. Après une courte biographie, il passe en revue successivement, la philosophie positive en général, la théorie de l'esprit positif et de la science, la sociologie, la morale, la religion, l'organisation sociale, telles que les œuvres de Comte nous les font connaître, telles qu'elles sont employées par lui en vue d'un système de réorganisation intellectuelle et morale.

La conclusion de ce petit ouvrage ne surprendra pas ceux qui l'auront lu avec soin ; mais elle ne plaira pas à tout le monde. L'auteur apprécie avec peu de bienveillance la doctrine qu'il vient d'étudier. Tout en rendant justice à la science dont elle témoigne, il en signale les défauts, et

il ne craint pas de terminer par ces mots : « L'œuvre de ce génie incomplet a cessé d'intéresser même la critique : elle n'appartient plus désormais qu'à l'histoire ». Nous ne sommes pas sûrs que ce soit absolument vrai ; mais il fallait pour le dire, dès qu'on le pensait, un certain courage, et cette sorte de courage n'est pas commune.

A. Penjon.

L. Halkin, chargé de cours à l'Université de Liège, et **M. Zech**, professeur à la Faculté de philosophie et lettres de l'Institut Saint-Louis de Bruxelles ; *Bulletin d'institutions politiques romaines*, par — Paris, veuve Bouillon, 1904, in-8, 126 pages, 2 fr. 50.

Voici une publication qui sera la bienvenue et qu'il faut souhaiter voir se continuer régulièrement. Dans le répertoire dont nous venons de donner le titre, et qui a paru tout d'abord dans les tomes VII et VIII (années 1903 et 1904) de l'excellente revue de philologie classique, le *Musée belge*, que dirigent MM. Collard et Waltzing, MM. Halkin et Zech se proposent de donner, tous les deux ans, l'analyse critique de tous les travaux relatifs à l'histoire du droit public et administratif romain. Plus complet que la « Revue des Revues » que publie notre *Revue de philologie*, puisqu'il contient le résumé des livres ou dissertations en même temps que celui des articles de périodiques, plus large aussi et plus developpé que les analyses que donnent — à de trop longs intervalles — sur les institutions politiques romaines les *Jahresberichte* de Bursian, le bulletin de MM. Halkin et Zech fait connaître, pour chacun des travaux signalés par eux dans le domaine qu'ils embrassent, le plan, les idées essentielles et les conclusions, en y joignant, pour les plus importants, une appréciation motivée de leur valeur scientifique.

Les travaux analysés par eux dans ce premier fascicule, qui se rapporte aux publications parues au cours des années 1900 et 1901, sont au nombre de 371.

Ils sont groupés sous les dix divisions suivantes : 1° ouvrages généraux ; 2° divisions politiques et classes sociales ; 3° assemblées du peuple ; 4° Sénat ; 5° magistratures ; 6° organisation et administration du territoire ; 7° finances ; 8° justice ; 9° armée ; 10° culte public.

Bon nombre de lecteurs de ce très utile répertoire souhaiteront sans doute voir s'ouvrir l'année prochaine une onzième division, dans laquelle seraient analysées et appréciées les publications relatives à l'histoire du droit privé.

E. Lelong.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Revue politique et littéraire (*Revue bleue*). — **Ernest Charles** : *La vie littéraire* : *Th. Ribot* (11 février). — **Gabriel Monod** : *Michelet et son père* (*documents inédits*) (25 février et 4 mars). — **Gustave Lanson** : *Questions d'éducation et d'enseignement : la situation présente. Décomposition ou réorganisation* (25 février). Les conclusions de M. Lanson, qui donnera désormais à la *Revue bleue* tous les mois un article sur une question d'éducation et d'enseignement, sont fort optimistes. La situation pédagogique de l'enseignement primaire lui paraît bonne (1). L'enseignement secondaire se trouve en une période de transition. Sur les effets de la loi militaire pour l'enseignement supérieur, sur les revendications des Universités provinciales et la réforme de l'Ecole Normale, M. Lanson passe rapidement. — **Ch.-V. Langlois** : *La démocratie américaine et l'éducation* (11 et 18 mars). — **Maxime Kovalevsky** *La grève des Universités russes* (6 mai). Article intéressant qui est l'œuvre du célèbre historien russe, ancien professeur de droit public à l'Université de Moscou. Surprenante au premier abord, la grève universitaire s'explique par la situation spéciale dans laquelle se trouvent les étudiants en Russie. L'étudiant russe, pauvre d'ordinaire, gagnant péniblement sa vie, curieux de choses scientifiques de tout ordre, n'est pas satisfait des cours qu'il trouve dans les Universités russes. Il est d'ailleurs en butte à une surveillance de tous les instants, et risque d'encourir pour la moindre négligence, même naturelle, des pénalités graves. D'où de fréquents conflits avec l'autorité. Déjà en 1899 s'est produite une grève générale des écoles ; des étudiants ont été envoyés d'office dans des corps d'armée. Les mêmes faits se sont reproduits l'année suivante. A la fin de 1900 le recteur de l'Université de Kieff remit ses pouvoirs à un général. Dans ces derniers temps la situation n'a fait que s'aggraver. Le peuple est excité contre les étudiants et les intellectuels. Les écoles d'enseignement supérieur sont fermées. Bientôt viendra le tour des lycées et de tous les établissements pédagogiques (2). — **Gustave Lanson** : *Le patriotisme et l'école* (27 mai). L'éducateur doit oublier en entrant dans sa classe les polémiques furibondes des partis... Le maître, dans tous les ordres d'enseignement, fera l'éducation du sentiment patriotique. Il le développera, le fortifiera, l'aidera à s'épanouir, mais il le civilisera. Il travaillera à convertir l'impulsion spontanée de la nature, l'habitude animale prise au foyer domestique en sentiment réfléchi, en énergie raisonnable. — **Jacques Lux** : *Faits et aperçus. M. Alfred Croiset*

(1) M. Lanson se félicite de l'enseignement primaire obligatoire, sans se demander si dans la moitié de la France, cette obligation légale n'est pas lettre morte.

(2) Par suite des derniers évènements, la grève scolaire semble en voie d'amélioration. Le prince Troubetzkoi a été nommé recteur de l'Université de Moscou (Voir l'article, p. 351).

(27 mai), notice sympathique et exacte. Pourquoi écrire cependant en parlant de la Sorbonne : « Cette puissante Faculté (!) qui absorbe peu à peu les écoles spéciales, *Ecole des chartes*, Ecole Normale, etc. ». C'est aller un peu vite, tout au moins pour l'Ecole des Chartes, et la réalité est tout autre. — **Gustave Lanson** : *La gratuité de l'enseignement secondaire* (1er juillet). Le mot est inexact ou obscur. Il ne peut s'agir pour le père de famille de ne rien payer pour l'éducation secondaire de ses enfants, mais seulement d'acquitter sa dette aux caisses de l'Etat, et comme contribuable. Ainsi l'éducation des enfants pèsera moins lourdement aux familles pauvres. Chacun paiera selon ses ressources et non plus selon ses enfants. Les ménages stériles et les célibataires ne seront pas exemptés de cette taxe sociale. Il n'y aura plus d'enfants exclus de l'enseignement secondaire pour insuffisance de fortune. M. L. reconnaît d'ailleurs que la question n'est pas mûre, que d'autres difficultés d'ordre pédagogique et social se présentent. Il se réserve de les examiner en un second article. — **Alfred Croiset** : *Athènes* (15 et 22 juillet). Conférence faite par le président de la Société d'Enseignement supérieur dans la série organisée par la *Revue politique et littéraire* le 20 mai.

Revue universitaire (15 janvier 1905). — **E. Mérimée**, *Rapport sur le certificat d'aptitude à l'enseignement de l'espagnol et de l'italien en 1904* (29 candidats pour l'espagnol, 22 pour l'italien, 3 admissions pour chaque langue ; progrès très sensible en général). — **Gaston Varenne**, *Le rôle de la grammaire dans l'enseignement des langues vivantes* (L'enseignement de la grammaire à ses débuts ne saurait être qu'empirique, mais il doit rester méthodique et progressif. Les généralisations s'imposent par la suite, à mesure que la connaissance des faits s'accroît). — **Henri Busson**, *Quelques notes sur l'enseignement de l'histoire* (particulièrement dans le premier cycle). — **M. Roustan**, *Une réforme du baccalauréat* (L'égalité des admissibilités). — **H. Labaste**, *Questions littéraires* : *Quelques renseignements nouveaux sur le mime* (suite et fin).

— (15 février 1905). — **A. Pinloche**, *Rapport sur le certificat d'aptitude à l'enseignement de l'allemand en 1904*. — **Georges Seure**, *Professeurs spéciaux de grec* (L'auteur estime que créer des professeurs spéciaux de grec ce serait faire une œuvre à la fois équitable, raisonnable et fructueuse). — **Renée Weill**, *L'Union française des Associations d'anciennes élèves des lycées et collèges de jeunes filles* (Cette union, fondée le 2 août 1904, a son siège à Paris, où se réunit le Comité central ; elle publie un Bulletin trimestriel, elle comprend un service d'information et un service de placement pour la France et l'étranger). — **Gustave Lanson**, *Sainte-Beuve*. Ce qui fait de lui le maître de la critique et le patron des critiques (Passages essentiels d'une conférence faite à Liège en décembre 1904. Sainte-Beuve est un critique qui a eu le goût du vrai, tel est le mérite singulier par lequel il se distingue. Il se livra à un travail acharné pour savoir le plus possible afin de comprendre le mieux possible. Voulant tout savoir, il prétendait tout dire ou préférait se taire. Il a commis des erreurs, des injustices, il a eu

des défaillances, mais sa méthode, essentiellement historique et littéraire, n'est pas moins la meilleure. Sainte-Beuve a mérité d'être le patron des critiques, parce qu'il leur montre une direction, sans restreindre leur liberté).

— (15 mars 1905). — **Adrien Dupuy**, *Rapport sur le concours d'agrégation de grammaire en 1904* (89 concurrents ; 10 candidats définitivement admis). — **Emile Hovelaque**, *La progression dans l'enseignement des langues vivantes* (1er article). Conférence faite à la Sorbonne (Dans cette première partie, M. Hovelaque expose les moyens les plus propres à assurer à l'enseignement des langues vivantes une unité, une continuité et une progression plus parfaites. Il est indispensable de tenir un cahier de classe, qui renseignera le professeur sur l'enseignement que ses élèves ont reçu, qui lui permettra de faire une révision du travail de l'année précédente, de faire la critique de son propre enseignement et qui permettra enfin à l'inspection générale d'en apprécier plus exactement la valeur). — **Henri Bornecque**, *Une nouvelle expérience pédagogique en Allemagne* (L'auteur propose de compléter les récitations par des causeries-conférences sur des sujets à la portée des élèves : poésies connues, impressions de voyage, descriptions géographiques. Les expériences faites en 1903 et 1904 ont donné d'excellents résultats). — **Pierre Martino**, *L'Elvire de Lamartine*. Notes sur la composition du *Crucifix* (L'auteur essaie de rétablir, selon les vraisemblances, le chemin qu'a suivi l'imagination de Lamartine).

M. Procureur.

Société d'Histoire de la Révolution de 1848. — Le numéro de juin de *La Révolution de 1848* (paraissant tous les deux mois) contient une étude très substantielle de M. Louis Bertrand sur l'organisation démocratique en Belgique en 1848 ; M. Ph. Sagnac raconte, d'après des documents inédits, l'histoire de la Pipe Gogue, une curieuse société secrète de Savoie. Voir aussi des lettres inédites de Charles Burdiguier et de Ledru Rollin, et la publication d'un intéressant document sur le sufffrage universel dans le département du Lot en 1848. A signaler encore une abondante bibliographie (Directeur du Bulletin: M. Georges Renard, Administration, 17, rue Cujas, Paris, Ve).

Hochschul-Nachrichten. — **No (double) 167-168, août-septembre 1904**. — Prof. H. Munsterberg (Cambridge, Etats-Unis). — *Les Universités des Etats-Unis*. — *Les Universités américaines*. — Extrait d'un ouvrage de Hugo Munsterberg, professeur à l'Université Harvard : *Les Américains*. Deux volumes. Vol. I : *La Vie politique et éco) nomique*. Vol. II : *La Vie intellectuelle et sociale*. Dans les 18 colonnes empruntées à ce livre par les H. N., on trouvera un historique clair et intéressant des origines et du développement des établissements d'enseignement secondaire et supérieur aux Etats-Unis etun tableau de leur état actuel. Pour comprendre l'organisation de l'enseignement en Amérique, il faut faire table rase des conceptions européennes et renoncer à

chercher une assimilation des écoles américaines soit aux gymnases soit aux Universités allemandes ; en Amérique, les noms de Collège ou d'Université n'ont aucune signification caractéristique ; chaque établissement s'est développé comme un organisme adapté aux besoins de la région où il est né, et par exemple les études sont infiniment moins fortes à la *Taylor University* (Indiana), la *Blackburn University* (Illinois) ou la *Leland University* (Louisiane) que dans le *Yale College*, le *Princeton College* ou le *Columbia College*. C'est le nom propre de l'établissement qui est seul décisif ; voilà le principe dont il faut partir pour comprendre le système du haut enseignement aux Etats-Unis.

Les femmes dans les Universités allemandes. — La cause des études supérieures de la femme a fait d'importants progrès en Allemagne. Aucune Université de l'Empire n'est plus entièrement fermée aux étudiantes, bien qu'il subsiste des différences dans l'extension et les conditions de leur admission. Les Universités peuvent se distinguer en deux grands groupes : celles qui admettent les femmes au même titre et avec les mêmes droits que les hommes, et celles qui ne les accueillent qu'à titre d'*hospitantes* ou *auditrices*. Au premier groupe appartiennent les Universités de *Bade*, *Bavière* et *Würtemberg*, au deuxième tous les autres Etats de l'Empire.

VARIÉTÉS. — *Universités et instituteurs.* — Au Congrès de Koenigsberg (Pentecôte, 1904), les instituteurs allemands ont revendiqué le droit pour l'instituteur de bénéficier de l'enseignement supérieur dans les Universités. Le professeur de gymnase *Block* (Giessen) proteste contre cette prétention. Si l'on admet comme un dogme que les 130.000 instituteurs publics ne peuvent pas remplir leur tâche d'éducateurs sans avoir passé par l'Université, on devrait conclure de là qu'ils doivent se préparer dans un des trois établissements qui donnent actuellement le droit d'admission à l'Université, c'est-à-dire le gymnase, le réalgymnase ou l'Oberrealschule ; mais on considère aussi comme un dogme que la culture des écoles normales (Seminarbildung) est équivalente à celle des établissements secondaires ; ce qui est inadmissible. Un professeur d'Université s'exprime dans le même sens, tandis que le professeur *Rein* (Iéna) propose un moyen terme : le Congrès de Koenigsberg vise la préparation de l'instituteur *par l'Université*. R. leur concède l'*admission* à l'Université, mais après avoir affirmé la nécessité de leur préparation professionnelle *à l'école normale*, c'est-à-dire leur accorde ce qu'ils demandent pour le présent, mais leur refuse ce qu'ils se préparent à réclamer dans l'avenir. R. rend justice aux mobiles qui guident les instituteurs ; ce n'est pas seulement l'ambition de devenir les égaux des professeurs secondaires, c'est aussi le désir légitime de s'affranchir de la tutelle du clergé ; mais la question de la séparation de l'église et de l'école ne doit pas intervenir dans celle de la préparation des maîtres. (Il est possible cependant que l'attitude des maîtres active sensiblement le processus naturel qui amènera cette séparation tôt ou tard).

SIGWALT.

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen honoraire de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
Hauvette, maître de conférences à l'École Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Appel, de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de Paris.
Audibert, professeur à la Faculté de droit de Paris.
Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
Bloch, professeur à la Sorbonne.
Debove, doyen de la faculté de médecine.
G. Blondel, docteur ès lettres.
Emile Bourgeois, professeur à la Sorbonne et à l'École libre des sciences politiques.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Brouardel de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
Daguin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences.
Dejob, professeur-adjoint à la Faculté des lettres de Paris.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Egger, professeur à la Faculté des Lettres.
Esmein, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Gérardin, professeur à la Faculté de droit.
Giard, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
C. Jullian, professeur au Collège de France.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres. Directeur de l'École Normale supérieure.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'État.
A. Leroy-Beaulieu, de l'Institut, professeur à l'École des sciences politiques.
Lelong, chargé de cours à l'École des Chartes.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences
Luchaire. de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
G. Monod, de l'Institut, président de la 4e section à l'École des Hautes Études.
Perrot, de l'Institut, directeur honoraire de l'École Normale supérieure.
Picavet, directeur-adjoint à l'École des Htes Études.
Poincaré. de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'École des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'École Normale supérieure.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Altamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (États-Unis).
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchhler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Cezar-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Clars Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Carmona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Desserteaux, professeur à l'Université de Dijon.
Drtina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Me Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Alcée Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Giner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur à l'Université de *Groningue*
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creusnach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
A. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'École technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen, *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'École de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nældeke, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacercoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

F. PICHON, imprimeur-gerant, 20, rue Soufflot, Paris.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. L. — N° 11. 15 NOVEMBRE 1905.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arrt)

1905

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.
Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 h. 1/2 à 5 heures.
Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2 fr. 50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **200** francs.

MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves. Il n'est pas fait de tirage pour moins de cent exemplaires.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires........	**20** fr.	100 exemplaires........	**25** fr.
Par 50, en plus,........	**5** fr.	Par 50, en plus........	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue............ **6** fr. le 100

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

OUVERTURE DES CONFÉRENCES

DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

La séance d'ouverture de la Faculté des Lettres a eu lieu le lundi 5 novembre à 2 heures sous la présidence de M. le Doyen Alfred Croiset, membre de l'Institut, entouré des professeurs de la Faculté. Au début de la séance, M. Michaut a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

En me chargeant de vous adresser l'allocution traditionnelle pour l'ouverture des conférences de l'année 1905-1906, M. le doyen m'a fait un honneur très grand. Sans doute, il n'y a point ici une doctrine obligatoire et commune que je doive au nom de la Faculté vous énoncer dogmatiquement, et voilà longtemps qu'en cette maison de travail scientifique et de libre recherche, la diversité des opinions et des théories a remplacé une unité contrainte et factice, comme la jurisprudence toujours en mouvement et toujours vivante complète, corrige et finalement transforme les codes immobiles et figés. Sans doute encore, comme mes prédécesseurs, par souci d'exactitude et par prudence, je dois prendre à mon compte les idées que je vais exprimer, ne point rendre tous mes collègues solidaires de mes vues personnelles, voire de mes erreurs possibles. Mais enfin, quand je vous souhaite la bienvenue, quand je vous dis combien il nous est agréable de nous remettre avec vous au labeur et à la poursuite de la vérité, c'est bien au nom de tous que je parle, en sorte qu'aujourd'hui — et en cela du moins — ma voix est devenu la voix de la Faculté tout entière.

C'est aussi un grand plaisir que m'a fait M. le doyen — ou plutôt, ce serait tout à fait un grand plaisir, si je ne me trouvais dans un embarras dont je veux d'abord vous faire la confidence. Les maîtres qui ont pris avant moi la parole dans ces cérémonies annuelles ont eu le légitime souci de vous donner des conseils

utiles : comme il est naturel, pour vous faire profiter de leur compétence, de leur expérience personnelle, de leurs réflexions coutumières, ils ont traité de la science qu'ils enseignent ici, de la méthode qu'il convient à leur avis d'y employer de préférence. Ainsi que plusieurs d'entre eux l'ont fait remarquer, chacun a sommairement esquissé un *Discours de la Méthode* ou plutôt de *sa méthode ;* et l'ensemble de ces allocutions fournirait aisément un petit recueil d'avis autorisés, aussi précieux pour nos études que le sont à nos jurisconsultes les *responsa prudentum* légués par la sagesse romaine. Je ne demanderais qu'à me conformer — de mon mieux — à une tradition si heureuse. Mais quoi ! les circonstances ne me le permettent point. Il y a peu d'années, à cette même place, un de vos maîtres — qui m'écoute — a causé avec vous de l'étude de la littérature française. Vous répéter ce qu'il a dit, quand bien même j'arriverais sur quelques points de détail à différer d'opinion avec lui, c'est bien inutile, et je ne pourrais que gâter en les redisant sous une autre forme, les excellentes idées qu'il vous a exposées. D'en prendre le contre-pied, ce serait un paradoxe puéril et un jeu déplacé ; et me voilà contraint dans un autre sujet.

Heureusement, grâce à la somme de travail qu'ont fournie à la Sorbonne, dans les autres Universités, dans les divers établissements scientifiques, dans le corps enseignant supérieur et secondaire, les professeurs mes anciens, et les étudiants vos anciens, le domaine de la littérature française paraît s'enrichir chaque jour. Aussi, là comme dans les autres ordres de recherches scientifiques, une spécialisation s'est introduite : il s'y est constitué en quelque sorte des ateliers associés, inséparables, mais pourtant distincts. S'il est toujours indispensable d'avoir une connaissance générale — et néanmoins personnelle — des XVI[e], XVII[e], XVIII[e] et XIX[e] siècles, on ne saurait plus prétendre les approfondir également tous quatre, et il est légitime que chacun, selon ses goûts, s'attache plus particulièrement à l'un de ces âges littéraires. Il m'est donc licite à moi aussi de négliger aujourd'hui ce que l'on pourrait vous dire qui soit commun à tous, et de me restreindre à l'un d'entre eux seulement.

Or il en est un à propos duquel se pose une question qui m'a paru mériter d'être débattue. Le dernier de tous, ce XIX[e] siècle qui vient de s'achever sous nos yeux, n'a guère été étudié jusqu'ici — j'entends dans les Universités, selon une méthode scientifique, et d'une manière habituelle — qu'en sa première partie. Les dernières années n'en ont été traitées que par exception, comme si elles n'avaient pas encore achevé une espèce de stage qui leur per-

mettrait seul de devenir objet d'enseignement universitaire. Ne serait-il pas temps de les faire entrer, elles aussi, dans le cercle de nos études régulières ? N'y aurait-il pas à cela de grands avantages et ne présenteraient-elles point peut-être un intérêt tout particulier? Voilà ce que je voudrais examiner avec vous, — brièvement.

Y a-t-il vraiment lieu d'instituer dans les Universités l'étude méthodique d'une littérature toute récente encore, et, comme dirait un chimiste, à l'état naissant : non point tout à fait peut-être celle d'aujourd'hui, mais du moins celle d'hier? Est-il nécessaire, est-il même bon d'appliquer les procédés scientifiques aux œuvres actuelles, sinon au jour le jour, au fur et à mesure qu'elles échappent à la plume de leurs auteurs, comme on les examinerait dans une revue, mais pourtant alors qu'elles n'ont encore ni produit leurs entiers effets ni démontré par une longue survie leur valeur durable ? On pourrait le nier, et pour des raisons qui, après tout, ne sauraient être *a priori* déclarées sans fondement.

Il faut d'abord savoir ce qu'est, ce que doit être une Faculté des Lettres. Certains prétendraient qu'elle est avant tout l'école professionnelle des futurs maîtres de l'enseignement secondaire. Sa mission spéciale paraîtrait alors de les préparer directement à leurs fonctions à venir, et ainsi elle devrait négliger toutes les œuvres qui ne sont pas destinées à entrer dans les programmes littéraires des lycées et des collèges. Or la littérature toute contemporaine — quels qu'en soient d'ailleurs le mérite et l'éclat — n'offre aucun des caractères que réclame l'enseignement secondaire. Elle n'a ni l'autorité incontestée des littératures classiques, car la valeur n'en a pas été éprouvée par les jugements successifs de plusieurs générations, ni cette espèce de neutralité que leur confère leur éloignement, ou du moins cette atténuation qu'il apporte aux œuvres même les moins favorables à la neutralité. Difficile à apprécier sainement, grâce aux préventions et aux engouements de la mode, agitée par nos débats et nos dissensions actuelles, impossible à traiter avec une impartialité vraie, elle ne saurait remplir le rôle auquel se prêtent d'elles-mêmes les œuvres consacrées des XVIe, XVIIe, et XVIIIe siècles.

Voilà l'objection. - Mais quand il serait vrai que l'Université eût pour fonction essentielle ou même unique de former les maîtres de l'enseignement secondaire, le serait-il également que, par voie de conséquence, la vie ou plus spécialement la littérature contemporaines n'y puissent devenir matières d'études et objets d'enseignement ? Tel n'est pas mon avis, et, même dans cette hypothèse provisoirement admise, même quand ils devraient éviter d'en entre-

tenir leurs élèves, il ne m'en semblerait pas moins nécessaire d'attirer sur elles l'attention des futurs professeurs, de les habituer notamment à étudier la littérature toute récente avec les mêmes méthodes qu'ils font les littératures des âges antérieurs.

L'enseignement littéraire, par sa nature même, est volontiers traditionnaliste. Et c'est une excellente chose. Qu'un mathématicien, qu'un physicien cherche avec une ardeur ininterrompue du nouveau, qu'il soit sans cesse à la poursuite de constatations non encore faites ou d'explications non proposées, il ne saurait y avoir à cela que des avantages. Lui-même et les autres savants disposent de moyens de contrôle décisifs, et ses erreurs, s'il en commet, seront bien vite découvertes, dénoncées et corrigées. En littérature, il n'en va pas ainsi. Les problèmes délicats qu'en soulève l'étude, les questions philosophiques, morales, esthétiques, historiques qui y sont agitées, ne sont point susceptibles d'une démonstration aussi absolue : la logique pure y est au moins aussi dangereuse qu'utile, l'expérimentation impossible, l' « équation personnelle » enfin étrangement variable. Aussi l'opinion commune, les jugements reçus, l'expérience des générations y sont comme des garde-fous salutaires ; et l'on ne saurait sans imprudence y mépriser de parti pris la tradition.

Mais cette tradition, en revanche, a bien des périls. La paresse inhérente à l'esprit humain aidant, elle offre une excuse si aisée à la molle incuriosité, une espèce de justification si séduisante à la routine facile ! On a tant dit sur le *Cid*, on a tant dit sur *Andromaque*, qu'il a fini par se dégager de toute cette « littérature » une appréciation pour ainsi dire orthodoxe ; et dans les livres d'un Nisard ou d'un Sainte-Beuve comme dans la préface de n'importe quelle édition à l'usage des classes, dans les grandes histoires de la littérature comme dans les manuels les plus élémentaires, le professeur trouve sans peine la formule généralement admise. Il n'a plus qu'à la répéter. Qu'elle ne soit point nouvelle, le mal n'est pas grand si elle est vraie : la vérité est toujours neuve — à moins qu'on ne préfère dire, ce qui revient au même, qu'elle est toujours vieille. Le mal est que cette appréciation n'est point personnelle, que l'esprit, influencé ou même intimidé par l'accord général des critiques autorisés, n'ose plus se prononcer de lui-même, se sente dispensé de tout effort de pensée, peu à peu désapprenne de réfléchir et se déshabitue de « l'attitude scientifique ».

C'est donc un exercice salutaire, que l'étude d'une littérature au sujet de laquelle une orthodoxie n'a pas encore eu le temps de s'établir, d'une littérature toute récente. Sans doute, là aussi, il y a des

jugements émis : des écrivains dont la parole a du poids se sont déjà prononcés, et qui le veut peut ramasser des opinions toutes faites. Mais enfin il faut davantage y consentir ; la tentation est moins forte ; l'appréciation générale est moins fortement établie : il n'y a pas encore cette espèce de courant d'opinion si difficile à remonter et qui entraîne sans qu'on s'en aperçoive presque. D'ailleurs les œuvres qu'on y étudie, qui sont plus neuves par elles-mêmes, sont aussi plus neuves en ce sens que nous ne les avons pas connues dès le collège, inséparables d'un commentaire qui s'impose aux esprits alors novices et dont ils ont tant de peine à se délivrer dans la suite. Enfin, étant plus proches de nous, elles touchent à mille problèmes que nous sentons plus actuels, plus vivants ; elles affectent notre sensibilité moderne d'une façon plus moderne, et, entre elles et nous, il y a comme une sorte d'harmonie qui nous en facilite une interprétation personnelle et originale. Tandis que pour les ouvrages classiques tout nous entraîne à suivre les autres, ici tout nous sollicite à être nous-mêmes. L'étude de la littérature récente favorise donc et développe de saines habitudes d'esprit, qui, appliquées aux littératures anciennes, permettent de les comprendre à leur tour, d'une façon plus individuelle — et peut-être aussi plus vraie.

Car la tradition, si elle risque d'engourdir ceux qui s'abandonnent passivement à son influence, risque aussi d'égarer — lorsqu'elle s'est égarée elle-même — les intelligences les plus actives et les plus libres. Il y a des idées tellement répandues, si fortement accréditées, que nous les avons en quelque sorte respirées avec l'air et qu'elles semblent devenues partie intégrante de notre pensée. On croit les avoir soi-même découvertes ou redécouvertes. D'ailleurs l'adhésion unanime qui leur est, ou paraît leur être accordée ne permet même plus de les mettre en doute. On n'en vérifie plus les fondements : on en fait la base de tout travail ultérieur. C'est ainsi que des opinions erronées peuvent se maintenir ou se répandre toujours davantage. Ceux qui seraient le plus capables d'en scruter la faiblesse, ne songent même plus à les examiner ; ils emploient tout leur zèle, toute leur ingéniosité à les confirmer seulement : ils cherchent des raisons à l'appui — et naturellement ils en trouvent. Ainsi, tout leur effort, loin de les affranchir de l'erreur, les y enchaîne ; et, tandis qu'ils peinent pour atteindre la vérité, ils élargissent laborieusement la distance qui les en sépare. Et voilà comment se perpétuent ou même se renforcent tant de théories, tant d'interprétations au moins discutables.

C'est là ce qui s'est passé par exemple pour l'Alceste de Molière.

En vain Molière a lui-même eu le soin d'expliquer en quel sens on devait prendre le mot *Misanthrope* et qu'il le fallait tout simplement traduire par celui d'*atrabilaire*, autrement dit d'insociable. En vain Molière, par son sous-titre, l'*Atrabilaire amoureux*, a donné à entendre qu'Alceste, risible par les défauts de son caractère, devenait plus risible encore par le contraste de cette humeur emportée avec la tendre douceur qu'on exige d'un amoureux — tout comme Harpagon, risible par son vice, devient plus risible encore quand ce vice entre en lutte avec ses devoirs de père ou ses obligations de prétendant. En vain Molière, dans une sorte de tryptique selon son usage, a opposé tout ensemble à la déraisonnable violence d'Alceste, la plate fadeur d'un courtisan, mielleux ami de tout le monde, et la modération d'un esprit juste, indulgent sans illusions aux faiblesses humaines, empli d'une patience affectueuse et dévouée pour les défauts de ses amis, d'une patience polie pour ceux des autres. En vain Molière, pour mieux préciser encore, a disposé en face de ce groupe d'hommes un groupe symétrique de femmes, entre lesquelles le choix ne saurait être incertain. En vain Molière, par la bouche du sage Philinte et de la sage Eliante, a expressément répété la morale que crient toutes ses pièces : que la parfaite raison fuit toute extrémité, et que la vertu véritable réside dans le juste milieu. En vain Molière, du début à la fin de sa comédie, a représenté Alceste ridicule : ridicule par sa violence envers Philinte et par l'absurde profession de foi qu'il énonce alors ; ridicule par la contrainte qu'il s'impose si péniblement envers Oronte, par l'éclat de sa maladroite franchise et par la sotte querelle qu'elle lui vaut ; ridicule par ses grondeuses déclarations d'amour à Célimène ; ridicule par le silence boudeur qu'il garde dans la conversation, par la sortie déplacée qu'à bout de forces il laisse échapper, et par la verte réplique qu'elle lui attire justement ; ridicule par son obstination rageuse à ne souffrir aucun accommodement avec Oronte ; ridicule par sa déconvenue quand il se voit la dupe de Célimène, par la brutalité de la scène qu'il lui fait alors et par la piteuse manière dont il se rengage en dépit de l'évidence ; ridicule par les contretemps dont il est la victime exaspérée et même par les effarements de son laquais ; ridicule par ses fureurs de plaideur malheureux ; ridicule enfin par l'invraisemblable aveuglement qui lui fait proposer le désert à une Célimène. En vain Molière a joué en personne le rôle d'Alceste, comme il a fait tous les rôles risibles ou comiques ou même grotesques de toutes ses pièces : Sganarelle et Arnolphe, Orgon et Sosie, Georges Dandin et Harpagon, M. de Pourceaugnac et M. Jourdain et Géronte et Trissotin et Argan ; or on sait quel

était son jeu et comment ses ennemis y ont dénoncé avec acharnement les gestes d'un Turlupin, les grimaces d'un bouffon, la scurrilité d'un acteur de farces. — Rien n'y a fait et la tradition veut qu'on ne l'en croie point lui même. « C'est la faute à Rousseau » dirait Gavroche, mais il faut y joindre et Montausier et Baron et les romantiques. Regardons-les à l'œuvre. Des spectateurs ont cru reconnaître Montausier dans Alceste et bien vite — ils trouvaient donc Alceste ridicule — ils ont couru lui dénoncer l'insolence du poète ; mais Montausier a l'esprit de répondre qu'il en est honoré et qu'il aimerait ressembler à cet honnête homme. Là-dessus, Baron reçoit le rôle des mains de Molière, et comme il y veut laisser sa marque, de parti pris, nous le savons, il l' « adoucit » et l' « ennoblit ». Plus tard, Jean-Jacques remarque qu'Alceste est homme de bien. Il l'est en effet, car, s'il ne l'était pas, que lui resterait-il ? Mais après tout, en parlant fastueusement de sa vertu, quelle preuve en donne-t-il et que fait-il de si rare, sinon d'être toujours maladroit et toujours bourru ? N'importe, le philosophe, qui s'est reconnu en lui, le transforme en je ne sais quel héros : comme si toute l'œuvre de Molière, avec sa tendance positive, avec ce bon sens robuste mais un peu court et, s'il faut le dire, parfois même un peu terre à terre, était de celles où trouvent place des héros. Malgré tout l'ascendant de Rousseau est tel que son idée est tout de suite admise : Alceste est la vertu. On ergote seulement pour savoir comment, en quoi, Alceste étant la vertu, la vertu n'est pas ridiculisée avec lui, et l'on s'ingénie à prouver que Molière aime son personnage. Il ne reste plus qu'à les identifier et c'est l'affaire des romantiques. Il leur faut un Shakespeare français : il leur faut le mélange du tragique et du comique, il leur faut des confessions personnelles. Or justement, avec la rudesse comique de son époque, Molière n'a pas craint de prêter à celui dont il fait rire quelques paroles touchantes. On oublie qu'elles étaient déjà dans la bouche de don Garcie, on oublie que les lamentations d'Arnolphe ne sont pas moins émues, ni moins sincères ; et l'on s'apitoie. Justement, dans un pamphlet de comédiens, on trouve sur les malheurs de la vie privée de Molière quelques pages assez fortes, qui peuvent se rapprocher des plaintes d'Alceste. On y trouve aussi, il est vrai, d'infâmes calomnies sur les mœurs du poète ; mais, par un procédé tout arbitraire et très commode, on les néglige et on retient le reste. Il est démontré qu'Alceste est Molière ; et dans ce rôle, qui soulèverait le rire s'il était joué avec verve et sur le mode plaisant, je ne désespère pas de voir quelque jour officier un tragédien. Le personnage était comique ; après Montausier on l'a pris au sérieux ; après Baron, au noble ;

après Rousseau, au tragique ; après le romantisme, au tragico-lyrique. Et voilà une légende créée. Ne serait-il pas bon, pour la contrôler, d'avoir contracté, dans la fréquentation des œuvres qui ne peuvent s'étudier par des intermédiaires, l'habitude de se passer des intermédiaires, ou tout au moins de s'en défier ?

Ce serait déjà un bénéfice singulier que d'aborder les œuvres consacrées avec un esprit plus libre, avec un besoin acquis de se faire par soi-même son opinion sur elles. Mais l'étude de la littérature récente en apporte d'autres encore et c'est aussi d'une manière plus directe qu'elle peut servir à l'intelligence des ouvrages classiques. Pour les mieux connaître, en effet, il n'est rien plus utile que d'avoir vu d'abord quelle vie ils continuent en quelque sorte de vivre, de nos jours et parmi nous. Ni Pascal, ni Bossuet, ni La Bruyère — ni Molière, ni Corneille, ni Racine — ni Boileau lui-même ne sont morts. Ils vivent ; puisque leurs écrits agissent sur nous, comme ils ont agi sur nos pères et forment notre pensée et notre goût, comme ils ont formé les leurs ; puisque, lus continuellement depuis près de trois siècles, ils ont légué à nos écrivains une tradition qui s'impose à eux, même à leur insu ou malgré eux, et qui nécessairement se retrouve dans leurs œuvres. A la façon dont les philosophes et les moralistes modernes abordent les grands problèmes de la vie religieuse ou morale, l'influence de Pascal n'est pas étrangère ; de l'avoir ainsi ressentie, avant même d'être remonté jusqu'à lui, c'est avoir appris déjà à le connaître un peu, et par les côtés de son *Apologie* qui sont le plus humains, le plus universels et durables. A la façon dont nos auteurs dramatiques bâtissent leurs pièces, dont ils analysent subtilement et finement l'âme humaine, dont ils exposent et débattent des thèses, l'influence de Racine ou de Molière n'est pas étrangère ; d'avoir ainsi découvert leurs procédés d'analyse et les ressources de leur art, avant même d'avoir éprouvé qu'ils en étaient les inventeurs, c'est avoir appris déjà à mieux comprendre le secret de leur génie. De cette comparaison inévitable entre les œuvres actuelles et les œuvres antérieures auxquelles elles sont apparentées, une lumière rejaillit sur les plus anciennes : ainsi peut-on discerner en quoi elles furent de leur temps et en quoi elles sont de tous les temps ; ainsi peut-on mieux saisir les mérites par lesquels elles ont été dignes de devenir classiques. A plus forte raison encore, les auteurs du XVIIIe siècle, les Voltaire, les Rousseau, les Montesquieu, sont-ils vivants parmi nous. Ils ont émis des idées dont l'influence dure toujours, ils ont aidé ou provoqué une révolution politique sociale, religieuse — et même, pour Rousseau, littéraire — qui paraît n'être point achevée,

dont les résultats lointains, parfois tout visibles, parfois plus obscurs, se font sentir à nous tous les jours, dans les écrits qui la défendent, la prolongent ou la combattent. Certes le XVIIIe siècle a su apprécier Voltaire et Montesquieu, et plus encore Rousseau. Qui nierait cependant que nous les apprécions mieux et que nous les jugeons mieux, nous qui, chez nos contemporains leurs héritiers, retrouvons leurs doctrines politiques, sociales et religieuses, escortées de toutes les conséquences dont elles étaient grosses, discutées, complétées, plus logiquement développées ou corrigées d'après l'expérience ? Leurs plus grands ouvrages ne continuent-ils point de vivre sous nos yeux, de déployer devant nous tout ce qu'ils pouvaient contenir d'énergie intérieure ? Savoir ainsi ce qu'est devenu dans la littérature, et, par la littérature, dans la vie contemporaine, la lointaine influence des œuvres d'autrefois, remonter pour ainsi dire jusqu'à elles à travers la série de leurs conséquences, de leurs transformations ou même de leurs déformations, n'est-ce pas un bon moyen d'en renouveler l'étude, de les aborder par le côté où elles sont le plus vivantes, d'y découvrir des qualités ou tout au moins des caractères insoupçonnés même par les contemporains ?

Ainsi donc l'examen méthodique de la littérature contemporaine à l'Université serait déjà infiniment profitable aux futurs maîtres de l'enseignement secondaire – tant pour la formation de leur esprit et de leur méthode que pour une plus complète intelligence des âges antérieurs — et cela quand bien même elle devrait être proscrite des programmes qu'ils appliqueront. Mais c'est trop accorder aux timidités et à la routine. Et, selon moi, ils doivent encore l'étudier pour elle-même : afin de la connaître mieux et d'en entretenir plus pertinemment leurs élèves. On ne concevrait point en effet un ostracisme sans raisons et que les tendances actuelles — ou pour mieux dire les besoins actuels — rendent de jour en jour moins justifiable.

Sans doute il ne saurait être question de substituer purement et simplement les écrits contemporains aux œuvres consacrées. Que la période classique par excellence de la littérature française, que le XVIIe siècle doive continuer à former la partie essentielle, le centre de notre enseignement littéraire, j'avoue que cela ne me paraît guère à discuter. Si peut-être quelques maîtres s'impatientent d'avoir à ressasser éternellement le *Discours sur l'Histoire Universelle*, ou *Polyeucte* ou *Phèdre*, c'est un inconvénient auquel nul ne peut apporter de remède. En mathématiques aussi, on revoit toutes les années les mêmes théorèmes et en histoire les mêmes épo-

ques. Les programmes n'ont pas été établis pour l'agrément ni même pour le perfectionnement des professeurs, mais bien pour l'utilité des élèves. Or, dans toutes les grandes œuvres du XVIIe siècle, il y a une richesse et une délicatesse d'analyse morale, une connaissance pénétrante et fine de l'âme humaine, qui en font un instrument incomparable pour l'étude de l'homme en soi, du cœur et de l'esprit humains tels qu'ils se présentent à travers les siècles. Il y a un caractère de raison saine et pondérée, une justesse d'esprit, une logique intime, qui en font pour l'intelligence d'un enfant une école excellente. Il y a une régularité, une correction de composition intérieure et extérieure, une tenue générale de la langue et du style, qui en font des modèles incomparables pour guider un goût naissant et pour apprendre l'art d'écrire. Ce sont par excellence les ouvrages propres à la formation des esprits. Certes on en peut rêver — que dis-je ? on en connaît de plus brillants, qui enlèvent davantage l'imagination, qui émeuvent plus fortement la sensibilité ; mais il n'y en a point, me semble-t-il, qui présentent tous ensemble une telle valeur éducative. Pour toutes les qualités qui s'enseignent ou se développent — et l'enseignement, qui n'a pas pour fonction de créer des génies, ne saurait prétendre qu'à transmettre ou qu'à favoriser celles-là — rien ne peut, sans une infériorité notable, tenir le rôle qu'a tenu jusqu'ici le grand siècle.

Mais enfin, il n'y a pas de raisons pour lui conférer un monopole, et il y a des raisons de ne le lui conférer point. Les qualités qu'il aide à cultiver, excellentes chez tous — car jamais la finesse de l'analyse, la justesse du raisonnement, la délicatesse du goût, l'exactitude et la propriété du langage ne sauraient être un défaut — suffisent peut-être à des amateurs, à des hommes qui auraient pour principal souci d'orner leur esprit en se laissant vivre, ou du moins en suivant une carrière toute tracée à l'avance dans une société bien régulière et strictement hiérarchisée. Elles ne suffisent point à de jeunes gens destinés à vivre de nos jours, tenus de se faire leur voie par eux-mêmes, et auxquelles les conditions politiques et sociales imposent d'agir. Après avoir formé leur esprit, tout en le formant, il faut aussi songer à le munir, à l'armer, à le préparer pour l'action.

D'ailleurs la poussée générale du milieu contemporain a déjà transformé et élargi les anciens programmes, petit à petit, sans plan préconçu, sans idée nette et pour ainsi dire à l'insu de tous. Les premiers rédacteurs de ces programmes, obéissant peut-être à des intentions politiques et religieuses, imbus à coup sûr des théories orthodoxes de l'*Art Poétique*, avaient restreint l'enseignement à un âge tout monarchique, tout chrétien, tout classique. La forme

régulière de certains ouvrages du XVIII[e] siècle les a fait admettre à leur tour, et, dans le mouvement de résistance aux innovations romantiques, l'époque de Racine et l'époque de Voltaire ont fini par paraître ne former qu'un tout. Mais, en littérature, les pensées exprimées sont inséparables de leur expression, et, les idées du XVIII[e] siècle ayant fait leur entrée dans l'enseignement, d'abord par les œuvres où elles sont insinuées, puis par celles où elles sont exposées, il a bien fallu qu'on leur accordât aussi quelque attention. Si peut-être il a d'abord figuré dans nos classes comme une sorte d'appendice au XVII[e] : uniquement par celles de ses œuvres qui semblent le plus prolonger et répéter l'école classique ; si peut-être c'étaient jadis *Mérope* et *Zaïre* et les *Considérations* et le *Discours sur le style* qui presque seuls en représentaient la part, ce temps là est passé. Dès maintenant, on en a introduit avec raison les livres les plus originaux, ceux où il n'est plus le docile imitateur d'une forme transmise ou de genres accrédités, mais bien ceux où il agite des questions nouvelles et leur donne de nouvelles solutions, où il fait succéder à une littérature exclusivement psychologiqne et morale, une littérature politique et sociale.

Il en est allé de même pour le XVI[e] siècle ; et là aussi, au point de vue purement esthétique, a succédé un point de vue historique. On a d'abord introduit quelques œuvres des précurseurs de l'école classique, et c'est à cause de Malherbe, de Boileau, de Molière, qu'on a étudié Ronsard, Desportes, Bertaut ou Régnier. Mais bientôt on les a étudiés pour eux-mêmes, avec leurs contemporains et leurs devanciers. A l'heure actuelle, l'âge de la Renaissance et de la Réforme a sa place — naturellement restreinte mais sa place légitime, à côté des deux âges qui l'avaient précédé dans nos programmes.

Et le XIX[e] siècle, à son tour, y est entré, presque subrepticement, à coup sûr sans qu'il y eût à cette introduction une raison bien méditée ni rattachée à quelque vue d'ensemble ou à quelque plan général. La valeur purement littéraire d'un Châteaubriand, d'un Victor Hugo, d'un Lamartine, est telle que leurs œuvres (ou des fragments de leurs œuvres) se sont imposées et qu'elles ont entraîné avec elles, par la même brèche, les œuvres de leurs plus illustres rivaux.

S'il en est ainsi, si la force des choses conduit ceux qui lui cèdent et emporte ceux qui lui résistent, s'il y a là une inévitable transformation, pourquoi ne pas obéir délibérément, franchement et pour ainsi dire loyalement à cette tendance naturelle et irrésistible ? Pourquoi ne pas aborder de front les ouvrages du XIX[e] siècle finissant,

comme on a successivement abordé ceux du xviiie, du xvie et même du xixe à ses débuts ? N'ont-ils pas des qualités de forme comparables et surtout n'ont-ils pas cet immense avantage d'être plus vivants, d'être inspirés des idées actuelles, animés des préoccupations actuelles, et de se présenter ainsi comme l'école même de la vie où vont entrer nos jeunes gens ? Sans doute il y a bien des difficultés et j'entends ne les dissimuler point. Sans doute la proximité des écrits gêne le jugement et le rend moins sûr : il faudra se défendre à grand peine, et sans jamais être certain d'y parvenir, contre les caprices de la mode, les engouements et les préventions des contemporains. Sans doute le fait même que les idées ou les sentiments exprimés sont si vivants, rend la neutralité impossible : il faudra toujours se défier de soi-même, pour ne point heurter des susceptibilités respectables, pour ne point risquer, en ces matières si délicates, d'abuser de l'autorité quasi-irrésistible qu'a la parole du maître sur de jeunes esprits — jusqu'au jour du moins où cette parole risque au contraire d'être de parti pris contredite. Mais c'est l'affaire des professeurs, là où sont applicables les procédés scientifiques, de les appliquer pour ne s'égarer point, et là où ils ne sont pas applicables, en matière de goût pur et d'appréciation littéraire, de savoir doser, nuancer ou même suspendre leur jugement. C'est leur affaire en matière d'idées ou de doctrines, d'apporter à les traiter non point l'impartialité — à laquelle, je le crains, ne peut guère atteindre l'esprit des hommes — mais cet effort d'impartialité qui libère l'auditeur, qui lui offre, en même temps qu'une opinion, les moyens de la contrôler et de s'en faire une à soi-même, dût-elle être tout opposée.

J'ai parlé jusqu'ici dans l'hypothèse selon laquelle la tâche de l'Université serait uniquement de préparer les professeurs de l'enseignement secondaire. Est-il besoin, Messieurs, de vous démontrer longuement qu'à cela ne se borne point son rôle, et, après tant d'autres, de vous répéter qu'elle est bien plus encore un établissement, un atelier de travail scientifique ? Je vous en tiens pour convaincus, et dès lors je vous épargne tout développement inutile. Dans cette conception plus libérale et plus large, il va de soi que, comme tout ce qui existe, la littérature contemporaine est légitimement objet d'études universitaires ; il va de soi que, sans avoir en elle-même une dignité ni une utilité supérieures aux autres, elle offre peut-être de l'intérêt et du profit pour un plus grand nombre d'esprits que la plupart des autres — plus éloignés dans l'espace ou dans le temps.

Mais si dès maintenant l'Université est vouée à la libre recherche, si dès maintenant elle remplit cette noble fonction de poursuivre la

vérité pour elle-même et pour sa valeur propre, n'est-il point permis d'espérer qu'en accordant une attention particulière à la vie, à la littérature contemporaines, elle saura — sans déchoir en rien — devenir plus directement utile encore aux générations présentes et aux générations à venir? Pourquoi ne serait-elle pas pour ainsi dire le laboratoire d'essai des idées et des théories du jour? Non point que je revendique pour elle un insolent monopole, que je prétende en son nom à une sorte d'inspection officielle sur les produits de la pensée, auxquels seule elle donnerait ou refuserait la libre pratique — comme une douane ou une police soit de l'intelligence, soit du goût. Mais, étudiant comme les autres objets de la science, avec le même zèle, avec le même scrupule, avec la même méthode, les notions que renouvellent, que transforment, ou qu'inventent les penseurs de nos jours, ne pourrait-elle point égaliser en quelque sorte pour elles les conditions, si bien que le triomphe de chacune ne soit dû qu'à sa valeur propre? S'il se trouvait quelque théorie moderne qui fût, par son auteur même ou par ses partisans, mal présentée, sous un faux jour, sans être entourée de toutes ses preuves, renforcée de toutes ses conséquences, ne serait-il point digne d'une Université qu'on l'y étudiât avec soin et selon les bonnes méthodes, qu'on l'y reconstruisît dans toute la perfection dont elle est capable, qu'on l'y appuyât de toutes les raisons qui la peuvent établir — et cela quand bien même on devrait aussitôt après la combattre, en faveur d'une autre qui paraîtrait préférable? Puisque les idées agissent sur les institutions comme sur les mœurs et tendent à s'y réaliser, l'Université, tout en accomplissant son œuvre proprement scientifique, ne collaborerait-elle pas ainsi d'une manière toute pratique à la vie sociale et politique et au bien général?

Resterait, Messieurs, à vous dire quelques mots de la méthode qu'il convient d'appliquer à cette étude. Mais j'ai déjà trop abusé de votre attention — ou de votre résignation polie. Et puis, en matière de méthode, il vaut mieux ne point trop préciser. Une fois le but général — la recherche du vrai — admis par tous, une fois les principes communs à toute enquête scientifique nettement indiqués, il est bon de laisser chaque esprit se faire sa méthode propre, en adapter les règles générales d'une part à son tempérament et à ses aptitudes, d'autre part à la nature de l'objet même étudié. D'ailleurs, que vous dirais-je au sujet de la littérature française actuelle, qui ne vous ait été déjà dit excellement et de toute littérature et de la littérature française prise dans son ensemble? Permettez-moi seulement deux observations sur deux points particuliers.

M. Lanson vous disait, il y a quelques années : « Mme de Staël

avait enseigné à Villemain le rapport de la littérature et de la société. Puis Sainte-Beuve précisa ce rapport ; il trouva l'intermédiaire par lequel la société agit sur la littérature : c'est l'auteur, et l'étude d'un livre fut pour lui la psychologie d'un écrivain ». Eh bien les conditions mêmes dans lesquelles se présente la littérature contemporaine (sans parler du manque de recul et de perspective) nous imposent ici une réserve et nous arrêtent par une difficulté spéciales : nous ne pouvons atteindre l'écrivain contemporain que comme écrivain, l'homme nous échappe. Il y aura donc une lacune forcée parmi les considérants de notre jugement ; et, à ce point de vue, le jugement lui-même, au moins en partie, restera nécessairement provisoire et soumis à revision.

En revanche, il est une tâche particulière que la nature même de l'objet étudié réclame également de nous. Précisément parce que notre appréciation restera incomplète, il nous faut préparer les matériaux pour ceux qui la compléteront plus tard. Quel service nous auraient rendu un gazetier du XVIIe siècle ou un folliculaire du XVIIIe, qui auraient noté dans les écrits de leur temps tout ce qui en concerne les grands auteurs ? Il a fallu le faire après eux, avec beaucoup de travail. L'œuvre est à peu près achevée pour le XVIIe siècle ; elle est en bonne voie pour le XVIIIe ; mais c'est à peine si elle commence pour le XIXe. C'est pourtant là qu'elle est le plus nécessaire. Quelle multitude de journaux, de revues, de périodiques de toute espèce, ont paru depuis la Révolution ! Ce sont autant de cimetières où dorment inconnus des renseignements précieux : après quelques années, si l'auteur des articles ne les a pas réunis en volumes, ils sont comme s'ils n'existaient pas — à tel point que des hommes économes de leur travail ont pu parfois les exhumer sans le dire et les reproduire ou les traduire à leur profit : cela arrive. C'est donc au jour le jour, ou bien par un dépouillement méthodique, qu'on en peut seulement dresser la liste, en tirer profit, permettre à tous de l'en tirer à leur tour. C'est là une des tâches accessoires qui s'imposent à ceux qui étudient la littérature actuelle. Aux résultats de leurs recherches personnelles, ils joindront ainsi l'instrument de travail qui permettra à leurs successeurs de les compléter par les leurs. Il me semble que cette solidarité dans le labeur, cette assistance mutuelle dans la recherche du vrai — outre son utilité dans le domaine de l'esprit — a comme une valeur morale qui la rend digne de la Science et de l'Université, servante de la science. Et s'il en était besoin, ce serait, Messieurs, un argument nouveau que j'ajouterais à tous ceux que je vous ai, malgré ma promesse, si longuement exposés.

G. MICHAUT.

RAPPORT DU DOYEN SUR LES TRAVAUX DE L'ANNEE

I. — Personnel enseignant

Messieurs,

Avant de vous parler des travaux accomplis à la Faculté durant l'année, je dois, suivant l'usage, donner un souvenir à ceux de vos maîtres qui ont disparu.

M. Wallon s'est éteint, chargé de jours, au milieu du respect qu'avait assuré à sa verte vieillesse une longue vie riche en œuvres et en vertus. Les générations nouvelles ne le connaissaient guère, car il nous avait quittés depuis longtemps. Mais nous aimions à retrouver son nom sur nos affiches, en tête des professeurs honoraires de la Faculté. Ce nom formait un lien entre l'ancienne Sorbonne et la nouvelle. Quand il était entré à la Faculté, en 1846, les professeurs titulaires s'appelaient Victor Leclerc, Guizot, Villemain, Cousin, Boissonade, Saint-Marc Girardin, Patin. Quand il résigna, en 1881, ses fonctions de doyen, il avait vu créer les premières maîtrises de conférences : MM. Bergaigne, Arsène Darmesteter, Anatole Feugère les avaient inaugurées en 1877 ; d'autres suivirent presque aussitôt ; les étudiants en lettres devenaient de plus en plus nombreux ; la nouvelle Faculté prenait son essor et grandissait.

M. Wallon suivait de loin ces transformations. La vie politique, où il avait eu son heure de gloire durable, l'Académie, où il était entré jeune et où il était entouré d'une affectueuse vénération, occupaient ses dernières années. La Faculté, qu'il a honorée, gardera un souvenir respectueux à ce professeur illustre, son ancien doyen, qui fut un savant d'un labeur infatigable et d'une conscience scrupuleuse, un homme parfaitement honnête et bon.

M. Decharme nous a été brusquement enlevé, pendant les dernières vacances, en pleine vigueur intellectuelle. Il laisse un grand vide parmi nous. Ce maître très savant, d'esprit juste et fin, de caractère réservé, modeste et droit, était apprécié à sa valeur, c'est-à-dire très haut, de tous ceux qui connaissaient bien ses œuvres et son enseignement. Je l'avais vu pour la première fois en 1863. J'étais alors élève de rhétorique au lycée Louis-le-Grand. Paul Decharme, élève de troisième année à l'Ecole Normale, vint comme stagiaire nous faire la classe pendant quinze jours. La classe expli-

quait à ce moment l'*oraison funèbre* de Thucydide, et je dois avouer. pour être franc, que, livrés à nos propres forces, nous n'y comprenions rien du tout. Paul Decharme, lui, comprenait et nous faisait comprendre. Elève de Jules Girard à l'Ecole Normale, il avait déjà le goût de l'hellénisme et il savait fort bien le grec. Nous fûmes émerveillés. Peu de temps après, il était reçu le premier à l'agrégation des lettres et partait pour Athènes. A son retour, professeur au lycée de Montpellier, bientôt docteur, puis professeur à la Faculté des lettres de Nancy, il établit solidement sa réputation d'helléniste par son excellent livre sur la *Mythologie grecque*. Quand son maître et le mien, M. Jules Girard, s'éloigna de la chaire de poésie grecque, P. Decharme le remplaça, d'abord comme suppléant (1886), puis comme titulaire (1891). Personne n'était mieux désigné pour cette succession difficile, et personne, je le sais, n'était davantage selon le cœur et selon le goût du maître qui se retirait volontairement de la carrière active. Jules Girard, d'un goût si fin, d'une science si délicate, appréciait infiniment, chez Decharme, des qualités analogues aux siennes. Il sentait en lui un attique, et rien ne lui paraissait plus nécessaire qu'un peu d'atticisme pour enseigner les choses grecques. C'est par là que lui-même en avait donné à ses élèves le sentiment et l'amour. Il appréciait l'érudition, mais elle ne lui suffisait pas : il voulait qu'on pénétrât jusqu'à l'âme des hommes et des choses, et que l'étude du peuple le plus artiste qui fut jamais n'allât point sans émotion artistique.

Decharme fut son digne successeur ; moins vibrant peut-être, et d'une sensibilité encore plus discrète, mais d'une érudition impeccable et d'une justesse d'esprit aussi exacte que scrupuleuse. Par son enseignement, par les livres excellents qu'il a publiés sur *Euripide*, et, tout récemment, sur la *Critique des traditions religieuses chez les Grecs*, M. Decharme a bien mérité de nos études. Ses collègues et ses élèves regrettent en outre l'homme consciencieux et dévoué à sa tâche qu'il a été toute sa vie.

Enfin, Messieurs, un autre de nos collègues, plus jeune, nous avait été enlevé dès le début de l'année scolaire, Henry Michel, à qui son âge semblait promettre encore une longue période d'activité. C'est avec une douloureuse émotion que nous avons vu disparaître avant l'heure ce lumineux esprit, cette haute conscience, ce cœur généreux. Elève de l'Ecole Normale sous la direction de Bersot, c'est lui qui avait eu l'honneur, comme chef de section de la troisième année, de dire au nom de ses camarades les sentiments que leur avaient inspirés la noble vie et la mort stoïque du direc-

teur regretté. Dès le temps, la physionomie morale d'Henry Michel semble fixée dans sa belle et douce gravité. Après quelques années d'un enseignement très goûté dans les lycées de Paris, une thèse remarquée sur l'*Idée de l'Etat* fit créer pour lui, à la Faculté des lettres, le cours d'*Histoire des doctrines politiques* (1896).

Son cours, dont le succès fut grand, et les nombreuses causeries de fin moraliste qu'il donnait au *Temps* sur des sujets d'actualité, occupaient sa vie, mais ne l'absorbaient pas tout entière. Je crois bien que la meilleure part de lui-même était celle qu'il ne montrait pas au public, ce foyer intérieur d'où la lumière rayonnait au dehors, dont on sentait la chaleur bienfaisante, mais qu'il n'étalait pas, qu'il renfermait plutôt en lui-même, et qu'il alimentait d'une incessante méditation sur les problèmes de la conscience et de la vie sociale.

Après cette énumération trop longue de nos pertes, je n'ai plus, pour en finir, avec ce qui regarde le personnel enseignant de la Faculté, qu'une tâche plus courte et plus agréable.

C'est d'abord d'exprimer nos remerciements à M. Lange, qui nous a rendu tant de services, et qui n'a pas voulu attendre, pour goûter un repos mérité, que ses forces eussent trahi son dévouement. Il aura pour successeur M. Henri Lichtenberger, que nous sommes heureux de voir parmi nous.

C'est ensuite de souhaiter la bienvenue dans le conseil de la Faculté à ceux de nos collègues qui, précédemment chargés de cours ou maîtres des conférences, ont reçu le titre de professeurs adjoints : MM. Hauvette, Seignobos, Puech, Gallois, Lévy-Bruhl et Diehl.

De plus, deux lecteurs anglais, deux jeunes étudiants distingués, donneront à nos étudiants d'utiles occasions de pratiquer la langue anglaise. Ce sont MM. Geddie et Whyte, de l'Université d'Edimbourg.

Enfin, Messieurs, vous vous rappelez que l'année dernière je vous annonçais l'expérience nouvelle et intéressante qui allait être tentée à la Faculté, d'un cours en langue anglaise fait par un américain. M. Barrett Wendell, sur les choses de l'Amérique. Ce cours, grâce au talent du professeur et au zèle du public, a pleinement réussi. L'amphithéâtre Richelieu s'est trouvé parfois insuffisant pour contenir les auditeurs de M. Barrett Wendell. Tous ceux qui l'ont entendu ont gardé le meilleur souvenir de sa parole vive, originale, instructive. L'expérience sera renouvelée cette année, et M. Santayana, de l'Université Harvard, parlera de la philosophie contemporaine en Angleterre et aux Etats-Unis. Je ne doute pas que

le public français ne fasse au nouveau conférencier le même accueil qu'à son prédécesseur.

II. — Etudiants

Le nombre des étudiants immatriculés est passé de 2.067, chiffre de l'année précédente, à 2.100 ; soit un accroissement de 33.

Sur ces 2.100 étudiants, immatriculés à la Faculté des lettres, 277 sont étudiants de la Faculté de droit, 2 de la Faculté des sciences, 7 de la Faculté de théologie, 3 de la Faculté de médecine. Restent 1.811 étudiants qui ne sont immatriculés qu'à la Faculté des lettres ou s'y sont fait immatriculer d'abord.

Ces 2.100 étudiants se répartissent de la manière suivante entre les diverses branches d'études :

Licence	660
Agrégations	404
Certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes	114
Certificat d'études françaises	209
Diplôme d'études supérieures d'histoire	33
Doctorat ès lettres	40
Doctorat d'Université	25
Travail libre	615
	2.100

Sur ce total, les étrangers sont au nombre de 525 (243 étudiants, 282 étudiantes), contre 400 l'année précédente. Les plus forts contingents sont fournis, comme toujours, par la Russie (216), l'Allemagne (106) et les Etats-Unis (48). L'accroissement de ces chiffres est donc très sensible, et se continue avec régularité.

III. — Examens

Baccalauréat. — Les chiffres relatifs au baccalauréat sont les suivants :

1. *Total des candidats*

Baccalauréat classique, ancien programme :

Première partie	479
Deuxième partie	1.671
	2.150

Baccalauréat classique, nouveau programme :

Latin-grec	1.243
Latin-langues	787
Latin-sciences	1.274
	3.306

Baccalauréat moderne :

Première partie	367	
Deuxième partie	225	
	592	
Total général		6.048

L'année dernière, le total général était de 8.462. Cette diminution apparente s'explique par l'attribution à la Faculté des sciences du baccalauréat sciences langues-vivantes.

2. Proportion des reçus

Ancien programme :

Première partie	224 sur 479 (47 0/0).
Deuxième partie. . . .	831 sur 1.671 (49 1/2 0/0).

Nouveau programme :

Latin-grec.	557 sur 1.245 (43 1/2 0/0).
Latin-langues.	280 sur 787 (38 1/2 0/0).
Latin-sciences	578 sur 1.274 (44 0/0).

Moderne :

Première partie	147 sur 367 (39 0/0).
Deuxième partie. . . .	93 sur 225 (43 0/0).

Pour l'ancien programme, la proportion est à peu près la même que l'année précédente.

Pour le nouveau programme, la proportion est légèrement supérieure en latin-grec (43 1/2 au lieu de 42) et en latin-sciences (44 au lieu de 40). En revanche elle s'abaisse en latin-langues vivantes (38 1/2 au lieu de 41). Il semble résulter de là que la section latin-langues vivantes compte une plus forte proportion d'élèves faibles que les deux autres. Il sera intéressant de voir l'année prochaine si cette différence se maintiendra.

Pour le moderne, la proportion baisse aux deux parties : 39 au lieu de 41 à la première, 43 au lieu de 56 à la seconde. La cause en paraît évidente : c'est la liquidation d'un enseignement qui dis-

paraît ; les élèves qui ont à subir cet examen ont déjà été plusieurs fois ajournés.

En somme, il ne semble pas que les changements de programme et de jury aient eu d'influence par eux-mêmes sur les résultats des examens. Quand les proportions sont différentes, c'est probablement que la qualité des élèves a changé, et changé d'une manière qu'il n'était pas difficile de prévoir.

Agrégation. — Pour l'agrégation, les résultats sont bons. Voici les chiffres :

Philosophie	4	
Histoire	4	
Lettres	6	(dont le 1er)
Grammaire	6	
Anglais	6	(dont le 1er)
Allemand.	10	(dont le 1er et une 1re)
Italien	2	(dont le 1er)
Total. . .	38	(contre 35 l'année dernière)

Ces chiffres sont les plus élevés que nous ayons encore obtenus. Sur ces 38 agrégés, 10 étaient des boursiers et 8 d'anciens boursiers. Nous aurions lieu de nous féliciter sans réserve, si quelques candidats excellents n'avaient été victimes des hasards inévitables d'un concours aussi difficile. La réforme de l'agrégation ne supprimera pas ces accidents, mais j'espère qu'elle en rendra les conséquences moins pénibles pour ceux qui les subissent.

J'arrive aux examens qui sont plus spécialement ceux de la Faculté.

Licence. — A la licence, 565 candidats se sont présentés (contre 436 et 558 les années précédentes) : 368 ont été admis.

Doctorat ès lettres. — Le nombre des soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres s'est élevé à 32 (contre 25 l'année dernière). C'est le chiffre le plus fort que nous ayons atteint. Sur ces 32 soutenances, 17 ont été suivies de la mention *très honorable*. La plupart de ces thèses font grand honneur à leurs auteurs et à la Faculté. J'ai plaisir à rappeler ici les noms de MM. Laloy, Audollent, Rouge, Loth, Bazaillas, Raynaud, Herriot, Foucher, Lechat Demangeon, Schmidt, Cirot, Pagès, Bourgin, Bourguet, Roger.

Doctorat d'Université. — Le doctorat d'Université a été subi par 8 candidats (contre 9 l'année précédente). Cinq de ces huit thèses ont mérité la mention très honorable. L'une d'elles est l'œuvre d'une femme, Mlle Merlette. Les autres sont dues à MM. Picard,

Gockler, François et Ragaska. Parmi nos huit candidats, je trouve encore deux femmes, Mlles Cartier et Powler, qui, sans arriver à la mention, ont paru mériter le grade de docteur.

Diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie. — Enfin e diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie a été recherché par 30 candidats (contre 24 l'année précédente) et obtenu par 23 d'entre eux. L'opinion générale des juges a été tout à fait favorable.

IV. — Conclusion

J'ai terminé, Messieurs, cette revue de nos travaux, revue bien incomplète, puisqu'elle doit se borner à constater les résultats qui se traduisent en chiffres, et qu'elle ne peut donner aucune idée de la somme d'efforts utiles qui se dépensent dans notre vie journalière. Je n'ai plus que deux ou trois observations très courtes à vous présenter.

Ceux d'entre vous qui ont déjà regardé l'affiche ont pu voir que les diverses formes d'enseignement ont été réglées de manière à répondre aux besoins des différentes catégories d'étudiants et d'auditeurs.

Des cours publics, je n'ai rien à dire, sinon qu'il s'y agite beaucoup d'idées, et que des étudiants soucieux de leurs examens auraient tort de croire que les idées, bonnes peut-être pour la culture générale désintéressée, soient superflues dans les examens.

Les exercices pratiques ont été répartis, pour chacune des disciplines, en plusieurs groupes, selon qu'ils conviennent plus spécialement aux étudiants qui recherchent la licence, le diplôme d'études ou l'agrégation. Vous trouverez dans cette partie de l'affiche l'indication d'un cours de M. Durkheim sur la formation et le développement de l'enseignement secondaire en France. Ce cours a été rangé au milieu des exercices pratiques parce qu'il s'adresse surtout aux futurs agrégés. Il est bon qu'un professeur ait réfléchi aux conditions historiques qui ont déterminé la forme de l'enseignement dont il est chargé. Nous désirons que ce cours soit suivi par tous les futurs professeurs et qu'il soit considéré comme une partie essentielle de la préparation pédagogique. C'est surtout dans la première année d'agrégation, dans l'année du diplôme d'études, qu'il semble avoir sa place naturelle. Le travail de cette année, plus libre, admettra sans peine cette diversion, qui ajoutera utilement aux études purement scientifiques du diplôme d'études le souvenir

de la préparation professionnelle dans ce qu'elle a de plus général et de plus théorique.

Enfin tout un groupe de cours sont désignés sous ce titre : enseignements généraux communs aux étudiants de licence, de diplôme d'études supérieures et d'agrégation. Ce sont des cours d'introduction et de méthode, qui permettront aux étudiants, mieux que les cours publics et que les exercices pratiques, de s'orienter dans l'ensemble d'une science et d'acquérir les notions générales indispensables pour toute recherche particulière. Les étudiants de toute catégorie pourront y trouver profit; mais c'est surtout aux étudiants de licence que des cours de cette sorte sont nécessaires. J'espère qu'ils trouveront cette initiation aussi agréable qu'elle est utile.

Notre organisation, Messieurs, est déjà fort riche, malgré les lacunes qu'on peut encore y signaler. Mais c'est l'esprit surtout des grands corps comme le nôtre qui rend leur activité vraiment féconde. Les Grecs disaient que les cités les plus fortes étaient celles qui étaient bâties en hommes. C'est à vous, Messieurs, et à nous, de faire que la Faculté de Paris soit de plus en plus ce qu'elle doit être.

Année scolaire 1904-1905

ÉTUDIANTS IMMATRICULÉS

Philosophie

Agrégation : *74*

Boursiers	9	Etudiants en droit	8
Professeurs en exercice	11	Sciences	2
id. en congé	1	Autres étudiants	32
Répétiteurs en exercice	2	Normaliens	9

Licence : *140*

Boursiers	5	Dames françaises	2
Répétiteurs en exercice	2	Normaliens	2
id.	1	Carmes	4
Etudiants en droit	48	Institut catholique	2
Autres étudiants	72	Abbés	2

Lettres

Agrégation : *98*

Boursiers	10	Etudiants en droit	5
Professeurs en exercice	5	Autres étudiants	46
Répétiteurs en exercice	9	Normaliens	23

Licence : 224

Boursiers	16	Dame française	1
Répétiteurs en exercice	7	Normaliens	8
id. en congé	1	Théologie	4
Etudiants en droit	41	Institut catholique	4
Lycéen	1	Abbés	6
Autres étudiants	135		

Grammaire

Agrégation : 55

Boursiers	6	Autres étudiants	29
Professeurs en exercice	8	Répétiteurs en exercice	4
id. en congé	3	Normaliens	3
Etudiants en droit	2		

Allemand

Agrégation : 58

Boursiers	9	Autres étudiants	20
Professeurs en exercice	24	Dames françaises	3
Répétiteur en exercice	1	Normalien	1

Licence : 63

Professeurs en exercice	2	Autres étudiants	41
Répétiteurs id.	5	Abbé	1
Etudiants en droit	12	Dames étrangères { Roumanie	1
		Dames étrangères { Luxembourg	1

Certificat d'aptitude : 46

Professeur en exercice	1	Autres étudiants	7
Répétiteurs id.	3	Dames françaises	29
Répétiteur en congé	1	Instituteurs	5

Anglais

Agrégation : 61

Boursiers	7	Etudiant en droit	1
Professeurs en exercice	18	Autres étudiants	13
id. en congé	1	Dames françaises	14
Répétiteurs en exercice	5	Instituteurs	2

Licence : 43

Boursiers	1	Dames françaises	2
Etudiants en droit	6	Carmes	1
Autres étudiants	33		

Certificat d'aptitude : 65

Professeur en exercice....	1	Autres étudiants.............	11
Répétiteurs id.	8	Dames françaises............	41
id. en congé....	2	Instituteur..................	1
Etudiant en droit........	1		

Histoire

Agrégation : 49

Boursiers..............	3	Chartes.....................	2
Professeurs en exercice...	5	Autres étudiants.............	24
Répétiteurs id.	4	Normaliens.............. ...	8
Etudiants en droit.......	3		

Diplôme d'études supérieures : 33

Boursiers...............	2	Etudiants en droit...........	7
Professeurs en exercice...	2	Autres étudiants.............	15
Répétiteur en exercice....	1	Normaliens	6

Licence : 184

Boursiers............ ...	5	Chartes.....................	4
Professeurs en exercice..	2	Autres étudiants.............	82
Répétiteurs id.	7	Dame française..	1
Etudiants en droit.......	71	Normaliens...................	4
Abbé..................	1	Théologie....................	4
Lycéen.................	1	Instituteur.............	1
Dame étrangère (Roumanie)..............	1		

Italien

Agrégation : 5

Boursiers...............	2	Répétiteur en congé..........	1
Répétiteur en exercice....	1	Autre étudiant...............	1

Licence : 6

Répétiteur en exercice....	1	Autres étudiants.............	3
Etudiant en droit.... ...	1	Dame française..............	1

Certificat d'aptitude : 3

Dame française.........	1	Autres étudiants..	2

Espagnol

Agrégation : 4

Répétiteurs en exercice...	4

Doctorat ès lettres : 40

Boursiers	13	Agrégés	6
Professeurs en exercice	9	Autres étudiants	
Répétiteur id.	1	Abbé	
Etudiants en droit	4		

Doctorat d'Université : 25

Etrangers : 17

Roumanie	1	Serbie	2
Amérique	4	Allemagne	1
Angleterre	2	Autriche	1
Russie	5	Suisse	1

Etrangères : 2

Amérique	1	Etudiant en droit	1
Russie	1	Autres étudiants	4
		Dame française	1

Certificat d'études françaises : 209

Etrangers : 43

Russie	12	Egypte	2
Amérique	5	Suisse	1
Angleterre	7	Grèce	1
Autriche	2	Japon	1
Allemagne	9	Suède	1
Turquie	2		

Etrangères : 166

Amérique	14	Roumanie	2
Russie	106	Grèce	1
Allemagne	26	Bulgarie	1
Angleterre	10	Suède	2
Autriche	4		

Ne préparant pas d'examen : 615

Professeurs en exercice	1	Autres étudiants	47
Répétiteurs id.	3	Théologie	6
Droit	114	Médecine	3
Chartes	1	Dames françaises	105
Abbés	2	Professeurs (femmes)	9
Instituteurs	41	Répétiteurs	2

Etrangers : 174

Egypte	1	Luxembourg	9
Japon	1	Amérique	12
Serbie	1	Italie	1
Hollande	4	Angleterre	17
Suède	1	Belgique	1
Autriche	23	Roumanie	2
Russie	35	Bulgarie	5
Allemagne	42	Hongrie	5
Suisse	13	Equateur	1

Etrangères : 107

Allemagne	28	Luxembourg	1
Russie	53	Angleterre	3
Amérique	12	Suède	1
Roumanie	2	Suisse	2
Autriche	4	Hongrie	1

Récapitulation

Agrégation d'allemand	58
Id. d'Italien	5
id. d'espagnol	4
id. d'anglais	61
id. de philosophie	74
id. d'histoire	49
id. des lettres	98
id. de grammaire	55
Diplôme d'études supérieures (Histoire et géographie).	33
Licence d'allemand	63
id. d'anglais	43
id. d'histoire	184
id. lettres	224
id. de philosophie	140
id. d'italien	6
Certificat d'aptitude d'allemand	46
id. d'anglais	65
id. d'italien	3
Doctorat ès lettres	40
Doctorat de l'Université	25
Certificat d'études françaises	209
Ne préparant pas d'examen	615
Total des étudiants immatriculés	2.100

DE L'AVENIR

DES

FACULTÉS DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

EN FRANCE

Nous sommes de ceux qui, sans l'avoir demandée, acceptons franchement la séparation de l'Etat et des Eglises ; nous pensons que nos Eglises protestantes, dans le régime de l'autonomie, puiseront un regain de vitalité et de progrès. Mais si nous envisageons l'événement sans crainte, ce n'est pas à dire que nous soyons sans souci, au sujet de la crise de transition et de réorganisation qu'elles auront à traverser. Ce qui nous préoccupe surtout, c'est le sort de nos Facultés de théologie, car elles sont des organes essentiels du corps ecclésiastique, dont elles préparent les membres et, en outre, elles ont à maintenir une renommée scientifique, qui leur a valu en mainte occasion les éloges des autorités universitaires.

On sait que les Français protestants disposent de deux Facultés de théologie (1) ; l'une à Montauban, héritière des traditions de l'ancienne Académie réformée, fondée dans cette ville par Henri IV (1602) et qui sert exclusivement au recrutement des pasteurs de

(1) Il y a bien encore la Faculté de théologie de l'Eglise nationale de Genève où, d'après d'anciennes conventions entre la Suisse et la France, nos étudiants ont le droit de faire leurs trois années d'études, à condition de passer leurs examens et de soutenir leurs thèses du baccalauréat en théologie à Paris ou à Montauban.

l'Eglise réformée ; l'autre à Paris, qui n'est autre que l'ancienne Faculté française de Strasbourg, transférée dans la capitale sous le ministère Waddington (1877). Devant former les pasteurs de la confession d'Augsbourg, aussi bien que ceux de la confession réformée, la Faculté de Paris est mixte, c'est-à-dire composée par moitié de professeurs luthériens et de calvinistes. La première fait partie intégrante de l'Université de Toulouse et compte huit chaires ; la seconde est une branche de l'Université de Paris et en a dix. En fait, nos facultés sont devenues des écoles de sciences religieuses, où l'on applique rigoureusement les méthodes de la critique historique. Or, quelles seront les conséquences de la séparation pour ces écoles, au point de vue financier, scientifique et ecclésiastique? C'est ce qu'on va voir et examiner.

La première, ce sera la diminution considérable de leurs ressources pécuniaires, par suite de la suppression des crédits alloués par l'Etat qui, pour les deux Facultés, se montaient à 112.050 francs par an. Si l'on y ajoute les allocations du ministère des cultes aux deux internats d'étudiants, dits séminaires et qui étaient de 26.500 francs cela fera, en chiffres ronds, un vide de 139.000 francs dans leur caisse. Ajoutez, enfin, qu'un grand nombre de nos étudiants sont trop pauvres, pour pourvoir seuls à leur entretien pendant leur séjour à l'Université et qu'ils auront besoin d'aide pécuniaire. Il y a, sans doute, dans les rangs des membres aisés de nos Eglises un certain nombre de généreux donateurs, qui contribueront au maintien des Facultés de théologie ; mais, quand on songe à tant d'œuvres qu'ils ont déjà à soutenir, et qui vont s'augmenter des frais d'entretien du culte, il est permis de douter qu'on puisse, pendant un grand nombre d'années, réunir annuellement une aussi grosse somme. Il faut donc, dès maintenant, prévoir la réduction du nombre des chaires au chiffre strictement nécessaire de quatre ou cinq. Il y aurait, il est vrai, un moyen de maintenir les cadres actuels qui serait de fusionner les deux Facultés de Montauban et de Paris ; mais à cette solution il y a des obstacles insurmontables, résultant à la fois des traditions orthodoxes et des intérêts locaux de la première.

Au point de vue scolaire, le deuxième effet de la séparation sera la rupture des liens qui unissaient nos Facultés aux deux Universités et qui nous étaient des plus précieux. Non seulement le corps de nos maîtres avait ses représentants au sein des conseils de l'Université, mais encore nos étudiants en théologie, surtout ceux

de Paris, à cause de leur voisinage de la Sorbonne, recevaient de la Faculté des lettres et de droit et de l'Ecole pratique des Hautes-Etudes une impulsion féconde et y puisaient des lumières. Cette union venant à leur manquer, il est à craindre qu'il en résulte un abaissement du niveau de l'instruction des futurs pasteurs et une abréviation du temps d'études. Pour parer à cet écueil, il sera bon d'exiger, comme par le passé, le diplôme de bachelier pour éntrer à nos écoles de théologie et de maintenir dans l'année dite préparatoire, un fort enseignement philologique et philosophique.

Si la séparation a pour effet de relâcher les liens de nos Facultés avec l'Université, par contre elle resserrera ceux qui les unissent aux églises, d'où elles recevront à la fois leurs élèves et leurs ressources. N'est-il pas à prévoir, de ce côté, qu'elles ne perdent une bonne part de leur indépendance ? Ne deviendront-elles pas le docile instrument de tel parti dominant dans l'Eglise ? Ne tomberont-elles pas au niveau des grands séminaires catholiques ? Sans doute leur obligation fondamentale est de servir les églises, mais sans s'y asservir. Leur valeur scientifique, comme écoles de libre recherche, est à ce prix. Il n'y a d'ailleurs pas incompatibilité entre la vraie piété et le libre examen. On peut les concilier, en laissant l'église et l'école, chacune libre dans sa sphère. Mais une fois le fonctionnement des Facultés de théologie assuré et leur indépendance garantie, n'y a-t-il pas d'autres événements du monde politique et philosophique qui pourraient menacer leur existence ?

Deux causes sont à prévoir entre lesquelles le protestantisme français se trouvera pris, comme entre deux feux : la recrudescence du catholicisme ultramontain et la campagne des défenseurs de la libre-pensée contre toute espèce de religion. Le premier fait sera la conséquence inévitable de la séparation ; car, une fois dégagé des entraves que lui imposait le Concordat, le chef de l'Eglise romaine nommera aux sièges épiscopaux les prélats qui pourront être du plus grand talent, mais seront d'un zèle ardent et souvent intolérants. Il faut donc s'attendre à des attaques violentes, non pas seulement contre toutes les institutions sorties de la Révolution française, mais encore contre les confessions dissidentes : judaïsme et protestantisme et contre la libre-pensée. Celle ci à son tour, ripostera et s'efforcera plus que jamais de mettre l'Etat et la République au service de ses passions anti-cléricales, sans distinguer entre clergé et religion, ni entre catholicisme et protestantisme.

Entre ces deux partis extrêmes, mais également intransigeants, la position de nos églises protestantes, spécialement de nos Facultés sera très délicate. Quelle attitude observer ? Nous allier aux catholiques romains ? Mais ce serait rompre avec toutes les traditions de la Réforme et abdiquer notre raison d'être. Ou bien, faudrait-il faire cause commune avec les libres-penseurs ? Mais ce serait renier Dieu et le Christ, car l'avant-garde de cette armée ne veut plus entendre parler ni de Dieu ni de maître, pas même de morale impérative.

Il me semble, pour ma part, que la marche que nous avons à suivre est clairement tracée. Il faut, surtout, que nous serrions les rangs et que nous fassions la paix au sein de la grande famille du protestantisme français ; quitte à conserver dans telle église ou tel groupe d'églises une confession et une liturgie particulières. Ce n'est pas aussi impraticable qu'il paraît au premier abord. Zinzendorf n'avait-il pas réussi à unir, dans son église morave, luthériens, réformés et frères de Bohême, en gardant à chaque confession ses rites et usages, ou comme il disait « son trope » respectif ? Ne voyons-nous pas dans les églises protestantes d'Algérie, pasteurs luthériens et réformés du même Consistoire prêcher à tour de rôle et même donner la communion en parfait accord ? En second lieu, il serait bon qu'une entente s'établît entre les trois Universités de Paris, Montauban et Genève, pour fixer les conditions de grade universitaire exigible à l'entrée, choisir les matières à enseigner dans l'année préparatoire et le programme de l'examen de candidat, afin de maintenir très haut le niveau moral et scientifique de nos futurs pasteurs.

Enfin, il faut préserver nos Facultés de tout esprit sectaire, en les maintenant en communication, sinon officielle du moins officieuse avec les Universités et les autres grandes écoles nationales,

« En effet, comme l'a dit excellemment Auguste Sabatier, les « peuples protestants n'ont jamais séparé leurs écoles de théologie « des autres écoles, ni leurs pasteurs de la vie commune ». Il faut que plus tard les pasteurs de nos églises réformées et luthériennes se sentent les égaux, les pairs des avocats et des juges, des médecins, des ingénieurs ou des professeurs de lycée, qu'ils soient imbus des mêmes sentiments patriotiques et républicains et qu'ils continuent à mériter la considération sociale dont ils sont entourés. A ce point de vue, nous serions très heureux, si le ministre de

l'Instruction publique voulait bien après la séparation choisir parmi nos professeurs de Facultés un membre du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Si l'on remplit ces conditions et qu'on observe la neutralité dans les luttes politiques, je m'assure que nos Facultés de théologie, même avec des cadres réduits, verront encore de beaux jours et rendront des services, non seulement aux églises, mais encore à l'enseignement supérieur. Comme l'a dit récemment M. Théodore Reinach, dans l'introduction qu'il a écrite pour le livre *Religions et Société* (1), on ne conçoit pas d'enseignement de l'histoire de la civilisation ou de la morale, sans une connaissance approfondie de la religion d'Israël et du christianisme. La séparation de nos Facultés produira une lacune fâcheuse dans les Universités. Conservant leur double caractère d'école préparatoire des ministres du culte et de foyers de libre-recherche, les écoles de théologie protestantes sauront tenir un rang honorable à côté de nos Facultés d'enseignement supérieur et servir de trait d'union entre la science profane et la religion.

L'exemple des Universités protestantes et même catholiques, florissant en Allemagne, aux Pays-Bas et aux Etats-Unis, est là pour prouver qu'il n'y a pas antinomie entre la science et la théologie moderne. Des conflits ne se sont élevés, que lorsque les théologiens ont voulu empiéter sur le domaine des sciences physiques ou naturelles ; ou réciproquement, lorsque des savants, physiologistes ou chimistes, ont prétendu expliquer les énigmes de la conscience morale ou de la vie religieuse. A chacun son métier ! Mais, en observant la division du travail, en suivant, dans l'étude des faits de la vie psychique une méthode scientifique, il sera facile de s'entendre. Que dis-je ? Savants et théologiens, moralistes religieux et physiologistes se prêteront un mutuel appui, pour l'étude plus approfondie des vérités du monde moral et pour construire la synthèse philosophico-religieuse de l'avenir.

Paris, novembre 1905.

GASTON BONET-MAURY.
Professeur à la Faculté de théologie protestante,
Membre du Conseil de l'Université de Paris
et du Conseil académique.

(1) Paris, 1905, chez Alcan.

LE CENTENAIRE

DES

ÉCOLES DE DROIT

(*Suite*) (1)

V. — Inspection générale des Ecoles de Rennes et de Caen.

Nous arrivons aux deux Facultés de l'Ouest de la France, Rennes et Caen, qui formaient la quatrième inspection générale.

La séance solennelle d'installation de l'École spéciale de droit de Rennes fut tenue le 19 mai 1806 à midi, dans la Grand Chambre des audiences publiques des Cours de justice. Elle était composée en général des mêmes personnages et du même public que dans les autres Facultés, membres du Conseil de discipline, de la Faculté de droit, autorités civiles et militaires, magistrature en grand costume, députations de tous les tribunaux, anciens avocats du barreau, docteurs médecins, docteurs en chirurgie, professeurs du lycée. La séance fut présidée par M. Desforges, premier président de la Cour d'appel et doyen d'honneur du Conseil de discipline. Après une allocution de ce magistrat on entendit successivement deux discours : le premier, en latin, de M. Loisel, directeur de l'Ecole et professeur de droit romain ; le second du célèbre professeur Toullier dont le nom a mérité de rester dans la science. Les discours terminés, le doyen d'honneur déclara l'Ecole installée ; il ajouta que dès le lendemain elle serait ouverte pour les examens et que les cours commenceraient le 2 juin. Le procès-verbal constate que « tous les habitants de cette importante et fidèle portion de l'empire, naguère désolée par les troubles qu'y fomentait une nation haineuse et perfide, aujourd'hui calme sous un gouvernement protecteur et puissant, mettent toute leur gloire à rivaliser d'amour avec les plus dévoués sujets de notre auguste monarque ».

L'allocution du président fut courte : il constata le mal qu'avait fait la

(1) Voir la *Revue* du 15 septembre et la *Revue* du 15 octobre 1905.

suppression des anciennes Universités. Mais ce qu'on détruit en un instant ne se rétablit que lentement et par degrés. L'enseignement du droit dans les Ecoles centrales n'avait pas remplacé celui des Universités. Telle n'était pas non plus la volonté des auteurs des lois des 7 ventôse et 3 brumaire an IV. Ils se proposaient seulement de donner à la jeunesse de la bourgeoisie une connaissance générale de la législation. A cet effet, on avait établi une chaire de jurisprudence dans trente et une des Ecoles centrales. L'orateur rappelle très heureusement qu'à Rennes la chaire fut confiée à Lanjuinais, ancien professeur de la Faculté, mais qui ne tarda pas à être absorbé par la vie politique. La véritable renaissance des études de droit paraît être due à la loi du 11 floréal an X, qui autorisa la formation de dix Ecoles de droit, avec un nombre de quatre professeurs par Ecole. Cette loi ne reçut aucune application et resta lettre morte, mais l'enseignement du droit ne fut plus donné qu'à titre particulier par quelques-uns des anciens professeurs qui réunissaient un nombre très limité d'élèves dans leur cabinet. Ces temps douloureux sont maintenant passés ; l'Ecole de droit va revivre avec plus d'éclat que jamais, car les nouveaux professeurs ne toléreront pas que les anciens abus reparaissent parmi eux : « Ils savent, dit l'orateur en terminant, que les anciennes Ecoles de droit participaient aux abus de l'ancien régime ; que souvent l'argent suppléait au talent et à l'étude et que les citoyens honnêtes, mais trop peu éclairés, séduits par des titres qu'ils croyaient légitimement acquis, devenaient journellement les victimes de l'ignorance. MM. les professeurs de l'Ecole régénérée ont abjuré ces anciens abus, lorsqu'à l'audience de la Cour du 27 février dernier ils ont prêté le serment prescrit par la loi de délivrer avec justice et impartialité des certificats aux étudiants qui les auront mérités. Avec de tels professeurs le Conseil se persuade que sa surveillance se réduira à encourager leurs talents, à applaudir à leurs travaux et à leurs succès ».

Après cette allocution du président, M. Loisel, directeur de l'Ecole et professeur de droit romain, prononça en latin un discours qui manque singulièrement de relief, autant pour la forme que pour le fond. L'orateur débute en louant Napoléon d'avoir rétabli la société sur les ruines amoncelées par la Révolution. Il a accompli de véritables travaux d'Hercule, soit à la guerre, comme l'atteste le dernier triomphe d'Austerlitz, soit dans la paix, comme le prouve ce Code civil qui donne l'unité de droit à la France en faisant disparaître la variété des anciennes coutumes. Ce changement dans la législation en a produit un autre dans l'enseignement du droit. Autrefois l'enseignement du droit français était singulièrement négligé ; on ne lui attribuait qu'une chaire dans chaque Faculté. Il est vrai qu'à Rennes cette chaire fut occupée par le célèbre Duparc-Poullain. Quoi qu'il en soit, dans la nouvelle Ecole le droit français occupe la première place par cela même qu'il s'étend sur trois années et qu'il embrasse désormais non seulement le droit civil, mais encore le droit public et la procédure. On n'a toutefois pas oublié l'excellence du droit romain qui conserve une place importante par un enseignement parallèle à celui du droit français et qui servira à le compléter ou à l'éclairer. Après quelques paroles d'éloge ou de courtoisie à l'adresse de l'inspecteur général, de la magistrature, des autorités administratives, l'orateur termine son discours par des conseils qu'il adresse aux étudiants. Il leur montre l'importance de la jurisprudence ; il leur persuade

qu'ils sont les prêtres du culte de la justice, car après leurs trois années d'études ils rentreront dans leurs foyers, pénétrés de l'esprit de justice et pleins d'horreur pour la chicane. Aussi, quel que soit leur avenir, qu'ils se destinent aux fonctions publiques ou qu'ils restent dans la vie privée, ils sauront se rendre utiles autour d'eux et dignes de la grande époque dans laquelle ils vivent.

La parole fut ensuite donnée à M. Toullier, professeur de droit civil, ce jurisconsulte qui, on l'a déjà dit, a laissé un grand nom dans la science et qui honore encore aujourd'hui la ville de Rennes. La lecture de son discours suffirait à elle seule pour attester son incontestable supériorité vis-à-vis de ses collègues. De tous les morceaux oratoires écrits et prononcés dans les différentes Facultés à l'occasion de leur inauguration, c'est incontestablement le plus remarquable, par le style toujours correct, parfois même éloquent, par l'élévation de la pensée, par la simplicité et la facilité de la méthode. Toullier ne recherche pas les effets oratoires et il les trouve cependant naturellement sous sa plume, tant il est pénétré de son sujet et des vérités qu'il veut inculquer à ses auditeurs. Il a en effet, avant tout, la passion du droit, de la justice et de la vérité. Esprit libéral pendant toute la Révolution, il a cependant accepté l'empire et il rend un juste hommage à Napoléon, mais sans aller jusqu'à la flatterie et en évitant soigneusement ces périodes aussi sonores que creuses dont abusent si souvent les orateurs médiocres. Les premières phrases de son discours ne manquent pas d'une certaine grandeur et témoignent même d'une telle hardiesse qu'on pourra s'en étonner si on se souvient qu'au jour où elles furent prononcées on était dans la période la plus brillante de l'Empire, au lendemain d'étonnantes victoires et d'une paix glorieuse : « Pour être véritablement grand, ce n'est point assez d'avoir étonné le monde par des exploits guerriers, vaincu des nations et changé les faces des empires. Les guerriers et les conquérants n'ont que trop souvent été les fléaux du genre humain lorsqu'il leur a manqué les vertus nécessaires pour faire le bonheur des hommes, et leurs noms ne sont passés à la postérité que chargés de malédictions, tandis que ceux des législateurs sages et pacifiques n'ont jamais été répétés de siècle en siècle qu'avec attendrissement, respect et vénération. La gloire solide, la seule véritable gloire, est de rendre les peuples heureux, et le bonheur des peuples dépend essentiellement d'une bonne législation. Ces vérités éternelles ont toujours été présentes à l'esprit de ce héros étonnant que la providence avait destiné à terminer les malheurs de la France, à la rappeler au seul genre de gouvernement qui convienne à un Etat aussi vaste, et à devenir l'arbitre des destinées de l'Europe. Grand dans la guerre, plus grand dans la paix, sa pensée la plus chère, la grande pensée à laquelle il a solennellement déclaré qu'il avait dévoué sa vie entière, est la prospérité ou le bonheur du peuple français, prospérité qui ne pouvait s'opérer qu'en régénérant la France, en lui donnant une législation raisonnable et uniforme, des institutions permanentes, dont l'action sagement combinée doit maintenir les lois et les faire exécuter ». Un des grands bienfaits de Napoléon, c'est la confection du Code civil qui a mis l'unité du droit civil à la place de la diversité des coutumes. Mais ce monument de la sagesse humaine exigeait un enseignement nouveau ; de là la nécessité de créer des Ecoles de jurisprudence. Toullier trace à grands traits l'esprit dont devront être pénétrées ces Ecoles pour obtenir le succès. La

jurisprudence étudie l'homme moral, de même que l'histoire naturelle étudie l'homme physique. Elle considère l'homme comme un être intelligent, libre et raisonnable. Aussi la source du droit est-elle dans la philosophie. A vrai dire, le droit, qui est la science du juste et de l'injuste, n'est autre chose que la philosophie appliquée aux affaires et à la conduite des hommes; il faut donc toujours, pour étudier le droit civil, remonter à la source qui est le droit naturel. Mais il n'est pas permis d'oublier qu'avant la Révolution trois grands systèmes de lois régnaient en France : le droit romain, devenu le droit commun de presque toute l'Europe par la sagesse et la fécondité de ses principes ; le droit canonique, qui malgré ses vices contenait beaucoup de règles sages; le droit féodal, la plus bizarre de toutes les législations et la plus contraire au droit naturel de l'homme. Le droit romain et le droit canonique étaient seuls sérieusement étudiés autrefois et encore, dans les derniers temps, le niveau de leur enseignement s'était-il sensiblement abaissé. Les professeurs et agrégés de l'Ecole de Rennes avaient déjà, le 22 juin 1786, adressé au gouvernement un mémoire énergique sur la nécessité de réformer les études de droit. Le projet de ce mémoire a été en partie consacré par la loi du 22 ventôse an XII. Mais avant cette loi la Révolution avait trompé les espoirs de tous, car au lieu de réformer elle avait détruit. Un gouvernement réparateur vient de donner à la France un code uniforme qui, malgré les imperfections inséparables de tout ouvrage sorti de la main des hommes, fera plus pour le bonheur des Français que toutes nos victoires et nos conquêtes. C'est désormais le droit national qui sera la base de notre enseignement ; le droit romain ne sera plus qu'une étude de simple érudition, mais il restera comme témoignage de l'unité de l'instruction juridique en Europe. L'enseignement du droit français ne se limitera pas au droit privé : il s'étendra au droit public et à la constitution : « L'étude du droit public est celle du citoyen, et l'on peut mesurer le degré de liberté civile d'un Etat par l'importance qu'on y attache à la jurisprudence ». L'orateur complète cet aperçu du plan général des études par quelques observations sur la procédure et sur la législation criminelle. Il termine son discours en disant : « Nous nous appliquerons à graver dans l'esprit de nos élèves ces notions élémentaires émanées de la raison et du droit naturel, ces notions mères et fécondes, d'où dérive comme autant de corollaires la décision des cas particuliers ; car si les bornes de la prudence humaine ne lui permettent pas de les prévoir tous, l'observation et l'expérience démontrent qu'il ne s'en présente point qui ne puissent, avec de l'attention et de la réflexion, se rattacher aux principes par des anneaux ou des conséquences plus ou moins rapprochés, plus ou moins faciles à saisir ».

La séance d'ouverture de l'Ecole de droit de Caen fut tenue le mardi 4 novembre 1806. Les membres de la Faculté de droit, ceux du Conseil de discipline, ceux du bureau d'administration, la magistrature, le barreau, les représentants des sociétés savantes, et les autorités civiles et militaires assistaient à cette cérémonie, ainsi qu'un grand nombre d'étudiants et de notables de la ville. En l'absence de l'inspecteur général de la Faculté de Caen, la séance fut ouverte par M. Le Menuet, doyen d'honneur de la Faculté et premier président de la Cour d'appel. Dans une courte allocution il salua les membres de la Faculté, du Conseil de discipline et du bureau d'administration, et il la termina en disant :

« Si la gloire d'un juge intègre, d'un administrateur éclairé ou d'un défenseur instruit et éloquent est moins brillante que celle des héros qui versent leur sang pour leur patrie, elle n'en est pas moins solide et moins durable. Le nom des Montesquieu, des d'Aguesseau, vivra aussi longtemps dans la mémoire que celui des plus grands capitaines ».

La parole fut ensuite donnée à M. Le Cocq de Biéville, professeur de droit romain, qui prononça, en latin et dans un style d'une correction irréprochable, un discours surtout consacré à l'utilité du droit romain et aux devoirs des étudiants. L'orateur se félicite, avant tout, de la renaissance de l'étude des lois et, en particulier, du droit romain. Il en fait remonter la gloire à Napoléon qui accomplit autant de miracles dans l'œuvre de la paix que dans celle de la guerre. On ne saurait accorder trop d'actions de grâces à un empereur qui fait l'admiration de tous les peuples, à ce point qu'après avoir vaincu les ennemis de la France il s'en assure l'amitié par les bienfaits de ses lois. Il était nécessaire, d'ailleurs, d'imprimer une nouvelle vigueur aux études du droit. Déjà Louis XIV l'avait compris et avait voulu accomplir une réforme sérieuse par ses ordonnances. Cependant les abus avaient bientôt reparu et en dernier lieu la Révolution avait tout anéanti. Alors est apparue heureusement la grande œuvre du Code civil, qui a établi l'unité dans le droit privé et abrogé le droit romain aussi bien que les coutumes. Mais du moins le droit romain restera-t-il comme complément indispensable du Code civil qu'il complétera ou expliquera. Adopté dans tous les pays de l'Europe, même parfois spontanément, il ne saurait disparaître de la France et l'orateur s'engage à l'enseigner dans l'avenir avec la même passion qu'avant la Révolution, dans un temps où il lui avait consacré vingt années de sa vie. De leur côté les élèves devront étudier le droit romain, *diligenter*. Le professeur leur expose la méthode à suivre pour travailler avec profit et échapper à l'erreur : il faut étudier lentement et faire pénétrer le droit romain dans l'esprit, de même que l'eau pluviale pénètre dans la terre pour la féconder, tandis que l'eau du torrent détruit tout sur son passage. S'ils observent ces préceptes, le succès les attend dans la profession du barreau, comme dans la carrière de la magistrature ; ils acquerront la sagesse pratique et se rendront dignes du gouvernement qui fait la gloire de la France.

La parole fut ensuite donnée à M. Chantereyne, substitut du procureur général et professeur de droit civil à la Faculté. Son discours fut incontestablement fort inférieur à celui de M. de Biéville. Celui-ci avait eu le talent d'être court, simple et précis ; son discours, écrit en un latin très pur, était remarquable par sa méthode et la suite de ses développements. Tout autre fut le second discours, écrit dans le style byzantin, pompeux et de mauvais goût de l'époque, qui faisait contraste avec la simplicité et la pureté de la forme du Code civil. Toutes les questions étaient abordées sans aucun esprit de suite et même parfois reprises après avoir été déjà développées. L'orateur se propose, dit-il, d'éclairer l'auditoire sur la noblesse et l'utilité de la science des lois, cette science qui forme aussi bien les magistrats et les administrateurs que les citoyens : « Qui ne sent combien il importe à l'Etat que la jeunesse soit élevée dans l'esprit et l'amour de la constitution et dans ces principes de morale et d'ordre public qui ont tant d'influence sur les opinions, les sentiments et les vertus ?..... Les enfants naissent encore plus pour l'Etat que pour leurs

parents et l'âge le plus tendre voit déjà se former ces germes heureux, dont il est essentiel de surveiller le développement ». Aussi l'empereur s'est-il attaché à reconstituer en France l'instruction publique et à la mettre en harmonie avec les institutions nouvelles. « Le plus bel attribut du génie, c'est d'aller de contrée en contrée et d'âge en âge porter, avec les bienfaits de la civilisation et des lumières, l'organisation, le mouvement et l'harmonie. Fidèle à cette vocation sublime, le héros qui nous gouverne, après avoir rendu à la France ce trône auguste qui commande au dehors le respect des nations et assure au dedans le repos de trente millions d'hommes, a voulu fonder à jamais leur bonheur sur les lumières, sur la connaissance et l'amour des lois. Soucieux de tous les besoins de l'Empire, il vient, au milieu du bruit des armes, rouvrir à la jurisprudence les temples paisibles que le vandalisme avait fermés. Il a compris que de toutes les branches de l'instruction l'étude des lois est la première, car elle forme l'âme et la vie d'un Etat. C'est par les lois que le vainqueur assure ses conquêtes et fait chérir ses triomphes ; c'est par les lois que les vaincus soumettent quelquefois les vainqueurs eux-mêmes et que les armes des barbares s'abaissent sous l'honorable joug des mœurs et de la civilisation. Les principes du droit appartiennent au législateur, au magistrat, au jurisconsulte. Depuis la confection d'un Code civil le rôle du jurisconsulte s'impose encore plus que par le passé ; son concours est indispensable pour le développement et la mise en pratique des principes contenus en germe dans ce Code. Rappelez-vous quel fut, dans l'excès d'ignorance, l'enthousiasme général lorsqu'on vit sortir tout à coup des ruines d'Amalphi et luire au milieu des ténèbres ce Code immortel des Romains qui devait survivre à la chute de leur empire et rendre tributaires de leur raison les peuples échappés à leur puissance. Le Code civil est la raison écrite de notre temps ; en l'enseignant, on s'efforcera de former aux vertus sociales les jeunes cœurs que le vil intérêt et le souffle des passions n'ont pas encore souillés ». Vient ensuite l'éloge obligatoire du droit romain qui servira de base à l'enseignement nouveau et celui du Code civil qui a mis fin à la diversité des coutumes.

Mais il faudra aussi étudier le droit civil dans ses rapports avec l'administration, pour faire connaître à la jeunesse la sollicitude constante d'un gouvernement paternel envers les citoyens. C'est en se pénétrant des saines maximes du droit public que les jeunes gens se garderont de confondre l'égalité des droits avec cette absurde égalité de fait qui, contraire aux procédés de la nature elle-même, rompt tous les liens de la subordination, brise tous les degrés de la hiérarchie et bouleverse tous les éléments de la société. De terribles événements ont démontré à la France qu'il est temps de chercher son repos et sa sûreté dans la force et la stabilité du gouvernement, et sa situation actuelle lui fait assez connaître que l'Etat le plus libre est celui où l'on est le plus esclave des lois. On n'oubliera pas non plus les leçons de l'histoire qui éclaireront d'un jour très vif nos nouvelles institutions et nos nouveaux codes. L'orateur rappelle en effet que le Code civil se complétera par la préparation d'autres lois. « On croit voir ces planètes supérieures qui, placées au centre de l'ordre physique, entraînent dans leur sphère d'activité les globes environnants et qui, sans nuire aux mouvements particuliers des corps subalternes, leur donnent cette impulsion générale, uniforme et rapide qui tient au mouvement central ». L'œuvre législative n'est pas encore

achevée et de graves problèmes continuent à agiter les esprits, tels que celui du maintien ou de la suppression du jury. L'orateur n'hésite pas à se prononcer dans le premier sens. Il espère que les nouvelles Facultés seront les séminaires de la magistrature, du barreau, de l'administration et sauront se garder des abus qui avaient compromis la réputation des anciennes Universités. Le discours se termine par un nouvel et pompeux éloge de la gloire de l'empereur et de celle de son invincible armée. On croirait entendre le discours d'un général encore enivré de la victoire de la veille. Il n'est question, pendant plus d'une page, que de batailles, de charges de cavalerie ou autres faits de guerre et on lit notamment des passages tels que celui-ci : « Que pouvait la science des vieux généraux de la Prusse et la présomptueuse audace de ces jeunes champions contre un héros que dans les siècles du paganisme on eût pris pour le dieu des batailles ?... Puissent tous ses ennemis, convaincus enfin qu'il est aussi dangereux qu'inutile de l'attaquer, rendre hommage aux vertus et à la sage politique d'un héros qui, devenu le vainqueur ou l'arbitre des rois, le modérateur de l'Europe et le bienfaiteur des nations, ne cherche dans ces titres de gloire que les moyens d'établir une paix durable et la satisfaction de voir les bénédictions des peuples se mêler de toutes parts aux témoignages d'amour et de reconnaissance que lui prodigue une nation sensible et fidèle ! »

VI. —Inspection générale des Ecoles de Bruxelles, Coblence et Strasbourg

Il nous reste à parler des trois Facultés de droit qui formaient le ressort de la cinquième inspection générale. Ces Facultés étaient établies à Bruxelles, Coblence et Strasbourg, trois villes qui ont cessé d'être françaises. Les séances d'inauguration de ces Facultés présentent un intérêt tout particulier.

L'inspecteur général des Ecoles de droit spécialement chargé de celles de Strasbourg, Bruxelles et Coblence avait fixé la séance solennelle d'inauguration de l'Ecole de droit de Bruxelles au 25 mars 1806. La séance eut en effet lieu à cette date, en présence des autorités et d'un public nombreux. Le procès-verbal officiel constate que la ville de Bruxelles était digne d'obtenir cette Ecole par la beauté de son site, par la salubrité de l'air qu'on y respire, par l'amour de ses nombreux habitants pour son auguste monarque, par son attachement au gouvernement, par les ressources qu'elle offre aux étudiants pour faire des progrès rapides, non seulement dans l'étude des lois, mais encore dans toutes les autres branches des connaissances humaines. Les professeurs et suppléants avaient prêté le 5 mars précédent, devant la Cour d'appel de Bruxelles, le serment prescrit par l'article 13 du décret du 4e jour complémentaire de l'an XII. Mais les cours ne furent ouverts que le 1er avril 1806, premier jour du semestre d'été. Trois discours furent prononcés dans la séance solennelle du 25 mars : le premier par M. Beyts, inspecteur général des Ecoles de droit de Bruxelles, Strasbourg et Coblence, procureur général de la Cour d'appel de Bruxelles, chancelier de la troisième cohorte

de la Légion d'honneur, qui présidait l'assemblée ; le second par M. Vangobbelschroy, professeur de droit romain, qui suivant l'usage du temps parla en latin ; le troisième par M. Cahuac, professeur de la première chaire de Code civil Le procès-verbal de la séance se termine par une observation qui mérite d'être relevée à titre de simple curiosité : « La cérémonie a été animée par une musique d'autant plus intéressante qu'elle a été exécutée par les élèves du lycée de Bruxelles, joignant à leurs études plus sérieuses la culture des arts agréables. Ils soutiennent ainsi le caractère national des Français, chez qui la science n'exclut jamais l'amabilité, et répondent en même temps aux vœux de leurs parents et aux intentions du gouvernement ».

On aura remarqué que l'Ecole de droit de Bruxelles n'avait pas été créée aussi tôt que la plupart des autres ; elle fut organisée par un décret du 23 janvier 1806 daté de Strasbourg. Les trois discours prononcés à la séance solennelle d'ouverture tenue dans le local de l'ancienne Cour de Bruxelles le 25 mars 1806 manquent, il faut bien le reconnaître, de relief et d'originalité ; leur principal mérite consiste dans leur brièveté. L'inspecteur général Beyts remercie l'empereur d'avoir étendu sa sollicitude paternelle jusque sur la ville de Bruxelles, et cela au moment même où il vient d'anéantir, comme par un pouvoir surnaturel, la troisième coalition des puissances conjurées contre la France. La Révolution avait un instant compromis l'existence même de la science du droit : plus de Van Espen, plus de Voët, plus de Dumoulin, plus de d'Aguesseau, plus de Montesquieu. Il ne restait que quelques étincelles éparses du feu sacré, lorsqu'une main réparatrice les a rassemblées et a ranimé le flambeau divin ; c'est le Code civil qui offre un vaste terrain à défricher et dont l'enseignement promet des moissons plus amples que celui des anciennes Universités, limité au droit romain et au droit canonique. Bien plus vaste sera le champ d'études des nouvelles Ecoles, puisqu'il ne comprendra pas seulement le Code Napoléon réparti en trois années successives, mais encore la procédure civile, la législation criminelle, le droit administratif. C'est à Son Altesse sérénissime, le prince archichancelier de l'Empire, qu'est dû en majeure partie ce plan d'enseignement aussi simple que vaste : « Ce monument de sagesse n'est pas son seul titre à la gloire et à notre gratitude. Qui ignore la part immense qu'a eue ce grand dignitaire de l'empire dans la confection du Code civil, dans la discussion des codes judiciaire, criminel et de commerce ? Qui ignore les grands services qu'il a rendus dans tout ce qui concerne la législation, la jurisprudence et l'administration publique ? Osons prédire que le nom du Papinien de nos jours, environné de notre respect, accompagnera celui de Napoléon le Grand à l'immortalité ! » L'orateur a terminé en présentant à l'assemblée les professeurs et suppléants de la nouvelle Ecole.

Puis ce fut le tour de M. Vangobbelschroy, professeur de droit romain. Il parla en latin et ce qu'il dit de nouveau n'était pas intéressant ; ce qu'il dit d'intéressant n'était pas nouveau. Il commence par s'applaudir de la reconstitution des études juridiques, s'arrêtant longuement à montrer dans quel état d'abaissement était tombée la science du droit entre les mains des défenseurs officiels. Mais le Code Napoléon est une résurrection et l'orateur se félicite de ce qu'avec lui va revivre le droit romain. Il avoue que ce droit contient une foule d'institutions qui n'ont plus pour nous aucun intérêt pratique : l'esclavage, l'affranchissement, le patro-

nage, la puissance paternelle et bien d'autres encore. Mais le droit romain reste la raison écrite pour tout ce qui concerne les contrats et une partie du régime de la propriété. Il ne faut toutefois pas accorder la même importance à toutes les compilations de Justinien. Les Pandectes sont l'œuvre capitale, par cela même qu'elles contiennent des extraits des œuvres des jurisconsultes les plus éminents : *His tamen oraculis nos privare voluerunt illi, de quibus ante dixi, homines, quasi ea nihil canerent, quam anilia à et ab usibus nostris aliena precepta.* Mais l'empereur vient de tout réparer et l'orateur lui adresse des actions de grâces. Ainsi vont renaître le droit romain et l'usage de la langue latine trop longtemps négligée ; l'orateur en demande l'emploi dans les examens de droit romain.

M. Cahuac, professeur de Code civil, succéda à M. Vangobbelschroy : « Ce n'est pas, dit-il en débutant, le moindre des bienfaits d'un gouvernement réparateur que le rétablissement de l'étude du droit. La profession publique en ayant tout à coup cessé par l'effet de nos troubles et la langue même des Romains n'étant alors presque plus cultivée parmi nous, il semblait que le droit romain, cette règle immuable de la justice, cette raison écrite, allait nous échapper. Nos tribunaux tendaient nécessairement à l'état de faiblesse qu'éprouvèrent, par des causes assez semblables, les tribunaux de l'intérieur de la France pendant les guerres de Louis le Grand. C'est ce que ce prince déplorait dans le célèbre édit de 1679, portant rétablissement de l'étude du droit civil, presque entièrement négligée dans ses Etats. Il se plaignait de l'incertitude des jugements qui est, disait-il, si préjudiciable à la fortune de nos sujets ». Mais Louis XIV n'a pas pu réaliser l'unité du droit civil, bien qu'elle eût été souvent souhaitée dans notre ancienne France : « Ce bienfait tant désiré ne pouvait nous venir que de l'homme de la droite du Très-Haut, de celui que la France et l'Italie ont trouvé digne de régner sur elles, de ce prince dont les conceptions et les succès portent l'empreinte de son divin génie ». L'orateur se flatte de ce que l'étendue donnée à l'enseignement nouveau comprendra non seulement le droit privé, mais encore le droit public : « Cette matière, sous nos rois, était délicate à traiter à cause des systèmes et des entreprises des parlements contre le trône. Cela faisait que, dans les anciennes Ecoles de France, il n'était pas question de notre droit public. Mais aujourd'hui, après avoir essayé successivement de plusieurs constitutions, nous en avons une qui a pris la consistance la plus décidée et la plus forte, puisqu'elle nous a ramenés au gouvernement monarchique, reconnu par l'expérience le seul convenable pour des Français. L'étude de notre droit public ne peut plus nous être indifférente. Cette étude nous est prescrite ».

Aux termes de la loi, les éléments du droit naturel et ceux du droit des gens doivent être enseignés à la jeunesse, ainsi que le droit administratif dans ses rapports avec le droit civil. Mais le nouvel enseignement ne s'étendra pas aux matières canoniques, nos tribunaux n'ayant plus à connaître de ces matières, telles que les questions relatives aux dîmes. Autrefois dans les cas d'entreprise des autorités ecclésiastiques sur le pouvoir temporel il y avait l'appel comme d'abus ; on lui a substitué le recours au Conseil d'Etat sur simple mémoire de la partie intéressée. Si nous avons supprimé l'enseignement du droit canonique et celui du droit ecclésiastique, nous avons du moins conservé celui du droit romain. « Le

droit romain, recueilli dans les livres de Justinien, était auparavant l'objet principal et le plus intéressant de notre étude. Ce droit est en effet l'ouvrage réfléchi de treize siècles et le plus beau monument de la sagesse humaine. C'est là, et notamment dans les livres du Digeste, que les premiers génies du monde nous développent par une gradation sensible, dans un style enchanteur, les premiers principes et les dernières conséquences du droit naturel et du droit des gens. En un mot, le recueil de Justinien sera toujours pour nous un dépôt souverainement précieux où nous puiserons, comme dans un océan de lumières, les vrais principes qui nous sont si nécessaires pour éclairer et pour suppléer nos autres lois ».

La séance d'ouverture de l'Ecole de droit de Coblence eut lieu le 1er novembre 1806. Elle fut présidée par M. Lezay-Marnesia, préfet du département du Rhin-et-Moselle, commandant de la Légion d'honneur, en vertu d'une délégation du directeur général de l'instruction publique. La séance fut tenue dans la grande salle de l'Ecole secondaire en présence du Conseil de discipline, des membres de l'Ecole, des autorités civiles et militaires. Le préfet a ouvert cette séance par une allocution dans laquelle il a exposé les avantages de la restauration de l'étude du droit et les facilités que les nouvelles Ecoles offrent à la jeunesse studieuse qui désire parcourir avec distinction les honorables carrières de la magistrature et du barreau. Puis le secrétaire général fit la lecture du programme des cours de l'année scolaire qui s'ouvrait. La parole fut ensuite successivement donnée à M. Le Plat, directeur de l'Ecole et professeur de droit romain, et à M. Bruning, titulaire de la première chaire de Code civil.

Le premier prononça en latin un discours dans lequel il présenta un tableau de l'état de la jurisprudence au moyen âge et jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Plus intéressant, plus instructif et plus savant fut le discours de M. Bruning. Il contient des aperçus historiques originaux, une comparaison entre les Universités allemandes et les nouvelles Ecoles françaises, puis il aborde plusieurs questions de pédagogie juridique, qu'il résout judicieusement. Aussi aurons-nous soin d'insister particulièrement sur ce discours. « La séance a été levée, dit le procès-verbal, au son d'une musique guerrière et M. le préfet, MM. les membres du Conseil de discipline, MM. les professeurs et suppléants se sont transportés à l'hôtel de l'Ecole de droit pour y approuver et signer ce procès-verbal ».

Le discours latin, prononcé par M. Le Plat, directeur de l'Ecole de Coblence et professeur de droit romain, est, avons-nous dit, un tableau esquissé à grands traits de l'histoire des sources du droit privé depuis les Romains jusqu'à la confection du Code Napoléon. Ce tableau n'est certes pas sans valeur et témoigne, de la part de celui qui l'a fait, de fortes études historiques. L'orateur débute par un exposé de l'immense compilation de Justinien, Institutes, Code, Digeste. Au temps de cet empereur les Barbares occupaient déjà une partie de l'Occident et, par l'effet même de leur établissement, le développement de la science du droit romain, comme celui des autres connaissances humaines, avait été singulièrement compromis. Charlemagne fut enfin le restaurateur des lettres et des sciences ; il a promulgué les capitulaires qui l'ont placé parmi les grands législateurs. Les lois et usages des Barbares, améliorés par les capitulaires, sont devenus le germe des coutumes du moyen âge que les canonistes essayèrent en vain d'étouffer.

Pendant ce temps, une brillante renaissance de l'étude du droit romain se produisait en Italie sous l'action des glossateurs de l'Ecole de Bologne; quelles que fussent les faiblesses de ces romanistes à différents points de vue, notamment sous le rapport des étymologies, ils ont eu le mérite de restaurer le droit romain à l'état de science. Pendant ce temps, le droit canonique se constituait et prenait sa forme définitive dans le recueil de Gratien. Bientôt après, les Grecs refoulés par les Turcs sauvèrent sur cette terre hospitalière de l'Italie les derniers trésors de la civilisation byzantine, et préparèrent le siècle de la renaissance. C'est alors que la science du droit romain, qui avait déjà pénétré en France auparavant, mais accidentellement et sans unité, se répandit dans notre pays ; alors aussi, au xvie siècle, la science des romanistes français brilla d'un éclat incomparable qui n'a jamais été dépassé dans la suite. C'est à cette époque qu'appartiennent les grands romanistes français, tels que Doneau, Duaren et surtout Cujas qu'on ne saura jamais trop louer. Puis l'éclat des écoles françaises diminua peu à peu, et aux xviie et xviiie siècles elles durent céder la première place aux Pays-Bas, à l'Espagne, en dernier lieu à l'Allemagne. Mais ces anciennes Universités françaises ou étrangères avaient le tort commun de négliger le droit national et de s'en tenir au droit romain, sous prétexte qu'il était la raison écrite. En vain les jurisconsultes essayèrent-ils de réagir contre cette méthode étroite. Jusqu'à la Révolution le droit romain occupa dans nos Universités la première place et produisit, en dernier lieu, une œuvre remarquable, les Pandectes de Pothier, qui eut le mérite d'exposer les doctrines des jurisconsultes romains, contenues dans le Digeste, suivant un ordre méthodique et rationnel, tout en respectant les divisions de Justinien et les textes des jurisconsultes.

La Révolution, en mettant l'anarchie à la place des institutions de l'ancien régime, supprima toute science. Mais le grand Napoléon a voulu mériter ce titre de gloire autant par ses lois que par ses armes : il a promulgué le Code qui porte son nom et rétabli les Ecoles de droit dans lesquelles, sans négliger l'étude du droit romain, on s'attachera cependant et surtout au droit national.

Le discours de M. Bruning n'a pas porté sur les questions traitées par la plupart des autres orateurs, diversité des anciennes coutumes, bienfaits produits par le Code civil, apologie de l'empereur. L'orateur s'est d'abord demandé ce que doit être le vrai jurisconsulte ; il s'attaque à l'erreur de ceux qui, ignorant la vaste étendue de la jurisprudence, se persuadent qu'il est facile de la connaitre. Rien de plus délicat au contraire que de saisir l'esprit des lois, de les appliquer, de les concilier, si elles paraissent contradictoires. Cette science a été possédée à un degré supérieur par les jurisconsultes romains dont l'édifice, basé sur les lois les plus stables, fait encore après plusieurs siècles l'admiration de tous les peuples civilisés. Nombreuses sont les qualités que doit réunir le jurisconsulte : une mémoire exceptionnelle pour y réunir l'ensemble des lois ; une intelligence pénétrante pour éviter de s'égarer dans ce labyrinthe ; une instruction complète pour n'être embarrassé dans aucune application ; un jugement sain pour appliquer exactement les lois aux faits ; une conception facile et sûre pour sortir des obscurités ; une parole facile, claire et précise. Et à ces qualités de l'esprit doivent se joindre celles du cœur : l'amour de la justice, des principes purs de la morale,

accompagné de la ferme résolution de ne jamais s'en départir. L'avocat vraiment digne de ce nom et doué de ces qualités n'usera jamais de la chicane et refusera de défendre les prétentions injustes, au risque de manquer un gain considérable. Dans les époques de trouble que nous venons de traverser, l'instruction donnée par les Facultés a disparu et la discipline du barreau a été détruite. On a vu ce qu'ont été les successeurs des anciens avocats. Une expérience de douze années a aussi fait sentir dans toute sa force la nécessité du rétablissement des Ecoles de droit. Avant la formation des Universités le droit civil, réduit à l'état de pratiques et de coutumes plus ou moins incertaines, ne formait plus une science : « Cette législation du premier ordre de l'Etat fondée sur le droit public, ces statuts basés sur les intérêts locaux des villes et ces règlements des serfs puisés dans des relations présentes à la connaissance de tous ceux qui y étaient assujettis, n'eurent pas besoin d'être enseignés dans les Ecoles. L'usage journalier en fut le meilleur interprète ; les pairs d'une cour féodale, les échevins d'une ville et les baillis d'une justice seigneuriale furent plus en état de prononcer sur les différends soumis à leur décision que le jurisconsulte qui venait de quitter l'Ecole de Bologne. Mais du moment que le tiers état eut occupé un rang plus distingué dans l'Etat, que le nombre des affranchis eut augmenté la classe des sujets intéressés au bien de l'Etat, que la féodalité fut resserrée dans des limites plus étroites et que la noblesse eut perdu de sa prépondérance dans la balance des pouvoirs, nous voyons aussi ces anciennes coutumes, règlements, usages et statuts tomber en désuétude, leur application devenir plus difficile et le légiste formé par les praticiens ne pouvoir plus tenir contre celui formé dans l'Ecole ». C'est la réception du droit romain dans l'Europe occidentale qui fit comprendre la nécessité de constituer des Universités ; de même aujourd'hui le nouveau Code civil exige le rétablissement des Ecoles de droit. Mais leur organisation nouvelle mérite-t-elle les éloges ou les critiques ? Bien des savants, surtout dans les provinces frontières du Rhin récemment détachées de l'Allemagne et qui ont naturellement conservé de vieilles habitudes, estiment que l'ancienne organisation des Facultés allemandes est bien supérieure à celle des nouvelles Facultés françaises. M. Bruning combat cette erreur. L'organisation des Facultés de droit en Allemagne, dit-il, est le résultat de la lutte qui s'était élevée dans ce pays entre le droit romain et le droit coutumier ; c'est la réception du droit romain et peut-être plus encore l'intention des peuples de répandre l'autorité du droit canonique qui furent l'occasion de la création des chaires de droit privé. Au début les Facultés de droit ne comprenaient que deux ou trois chaires réservées à la législation romaine ; puis, à mesure que les pratiques se développèrent, que les anciens usages prirent une forme plus précise, on comprit la nécessité d'introduire l'enseignement du droit privé et public de l'Allemagne, du droit féodal, du droit ecclésiastique et de toutes les sciences auxiliaires. Bien différent est l'état actuel de la France : point n'est besoin de créer parmi nous, un nombre de chaires aussi élevé que celui des Universités allemandes ; à quoi servirait l'enseignement du droit féodal, celui du droit propre à la haute noblesse (*jus privatum principum*), celui du droit public, tel qu'il est compris en Allemagne ? Sans doute l'homme de loi, qui veut joindre au titre de jurisconsulte celui de savant, devra encore aujourd'hui approfondir l'ensemble des législations anciennes, étudier

quels étaient autrefois les rapports de l'Eglise et de l'Etat, l'histoire de l'ancien droit public français ; mais de ce que ces études sont indispensables à l'érudit, il ne suit pas que l'enseignement de ces matières doive être compris dans les programmes des Écoles de droit qui sont destinées avant tout à former de bons jurisconsultes, des avocats instruits et des magistrats éclairés : « Si les Universités de l'Allemagne suivent une marche différente, c'est parce que, formant en même temps des espèces de tribunaux, elles exercent et ont exercé de tout temps l'influence la plus directe sur la législation du pays. En France, où le système de législation est fixé et dirigé par le gouvernement, la tâche des Ecoles de droit se réduit à l'enseignement de la jurisprudence et à l'explication des lois ». Rien de plus dangereux que d'embarrasser par une trop vaste érudition l'esprit des étudiants qui débutent ; elle surcharge la mémoire aux dépens de la réflexion personnelle. Aussi est-ce bien à tort qu'on s'est plaint de ce que l'enseignement du droit romain ne fût plus donné que dans une seule chaire. Il ne faut pas oublier que cette législation si vaste et si compliquée n'a plus force obligatoire en France, même à titre de législation subsidiaire. L'enseignement du droit romain ne peut plus avoir d'autre but que de conserver la connaissance de la législation la plus parfaite qui ait jamais existé, pour en indiquer la marche et faire prendre aux élèves l'habitude d'une méthode systématique ; ce qu'on pourrait envier aux Universités étrangères, c'est la réunion des différentes Facultés en un seul corps et dans la même ville. Grâce à ce régime, en Allemagne, l'étudiant en droit suit des leçons sur beaucoup de matières voisines de la jurisprudence et dont la connaissance lui sera très profitable, l'histoire, les antiquités du droit, l'économie politique, les sciences philosophiques. Mais il est désirable que cette instruction auxiliaire précède ou suive l'étude du droit, pour que l'élève ne soit pas distrait par des occupations trop hétérogènes. » L'orateur espère que son dernier vœu se réalisera à brève échéance. La réunion des Facultés en Académies vient d'être annoncée et cette organisation présentera sous peu des avantages et des résultats dont l'étranger ne pourrait jamais se vanter : « Le héros qui consacre ses jours au bonheur de la grande nation fait aussi du perfectionnement de l'instruction publique l'objet de toute sa sollicitude...... Que ne devons-nous aussi espérer sous un prince qui semble être envoyé sur cette terre pour arrêter le dépérissement des institutions sociales et pour préparer et commencer de nouveaux siècles de prospérité ? Toujours grand comme législateur et comme guerrier, s'il a su par les lois les plus sages fonder sur des bases inébranlables le bonheur de son peuple, nous le voyons, armé de la foudre, terrasser et anéantir nos ennemis ; nous le voyons, ceint des lauriers d'Austerlitz, en cueillir de plus glorieux encore sur les bords de la Saale ; nous le voyons détruire en sept jours une armée formidable par son nombre et, par le prestige de son grand nom, planter ses aigles toujours victorieuses dans les capitales du grand Frédéric. »

E. GLASSON.

(à suivre)

LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

EN ANGLETERRE *(suite)* (1)

II. Législation. Ressources. Administration

Pour se rendre compte de la place que les bibliothèques municipales ont prise dés longtemps dans les préoccupations publiques, il suffit de considérer la liste des actes législatifs auxquels elles ont donné lieu : depuis 1850 il n'y a pas eu beaucoup moins de trente lois sur cette matière (2). On comprendra que nous ne songions pas à les énumérer ici ; nous n'essaierons pas même de donner une analyse détaillée de cette législation touffue. Mais il nous faut au moins marquer les points principaux sur lesquels, depuis la loi de 1850, elle a été remaniée et amendée (3).

Rappelons d'abord quelles étaient les dispositions générales de l'*Act* Ewart : 1° Les Conseils des villes (*Town Councils*) étaient autorisés à demander aux citoyens s'ils consentaient à payer une taxe spéciale pour établir une bibliothèque gratuite, et à les faire voter sur cette question. Cette autorisation n'était accordée qu'aux villes qui avaient une population de 10.000 habitants au moins ; 2° Dans le cas d'une réponse affirmative, la taxe était limitée à un demi-penny par livre sur la propriété imposable ; 3° Le produit de la taxe était applicable seulement aux dépenses afférentes à la construction ou à l'appropriation des bâtiments, à l'acquisition du terrain, à l'entretien des locaux.

Les modifications que la suite du temps a amenées portent d'abord sur le nombre d'habitants exigé pour qu'une ville puisse être autorisée à demander l'institution d'une bibliothèque. Dès 1855, une loi abaisse ce chiffre de 10.000 à 5.000. En 1886, toute condition de population est supprimée.

(1) Voir *Revue* du 15 octobre 1905.
(2) Voir *The Library Association Year Book for 1905*, p. 62 et 63.
(3) Nous ne parlons pas de la loi de 1892 (*Consolidating Act*) dont l'objet a été surtout de coordonner, de digérer les lois antérieures.

Aux termes de la loi Ewart, la décision était prise à la suite d'un vote de toute la population : depuis 1893, le pouvoir d'adoption a été transféré des contribuables à leurs représentants dans l'assemblée élue de leur circonscription respective, les conseils de paroisses (*vestries*) exceptés (1). Entre temps, la procédure du vote a été aussi modifiée : pour qu'une adoption fût valable. on avait d'abord exigé qu'elle eût été proposée par les deux tiers des votants ; à partir de 1886, on n'exigea plus que la majorité pure et simple. Il faut noter aussi que le vote par bulletin fermé s'est substitué assez tôt au vote par acclamation dans un meeting.

On s'aperçut de même de bonne heure qu'en restreignant l'affectation de la taxe aux dépenses de matériel, on condamnait les bibliothèques à végéter ; à partir de 1885 cette taxe put donc être affectée à l'achat des livres et au paiement du personnel.

C'est en 1855 également que le taux de la taxe a été relevé d'un demi-penny à un penny par livre. Depuis cette date il n'a pas été changé. Mais on n'a pas cessé de faire effort pour obtenir que toute disposition limitative fût effacée de la loi. En 1890, sir William Harcourt déclarait qu'il ne pouvait concevoir quel danger il y aurait à laisser les communes s'imposer à leur gré pour leurs bibliothèques. De nouvelles tentatives ont été faites dans le même sens en 1902 et 1904 (2) ; et, bien qu'elles n'aient pas réussi, il semble que le moment est proche où l'on viendra à bout des résistances.

Il faut dire d'ailleurs que ces résistances, qui paraissent surprenantes au premier abord, ne tiennent pas en général à des dispositions malveillantes. Seulement, c'est une idée assez répandue qu'en limitant les ressources publiques des bibliothèques, on fournit à l'initiative privée l'occasion de s'exercer en leur faveur.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'au moins dans les grandes villes et dans les villes moyennes le produit de la taxe spéciale suffit à assurer aux bibliothèques des revenus convenables en général et même quelquefois très riches. De plus certaines villes, en vertu d'autorisations spéciales accordées par le parlement, ont obtenu d'être soustraites à la limitation légale. Enfin, il est bien vrai que la générosité des particuliers a contribué dans une large mesure à rendre satisfaisante dans son ensemble la situation financière des bibliothèques anglaises. On peut voir dans le livre de J.-J. Ogle une liste de dons et legs dont ces établissements ont bénéficié de 1888 à 1897 (3) ; en faisant le total on arrive à un chiffre qui n'est pas de beaucoup inférieur à vingt millions de notre monnaie (4). Ajoutons que deux hommes, tous les deux extrêmement riches, MM. Passmore Edwards et Carnegie se sont fait comme une spécialité de répartir leurs libéralités sur les bibliothèques publiques (5).

(1) Ces points ont été touchés aussi par des lois de 1899 et de 1901.

(2) Voir *Twenty-Seventh Annual Meeting*, 1904. *Report of the Council*, p. 8 et s.— C'est une publication de l'Association des bibliothécaires (*The Library Association*).

(3) *The free Library*, p. 67 et suiv.

(4) En 1884. il a été décidé que les Free Town Libraries pourraient, dans des conditions déterminées, recevoir des subventions du *Comité du Conseil privé de l'éducation*.

(5) Sur Passmore Edwards, voir *The free Library* de J.-J. Ogle, p. 111, et aussi *Blætter für Volksbibliotheken und Lesehallen*, janvier-février 1904. Pour Carnegie, voir J.-J. Ogle, p. 114.

Etablissements municipaux, leur administration appartient en droit, ainsi qu'il est naturel, à l'autorité municipale. Mais, comme les représentants élus des villes, peuvent manquer du loisir ou de la compétence nécessaires pour s'occuper de cet objet spécial, ils sont admis à déléguer leurs pouvoirs à des comités dont les membres peuvent être des particuliers ; et ces particuliers doivent être choisis et, en fait, sont choisis le plus souvent à raison de leurs aptitudes et de leurs connaissances. Aux administrateurs incombe le soin de régler et de contrôler le fonctionnement de la bibliothèque, d'établir les règlements qui assurent la conservation et l'usage des collections, de nommer le personnel des employés et des domestiques, de fixer leur traitement, de prononcer leur renvoi, de pourvoir aux dépenses de chauffage, d'éclairage, etc. Cette organisation semble avoir jusqu'à présent marché d'une façon régulière : au moins, dans tout ce que nous avons pu lire, n'avons-nous pas vu qu'on ait élevé contre elle des plaintes graves (1).

Quelques-uns pourtant commencent à remarquer qu'elle n'échappe pas à toute critique. Au congrès international des bibliothécaires, tenu à Londres en 1897, on s'est occupé de l'organisation administrative des bibliothèques : M. Hubert Jones y lut un mémoire où il déclarait que, sur ce point, la législation anglaise avait grand besoin d'une réforme. La composition des comités, leurs attributions, la durée de leur mandat, disait-il, diffèrent singulièrement selon les localités ; souvent le nombre des membres est trop élevé pour qu'il soit possible de faire un travail utile. Il faudrait, ajoutait M. Hubert Jones, mettre de l'unité dans cette organisation, il faudrait que partout fût nommée ou élue une commission composée d'un petit nombre de membres dont l'unique affaire serait de tenir la main à ce que la bibliothèque fonctionne suivant des règles rendues uniformes pour tout le pays. La communication de M. Jones fut très bien accueillie et le congrès approuva ses conclusions (2).

De plus, une question assez délicate a été soulevée récemment : on s'est demandé si les comités ne doivent pas être, une fois nommés, complètement indépendants de l'autorité municipale qui leur délègue ses pouvoirs. La thèse de l'indépendance absolue paraît être celle qu'a adoptée l'Association des bibliothécaires : d'après cette thèse, l'œuvre du comité ne saurait être considérée comme partie intégrante du service municipal, mais comme une affaire d'ordre tout spécial ; et les représentants de la cité, qualifiés pour s'occuper des égouts et du pavage, ne le seraient pas du tout pour diriger et contrôler à un degré quelconque une entreprise d'éducation. D'autres estiment, au contraire, que les comités doivent se tenir en communication avec le public et, pour cela, ne pas perdre contact avec les magistrats élus (3).

Ces discussions sont restées jusqu'ici d'ordre académique ; elles indiquent pourtant qu'il y a dans l'organisation administrative des bibliothèques anglaises de l'indécision et du flottement, et il se pourrait qu'avant peu la réforme demandée par M. Hubert Jones devînt une question à

(1) Voir *Library Administration* by John Macfarlane, Londres, 1898.

(2) Voir un article de Fritz Milkau dans *Centralblatt für Bibliothekswesen*, octobre-novembre 1897.

(3) Voir dans *The Library Association Record*, août 1904, un article de M. Lucas : *On the Delegation of Powers to Library Committees.*

l'ordre du jour. Au reste, dans la pratique, comme on peut bien le penser, c'est surtout du bibliothécaire que dépend la marche de la bibliothèque ; c'est par lui que les comités, indépendants ou non, sont renseignés, conseillés, dirigés. Aussi est-il vrai que, du jour où les bibliothécaires du Royaume-Uni se sont unis en une Association, l'administration des bibliothèques anglaises a trouvé un point d'appui solide et un excellent instrument de progrès. Nous devons donc montrer ce qu'est cette association et donner quelques détails sur le rôle qu'elle joue depuis trente ans environ.

Créée en 1877, comme nous l'avons indiqué plus haut, la Société comprend des membres honoraires et participants (*honorary fellows, fellows, members*), des associés (*associates*) et des collectivités adhérentes (*libraries and institutions*). Son effectif, en 1904, s'élevait à 588 membres ou groupes affiliés. Comme la cotisation est d'une guinée, ses recettes, en y comprenant les intérêts de l'argent placé, étaient à cette date de 634 liv. st., soit à peu près 15.850 fr. Si l'on songe que la Société ne se recrute pas seulement parmi les professionnels, mais qu'elle compte aussi dans ses rangs des savants anglais et étrangers, des hommes d'Etat, des bibliophiles célèbres, on concevra que, bien composée et pourvue de ressources suffisantes, elle ait pu aisément devenir une force.

Elle a, cela va de soi, un objet d'ordre scientifique et technique : elle tend, comme il est dit dans un article de ses statuts, « à promouvoir les études et les recherches de bibliographie » et, à ce dessein, elle a, sans interruption depuis son origine, donné diverses publications : depuis 1879, elle a un organe mensuel qui a pris différents noms et différentes formes, mais qui a toujours eu la même destination (1) : en outre a paru par ses soins une collection d'ouvrages et de mémoires techniques composés par les spécialistes les plus autorisés (2).

Mais, si elle n'a pas négligé d'exercer son action dans le domaine de la science, c'est surtout, semble-t-il, un rôle pratique que l'Association a voulu jouer et a joué en effet. Conformément à ses statuts, sa grande affaire a été de pousser à la création de nouvelles bibliothèques et aussi de travailler à l'amélioration des lois et des règlements sur la matière. Voilà ce dont on s'est surtout préoccupé dans les travaux lus aux conférences mensuelles et aux assemblées générales annuelles tenues par la Société : tels sont les sujets sur lesquels ont porté surtout les discussions de ces réunions. La trace en a d'ailleurs été conservée avec soin et les procès-verbaux (*transactions and proceedings*) des conférences et assemblées constituent une série importante dans l'ensemble des publications que l'Association a procurées. En outre, elle ne s'est pas bornée à fournir des documents : elle a agi aussi. C'est elle qui prit l'initiative de préparer le *Consolidating Act* de 1892, qui a été comme une codification de la législation antérieure. C'est elle encore qui provoque une agitation

(1) Ce périodique s'est d'abord appelé *Monthly Notes*, puis, en 1884, *The Library Chronicle*, en 1889, *The Library*, enfin, à partir de 1899, *The Library Association Record*. — La revue *The Library* n'a pas disparu ; mais elle est devenue une revue exclusivement savante et ne paraît plus que quatre fois l'an.

(2) Indiquons quelques-uns de ces ouvrages : *Library Appliances* (James D. Brown), *Public Library Legislation* (H.-W. Fovargue, J.-J. Ogle), *Public Library Staffs* (P. Cowell), *Books for Village Libraries* (Frank J. Burgoyne), *Classified List of current Periodicals* (James D. Brown).

en vue de faire abolir la limitation à un penny de la taxe spéciale et c'est à son instigation que s'est formé un groupe de membres du Parlement décidés à obtenir cette réforme (1).

Importante à ces divers titres, l'influence de l'Association s'est rendue plus appréciable encore, par ce qu'elle a fait pour améliorer la situation des bibliothécaires et pour promouvoir leur éducation professionnelle.

En Angleterre, comme dans beaucoup d'autres pays, la situation de bibliothécaire était, jusqu'à ces derniers temps, assez discréditée. Ceux qui l'occupaient étaient le plus souvent des *policemen* en retraite, des agents électoraux, des commerçants tombés en déconfiture. « Il y eut un temps, et ce temps n'est pas très éloigné, où c'était une raison suffisante pour se faire instituteur que d'avoir manqué toutes les situations — toutes, sauf une, — car on pouvait descendre plus bas encore et devenir bibliothécaire » (2). Voilà quelle idée les classes moyennes et élevées se faisaient de cette profession : quant aux gens du peuple, ils regardaient un bibliothécaire comme un homme épris de la lecture et qui avait la bonne fortune de pouvoir lire tout à son aise (3). Aussi tout le monde se trouvait-il d'accord pour penser que les bibliothécaires sont toujours assez payés. Et, en fait, pour la plupart, ils ne recevaient que des appointements très médiocres. En 1878, on voit par des documents parlementaires que le salaire le plus élevé d'un bibliothécaire municipal est de 3.750 fr. par an ; il en est qui ne touchent que 500 fr. (4).

Dans de pareilles conditions, le recrutement ne pouvait s'effectuer que d'une façon peu satisfaisante. L'amélioration de la situation pécuniaire des bibliothécaires et, par suite, le relèvement de leur condition sociale préoccupa donc l'Association dès les premières années de son existence et, pour atteindre son but, elle n'épargna pas les démarches près des comités et des assemblées municipales. Mais elle comprit en même temps que, si le personnel des bibliothèques voulait que son sort fût amélioré, il fallait que, de sa part, il présentât plus de garanties de savoir professionnel. C'est avec cette pensée que, dès 1880, l'Association organisa un examen pour les jeunes gens qui voulaient entrer dans la carrière ; plus tard, en 1891, cet examen fut divisé en deux degrés : au premier degré, le candidat devait surtout faire preuve de culture générale ; au second degré, il lui fallait se montrer pourvu de connaissances techniques.

Cette tentative produisit sans doute un peu de bien, mais beaucoup moins qu'on ne l'avait espéré. Les candidats furent assez rares ; on vit fort peu d'*assistants* soucieux de se munir du certificat que délivrait l'Association (5). En 1893, on fit donc un pas de plus. Sur la proposition de M. J. J. Ogle, des cours préparatoires, non pas à l'examen, mais à la profession, furent organisés pour les *assistants* : ils se tenaient à Londres pendant l'été et duraient environ une semaine. C'est ce que l'on nomma

(1) Voir *Twenty-Seventh Annual Meeting. Report of the Council*, déjà cité plus haut, p. 8 et 9.

(2) Voir un article d'Alex. W. Robertson : *The Board School in relation to the Public Library*, dans *The Library*, juillet 1896.

(3) Gladstone disait, prétend-on, que le *British Museum* est un lieu si délicieux qu'aucun de ceux qui y sont employés ne devrait toucher un penny.

(4) Ces renseignements sont donnés par M. R. Harrison dans le discours d'ouverture qu'il prononça au meeting tenu en 1891 par l'Association des bibliothécaires.

(5) Voir *The Library*, 1897, p. 102 et suiv.

Summer School (2). Là encore, après des débuts heureux, on éprouva une déconvenue : le nombre des auditeurs alla toujours en diminuant et, à partir de 1898, il n'y eut plus de *Summer School.* Mais l'institution ne disparaissait pas tout entière ; elle n'était que transformée. A partir de mars 1898, l'Association a donné chaque hiver, à Londres, des séries de cours et de conférences destinés à la préparation professionnelle des bibliothécaires. Depuis 1903, ces cours ont été rattachés à l'Ecole des sciences politiques (*School of Economics and Political Science*) et il y a lieu d'espérer que l'Association, appuyée ainsi sur un établissement dont la stabilité est assurée, a enfin trouvé le moyen de faire définitivement réussir l'entreprise qu'elle poursuit depuis vingt-cinq ans.

Il faut ajouter que, sur divers points de l'Angleterre, les associations locales de bibliothécaires ont créé des *Summer Schools* (3). Nous ne devons pas oublier non plus que, depuis 1895, les *assistants* se sont constitués en Société (*The Library Assistants' Association*) et qu'ils ont, eux aussi, un organe périodique (*The Library Assistant*) (4). Rappelons enfin que dans *The Library Association Record*, sous ce titre : *Our Junior colleagues Corner,* il a été institué une véritable préparation par correspondance.

Ces essais divers, bien qu'ils n'aient pas toujours eu un plein succès, ne sauraient pourtant n'avoir produit aucun fruit. Il y a grande apparence qu'il ont contribué à relever le niveau du personnel et que, grâce à eux, s'est formée déjà une élite capable de donner aux bibliothèques anglaises une heureuse et habile direction.

III. Installation maternelle et fonctionnement

En France et dans d'autres pays de l'Europe centrale, il n'est malheureusement pas rare que les bibliothèques publiques soient logées dans des bâtiments insuffisants ou incommodes ; et de ce fait la tâche du personnel se trouve gênée et compliquée. Les bibliothécaires du Royaume-Uni ont la bonne fortune d'ignorer le genre de difficultés que crée une mauvaise installation matérielle. Grâce à la loi qui affecte le produit de la taxe spéciale, sinon uniquement, du moins en premier lieu, à la construction ou à l'appropriation et à l'aménagement des locaux, les bâtiments des bibliothèques en Angleterre peuvent être plus ou moins bien conçus et construits, mais en tout cas ils ont toujours été conçus, construits ou appropriés en vue de leur destination propre. Ils occupent d'ordinaire un emplacement distinct et indépendant ; car s'il y a quelques bibliothèques placées dans des annexes des mairies, le nombre en est assez

(2) Voir un article de William E. Doubleday dans *The Library*, mai 1896.

(3) L'Association des bibliothécaires compte cinq sections locales : 1° *North Western Branch*, fondée en 1897 ; 2° *The Birmingham and district Library Association* (1895) ; 3° *Librarians of the Mersey district* (1887) ; 4° *North Midland Library Association* (1890) ; 5° *Northern Countries Library Association* (1901).

(4) Voir un article de G. Rees dans *The Library Association Record*, février 1903 : *The educational needs of library assistants.*

restreint. Les grandes villes très riches, celles où des particuliers ont fait de belles donations, présentent des installations magnifiques et souvent excellentes de tout point ; presque partout ces installations sont au moins suffisantes et l'on peut dire qu'il n'en est pas qui soit absolument mauvaise. Il y a là un fait dont les étrangers ne manquent pas d'être frappés. L'Allemand Schultze le signale avec insistance : « En Angleterre, dit-il, même dans les petites localités, les bibliothèques publiques sont bien construites et bien distribuées » (1).

Aussi voit-on que les Anglais qui ont écrit sur les bibliothèques municipales se complaisent à décrire quelques-unes de ces installations. Greenwood, dans son chapitre : *Some prominent free libraries*, où il nous renseigne sur ce que sont et ce que font les bibliothèques de Manchester, Liverpool, Birmingham, Sheffield, Newcastle-upon-Tyne, etc., donne beaucoup d'importance à la partie descriptive (2). J. J. Ogle fait de même : la seconde section de son livre, intitulée : *Brief histories of typical libraries*, contient de nombreux détails sur les locaux, leur distribution et leur aménagement. La place et le loisir nous manquent pour reproduire ces descriptions qui, d'ailleurs, ne vont pas sans quelque monotonie. Bornons-nous à dire que les belles bibliothèques anglaises, moins somptueuses peut-être que certaines bibliothèque des Etats-Unis, égalent au moins celles qui, dans les autres pays de l'Europe, sont réputées les plus remarquables.

Les Anglais, comme les Américains, ont grand souci des commodités des lecteurs : ils se préoccupent de leur épargner les pertes de temps causées par l'encombrement, la difficulté des recherches, etc. A ce dessein répond d'abord la distribution de leurs bibliothèques en plusieurs sections, à chacune desquelles une salle spéciale est affectée. Dans les bibliothèques d'une certaine importance, il y a toujours au moins trois de ces sections : section des journaux et des périodiques (*Newspaper* (3) *and periodical Room*), section de lecture sur place (*Reference Room*), section du prêt au dehors (*Lending Room*). Le nombre de ces sections est, dans les grands établissements, porté à cinq et quelquefois plus : il arrive que les journaux et les périodiques soient placés dans des salles distinctes; certaines bibliothèques assurent aussi des salles réservées aux travailleurs qui poursuivent des recherches spéciales; il existe en outre très souvent une section pour les adolescents et les enfants et quelquefois pour « les dames seules » (*ladies only*) (4).

Dans ces diverses salles, le public trouve à sa disposition des catalogues d'accès commode et faciles à consulter; des affiches l'avisent des acqui-

(1) *Freie öffentliche Bibliotheken und Lesehallen*, p. 102. Stettin, 1900. — Voir aussi le livre de Reyer, *Entwicklung und Organisation der Volksbibliotheken*, p. 40. Leipsig, 1893.

(2) Le livre de Greenwood contient des illustrations qui représentent l'intérieur ou l'extérieur de quelques-uns de ces établissements. Il y a aussi quelques gravures dans l'ouvrage de Schultze : elles représentent quelques bibliothèques de création relativement récente.

(3) Dans la salle des journaux il n'y a pas de sièges. Les feuilles sont placées sur des pupitres à hauteur d'homme et on lit debout.

(4) Le service, dans ces deux dernières sections est parfois confié à des femmes. Il faut toutefois remarquer qu'en Angleterre la tendance à employer les femmes dans les bibliothèques est moins prononcée qu'aux Etats-Unis. Voir dans *The Library*, 1892, p. 217, un article non signé : *Women Librarians*.

sitions nouvelles ; un registre est mis à sa portée, où il peut faire connaître ses vœux. On trouve de plus, dans beaucoup de bibliothèques anglaises un appareil particulier, nommé *Indicator*, qui rend aux lecteurs de très appréciables services : « Grâce à lui, les clients savent, à la minute même où il se présentent, si un livre est ou non en lecture. C'est un grand cadre de bois portant en caractères dorés le numéro de chaque livre de la bibliothèque de prêt. Sous chaque numéro se trouve une fente longitudinale sous laquelle est placée une petite fiche (*book-card*) qui donne le numéro du livre et sa lettre de série. Voici le mode d'emploi de l'appareil. Un lecteur se présente et désire le volume porté au catalogue, par exemple, sous la cote B 325. Il n'a pas besoin d'interroger l'employé qui, lui-même, est dispensé de toute recherche. Il consulte l'indicateur placé à l'entrée de la salle, derrière une vitre. Si la carte B 325 est présente, le livre est dans la bibliothèque ; si elle manque, le livre est en main. Les conventions de détail peuvent changer avec les établissements, mais le principe est universel. Lorsque le livre désiré est dehors, on peut être averti de sa rentrée par une carte postale qu'envoie le bibliothécaire » (3).

Par ces dispositions intérieures, prises en vue de la commodité du public, on ne se tient pas encore quitte vis-à-vis de lui : pour mieux servir leur clientèle, les bibliothèques parfois se mobilisent, si l'on peut ainsi dire. Dans les villes, dont la superficie est très étendue, elles épargnent aux lecteurs les longs parcours et vont en quelque sorte au devant d'eux. La bibliothèque-mère crée en effet des filiales, des succursales, des branches, comme on dit (*branch-libraries*) dans les quartiers éloignés. C'est à Liverpool, en 1853, que ce système de décentralisation fut appliqué pour la première fois ; il a été adopté depuis par la plupart des cités importantes. Ces filiales, en général, comprennent une section pour les journaux et périodiques, une section pour la lecture sur place, une section pour le prêt au dehors. Leur collection est naturellement moins riche que celle du dépôt central ; mais il en est beaucoup qui ne comptent pas moins de 4.000 ou 5.000 volumes. Elles ne sont pas ouvertes pendant un aussi long temps que la bibliothèque centrale ; d'ordinaire leurs séances ont lieu dans la soirée, parce que c'est l'heure où la population ouvrière a le loisir de les fréquenter. Pour éviter que leurs collections restreintes ne cessent d'exciter l'intérêt, on a soin de les renouveler par des échanges que les succursales font entre elles dans des délais déterminés et suivant certaines règles (1).

Panizzi avait dit naguère que les bibliothèques sont faites, non pour les livres, mais pour les lecteurs : c'est, en somme, on le voit, cette maxime qui prévaut dans l'administration et le fonctionnement des bibliothèques municipales en Angleterre. Cependant il faut remarquer que, si l'on est disposé à faire beaucoup pour bien servir le public, on ne paraît pas encore prêt à consentir qu'il se serve lui-même. La liberté des lecteurs est, en Angleterre, plus restreinte qu'aux Etats-Unis : Schultze a noté que les bibliothécaires anglais et les comités ont une

(3) *Les bibliothèques populaires en Angleterre*, par C. Bloch. *Revue Bleue*, 25 février 1899. Plusieurs personnes se disputent l'honneur d'avoir inventé cet appareil : John Elliott, Charles Dyall, Alfred Cotgreave, etc.

(1) A Londres, pour ne citer qu'une ville, il y a au moins 80 *branch libraries*.

tendance à multiplier les formalités et les règlements (1) ; il lui paraît qu'ils sont hantés par une crainte exagérée de voir détourner les livres. D'après lui, c'est ce qui explique que la plupart des « free public libraries » conservent de grandes quantités de livres dans leur section de référence au lieu de les mettre à la disposition des emprunteurs au dehors. Il cite à ce sujet quelques exemples caractéristiques : à la bibliothèque de Swansea, pour 100 volumes dans la division du prêt à domicile, on en trouve 254 dans la « Reference Library » ; à Maidstone, la proportion des deux divisions est de 100 volumes contre 577. Schultze, avec raison, juge que cette pratique est assez fâcheuse ; car une bibliothèque, qui prétend avoir un caractère populaire, doit favoriser la lecture intensive et la lecture à domicile peut bien souvent produire plus de résultats que la lecture sur place (2). Pour la même raison, l'usage de donner aux lecteurs un libre accès aux rayons (*open access*) et de leur y laisser prendre les volumes qu'ils désirent ne semble pas devoir s'acclimater facilement en Angleterre. Après essai de cette pratique américaine, on y a renoncé à Liverpool, Blackburn, Chester et ailleurs. Depuis une dizaine d'années, elle a donné lieu à des polémiques assez vives et ses partisans, semble-t-il, sont loin encore d'avoir gain de cause (3).

Peut-être, si nous avions le loisir de pousser plus avant notre examen, trouverions-nous quelques autres côtés par lesquels les bibliothèques anglaises prêtent à la critique. Mais, si rigoureuse que pût être cette critique, il resterait toujours qu'il y a là une institution dont le développement est tout à fait remarquable.

Notons cependant que ce développement est demeuré presque exclusivement urbain ; jusqu'à ces dernières années la population des campagnes n'a pas bénéficié de l'institution des bibliothèques publiques. A cet égard, l'Angleterre est en retard sur certains autres pays, notamment l'Allemagne et la France. Mais voici pourtant qu'elle commence à se préoccuper de cette situation regrettable et à faire effort pour y remédier.

Deux causes jusqu'ici se sont opposées à la création de bibliothèques parmi la population rurale anglaise : c'est d'abord l'esprit retardataire des campagnards, qui n'a point été combattu par le recteur et le hobereau ; c'est aussi, c'est surtout la difficulté financière que présente l'entreprise.

Avec le progrès général de l'instruction et des mœurs, la première cause tend à s'affaiblir. Déjà, en 1885, à l'inauguration de la « Free Library » de Shrewsbury, sir John Lubbock disait : « Je suis parfois disposé à penser que les grands amateurs de la lecture ne se recruteront pas à l'avenir parmi les hommes de loi, les manufacturiers, les boutiquiers, mais parmi les ouvriers et les agriculteurs. Et cela n'est-il pas naturel ? C'est de tête surtout que les premiers travaillent. Quand ils ont fait leur tâche, souvent leur cerveau est fatigué et il leur faut consacrer une partie de leur loisir

(1) Voir dans *The Library Association Record*, 7 juin 1904, un article de E. R. Norris Mathews : *Public Library Bye-laws and Regulations*.

(2) Note comparative sur le nombre des livres affectés au prêt à domicile ou à la seule communication sur place dans les bibliothèques populaires d'Allemagne, d'Angleterre et de France. Congrès international des bibliothécaires tenu à Paris en 1900. Paris, 1901.

(3) La question de l'*open access* a été présentée sous ses divers aspects d'une façon assez impartiale et complète par M. Doubleday dans un article de *The Library*, année 1899, p. 187 et suiv.

aux exercices de plein air. Les autres, au contraire, outre que souvent leur travail les retient pendant un temps moins long, ont fait assez d'exercice physique et peuvent donner à la lecture et à l'étude ce qu'ils ont d'heures libres ». Dans ces paroles il y a sans doute un peu de paradoxe ; mais les faits commencent à montrer qu'elles ont une part de vérité.

Le second obstacle est toujours sérieux : la difficulté financière ne se peut lever aisément ; car une taxe sur la propriété ne saurait donner dans chaque village qu'une somme insuffisante pour acquérir ou louer un local, pour acheter des livres, pour indemniser un bibliothécaire. Mais ce qu'un village isolé ne peut faire deviendrait possible si plusieurs villages s'entendaient, s'unissaient en un effort commun. Une loi de 1894 (*the Local Government Act*) a autorisé, ou plutôt indiqué cette solution ; et l'on commence à chercher les moyens de l'appliquer.

M. Ernest A. Baker (1) suppose que plusieurs villages se sont formés en district d'une étendue suffisante pour qu'on y puisse trouver les ressources nécessaires à l'entretien d'une bibliothèque, dont l'importance équivaudrait à celle d'une « free library » ordinaire, et, dans cette hypothèse, il montre comment cette bibliothèque intercommunale pourrait fonctionner. On peut, dit-il à peu près, imaginer trois systèmes : 1° On sert les emprunteurs individuellement : dans le cas où ils habitent près du siège de la bibliothèque, ils s'y rendent et on leur remet les livres qu'ils désirent ; s'ils demeurent loin, on leur envoie les volumes par les voies qu'on juge commodes ; 2° On établit des sections de distribution ; un employé se tient aux diverses sections, convenablement réparties sur la superficie du district ; il y reçoit la liste des livres demandés et des livres restitués, et envoie le tout à la bibliothèque centrale pour échange ; puis, quand une nouvelle série de livres est arrivée, il les distribue aux lecteurs qui doivent se présenter à des heures déterminées ; 3° A la bibliothèque centrale, on partage le dépôt général en lots correspondant à chaque section de district ; on les distribue ensuite aux sections qui, dans des délais fixés et suivant des conditions déterminées, devront les faire circuler entre elles. — M. Ernest A. Baker remarque que les salles d'école sont vides vingt-quatre heures par semaine et inoccupées pendant une bonne partie de l'année ; il propose donc de les employer pour y établir des sections de distribution et de petits dépôts d'ouvrages de référence.

Ce ne sont là que des projets, mais nous serions bien surpris s'ils n'avaient point reçu un commencement d'exécution. L'Angleterre possède un réseau presque complet de bibliothèques urbaines. Elle a tout loisir de penser aux campagnes et elle doit éprouver le désir de compléter son œuvre sur le point où elle reste inachevée.

Maurice Pellisson.

(*à suivre*)

(1) Dans un article de *The Library*, juillet 1896.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Rapport au Président de la République, suivi d'un décret portant réorganisation des études en vue du certificat de capacité en droit (du 14 février).

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre un décret, délibéré en Conseil supérieur de l'Instruction publique, portant réorganisation des études en vue du certificat de capacité en droit. Je ne saurais mieux faire, pour vous en exposer les motifs, que de placer sous vos yeux le rapport présenté au Conseil supérieur par M. Esmein, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

*
* *

Le certificat de capacité en droit est aussi ancien que la reconstitution des écoles de droit en France par la loi du 22 ventôse an XII. Cette loi décide, en effet, dans ses articles 6 et 12, qu'au bout d'une année d'études, « ceux qui auront été examinés et trouvés capables sur la législation criminelle et la procédure civile et criminelle, obtiendront un certificat de capacité ». Elle ajoute (art. 26) : « Nul ne pourra, après le 1er vendémiaire an XVII, être reçu avoué près des tribunaux s'il n'a suivi le cours de législation criminelle et de procédure civile et criminelle, subi un examen devant les professeurs et s'il n'en a reçu une attestation visée d'un inspecteur général ».

Le certificat de capacité subsiste encore aujourd'hui en vertu de ces textes. Seulement, quelques changements ont été apportés au programme de l'examen. On ne tarda pas à constater que le bagage de connaissances exigé était bien léger, et une ordonnance du 4 octobre 1820 décida, dans ses articles 5 et 6 : « Les étudiants qui ne se proposeront que d'obtenir le certificat de capacité nécessaire pour exercer la profession d'avoué, suivront pendant une année le cours de procédure civile et, à leur choix, le cours de droit naturel ou le premier cours de Code civil. Dans les Académies des départements où il n'existe point de cours de droit naturel, les aspirants au certificat de capacité seront tenus de suivre le premier cours de Code civil, en même temps que le cours de procédure civile ».

La législation et procédure criminelles, imposées par la loi de l'an XII, continuèrent d'ailleurs à être exigées ; et, à raison de l'addition faite par l'ordonnance de 1820, une décision du Conseil royal de l'Université, en date du 13 avril 1824, porta, à la Faculté de Paris, le nombre des examinateurs pour le certificat de capacité de deux à trois.

Aucune modification nouvelle ne fut introduite jusqu'en 1861. Cependant, on a pu en voir déjà la trace, des régimes différents avaient été autorisés ou tolérés dans diverses Facultés. Le 20 juillet 1861, intervient un arrêté ministériel qui, « considérant que la connaissance des matières du cours de Code Napoléon de deuxième année est nécessaire pour les étudiants qui aspirent au certificat de capacité et que ces étudiants ne sauraient néanmoins se dispenser de suivre en même temps le cours de Code Napoléon de première année; considérant qu'il importe à cet égard, ainsi que sur tout ce qui concerne le certificat de capacité, d'établir une règle uniforme pour toutes les Facultés de droit de l'Empire,

« Arrête :

« A l'avenir, dans toutes les Facultés de droit de l'Empire, les étudiants qui n'aspirent qu'au certificat de capacité suivront, pendant une année, en outre du cours de procédure civile et criminelle, les cours de Code Napoléon de première et de seconde année.

« L'examen de capacité portera sur les matières enseignées dans les cours, et il sera fait par trois professeurs, savoir : le professeur de procédure civile et deux professeurs de Code Napoléon, dont l'un interrogera sur les matières du cours de première année, et l'autre sur les matières du cours de seconde année ».

La dernière retouche a consité à séparer l'interrogation sur le droit criminel de celle sur la procédure civile, en portant à quatre le nombre des examinateurs. Disons, enfin, cela est essentiel, que depuis le début il est permis de solliciter le certificat de capacité, sans justifier d'aucun diplôme ni d'études antérieures.

Toute cette organisation avait été faite de pièces et de morceaux sans aucun plan et sans aucune logique : aussi le résultat était-il peu satisfaisant.

Le régime décrit ci-dessus était condamné par tous les hommes compétents; théoriciens et praticiens le critiquaient également. En effet, on ne demandait aux capacitaires que la connaissance des deux tiers environ du Code civil, et les parties qui n'étaient pas comprises dans leur programme, parce qu'elles figuraient dans le cours de droit civil de troisième année, étaient justement celles qui intéressent essentiellement la pratique, le contrat de mariage et les hypothèques. D'autre part, on ne leur demandait qu'une seule année d'études, et dans ce court laps de temps on ne pouvait guère donner même un rudiment d'éducation juridique. Enfin, aucun enseignement n'était organisé pour les capacitaires. Ils n'avaient à leur disposition, quand les conditions de leur apprentissage professionnel leur permettaient de les suivre, que les cours organisés en vue de la licence, qui n'étaient pas faits pour eux. et qui ne leur fournissaient point un secours adapté à leurs besoins.

Le certificat de capacité subsistait néanmoins. Suivant la loi du moindre effort, un certain nombre de futurs avoués s'en contentaient, nombre très variable suivant les régions. Beaucoup d'autres briguaient la licence

en droit, pour pouvoir prendre plus tard le titre d'avoué licencié ; quelques futurs huissiers recherchaient aussi le certificat de capacité ; mais là se limitait sa clientèle.

On avait souvent songé à réformer ce régime. La dernière tentative avait été provoquée par une circulaire du Ministre de l'Instruction publique du 10 juin 1895. Il avait consulté les Facultés de droit, et les résultats de cette enquête ont été publiés dans le Recueil des enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur, fascicule LXI, 1896. Mais on cherchait alors dans une voie qui pouvait difficilement mener au but. On partait de cette idée, qui était traditionnelle malgré certaines indications en sens contraire fournies par les précédents rappelés plus haut, que le certificat de capacité était fait seulement pour des hommes nécessairement et étroitement asservis à la pratique, et surtout à la pratique judiciaire ; le clerc d'avoué en était le type. Par suite, on ne songeait pas à une véritable éducation théorique, la seule cependant que l'école puisse fournir ; on ne songeait point à organiser un enseignement spécial dont on ne croyait pas que, même matériellement, les capacitaires pourraient profiter. On voulait simplement deux choses : d'abord exiger des capacitaires l'étude du Code civil dans son entier : puis attirer vers la capacité des catégories nouvelles de jeunes praticiens. Aussi, en 1896, ce qu'on proposa surtout, c'était, avec le droit civil et la procédure civile comme fonds commun et par un système de matières à option, l'organisation d'un certain nombre de types de la capacité, dont chacun répondrait, sinon à une profession particulière, au moins à une tendance professionnelle déterminée.

Depuis lors, deux faits ont introduit une conception nouvelle.

En premier lieu, dans la discussion, au sein du Conseil supérieur, des projets sur la réforme de l'enseignement secondaire, un vœu a été émis et adopté par le Conseil, tendant à ce qu'il fût créé dans les Facultés de droit un nouveau grade ou titre comportant deux années d'études et exigeant deux examens, lequel pourrait être brigué et obtenu par des jeunes gens qui n'auraient pas le diplôme de bachelier.

Dans la pensée des auteurs du vœu, ce nouveau titre devait être le certificat de capacité réformé et transformé ; et dans leur pensée, comme dans celle du Conseil supérieur, on pouvait espérer que ce nouveau titre serait exigé dans la suite, non seulement pour les fonctions d'avoué, mais pour toute une série de fonctions professionnelles pour lesquelles aucun diplôme n'est encore exigé, et en tête desquelles il faut placer celles de notaire, de juge de paix, de receveur de l'enregistrement, de greffier des tribunaux civils ou des tribunaux de commerce.

Cette prévision s'est déjà presque réalisée en un point, et c'est là le second fait annoncé plus haut. La Chambre des députés a depuis lors discuté et voté un projet de loi sur la compétence des juges de paix et le texte qu'elle a adopté, sur la proposition du garde des sceaux, exige le certificat de capacité en droit des futurs juges de paix.

De là, nécessairement, une nouvelle conception de ce certificat. Bien que restant surtout destiné à des hommes voués à la pratique, il devra représenter une première éducation juridique, élémentaire et limitée, mais ayant déjà un équilibre rationnel et un certain caractère général. Le programme devra donc contenir et imposer à tous les candidats l'étude des matières qui seront jugées nécessaires et suffisantes pour conduire à ce but.

Une nouvelle consultation des Facultés de droit s'imposait. Elle a eu lieu cette année même en 1904. Et bien que beaucoup de Facultés soient restées fidèles au système d'une capacité nettement professionnelle, organisée selon les types divers, la conception nouvelle a été adoptée par un certain nombre d'entre elles (Enquêtes et documents, fascicule LXXXIV).

C'est aussi celle que nous proposons.

Le nouveau certificat comporterait deux années d'études et deux examens. Sur ce point d'ailleurs, et cela est fort significatif, il y a eu accord presque complet entre toutes les Facultés.

Quant aux matières obligatoires pour tous les candidats, le programme comprendrait : l'étude élémentaire du Code civil dans son entier ; les éléments de procédure civile et voies d'exécution, des éléments de droit criminel, des éléments de droit public et administratif.

Bien que l'orientation du nouveau cours d'études doive se faire comme il a été dit plus haut, la préoccupation des besoins professionnels est fort légitime, et l'on a vu qu'elle tient une large place dans les réponses des Facultés.

Il fallait donc lui donner satisfaction.

Nous avons pensé qu'on atteindrait ce but en admettant pour une seule interrogation, la dernière du second examen, des matières à option qui seraient le droit commercial, la législation industrielle, le notariat et l'enregistrement, dans les Facultés où ces deux derniers enseignements sont organisés.

Chacun des deux examens serait ainsi établi :

Premier examen.

Eléments du droit civil, 2 interrogations.
Eléments du droit criminel, 1 interrogation.
Eléments du droit public et administratif, 1 interrogation.

Deuxième examen

Eléments du droit civil, 2 interrogations.
Eléments de procédure civile et voies d'exécution, 1 interrogation.
Matière à option, 1 interrogation.

La raison qui a fait attribuer, dans chaque examen, deux interrogations au droit civil, c'est que celui-ci constitue la partie fondamentale du cours d'études, celle qui servira surtout à donner aux futurs capacitaires une première éducation juridique.

Les autres articles du projet de décret ont pour but d'appliquer aux examens de capacité, autant que possible, soit quant à l'époque où l'examen pourra être subi, soit quant aux notes qui doivent entraîner l'ajournement, les règles qui sont établies pour les examens en vue de la licence en droit.

Il ne faudrait pas croire, cependant que, dans la capacité nouvelle, on ait voulu faire une licence en droit partielle, simplement diminuée de quelques éléments. La pensée est tout autre et s'atteste par deux faits.

En premier lieu, pour indiquer le caractère essentiellement élémentaire du nouveau cours d'études, un arrêté ministériel fixe le programme de

chacune des matières obligatoires, les matières qui seules y sont comprises. On n'a point jugé nécessaire, cependant, de faire pour le Code civil un programme de cette nature ; c'est le droit civil dans son entier qui devra être enseigné d'une manière élémentaire. On s'est contenté de répartir entre les deux années le contenu du Code civil, et pour cette répartition, on a estimé que l'ordre à suivre était l'ordre même du Code civil, qui en vaut bien un autre, et qui doit être bien connu des praticiens. On n'a pas cru qu'il fût nécessaire de rédiger un programme pour les matières à option : il s'agit alors de cours spéciaux et détaillés qui, surtout pour des futurs praticiens, valent principalement par leurs détails ; le programme du cours sera en même temps le programme de l'examen.

D'autre part, il est clair qu'un pareil cours d'études suppose un enseignement qui lui soit approprié. Il faut faire des capacitaires de véritables étudiants. Toutefois, on ne peut, du jour au lendemain, constituer de toutes pièces, dans toutes les Facultés, un enseignement exclusivement réservé aux futurs capacitaires. Notre vœu est que l'on organise l'enseignement du droit civil et celui qui se rapporte aux éléments de droit public et administratif. Pour ce dernier, les aspirants ne trouveraient aucun enseignement correspondant dans les cours de licence. Quant à l'enseignement du droit civil pour le certificat de capacité, il doit être tout différent de celui qui est donné en vue de la licence. Non seulement l'un dure deux ans et l'autre trois : non seulement l'ordre suivi d'après les programmes est différent de part et d'autre, mais la méthode et l'étiage doivent aussi être différents.

La dépense que nécessitera cette réforme sera d'ailleurs peu élevée, car il suffira d'un petit nombre de cours.

∴

Aux conclusions de M. le rapporteur, j'ajoute que cette réforme, si longtemps désirée et vraiment démocratique dans son ensemble, me parait conforme à l'intérêt public. Les futurs capacitaires assureront, dans de bonnes conditions, le recrutement de professions d'un caractère juridique, telles que celles de juges de paix et d'avoués, mais j'ai l'espoir qu'ils trouveront en outre des débouchés dans diverses carrières administratives où la connaissance pratique du droit est nécessaire.

Une entente pourra s'établir entre les diverses Administrations publiques, afin d'arrêter la liste des emplois pour lesquels le certificat de capacité serait exigé. D'importantes Administrations privées seraient à leur tour amenées à en tenir compte. Ainsi se formerait dans nos Facultés une clientèle nouvelle d'étudiants. Les études de licence et de doctorat, d'un caractère plus scientifique, n'en souffriraient aucun dommage, leur physionomie propre en serait au contraire précisée. Les deux enseignements existeront côte à côte, ayant chacun leur raison d'être bien indiquée, leur fin bien déterminée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,

BIENVENU-MARTIN.

DÉCRET

Du 14 février

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes ; vu la loi du 22 ventôse an XII et le décret du 4e complémentaire de la même année ; vu l'arrêté du 20 juillet 1861 ; vu le décret du 30 avril 1895 sur la licence en droit ; vu le décret du 21 juillet 1897 relatif au régime scolaire et disciplinaire des Universités, et notamment l'article 19 ; vu la loi du 27 février 1880 ; vu la loi du 10 juillet 1896 ; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, décrète :

Art. 1er. Les études en vue du certificat de capacité en droit ont une durée de deux années et sont constatées par la prise de huit inscriptions trimestrielles.

Art. 2. Les examens en vue de l'obtention du titre de capacitaire en droit sont au nombre de deux.

Art. 3. Le premier examen est subi à la fin de la première année d'études, après la quatrième et avant la cinquième inscription.

Le second est subi à la fin de la deuxième année, après la huitième inscription.

Art. 4. Les épreuves du premier examen comprennent :

Éléments du droit civil . . . . 2 interrogations.
Éléments du droit criminel. . . . . 1 interrogation.
Éléments du droit public et administratif . . 1 interrogation.

Les épreuves du deuxième examen comprennent :

Éléments du droit civil . . . . 2 interrogations.
Eléments de procédure civile et voies d'exécution . . . . 1 interrogation.

Et au choix des candidats :

Droit commercial. . . . . 1 interrogation.
Droit industriel . . . . 1 interrogation.

Et, dans les Facultés où existent ces enseignements :

Enregistrement . . . . 1 interrogation.
Notariat . . . . 1 interrogation

Le jury se compose de quatre examinateurs.

Un arrêté ministériel déterminera le programme pour chacune des matières des examens.

Art. 5. L'admission ou l'ajournement des candidats sont prononcés après délibération du jury.

Une noire et une rouge-noire ou deux rouges-noires entraînent l'ajournement.

La nullité sur une des matières de l'examen peut entraîner l'ajournement, après délibération du jury.

Art. 6. Les sessions d'examens ont lieu deux fois par an, à la fin et au début de l'année scolaire.

Les dates en sont fixées par le doyen.

Aucun examen isolé ou collectif ne peut avoir lieu en dehors des deux sessions réglementaires.

Toutefois, le candidat qui, pour cause de maladie, n'aurait pu se présenter en juillet pour le deuxième examen, et aurait échoué à la session de novembre, pourra être autorisé, par le Conseil de la Faculté et pour cause grave, à renouveler son examen, après un délai de trois mois.

Art. 7. Dans aucun cas, les inscriptions de capacité ne peuvent être converties en inscriptions de licence.

Art. 8. Tout étudiant doit, à moins d'une autorisation du doyen, qui n'est accordée que pour cause grave, subir l'examen correspondant à son année d'études à la session de juillet.

Sont seuls admis à se présenter à la session de novembre les candidats ajournés à la session de juillet ou autorisés à ne pas s'y présenter.

Art. 9. Tout étudiant doit subir l'examen correspondant à chaque année d'études devant la Faculté où il a pris les inscriptions de l'année.

Le transfert des dossiers d'une Faculté à une autre se fait conformément aux prescriptions du décret du 21 juillet 1897.

Art. 10. L'étudiant qui n'a pas subi avec succès l'examen correspondant à la première année d'études au plus tard à la session de novembre, est ajourné à la fin de l'année suivante et ne peut prendre aucune inscription pendant le cours de cette année.

Art. 11. Le certificat de capacité en droit est conféré après le deuxième examen.

Art. 12. A la suite de chaque session, les certificats d'aptitude relatifs au deuxième examen signés par les membres du jury sont transmis au Recteur de l'Académie qui, par délégation du Ministre de l'Instruction publique, les ratifie s'il y a lieu et les délivre aux impétrants.

Art. 13. Un arrêté ministériel déterminera la date d'application du présent décret.

Les étudiants, qui auront pris inscription avant cette date, pourront subir l'examen d'après le régime actuel.

Art. 14. Sont et demeurent abrogées les dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 15. Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Emile Loubet.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,
Bienvenu-Martin.

Arrêté fixant le programme pour chacune des matières des examens de certificat de capacité en droit (du 14 février)

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, vu le décret, en date du 14 février 1905, portant réorganisation des études en vue du certificat de capacité en droit ; vu la loi du 27 février 1880 ; le

Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête ainsi qu'il suit le programme pour chacune des matières des examens en vue du certificat de capacité en droit.

PREMIER EXAMEN

Eléments du droit civil. — Depuis l'article premier du Code civil jusqu'à l'article 1100, inclusivement.

Eléments du droit criminel.

A. Code pénal. — Notions sommaires sur : la distinction des crimes, délits et contraventions (art. 1-3) ; l'échelle des peines criminelles et correctionnelles (art. 6-9) ; la récidive en matière de crimes et de délits (art. 56-58) ; la complicité (art. 59-63) ; l'imputabilité et les excuses (art. 64-74) ; les circonstances atténuantes en matière de crimes et de délits (art. 463) ; non cumul des peines (art. 365 I. crim.) ; les contraventions et les peines de simple police (art. 464, 465, 471, 15°, 483).

B. Eléments de procédure criminelle.

Eléments du droit public et administratif. — La Constitution de 1875 et l'organisation des pouvoirs publics. — Le régime électoral. — L'administration : agents, conseils, tribunaux administratifs. — La décentralisation : administration départementale ; administration communale. — L'administration du domaine. — Les travaux publics. — Les finances publiques. — Budget. — Impôts. — Comptabilité.

DEUXIÈME EXAMEN

Eléments du droit civil. — De l'article 1101 du Code civil à l'article 2281.

Eléments de procédure civile et voies d'exécution. — Notions générales d'organisation judiciaire en matière civile ; procédure des justices de paix (art. 1 à 47 du Code de procédure) ; procédure des tribunaux d'arrondissement (art. 48 à 214) ; procédure des affaires commerciales (art. 414 à 442) ; voies de recours (art. 443 à 516) ; voies d'exécution (art. 545 à 811 ; 819 à 832). BIENVENU-MARTIN.

Services divers

Académie des sciences morales et politiques (du 19 février). — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France, de M. Espinas, pour remplir dans la section de philosophie, la place devenue vacante par suite du décès de M. Tarde. (*Décret*).

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 22 décembre 1904, M. Audollent, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Clermont-Ferrand, a soutenu, devant la

Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE. — *Defixionum tabellæ quotquot innotuerunt tam in græcis orientis quam in totius occidentis partibus præter atticas in corpore inscriptionum atticarum editas.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Carthage romaine* (146 avant J.-C., 698 après J.-C.).

M. Audollent a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Le samedi 25 février 1905, M. l'abbé Dubrulle, ancien étudiant de la Faculté des lettres de l'Université de Lille, a soutenu, devant ladite Faculté, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE. — *Cambrai à la fin du moyen âge (XIII*e*-XVI*e *siècles).*

DEUXIÈME THÈSE. — *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II.*

M. l'abbé Dubrulle a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres.

Conseil supérieur de l'Instruction publique

Compte rendu de la session ordinaire de décembre 1904

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE

Présidence successive de M. Chaumié, ministre, et de M. Mascart, *vice-président.*

M. le Ministre, en ouvrant la session, remercie le Conseil du zèle qu'il apporte à l'étude des affaires contentieuses, toujours si nombreuses, et signale d'autre part à son attention l'importance du projet soumis à ses délibérations et concernant le brevet de capacité en droit.

M. Mascart remplace le Ministre au fauteuil.

Lecture est donnée du bordereau des affaires que le Conseil aura à examiner ; diverses commissions sont constituées ; puis il est statué sur un certain nombre d'affaires disciplinaires et contentieuses.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE

Présidence de M. Mascart, *vice-président.*

Le Conseil continue à statuer sur des affaires disciplinaires et contentieuses.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE

Présidence de M. Mascart, *vice-président.*

Le Conseil adopte un projet d'arrêté concernant les juges suppléants dans les jurys de concours pour l'agrégation des Facultés de droit, des Facultés de médecine et des Écoles supérieures de pharmacie (rapporteur : M. Abelous).

Le Conseil passe à l'examen des projets d'arrêté relatif au brevet et au diplôme de langue arabe et au brevet de langue kabyle : les disposi-

tions sur le rapport présenté par M. Barbier de Meynard, en sont adoptées sans discussion.

Puis on reprend l'examen des affaires disciplinaires et contentieuses.

PREMIÈRE SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE

Présidence de M. Mascart, *vice-président.*

M. Ed. Perrier donne lecture du rapport qu'il a rédigé sur un projet d'arrêté concernant les épreuves d'admission à l'Ecole normale supérieure d'enseignement secondaire des jeunes filles à Sèvres. Ce projet est adopté.

La discussion s'engage sur un projet d'arrêté relatif à l'agrégation des langues vivantes et tendant à la rendre accessible aux candidats pourvus du certificat d'aptitude au professorat dans les écoles normales en même temps que du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles normales et écoles primaires supérieures (rapporteur : M. Léon Morel). Le Conseil estime qu'il ne s'agit en somme — sans danger pour aucun intérêt grave — que de reconnaître l'équivalence, à un point de vue spécial, d'un titre primaire et d'un titre secondaire, et d'épargner aux candidats les fatigues d'un examen qui n'attesterait pas des connaissances très supérieures à celles dont ils ont déjà fait la preuve : on les autorise à concourir, en laissant au concours lui même à mettre en relief ceux qui étaient dignes de cette faveur.

Le projet d'arrêté est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen de deux projets d'arrêtés également rapportés par M. Morel : l'un est relatif aux épreuves de langues vivantes dans les examens pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires des jeunes filles ; l'autre concerne l'usage du lexique à l'examen des bourses de l'enseignement secondaire. L'un et l'autre sont adoptés.

Le Conseil entend un rapport de M. Boitel sur un projet d'arrêté modifiant l'article 173 de l'arrêté du 18 janvier 1887 et conservant le bénéfice de l'admissibilité pour la session suivante aux aspirants et aspirantes qui ont échoué aux épreuves orales de l'exament du certificat d'aptitude au professorat dans les écoles normales et les écoles primaires supérieures. Le projet d'arrêté est adopté.

Un autre projet propose d'appliquer aussi cette mesure à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur et d'inspectrice de l'enseignement primaire et de directeur ou directrice d'école normale. Sur le rapport de M. Boitel, le texte du projet est adopté.

Puis on reprend l'examen des affaires disciplinaires et contentieuses.

DEUXIÈME SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE

Présidence de M. Mascart, *vice-président.*

Affaires disciplinaires et contentieuses.

(*A suivre*)

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

L'année administrative (année 1903), publiée sous la direction de MM. Hauriou, Jèze, Rabany, in-8, 664 p. — Paris, Giard et Brière, 1904, 10 fr.

Depuis une douzaine d'années, les études de droit public ont été encouragées et facilitées, notamment par la fondation de Revues (politique et parlementaire, du droit public et de la science politique, de droit international public, de science et de législation financières), et par la création de la Bibliothèque internationale de droit public qui met à la disposition des lecteurs français les traductions des principaux ouvrages étrangers. Ce mouvement fécond n'est pas terminé ; voici le premier volume d'une publication très importante et très utile : l'*Année administrative*.

Destinée, dit l'introduction, « à donner au lecteur, année par année, le tableau de ce qui se fait et de ce qui se juge, de ce qui se pense et de ce qui s'écrit en administration française et à propos de l'administration française », l'*Année administrative* se divise en cinq parties :

1° *Doctrine* (p. 1-200). Cette partie comprendra surtout l'examen des réformes à l'ordre du jour. Dans le présent volume, M. Michoud étudie *la dévolution du patrimoine des personnes morales en cas de suppression de la personnalité* ; il conclut que, dans l'immense majorité des cas, la personne morale peut disposer de ses biens ou laisser des successeurs naturels ; l'Etat doit donc assurer la transmission régulière de ce patrimoine et non invoquer, pour s'en emparer, la théorie si répandue des biens vacants et sans maître. M. F. Moreau expose, au point de vue pratique, juridique et financier, l'*opération administrative de l'assainissement de Marseille*, par le système du tout à l'égout. M. Léon Chéreau, à propos du projet Berthelot, définit *les distributions collectives* (*eau*, *gaz*, *électricité*) et indique les principaux traits de leur régime légal. Un travail fait par MM. Bacquié, Domengeau-Viguerie et Besse, dans le séminaire organisé par M. Hauriou à la Faculté de Toulouse, détermine à quelles conditions est possible *la conversion de l'instance en excès de pouvoir en instance au contentieux ordinaire*. Enfin le *projet de loi relatif aux usines hydrauliques sur les cours d'eau non navigables ni flottables*, précédé d'un long et instructif exposé des motifs, nous renseigne sur le problème juridique de la houille blanche ;

2° *Jurisprudence* (p. 201-338). Les arrêts sont classés méthodiquement et reliés le plus souvent par un examen doctrinal. C'est ainsi que

M. Jèze a consacré un exposé complet et suivi au recours pour excès de pouvoir dont l'évolution a été très accentuée en 1903.

3° La *chronique administrative* (p. 339-542), conçue d'après une notion de l'administration extrêmement large, au point d'embrasser la vie politique, sociale et surtout économique, est la partie la plus originale. C'est une source précieuse et abondante de faits et de statistiques. Cette première chronique, il est vrai, ne remplit qu'une partie du cadre ; l'ordre en est imparfait et le plan discutable. Mais l'auteur, M. André Mater, obtiendra le crédit qu'il demande et la chronique ne tardera pas, selon l'espoir de la Rédaction, à présenter un tableau d'ensemble de l'activité administrative, à fournir en quelque sorte « les éléments d'un rapport annuel sur l'administration générale du pays ».

4° La *chronique législative* (p. 543-556) donne la liste des textes officiels (lois, décrets, arrêtés, circulaires) depuis avril 1902 jusqu'à une date qui paraît être le 31 janvier 1904.

9° Le *bulletin bibliographique* (p. 557-653) contient tantôt des analyses et tantôt des appréciations critiques. On y trouvera d'intéressants développements personnels, par exemple dans les comptes rendus, par M. Hauriou, des livres de MM. Ed. Lambert et Otto Mayer.

Cette publication rendra de grands services. Elle se distingue en effet des autres par son caractère pratique. Il sera désormais facile aux administrateurs, hommes d'affaires et même entrepreneurs et fournisseurs de se tenir au courant des changements et des progrès du droit administratif. Aux juristes, elle fera connaître les faits qui permettent de construire et de contrôler les théories ; elle les mettra, par sa chronique, en contact avec « l'administration concrète et économique ».

C'est donc un devoir d'indiquer et de solliciter des améliorations. Ainsi, pour la jurisprudence, on pourrait multiplier les sommaires d'arrêts, comme il en existe déjà dans la section consacrée au finances. Dans le bulletin bibliographique il serait bon d'indiquer toujours l'éditeur et la date de publication et, pour les thèses, la Faculté ; cette partie serait, par la suite, utilement complétée par la liste des thèses et surtout par la bibliographie des articles de revue. Pour l'ensemble, puisque la disposition typographique n'est pas sans importance pour la clarté d'un ouvrage, il ne faudrait pas imprimer avec une apparence complètement différente des divisions ou titres qui correspondent (ex. p. 287 et 302 où l'on chercherait en vain la 2e proposition). Une table générale et alphabétique des matières rendrait le volume plus maniable ; il faudrait ajouter, à défaut, une liste des ouvrages analysés dans le bulletin bibliographique et peut-être un index alphabétique assez détaillé de la chronique administrative. Enfin, dans une publication si importante pour le droit administratif et qui doit être aussi sûre que possible, une liste d'errata est indispensable ; parmi tant de dates et de chiffres passent forcément des erreurs qu'il serait bon de rectifier (1). Ce sont là d'ailleurs détails de peu d'impor-

(1) Quelques exemples : La loi sur les sucres est du 28 janvier 1903 et non de février (p. 391). L'arrêt Le Conte est-il du 20 (p. 249) ou du 30 juin (p. 250) ? Le décret relatif au Congo cité p. 550 est du 9 janvier 1903 et non du 15 juin. Le même décret sur l'état des officiers de réserve et de territoriale est cité p. 545 comme D. 16 janvier 1903 modifiant le D. 23 août 1878 et p. 547 comme D. 6 fevrier 1903 modifiant le D. 31 août 1788 ; or l'*Officiel* du 6 février contient un D. 16 janvier 1903 modifiant le D. 31 août 1878.

tance et le volume actuel nous fait déjà vivement désirer la régulière apparition des suivants.

E. Coquet.

Maxime Leroy. *Le Code civil et le droit nouveau*, in-16, 117 p. — Paris, Soc. nouv. de librairie et d'édit., 1904, 0 fr. 50 (Bibl. socialiste, n° 22).

M. L. a tenté d'exposer en une centaine de pages l'évolution de notre législation civile et ouvrière depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

Le sujet est vaste (1), mais l'essentiel est dit. M. L. classe les institutions juridiques en trois groupes : propriété, travail, famille, les étudie dans le Code de 1804, suit leurs transformations dans le droit moderne, et, ce dont on ne saurait trop le louer, nous fait connaître le droit souple et vivant des études et des tribunaux plutôt que le droit rigide et souvent mort des textes. La prédominance de l'immeuble (*res mobilis, res vilis*) disparaît ; la conception romaine et traditionnelle d'un droit de propriété absolu se modifie. Les personnes s'émancipent peu à peu : on voit entrer dans le droit l'ouvrier à côté du patron, la femme à côté du mari, l'enfant à côté du père. Les causes de cette évolution, ce sont les transformations politiques et surtout économiques, notamment le machinisme : « C'est l'usine qui donne son unité au droit nouveau ». Les résultats n'en doivent pas être exagérés : « Profondément modifié, le droit reste bourgeois et individualiste ; remaniés les principes du Code civil n'ont pas été détruits » (2).

Le ton est modéré et la conclusion sage. Le droit n'est pas une création artificielle et théorique ; le législateur n'est pas tout-puissant ; il consacre plutôt qu'il ne crée les transformations sociales : « On ne fait pas de la vie avec de la phraséologie... Chaque fois que les hommes ont voulu aller au delà de leur époque, devenir de bons despotes, leur œuvre a échoué... » L'action économique du prolétariat doit précéder l'intervention du législateur.

Mais, puisque ce livre ne s'adresse pas aux seuls érudits, quelques lecteurs regretteront sans doute qu'on ne leur ait pas expliqué les termes techniques, comme « souverain fieffeux » ou « propriété quiritaire », traduit les expressions latines, ou épargné telle citation, longue et abstraite, d'Ihering ; peut-être aussi, en particulier dans les chapitres historiques (La légende du Code civil, Origines du Code civil), sacrifieraient-ils volontiers les formules à effet pour un peu plus de précision.

E. Coquet.

Maurice Bourguin. — *Les systèmes socialistes et l'évolution économique.* — Paris, Colin, 1904.

Il est bien tard pour annoncer à nos lecteurs le livre de M. Bourguin.

(1) Cpr. *Le livre du centenaire du Code civil*, 2 vol., Rousseau, 1904, et, notamment, dans le t. I. les articles de MM. Albert Tissier, Lerebours-Pigeonnière et Terrat.

(2) P. 114. Ce passage contredit heureusement l'affirmation inexacte du début : « Il y a longtemps qu'il ne subsiste plus rien d'essentiel de l'œuvre consulaire » (p. 9).

... n'est pas de ceux qui perdent leur actualité au bout de ... Ce n'est pas une œuvre de parti, écrite pour susciter des ... provoquer des dithyrambes. Cette synthèse de notions ... scrupuleusement vérifiées, et interprétées avec une prudence ... pas la hardiesse de la pensée, s'impose à l'attention de ... même qui, comme M. Jaurès, y trouvent la discussion de ... théories, ont rendu pleinement justice à la méthode et aux ... auteur. Une simple analyse suffira pour montrer tout l'in-...

... que M. Bourguin étudie et s'efforce de résoudre est celui-... actuel de la société, devons-nous, révoltés contre les iné-... misères de nos civilisations industrielles, aller vers le collec-... vers quelque forme atténuée du socialisme, ou, au contraire, ... Spencer et M. de Molinari, nous en tenir à un individualisme à ... libertaires? Il n'est pas douteux que la solution doive être cher-... dans l'étude même des faits. Mais avant d'avoir recours à la méthode ...utale, dont nul plus que M. Bourguin n'est partisan, il convient ... les théories elles-mêmes, de les analyser pour découvrir leur ... faible, — s'il y en a — la contradiction interne qui amènera fatale-... leur avortement, lorsqu'on tentera de les réaliser pratiquement. ... restreint l'emploi de la méthode déductive apparaît comme parfai-... légitime.

Donc une première partie sera l'étude des systèmes de société socia-... — d'autant plus difficile que la littérature socialiste d'organisation positive s'est plus tardivement constituée. De ce point de vue M. Bourguin distingue le collectivisme pur, système de socialisme d'Etat intégral, où la valeur est déterminée en unités de travail, et les formes socialistes, qui conservent la valeur régie par l'offre et la demande. Au collectivisme pur il adresse trois objections principales : 1° dans ce système la valeur basée sur le travail ne peut remplir le double rôle que joue dans la société actuelle le prix comme instrument d'équilibre et de progrès. Quoique supérieur au pur collectivisme, le collectivisme décentralisateur de M. Jaurès, qui laisse une place à l'initiative des producteurs est encore insuffisant ; 2° non seulement le collectivisme supprime le progrès de la production, mais encore il est incapable d'assurer l'équilibre économique ; 3° le triomphe du collectivisme est inconciliable avec le maintien de la propriété pour le paysan, pour l'artisan, et pour le commerçant en détail. M. Bourguin condamne le collectivisme au nom de la liberté, nécessaire même pour un régime socialiste.

Restent donc les systèmes socialistes, très variés, où est maintenue de diverses manières l'intervention de l'offre et de la demande, c'est-à-dire, d'une part, les formes mitigées du collectivisme, où l'unité de valeur est purement idéale (MM. Georges Renard, Gronlund et Sulzer), le socialisme d'Etat, où la valeur s'exprime en monnaie métallique, le socialisme communal (M. Menger), et de l'autre part ce que M. Bourguin appelle les formes « libérales » du socialisme, socialisme corporatif et coopératisme. Aucun de ces systèmes ne le satisfait pleinement. Pour faire aussi complète que possible la revue des théories socialistes, M. Bourguin, en un dernier chapitre, s'efforce d'indiquer la position de l'école marxiste — assez réservée sur la question de la société future —. Il discerne dans l'évolution du marxisme une tendance à passer du collectivisme pur non

encore officiellement repoussé à des formes atténuées du socialisme, telles que celles étudiées par lui en dernier lieu.

Telle est, trop sèchement analysée, la première partie du livre de M. Bourguin. Rendre compte de la seconde est impossible. C'est une étude d'ensemble, où M. Bourguin tente de discerner les tendances principales de l'évolution économique, qui se poursuit sous nos yeux. Ecole socialiste et école individualiste prétendent également trouver leur justification dans les faits (1). « L'une conclut à la nécessité historique d'un régime autoritaire de propriété collective et de production organisée, l'autre à la nécessité d'un état de libre concurrence et d'individualisme presque anarchique .. Où est la vérité ? Pour essayer de la découvrir, il faut à notre tour recourir à l'étude des faits » (p. 130). Deux courants s'y manifestent, l'un en faveur d'un capitalisme, qui peut se définir la subordination des activités économiques au capital en quête de profit, l'autre dans le sens de la consolidation et de l'intégration par le groupement des éléments individuels. M. Bourguin va donc procéder à l'étude successive des divers phénomènes économiques, par lesquels se décèle cette double et souvent contraire action. C'est toute l'histoire économique de ces dernières années qu'il retrace et résume dans les divers pays d'Europe, d'Amérique ou d'Australie. Après avoir montré les progrès de la concentration industrielle et commerciale, il insiste sur les limites de cette concentration dans l'industrie et le commerce, il la nie dans l'agriculture, tout en reconnaissant en ce domaine aussi les effets certains du capitalisme. Viennent ensuite des études d'ensemble sur la coopération, sur les unions professionnelles de patrons et de salariés (Trade-Unions, syndicats, question du contrat collectif) et enfin sur l'extension du rôle économique de l'Etat et des municipalités ; se manifestant dans les divers pays par l'apparition d'une législation ouvrière, par la multiplication des monopoles, par la mainmise des villes sur certaines exploitations industrielles lucratives. Tous ces chapitres sont riches de faits et d'informations (2).

Les systèmes exposés, et les faits retracés, il restait à opérer la confrontation des systèmes et des faits. C'est l'objet du livre IV, où M. Bourguin développe les conclusions personnelles, auxquelles il a été amené par cette double étude. « Le socialisme intégral, déclare-t-il (3), se trouve vis-à-vis de

1. M. Bourguin rend pleine justice au socialisme scientifique de Marx et d'Engels : « La force du socialisme contemporain, écrit-il (p. 128) vient justement de ce qu'il repose sur cette base scientifique de l'évolution et du déterminisme historique. L'exposé des grandes transformations économiques contenues dans le *Capital* et dans le *Manifeste communiste* fait ressortir cette idée que le régime capitaliste n'est pas un ensemble d'institutions vicieuses créées par la volonté malfaisante de quelques hommes : c'est une forme sociale, etc. ».

2. M. Bourguin, qui s'est livré précédemment à une critique très serrée de la thèse marxiste de la révolution sociale, considérée comme un effondrement qui doit se produire en une crise de surproduction plus coûteuse que les précédentes, tout en reconnaissant que de plus en plus tendait à prévaloir dans les milieux socialistes la thèse évolutionniste, susceptible elle aussi d'ailleurs d'être dégagée des écrits de Marx et d'Engels, pense que le parti socialiste doit, pour continuer à jouer un rôle, se transformer et devenir un parti réformiste.

3. Cf. en appendice des annexes avec tableaux statistiques : I, sur l'agrandissement des entreprises d'industrie, de transport et de commerce ; II, sur les coalitions d'entreprises ; III, sur l'industrie à domicile salariée ; IV, sur le métier indépendant et le petit commerce ; V, sur l'agriculture ; VI, sur la coopération ; VII, sur les unions professionnelles de patrons et de salariés ; VIII, sur les exploitations des municipalités ; IX, sur la hausse des salaires au XIXe siècle.

l'évolution contemporaine dans une position assez analogue, quoiqu'en sens inverse, à celle de l'individualisme radical ; la réalité lui est en partie favorable et en partie contraire» (p. 339). Dès lors la politique sociale doit se conformer au sens de l'évolution. Pour réaliser son idéal, celui du développement de la personnalité pour tous « grandi dans la conscience populaire en même temps que la science et la démocratie », il faut employer la méthode réaliste, s'efforcer de combattre le mal social par les moyens les plus efficaces, et dans le présent, M. Bourguin cherche des exemples de progrès accomplis, d' « efforts faits pour redresser un état social altéré ». Il conseille un renouvellement de la conception vieillie du rôle patronal, un élargissement de l'action syndicale ouvrière, une extension de l'action législative. Le salariat lui paraît pouvoir se maintenir, mais en se transformant par l'émancipation progressive des classes ouvrières. De même la liberté de l'individu n'est peut-être pas inconciliable avec le socialisme d'Etat. Ces considérations optimistes se terminent par une adhésion très nette à la démocratie dans l'ordre économique comme dans l'ordre politique. « La démocratie a ses faiblesses, parce qu'elle est humaine, mais elle a aussi sa grandeur. Il faut l'accueillir sans arrière-pensée et sans crainte : il faut l'aimer et la saluer avec joie, parce que c'est elle, qui dans un état de haute civilisation, multiplie le mieux les valeurs individuelles et réalise la plus grande somme de bonheur pour le plus grand nombre ».

CAMILLE-GEORGES PICAVET.

Daniel Zolla. — *Questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui*. — Paris, Colin, 1904, xii-282 pages, in-12.

Le nouvel ouvrage de M. Daniel Zolla, qui a surtout pour but d'étudier les diverses manifestations de l'esprit d'association dans les campagnes, renferme aussi d'intéressants détails sur l'organisation de l'enseignement agricole. C'est à ce titre qu'il mérite d'être signalé dans cette revue. L'auteur s'est efforcé de réfuter les critiques adressées à cet enseignement par des personnes mal éclairées qui ont prétendu qu'il était « sans utilité ». Ces critiques tiennent à ce qu'un trop petit nombre de Français comprend que la profession d'agriculteur exige aujourd'hui autant de talent que la profession d'industriel ou de commerçant. « Le « peuple français, dit fort bien M. Zolla, passe pour le plus spirituel de « la terre et pourtant il semble n'être pas encore arrivé à comprendre « que l'on doit enseigner l'agriculture, c'est-à-dire toutes les sciences qui « se rattachent à l'exploitation du sol ». L'agriculture a souffert plus que toute autre carrière du prestige exagéré qui s'est attaché dans notre pays aux carrières « libérales », qui a poussé un si grand nombre de jeunes gens à dédaigner la vie rurale et les occupations (un peu terre à terre, il faut l'avouer), par lesquelles ils auraient pu rendre plus de services à leur pays. Comme la profession d'industriel ou de commerçant, celle d'agriculteur a besoin d'être relevée. C'est un sentiment de vanité qui a faussé nos idées en matière d'éducation et de carrière, qui a détourné un grand nombre d'enfants des voies pratiques, qui a contribué à créer tant d'hommes sans énergie, entichés de fonctionnarisme. En outre, l'ignorance des questions agricoles en entretenant des préjugés sur le faible revenu que donne la culture de la terre, a tout à fait détourné les activités et les capitaux et condamné à une vie étroite un grand nombre

d'hommes, jeunes, actifs, intelligents qui auraient pu vivre d'une façon plus large en même temps qu'ils auraient accru la fortune de leur pays. Mais comme le dit M. Zolla, on ne peut aujourd'hui cultiver la terre avec profit en se contentant des méthodes usitées autrefois. Il faut employer des procédés nouveaux et un personnel ayant d'autres connaissances. Hier c'était à la culture des céréales qu'il convenait de s'attacher, demain ce sera l'élevage, l'engraissement, la production laitière qu'il faudra préférer. Très délicate est assurément la tâche d'un agriculteur qui veut cultiver avec profit. Le décret du 19 janvier 1904, qui a réformé heureusement nos écoles pratiques d'agriculture, peut avoir de très heureux effets pour dissiper la défiance naturelle et en quelque sorte instinctive des cultivateurs à l'égard de tout enseignement agricole. Ces indications suffiront à donner une idée d'un livre fort intéressant, dont la lecture est propre à nous faire réfléchir sur quelques-unes des raisons pour lesquelles la France, cependant si bien douée, marche d'un pas moins rapide que la plupart des nations qui l'entourent dans la voie de l'enrichissement et de la prospérité.

Georges Blondel.

Victor Brants. — *Législation du travail comparée et internationale.* — Louvain (Peeters) et Paris (Lecoffre), 1903, VIII, 146 pages in-12.

M. Brants qui publiait naguère un remarquable travail sur la petite industrie contemporaine, nous donne aujourd'hui un intéressant essai, non pas sur la législation du travail étudiée dans son ensemble, mais sur la façon dont on peut, en matière sociale, se servir de la législation comparée. La législation comparée est très en honneur; on se pique aujourd'hui, dans toutes les nations civilisées, de savoir ce que font les pays voisins et même les contrées les plus lointaines. Mais si excellent que soit ce genre d'études, encore faut-il se prémunir contre certains dangers que les jurisconsultes les plus éminents et surtout la société de législation comparée de Paris ont déjà plusieurs fois signalés.

Il faut en effet se défier des erreurs auxquelles peut conduire : 1° une connaissance imparfaite des lois dont on parle; 2° leur appréciation inexacte ou incomplète ; 3° une imitation précipitée ou inconsidérée.

La première de ces difficultés est toute matérielle, mais elle est aggravée par la question de la langue. Il existe une quantité de termes juridiques, association, société, union, syndicat, *Verein*, *Genossenschaft*, *Gesellschaft*, qui ont des significations conventionnelles variant d'un pays à un autre. Et à la difficulté de connaître la loi elle-même s'ajoute la difficulté de connaître et de comprendre certaines coutumes qui font partie, dans une certaine mesure, de la législation.

La question d'interprétation, comme l'ont démontré M. F. Gény, dans son récent ouvrage *Méthodes d'interprétation et sources du droit privé positif*, et M. Saleilles, dans le rapport qu'il a présenté au Congrès de droit comparé de 1900, est bien plus délicate. Il s'agit, non seulement d'examiner ce que la loi veut dire, mais ce qu'on lui fait dire en pratique, quelle est la mesure dans laquelle elle est appliquée.

Le rôle de l'interprétation judiciaire ou administrative tend à s'élargir tous les jours sous la pression du mouvement des idées modernes, et certaines interprétations mériteraient vraiment par rapport à la loi elle-

Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête ainsi qu'il suit le programme pour chacune des matières des examens en vue du certificat de capacité en droit.

PREMIER EXAMEN

Eléments du droit civil. — Depuis l'article premier du Code civil jusqu'à l'article 1100, inclusivement.

Eléments du droit criminel.

A. Code pénal. — Notions sommaires sur : la distinction des crimes, délits et contraventions (art. 1-3) ; l'échelle des peines criminelles et correctionnelles (art. 6-9) ; la récidive en matière de crimes et de délits (art. 56-58) ; la complicité (art. 59-63) ; l'imputabilité et les excuses (art. 64-74) ; les circonstances atténuantes en matière de crimes et de délits (art. 463) ; non cumul des peines (art. 365 I. crim.) ; les contraventions et les peines de simple police (art. 464, 465, 471, 15°, 483).

B. Eléments de procédure criminelle.

Eléments du droit public et administratif. — La Constitution de 1875 et l'organisation des pouvoirs publics. — Le régime électoral. — L'administration : agents, conseils, tribunaux administratifs. — La décentralisation : administration départementale ; administration communale. — L'administration du domaine. — Les travaux publics. — Les finances publiques. — Budget. — Impôts. — Comptabilité.

DEUXIÈME EXAMEN

Eléments du droit civil. — De l'article 1101 du Code civil à l'article 2281.

Eléments de procédure civile et voies d'exécution. — Notions générales d'organisation judiciaire en matière civile ; procédure des justices de paix (art. 1 à 47 du Code de procédure) ; procédure des tribunaux d'arrondissement (art. 48 à 214) ; procédure des affaires commerciales (art. 414 à 442) ; voies de recours (art. 443 à 516) ; voies d'exécution (art. 545 à 811 ; 819 à 832). BIENVENU-MARTIN.

Services divers

Académie des sciences morales et politiques (du 19 février). — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France, de M. Espinas, pour remplir dans la section de philosophie, la place devenue vacante par suite du décès de M. Tarde.

(*Décret*).

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 22 décembre 1904, M. Audollent, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Clermont-Ferrand, a soutenu, devant la

Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Defixionum tabellæ quotquot innotuerunt tam in græcis orientis quam in totius occidentis partibus præter atticas in corpore inscriptionum atticarum editas.*

Deuxième thèse. — *Carthage romaine* (146 avant J.-C., 698 après J.-C.).

M. Audollent a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Le samedi 25 février 1905, M. l'abbé Dubrulle, ancien étudiant de la Faculté des lettres de l'Université de Lille, a soutenu, devant ladite Faculté, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Cambrai à la fin du moyen âge (XIIIe-XVIe siècles).*

Deuxième thèse. — *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II.*

M. l'abbé Dubrulle a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres.

Conseil supérieur de l'Instruction publique

Compte rendu de la session ordinaire de décembre 1904

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE

Présidence successive de M. Chaumié, ministre, et de M. Mascart, *vice-président.*

M. le Ministre, en ouvrant la session, remercie le Conseil du zèle qu'il apporte à l'étude des affaires contentieuses, toujours si nombreuses, et signale d'autre part à son attention l'importance du projet soumis à ses délibérations et concernant le brevet de capacité en droit.

M. Mascart remplace le Ministre au fauteuil.

Lecture est donnée du bordereau des affaires que le Conseil aura à examiner ; diverses commissions sont constituées ; puis il est statué sur un certain nombre d'affaires disciplinaires et contentieuses.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE

Présidence de M. Mascart, *vice-président.*

Le Conseil continue à statuer sur des affaires disciplinaires et contentieuses.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE

Présidence de M. Mascart, *vice-président.*

Le Conseil adopte un projet d'arrêté concernant les juges suppléants dans les jurys de concours pour l'agrégation des Facultés de droit, des Facultés de médecine et des Écoles supérieures de pharmacie (rapporteur : M. Abelous).

Le Conseil passe à l'examen des projets d'arrêté relatif au brevet et au diplôme de langue arabe et au brevet de langue kabyle : les disposi-

Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête ainsi qu'il suit le programme pour chacune des matières des examens en vue du certificat de capacité en droit.

PREMIER EXAMEN

Eléments du droit civil. — Depuis l'article premier du Code civil jusqu'à l'article 1100, inclusivement.

Eléments du droit criminel.

A. Code pénal. — Notions sommaires sur : la distinction des crimes, délits et contraventions (art. 1-3) ; l'échelle des peines criminelles et correctionnelles (art. 6-9) ; la récidive en matière de crimes et de délits (art. 56-58) ; la complicité (art. 59-63) ; l'imputabilité et les excuses (art. 64-74) ; les circonstances atténuantes en matière de crimes et de délits (art. 463) ; non cumul des peines (art. 365 I. crim.) ; les contraventions et les peines de simple police (art. 464, 465, 471, 15°, 483).

B. Eléments de procédure criminelle.

Eléments du droit public et administratif. — La Constitution de 1875 et l'organisation des pouvoirs publics. — Le régime électoral. — L'administration : agents, conseils, tribunaux administratifs. — La décentralisation : administration départementale ; administration communale. — L'administration du domaine. — Les travaux publics. — Les finances publiques. — Budget. — Impôts. — Comptabilité.

DEUXIÈME EXAMEN

Eléments du droit civil. — De l'article 1101 du Code civil à l'article 2281.

Eléments de procédure civile et voies d'exécution. — Notions générales d'organisation judiciaire en matière civile ; procédure des justices de paix (art. 1 à 47 du Code de procédure) ; procédure des tribunaux d'arrondissement (art. 48 à 214) ; procédure des affaires commerciales (art. 414 à 442) ; voies de recours (art. 443 à 516) ; voies d'exécution (art. 545 à 811 ; 819 à 832). BIENVENU-MARTIN.

Services divers

Académie des sciences morales et politiques (du 19 février). — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France, de M. Espinas, pour remplir dans la section de philosophie, la place devenue vacante par suite du décès de M. Tarde.
(*Décret*).

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 22 décembre 1904, M. Audollent, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Clermont-Ferrand, a soutenu, devant la

Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Defixionum tabellæ quotquot innotuerunt tam in græcis orientis quam in totius occidentis partibus præter atticas in corpore inscriptionum atticarum editas.*

Deuxième thèse. — *Carthage romaine* (146 avant J.-C., 698 après J.-C.).

M. Audollent a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Le samedi 25 février 1905, M. l'abbé Dubrulle, ancien étudiant de la Faculté des lettres de l'Université de Lille, a soutenu, devant ladite Faculté, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Cambrai à la fin du moyen âge (XIIIe-XVIe siècles).*

Deuxième thèse. — *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II.*

M. l'abbé Dubrulle a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres.

Conseil supérieur de l'Instruction publique

Compte rendu de la session ordinaire de décembre 1904

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE

Présidence successive de M. Chaumié, ministre, et de M. Mascart, *vice-président.*

M. le Ministre, en ouvrant la session, remercie le Conseil du zèle qu'il apporte à l'étude des affaires contentieuses, toujours si nombreuses, et signale d'autre part à son attention l'importance du projet soumis à ses délibérations et concernant le brevet de capacité en droit.

M. Mascart remplace le Ministre au fauteuil.

Lecture est donnée du bordereau des affaires que le Conseil aura à examiner ; diverses commissions sont constituées ; puis il est statué sur un certain nombre d'affaires disciplinaires et contentieuses.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE

Présidence de M. Mascart, *vice-président.*

Le Conseil continue à statuer sur des affaires disciplinaires et contentieuses.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE

Présidence de M. Mascart, *vice-président.*

Le Conseil adopte un projet d'arrêté concernant les juges suppléants dans les jurys de concours pour l'agrégation des Facultés de droit, des Facultés de médecine et des Écoles supérieures de pharmacie (rapporteur : M. Abelous).

Le Conseil passe à l'examen des projets d'arrêté relatif au brevet et au diplôme de langue arabe et au brevet de langue kabyle : les disposi-

sur la prophylaxie de la timidité par l'éducation (pp. 218-222), intéressante au point de vue pédagogique. Le livre de M. Hartenberg est le premier essai pour traiter scientifiquement le sujet; aussi ne faut-il point s'étonner qu'il ne puisse analyser dans le détail, cette « mystérieuse influence d'homme à homme que la psychologie est encore impuissante à expliquer clairement » (p. 258).

II. Le livre de M. Tardieu sur l'ennui rassemble un nombre considérable de documents sur l'ennui, tirés surtout de la littérature; l'auteur se préoccupe plus de montrer les formes innombrables de l'ennui, que d'en rechercher les causes constantes; la partie psycho-physiologique est peu développée; car si l'ennui « a ses conditions organiques, il est surtout un état de l'imagination et de la sensibilité » (p. 175). Les thèses principales de l'auteur se trouvent au chapitre VII (la nature morale de l'ennui). L'ennui est une souffrance organique, mais surtout intellectuelle; c'est une douleur morale (p. 163), provenant d'un déséquilibre intérieur, d'un mélange de force et de faiblesse, de désir et d'impuissance (p. 164); cette définition n'est pas elle-même comme le remarque l'auteur, exempte de tout reproche, puisque la santé ne met pas à l'abri de l'ennui.

III. Le beau livre de M. Dumas fait suite à une série de travaux du même auteur sur les émotions (parmi lesquels : les *Etats intellectuels dans la mélancolie*, Paris, Alcan, 1895; Recherches expérimentales sur la joie et la tristesse, *Revue philosophique*, juillet août 1896 et juin 1897); il précède, dans la pensée de l'auteur, une série de monographies sur chaque émotion. La méthode employée est la méthode individuelle; elle consiste, pour une émotion, à en comparer les variations dans un même sujet, plutôt que chez des individus différents; c'est dire qu'un même symptôme n'a pas nécessairement la même signification chez des individus différents; cette méthode donne à ces études un caractère singulièrement vivant et concret. La conclusion théorique est une conciliation entre la théorie intellectualiste des émotions et la thèse de James; il est vrai que les représentations ont un rôle : mais « entre les représentations et le sentiment, nous intercalons un élément nouveau, le système nerveux et souvent le corps tout entier » (p. 416).

EMILE BRÉHIER.

Charles Waddington, membre de l'Institut — *La philosophie ancienne et la critique historique.* — Librairie Hachette, in-16.

Le livre de M. Charles Waddington n'est pas d'aujourd'hui Il porte la date de 1904. C'est un livre d'hier. La curiosité moderne préfère les livres nouveaux, affublés d'une date postérieure, rajeunissante, les livres du lendemain. La *Philosophie ancienne* de M. Waddington, livre d'hier, reste en même temps un livre d'aujourd'hui et un livre de demain. J'ai lieu de croire qu'il sera même, à l'encontre de tant d'autres, un livre d'après-demain. Nul ne le vieillira. Qui osera désormais s'occuper de la philosophie grecque sans avoir lu et étudié le savant travail de M. Waddington ? L'auteur a vécu avec Socrate, Platon, Aristote, Pyrrhon, leurs prédécesseurs et leurs successeurs. Et c'est une joie d'entreprendre avec un pareil maître une excursion dans un domaine, souvent obscur en soi,

toujours merveilleusement éclairé par l'esprit clairvoyant du savant professeur. Lisez cet ouvrage, en vous efforçant de ne pas y regarder et de ne pas deviner le nom de l'auteur de la *Psychologie d'Aristote*. Vous conclurez que cet auteur est dans la force de l'âge. Car M. Waddington a conservé tout l'éclat du talent que nous lui avons connu lorsqu'il professait à la Sorbonne. Aussi le remercions-nous chaleureusement de nous avoir donné sa *Philosophie ancienne* et attendons-nous avec impatience la publication des travaux auxquels le correspondant et l'ami de Victor Cousin met la dernière main.

ETIENNE CREISSEL.

P. Malapert. — *Le Caractère* (Bibl. internationale de Psychologie expérimentale). — Paris, O. Doin.

Il ne faut pas confondre le présent ouvrage avec les *Eléments du caractère* publiés par le même auteur chez Alcan. Ce n'est point d'une étude théorique et personnelle qu'il s'agit cette fois, mais d'une étude historique et critique des principaux travaux parus de notre temps sur le caractère.

Il y avait deux modes d'exposition possibles : on pouvait envisager à part et successivement les diverses théories ; on pouvait aussi étudier les diverses parties auxquelles le problème se réduit, et à propos de chacune les réponses proposées. En d'autres termes on avait le choix entre l'exposé des doctrines ou l'exposé des questions : c'est le second mode que M. Malapert a adopté.

La méthode qu'il recommande est, non pas la déduction concrète de Stuart Mill, suspecte comme toute déduction d'arbitraire, mais l'induction, mieux encore la méthode clinique. Il l'applique d'abord à l'analyse du caractère, par où il faut entendre, avec M. Paulhan, ce qui fait qu'une personne est elle-même et non une autre, c'est-à-dire la forme propre de son activité mentale. Les uns ont conçu cette forme comme innée et immuable. « Ce qui se suce avec le lait s'en va avec le suaire » ; Proverbe espagnol). Selon d'autres, au contraire, le caractère est acquis, il est le produit lentement élaboré des circonstances. La seconde thèse, en faveur au XVIIIe siècle, reprise au XIXe par Stuart Mill, se heurte à l'évidence des prédispositions héréditaires; personne aujourd'hui ne la soutient résolument. La première est plus solide : elle a eu pour représentants Schopenhauer, et de notre temps M. Ribot et M. G. Lebon. Mais elle est absolue, par là-même excessive. La possibilité des modifications du caractère primitif n'est guère contestable, et toutes sortes de causes y collaborent, causes physiques, physiologiques, morales, et au premier rang de celles-ci la volonté. Toutefois cette réalité si mouvante n'est pas pure malléabilité : le caractère change, mais il change en fonction de sa structure première. « Si large qu'on soit disposé à faire la part de ces influences modificatrices, il reste néanmoins qu'elles trouvent leur point d'application, leur condition et aussi leurs limites dans la nature primitivement donnée de chacun. C'est le cas de répéter le mot d'Amiel : « L'homme n'est que ce qu'il devient, profonde vérité ; mais il ne devient que ce qu'il est, vérité encore plus profonde ».

A son tour, le noyau primitif se résout en éléments distincts que Kant avait déjà démêlés : éléments génériques, inhérents aux propriétés essen-

tielles de l'humanité; éléments sexuels dont on ne saurait exagérer le rôle; éléments ethniques, tout-puissants dans les sociétés inférieures; éléments nationaux, dont l'ensemble forme les peuples, races dérivées, plus actives en nous que les forces ethniques ; éléments individuels enfin, dus à l'hérédité personnelle.

On a cherché l'explication de cette nature si complexe d'abord dans l'essence et l'origine de l'individualité; de là les théories métaphysiques (ch. III). On peut aussi rechercher dans la constitution organique les causes secrètes et les principes de diversification : ce sont les théories du tempérament (Ch. IV), parmi lesquelles M. Malapert expose et discute en détail celle de M. Fouillée avec sa distinction des *tempéraments d'épargne* et des *tempéraments de dépense*, et celle de M. Manouvrier qui oppose aux tempéraments *sthéniques* les tempéraments *asthéniques*. Au reste toutes les critiques de l'auteur gravitent autour d'une observation capitale, déjà énoncée dans sa thèse, à savoir que la classification des tempéraments n'est physiologique que d'apparence, et psychologique en réalité. Ainsi la perspective se déplace, et l'observation se transporte aux théories psychologiques. C'est le sujet du chap. V, qui est avec le chap. II le plus important.

Deux théories surtout retiennent l'attention, celle de M. Paulhan et celle de M. Ribot; une troisième, non moins importante, celle de M. Fouillée, sert de point d'appui à la discussion. M. Paulhan explique le caractère par les tendances et surtout par les relations entre les tendances : ce qui l'expose à réaliser des abstractions et à compromettre l'unité du caractère. M. Ribot, plus soucieux des fonctions que des formes des fonctions, rapporte le fond de la nature humaine à la vie affective, et, dans la vie affective, au désir, à la tendance, à l'instinct. Par là il a été amené à refuser à l'intelligence le rôle de facteur essentiel. M. Fouillée, dans une discussion serrée que M. Malapert fait sienne, le lui restitue. Et pareillement il faut restituer le même rôle à la volonté. Celle-ci, toute complexe et tardive qu'elle soit à se constituer, contribue à fixer et à définir une physionomie d'homme.

Sensibilité, Action, Intelligence, Volonté, ce sont bien là les quatre groupes de facteurs primitifs et constitutifs. Pourtant tout n'est pas fait : deux aspects restent ordinairement inaperçus ou négligés, sur lesquels M. Malapert, déjà dans sa thèse, avait porté la part la plus importante, la plus heureuse aussi, de son effort personnel Il en rappelle ici les conclusions que nous nous contenterons d'énoncer, ne pouvant pas résumer un résumé :

Outre les fonctions, il y a les modalités spécifiques des fonctions : un homme n'est pas remarquable seulement par le développement de sa sensibilité ou de son intelligence, il l'est aussi par la tournure spéciale, par la nuance propre de cette intelligence, de cette sensibilité. Ce n'est pas tout : ces modalités ne sont pas isolées, elles agissent les unes sur les autres de même que dans l'animal organes et fonctions : il y a donc des lois de corrélation et de coordination. Enfin parmi ces modalités il en est qui importent davantage, qui excitent ou contrarient d'autres traits de caractères : elles sont plus que dominantes, elles sont dominatrices. Et ainsi les lois de composition s'achèvent en lois de subordination. C'est à les démêler que l'éthologie pourrait désormais s'appliquer : il y a là une voie nouvelle, et c'est M. Malapert qui l'a ouverte.

Les deux derniers chapitres sur les classifications de caractères et sur les anormaux ne sont pas moins nourris que les autres. Tous révèlent à un égal degré ce qui frappe dans le livre, la sévérité d'exactitude, un souci élevé d'impartialité, un sens très sûr de la complexité des questions, la défiance à l'égard des thèses extrêmes et simplistes, tout le développement enfin écrit d'une plume à la fois vigoureuse et fine.

L. GÉRARD-VARET.

Walter Smith. — *Methods of knowledge. An essay in epistemology.* New-York and London, Macmillan, 1899. 1 vol. in-8, 340 p.

« Si, pour l'imitation et la sympathie, nous ne devenons pas tout pareils à de petits enfants, nous n'entrerons jamais dans le royaume de la vérité » (p. 195). Cette phrase de M. W. Smith pourrait servir d'épigraphe à son livre. La philosophie, avec ses catégories, la science, avec ses lois, ne sont que des systèmes d'abstractions ou, si l'on veut, de symboles qui s'interposent entre le réel et nous. Le semblable, suivant l'ancien adage, connaît le semblable. Le concret ne peut être rendu que par le concret, et les idées ne répondent qu'à des idées. Aux méthodes de la philosophie et de la science, qui se ramènent à des jeux de concepts très éloignés de la réalité vivante dont un long travail de l'esprit les a tirés pour finalement les substituer à elle, il faut donc préférer « l'imitation sympathique ». C'est une méthode qui ne nous fait pas perdre le contact avec ce qui est. L'art et la moralité nous en montrent déjà les avantages; ils apparaîtraient surtout dans un genre de poésie dont nous n'avons malheureusement encore que de rares exemples.

Mais, pour prouver qu'il ne faut plus philosopher, il faut philosopher. Le professeur de l'Université de *Lake Forest* nous offre donc un « Essai d'épistémologie », et nous expose toute une théorie de la connaissance. La critique des méthodes qu'il conteste y tient plus de place, comme il arrive, que son propre système, et elle est aussi plus claire. Au fond, il est d'avis que les sentiments, l'amour, sont un moyen de connaître très supérieur aux idées. Par la sympathie, qui nous porte à imiter ce qui nous plaît et nous attire, nous pénétrons, autant qu'il nous est possible de le faire, la nature des personnes et des choses. Seule, cette méthode nous assurerait la véritable connaissance à la fois et de nous-mêmes et de ce qui est extérieur à nous. Il ne condamne cependant pas sans réserves l'emploi des autres méthodes. Il conseille plutôt une synthèse de tous les procédés, en attendant que ceux dont les philosophes et les savants se sont servis jusqu'à présent, cèdent la place à « l'imitation sympathique », lorsque, avec le temps, et grâce aux progrès de la pédagogie, elle pourra se suffire.

Nous ne pouvons entrer ici dans l'examen détaillé de la partie du livre de M. Smith qui nous intéresserait le plus, celle qui contient, non sans quelques répétitions, la critique des doctrines proprement philosophiques. Il condamne à la fois idéalistes et empiristes. Ni les uns ni les autres ne sont arrivés à découvrir le vrai. Les premiers ne sont assurés que de l'existence du moi, et c'est un problème insoluble pour eux de démontrer l'existence même d'un seul de leurs semblables. Les seconds ne parviennent pas à se retrouver eux-mêmes dans l'infinie diversité de leurs expérien-

[illegible] *faut parmi ces derniers*, au point de vue philosophique, [illegible] *lui aussi : il* consacre, en effet, de longs dévelop[illegible] *prouver que tous* les concepts, sans exception, sont [illegible] *élaboration des* données de l'expérience, comme si, avec [illegible] *tout le travail* qu'on voudra, nous pouvions faire sortir [illegible] *qu'elle ne* contient pas. Mais il adopte, nous le savons, un [illegible] *de vue que celui* de la philosophie, et sa théorie des concepts [illegible] *qu'une valeur* négative : il s'en sert pour réfuter la doctrine [illegible] *catégories et l'idéalisme* absolu.

[illegible] *dire de son propre* système ? C'est un exemple de la confusion, *assez ordinaire* aujourd'hui, entre la connaissance et l'action. C'est une *tentative de vivre*, de nous apprendre à vivre de la vie universelle pour *arriver à comprendre*, ou, plus exactement. à sentir la vérité de la formule un peu mystique par laquelle ce livre se termine : *All things are yours*. Quelques poètes, et surtout Keats et Wordsworth, l'ont développée déjà. Chacun de nous, dans la vie ordinaire, peut en avoir, par moments, un sentiment plus ou moins vague, et c'est devenu la mode, même dans des livres de philosophie, qui en paraissent d'autant plus profonds, d'insister sur les mystères de notre propre cœur, sur la difficulté de nous connaître et de vivre de notre propre vie, si voisine, peut-être, de la vie universelle qui nous échappe elle-même, à plus forte raison, trop souvent.

Il reste cependant que la philosophie proprement dite, nous entendons celle des concepts, donnera toujours le meilleur moyen d'embrasser l'ensemble des choses, sauf à laisser aux sciences, à la psychologie, aux arts, à la poésie la tâche d'en expliquer et d'en exprimer les détails. Si cette philosophie parvenait à réduire au minimum le nombre des concepts *a priori*, ou même les ramenait à l'unité, elle serait bien près d'être parfaite. On lui objecterait encore qu'elle est faite de symboles qui s'interposent entre nous et le réel ; mais à quelle représentation, à quelle expression de la réalité et de la vie ne pourrait-on pas faire la même objection ? Le mieux serait donc de ne rien dire, et même de ne plus penser ! C'est bien aussi, croyons-nous, l'idéal rêvé de certains poètes.

A. Penjon.

Ch. Bourdel. — *La science et la philosophie*, 1 vol. in-18 jésus de 198 p. — Paris, A. Colin, 1903.

En quoi consiste le mode d'explication que la science nous peut fournir ? Quelle est la conception dernière de l'univers et de l'homme vers laquelle tend la science positive ? Quelle est la portée véritable et quelles sont les limites de cette science supposée achevée ? Est-elle susceptible de satisfaire entièrement tout le besoin de comprendre de l'homme et aussi tout son besoin d'agir ? Ou, en d'autres termes : y a-t-il une philosophie des sciences et que nous apprend-elle ? La philosophie doit-elle jouer un rôle dans la constitution même de la connaissance et dans son application à la pratique ? Quels rapports soutiennent le savoir scientifique et le savoir philosophique ? Telles sont les questions que soulève M. B. et qu'il traite avec une fermeté et une précision de pensée qui n'excluent ni la clarté simple de l'exposition, ni la sobriété et l'élégante solidité de l'expression. L'ouvrage est destiné aux lecteurs cultivés qui ne sont ni des

spécialistes de la philosophie ni des savants proprement dits. Il sera lu par eux avec intérêt et avec profit ; philosophes et savants aussi y trouveront de nombreuses pages susceptibles de les faire réfléchir, des aperçus ingénieux et des remarques pénétrantes. J'en recommanderais volontiers tout particulièrement la lecture aux étudiants de nos Facultés des sciences qui ne manqueraient pas d'en retirer un sérieux avantage pour la formation de l'esprit philosophique de plus en plus indispensable au véritable savant.

P. Malapert.

H. Temmerman. — *Notions de psychologie appliquées à la pédagogie et à la didactique*, 1 vol. in-8, de VI-215 p. — Paris, F. Alcan, 1903.

« En écrivant cet ouvrage, dit l'auteur dans son avant-propos, nous n'avons eu d'autre souci que d'être utile, spécialement aux personnes qui ont charge d'âme infantile, aux parents et aux instituteurs. Nous voulons les mettre à même de bien concevoir et de contrôler leur action éducatrice. Nous nous permettons de leur donner quelques conseils discrets, qui nous ont été inspirés par nos études et par notre longue expérience ». M. T. me semble avoir très heureusement atteint le but qu'il s'est proposé. Son livre est une bonne exposition des données essentielles de psychologie que doit connaître tout éducateur ; il résume d'une façon claire et précise les faits les mieux connus et les hypothèses les plus généralement admises, sans jamais se perdre dans les détails inutiles, dans les subtilités et les discussions trop techniques. Il n'a pas la prétention d'épuiser les questions, mais de les poser, de les définir, d'y initier les lecteurs profanes ; et il y réussit avec beaucoup de sûreté. Chaque chapitre et presque chaque paragraphe est suivi de considérations pédagogiques, presque toujours fort judicieuses, et destinées à montrer le lien intime qui unit la théorie et la pratique dans l'art de l'éducation. Le chapitre où se manifestent le plus nettement les conceptions personnelles de l'auteur et ses préférences philosophiques pour la théorie herbartienne de l'éducation (ch. VI, *Application de la psychologie à l'enseignement élémentaire*) mérite d'être lu avec attention et éclaire d'un nouveau jour un grand nombre des observations et des conseils exposés dans tout le cours de l'ouvrage. — Nous possédons déjà un assez grand nombre de livres de psychologie appliquée à l'éducation ; celui-ci est à coup sûr l'un des meilleurs que je connaisse.

P. Malapert.

Emile Bourgeois. — *Les archives d'art de la manufacture de Sèvres* (rapport adressé à M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et inventaire sommaire). — Paris, Cerf, brochure.

M. Bourgeois a été chargé en 1903 de revoir, recueillir et classer les archives de la manufacture de Sèvres, négligées depuis de longues années et dispersées dans les diverses parties de l'établissement. Il nous expose aujourd'hui les très appréciables résultats de son travail. Voici la base du classement de ces documents, très nombreux et très importants.

Les archives comprennent des pièces réunies en liasses, et des registres classés par séries. Les pièces et cartons sont divisés en deux parties : archives antérieures à 1800, archives de 1800 à 1876, distinction déterminée par le début de l'administration de Brongniart, et par l'installation de la manufacture dans les bâtiments actuels. Les documents du XVIII[e] siècle sont répartis en 9 séries (de A à I), ceux du XIX[e] siècle en 9 séries également (de G à V). Les registres (journaux de caisse, ventes au comptant et à crédit, etc.), ont été classés sous une même lettre, la lettre V. Enfin un certain nombre de pièces, cahiers ou registres, méritant une attention spéciale, constituent la réserve des archives et portent la lettre V (ex. : registres matricules du personnel de la manufacture, secrets, procédés et expériences chimiques). Ces archives ainsi classées seront ouvertes aux travailleurs, dont la besogne sera ainsi, et rendue possible, et facilitée. Un bref inventaire, nous donnant une idée de l'importance des pièces, retrouvées et classées par M. B., est joint à ce rapport. Il faut, en remerciant M. B. de ce service rendu aux historiens, souhaiter — comme lui-même le désire — qu'après le classement des documents historiques vienne celui des documents d'art de la manufacture (état des moules et des modèles). Les quelques indications que nous donne M. Bourgeois à ce sujet, nous font désirer davantage que ce grand effort soit tenté.

C. G. PICAVET.

Emile Bertaux. — *Rome.* — Paris, H. Laurens (collection des *Villes d'art célèbres*), 1904-1905, 3 volumes petit in-4°, de 172, 176 et 176 pages, illustrés de 135, 113 et 100 gravures.

Dans la collection des *Villes d'art célèbres* trois volumes sont consacrés à Rome. Eût-il été possible en moins de pages de décrire les trésors de la cité des Césars et des Papes et de marquer sa place dans l'histoire générale de la civilisation ? Nul n'était mieux qualifié que M. Emile Bertaux pour assumer cette tâche : ses travaux d'érudition et de vulgarisation l'ont depuis longtemps familiarisé avec l'art italien de toutes les régions de la péninsule, à toutes les périodes de son développement. On sait la haute valeur et l'éclatant succès de la thèse qu'il soutenait l'an dernier sur l'art de l'Italie méridionale au moyen âge. Il faisait paraître naguère un livre en langue italienne sur les peintures de l'église de Donna Regina à Naples. C'est lui qui avait rédigé, voici bientôt dix ans, l'article Italie (Beaux-Arts) de la Grande Encyclopédie ; c'est lui aussi qui tout récemment dans le *Musée d'art* d'Eugène Müntz s'était chargé d'étudier l'Italie des XV[e] et XVI[e] siècles. Il n'avait qu'à puiser dans ses souvenirs de voyage et dans ses notes prises en face des œuvres mêmes pour peindre, avec autant de compétence que de goût, l'image fidèle de cette Rome qu'il connaît bien et dont il a senti profondément le charme pénétrant.

Le premier volume a pour objet l'antiquité ; le deuxième va de l'ère des catacombes à l'avènement de Jules II ; le troisième de l'avènement de Jules II à nos jours. Vingt-deux chapitres, d'une lecture facile et attachante, nous retracent toute l'histoire artistique de Rome depuis les temps fabuleux de Romulus et de Rémus jusqu'à la transformation de la vieille ville pontificale en jeune capitale d'un grand État moderne.

348 gravures, bien choisies et bien venues, nous représentent les aspects les plus intéressants de la cité, ses principaux édifices, ses œuvres d'art les plus remarquables. Pourquoi l'éditeur n'a-t-il pas osé insérer parmi ses illustrations quelques plans ? Ils seraient bien utiles, sinon indispensables, pour comprendre les transformations du sol romain à travers les âges, le tracé du Forum ou du Palatin, les agrandissements successifs de Saint-Pierre et du Vatican. Pourquoi aussi les gravures ne sont-elles pas toutes au courant, comme le texte ? Aucune des vues du Forum qu'on nous donne n'est postérieure aux fouilles de ces dernières années, qui ont si complètement modifié la physionomie des lieux.

Peut-être cette division tripartite, imposée par le caractère de la collection a-t-elle quelque chose d'arbitraire et d'artificiel. Un seul des trois fascicules, le premier, forme un tout complet ; l'antiquité païenne l'occupe en entier. Entre le deuxième et le troisième la coupure est moins nette ; l'étude de la Renaissance, entamée dans les derniers chapitres du deuxième fascicule, se poursuit dans les premiers du troisième ; l'avènement de Jules II ne marque pas un arrêt ou un point de départ, mais un moment dans une longue évolution commencée depuis un siècle et qui s'achève seulement soixante ans plus tard. En réalité, dans l'histoire de Rome il faut distinguer quatre phases, d'inégale durée, d'inégale importance : la première correspond à l'antiquité, la deuxième au moyen âge, la troisième à la Renaissance, la quatrième aux temps modernes. L'antiquité et la Renaissance sont les époques les plus brillantes de la ville éternelle ; le moyen âge, quelque intérêt que présentent certains de ses monuments, a beaucoup moins d'éclat. Et depuis la mort de Michel-Ange, malgré le Bernin, malgré les efforts trop neufs encore de l'Italie unifiée, c'est toujours de son passé que Rome tire sa grandeur artistique et son prestige.

Les six chapitres de M. Bertaux sur l'antiquité sont très complets, très bien informés ; l'auteur a tiré parti des dernières découvertes et des derniers travaux de l'archéologie contemporaine. Il s'arrête d'abord aux origines, souvenirs légendaires des rois et vestiges authentiques des premiers siècles, depuis les nécropoles archaïques jusqu'à cette mystérieuse tombe dite de Romulus retrouvée au Forum en 1899. Il esquisse ensuite à grands traits une histoire de l'art grec, telle qu'on peut l'écrire à l'aide des œuvres helléniques de tous les âges que nous ont rendues les fouilles romaines ; les riches amateurs de la République et de l'Empire s'entouraient d'originaux ou de copies rapportés de Grèce ; la science moderne a profité de leur goût éclairé. Les chapitres suivants nous font connaître les commencements de l'art gréco-romain à l'époque républicaine et les créations monumentales de César et d'Auguste. Le plus long chapitre du volume a pour titre : l'Empire. Il est plein de choses et ne laisse rien échapper d'essentiel. Il est fâcheux cependant qu'on ait peine à y suivre la trame du récit ; le plan adopté par M. Bertaux n'apparaît pas clairement. Il aurait pu étudier la Rome impériale période par période, en se plaçant successivement à chacune des trois ou quatre dates décisives de son évolution, ou la décrire dans son ensemble, quartier par quartier, au moment de son apogée ; il a préféré un ordre différent : il classe les édifices par catégories et par genres, non sans quelques redites. Les dernières pages nous font assister à la décadence de la Rome antique ; elle commence dès le troisième siècle de notre ère

et se précipite avec les âges : invasions, incendies, pillages, démolitions, n'ont laissé subsister de la capitale magnifique de l'Empire que des ruines.

Quatre chapitres suffisent pour passer en revue les monuments de l'antiquité chrétienne et du moyen âge : catacombes et sarcophages chrétiens, basiliques et mosaïques, églises, palais et sculptures de Justinien à Charlemagne et de Grégoire VII aux papes d'Avignon. Ici comme précédemment M. Bertaux a utilisé les meilleures sources ; il doit beaucoup pour les catacombes à l'excellent ouvrage de Mgr Wilpert, *Die Malereien der Katacomben Roms*, paru en 1904 ; pour le moyen âge sa propre thèse lui permettait de multiplier les observations précises et les vues originales.

La Renaissance est peut-être la meilleure partie de tout l'ouvrage et la plus attrayante ; le sujet a soutenu et surexcité le talent de l'auteur. Il était impossible de présenter avec plus de vie, de clarté, d'émotion, l'œuvre admirable des maîtres du xve et du xvie siècles. M. Bertaux a bien fait ressortir la grandeur et l'originalité de chaque artiste. Les tableaux d'ensemble qu'il nous présente sont largement composés et d'une chaude lumière. Ce sont d'abord les commencements de la Renaissance, avec les projets précurseurs dè Nicolas V, puis l'essor du *Quattrocento* romain, qui élève tant d'églises, de palais et de tombeaux, sans toutefois qu'aucun ensemble soit capable encore de rivaliser avec les créations contemporaines du génie florentin. Mais bientôt Sixte IV fait appel aux meilleurs peintres de toute l'Italie pour orner de compositions narratives et symboliques les murs de la chapelle qui porte son nom et Alexandre VI demande à Pinturicchio de décorer de pieuses fresques l'appartement Borgia ; dans son commentaire des peintures de la Sixtine M. Bertaux s'est heureusement servi de l'ouvrage capital de M. Ernst Steinmann, *Die Sixtinische Capelle* (Munich, 1902). Avec Jules II, le Pape aux conceptions grandioses, aux rêves aventureux, Rome succède à Florence comme capitale des arts nouveaux ; pour lui travaillent Bramante, Michel-Ange, Raphaël ; il voit achever la voûte prodigieuse de la Sixtine et commencer les *Stanze*. Le règne de Léon X est aussi le règne, court et glorieux, de Raphaël, dont l'activité inlassable et l'inspiration si haute et si pure confondent l'imagination. Vient ensuite le règne de Michel-Ange vieilli, qui survit à tous ses rivaux et termine sa carrière, après le *Jugement dernier*, par la coupole de Saint-Pierre, merveille de hardiesse, chef-d'œuvre de science et d'élégance. A la fin de la Renaissance les artistes romains subissent l'influence écrasante de Michel-Ange ; Sixte Quint, grand bâtisseur comme Nicolas V et Jules II, entreprend de vastes travaux qui transforment la ville.

La Rome des temps modernes doit au Bernin son décor extérieur. Pendant le xviie siècle, tandis que triomphent dans la peinture l'école naturaliste de Caravage et l'école éclectique de Carrache, Bernin, créateur fécond et inégal, est le maître incontesté des architectes et des sculpteurs ; le style baroque s'épanouit. Cependant Rome demeure le grand musée des siècles disparus et l'école unique où de tous les coins de l'Europe les artistes viennent s'initier à la beauté d'autrefois. Avec la fondation du royaume d'Italie s'ouvre une ère nouvelle. Rome une fois encore change d'aspect ; on crée des quartiers neufs, on perce de larges voies à travers les ruelles pressées du moyen âge et sur le flanc du Capitole

s'édifient lentement les premières assises du monument colossal qui célébrera la gloire de Victor-Emmanuel II.

Il semble que la vieille cité de Romulus possède une source inépuisable de vie, une force inouïe de rajeunissement. Elle a survécu aux pires catastrophes. Chaque civilisation depuis vingt-huit siècles l'a marquée de son empreinte. C'est la ville d'art par excellence. Le portrait qu'en a donné M. Bertaux n'est pas indigne du modèle ; il ravive les impressions romaines de ceux qui ont vécu un jour sur les bords du Tibre et réveille en eux le désir d'y revenir.

MAURICE BESNIER.

A. Kleinclausz. — *Claus Sluter et la littérature bourguignonne au XVe siècle* (Les Maîtres de l'Art). — Paris, Librairie de l'art ancien et moderne, 1905.

Ce livre ne pouvait être une simple étude biographique : il y a trop peu d'indications dans les rares documents, appartenant presque tous à la comptabilité des ducs de Bourgogne, où nous trouvons le nom de Sluter. M. K., tout en se proposant de faire connaître la physionomie artistique du « chef de la sculpture bourguignonne », s'est efforcé en même temps de le replacer dans son milieu historique et dans son milieu esthétique : il n'a oublié ni les ducs de Bourgogne, ses Mécènes, ni les « imagiers » ses contemporains ou ses successeurs immédiats. Dans la première partie de son livre, il étudie les arts et la civilisation à la cour de Dijon, puis retrace l'histoire de la Chartreuse de Champmol : Drouet de Dammartin en fut le principal architecte, et Claus Sluter lui succéda comme « maître d'œuvres ». Vient ensuite la biographie de Sluter, Hollandais d'origine, ouvrier à Dijon au service de Jean de Marville, puis son successeur à partir de 1389. Claus Sluter non seulement continuera le tombeau de Philippe le Hardi, mais encore il exécutera pour la Chartreuse de Champmol des sculptures, dont deux seulement, le portail de l'Eglise et le célèbre Puits des Prophètes du grand cloître, ont subsisté. M. K. étudie en détail le portail de la Chartreuse ; il défend contre Courajod — qui le premier découvrit et admira la sculpture bourguignonne médiévale — l'attribution de la statue de la Vierge à Claus Sluter : il compare l'état actuel du Puits des Prophètes à son état ancien ; il donne de ce chef-d'œuvre restitué une interprétation intéressante et vraisemblable, quand il le rapproche des mystères joués à cette époque, et qu'il y voit « un drame de pierre, un jugement de Jésus ». Plus compliquée est l'histoire des tombeaux des ducs de Bourgogne, dont l'exécution se poursuivit de manière discontinue de 1384 à 1470. La part de collaboration de Sluter est assez restreinte : sans doute Jean de Marville n'inventa que l'architecture du tombeau de Philippe le Hardi, mais, commencé par Claus Sluter, ce monument ne fut achevé qu'en 1410 par son neveu, Claus de Werve. Ce même Claus de Werve, puis de la Huerta et enfin Antoine le Moiturier exécutèrent le tombeau de Jean sans Peur, terminé en 1469 (1). Cette analyse de détail aboutit à un jugement d'ensem-

(1) M. K. montre fort justement que ces deux tombeaux, aujourd'hui au musée de Dijon, ont été restaurés fort inexactement et même à contresens (p. 100 et sq.).

ble sur l'art de Claus Sluter, dont le réalisme est la qualité dominante. D'autres ne sont pas négligeables. « La sculpture de Claus Sluter, écrit M. K., est forte, vigoureuse, sans être dure, parce que le sentiment de la juste mesure ne l'a jamais abandonné ». Et après M. Kœchlin, M. K. insiste avec raison sur ce fait « que la religion et la littérature théologique ont guidé Sluter d'un bout à l'autre de sa tâche.

Les derniers chapitres ont rapport à l'art des continuateurs connus ou anonymes de Sluter. M. K. soulève ensuite une question intéressante et controversée, celle des origines de la sculpture bourguignonne, mais il ne se prononce pas. Il se contente d'indiquer l'extension en France du style bourguignon jusqu'au xv[e] siècle, époque où l'école de Tours devient prédominante. Il marque en conclusion l'importance de Claus Sluter — qu'il rapproche un peu inutilement de Michel-Ange — dans l'histoire de l'art non seulement français, mais européen : il ne craint pas de l'appeler « le plus grand sculpteur que l'Europe occidentale ait connu avant la Renaissance ».

CAMILLE-GEORGES PICAVET.

I. **Elie Faure.** — *Velasquez* (les grands artistes). — Paris, Laurens.
II. — **Emile Verhaeren.** — *Rembrandt* (id.)

Voici deux livres apocalyptiques. Les résumer est impossible, et les juger encore plus : on ne peut donner que des impressions personnelles. Ces réserves faites, et une fois bien entendu que ces deux monographies ne sont pas simplement des « biographies critiques », je me hâte de dire qu'elles sont méritoires — étant donnée la difficulté qu'il y a d'écrire sur deux géants de la peinture comme Velasquez et Rembrandt — et qu'elles sont toutes deux intéressantes par la personnalité et le talent de leurs auteurs. Apocalypse pour apocalypse, je préfère celle de M. Verhaeren. M. Elie Faure connait fort bien la peinture espagnole, il analyse très finement le génie de Velasquez, quand par exemple il explique (p. 95) pourquoi Velasquez « se laisse si rarement aller à la traduction sentimentale de la vie ». Mais son livre s'alourdit de truismes longuement développés, s'encombre de rapprochements hasardeux (entre Phidias et Velasquez par exemple) : la langue en est parfois maladroite, et il arrive que la forme trahisse les intentions et la pensée de l'auteur. Il n'en est pas de même dans le livre de Verhaeren. Par réaction contre la critique scientifique, le grand poète belge veut expliquer Rembrandt non par son milieu, sa famille, sa race, mais par une analyse interne... « Rembrandt, écrit-il, apparait comme un prodige... Rembrandt aurait pu naître n'importe où »... D'où le petit nombre de pages consacrées à sa vie. Après la biographie vient l'étude du caractère de Rembrandt que M. Verhaeren définit un « inconscient et monstrueux égoïsme », c'est-à-dire le caractère qui lui était nécessaire pour son travail et pour sa pensée. Un chapitre est consacré à son œuvre. « Rembrandt est le peintre des miracles... il est celui qui doue d'authenticité le surnaturel ». Et successivement, dans le même esprit et avec d'analogues formules, M. Verhaeren en un style magnifique étudie les gravures de Rembrandt, sa technique, sa couleur et sa composition et enfin les « raisons de sa survie ». Et voici ce qu'il écrit à propos de l'exposition organisée en 1898 au musée de la ville d'Amsterdam : « Désormais à côté

de la fête du peuple, qui au premier mai célèbre le travail, à côté de la fête du soleil qui au solstice d'été célèbre la nature, il faudrait que chaque année dans l'une ou l'autre des nations d'Europe que l'art décore, on choisit quelque glorieux anniversaire pour célébrer la peinture ». L'idée est intéressante, sinon neuve. Les conclusions de M. Verhaeren ne sont qu'un résumé du livre.

Ces deux volumes sont illustrés de reproductions. Les photographies de Velasquez sont bonnes en général : peut-être pour le stupéfiant portrait du pape Innocent X eût-il mieux valu choisir la photographie de Braun qui ne donne que le buste et est excellente, plutôt que la photographie d'Anderson. Les reproductions consacrées à Rembrandt sont médiocres.

CAMILLE-GEORGES PICAVET.

J. **Munier-Jolain**, avocat à la Cour d'appel. — *La plaidoirie dans la langue française* au XIXe siècle. — Paris, Chevalier-Marescq.

Sous ce titre M. Munier-Jolain a réuni la troisième série des leçons qu'il a professées dans son cours libre à la Sorbonne sur la *Plaidoirie dans la langue française*. Ce volume est consacré au XIXe siècle, mais il ne comprend à vrai dire que la première moitié du siècle, à savoir l'époque « révolutionnaire » (y compris la Restauration) et l'époque « romantique ». L'auteur s'est arrêté au seuil de l'époque dite « positiviste », où la plaidoirie est devenue, dit-il, un simple outil manié par des gens d'affaires. Après avoir constaté l'effacement du genre pendant la Révolution et avoir finement analysé les causes de cette éclipse momentanée, M. Munier-Jolain nous fait assister à l'étrange réapparition du style classique et pseudo-latin au temps du Directoire, de l'Empire et de la Restauration. C'est d'abord de Sèze, Bellart et Bonnet ; puis c'est Dupin, le rusé Morvandiau, c'est Derville et Hennequin. L'auteur relate, avec d'intéressantes citations à l'appui, les grands procès auxquels ils furent mêlés, l'affaire Bésenval, l'adultère de Mme Bordonnois, la conspiration du général Moreau, l'évasion du comte de Lavalette, le mariage de Paul-Louis Courier, le complot de la rue Cadet, etc... Il n'est pas tendre pour M. Dupin dont il fait une vive et d'ailleurs ressemblante caricature. — Avec Berryer, Chaix d'Est-Ange et Jules Favre, le barreau devient romantique. Le « moi » triomphe au palais comme au théâtre. L'avocat met dans son discours son cœur, son sang, ses nerfs ; il fait fi des règles consacrées ; il improvise avec sa fièvre et sa passion du moment. Berryer fut la grande illustration de ce barreau romantique : sa personne, sa vie, son langage, tout dénotait en lui un artiste supérieurement doué ; disons le mot, un acteur de génie. Chaix d'Est-Ange fut surtout le « dramaturge de la barre » : nul plus que lui ne s'entendit à machiner et à truquer une cause, et à en tirer des effets aussi pathétiques que d'un « mélo » des boulevards : tel fut le célèbre procès La Roncière, où l'avocat eut beau jeu à évoquer, devant l'imagination hallucinée des bons jurés, toutes les phases de la folie hystérique de Mlle de Morell. Jules Favre fut plutôt un avocat poète, lyrique et mystique, magicien irrésistible, au verbe harmonieux et attendri : M. Munier-Jolain cite à ce propos de curieux fragments de sa plaidoirie pour Mlle de la Merlière dans l'amusante affaire de La Salette. — Tel est ce livre, d'un bout à l'autre

intéressant et vivant, où l'auteur nous fait entendre les grandes voix qui se sont tues. Après en avoir dit les qualités très réelles, je veux aussi en signaler quelques défauts, fort véniels, qu'il faut sans doute attribuer à la forme du cours public. L'auteur est un peu trop préoccupé de plaire ; la conclusion attendue d'une pareille étude est totalement absente ; et trop souvent les idées apparaissent mal sous les paillettes du style. J'oserai même dire que le ton trop cavalier et le tour constamment spirituel dans lequel l'auteur s'ingénie à dire toute chose finissent par lasser et ne produisent pas tout l'effet qu'il s'en promettait. Je ne citerai que deux exemples : « Une époque se moule dans son langage comme une jolie femme dans son corset ! (*Introduction*) » et : « Pour en revenir à nos moutons et vider la poche au bonapartisme des gens de qui nous parlons... (page 135) ». C'est sans doute affaire de goût et de milieu. Je n'ai garde d'oublier que la Sorbonne et le Palais ne parlent peut être pas toujours la même langue, et que, pour aller de l'une à l'autre, il faut passer les ponts.

PAUL MORILLOT.

André Le Breton, professeur à l'Université de Bordeaux. — *Le roman français au XIXe siècle. Première partie : Avant Balzac.* — Société française d'imprimerie et de librairie. 1 vol. in-18.

Il est sans doute bien tard pour parler de ce livre, auquel l'auteur vient en ces derniers mois de donner, comme suite attendue, cette solide et ingénieuse étude sur *Balzac*, qui compte parmi les meilleures productions de l'année. Mais les ouvrages de M. Le Breton, toujours finement pensés et diligemment écrits, ne sont pas de ceux qui ne durent qu'une saison. Les quatre volumes déjà parus sur le roman constituent une véritable histoire du genre, de 1610 à 1830, et font prévoir toute une série d'études sur la littérature romanesque de la seconde partie du XIXe siècle qui ne peuvent manquer d'être aussi intéressantes que les premières. Le moment n'est donc pas encore venu de juger l'ensemble de cette œuvre remarquable de critique : mais le présent volume occupera certainement un rang fort honorable dans la série.

Les chapitres les plus originaux ne sont pas, et ne pouvaient pas être, ceux que M. Le Breton a consacrés aux grands romantiques, à Chateaubriand, à Mme de Staël, à Benjamin Constant, ni même à cet énigmatique Sénancour, souvent allégué et d'ailleurs assez mal connu. Mais les pages les plus neuves sont peut-être celles où l'auteur a courageusement exploré les profondeurs de son sujet, c'est-à-dire l'abondante et caractéristique production romanesque du second plan, tout aussi utiles à bien connaître que les œuvres de style et d'exception. Voici par exemple le redoutable bataillon féminin qui évolue autour du glorieux turban de Corinne : ce sont Mme de Charrière, Mme de Krüdener, Mme de Souza, Mme Cotin et bien d'autres, dont nos arrières grands-mères et grands-pères ont jadis raffolé. Quand on a lu M. Le Breton, on trouve des grâces singulières à une *Caliste*, à une *Ourika*, à une *Valérie*, voire même à *Charles et Marie* ou *Adèle de Sénanges*, et l'on comprend mieux l'humeur lyrique et l'exaltation sentimentale des *Lélia*, des *Octave* et des *Raphaël* qui ont suivi. Je recommande également à l'attention des lecteurs le chapitre si suggestif où M. Le Breton étudie dans Pigault-Lebrun, Ducray-

Dumisnil et quelques autres les origines du roman populaire. J'aurais même désiré qu'il enfonçât davantage encore dans un pareil sujet. Peut-être les « gens de goût » prétendront-ils que ces noms relèvent à peine de la littérature et qu'il convient de les passer sous silence. Mais la vraie critique ne connait plus, par bonheur, ces dédains fort sots et peu intelligents. Alexandre Dumas père est devenu, sans scandale, le sujet d'une thèse de doctorat en Sorbonne, et j'espère bien qu'avant peu Guilbert de Pixérécourt aura le même honneur. La vérité est que le roman et le théâtre du XIXe siècle ne peuvent plus se comprendre sans la connaissance des œuvres populaires. Il faut en prendre son parti et même s'en réjouir hautement. Cela prouve simplement que nous ne sommes plus au temps de Boileau, et que notre littérature, après être demeurée trop exclusivement pendant de longues années une œuvre de culture, s'est retrempée aux sources de la vie : et à ce rajeunissement l'art, quoi qu'on puisse penser, est toujours sûr de trouver son compte. Dès la fin du XVIIIe siècle Restif, déjà, le grossier Restif, avait été un précurseur, et sur son fumier de paysan avaient poussé bien des fleurs. Voilà pourquoi l'on doit, au cours du XIXe, faire une juste part aux Pigault-Lebrun, aux Ducray-Dumisnil, aux Ducange, ainsi qu'à Eugène Sue, au grand Dumas, et à l'horrible lignée des feuilletonnistes. M. Le Breton a eu mille fois raison de ne point dédaigner cette étude. Il la poursuivra sans doute et la développera dans un volume prochain. Il nous doit de mener à terme le bel ouvrage qu'il a déjà plus qu'à moitié édifié.

PAUL MORILLOT.

J. Fitzmaurice-Kelly. — *Littérature espagnole*, traduction de Henry D. Davray. — Paris, Armand Colin, 1904, 499 pages, petit in-4°

Ce livre est la traduction de l'*History of spanish literature*, publiée à Londres en 1898, dans la collection des *Short histories of the literatures of the World*, éditée par M. Edmond Gosse. Une édition espagnole a été donnée à Madrid en 1901, par M. Bonilla y San Martin, avec une intéressante préface du plus savant critique de l'Espagne, M. Menéndez y Pelayo. L'édition française se présente sous une forme plus concise et plus scientifique, mais ne dispensera pas les chercheurs de recourir à l'édition de M. Bonilla, où de longues citations mettent le lecteur en présence des textes et où l'érudit trouvera toujours intérêt à lire les remarques de M. Menéndez y Pelayo.

L'auteur est un des hispanisants les plus distingués du Royaume-Uni et l'excellente bibliographie qui remplit les pages 436 à 481 de l'édition française montre jusqu'à quel point il a poussé le souci de l'information exacte. La critique littéraire espagnole est une science toute moderne, dont les progrès sont dus, en grande partie, aux travaux des étrangers et l'étude d'aucune littérature n'offre plus de menus problèmes et plus d'obscurités de détail. M. F. K. connait toutes les questions controversées et renseigne son lecteur sur les solutions proposées ou définitivement acquises à la science.

M. F. K. est plein de sympathie pour le génie espagnol et donne raison à ceux qui pensent qu'on ne parle bien que de ce qu'on aime. Il voit dans la littérature espagnole une littérature purement latine ; il ne croit ni à

l'influence basque, ni à l'influence gothique, ni à l'influence arabe, il croit, au contraire, que les premiers modèles suivis par les anciens poètes d'Espagne leur sont venus de France, et comme le classicisme n'a jamais pu s'implanter sérieusement dans la Péninsule, la littérature espagnole peut nous donner l'idée de ce qu'eût été la nôtre, si la Renaissance n'avait pas fait dévier notre génie national, au grand dommage de son originalité.

Moins diverse, à coup sûr, et moins universelle que la nôtre, la littérature espagnole est plus impulsive et plus passionnée et tandis que nous avons peut-être excellé surtout dans la prose, presque tous les grands noms de la littérature espagnole appartiennent à la poésie. Le poème d'amour, le sonnet, l'élégie, la pastorale, la nouvelle, le roman exploitent sans l'épuiser la mine d'or de la passion espagnole. L'ascétisme lui-même tourne en passion, et la littérature mystique n'a enfanté en aucun pays autant de chefs-d'œuvre qu'en Espagne. Nos intellectuels français pourront voir avec profit comment M. F. K. sait parler de Sainte-Thérèse et de Saint Jean de la Croix. Le théâtre est le domaine d'élection de la littérature espagnole : c'est lui qui fait la gloire du siècle d'or ; M. F. K. ne voit que Shakespeare de supérieur à Lope de Vega et à Calderon et nous croyons fort qu'il a raison. Avec sa poésie intense, sa variété de ton, ses coups d'aile en bleu, le théâtre espagnol de la grande époque semble écrit pour le plaisir des Dieux. Mais, en face de tant de chevalerie et d'idéal, grimace et sourit, comme le bouffon des rois, la muse picaresque éhontée, triviale et sanglante, qui trouve avec Sancho « que les tripes portent le cœur et non le cœur les tripes » et qu'il ne faut pas toujours crier : « Saint-Jacques ! en avant, Espagne ! » Et la plus *quijotesca* des littératures se trouve aussi la plus railleuse, la plus cruelle et la plus réaliste.

G. D.

Gaston Laurent. — *Les grands écrivains scientifiques* (de Copernic à Berthelot). — Paris, A. Colin, 1905, 1 vol. in-18, XI-384 p.

L'application des nouveaux programmes a suscité l'apparition d'un certain nombre d'ouvrages qui manquaient à notre littérature scolaire. Le livre de M. G. L., destiné aux élèves des classes de seconde et de première D, mérite une place à part dans le nombre si considérable des recueils de « Morceaux choisis », et pour beaucoup de ses lecteurs — je ne parle pas seulement des élèves — il sera une véritable révélation.

L'auteur, comme l'indique le titre du livre, n'a pas cru devoir se borner à notre littérature nationale : les grands savants étrangers, Képler, Galilée, Newton, Darwin sont largement représentés. Par une heureuse dérogation à la coutume, au lieu de réunir dans de courtes notices, placées en tête des extraits de chaque écrivain, les renseignements biographiques, qu'il donne sur eux, M. G. L. a, pour ainsi dire, fait sortir la biographie de ces écrivains des pages mêmes qu'il leur emprunte, et qu'il présente dans leur suite chronologique en les reliant par des notes explicatives. Par là, il évite cette impression de sécheresse, de monotonie, et disons le mot, d'incohérence, que laissent souvent dans l'esprit du lecteur les meilleurs recueils de ce genre. Cette méthode l'a conduit à faire une

grande place aux correspondances, aux souvenirs personnels des savants qu'il étudie, et nous apprenons à connaître, en même temps que les œuvres et les idées, les hommes. Nous voyons Képler se débattre jusqu'à la fin de sa vie dans des embarras d'argent qui ne lui enlèvent rien de sa vaillance et de sa gaieté. Nous assistons à la vieillesse tragique de Galilée, en butte aux persécutions et perdant successivement l'usage de ses deux yeux, du droit, d'abord, « qui a supporté tant et tant de glorieuses fatigues » puis quelques mois avant de mourir, du gauche, de sorte que ce ciel qu'il a démesurément étendu par ses découvertes n'existe plus pour lui. L'étude des sciences exactes ne dessèche pas le cœur : le Journal d'Ampère nous permet d'entrevoir une charmante idylle, et peu de pages sont d'une simplicité plus émouvante que les lettres adressées par Pasteur à de jeunes enfants qu'il avait sauvés, et qu'il veut encore ravir à l'ignorance et à la misère.

M. G. L. a su réunir les plus belles pages de la littérature scientifique, et, par un commentaire peut-être un peu abondant, mais judicieux et appuyé sur de nombreux rapprochements, montrer que les grands savants sont aussi le plus souvent de grands poètes.

H. Labaste.

Paul Vitry. — *Tours et les châteaux de Touraine* (Les villes d'art célèbres). — Paris, Laurens.

Il est naturel que l'on ait demandé cette monographie à M. Vitry, auteur d'une thèse excellente sur Michel Colombe et son temps. Mieux que personne il connaissait l'art tourangeau, pour en avoir reconstitué l'histoire au xv[e] et au xvi[e] siècles. A vrai dire, en ce volume Tours occupe plus de place que les grands châteaux de Touraine, auxquels un seul chapitre est consacré. Il y est parlé de Loches, Chinon, Langeais, Ussé, Amboise, Azay-le-Rideau, Chenonceaux, etc., un peu rapidement. Encore le château de Chambord est-il omis, qui sans doute fera partie d'une monographie sur Blois et Orléans. Le livre vaut surtout par un résumé intéressant de l'histoire artistique de Tours à travers les âges. Tours dans l'antiquité et le moyen âge, Tours romaine et gothique, Tours au xv[e] et au xvi[e] siècles, c'est-à-dire en sa grande époque, puis Tours dans les temps classiques et Tours moderne y sont successivement étudiés. Il est inutile d'insister sur la critique informée et judicieuse de M. Paul Vitry pour les siècles passés. Notons qu'à l'encontre de certains historiens de l'art, il ne se montre pas trop dédaigneux pour les efforts contestables, mais intéressants, des artistes modernes. Le jugement qu'il porte sur l'hôtel de ville de Tours est un modèle du genre. Fort bien illustré, le livre se complète par une note bibliographique et une fort commode table topographique.

Camille-Georges Picavet.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Hochschul-Nachrichten. — N° 169, octobre 1904. — Dr. Paul von Salvisberg. — *La nouvelle Haute Ecole allemande à Danzig.* — Fondation de la Haute Ecole technique. Inauguration, important discours de l'empereur. On a regretté que, parmi les délégations, le recteur de la Haute Ecole technique bavaroise ne fût pas accompagné d'une délégation d'étudiants. A remarquer dans les statuts de la nouvelle école le paragraphe relatif à l'admission des étrangers. Il est d'une rigueur exceptionnelle : les étrangers ne sont admis qu'à la condition d'avoir passé l'examen de sortie d'un établissement d'enseignement allemand de neuf classes (gymnase, réalgymnase, oberrealschule), sauf dispense spéciale du curateur ou du ministre.

W. Lexis (Göttingen). — *L'offre et la demande dans les professions libérales.* — Pendant le semestre d'hiver 1903-1904 le nombre des étudiants immatriculés dans les Universités allemandes s'élevait à 37.692, dont 19.401 pour les Universités prussiennes. En hiver 1898-1899 les chiffres correspondants étaient 31.677 et 15 511, soit en cinq ans une augmentation de 19 0/0 au total et de 25 0/0 dans les Universités prussiennes, tandis que la population de l'Empire ne s'est accrue dans la même période que de 8 0/0. L'encombrement des carrières libérales se fera donc sentir de plus en plus. Il n'est pas égal dans toutes les branches, et l'affluence des étudiants vers les différentes Facultés varie et se règle d'après les perspectives d'avenir plus ou moins favorables qu'elles ouvrent. En Prusse on est frappé par le recul, persistant depuis une série d'années, de la théologie protestante. En 1887 il y avait 2.713 étudiants en théologie protestante prussiens dans les Universités allemandes ; en 1903 il n'y en avait que 1.005. Cette diminution ne provient pas d'un courant d'opinion défavorable à la théologie, mais de l'encombrement qui s'est produit de 1891 à 1900. Le nombre normal répondant aux besoins de la Prusse est d'environ 1.350. Les étudiants en théologie catholique prussiens sont trop nombreux ; il y en avait, en hiver 1903-1904, 757 dans les seules Universités de Prusse et 39 dans les autres Universités allemandes, alors que le chiffre normal serait au maximum de 600. Dans les Facultés de droit l'encombrement prend des proportions inquiétantes. Le chiffre de 2 800 étudiants répondrait à tous les besoins. Depuis 1889 il a tou-

jours été dépassé suivant une progression croissante, et s'est élevé à 6.345 en 1903, soit un excédent de 3.545.

La Faculté de droit italienne provisoire d'Innsbruck. Le Parlement n'ayant pu discuter le projet de fondation d'un établissement italien indépendant, que le gouvernement voulait installer à Roveredo, le ministre de l'instruction publique a créé par décret une Faculté provisoire séparée de l'Université et autonome ; seules les promotions au doctorat continueront d'avoir lieu sous la présidence du recteur. Mais on ne mettra définitivement fin aux conflits de nationalités qu'en éloignant l'enseignement universitaire italien d'Innsbruck. En attendant, les Allemands doivent tenir compte au gouvernement de la bonne volonté qu'il a montrée en prenant une mesure transitoire, et faire preuve de tolérance.

VARIÉTÉS. — *Les dépenses des Universités allemandes* : D'après le grand ouvrage du professeur *Lexis* sur l'Enseignement dans l'Empire allemand (4 vol., A. Asher et C°, Berlin), les dépenses ordinaires pour les Universités allemandes se sont élevées en 1903 à 29.456.298 mk. Sur cette somme, les 11 Universités prussiennes (y compris Braunsberg) ont obtenu 14.457.994 mk., les trois Universités bavaroises (1902 et 1903), 3.599.922 mk., les deux Universités badoises 2.379.877 mk. et les six autres 9.022.505 mk. Les frais de premier établissement et les dépenses extraordinaires se sont élevées pour les Universités prussiennes, dans les 27 années de 1876 à 1902 à 68.942.644 mk. Pour les onze Universités non prussiennes les dépenses extraordinaires ont atteint environ le même chiffre que pour les onze Universités prussiennes (avec Braunsberg).

Université et Haute Ecole technique. — Sur la question de l'indépendance des Hautes Ecoles techniques ou de leur rattachement aux Universités, la « Fédération des Associations d'architectes et d'ingénieurs allemands » s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la séparation.

Le régime des sanctions. — Le ministère du Brunswick a de nouveau refusé d'accorder à l'*Oberrealschule* de Brunswick et aux *realgymnases* l'admission aux études juridiques et philologiques, comme en Prusse.

Cette question des sanctions est la bouteille à l'encre. Voici, d'après la *Gazette de Cologne* la situation actuelle qui résulte de ces divergences particularistes : Trois Etats seulement, *Anhalt*, *Schwarzburg-Sondershausen* et *Waldeck* ont suivi l'exemple de la Prusse ; tous les autres Etats ne sont d'accord avec la Prusse qu'en ce qui concerne l'enseignement vétérinaire, les postes et télégraphes, l'entrée dans l'armée en qualité d'enseigne, et en qualité de cadet dans la marine, la construction navale. Les bacheliers de *realgymnases* accèdent sans examen complémentaire de grec à l'enseignement des langues vivantes, aux sciences mathématiques, physiques et naturelles, à la carrière forestière, aux études d'ingénieur et de constructeur, dans tous les Etats allemands, et dans tous également, à l'exception du grand duché de Bade, aux mines.

Ils ne sont admis à l'enseignement de la philologie ancienne et de l'histoire que dans onze Etats, et dans cinq seulement à l'étude du droit. Les différences sont encore plus grandes à l'égard des bacheliers des *Oberrealschulen.* On leur ferme encore la carrière de l'enseignement des mathématiques et des sciences physiques et naturelles dans huit Etats, la carrière forestière dans dix Etats, les mines dans neuf Etats, la carrière d'ingénieur et de constructeur dans onze Etats. On leur ouvre l'enseignement des langues vivantes dans onze Etats, celui de la philologie ancienne et de l'histoire dans onze Etats et enfin le droit dans quatre Etats seulement. Certaines conséquences bizarres de ce désaccord ont déjà été signalées ici. Des bacheliers d'*Oberrealschulen* originaires d'autres Etats se font naturaliser Prussiens, afin d'être admis chez eux à la Faculté de droit.

Nouvelles locales et personnelles. — Etranger. — Chronique littéraire. — Photographie.

SIGWALT.

Revue scientifique. — **Berthelot** : *La vie et les travaux de Daubrée* (14 et 21 janvier), notice lue à la séance annuelle du 19 décembre de l'Académie des sciences. — *Enquête sur les industries chimiques françaises* (28 janvier). L'objet de cette enquête était de savoir quelle était en France l'influence des professeurs des Universités sur le développement de la fabrication industrielle, dans quelle mesure existait en France et était utile la collaboration des savants et des industriels. — **Dr Philippe Tissié** : *Gymnastes et sportifs* (18 mars). — **Dr Brouardel** : *La famille et la tuberculose* (22 avril), conférence faite sous les auspices de la *Revue scientifique* le 26 mars 1905 au Cercle royal d'Anvers. — **Et. Rollet** : *Histoire de l'ophtalmologie à Lyon* (29 avril), leçon d'ouverture du cours de clinique ophtalmologique de l'Université de Lyon, faite le 5 janvier 1905. — **Dr Philippe Tissié** : *L'évolution de l'éducation physique en France et en Belgique* (17 juin) ; — *Enquête sur la science dans les bibliothèques* (1er juillet, 8 juillet, 15 juillet, 22 juillet), etc. — **Gilbert Ballet** : *l'hygiène scolaire* conférence faite à la Société de géographie (2 et 9 septembre). — **Dr Jean Philippe** (2 septembre) compte rendu du congrès olympique de Bruxelles, tenu pendant les fêtes de la Pentecôte : des vœux intéressants relatifs à l'éducation physique y ont été émis. — **G. Demeny**, *Sur l'évolution de l'éducation physique en France* (23 et 30 septembre) critique certaines affirmations du Dr Tissié à propos de la gymnastique suédoise.

CHRONIQUES ; *La situation financière des laboratoires* (8 avril). Plaintes justifiées sur l'insuffisance des crédits. — *L'enseignement des sciences dans les Facultes de médecine* (15 avril). L'enseignement des sciences en tant que tel est nécessaire pour les étudiants en médecine. Mais la place qu'il occupe dans la série des études médicales est défectueuse : il devrait constituer un enseignement préalable obligatoire, précédant la dissection

et la clinique (1 ou 2 années d'études pour les sciences biologiques d'orientation médicale, physique, physiologie, etc.). La véritable solution serait de supprimer les barrières entre Facultés. — *L'enseignement de la géographie* (6 mai). Pourquoi la géographie, qui s'appuie tout entière sur des sciences naturelles, est-elle encore actuellement enseignée par des historiens ? L'auteur de cet article, qui rappelle l'exemple favorable à sa thèse des Universités étrangères, a tout à fait raison. — *L'éducation des explorateurs* (23 septembre). Un enseignement spécial et systématisé devrait être constitué au Muséum.

Notes et informations ; *France* : On annonce la fondation à Cadillac par le service agricole d'un Institut de viticulture, inauguré le 13 février. Parmi les directeurs ou sous-directeurs, on compte quelques professeurs de l'Université de Bordeaux (11 mars). — Il a été installé une station entomologique annexée au laboratoire de zoologie de la Faculté des sciences de l'Université de Rennes, et destinée à la lutte contre les insectes parasites des plantes (13 mai). — *Angleterre* : Le conseil de l'Université de Liverpool a accepté l'offre de son président de pourvoir aux frais d'installation de laboratoires de chimie, estimés à un peu plus de 200.000 fr. (1er avril). — *Amérique* : Les Universités de Harvard et de Berlin ont pris des dispositions pour assurer un échange temporaire de professeurs. De même les Instituts de technologie de Berlin et du Massachusetts (25 février). — Un laboratoire de botanique désertique a été fondé dans le sud de l'Arizona dans la vallée de Santa-Cruz : cette création est due à l'Institut Carnegie (1er avril). — L'Institut de technologie du Massachusetts est réuni à l'Université Harvard. Un conseil de direction comprendra 9 membres, dont 3 appartenant à Harvard. Les fonds de l'Institut s'augmenteront de ceux de l'Ecole scientifique Lawrence (29 avril). — La médaille Barnard de l'Université Columbia, qui a été donnée à lord Rayleigh, à sir William Ramsay, à Röntgen, vient d'être décernée à M. H. Becquerel, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Paris (15 juillet). — L'Université Harvard a reçu 500.000 francs d'un anonyme pour un muséum d'éthique sociale, et 250.000 francs de M. Jacob H. Schiff, à New-York pour des explorations en Palestine. — L'Université Harvard a invité le professeur Ostwald de Leipzig pour y faire un cours d'un semestre. — M. V. F. Bjecknes de Stokholm et M. H. A. Lorentz de Leyden doivent aller parler à l'Université Columbia, le premier sur les champs de force, et le second sur l'extension de la théorie électromagnétique de Maxwell (5 août).

Revue politique et littéraire. — **Ernest-Charles**. *La vie littéraire* : *Alexandre Ribot orateur politique* (12 août). — **Gustave Lanson** : *Le patriotisme et l'école* (16 septembre). « Les instituteurs... ne doivent pas manifester à l'école devant leurs élèves : ils ne doivent pas même hors de l'école, se faire les avocats de la désertion, du refus d'obéissance aux lois. Ces deux cas exceptés, l'autorité universitaire n'a rien à voir dans leur conduite, ni dans leurs paroles... On ne peut s'en

tenir là. Il nous faut... une bonne volonté, obstinée et patiente pour essayer d'éclairer, de ramener les instituteurs antipatriotes à une conception tout à la fois plus rationnelle et plus réelle de la patrie... La vraie méthode pour éteindre l'antipatriotisme, c'est de donner aux *sans-patrie* leur part de la patrie... La poursuite de la réforme sociale en France est le seul moyen d'y vaincre l'internationalisme antipatriotique... Les *sans-patrie* ne sont-ils pas ces jeunes gens de famille qui se dérobent tant qu'ils peuvent à la forme militaire du devoir patriotique? ». Telles sont les thèses principales de cet article, remarquable par la modération du ton et la hardiesse de la pensée. En particulier M. Lanson a tout à fait raison quand il parle de « ceux qui ont déserté le service en temps de paix dans les Universités, dans les écoles commerciales, dans l'Hindoustani ou le Tamoul, étudiants sans goût de l'étude ». Combien plus nombreux encore ceux qui se sont prévalu pour se faire réformer complètement de légères imperfections physiques, qui ne les empêchaient pas de briguer des fonctions publiques moins pénibles que l'exécution du devoir militaire. — **Marcelin Berthelot**. *Pierre Bayle* (23 septembre), discours prononcé à l'inauguration au monument de Pierre Bayle à Pamiers le 4 septembre 1905. — **Gustave Lanson**. *Questions Universitaires. Dix-septième siècle ou dix huitième?* (30 septembre) à propos de la controverse, soutenue au *Congrès international pour l'extension et la culture de la langue française* à Liège par M. Henri Bernès, et MM. S. Reinach et G. Téry. Faut-il conserver aux auteurs du XIXe siècle une place prédominante dans l'enseignement secondaire, ou la diminuer au profit des écrivains du XVIIIe? La deuxième thèse est reprise par M. Lanson, avec des restrictions pourtant, car il nie que nos professeurs actuels soient suffisamment préparés au commentaire des œuvres de Montesquieu, Voltaire, etc. (c'est un peu sévère !) Il conclut en faveur du XIXe siècle : « Toute la civilisation française est là, assimilable plus que nulle part ailleurs pour la jeunesse ». Reste une difficulté. Les lois qui protègent la propriété littéraire empêchent la composition de morceaux choisis d'auteurs du XIXe siècle ou d'éditions scolaires avec notes. Il faudrait en atténuer le caractère draconien. — **Ernest-Charles**. *La vie littéraire. Rapports au Congrès pour l'extension et la culture de la langue française* (30 septembre). « Tout indique que l'influence intellectuelle et morale de la culture française ne défaille pas, que l'empire de la langue française ne se restreint pas... »

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

)NSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.
CROISET, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
.OUX, doyen honoraire de la Faculté des Sciences, vice-
résident.
BAUDE, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
IVETTE, maître de conférences à l'Ecole Normale supe-
ure, séc.-gén.-adj.
EL, de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de
aris.
IBERT, professeur à la Faculté de droit de Paris.
ARD, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
.NES, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
THELOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
CH, professeur à la Sorbonne.
OVE, doyen de la faculté de médecine.
LONDEL, docteur ès lettres.
LE BOURGEOIS, professeur à la Sorbonne et à l'Ecole
ore des sciences politiques.
TMY, de l'Institut, directeur de l'École des sciences
litiques.
TROUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
UARDEL de l'Institut, professeur à la Faculté de
édecine.
UIN, secrétaire-général de la Société de législation
mparée.
TRE, professeur à la Faculté des Sciences.
OB, professeur-adjoint à la Faculté des lettres de
aris.
ss DIETZ, avocat à la Cour d'appel.
:OND DREYFUS-BRISAC.
EGGER, professeur à la Faculté des Lettres.
ESMEIN, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit.
FLACH, professeur au Collège de France.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GÉRARDIN, professeur à la Faculté de droit.
GIARD, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences
GLASSON, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
C. JULLIAN, professeur au Collège de France.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.
LOUIS LEGRAND, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
A. LEROY-BEAULIEU, de l'Institut, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
LELONG, chargé de cours à l'Ecole des Chartes.
LIPPMANN, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MOISSAN, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
G. MONOD, de l'Institut, président de la 4e section à l'Ecole des Hautes Etudes.
PERROT, de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole Normale supérieure.
PICAVET, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.
POINCARÉ, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
RICHET, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. SOREL, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
TANNERY, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

AMIRA Y CREVEA, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
'. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philoso-
hie de *Berlin*.
Ch. W. BENTON, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
WNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
AR-BRU, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
CLAES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
CREIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
ISERTEAUX, professeur à l'Université de Dijon.
INA, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
ASY, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
W. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
CER FORTIER, Professeur à Tulane University, *New-Orleans*.
FOURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
GAUDENZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
GRÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
NER DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
MEL (van), professeur à l'Université de *Groningue*
W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
HERZEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
HITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
E. HOLLAND, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
JUNOD, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Real-Gymnase de Würzbourg.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. LECLÈRE, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
A. SACERDOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh STORM, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr THOMAN, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, (Leipzig).
XÉNOPOL, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

Exposition Universelle 1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. L. — No 12. 15 DÉCEMBRE 1905.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arrt)

1905

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 h. 1/2 à 5 heures.

Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément.

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **200** francs.

MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves. Il n'est pas fait de tirage pour moins de cent exemplaires.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires........	**20** fr.	100 exemplaires...... ..	**25** fr.
Par 50, en plus,........	**5** fr.	Par 50, en plus........	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue............ **6** fr. le 100



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

UN DES "DÉPARTEMENTS"

DE LA

FACULTÉ DE TECHNOLOGIE

DE L'UNIVERSITÉ DE LEEDS

L'Université de Leeds qui existe comme corps indépendant depuis 1904 a quatre facultés: faculté des lettres (y compris les professeurs de droit), faculté des sciences, faculté de médecine, faculté de technologie.

A certains points de vue, la faculté de technologie est la plus intéressante. Elle comprend les professeurs et maîtres des conférences qui s'occupent des sujets suivants :

Le Génie,
Les Industries minières,
Les Industries textiles,
La Chimie tinctoriale,
Les Industries du cuir,
L'Agriculture.

Pour chacun de ces sujets il y a un professeur et plusieurs maîtres de conférences. Le professeur, les maîtres de conférences qui s'occupent du même sujet et les étudiants qui assistent à leurs cours constituent un « Département ». Mon intention dans l'article qu'on

va lire, c'est d'abord de donner l'historique du « Département » du cuir, de montrer comment il est arrivé à se faire reconnaître, avec tant d'autres départements technologiques, comme un des éléments essentiels dont la réunion constitue l'Université de Leeds.

Le plus ancien document historique auquel j'ai eu accès, c'est un rapport de 1890, préparé par M. Arthur Smithells, professeur de chimie au Yorkshire College (ancienne Université Victoria); ce rapport explique les circonstances qui ont fait naître la nécessité d'établir à Leeds, centre le plus important de la Grande-Bretagne pour l'industrie du cuir, un établissement pour l'étude spéciale des questions de tannage ; il insiste sur ce point que c'est surtout à l'analyse chimique et à la microscopie qu'il faut avoir recours pour résoudre le problème de la constitution du cuir et des matériaux de tannage et éclairer l'intéressante énigme de leur action réciproque. Les difficultés qui se présentent sont très considérables. Non seulement il faut mettre à la tête du département un savant dont la science est incontestée, mais ce savant doit connaître l'industrie du cuir. En un mot on veut un tanneur savant : *Rara avis*. Seconde difficulté : Il ne suffit pas de travailler minutieusement dans le laboratoire. On doit faire des expériences sur une échelle considérable si l'on veut aboutir à un résultat pratique. Ces expériences peuvent ne pas réussir. Tout cela coûtera beaucoup. Les tanneurs doivent réunir tous leurs efforts pour encourager un travail pareil. Au point de vue de l'enseignement pratique, il est à peine possible encore d'établir un cours en tannage pratique analogue à celui qui existe par exemple pour la teinturerie, à cause de l'insuffisance des connaissances acquises. En définitive le professeur Smithells recommande:

1° D'ajouter au personnel du Département de chimie générale une personne qui se dévouera à l'étude scientifique du cuir.

2° D'établir un cours spécial d'instruction pour ceux qui ont l'intention de devenir tanneurs.

Le rapport se termine par deux Appendices sur le « Versuchstation für Lederindustrie » fondée à Vienne dès 1873 et l'Ecole de Tannerie de Freiberg en Saxe ouverte en 1889.

Ce rapport fut présenté au Comité des Industries du cuir du Yorkshire College et à l'association Léodésienne de l'industrie du cuir. On se décida à créer un Département des Industries du cuir au Yorkshire College; et on envoya en Allemagne et en Autriche une députation de quatre personnes, deux tanneurs MM. W. Brown et

J. R. Hitch, le professeur Smithells et enfin M. H. R. Procter, le *rara avis*, le tanneur savant qu'on avait choisi pour être le chef du nouveau département. Cette députation qui visita Berlin, Freiberg, Tharandt, Dresden, Brünn, Vienne et Worms, présenta son rapport en mai 1891 et put affirmer le progrès rapide de l'industrie du cuir en Allemagne et en Autriche depuis 1870, et l'attribuer du moins en partie à l'application de nouvelles méthodes scientifiques.

Le petit Département des Industries du cuir fondé d'abord sous les auspices du Département de Chimie générale et croissant dans son ombre eut un succès rapide et inattendu. Déjà en 1896 les autorités universitaires avaient reconnu les grands services de M. Procter et fait hommage à la grande réputation dont il jouissait en lui conférant le titre de professeur de l'Université. En 1897 on se décida à faire un nouvel effort et à donner une indépendance complète au nouveau département. Les autorités du Yorkshire College adressèrent à la cour de la compagnie des peaussiers de Londres un mémoire dans lequel on exposait ce qui avait déjà été fait pour l'étude du cuir, tant par de nombreux travaux publiés par le professeur Procter que par l'élaboration des méthodes d'enseignement. On priait la Compagnie des peaussiers de venir en aide au nouveau département, de contribuer généreusement à la somme nécessaire pour la construction d'un bâtiment spécialement affecté à l'étude des questions relatives au cuir et à la dotation d'un personnel compétent qui pût aider au professeur. La réponse des peaussiers de Londres fut très favorable. Ils promirent £ 5.000 pour le bâtiment et £ 250 par an pour l'entretien du département, mais à condition que les contributions locales s'élèveraient à une somme au moins égale. Les contributions locales ne se sont jamais élevées à ce chiffre. La Compagnie des peaussiers a néanmoins eu la générosité de confirmer leur don et même de doubler la somme qu'ils avaient votée pour l'entretien du département. Cette somme de £ 500 par an doit servir à la fois au développement de l'enseignement pratique du sujet et à l'encouragement des recherches scientifiques. Depuis 1897 le département a continué à faire de grands progrès, et lorsqu'en 1903-4 l'ancienne Université Victoria se divisa en trois universités indépendantes, et que l'Université de Leeds, proprement dite, fut fondée, le professeur Procter demanda qu'on admît le sujet qu'il professe comme l'un de ceux que l'on peut étudier pour les grades de B. sc. (Baccalaureus Scientiarum) et de B. sc. avec mention : *Honneurs*. Après de longues délibérations, l'Université se décida à admettre les sujets technologiques à un rang universitaire. Il y a

maintenant trois cours possibles pour les étudiants du Département des Industries du cuir. En voici le détail :

I. *Cours de quatre ans pour le grade de B. Sc.* (Mention : Honneurs).

Première année. Préparation pour l'examen intermédiaire en chimie et en deux sur trois des sujets suivants : mathématiques, physique, biologie.

Deuxième et troisième années. — Préparation pour l'examen final en chimie générale et en chimie de la fabrication du cuir.

Quatrième année. — Etudes spéciales et recherches personnelles sur les procédés de fabrication du cuir.

N. B. — Les étudiants qui auront le grade de B. Sc. mention : Honneurs, en chimie générale pourront se préparer au grade de B. Sc. mention : Honneurs : fabrication du cuir.

II. *Cours de trois ans pour le B. Sc.* (simple).

Première année. — Cours intermédiaire en chimie et en deux sur trois des sujets suivants : mathématiques, physique, biologie. — Dissertation en anglais. — On recommande l'étude du français et de l'allemand, mais on n'insiste pas là-dessus comme on le devrait.

Deuxième année. — Cours de chimie.	6	heures	par semaine.
Laboratoire	12	»	»
Principes de fabrication du cuir . .	3	»	»
Laboratoire du Département des industries du cuir	6	»	»

£ 25, 3. 0 (628,75 fr.).

Troisième année. — Cours de chimie organique.	3	h.	par sem.
Laboratoire de chimie organique	6	»	»
Chimie de la fabrication du cuir.	1	»	»
Teinture du cuir	2	»	»
Corroierie et finissage	2	»	»
Microscopie et bactériologie techniques . . .	2	»	»
Cours d'ingénieurs	3	»	»
Laboratoire du Département des industries du cuir	12	»	»

£ 26. 2. 0 (652,50 fr.).

III. *Cours de trois ans pour le Diplôme de fabrication du cuir.*

[Surtout utile aux fils de fabricants qui doivent succéder à leurs pères et à ceux qui aspirent à la position de directeur de fabrique].

Première année. — Chimie générale.	3	heures	par semaine.
Laboratoire de chimie.	18	»	»
Ateliers.	3	»	»
Dessin	3	»	»

£ 25. 6. 6 (633,10 fr.)

Deuxième année. — Principes de la fabrication du cuir	3	h. p. s.
Chimie organique	3	»
Laboratoire de chimie organique	6	»
Ateliers	15	»

£ 23. 19. 0 (598,75 fr.).

Troisième année. — Chimie et physique.	1	heure	par sem.
Corroierie, teinturerie, finissage. . . .	2	»	»
Microscopie et bactériologie techniques .	2	»	»
Cours d'ingénieurs	3	»	»
Atelier.	21	»	»

£ 23. 17. 0 (596,25 fr).

Il est toujours possible de suivre les cours et de travailler dans les laboratoires du Département, pourvu que l'on puisse prouver au professeur que l'on a des connaissances chimiques élémentaires. La réputation du professeur Procter a attiré à l'Université un nombre considérable d'étudiants étrangers qui viennent faire à Leeds un, deux ou trois ans de recherches. Parmi ces étrangers il y a eu des Français, des Belges, des Allemands, des Autrichiens, des Russes, des Japonais et des Américains. J'ai moi-même fait la connaissance de M. Jules Prévôt, fils du tanneur bien connu qui, après avoir eu sa licence, est venu passer un an ici en 1903-4 et qui a publié depuis un très intéressant mémoire intitulé : *Etude sur l'enseignement technique des industries du cuir en Angleterre* (publié à Paris en mars 1905, 167 pp.) dans lequel il expose entre autres choses le système et l'enseignement du professeur Procter M. Jules Prévôt est actuellement secrétaire de la section française de l'Association Internationale des chimistes de l'industrie du cuir. On voit qu'il ne nuira pas au Français désireux de se créer une place marquée parmi les premiers tanneurs de France de séjourner quelque temps

chez nous. Il termine par une indication sommaire du personnel du Département. Pour le professeur Procter ce n'est pas à moi d'insister sur sa réputation plus qu'européenne.

Son ouvrage, *Les principes de la fabrication du cuir*, est toujours le meilleur livre qui traite ce sujet. Son *Manuel de Laboratoire*, traduit en français, en italien, en allemand, va avoir sa deuxième édition anglaise. Le professeur Procter a été président de l'Association internationale des chimistes de l'industrie du cuir ; il est toujours président de la section anglaise. M. Kopecky, né à Gaslav en Bohême, après avoir passé quelque temps à Berlin et à Freiberg, est venu à Leeds et a fini par être choisi comme principal maître des conférences du professeur Procter. C'est un jeune homme très intelligent et plein d'avenir, qui s'est déjà fait une petite célébrité par sa découverte d'une poudre de peau (chromée) pour l'analyse des matériaux de tannage. M. Mac Candlioh qui s'occupe spécialement du laboratoire et M. Bennett qui assiste le professeur Procter dans ses recherches scientifiques sont d'anciens étudiants de l'Université de Leeds.

En voilà peut-être assez pour donner une idée de ce curieux développement de la vie universitaire. On a vu que le Département des industries du cuir qui depuis quelques années a de 15 à 20 étudiants, semble destiné à un intéressant avenir.

PAUL BARBIER Fils,

Leeds, 6 novembre 1905.

ESSAI SUR L'ÉDUCATION

LITTÉRAIRE, PHILOSOPHIQUE ET POLITIQUE

D'UN GRAND ORATEUR : GAMBETTA

Le 13 décembre 1904, l'*Eclair* publiait une chronique non signée, dont l'auteur rapportait que Gambetta, travaillant à devenir un orateur politique, avait fait une étude spéciale de l'éloquence dans Bossuet et de la dialectique dans S. Thomas d'Aquin.

Pour Bossuet, l'affirmation paraissait vraisemblable, car les Discours de Gambetta font souvent mention de l'homme et de son œuvre.

Pour S. Thomas d'Aquin, elle pouvait sembler singulièrement paradoxale à ceux qui, avec raison, voient en Gambetta le disciple d'Auguste Comte, le partisan de la raison et de la science, l'adversaire du cléricalisme et qui volontiers, mais sans même songer à la justifier, répètent la formule, *theologicum vel scholasticum est, non legitur*.

Cependant le jugement que portaient, à ce moment même, des journaux ou des hommes politiques, dont la direction rappelle Gambetta, sur le thomisme restauré par Léon XIII (1), était de nature à faire réfléchir tous ceux qui entendent ne se prononcer, qu'après examen et en connaissance de cause, sur des questions de ce genre.

(1) Voir *Revue politique et parlementaire* du 10 juin 1905, un article de M. Georges Renard, *L'actualité de la philosophie scolastique*, consacré à l'*Esquisse d'une Histoire générale et comparée des philosophies médiévales*. Voir aussi l'*Aurore* de décembre 1904, le *Petit Temps* du 20 avril 1905, la *Flandre libérale* du 12 novembre 1904, le *Soir* du 20 novembre 1904, le *Journal de Genève* du 20 février 1905, etc.

Il importait doublement de vérifier et de compléter les renseignements fournis par l'*Eclair :* d'abord, pour mieux comprendre la formation de la pensée et la préparation de l'orateur, comme l'œuvre à laquelle, autant sinon plus que personne, Gambetta a contribué de 1870 à 1882 ; en second lieu, pour savoir si les études sur les philosophies et les théologies du moyen âge, dédaignées par tant d'hommes qui se prétendent actuels et pratiques, ne sont pas aussi indispensables et aussi avantageuses au politique qui entend lutter contre les doctrines cléricales ou tenter un accord avec les formes diverses du christianismes, qu'au catholique soucieux de justifier sa croyance et de la mettre en pratique.

Pour mener à bien cette enquête, il fallait relire avec soin l'œuvre de Gambetta, publiée en 11 volumes par M. Joseph Reinach, puis recueillir tous les renseignements écrits ou oraux qui pouvaient permettre de répondre à ces questions, étroitement liées par l'auteur de l'article : 1° Gambetta a-t-il fait de Bossuet une étude constante, en vue de se rendre maître des formes de son éloquence? 2° A-t-il travaillé la *Somme de théologie* ou tout autre ouvrage de S. Thomas? 3° Lisait-il S. Thomas dans le texte ou avait-il recours à une traduction ?

Une lettre, où elles étaient posées, fut adressée au directeur de l'*Eclair,* qui voulut bien la transmettre à M. Montorgueil, auteur de l'article. Celui-ci eut l'obligeance de me mettre en relations avec M. Delpy, président de chambre à la cour de Riom. M. Delpy m'envoya sept petits cahiers où figuraient : 1° des notes écrites pour M. Dubouch, avocat général à Riom, par Arnault, avocat, fils de l'ancien professeur de seconde et de rhétorique de Gambetta, qu'il connut élève du lycée de Cahors et étudiant en droit ; 2° des notes de M. Cayla, conseiller à la Cour d'appel de Poitiers, qui fréquenta Gambetta, à partir de 1864 et le revit souvent à Cahors dont il était lui-même originaire ; 3° des extraits d'articles publiés sur Gambetta, parmi lesquels nous avons surtout utilisé Paul Arène (*La Vie moderne*, 20 janvier 1883, *La jeunesse de Gambetta*), Jules Laffite (*Gambetta intime*), Albert Tournier (*Gambetta, Souvenirs anecdotiques*), Jules Claretie, Henri Deloncle, Arsène Alexandre, Maxime Rude (*La Lune rousse*, 13 août 1877 et *Souvenirs d'un journaliste*); Francis Enne (Réveil du 4 janvier 1883), Gaston Claudin (*Mes souvenirs de 1857 à 1871*). Lurgnie, Falateuf, J. Reinach, Albert de Bersac (*Evènement* du 7 juillet 1897) Francisque Sarcey (*XIXe Siècle*, 3 janvier 1883), Henri Bauer, Le Passant, etc

M. Delpy écrivit en outre à M. le conseiller Cayla, qui m'a gracieusement fourni des renseignements complémentaires. Puis, sur les indications de M. Charles Dupuy, ancien président du Conseil, des lettres analogues furent écrites à M. Duflos, conseiller référendaire à la Cour des comptes, gendre de Spuller, et à M. le professeur Lannelongue. Celui-ci m'adressa à M. Péphau, ancien directeur des Quinze-Vingts, condisciple de Gambetta au lycée de Cahors et son ami à Paris. MM. Joseph Reinach et Ranc, M Decrais, qui avait parlé, dans un Discours à Bordeaux, de la jeunesse de Gambetta, voulurent bien me communiquer leurs souvenirs. Antonin Proust, l'ancien ami de Gambetta et Chambarcaud, président de chambre à la Cour de cassation, qui présidait, vers 1861, la conférence Molé, au moment où Gambetta y faisait ses débuts, moururent avant que les questions leur eussent été posées.

A tous ceux qui m'ont aidé dans cette enquête, j'adresse mes remerciements.

I

Les Discours de Gambetta, de 1870 à 1882, nous font connaître les opinions politiques et philosophiques qu'il a propagées et défendues, En 1870 il a 32 ans. Sans doute il continuera toute sa vie son éducation ; il étudiera des questions nouvelles et parfois s'efforcera de trouver des solutions qui n'ont pas encore été proposées. Mais, comme il le dira dès 1873, il y a longtemps qu'il a été initié à la méthode et aux doctrines positivistes. Quant à ses opinions politiques, elles sont de bonne heure celles des vaincus de 1851. De l'opposition en politique et en philosophie, il l'est aussi en peinture : il rompra plus d'une lance en faveur de Millet. Quels sont donc les principes auxquels il se rattache et les directions dans lesquelles il s'engage ?

C'est dans un Discours prononcé le 28 janvier 1877 que Gambetta pose nettement la question relative aux doctrines, religieuses, métaphysiques ou positives, par lesquelles l'homme doit se guider en cette vie. A côté du catholique, du chrétien, du juif, il y a le métaphysicien qui se fie à une explication par les causes premières, il y a le positiviste qui se limite à la connaissance, raisonnée et scientifique, de l'univers. Les termes dont se sert Gambetta rappellent singulièrement, en même temps que les œuvres de Comte et de Littré, la célèbre préface de Taine aux *Philosophes classiques en France du XIXe siècle* :

« Dans l'école laïque est la liberté de penser ; plus tard, à la sortie de l'école, dans la vie, celui-là ira à la synagogue, celui-là à l'Eglise, celui-là au prêche et cet autre, montant sur la montagne, aura le droit d'avoir sur cette immensité placée sous son regard, sur son origine et sur les lois qui la régissent une foi indépendante. Et d'autres qui, dans leur pensée, n'ont rien trouvé qui leur permette d'avoir une idée sur les causes premières, s'arrêteront devant la négation et le doute, ils diront : « J'ignore, mais je cherche ; le monde est mon domaine, si la métaphysique m'est fermée ».

Au banquet de la jeunesse, le 19 avril 1870, il s'appuyait sur le témoignage de Littré pour affirmer qu'en 1840, si l'empereur avait pu sortir de sa tombe et entrer dans Paris, il eût certainement couché le soir même aux Tuileries. Puis, le 20 juin 1871, lorsqu'il veut qu'on demande la régénération du pays « aux vérités supérieures de la science et de la raison », c'est Auguste Comte, « un des grands penseurs de ce siècle » qu'il invoque. Il a chargé un moment Littré, en 1870, « de répandre ses enseignements parmi les jeunes esprits » et lui a marqué ainsi sa confiance. Le 5 janvier 1873, il assiste au banquet qu'on offre à l'auteur du *Dictionnaire de la langue française*, où figurent Robin, Antonin Dubost, Wyrouboff et y prononce un discours souvent rappelé :

« Ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai reçu l'initiation à cette sévère et sûre méthode, dont tout à l'heure on rappelait les titres et les services qu'elle a rendus et qu'elle est appelée à rendre à la cause de la science en général et de la constitution française en particulier... C'est par la vulgarisation de la méthode fondamentale de sa doctrine qu'on pourra arriver à remettre la civilisation occidentale (1) à son vrai rang, sur sa véritable base... qu'on ne poursuivra désormais le progrès que par l'éducation systématique et rationnelle des peuples de notre continent, de manière à les amener à ne régler leurs rapports que par les principes communs et par les lois de cette solidarité supérieure qui substitue le règne du droit aux entreprises toujours ruineuses de la force .. Il viendra certainement le jour où la politique... deviendra ce qu'elle doit être, une science morale, expression de tous les rapports des intérêts, des faits et des mœurs, où elle s'imposera aussi bien aux consciences qu'aux esprits, et dictera les règles du droit des sociétés humaines. Ce jour-là, votre philosophie, la nôtre, aura vaincu, et votre nom sera honoré parmi les hommes ».

La philosophie positive, telle que la conçoivent Robin, Littré et Wyrouboff, lui apparaît comme propre à servir la science en général, à faire de la politique une science véritable, capable d'assurer l'éducation des individus et des peuples, à préparer, dit-il en usant d'un mot auquel on a depuis lors fait un grand succès, le triomphe de « cette solidarité supérieure (2) qui substitue le règne du droit aux entreprises toujours ruineuses de la force ».

Le 16 février 1876, il fait de nouveau profession de positivisme, en formules qui rappellent, avec Comte et Littré, Taine et ses pages célèbres sur les milieux et les races, puis par delà les uns et les autres, les Idéologues, Condorcet, Cabanis et les partisans du progrès :

« Quant à moi, je mets ma politique d'accord avec ma philosophie, je nie l'absolu partout... je suis d'une école qui ne croit qu'au relatif, à l'analyse, à l'observation, à l'étude des faits, au rapprochement et à la combinaison des idées, d'une école qui tient compte des milieux, des races, des tendances, des préjugés et des hostilités... Le progrès ne s'arrête pas, il est indéfini... Dans le domaine des choses de l'esprit, comme dans le domaine des choses de l'Etat, le progrès est incommensurable et indéfini ».

Son adhésion au positivisme scientifique, strictement limité à ce que l'observation et l'expérience donnent comme vrai et exact, son admiration pour Auguste Comte, auquel il ne trouve pas d'égal au XIXe siècle, sont plus accentuées encore dans le Discours qu'il prononce, le 22 décembre 1880, à la Société philotechnique :

« Vous avez pris, dit-il, pour unique moyen la vérité toute nue. Oui la vérité dans sa clarté et dans sa majesté positive ; la vérité qui consiste à écarter de l'enseignement tout ce qui est sujet à contestation, tout ce qui est la chimère, l'hypothèse, le rêve, la fantaisie et le caprice des uns et des autres ; qui consiste à avoir le respect de ceux auxquels on s'adresse ; qui ne leur apporte que des observations décisives, convaincantes, que des résultats éprouvés, et à considérer comme un crime de lèse-intelligence d'essayer de faire passer

(1) Gambetta dit ailleurs : « Depuis 10 ans, il y a toujours eu une politique occidentale, représentée par la France et l'Angleterre ».

(2) Voir la thèse de M. Marion, *La solidarité morale*, qui se recommande de Littré et surtout de Renouvier. M. Léon Bourgeois, dans son livre plusieurs fois réimprimé, continue la tradition de Gambetta. Voir, dans la citation suivante, un nouvel appel à la solidarité.

dans leur cerveau une idée fausse et inexacte. C'est, messieurs, cette méthode sévère dans son principe, plus sévère encore dans son application, que traçait, au début même de votre association, le plus grand penseur du siècle. Pourquoi ne le dirais-je pas ici même, dans cette Sorbonne longtemps vouée à un autre idéal et à d'autres doctrines, mais qui, grâce à l'effort du temps et au concours d'hommes nouveaux et d'esprits généreux... se dégage peu à peu des ombres du passé pour regarder vers l'avenir et jeter les bases d'une véritable science positive... cette méthode sévèrement tracée, plus sévèrement pratiquée, telle a été la philosophie du plus puissant penseur du siècle, comme je disais, celui dont les idées pénètrent aujourd'hui partout, d'Auguste Comte... (Il y a une) ambition irrésistible et sentie par tous... de remettre la France à son véritable rang de grande nation par le travail, par la science, par la vertu, par la solidarité... Le but suprême, c'est le progrès, dont la définition a été donnée par le philosophe éminent qui a tracé votre première charte : Qu'est-ce que le progrès ? C'est le développement de l'ordre » (1).

Aussi Gambetta fait-il, en toutes circonstances, l'éloge de la raison, de la science et des savants :

« Si nous voulons que la régénération soit rapide. . dit-il à Bordeaux, le 20 juin 1871, il faut résolument savoir et résolument pratiquer que ce sont les vérités supérieures de la science et de la raison qui saisissent le mieux les jeunes intelligences ; et c'est pour cela qu'un des grands penseurs de ce siècle, Auguste Comte, faisait commencer l'instruction par les sciences exactes ».

« Il faut, dit-il au Havre, le 18 avril 1872, que la jeunesse puise dans l'enseignement de l'Etat, vigoureux et humain, les notions des sciences modernes... Il n'y a qu'une chose qui fonde les véritables vérités, qui élève l'homme, c'est la science ; il faut l'apprendre, la boire à longs traits...... C'est le nombre des savants, c'est le respect que l'on a pour eux, c'est la liberté qu'on leur donne, la dignité dont on les entoure, qui répandent les lumières jusque dans les couches profondes de la société ».

« Il faut bien comprendre. dit-il trois mois plus tard, le 14 juillet, à la Ferté-sous-Jouarre, qu'il n'y a qu'une maîtresse dans le monde, qu'une reine, qu'une souveraine, digne véritablement de nos soumissions, de nos zèles, de notre souci et de nos recherches, c'est la science ».

« La science, dit-il encore, en février 1876, conduit à l'émancipation de l'homme par la nature... La science, c'est la patrie retrouvée, c'est l'humanité resplendissante dans le droit et la justice... La raison finit toujours par triompher et c'est par ce cri que je termine : Vive la raison ».

« Il est permis de dire, s'écrie-t-il à la mort de Claude Bernard, que la lumière qui vient de s'éteindre ne sera pas remplacée... Nous saluons simplement, ajoute-t-il, l'entrée de Claude Bernard dans l'immortalité ».

Dès 1871, le 17 novembre, au banquet de Saint-Quentin, Gambetta montrait nettement l'opposition entre la Société de 1889, issue de la Révolution et la société théocratique et ultramontaine que voulaient restaurer bon nombre des représentants de l'Assemblée nationale (2).

(1) M. Pierre Laffite écrivait dans le *Catholicisme*, p. 688 : « Gambetta avait proclamé publiquement la grande formule d'Auguste Comte : le progrès n'est que le développement de l'ordre ».

(2) Il faudrait rappeler les actes et les discours des représentants. Henri V s'annonçait comme le restaurateur de la religion (8 mai 1871), le protecteur du Saint-Siège (*id*), comme devant ramener la religion, la concorde et la paix (*id.*). M. de Mun disait en novembre 1878 : « La Révolution n'est ni un acte, ni un fait ; elle est une doctrine politique qui prétend fonder la société sur la volonté de l'homme, au lieu de la fonder sur la volonté de Dieu, qui

Du même coup, il établissait une liaison nécessaire entre les doctrines de la Révolution et le progrès de la science et de la raison :

« La Société de 89 a pour principal objectif de faire dépendre le système politique et social de l'idée de la suprématie de la raison sur la grâce, de l'idée de la supériorité de l'état de citoyen sur l'état d'esclave. Au lieu de la doctrine romaine, qui habitue l'esprit à l'idée d'une Providence mystérieuse qui a seule le secret de ses faveurs et de ses disgrâces, qui enseigne que l'homme n'est dans la main de Dieu qu'un jouet, la Révolution enseigne la souveraineté de la raison, l'autorité et la responsabilité des volontés humaines, la liberté de l'action et trouve la cause des souffrances, des malheurs de l'humanité dans l'ignorance ou les fautes des hommes. Depuis 80 ans, ces deux systèmes sont en présence... ».

Ainsi présentée comme la résultante des progrès accomplis par la raison s'exerçant à connaître notre univers matériel et moral, la Révolution française devient, selon Gambetta, la loi nouvelle des sociétés humaines :

« La Révolution française, dit-il, le 16 mai 1873, à Nantes, c'est purement et simplement la loi nouvelle parmi les hommes. Les efforts des siècles sont venus aboutir à la Révolution française, pour produire parmi les nations des bienfaits plus grands que l'affranchissement d'une Eglise, comme a fait la Réforme du XVIe siècle. La Révolution française, c'est l'affranchissement de toutes les créatures vivantes, non seulement comme individus, mais comme membres d'une société collective ».

Gambetta distingue l'Eglise du moyen âge, l'Eglise du XVIIe siècle et l'Eglise actuelle (1). Pour les deux premières, il témoigne d'une indulgence admirative qu'il n'a nullement pour la troisième. Il admet qu'on recherche, dans nos traditions nationales, quels ont été les rapports de l'Eglise et de l'Etat, du sacerdoce et de l'empire, qu'on étudie les problèmes du droit canon dans ses rapports avec le droit civil, les querelles de la théologie et les passions religieuses ; qu'on énumère les prérogatives et les privilèges de l'Eglise de France ; qu'on décrive l'unité politique de la monarchie française se faisant une place à part dans la catholicité et défendant constamment son autorité, son indépendance, sa souveraineté nationale contre les empiétements de l'Eglise aux mains de papes plus ambitieux que religieux. Il n'ignore pas que l'Eglise se servait autrefois du bras séculier, qu'elle disait : Ce n'est pas moi qui verse le sang et que trop souvent, hélas ! on l'a versé pour elle et dans ses intérêts ; que des docteurs, des prêtres, des évêques ont soulevé les questions relatives à l'Eglise et à l'Etat, occasion de controverses ardentes et passionnées qui ont occupé nombre de générations successives. Mais, à tout cela, il y avait une « excuse constante et légitime, c'était la foi, la

met la souveraineté de la raison humaine à la place de la loi divine. C'est là qu'est la Révolution... la contre-révolution, c'est le principe contraire ; c'est la doctrine qui fait reposer la société sur la foi chrétienne ». Voir notre chapitre IX de l'*Esquisse*, p. 218 et suivantes.

(1) Les pages qui suivent sont tirées des Discours du 17 novembre 1871, du 25, du 30 septembre et du 18 avril 1872 ; du 16 mai, du 24 juin et du 12 juillet 1873 ; du 23 avril 1875 ; de février 1876 : de janvier, du 4 mai, du 15 août 1877 : du 12 août, du 2 septembre 1881, etc., etc.

foi sincère qui les animait, la passion de la religion, la passion du dogme et de la controverse dans le domaine théologique » (1).

De même, il y avait autrefois, dans la vieille monarchie française, un grand clergé, fidèle à des traditions d'indépendance religieuse et nationale, une Eglise de France qui avait toujours su se tenir au-dessus des prétentions ultramontaines et qui, par là, avait imposé le respect au monde entier.

Aujourd'hui cette Eglise a disparu. Sous prétexte de lutter contre les principes de la Révolution, en union avec l'esprit du passé qui s'épuise à faire des révolutions contre la Révolution française pour lui barrer le chemin et la faire rétrograder, le haut clergé s'est peu à peu, d'abord, mais bientôt exclusivement recruté parmi les représentants de la doctrine romaine toute pure, de sorte qu'il n'y a réellement plus de clergé français, au moins dans ses rangs supérieurs :

« A la suite de grands efforts de la libre pensée française, le pape a jugé opportun de passer en revue tous les principes modernes d'où découlent nos lois civiles et politiques, la constitution de notre famille, de notre propriété, de notre Etat, les grandes séries de droits qui font l'indépendance de chacun de nous, la liberté d'examen, la liberté de la presse, le droit de réunion, d'association. Eh bien, sur chacun de ces droits, le pape a crié anathème ».

En outre, depuis qu'on a proclamé le dogme qui fait du pape le docteur infaillible des vérités de l'Eglise, le clergé et l'épiscopat français ne comptent plus d'opposants, pas même de résistants. Quand Rome a parlé, tous sans exception, prêtres, curés, évêques, tout le monde obéit. On a cessé de ridiculiser la déclaration de 1682, c'est-à-dire les anciens principes de l'Eglise de France. L'Eglise est arrivée à supprimer, dans tous les séminaires, même à Saint-Sulpice, l'enseignement des libertés gallicanes et à proscrire comme une hérésie tout ce qui rappelait la vieille Eglise de France.

Dans le monde qui nous environne, on entend tous les jours émettre cette opinion qu'il existe quelque part un pouvoir de constitution divine, mais de représentation humaine, qui a seul le dépôt de la vérité dans toutes les questions, qui a la puissance de lier et de délier, qui opère sur les consciences et qui ne prétend à d'autre mission que de sauver les âmes.

Mais aujourd'hui ce n'est plus la foi sincère qui les anime, c'est un calcul politique. Sous le masque transparent des querelles religieuses, se cache « l'action politique d'une faction politique ». L'Eglise devient un parti politique, se transforme en une faction qu'on trouve à chaque pas dans la vie civile, qui descend constamment dans l'arène, qui se sert aujourd'hui des fonctionnaires comme elle se servait autrefois du bras séculier, qui s'occupe des affaires temporelles et les dirige à son gré, mais par procuration. Ses membres ne sont plus que des agents passifs entre les mains d'un pouvoir occulte et étranger. Ils s'habituent à ne plus se considérer comme des citoyens de France et se font honneur d'être les serviteurs de la puissance théocratique qui leur envoie ses dogmes et ses ordres. Il y a une sorte de duel, déclaré par l'esprit ultramontain, à l'esprit de la Révolution ; il y a comme deux Frances, comme deux camps tranchés : celui des hommes qui s'inclinent sous l'obéissance

(1) Discours du 4 mai 1877.

passive à un dogme que rien ne justifie et celui des hommes qui ne se réclament que de la libre raison et de la dignité humaine. Or le cléricalisme, c'est le retour de la France à l'ancien régime qu'elle a condamné, c'est la puissance de l'État menacée dans tous les pays catholiques en Europe, c'est le danger, pour l'Europe, d'une France qui tomberait aux mains politiques des agents de l'ultramontanisme, de la théocratie et du *Syllabus*, qui serait, pour ainsi dire, leur dernière forteresse.

C'est pourquoi Gambetta croit traduire les sentiments intimes du peuple de France en disant du cléricalisme ce qu'en disait un jour son ami Peyrat : Le cléricalisme, c'est l'ennemi.

Il faut donc le combattre et, pour cela, réclamer d'abord une liberté égale pour la philosophie et pour la religion, pour la liberté de penser comme pour la liberté de pratiquer :

« Pourquoi ne nous appartiendrait-il pas, disait-il à Versailles, le 24 juin 1873, nous retournant vers cette doctrine qui a placé ses oracles au Vatican, de lui dire : Si tu parles pour Dieu, je parle pour l'homme ; si tu combats pour les choses surnaturelles, moi je combats pour l'établissement de la justice et la propagation du bonheur parmi les hommes ! Pourquoi donc ne jouirions-nous pas des mêmes droits que ceux qui luttent pour l'Église romaine et pour ses doctrines ? »

Au suffrage universel, Gambetta parle en ces termes :

« Tiens-toi en garde contre l'ennemi, prépare ton programme, exige des garanties, demande des institutions laïques, c'est-à-dire faites pour la société civile et non pour une société supra-naturelle, pour une société mystique, pour un domaine dans lequel l'État n'a rien à faire, car tout citoyen est libre d'adopter ou de rejeter tous les dogmes qu'on lui présente ; demande ce qui est nécessaire, ce qui est indispensable à tout être humain, c'est-à-dire une éducation qui fasse de lui, dans l'État, un citoyen, un travailleur et un patriote ».

L'État sera donc laïque. Parfois il a laissé faire, comme lorsqu'il a permis à l'Église de supprimer dans les séminaires l'enseignement des libertés gallicanes ; souvent il a prêté les mains à tous les envahissements, à toutes les usurpations de l'esprit clérical ; quelquefois même, comme au 24 mai, les hommes qui le représentaient se déclaraient, dans leur conduite politique et privée, soumis au *Syllabus* : ainsi s'est organisé ce nouvel enseignement supérieur dont les élèves seront nourris dans la haine de la France moderne, dans la haine des principes de justice qui forment la base de notre droit naturel (1). Le grand effort de la Révolution française a été pour affranchir la politique et le gouvernement du joug des diverses confessions religieuses. D'ailleurs il n'est avantageux pour personne, ni pour le gouvernement, ni pour la société, ni même pour les fidèles pieux et sincères, intelligents et avisés d'une Église, qu'il y ait une faction là où il ne devrait y avoir qu'une association religieuse. L'État ne peut avoir aucune compétence ni aucune action

(1) Gambetta cite la lettre où le pape « de sa pleine puissance, érige, institue et confirme à perpétuité l'université catholique de Lille, accorde à son chancelier tous les droits, honneurs et privilèges attachés à cet office et spécialement le pouvoir de créer et d'instituer les docteurs et de conférer des grades honorifiques ». Il y était question aussi « de la restitution enfin obtenue par les catholiques, du moins en partie, de la liberté d'enseigner, par le gouvernement civil ».

sur les dogmes ou sur les doctrines philosophiques. L'Etat laïque sera donc celui qui, au dedans, comme au dehors, aura le caractère éminemment civil, positif, humain, des principes contenus dans la Déclaration des Droits ; celui qui formera non des théologiens ou des saints, mais des hommes libres et des citoyens, des patriotes et des républicains, celui qui sera le plus dégagé de l'esprit théocratique et ultramontain, celui qui sera le plus en dehors et au-dessus des différentes confessions religieuses ; celui qui sera le meilleur représentant de la vérité moderne et du progrès contemporain.

A l'Etat laïque devra appartenir un enseignement laïque, c'est-à-dire civil, démocratique, humain, ne relevant que de la raison. L'Eglise donnera l'enseignement des dogmes et de tout ce qui est du domaine de la foi ; l'école enseignera les vérités de la science, dans leur rigueur et leur simplicité majestueuse. Partout on installera des maîtres d'école, sans costume romain, parlant la langue des citoyens français et non une langue dont le véritable vocabulaire, le véritable dictionnaire est encore au Vatican. On répandra les livres, « la plus sublime création du génie humain », ceux des historiens et des savants, de manière à meubler la cervelle de l'enfant, à l'éclairer à la pure lumière de la raison et de la science, au lieu de la laisser dans les ténèbres de la crédulité et de la superstition.

En 1881 Gambetta proclamait le cléricalisme « vaincu et abattu ». Mais, ajoutait-il, « il n'est pas mort ». Depuis 1878, Léon XIII était pape et avait commencé à recommander ce retour au thomisme, qui devait donner une influence si considérable au catholicisme en Belgique, en Allemagne, en France et en Amérique ; qui devait même le faire considérer avec bienveillance et comme animé d'un « esprit nouveau » par Spuller, un de ceux qui avaient le plus fidèlement combattu aux côtés de Gambetta (1).

Ses discours dénotent la connaissance de Bossuet, dont il cite à plusieurs reprises la forte parole. « Il n'y a pas de droit contre le droit », dont il rappelle la *Politique tirée de l'Ecriture sainte*, « code de l'ancien régime si magnifiquement écrit par lui. » Et après avoir dit qu'il y avait autrefois un grand clergé, fidèle à des traditions d'indépendance religieuse et nationale, il va presque jusqu'à s'indigner de la manière dont le clergé actuel traite Bossuet : « On a assisté à un spectacle assez curieux dans l'Eglise de France, de voir des prêtres, des curés, des évêques même, dont je ne conteste ni le mérite, ni la capacité, traiter Bossuet et ses contemporains comme de petits garçons qui avaient besoin d'être encore catéchisés » (2).

Gambetta se réclame encore de Joseph de Maistre et de de Bonald, comme de Montaigne et de Rabelais, de ce Voltaire tant décrié et qu'il admire tant, de Mignet, de Thiers, d'Augustin Thierry, de Quinet à qui l'on doit la formule l'*enseignement laïque*, d'une façon générale des

(1) Voir dans l'*Esquisse*, le chap. IX, « la Restauration du thomisme sous le Pontificat de Léon XIII ».

(2) La formule de Bossuet, Il n'y a pas de droit contre le droit, est citée dans les discours du 5 avril 1870, et du 15 novembre 1877 ; la Politique tirée de l'Ecriture sainte est citée dans celui du 5 avril 1870 et rappelée t. IX, 663. C'est dans le Discours du 4 mai 1877 qu'il fait mention des prêtres, des curés et des évêques qui maltraitent Bossuet.

historiens, « car le jour où ce peuple connaîtrait son histoire, il trouverait en lui-même les secrets pour ranimer le génie national ». Il recommande les livres de géographie et les livres de science, les traités techniques, pratiques et vulgarisateurs qui donnent les « résultats généraux de la science humaine ». Il voit, dans la France, « la glorieuse nation, qui a inauguré dans le monde la libre pensée, qui a eu les XIIIe, XVIe et XVIIIe siècles, qui est la nation libre, joyeuse et fière, qui est la patrie de Voltaire » (1).

En résumé, si l'on considère les Discours de Gambetta pour les pensées qu'ils expriment, on se convaincra qu'il a également connu les doctrines qui recommandent la théocratie catholique, dont l'origine est au XIIIe siècle, et celles qui relèvent de la Révolution française, qui se réclament de la science et de la philosophie positive. Sans être un érudit capable de les établir, de les discuter historiquement ou de leur faire réaliser de nouveaux progrès, il se les est assimilées de la façon la plus exacte et la plus compréhensive. Il a, mieux que personne, senti les points faibles de celles qu'il attaquait, mis en pleine lumière et adapté aux circonstances présentes celles dont il voulait assurer le triomphe et le développement.

Nul orateur n'a mieux réussi à faire connaître les unes et les autres, sans les déformer ou les amoindrir, en un langage précis et clair où abondent les formules heureuses qui présentent la pensée d'une façon saisissante et la font plus aisément retenir. En outre, comme l'a bien dit M. Joseph Reinach, « il démontre et il enseigne; et pour démontrer, pour enseigner, il rejette tout le fatras des épithètes sonores, il n'accumule plus les énumérations comme des ornements, mais comme des preuves; il ne cherche pas l'harmonie des mots, mais seulement l'enchaînement des idées (2) ». Quelques exemples suffiront à montrer — ce que révélerait l'analyse de chacun des discours — quelle connaissance approfondie Gambetta avait acquise de la méthode qui, fondée par Aristote, prit au moyen âge

(1) Le mot de J. de Maistre : « Les peuples n'ont que les gouvernements qu'ils méritent » est cité le 5 avril 1870 ; les théoriciens de la monarchie, de Bonald, de Maistre, Guizot, Broglie l'ancien, le 23 avril 1875 ; de Bonald est encore mentionné, en même temps que « Royer-Collard, les docteurs de la conservation sociale, Chateaubriand, tous les ministres de la Restauration comme ceux de la monarchie de Juillet », le 28 décembre 1876. Le 24 juin 1872, Gambetta disait de Hoche : « Après avoir lu Sénèque, qu'il trouve insuffisant, il se reporte sur Montaigne, pour aller bientôt plus loin, je veux parler de Rabelais ». L'épithète de « joyeuse », appliquée à la France, semble aussi viser Rabelais,

(2) Tome XI, p. 312. — Voir le paragraphe consacré à l'éducation.

avec Abélard et Alexandre de Halès la forme définitive qu'elle conserva chez S. Thomas et ses prédécesseurs (1). Il l'allège et la simplifie, pour la rendre plus accessible, plus rapide et plus puissante, mais il lui arrive plus d'une fois de laisser subsister une partie au moins de l'échafaudage qui lui a servi à élever l'édifice et à en assurer la solidité. Dans un discours contre le plébiscite, le 5 avril 1870, il demande la permission d'appliquer la méthode dialectique et il insiste sur la nécessité de poser la question avec loyauté, en évitant de lui donner la forme de ce que l'on appelait les sacro-saintes décrétales. Le 14 décembre 1872, lorsqu'il demande la dissolution et qu'il veut faire non un discours de passion ou de polémique, mais une démonstration, il établit, en principe, qu'il faut savoir les raisons pour lesquelles on doit souhaiter et voter la dissolution. Et il divise son discours en cinq points, il fait reposer sur trois grandes considérations le besoin d'une assemblée nouvelle. Il ne néglige pas non plus ce qu'en pensent ses adversaires: « Nous dirons également, dût-on ne pas nous les opposer ici, et avec la plus grande loyauté, parmi les objections contre la dissolution, celles qui ne sont que factices et puériles, celles qui sont plus élevées et plus spécieuses ». Il affectionne le dilemme et le présente, à plusieurs reprises, sous la forme concise qui le rend inoubliable: « C'est un dilemme que je pose, dit-il le 4 mai 1877 aux Ultramontains, ou vous cesserez d'être Français ou vous obéirez à la loi ». — « Quand la France aura fait entendre sa voix souveraine, dit-il encore le 15 août 1877, croyez-le bien, messieurs, il faudra se soumettre ou se démettre ».

Ainsi l'examen des Discours justifie pleinement ceux qui font de Gambetta un partisan du positivisme et de la science, de la raison et de la Révolution française. Mais il donne raison, à l'affirmation de l'*Eclair* relative à Bossuet et constitue, par cela même, une présomption en faveur de celle qui concerne S. Thomas. D'autant plus que ces Discours dénotent une connaissance approfondie des doctrines ultramontaines dont l'ensemble nous oblige à remonter à S. Thomas, comme une pratique fréquente de la méthode qui fut en honneur et en usage au XIIIe siècle.

II

Quels renseignements nous ont fournis nos correspondants sur

(1) Sur cette méthode, voir notre *Esquisse*, ch. VIII.

l'affirmation de l'*Eclair* que Gambetta avait étudié la dialectique dans S. Thomas d'Aquin ?

M. le professeur Lannelongue, sans pouvoir répondre d'une manière précise aux questions posées, écrit : « J'ai entendu Gambetta parler assez souvent de la *Somme* de S. Thomas ». M. Péphau, dans une première lettre, racontait l'inspection de M. Alexandre au lycée de Cahors et ajoutait que Gambetta savait, aussi bien que le grec, le latin, le patois quercinois et l'italien, le vieux français, en particulier celui de Rabelais, qu'il avait une mémoire rare. Dans une seconde lettre, M. Péphau faisait remarquer « qu'il était difficile à un pareil improvisateur, malgré son étonnante mémoire, de s'attacher à des citations, qu'il se laissait emporter par son sujet, poursuivait son idée maitresse et tendait toujours à préparer ses conclusions ». « Vous y verrez surtout la preuve disait-il encore — et nous nous en sommes convaincu en relisant ses Discours — que son cerveau était meublé exceptionnellement et qu'il avait su faire siens tous les efforts de ses devanciers ». Enfin, dans une troisième lettre, M. Péphau se déclarait incapable de répondre d'une façon plus précise, en raison des lacunes de sa mémoire, maintenait ses informations antérieures et ajoutait que Gambetta ne se risquait à discuter sur un sujet que lorsque son cerveau avait enregistré ce qu'il voulait lui confier.

M. Spuller, officier instructeur à Saint-Cyr, m'écrit, en son nom et au nom de son beau-frère M. Duflos : « Nous avons achevé l'an dernier le classement des nombreux et importants papiers laissés par E. Spuller et nous n'avons pas souvenir d'avoir rien relevé concernant le point qui vous intéresse ».

M. Decrais, sénateur et ancien ambassadeur, répond par la lettre suivante :

« Il est certain que Gambetta connaissait à merveille les discours et les sermons de Bossuet et qu'il en admirait l'éloquence. A-t-il fait de la *Somme* de saint Thomas d'Aquin une étude particulière ? Je ne puis sur ce point vous donner un renseignement précis. Je n'ai pas souvenance de le lui avoir entendu dire ni même qu'il eût prononcé devant moi le nom du grand théologien. Ce que je sais seulement, c'est que les doctrines théologiques ne lui étaient pas étrangères et qu'il se plaisait à dire qu'il ne fallait pas les ignorer ».

M. Joseph Reinach se prononce pour l'affirmative, en se guidant par des vraisemblances :

« Gambetta avait presque tout lu ou parcouru de ce qui méritait d'être connu. Il est donc probable qu'il avait lu la *Somme* ou des études sur la théologie de saint Thomas d'Aquin. En ce qui me concerne personnellement, je n'ai aucun souvenir d'une conversation de Gambetta à ce sujet. Je vous renvoie cependant à un passage de l'un de ses discours du 19 mai 1881, sur le scrutin de liste : « Comme on dit dans le style théologique, nature humaine est toujours en état peccamineux (IX ; 285) ».

Au contraire, M. le sénateur Ranc, tout en regrettant de n'avoir aucun renseignement précis, et en trouvant que ce qu'il disait était bien vague, penchait plutôt pour la négative, mais d'après des raisons qui n'ont pas une vraisemblance égale à celle des raisons qu'a avancées M. Reinach pour l'affirmative :

« Personnellement, j'opinerais plutôt pour la négative et voici pourquoi.

Gambetta avait beaucoup lu et lisait encore quand je l'ai connu, la *Logique* de Port Royal. Il admirait les travaux des solitaires, moi aussi et nous nous en sommes plus d'une fois entretenus. Il me semble que, à cette occasion, s'il eût pratiqué les thomistes, il m'en aurait dit un mot ».

M. Ranc a tout à fait raison, comme nous le verrons, de soutenir que Gambetta lisait et admirait les solitaires de Port-Royal et son témoignage s'ajoute, sur ce point, à ceux que nous avons déjà. Mais si Gambetta n'a pas parlé de S. Thomas ou de théologie à M. Ranc, il en a entretenu M. Lannelongue et M. Décrais. Même la logique de Port-Royal pouvait, comme Bossuet, le conduire à S. Thomas (1).

M. le conseiller Cayla, dans les notes que nous a communiquées M. Delpy, avait dit :

« Gambetta travaillait donc et beaucoup ; et voulez-vous même que je vous apprenne une chose peut-être inédite ? Pour se rendre l'esprit vigoureux et l'habituer à la dialectique la plus serrée, il ne dédaignait pas d'étudier la *Somme* de Thomas d'Aquin, pour apprendre de lui l'art de raisonner syllogistiquement ».

Pour compléter ces indications, M. le conseiller Cayla m'a adressé la lettre suivante :

« Le point sur lequel vous me demandez des renseignements complémentaires est certainement des plus intéressants : malheureusement je ne pourrais en dire plus long que la phrase qui, dans mes notes sur Gambetta, a attiré votre attention... A cette époque (de 1860 à 1864 pendant mes études de droit), je n'avais su ni par Gambetta, ni par ses amis qu'il s'occupât de la philosophie de l'Ange de l'Ecole et ce n'est que plus tard, à ma rentrée à Cahors et vers 1868 que j'en eus connaissance. Qui me l'apprit ? Je ne saurais le dire, mais c'est certainement quelqu'un d'autorisé qui le fréquentait. On m'assura même avoir trouvé ouvert sur sa table de travail « la *Somme* de saint Thomas », sans indiquer laquelle et on m'affirma qu'il en faisait une sérieuse étude. Je regrette de ne pouvoir vous donner d'indication plus précise ; tout ce que je peux ajouter, c'est que, dans mon esprit, le renseignement provenait d'une source sûre et de l'un des familiers, dont le nom échappe à mon souvenir ; il y a si longtemps de cela ! C'est parce que j'étais absolument persuadé de l'exactitude du fait (que je trouvais assez piquant), que j'en dis un mot à M. Dubouch. Je n'ai quant à moi, aucun doute, mais je ne peux aller au delà, ne tenant que de seconde main l'indication si intéressante que j'aurais été très heureux de compléter selon vos désirs ».

Cette enquête nous a donc appris que Gambetta sut le latin comme le grec (M. Péphau) ; qu'il lut fréquemment la Logique de Port-Royal et admirait les travaux des solitaires (M. Ranc) ; qu'il connut Bossuet et fit grand cas de son éloquence ; qu'il recommandait de ne pas ignorer les doctrines théologiques (M. Decrais) ; qu'il faisait allusion au style théologique et que probablement il avait lu la *Somme* ou

(1) Second Discours : « On a considéré qu'il y a plusieurs personnes qui, ne se destinant pas à la théologie, pour laquelle il est nécessaire de savoir exactement la *Philosophie de l'Ecole* qui en est comme la langue ». En rapprochant ces termes de ce que dit Talleyrand de la théologie (§ 3), on est amené à conclure, comme Jourdain, qu'il faut s'adresser à saint Thomas.

des études sur la théologie de S. Thomas (M. J. Reinach); qu'il parlait assez souvent de la *Somme* de S. Thomas (M. Lannelongue); qu'il n'y a aucun doute sur ce fait que Gambetta avait étudié sérieusement la *Somme* (M. Cayla).

Par cette enquête comme par l'examen des Discours, nous sommes renseignés, en bonne partie déjà, sur l'éducation de Gambetta. Il nous reste à compléter notre recherche en utilisant les documents, inédits ou publiés, que nous n'avons pas encore employés.

Tout d'abord il convient de se demander quelle place tenaient la théologie et S. Thomas dans les préoccupations des contemporains de Gambetta.

III

Pour la théologie, en général, et pour S. Thomas en particulier, on était loin d'avoir de 1850 à 1870 l'indifférence et le dédain dont témoignent aujourd'hui ceux-là surtout qui ont, avant tout examen, prononcé un jugement définitif. Nous avons essayé de montrer ailleurs comment, en France, par l'école idéologique, par Chateaubriand et Mme de Stael, par Lamartine, Victor Hugo et les Romantiques, par des historiens, des érudits et des philosophes, on était revenu à l'étude du moyen âge et de ses doctrines philosophico-théologiques; comment par de Bonald, J. de Maistre, Lamennais, l'Eglise catholique de France fut ramenée au thomisme. Il suffira ici de brèves explications pour établir que tous ceux dont l'influence s'est exercée ou a pu s'exercer sur Gambetta pouvaient lui inspirer le désir de connaitre la théologie et le thomisme, pour savoir ce que pensaient ses contemporains et ses adversaires, futurs ou présents.

De la théologie, Talleyrand dans l'*Eloge historique* de Reinhard, prononcé le 3 mars 1838 à l'Académie des sciences morales et politiques, disait, en termes souvent cités, qu'elle avait heureusement préparé Reinhard à la carrière diplomatique :

« L'étude de la théologie, où Reinhard se fit remarquer dans le séminaire de Deukendorf et dans celui de la Faculté protestante de Tubingue, lui avait donné une force et en même temps une souplesse de raisonnement que l'on retrouve dans toutes les pièces qui sont sorties de sa plume ». Et pour ne pas avoir l'air de soutenir un paradoxe, Talleyrand cite les noms de plusieurs grands négociateurs, « tous théologiens et tous remarqués par l'histoire comme ayant conduit les affaires politiques les plus importantes de leur temps, le cardinal chancelier Duprat, aussi versé dans le droit canon que dans le droit civil (1)..., le cardinal d'Ossat... dont le recueil de lettres est encore

(1) Gambetta rapproche, comme Talleyrand, le droit civil, du droit canon et rappelle les sacro-saintes décrétales (§ 1). A plusieurs reprises, il fait intervenir les dogmes et les théologiens. Il demande la permission d'employer la dialectique et les termes dont se sert M. Cayla nous font penser à ce qu'ont

prescrit aux jeunes gens qui se destinent à la carrière politique..., le cardinal de Polignac..., M. de Lyonne, dont l'éducation avait été commencée au milieu de livres de théologie ».

Jourdain, reproduisant en 1858 cet éloge de la théologie, ajoutait : « Le fond ni la forme de la théologie n'ayant varié depuis S. Thomas, l'éloge doit remonter au Docteur angélique et à la scolastique tout entière ». Et Sainte-Beuve, écrivant le 12 janvier 1869 un article fort peu sympathique d'ailleurs sur Talleyrand, rappelait qu'il s'était distingué dans les exercices de théologie, dont il avait fait, dans son éloge de Reinhard, comme le prélude et l'escrime de la diplomatie. Tout en contestant que « l'apprentissage de la Sorbonne eût été pour Talleyrand le début le plus naturel et le mieux approprié à sa future carrière », il semblait admettre que la théologie avait pu être, en passant, une bonne école de dialectique.

C'est en 1850 que Jean-Barthélémy Hauréau publiait un mémoire en deux volumes, *De la philosophie scolastique*, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. Partisan de la Révolution française, idéologue et voltairien, Hauréau loue le XIIIe siècle d'avoir eu, comme le XVIIIe, la passion de la philosophie (1). Trois ans plus tard, la même Académie couronnait l'*Histoire de la science politique* de Paul Janet, qui paraissait en 1859 et faisait le plus grand éloge de « l'illustre S. Thomas d'Aquin, le maître de tous les grands docteurs, à l'âge d'or de la société chrétienne, qui a rassemblé, en apparence pour l'éternité, tout ce que le moyen âge a su, pensé et aimé ».

En 1853 encore cette Académie mettait au concours, pour 1856, la philosophie de S. Thomas d'Aquin, en recommandant de placer en lumière « ce qui paraîtra vrai et durable, digne encore de trouver place dans la philosophie de notre temps. Sur le rapport de M. de Rémusat, elle décernait, le 3 mai 1857, le prix à Charles Jourdain, dont le mémoire était publié en 1858 : « Nous ne pouvons nous résoudre, écrivait-il, à reléguer la *Somme de théologie* et la *Somme contre les Gentils* parmi les œuvres surannées d'où la vie s'est retirée depuis longtemps ; loin de là, nous pensons qu'elles recèlent des germes abondants dont la fécondité n'est pas épuisée et qui peuvent encore donner des fruits salutaires ». Surtout la méthode, merveilleusement adaptée à la situation des esprits au temps où elle régna, conserve assez d'importance pour ne pas être négligée : aujourd'hui comme au XIIIe siècle, il y a des idées flottantes à fixer, des erreurs à corriger, des sophismes à résoudre, des doctrines sociales à confirmer, il y a désordre et incohérence dans les opinions. Or la méthode scolastique, qui ne sacrifie pas la pensée et la vérité aux ornements du langage (2), qui veut des notions précises, des termes

dit Talleyrand et Sainte-Beuve : « Pour se rendre l'esprit vigoureux et l'habituer à la dialectique la plus serrée, il ne dédaignait pas d'étudier la *Somme* de saint Thomas pour apprendre de lui l'art de raisonner syllogistiquement ».

(1) Gambetta vante, dans une seule et même phrase, le XIIIe siècle, le XVIIIe et Voltaire. Voir Discours du 6 février 1876, § 1. Sur Hauréau, cf. *Esquisse*, p. 319-325.

(2) M. Joseph Reinach écrit de Gambetta : « Pour démontrer, pour enseigner, il rejette tout le fatras des épithètes sonores, il n'accumule plus les énumérations comme des ornements, mais comme des preuves ».

bien définis, qui écarte sans pitié ce qui est superflu, obscur ou vague, qui rapproche nos idées dans un ordre invariable et sans intermédiaire inutile, nous fait gagner en exactitude, en pénétration, en agilité. Et Jourdain rapporte à S. Thomas l'éloge que Talleyrand faisait de la théologie.

Ajoutons que Jourdain, dans les *Notions de philosophie* qu'ont pratiquées les contemporains de Gambetta et peut-être Gambetta lui-même, prenait la *Somme de théologie* et la *Somme contre les Gentils* « pour de vastes encyclopédies où sont posées et résolues, avec une fermeté vraiment admirable et dans un sens non moins conforme à la raison qu'à la foi, les plus hautes questions de la métaphysique, de la morale et de la politique ».

C'est d'ailleurs de 1860 à 1868 que paraît la traduction française, par Carmagnole, des œuvres de S. Thomas : le traducteur et l'éditeur ont espéré et vraisemblablement obtenu des lecteurs.

Aux conférences de Lacordaire à Notre-Dame, que Gambetta entendit peut-être dans ses œuvres qu'il lut certainement, revient souvent l'éloge de S. Thomas, naturel chez l'ancien collaborateur de Lamennais à l'*Avenir*, l'auteur du *Mémoire pour le rétablissement en France de l'ordre des Frères Prêcheurs*, le provincial des Dominicains de France, de 1854 à 1858.

Bossuet, qui suit également S. Augustin et S. Thomas, les fit connaître à Gambetta, qui a même cité le premier dans sen portrait de Lachaud (XI. 126) et qui semble fort au courant des querelles jansénistes comme de toutes les querelles théologiques (1).

L'irréductible adversaire de Bossuet, ce Joseph de Maistre (2) que cite Gambetta et sur lequel s'appuyaient dans leurs discussions Thérion et Aubryet (§ 4), se recommande fréquemment de S. Thomas, surtout de la *Somme contre les Gentils* : « Point d'unité d'Eglise, dit-il avec lui, sans unité de foi, mais point d'unité de foi sans un chef suprême ». Il en vante, dans les *Soirées de Saint-Pétersbourg* « le style admirable sous le rapport de la clarté, de la précision, de la force et du laconisme ». S. Thomas est « une des plus grandes têtes qui aient existé dans le monde. Le génie poétique même ne lui était pas étranger ». Et le Comte prédit au Chevalier que, devenu vieux, il « empruntera S. Thomas, pour le lire et l'étudier, à son ami le curé ».

Auguste Comte, que Gambetta proclamait un jour le plus puissant penseur du siècle, faisait, lui aussi, l'éloge de S. Thomas : « Il y a, dit-il, trois types éminents au XIIIe siècle, Albert le Grand, Roger Bacon et leur lien synthétique, l'incomparable S. Thomas d'Aquin, aussi grand d'esprit que de cœur ». Dans le *Calendrier positiviste*, au 11e mois, consacré à Descartes et à la philosophie moderne, Albert le Grand occupe le premier lundi, Roger Bacon, le premier mardi, S. Thomas d'Aquin, le premier dimanche, Joseph de Maistre est placé au 26 du même mois (3).

(1) 14 juillet 1874 : « Je ne veux pas prolonger cette querelle qui rappelle trop les controverses engagées autrefois sur la proposition de Jansénius que tout le monde attaquait et que personne n'établissait ».

(2) Voir Edition de Lyon, II, 48 ; IV, 113, 114 ; V, 178.

(3) Cours de Philosophie positive, 2e éd., III, p. 488. Laffite, dont Gambetta suivit les conférences, écrit en 1897, dans le *Catholicisme*, p. 369 : « Cette

Ajoutons que la traduction de la *Vie de Jésus*, de Strauss, par Littré, la *Vie de Jésus*, de Renan, le *Syllabus* et les discussions qu'il souleva, comme celles qui précédèrent le Concile de 1870 par lequel fut proclamée l'infaillibilité du pape, orientaient les esprits vers les questions religieuses.

Or Gambetta trouvait, « un mois encore avant sa mort, le temps de lire et de faire sien à peu près tout ce qui se publiait » (§ 4). N'est-il pas infiniment vraisemblable qu'il procédait de même dans les années d'apprentissage où il avait plus d'ardeur et plus de loisir ? N'est-il pas vraisemblable même pour qui n'aurait vu ni les discours, ni les résultats de l'enquête précédente, qu'il lut et qu'il étudia alors S. Thomas, auquel le conduisaient les œuvres et les questions discutées par ses contemporains ?

IV

Pour Gambetta, comme pour bien d'autres, il faut distinguer l'éducation qu'il a reçue de ses maîtres de celle qu'il s'est donnée à lui-même et à laquelle il a travaillé pendant toute son existence.

Probablement d'après les indications du cousin de sa mère, l'archiprêtre Massabie, qu'il voulut en 1880 faire nommer évêque d'Annecy, Gambetta commença ses études et les continua jusqu'à la cinquième inclusivement, au petit séminaire de Montfaucon, canton de Labastide-Murat (1).

En 4e, il entre au lycée de Cahors. En 3e, il est élève de Kirsch, qui termina sa carrière comme proviseur du lycée de Lille et directeur de l'Ecole normale spéciale de Cluny. L'inspecteur général Alexandre, nous écrit M. Péphau, demanda au professeur d'interroger l'élève le plus fort, M. Kirsch pria Gambetta de traduire la page 32 d'une pièce de Sophocle dont M. Péphau a oublié le titre. L'explication fut excellente. L'inspecteur, croyant à une préparation organisée spécialement pour son passage, tira de sa poche un Euripide ou un Eschyle, le passa à Gambetta, en lui demandant de traduire la page 32. L'explication fut aussi satisfaisante. Le professeur, ajoute M. Péphau, fut bien noté et obtint de l'avancement. En seconde et en rhétorique, Gambetta est, avec M. Arnault, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur très

théorie (de la suprématie du pouvoir spirituel systématisée par Hildebrand), exposée dogmatiquement et historiquement dans le livre II du Pape, constitue peut-être ce que l'illustre de Maistre a eu de plus profond dans ses beaux travaux philosophiques ». Hauréau a parlé (V. *Esquisse*, p. 322) d'une conjuration des théologiens et des naturalistes qui de nos jours ont décrété la suppression de la métaphysique. Peut-être songeait-il à A. Comte et aux successeurs de Joseph de Maistre.

(1) Toutes les indications relatives à l'éducation scolaire de Gambetta sont empruntées, sauf mention contraire, aux notes d'Arnault, le fils du professeur de Gambetta. Voir l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, 10 septembre 1905, Les notes de Gambetta au petit séminaire de Montfaucon, p. 351-352.

remarquable, lettré, humaniste et helléniste, qui aimait passionnément Horace et Molière, qui s'occupait beaucoup de ses élèves. Ce qui le frappa surtout chez Gambetta, ce fut la facilité avec laquelle il traduisait le latin en français et expliquait Homère, surtout la verve et l'éclat de ses devoirs français. Le professeur lut, entre autres, en famille et au dessert, un devoir sur le Grand Ferré, « dont le ton patriotique expliquait à son fils les proclamations enflammées de 1870 ». Gambetta fit sa philosophie ou plutôt sa logique avec M. Guérillot, qui n'était pas dénué de mérite. Il obtint un accessit au Concours académique et fut reçu bachelier en août 1856.

En somme, Gambetta avait fait de bonnes études classiques. En 1881, il rappelait qu'avec Arnault, il traduisait Démosthène (Homère eût été plus exact) à livre ouvert (1) M. le conseiller Cayla écrit, qu'au témoignage de ses camarades, il était plein de l'antiquité classique et de la littérature moderne; Paul Arène, qu'il avait reçu une forte culture, qu'il était amoureux du passé et ouvert à ce qui est nouveau, qu'il récitait en grec, dans sa chambre de la rue Bonaparte, les *Olynthiennes* de Démosthène.

Son père voulait qu'il entrât dans l'enregistrement. Mais il obtint de venir étudier le droit à Paris, en novembre 1856. Reçu licencié en 1859, il put concourir pour les prix Beaumont, institués en faveur des étudiants reçus à leurs examens avec majorité de boules blanches et sans aucune boule noire. En août 1860, il manqua son premier examen de doctorat et malgré le professeur Valette qui, au témoignage de Paul Arène, l'engageait à préparer le doctorat et l'agrégation, il ne songea plus qu'au barreau. Très piocheur à l'Ecole, dit M. Albert Tournier, il avait fait de bonnes études de droit comme de bonnes études classiques. Gambetta ne put qu'augmenter ses connaissances juridiques en remplissant ses fonctions de secrétaire de la Conférence des avocats, de président de la conférence Molé, de secrétaire de M. Crémieux, chez qui il était entré en même temps que Laurier.

Mais on peut dire que Gambetta employa, dès 1858, le meilleur de son temps, à perfectionner son éducation d'orateur. Tout à la fois, il travaille, comme dit M. Joseph Reinach, à augmenter une instruction qu'il sent incomplète, à apprendre, des orateurs anciens et modernes, le secret de leur éloquence, à rendre son action, par la parole, de plus en plus puissante sur les personnes de tout âge et de toute condition, mais plus encore sur les jeunes gens de son âge et de son milieu.

Ses aptitudes sont admirablement appropriées au but qu'il poursuit. Fort pour le jugement autant que pour la passion, ce n'est pas un penseur original qui trouvera par lui-même des solutions nouvelles dans le domaine de la spéculation pure, mais il a, comme disent Paul Arène et Jules Claretie, comme en témoignent tous ses Discours, d'admirables

(1) Cette expression, employée aussi par Arnault, doit être prise, ce semble, en son sens vulgaire et imprécis, qui n'implique nullement une connaissance approfondie et bien rare du grec, mais témoigne seulement d'excellentes études.

facultés d'assimilation, servies par une incomparable mémoire. Toute idée différente de la sienne, dit Jules Laffite, si elle était juste, le frappait aussitôt, elle faisait la trouée dans son esprit et y éclatait si rapidement qu'il la développait sans plus tarder jusqu'à la dernière déduction, au profond étonnement de celui qui l'avait émise et souvent n'avait pas vu aussi loin. « Si tu savais, disait Gambetta lui-même à Jules Claretie, ce que j'ai disséqué ce livre (la *Vie de Jésus*, de Renan) et ce que je vais pouvoir en dire ».

Et non seulement il s'assimile ce qui concerne le droit. mais tout ce qui pourra lui être avantageux dans la philosophie et dans la dialectique, en littérature et en économie politique, en peinture et en histoire, en poésie et en sociologie, sans que cependant il nous soit possible de déterminer exactement l'ensemble de ses acquisitions.

Sa mémoire est telle qu'il connait par cœur, non seulement une foule de discours, actuels ou d'autrefois, mais encore « l'*Iliade* qu'il sait à en ponctuer les 24 chants », les livres de Rabelais, les *Olynthiennes* de Démosthène et, tableau par tableau, les dépenses de chaque Ministère.

Pour s'instruire il fait des lectures immenses, dit M. Joseph Reinach. « Gambetta, écrit Sarcey, était, en dehors de son métier, d'une activité dévorante. Il avait tout lu et tout retenu ». Un mois avant sa mort, dit Paul Arène, il trouvait, de minuit à 3 heures du matin, le temps de lire et de faire sien à peu près tout ce qui se publie ». Et Gambetta lui-même appelle le livre « la plus sublime création du génie humain ; vantant également les livres de science et les livres de géographie, les livres d'histoire, les traités techniques, pratiques et vulgarisateurs, ceux qui sont capables de nous délasser comme ceux qui sont capables de nous instruire, le *Traité d'économie politique* de Joseph Garnier et les ouvrages de Proudhon ; les auteurs du XVIIe siècle, Rabelais et Montaigne comme Sénèque, comme les poètes français et les poètes italiens qu'on retrouvera à sa bibliothèque de Ville d'Avray.

Non seulement Gambetta sait lire, mais il sait écouter (1) et aller partout où il pourra s'instruire. Eugène Pelletan l'introduit auprès de Lamartine : « C'était magique, dit M. Cayla, d'entendre Gambetta parler des soirées de la rue Ville-l'Evêque. Lamartine causant beaux-arts, poésie, musique, littérature et politique, l'avait ensorcelé, selon sa propre expression et Gambetta disait n'avoir jamais entendu rien de pareil. C'est, ajoutait-il, l'homme le plus extraordinaire que j'ai vu et connu. Que ne dois-je pas à Pelletan de m'avoir permis de l'admirer ainsi » ! Un autre jour, il force la porte de M. Thiers en son hôtel de la rue Saint-Georges, pour apprendre du vieil homme d'Etat ce que c'était réellement qu'un

(1) C'est ce que disait Jules Laffite (Gambetta intime). C'est ce que répète M. Louis Andrieux dans la Commune à Lyon en 1870, *Revue des Deux Mondes* du 15 août 1905, p. 774. « Cet orateur (alors ministre de l'Intérieur) savait écouter. Il me questionna longuement sur la composition, les tendances, les actes, les projets du Comité de Salut public, sur les moyens de mettre fin à une anarchie intolérable et de faire prévaloir l'autorité du représentant de la Défense nationale. Il me fit le plus vif éloge de Challemel-Lacour qu'il tenait en grande estime autant pour l'élévation de son esprit que pour la conception autoritaire qu'il avait de la liberté ». Ce texte est curieux. Il montre à la fois que Gambetta savait interroger comme écouter et qu'il continua à faire l'un et l'autre après 1870.

budget. Thiers, surpris et charmé à la fois, se laisse faire par le jeune homme inconnu de lui et lui explique le mécanisme si compliqué de la machine budgétaire. Gambetta, dit M Cayla, rapportait ce fait à ses amis en accompagnant son récit des éclats du rire gaulois que nous connaissions tous et qu'il semblait avoir emprunté à Rabelais.

Gambetta, dit Albert Tournier, assiste aux cours de la Sorbonne comme de l'Ecole de droit, aux conférences positivistes de Pierre Laffite ; c'est un auditeur assidu à Notre-Dame des P. P. Ravignan et Félix, à l'Oratoire, du P. Gratry, qui disserte à cette époque sur des sujets de politique sociale et de philosophie. Il fréquente la Cour d'assises et la Chambre des députés, le Collège de France comme la Sorbonne (1).

Les connaissances qu'il acquiert ainsi en lisant et en écoutant, Gambetta les utilise immédiatement. Il écrit peu (2) mais il parle beaucoup. Lorsqu'il s'agit d'orateurs qu'il a entendus, il se met dans leur peau, comme dit Rude, pour rendre ce qu'ils ont dit, avec le même débit, avec les mêmes gestes et se rendre compte, par l'effet qu'il produit sur les auditeurs, de la manière dont il a saisi la pensée, la forme et l'action. Arnault, Rude, Cayla l'ont entendu à Paris ou à Cahors, reproduire les discours des orateurs de la Chambre. Parfois ils l'ont vu faire, d'un bout à l'autre, une séance du Corps législatif, imitant Thiers, Jules Favre, Emile Olivier, Picard, Rouher et mêlant le tout d'interruptions, de rappels à l'ordre, de dépôts d'ordres du jour.

Ce qu'il fait avec les orateurs qu'il a écoutés, il le tente pour ceux qu'il n'a pu que lire. M. Cayla nous montre avec quelle persévérance, avec quelle sollicitude empressée, avec quelle intelligence, il suivit le conseil, donné par Jules Favre, de copier de sa main et d'apprendre les discours des meilleurs orateurs de tous les pays :

« Un jour de juillet 1864, nous avions passé la soirée entière à Procope et il était bien une heure de la nuit quand je l'accompagnai chez lui. Après avoir causé longuement de choses indifférentes, Gambetta me dit : Sais-tu, à quoi je suis maintenant occupé ? Je cherche, par la construction de leurs phrases, à retrouver le débit des plus grands orateurs. J'ai deviné ce que je recherchais pour tous, sauf un seul. Après avoir récité en partie des discours de Mirabeau, Vergniaud, Danton, Berryer, Jules Favre, Lacordaire, Massillon, Bourdaloue : N'est-ce pas, s'écriait-il triomphant, que c'est ainsi qu'ils ont parlé, que leur geste a dû être le mien et n'ai-je pas surpris leur secret ? Le seul que je ne peux suivre, c'est Bossuet, mais aussi son vol est si haut ! en veux-tu la preuve ? Je vais dire l'exorde de l'Oraison funèbre de la Reine d'Angleterre, il y a plusieurs débits possibles, quel est le vrai... Notre temps s'écoulait rapide et je ne le quittai qu'après les premiers rayons du soleil. De Jules Favre, il disait : « Cet homme est superbe et il me fait, chaque jour, comprendre combien la véritable éloquence est dans l'image. Rappelle-toi cette phrase à propos du Mexique : Vous n'avez pris du pays dont vous poursuivez la conquête que ce qui peut tenir sous les roues de vos canons. N'est-ce pas magnifique d'incarner ainsi les faits, dans une image donnant à l'idée une

(1) En dehors du cours de M. Hase, nous ne savons pas quels cours il suivit à la Sorbonne et au Collège de France.

(2) Paul Arène dit qu'il publia des portraits d'avocats célèbres à la *Cour d'assises illustrée* (nous avons celui de Lachaud) ; qu'il fit la *Corespondance parlementaire de l'Europe, de Francfort*, qu'il signa par extrait de remarquables articles (à la *Revue politique*) sur le budget de la guerre, communiqués par des officiers. Ses discours dénotent un orateur et non un écrivain.

précision et un relief dont l'esprit de l'auditeur et même des lecteurs reste à jamais frappé Et là-dessus, après un éloge mérité de Jules Favre, qu'il portait haut dans son admiration, ce fut une série de remarques, d'observations, d'axiomes même sur le fond et la forme du discours, le tout si bien et si éloquemment dit que j'entends encore sa parole résonner à mon oreille ».

S'il s'agit de livres il trouve le moyen d'en entretenir ses amis. Au début de 1859, il expose à ses camarades l'*Economie politique* de Joseph Garnier. Quand il a lu la *Vie de Jésus* de Renan, il emmène Claretie au Bois le soir pour une promenade et il est loin d'épuiser le sujet, quoique Claretie l'ait longuement écouté : « Si tu savais, dit il, ce que je vais pouvoir en dire » !

Il lui faut donc des auditeurs. Il ne dédaigne pas de répondre aux « cochers insolents, aux calicots déplaisants ou aux ivrognes », au besoin il « fait le coup de poing ». A la Chambre, il en trouve dans la salle des Pas Perdus. Au Palais, il rencontre des spécialistes. Au sortir du cours de langue et de littérature grecques au Collège de France, on put voir souvent, dit Paul Arène, le jeune avocat et le vénérable helléniste, M. Hase, redescendre ensemble la rue des Ecoles en discutant quelque point douteux. Le même fait dut se produire après les conférences positivistes de Pierre Laffite. A Cahors, il parle pour tous ceux qui, de plus en plus nombreux, viennent le visiter, à chacun de ses retours au pays, soit seul, soit avec Jules Favre, Laurier ou Jules Ferry.

Mais la liberté de réunion n'existe pas, on n'a pas encore les conférences publiques, on n'a pas les groupements d'étudiants qui se multiplient de nos jours, non plus que les multiples associations où nous pouvons nous rencontrer. Gambetta va chercher des auditeurs, là où il est sûr d'en rencontrer, là où l'on peut parler encore avec une certaine liberté, dans les cafés parisiens.

Dès 1857, Gambetta, logé à l'Hôtel du Sénat, à l'entrée de la rue de Tournon, fréquente le Voltaire où, adversaire irréconciliable de l'Empire, il prend un grand ascendant sur ses camarades. Puis il va au café de Bruxelles et au Procope. Parmi ceux qu'il y rencontre, avec lesquels il se lie ou continue des relations antérieures, figurent Arnault et Cayla, Andrieu, Laurier, Isambert, Spuller, Cendre, Péphau, surtout l'ultramontain Thérion. Au café de l'Europe vont Bataille, Daudet, Du Boys, Valery Vernier, Paul Arène, Monselet, Cladel, Dusolier, le médecin Paul Dubois, quelquefois Ranc et Castagnary. Au café Riche, Gambetta « s'empoigne » dit Claudin, avec Aubryet, le plus fougueux des conservateurs. A la Cave-Frontin, au faubourg Poissonnière fréquentent Ferry, Spuller, Ranc, Castagnary, Hébrard, Lecanu, Pinaud, Mottu, parfois Peyrat et Neftzer. Aux dîners de Laurier assistent Challemel-Lacour, Brisson, Allain Targé, Fieuzal, Albert Leroy, Sarcey, etc.

On a souvent rappelé, à partir de 1870 et même avant, cette fréquentation des cafés et ceux qui en ont dit le moins de mal, n'ont pas manqué cependant de la considérer comme un temps perdu pour le travail.

Sans doute, on joue et l'on fait des dépenses dans les cafés où fréquente Gambetta. Au Voltaire, il enseigne à ses camarades le jeu de l'écarté, il joue le polignac et perd toujours, tandis que la chance favorise parfois Sandrique et surtout Péphau. Il est obligé de quitter le Voltaire pour le café de Bruxelles et celui-ci pour le Procope, parce qu'on lui refuse, nous dit Arnault, de continuer son crédit. Au Procope même, il doit 1.500 fr. au propriétaire Boitelet, qui demande à Cayla des renseignements sur sa solvabilité, mais

ajoute : « Qu'importe ce que vous me direz ! Qu'il me paie ou non, je veux le garder, car je l'aime, et d'ailleurs quel client pour un café d'hommes instruits et artistes ».

Mais il y a longtemps déjà qu'on a fait justice de toutes les accusations :

« On a beaucoup glosé, dit M. Joseph Reinach, dans sa *Notice biographique*, sur les longues stations du jeune avocat au café Procope et de nombreuses légendes plus ou moins inexactes ont couru sur les années d'apprentissage de Gambetta. On n'a presque rien dit du travail acharné auquel il s'appliqua sans relâche dans le modeste appartement que tenait son excellente tante et où il ne recevait que des amis d'élite... Labeur passionné et méthodique à la fois ».

. . . .

« Gambetta, écrit M. Cayla, travaillait et beaucoup plus qu'on n'a cru. Il prenait une part active à la conférence Molé. Secrétaire chez Crémieux, il passait chez lui, où il demeurait avec la tante légendaire, bien des nuits à l'étude ».

. . . .

« On fatigue les échos, dit un camarade d'enfance de Gambetta avec la légende du café Procope, aux tables recouvertes de chopes mousseuses. Quelle erreur ! Si Gambetta, étudiant ou stagiaire, quittait parfois, la nuit tombée, ses livres d'études et sa bonne Tata, la tante dévouée, Mlle Massabie, ce n'était certes pas toujours pour sacrifier à Gambrinus. Les verres se renouvelaient autour de lui, alors que le sien n'avait pas même été effleuré des lèvres. C'est que déjà la politique l'empoignait ».

On a fait plus et mieux. On a montré ce qu'étaient réellement alors les cafés parisiens et l'utilité qu'en a retirée Gambetta pour devenir un orateur de plus en plus sûr de son action et conscient de sa force :

« Ces cafés, écrit M. Jules Laffite, n'étaient pas autre chose que, après l'école réglée et silencieuse, le gymnase libre et mouvementé... réunions où l'on buvait beaucoup moins que l'on ne causait ».

. . . .

« Voltaire et Procope, dit M. Maxime Rude, deux endroits de bonne compagnie, société lettrée, en bas universitaires, journalistes graves, académiciens... Au 1er, école libre et bruyante après l'école réglée et silencieuse, réunions intelligentes, conversations nourries de lectures quotidiennes, discussions dont le fait politique du jour était le point de départ, mais qui montaient plus haut et allaient réveiller les grands échos de l'histoire pour revenir, par une pente imprévue, à la littérature, qu'on aimait, à la poésie qu'on adorait ».

. . . .

« Dans les cafés, écrit encore Maxime Rude, Gambetta voulait se rompre à la parole, étudier le jeu des discours dans un simple entretien, tremper ses forces dans la discussion, chercher des adversaires pour s'habituer au choc et à la riposte ».

Les noms qui ont été plus haut cités suffiraient à eux seuls à montrer comment Gambetta se forma une clientèle fidèle, propre à l'entourer en toutes circonstances, à travailler avec lui au triomphe d'idées communes, à lui fournir ses collaborateurs intelligents ou ses défenseurs énergiques et dévoués. Gai convive, causeur brillant et amusant, il séduisait et gagnait les sympathies de ceux qui l'entendaient, en même temps qu'il se faisait de mieux en mieux écouter, par le patron du Procope, comme dans le salon du duc d'Audiffred-Pasquier où le conduisait Mosselmann, comme par Barbey d'Aurevilly qu'il avait défendu contre Buloz et qui l'appelait « un petit Mira-

beau », comme par les critiques qu'il empêchait parfois, en leur racontant des histoires, d'entrer à l'Odéon pour entendre les pièces nouvelles. Politique, histoire, littérature, poésie, peinture, philosophie, tout était matière à entretien, à discussion, par suite à réflexion. De même que Gambetta disséquait un livre pour en tirer la substance de discours futurs, il faisait sortir de l'idée exprimée devant lui tout ce qui y était contenu comme le géomètre dégage et met en lumière tous les théorèmes implicitement compris dans la définition.

Deux hommes paraissent surtout avoir, en ce sens, contribué à lui faire connaître les doctrines qu'il devait combattre, de 1871 à 1882 et lui avoir permis d'essayer la méthode et les arguments capables d'en préparer la destruction et la réfutation.

« Au Voltaire, dit Arnault, Gambetta rencontrait Thérion, qui professait les opinions catholiques et royalistes les plus prononcées et faisait son prophète de Joseph de Maistre : c'est le Méraut des Rois en exil de Daudet — Thérion, dit l'Ultramontain, catholique *sui generis*, érudit immense, causeur éblouissant, écrit M. Cayla, tenait seul tête à Gambetta. Licencié de 1863 ou 1864, après être venu à Paris en 1852 pour son droit, il avait fait la conquête de Le Play, de Laprade, du duc de Broglie. — Thérion, dit Albert Tournier, opposait la souveraineté nationale résidant dans la monarchie et le droit divin, à la souveraineté du peuple basée sur le nombre sans tenir compte des éléments si divers composant la vie nationale ».

« Au Café Riche, écrit Claudin, Gambetta s'empoignait avec Aubryet, le plus fougueux des conservateurs. Ils avaient les mêmes sympathies littéraires. Gambetta exaltait la Révolution. Aubryet citait Joseph de Maistre et ajoutait que, selon lui, Philippe-le-Bel avait été trop libéral ».

Pour répondre à l'un et à l'autre, pour détruire leurs affirmations et pour justifier ses théories, Gambetta fut obligé, d'un côté, de connaître de mieux en mieux les hommes, les idées et les événements de la Révolution, les grandes directions de la science à laquelle il voulait donner le gouvernement de la société future. De l'autre, il dut se renseigner sur tout ce qui pouvait fournir des armes aux partisans d'une monarchie opposée à la Révolution et d'un groupement théocratique soumis au Pape infaillible d'une église hiérarchisée et unifiée.

Gambetta s'était proposé, en se donnant une éducation personnelle, de développer et de perfectionner en lui l'orateur politique. Un triple but s'imposa nettement dès lors à son activité. En commun, avec Thérion et Aubryet, comme plus tard avec les chevaux-légers de l'Assemblée de Versailles, il combattra l'Empire, sans relâche, sans merci, sans un moment songer à lui pardonner ou à l'amnistier. Contre eux, il défend les doctrines de la Révolution, les conquêtes de la science et de la raison ; en les attaquant, il s'attache à ruiner les théories royalistes, ultramontaines et cléricales. On comprend ainsi le soin qu'il met à préciser l'objet de la Révolution et les conséquences qui en résultent pour ceux qui s'en portent les héritiers et les continuateurs. De même on se rend compte de cette admiration constante pour la science et pour les savants, de cette adhésion passionnée et répétée à la philosophie positiviste qui travaille à synthétiser les résultats des recherches scientifiques et qu'il apprend à connaître avec Pierre Laffite, avec Littré, avec ses collaborateurs et ses amis. Enfin on s'explique qu'il ait étudié Bossuet, Joseph de Maistre et de Bonald, les écrivains qui le renseignaient sur la théologie, le droit canon et les décrétales, les luttes du sacerdoce et de l'empire, les actes des ultramontains dans le passé et leurs

projets pour l'avenir, qu'il en soit venu ainsi aux travaux sur la théologie et sur le thomisme, à saint Thomas lui-même qui, pour ses contemporains comme pour l'Eglise, représente ce qu'il y a de plus profond et de plus orthodoxe, de plus vivant et de plus compréhensif dans la dogmatique et la politique catholiques.

En même temps qu'on suit la formation de la pensée, qu'on voit la raison haute et sereine, se fortifier et comme se cuirasser, selon l'expression d'un historien, on saisit, dans sa genèse et dans son épanouissement, cette puissance de raisonnement, cette dialectique si redoutable qui seront, comme on l'a plus d'une fois remarqué, la caractéristique de son talent. La pratique de la science et du positivisme le rend maître de la méthode démonstrative, comme de la méthode inductive, comme de la critique historique, lui apprend ce que c'est que vérité, probabilité ou vraisemblance, ce que c'est que certitude, croyance, ignorance, erreur ou doute. Port-Royal, surtout saint Thomas et les thomistes lui montrent l'application de la méthode déductive aux choses d'ordre social et moral, lui enseignent à poser et à diviser les questions, à classer les objections et à les réfuter, à grouper les arguments, à construire syllogistiquement la charpente de ses raisonnements, à les rendre inattaquables dans la forme, comme ils le sont déjà par le fond, quand les prémisses, vérifiables on vérifiées, ont été empruntées aux sciences positives.

V

En résumé Gambetta a fait d'excellentes études au lycée, d'où il est sorti avec une connaissance plus qu'ordinaire du latin et du grec, à la faculté de droit, dont il eût pu devenir un des maîtres. Avec des facultés admirables pour le but qu'il poursuivait, il a travaillé toute sa vie à augmenter son instruction : il lit, écoute, développe tout ce qui peut faire de lui un orateur capable de guider et de convaincre ; il s'approprie les formes du raisonnement comme les idées chez les orateurs, les philosophes, les théologiens, les poètes, les économistes et les historiens, les savants et les professeurs. Ainsi, d'un côté, il est occupé par l'étude de la Révolution, de ses principes et de ses conséquences, par l'acquisition des conquêtes de la raison et de la science, des généralisations et des déductions dues à Auguste Comte et à Littré, à Taine et à Renan, comme à Garnier et à Proudhon. Mais il l'est presque autant par celle des doctrines royalistes, cléricales et ultramontaines qu'il va chercher chez Joseph de Maistre, Bossuet, S. Thomas et les thomistes. Par l'une et par l'autre, il a été fortement et presque également préparé à ses tâches présentes ou futures.

Quelle conséquence pratique ressort immédiatement de cette étude sommaire sur la formation intellectuelle de Gambetta ? C'est

d'abord la nécessité du travail continu et incessant qui seul peut donner aux facultés oratoires et politiques leur plein développement. Puis s'il était insuffisant de se borner à l'examen des prescriptions concordataires et s'il fallait déjà au temps de Gambetta se rendre un compte exact des principes auxquels obéissent les Eglises, il y a aujourd'hui des raisons infiniment plus fortes d'imiter son exemple. L'Etat, complètement laïcisé, reprend sa liberté. Les Eglises règleront leur conduite et celle de leurs membres, d'après un système théologico-philosophique qui explique leur formation et leur développement comme leur action dans le présent et dans le passé. Les catholiques de France et de l'étranger, tous groupés autour du pape infaillible, tiennent de S. Thomas leurs règles morales, politiques, religieuses et philosophiques. De même les protestants de toute confession, luthériens, calvinistes, etc., remontent au XVI[e] siècle, puis combattant les catholiques du XIII[e] au XVI[e] siècle, s'inspirent des chrétiens des premiers siècles parmi lesquels Origène et S. Augustin occupent la place d'honneur. Les musulmans et les juifs, de tout pays, conservent ou reprennent les doctrines analogues qu'ont élaborées leurs ancêtres du moyen âge. Nos bouddhistes d'Indo-Chine en viendront peut-être un jour, comme ceux du Japon, à se rallier à des affirmations syncrétiques où le christianisme et le monothéisme se fondent avec le panthéisme bouddhiste (1). Les hommes qui veulent penser librement, qui ne demandent qu'à la science et à la raison d'ordonner la vie individuelle et sociale, ne sauraient plus se dispenser de connaître toutes ces doctrines philosophico-théologiques, soit qu'ils veuillent les combattre comme le fit Gambetta, comme l'a fait récemment le bloc républicain en s'opposant au bloc thomiste (2) soit qu'ils veuillent conclure avec leurs représentants un accord momentané ou une paix durable.

François Picavet.

(1) Voir la communication de Kaikioku Watanabé au Congrès de Bâle, *Revue internationale de l'Enseignement*, 15 octobre 1904, p. 302.

(2) Voir l'article de M. Bourdeau dans les *Débats* du 1[er] septembre, l'*Aurore* de décembre, la *Revue politique et parlementaire* (art. de M. G. Renard), etc.

L'ÉTUDE DU GREC

DANS LES COLLÈGES D'AMÉRIQUE (1)

Il y a quelque trente ans, la distinction, en Amérique, entre le « Collège » et l' « école des sciences » était très nette, car on apprenait le grec au collège où l'éducation était classique, tandis qu'à l'école des sciences, les études plus techniques, ne permettaient pas l'enseignement de cette langue morte.

Depuis vingt ans environ, cette distinction entre les deux genres d'école est moins tranchée. Beaucoup de nos étudiants ès sciences, désirant continuer leurs études libérales, en même temps que leurs études techniques, les écoles ès sciences ont fait droit à leur désir en leur donnant les cours capables de développer leur culture générale d'esprit aussi bien que leur intelligence professionnelle.

Il en fut de même pour nos étudiants ès lettres, dont beaucoup sentirent la nécessité d'avoir, à leurs études spéciales, une forte base qu'ils pourraient acquérir durant leurs années de collège. Là encore, les collèges firent droit à la demande de leurs élèves en élargissant le cercle des matières que les candidats au baccalauréat ès lettres devaient présenter. Le programme des cours des sections lettres et sciences se ressemblent tellement qu'il est difficile de les dissocier d'une façon précise. Et si un certain nombre de professeurs ont même complètement renoncé à voir entre ces programmes une différence quelconque, et donneraient volontiers le diplôme de bachelier ès lettres aussi bien à un étudiant ès sciences qu'à un étudiant ès lettres, tous, sans exception, reconnaissent que les collèges et les écoles de sciences sont les membres inséparables du corps même du système d'éducation en Amérique.

Une grande diminution dans le nombre des étudiants ès lettres, s'adonnant au grec, fut la conséquence directe de ces changements ; cela ne tient pas à la diminution du nombre actuel de ceux qui étudient le grec, mais au nombre croissant de ceux qui peuvent être considérés comme étudiants ès lettres. Les élèves qui ont choisi

(1) Voir l'article de M. Michael Sadler sur le grec à Oxford et à Cambridge dans la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 juin 1905.

le grec, comme moyen d'éducation libérale, n'ont pas diminué, mais le nombre d'étudiants qui cherchent à obtenir une éducation libérale — et cela sans le grec — a considérablement augmenté. Nous avons pu constater que les étudiants ès lettres qui chosissent le grec sont presque aussi nombreux qu'auparavant, mais que d'un autre côté, les étudiants ès sciences, étudiant également le latin ou la littérature contemporaine, se sont multipliés dans des proportions considérables. L'existence côte à côte de deux groupes de candidats au baccalauréat, du même rang social, ayant les mêmes visées, mais dont l'un étudie le grec et l'autre pas, peut nous fournir un moyen excellent de juger les arguments pour ou contre l'étude de cette langue. « Cette étude, disaient les partisans du grec, est « d'une valeur absolument exceptionnelle comme moyen de culture « générale et de discipline de l'esprit. La civilisation grecque a été « si importante, que celui qui en connaîtrait à fond les chefs-« d'œuvre aurait une largeur de vue, une compréhension du passé « impossible d'acquérir d'autre façon.

« De plus, pour habituer l'étudiant à faire un travail difficile, et « à préciser sa pensée, nulle matière enseignée dans les écoles ne « vaut le grec à cause de sa complexité et de sa précision même. « Chacun de ces deux arguments à lui tout seul, ajoutaient encore « les partisans du grec, justifierait le temps passé à l'étude de cette « langue. Réunis, ils sont inattaquables ».

Quaut aux adversaires du grec, ils ne voyaient aucune différence essentielle dans le genre de culture générale ou de discipline de l'esprit que l'on obtenait par le grec ou par toute autre étude. Ils ne se cachaient pas pour dire que le grec, pour la grande majorité des élèves, n'était ni utile ni intéressant, et que si l'on voulait modifier quelque peu les cours, l'on pourrait l'obtenir, en étudiant des matières plus utiles, une aussi bonne discipline d'esprit et avec une science intéressante, une culture générale équivalente. Toute modification dans ce sens économiserait du temps et ferait obtenir des résultats plus efficaces.

Lorsque l'on vint à rechercher un résultat pratique, l'on vit que les arguments de l'une et de l'autre partie, contenaient leur part d'erreur et de vérité. Pour quelques-uns de nos professeurs réformistes, ce fut un rude désappointement de voir leurs élèves arrivant au collège avec des succédanés du grec, utiles et intéressants, manquer de cette discipline d'esprit et de cette puissanoe de précision dans la pensée qui nous sont si nécessaires. Les cours littéraires ou ceux que les étudiants avaient choisis, étaient des distractions intellectuelles, plutôt que des occasions d'un travail véritable. Les

jeunes garçons, qui apprenaient soit à parler français, soit à faire des expériences scientifiques, s'intéressaient à ces études tant qu'ils étaient à l'école, mais, une fois sortis du collège, ne montraient dans leurs études ultérieures aucun zèle. La raison en est facile à comprendre. Si un garçon apprend le français parce qu'il lui est utile de parler cette langue, ou bien s'il étudie les sciences parce que la connaissance de certains faits scientifiques l'intéresse, le maître est naturellement fort tenté de mettre au premier plan soit l'utilité, soit l'intérêt de ce qu'il enseigne et malheureusement, n'insistant pas assez sur l'effort personnel, ne cherche pas à obtenir un résultat suffisamment parfait.

Un étudiant qui parlait français relativement bien mais en ignorait les constructions, était loin d'être aussi capable que celui qui, lisant du grec, même difficilement, avait, tout au moins, une connaissance précise de la grammaire. Pour le grec, le fait d'être difficile à apprendre et, une fois qu'il est appris, peu utile, empêchait le professeur de faire servir ses connaissances et de mettre en pratique le résultat de ses efforts. Son enseignement ne pouvait ainsi devenir trop pratique et répondre aux besoins immédiats de la vie. Le professeur était donc naturellement porté à ne faire de son cours qu'une méthode de discipline pour l'esprit pouvant préparer ses élèves à surmonter les difficultés que la vie se chargerait de dresser devant eux.

Le directeur général d'un de nos plus larges réseaux disait il y a une dizaine d'années : « Si j'ai besoin d'un bachelier pour remplir quelque emploi dans ma compagnie de chemins de fer, je préfère un garçon qui ait appris à travailler dans des livres difficiles et à s'en servir avec utilité. Je me sens encore beaucoup plus tranquille s'il a appris cela dans un dictionnaire grec, plutôt que dans tout autre livre, car si l'on se sert d'un dictionnaire grec, ce n'est que dans le but de s'instruire ». C'est évident.

Depuis cette époque, nous avons remarqué qu'en insistant suffisamment sur la netteté et la précision d'esprit si indispensables, l'on pouvait éviter les dangers qui menacent l'étude des langues vivantes et des sciences modernes. Eh oui ! je comprends un peu la légère irritation du professeur, convaincu de l'utilité de lire facilement des langues étrangères, ou de faire de même des expériences scientifiques, qui enseigne dans un collège où l'on exige une étude aussi approfondie de la grammaire française et allemande que de la grammaire latine ou grecque, et où la connaissance expérimentale ne remplace pas la connaissance théorique. Il peut se plaindre qu'il est plus difficile pour lui de bien faire apprendre les langues

vivantes que les langues mortes ; mais je n'ai aucune crainte : à un moment donné, il s'adaptera de lui-même à la situation et enseignera à ses élèves, les nouvelles matières comme jadis les anciennes, avec le même soin.

Les partisans du grec avaient raison en disant que le travail difficile ou que l'habitude de préciser sa pensée, sont beaucoup plus importants que l'intérêt immédiat ou l'utilité pratique des matières enseignées. Mais ils avaient tort lorsqu'ils faisaient du grec le meilleur mode et le meilleur moyen d'habituer l'étudiant au travail et à la précision dans la pensée.

Si le français est enseigné avec autant de méthode que le grec, il pourra, semble-t-il, remplir le même but que se proposait jadis cette langue morte : discipliner l'esprit.

La seule difficulté réside dans le fait qu'il y a à l'heure actuelle peu de professeurs qui savent faire de l'enseignement du français une discipline de l'esprit. D'ailleurs, ceux qui croient être les meilleurs professeurs sont souvent ceux qui, en réalité, sont les moins bons, car les progrès apparents qu'ils font faire cachent fréquemment une absence complète de méthode dans la pensée.

L'on pourrait presque poser la règle suivante : partout où l'on prise les vieux arguments contre le grec, qu'on l'enseigne ! car peu de personnes seraient capables d'enseigner une autre matière convenablement.

Quand une fois, au contraire, le mal fondé de ces arguments est reconnu, l'utilité particulière du grec aura disparu et d'autres enseignements pourront lui être substitués. Cette méthode de substituer d'autres études à celle du grec a déjà commencé, semble-t-il, et il est bien probable qu'elle va continuer.

Dans l'avenir, au collège, nous assisterons au développement du genre d'études dont les partisans du grec se faisaient les défenseurs plutôt qu'à celui dont les adversaires acharnés de cette langue morte chantaient les louanges.

C'est dire que le grec sera remplacé non par les matières dont l'intérêt et l'utilité sont immédiats et visibles, mais par les études qui contribuent, d'une façon puissante, à discipliner l'esprit et à développer la culture générale. C'est dire aussi que dans l'instruction technique de l'étudiant, on remettra aussi tard que possible l'effort qui consiste à rendre pratique une science.

DOCTEUR A. T. HADLEY,
Recteur de l'Université de Yale

LE CENTENAIRE

DES

ÉCOLES DE DROIT

VI. — Inspection générale des Ecoles de Bruxelles, Coblence et Strasbourg (*suite*) (1)

La Faculté de droit de Strasbourg reconstituée se trouva dans une situation semblable à celle de la plupart des autres Ecoles de droit : les locaux qui devaient être affectés à son enseignement n'étant pas prêts, les professeurs durent faire leurs leçons dans des établissements provisoires. La séance solennelle ne fut tenue que le 2 novembre 1806. A cette date, l'installation définitive n'était pas encore prête ; la séance d'inauguration fut tenue dans l'ancien auditoire de saint Thomas de l'Université, et le lendemain les cours furent ouverts dans le ci-devant hôtel de la grande prévôté située rue de la Nuée bleue. La composition de l'assemblée fut la même que dans les autres Facultés, membres de la nouvelle Ecole, du Conseil de discipline, du bureau d'administration, autorités civiles et militaires, etc. En l'absence du préfet la séance fut présidée par M Brackenhoffer, conseiller de préfecture. Il prononça une très simple et très courte allocution dans laquelle il rappela la célébrité de l'ancienne Université et l'affluence des étudiants qui suivaient ses leçons ; il espérait que la nouvelle institution aurait le succès de l'ancienne, grâce à la science et au dévouement des nouveaux professeurs. Il ne manqua pas de parler des grands bienfaits que venait d'apporter à la France la confection du Code civil, et sut rendre hommage à l'empereur dans des termes dignes et mesurés à la fois. Puis la parole fut donnée à M. Hermann, directeur de l'Ecole, professeur pour la première chaire de Code civil français ainsi que pour le droit public français et germanique. Son discours est un des plus remarquables qui furent prononcés à l'occasion de la réouverture des Facultés de droit : c'est celui d'un savant plein de tact et de modération, qui sait rendre justice au passé et au présent en ayant soin d'éviter toute exagération dans ses

(1) Voir la *Revue* du 15 septembre, du 15 octobre, du 15 novembre 1905.

éloges, même s'il les adresse à l'empereur. M. Hermann commence par évoquer le souvenir de l'ancienne Université de Strasbourg. Elle remontait aux premiers temps de la révolution qui se fit dans cette ville au XVI[e] siècle : la commune, en possession de droits analogues à ceux de la souveraineté, établit et dota une Académie dont les succès furent rapides et qui ne tarda pas à être érigée en Université. La Faculté de droit y acquit une véritable célébrité. Elle dut en grande partie ce succès à ce qu'on y enseignait avec la plus stricte impartialité le droit public germanique, tandis que dans les autres Universités cet enseignement avait pour principal objet d'affirmer et de justifier les prétentions des princes dans les Etats desquels elles étaient établies.

Mais l'Université de Strasbourg a subi à la Révolution le sort des autres Universités françaises : elle fut balayée par le torrent révolutionnaire comme l'ancien barreau. On s'imagina qu'il était possible de réduire la législation civile à quelques principes peu nombreux et fort simples et qu'il convenait d'abolir les formes judiciaires, pour éviter des frais et des lenteurs. « Dès lors le nombre des jurisconsultes instruits diminua à mesure que s'accrut celui de prétendus hommes de loi aussi ignorants que présomptueux, et la fortune des citoyens et même la fortune publique ne furent que trop souvent à la merci de l'audace, de l'ineptie et de la corruption ». Cet état de choses dura jusqu'au moment où les rênes du gouvernement furent confiées au grand homme qui a dompté les factions, comme il commande à la fortune et à la victoire, et qui a rétabli l'Etat sur la seule base vraiment stable, la base des lois et de la religion.

Désormais le nouveau Code rapprochera plus étroitement la famille des anciens Français et celle des Français nouveaux, que ne peut les réunir l'uniformité de l'administration et même celle de la langue. L'orateur rend alors justice aux Pandectes de Justinien, qui contiennent tout ce que la raison, l'équité, la justice, la sagacité, la prudence avaient produit de plus accompli. C'est dans les Pandectes que se trouvent les fondements de notre Code civil, véritable système suivi de morale, de justice, d'équité établi sur l'expérience des siècles ; toutes les matières y sont véritablement coordonnées ; il n'y a ni obscurité ni contradiction ; s'il reste quelques lacunes, elles seront facilement remplies sans désunir aucune partie ; les rédacteurs n'ont été mus ni par esprit de parti ou de système ni par des préventions religieuses ni par une prédilection injuste soit pour le droit écrit, soit pour les coutumes. Il n'y a pas une seule de ces lois qui ne tende à faire respecter la liberté civile et à garantir la propriété ; aucune qui ne vise directement à prévenir la fraude, à faciliter les transactions entre les citoyens, à rétablir et à maintenir la pureté des mœurs.

Ce premier bienfait sera bientôt complété par la rédaction d'un nouveau Code judiciaire, car l'empirisme en jurisprudence peut causer plus de maux encore qu'en médecine ; il sème et perpétue la discorde dans les familles ; il livre presque toujours celui qui lui confie la défense de ses droits aux entreprises de la fraude. En outre, avant la Révolution, la diversité des lois civiles observées en Alsace était une source incessante

de conflits et d'obscurités. Le droit romain formait sans doute la loi commune générale, mais il était modifié ou complété par d'innombrables statuts particuliers. Les usages des tribunaux n'étaient que trop souvent en contradiction avec la loi positive ; la connaissance des droits seigneuriaux exigeait une application particulière, et la diversité de ces lois était telle, qu'il était difficile d'en acquérir des notions bien précises par le simple enseignement dans les Ecoles. Cet enseignement était lui-même fort incomplet ou imparfait : on négligeait la procédure civile et, pour acquérir une certaine connaissance du droit criminel, on s'en tenait à l'étude de deux livres du Digeste et d'un livre du droit canonique. L'enseignement du droit public français présentait des matières si délicates qu'on en dispensait les professeurs, pour leur éviter tout désagrément ; s'ils avaient voulu parler avec franchise tout en observant une prudente réserve, ils auraient causé des troubles. Bien supérieur sera l'enseignement de la nouvelle Ecole. On continuera à cultiver le droit romain, en étudiant non pas le Code et les Novelles auxquels on ne peut reconnaître une sérieuse valeur juridique, mais les Institutes et les Pandectes. En rétablissant l'étude du droit romain, le législateur a aussi voulu reconstituer celle d'une langue trop négligée de nos jours et qu'il importe aux sciences de conserver. On a compris dans le nouvel enseignement le droit criminel et le droit public : « L'étudiant sera instruit de l'étendue et des limites de ses droits et de ses devoirs ; il ne sera pas étranger dans la connaissance des lois et des décrets qui règlent les actions des administrés et l'action de l'administrateur lui-même. Il s'élèvera plus haut encore ; il apprendra à connaître et à approfondir la constitution publique de l'Empire français : il saura quelle est la véritable nature de son gouvernement, quelle est la distribution des divers pouvoirs qui en assurent l'action, quelles sont leurs attributions distinctes et les limites qui leur sont tracées pour les empêcher de s'entre-choquer et d'embarrasser la marche du gouvernement ». On voit que dans ces premiers temps les professeurs des Facultés s'imaginaient que l'étude du droit public et administratif serait aussi complète et aussi développée que celle du droit privé. C'est aussi l'impression qui se dégage de plusieurs discours prononcés dans les autres Facultés. Le gouvernement avait même admis que cet enseignement se distinguerait à Strasbourg de celui des autres Ecoles, en ce qu'on joindrait à l'étude du droit public français celle du droit public germanique. Cette mesure avait été probablement proposée déjà à une époque où l'ancien empire germanique était encore debout. Mais l'empereur venait de le détruire et de donner à l'Allemagne une organisation nouvelle ; aussi l'étude de l'ancien droit germanique devait-elle perdre une grande partie de son utilité.

On pourra cependant constater encore que ce vieil empire germanique, qui paraissait établi pour la liberté, l'indépendance et la prospérité du pays, et qu'on prenait pour un modèle de sagesse et de modération, n'avait été conservé que pour donner satisfaction aux intérêts privés et aux ambitions d'une multitude de petits princes, presque tous membres d'un conseil général national, sous la suprématie d'un chef qui n'était pas leur souverain : « Les intérêts des Etats de cet empire se contrariaient tellement, que la concorde et l'harmonie en étaient bannies. La puissance de quelques-uns des Etats était prépondérante ; la

représentation dans le Grand Conseil national, appelé Diète de l'Empire, inégale ; les liens qui devaient unir les parties n'étaient pas également forts partout ; les délibérations publiques étaient lentes, le pouvoir exécutif faible et languissant ; l'administration de la justice et de la haute police enchaînée ; plusieurs points de droit public de la plus grande importance restaient indécis et ne pouvaient jamais être décidés ».

L'orateur termine en adressant des conseils aux futurs magistrats et avocats : il leur rappelle ce que disait autrefois le grand orateur romain : « que les gens de robe qui gèrent les affaires de la République en première ligne ne lui rendent pas moins de services que ceux qui vont à la guerre ; que c'est souvent par leurs conseils que les guerres n'ont pas été entreprises ou qu'elles ont été terminées ; que parfois aussi ils les ont fait entreprendre pour le salut de l'Etat ». L'étude de la philosophie et celle de l'histoire perfectionneront le jeune jurisconsulte. Il faut connaître les législations des principaux peuples civilisés, anciens et modernes, orner son esprit par l'étude de la littérature. Enfin l'art de bien parler est encore plus nécessaire aux jurisconsultes français qu'à ceux de l'Allemagne ; « mais ne confondez pas la véritable éloquence avec la loquacité, vain étalage de paroles où il n'y a ni solidité de principes, ni enchaînement d'idées, ni profondeur de pensées, ni justesse de raisonnement, ni sagacité dans la recherche de la vérité, où une déclamation outrée étourdit le public et une verbosité fastidieuse ennuie le juge ». L'orateur rappelle aussi aux avocats qu'ils manquent à leurs devoirs lorsqu'ils emploient leur talent à soustraire au glaive de la justice l'accusé que leur conscience déclare coupable, lorsqu'ils récusent des jurés à cause de leur sagacité et de leur incorruptibilité ; lorsqu'un défenseur sauve un coupable de la flétrissure et de l'ignominie, il se marque lui-même du sceau de la réprobation publique. « Quant aux professeurs appelés à la tâche honorable de former des jurisconsultes éclairés, ils ont contracté devant la Cour d'appel l'engagement solennel de remplir leurs fonctions avec zèle et fidélité ; ils continueront à faire apprécier, chaque jour davantage, le bienfait de notre auguste empereur, qui a rétabli l'étude régulière des lois, de ce grand monarque qui, en affermissant l'Empire par la force de ses armes partout victorieuses, le consolide intérieurement par les institutions qui seules perpétuent les Etats. »

Ce discours, on l'aura remarqué, était sans doute assez long, mais il était aussi fort intéressant. L'orateur a captivé l'auditoire par son talent et par sa science, par les souvenirs du passé qu'il a évoqués comme par les promesses qu'il fit pour l'avenir. Ce fut d'ailleurs le seul discours prononcé : le président s'en était tenu à une simple allocution et on avait supprimé le discours latin.

VII. Conclusion

La lecture et l'analyse de tous ces différents discours sont nécessairement très longues, mais présentent un véritable intérêt. Les solennités

d'apparat se ressemblent, sans doute, dans tous les pays et même dans toujours les siècles; les discours qu'on y prononce répètent trop souvent les mêmes banalités, mais ils renferment parfois aussi des observations originales et propres aux temps où ils sont prononcés. Les discours des séances d'inauguration des nouvelles Ecoles de droit témoignent presque tous d'une profonde admiration et d'un enthousiasme sans bornes pour l'empereur Napoléon. On était au lendemain de la brillante époque du Consulat, la plus belle et la plus utile pour la France au XIX[e] siècle, et l'Empire venait de s'ouvrir par de nouvelles victoires non moins éclatantes que les précédentes. Au lendemain du jour où le Code civil avait été promulgué, les orateurs proclamaient très haut, et sans exagération, que l'empereur était autant grand législateur que grand capitaine. Les temps qui sont venus l'ont prouvé. Les victoires de l'empire ont été suivies de désastres qui ont mis un terme à sa grandeur et consommé son affaiblissement. Le Code civil, introduit dans un certain nombre de pays étrangers par la force des armes, s'y est maintenu comme l'expression la plus exacte de la raison humaine de notre temps. Parmi les nouveaux Codes promulgués pendant le siècle qui vient de s'écouler, il en est quelques-uns qui ont suivi ses dispositions d'une manière presque textuelle; tous se sont inspirés de son esprit. Les orateurs des nouvelles Facultés de droit ne se sont donc pas trompés lorsqu'ils ont décoré l'empereur du beau nom de grand législateur, et leurs prévisions ont même été dépassées, puisque la gloire du législateur a survécu à celle du conquérant et n'a jamais cessé de s'étendre, grâce à l'influence bienfaisante du Code civil qui a définitivement consacré les principes de liberté et d'égalité dans le droit privé, en même temps qu'il a fait cesser la diversité infinie des coutumes. Pas un orateur n'a exprimé une parole de regret pour ces vieilles coutumes qui méritaient cependant d'être mieux traitées et d'obtenir tout au moins l'hommage d'un pieux souvenir. On a préféré rappeler les tendances à l'unité manifestées dès le règne de Louis XI. Cette unité avait été réalisée par Louis XIV dans la plupart des branches du droit autres que le droit civil, et même sous Louis XV, dans certaines parties du droit privé, par quelques ordonnances dues à la sagesse de d'Aguesseau. Tous les orateurs reconnaissent que la promulgation du Code civil devait fatalement produire à brève échéance la reconstitution des Ecoles de droit. Ils sont unanimes pour constater que la science du droit avait disparu pendant la période révolutionnaire, et pour flétrir ces défenseurs officieux qui avaient hérité des défauts des anciens avocats de bas étage sans conserver une seule des qualités des grands maîtres du barreau. Tous constatent aussi avec une visible satisfaction que les horizons de l'enseignement du droit se sont singulièrement élargis. Autrefois il portait presque exclusivement sur le droit romain et sur le droit canonique; un seul professeur donnait des notions nécessairement très élémentaires sur l'ensemble du droit français. Désormais la procédure civile, la législation criminelle, le droit public, le droit administratif prendront place dans l'enseignement à côté du Code civil. Les orateurs insistent volontiers sur l'utilité et la nécessité de l'enseignement du droit public, du droit administratif et même du droit constitutionnel, comme s'ils éprouvaient déjà quelques appréhensions. Ils s'accordent aussi pour recommander à tous, professeurs et étudiants, de se fortifier par l'étude sérieuse de la philosophie et de l'histoire; à ce titre ils rendent hommage

au droit romain, la plus parfaite des législations anciennes, soit sous le rapport de son développement historique, soit au point de vue des principes de morale et d'équité qui le pénètrent de toutes parts. Mais il est bien entendu que le droit romain n'offre plus qu'un intérêt scientifique et que son enseignement est limité à une année.

Ces différents discours sont de valeur très inégale. Quelques orateurs ont eu l'art de rester relativement courts ; d'autres n'ont pas su contenir les flots de leur éloquence ; ils ont dû éprouver quelque peine à soutenir l'attention de leurs auditeurs. Tels orateurs s'en sont tenus aux généralités des circonstances et n'ont parlé que des mérites du Code civil, de l'utilité de l'enseignement du droit, de sa nouvelle organisation. D'autres, mieux inspirés, ont traité des sujets originaux presque toujours bien choisis et d'un intérêt tout particulier pour la ville où ils étaient prononcés. La plupart des discours présentent une méthode rigoureuse et développent des déductions qui s'enchaînent naturellement ; seuls quelques orateurs, impuissants à dompter l'exubérance de leur parole, n'ont pas pu se soumettre à un ordre logique et rigoureux. C'est surtout par la forme et par le style que les discours diffèrent entre eux, et ici l'influence du climat est vraiment tout à fait remarquable. Le style des orateurs du Nord et du Centre est généralement simple, net, précis, d'une correction parfaite, pénétré de cette modération qui convient à l'homme soucieux de la dignité de son caractère. Les discours des Ecoles du Midi forment un groupe bien différent ; là, on laisse libre cours à une parole chaude, passionnée, pittoresque, mais trop souvent aussi emphatique et byzantine. Ce qui rapproche tous les orateurs, qu'ils soient du Nord, du Centre ou du Midi, c'est le sentiment bien compris de leurs nouveaux devoirs : ils ont saisi l'importance et l'utilité de leur mission, sans en exagérer la portée ; ils savent ce qu'on demande d'eux et se disposent à remplir leurs devoirs en hommes qui ont voué leur vie à la science et à la jeunesse.

E. GLASSON.
de l'Institut.

LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

EN ANGLETERRE *(suite)* (1)

IV. — Les bibliothèques et l'éducation

En faisant des efforts et des sacrifices pour créer leurs bibliothèques municipales, les Anglais paraissent avoir compris de bonne heure la véritable portée de cette institution. Ils ont vu qu'elle ne devait pas seulement fournir aux gens du peuple un passe-temps honnête, propre à les détourner du cabaret et des grossiers plaisirs ; et si, par surcroît, elle donnait aux travailleurs des facilités pour acquérir ce que l'on appelle les « connaissances utiles », il ne leur a pas paru qu'elle eût encore ainsi rempli tout son office propre. A leur avis, entretenue par les deniers de tous, il faut qu'elle soit utile à tous, sans distinction de classe ni de fortune ; ils n'en font pas une simple entreprise de philanthropie et de vulgarisation ; ils considèrent qu'elle doit être un agent de culture générale, une force capable de promouvoir en tous sens l'éducation de la nation tout entière.

Dès 1859, Edward Edwards, dans ses *Memoirs of libraries*, a exprimé cette conception avec beaucoup de netteté : « Deux principes semblent acquis. Le premier, c'est que ces bibliothèques nouvelles seront constituées dans un esprit absolument large ; le second, que leur existence sera indépendante des donations et souscriptions éventuelles. Le premier implique pour la nouvelle institution une entière indépendance vis-à-vis de tous les partis, de toutes les sectes, de toutes les confessions. En vertu du second, elle devra être entretenue par une taxe supportée par toute la communauté et elle devra être administrée par des fonctionnaires élus et responsables. Ces deux principes comportent une troisième conséquence aussi nécessaire que les deux autres : les bibliothèques nouvelles ne doivent « rien savoir » (*know nothing*) des distinctions de classes. Entretenues par la contribution des capitalistes les plus riches et des plus humbles prolétaires, il faut qu'elles soient formées et accrues de façon à être utiles aux uns et aux autres Ce ne seront pas des bibliothèques techniques, commerciales, industrielles ; ce seront les bibliothèques publiques de la cité. Elles contiendront, dans des proportions convenables, des livres utiles pour le citoyen qui n'a qu'une demi-culture, pour celui qui n'en a pas du tout, pour celui qui poursuit des études spéciales, le clergyman, le marchand, l'homme politique, l'érudit. Elles seront ouvertes indistinctement à tous. A tous, elles offriront non pas seulement les connaissances pratiques, les renseignements sur les faits et les idées du temps présent, mais les résultats acquis par les générations précédentes, les conceptions et les espérances qui préparent le monde à venir » (1).

(1) Voir la *Revue* du 15 octobre et du 15 novembre 1905.

(2) En 1877, M. Winter Jones, président de la Conférence internationale des bibliothécaires, disait dans son discours d'ouverture : « Avant peu d'années, les villes s'imposeront d'elles-mêmes des taxes pour fonder des bibliothèques, comme elles le font pour des tra-

Avec le temps, ces idées n'ont rien perdu de leur force ; elles ont, au contraire, fait du chemin, surtout depuis le moment où le recrutement des bibliothécaires a commencé à s'améliorer. Pour que la bibliothèque ait un rôle éducatif, il est indispensable, en effet, que le bibliothécaire sente le désir et possède la capacité de le lui faire jouer. Et ce désir, cette capacité se rencontrent plus fréquemment de jour en jour. Les bibliothécaires du Royaume-Uni ont parlé de leur « apostolat » avec plus de réserve que leurs collègues d'Amérique ; cela ne signifie pas qu'ils soient moins décidés à l'exercer. « Nous ne sommes pas, dit un d'entre eux, de simples employés, de simples salariés.... Plus qu'aucune autre catégorie de citoyens nous pouvons former l'intelligence et le caractère des jeunes générations, et cela doit nous inspirer de la fierté. Mais cette fierté ne saurait être légitime que si nous nous tenons à la hauteur de notre tâche : nous devons nous en acquitter avec les mêmes sentiments qu'un missionnaire apporte à son œuvre, c'est-à-dire, avec la foi, l'espérance et l'amour ». De plus en plus, ils prétendent collaborer et collaborent en effet à l'éducation nationale.

Cette collaboration s'est traduite en premier lieu, comme il est naturel, par les efforts qui ont été faits pour créer une connexité entre l'école et la bibliothèque. Il convient d'indiquer, au moins de façon sommaire, ce qu'ont été ces efforts et ce qu'ils ont produit.

C'est paraît-il, à Birkenhead, en 1866, que, pour la première fois, s'établirent des rapports entre la bibliothèque publique et l'école. A cette date, le bibliothécaire, M. Richard Hinton, signalait que 743 volumes avaient été prêtés aux enfants. En 1870, ce chiffre était porté à 2.708, et, en 1881, on formait pour les écoliers une collection de 2.000 volumes et l'on annonçait la préparation d'un catalogue spécial d'ouvrages pour la jeunesse.

En 1882, à Nottingham, grâce à un don de 500 livres sterling fait par M. Samuel Morley, la bibliothèque publique ajouta à son organisation une section entièrement distincte, affectée aux écoliers.

L'administration de la bibliothèque de Leeds se mit, en 1877, en rapports directs avec le *School Board*. Les pourparlers n'aboutirent pas tout de suite ; mais une entente intervint en 1884 et, à partir de ce moment, on plaça dans les écoles dépendant du *School Board* de petites bibliothèques détachées du fonds de la bibliothèque municipale. En 1894, les écoles libres (*voluntary schools*) furent admises à bénéficier de cette mesure, et, dès 1898, il existait 43 de ces bibliothèques dans les écoles du *Board* et 6 dans les écoles libres. Les frais d'achat et d'entretien des livres sont à la charge de la bibliothèque ; les dépenses d'installation regardent le *School Board* ; les maîtres qui reçoivent les volumes et les distribuent à leurs élèves ne touchent aucune rétribution.

Une œuvre du même genre fut instaurée à Plymouth, en 1888, par le Comité de la bibliothèque municipale. Elle fonctionne dans les mêmes conditions qu'à Leeds, à cela près que les collections de livres sont échangées de temps en temps entre les écoles.

A Bootle, système différent : la bibliothèque publique prête directement aux enfants des écoles, âgés de 8 à 14 ans, mais dans de certaines conditions : il faut que les jeunes emprunteurs produisent une autorisa-

vaux de distribution d'eau ou pour le service des incendies, et la bibliothèque sera, comme les écoles et les journaux, un des grands facteurs moraux et intellectuels de la communauté ».

tion de leur père ou de leur tuteur, et ils ne peuvent, d'ailleurs, emprunter que des ouvrages inscrits sur le catalogue des livres destinés à la jeunesse. Ce catalogue, ainsi que les cartes nominatives des emprunteurs, des bulletins de demande, etc., sont envoyés aux directeurs d'école et à leurs adjoints qui, par là. deviennent des intermédiaires entre l'école et la bibliothèque.

Sur certains points, manque de ressources, on n'a pu mettre sur pied des organisations analogues à celles que nous venons d'indiquer. Mais, même en pareil cas, l'on a tâché de former un lien entre les deux institutions. Signalons une tentative intéressante, récemment faite à Cardiff par le bibliothécaire, M. Ballinger. Après avoir obtenu l'assentiment du comité de la bibliothèque et du *School Board*, il a imaginé de donner une série de leçons à la population scolaire ; des groupes de 40 enfants ont été conduits par leurs maîtres au siège de la bibliothèque, où M. Ballinger leur a fait de petites conférences, propres à leur donner le goût des livres, de la lecture, à leur montrer comment on peut se servir des collections publiques, etc. L'expérience a obtenu un plein succès et, déjà, on l'a imitée dans plusieurs localités.

Avec des variations plus ou moins notables, les divers systèmes que nous venons de mentionner ont été appliqués dans 108 villes de l'Angleterre et du pays de Galles. On peut relever aussi quelques essais du même genre en Ecosse (Edimbourg, Dundee, Aberdeen, Paisley, Ayr) et en Irlande (Belfast).

En outre, dans leurs instructions, les autorités scolaires recommandent volontiers aux maîtres de faire ressortir devant leurs élèves les avantages que pourrait leur procurer la fréquentation de la bibliothèque publique (1).

Dès longtemps, l'Association des bibliothécaires s'efforce d'encourager cette coopération. Depuis une quinzaine d'années, la revue *The library* a publié sur ce sujet de très nombreux articles (2), dont l'esprit et les tendances se résument assez bien dans le passage suivant : « On dit en général que la bibliothèque publique est le complément de l'école, qu'elle permet de poursuivre à travers la vie l'œuvre d'éducation qui n'a pu être qu'ébauchée sur les bancs. C'est cette idée qui s'exprime dans l'aphorisme : la bibliothèque publique est l'Université du peuple — et cet autre : de nos jours, la véritable université c'est une collection de bons livres. Vraie, à certains égards, cette idée est incomplète. Si la bibliothèque publique continue l'œuvre de l'école, il ne faut pas oublier qu'elle doit aussi la seconder et qu'à son tour elle peut et doit trouver dans l'école un auxiliaire précieux. A l'école, en effet, il faut que l'on n'apprenne pas seulement à lire, mais aussi à savoir lire, c'est-à-dire, à lire avec intelligence et réflexion. En d'autres termes, l'école, d'une part doit préparer une clientèle à la bibliothèque publique, et celle-ci, de son côté, doit aider l'école à remplir cet office (prêts de livres, etc)... C'est là qu'est le point de contact entre les deux institutions (3). »

(1) Les détails qui précèdent sont empruntés à un travail de J.-J. Ogle : *The Connection between the Public Library and the Public Elementary School (Special Reports on educational subjects*, tome II. Londres, 1898).

(2) Voir une énumération dans le *Manuel de bibliothéconomie* de A. Grœsel, tr. par Laude, p. 150. Paris, 1897.

(3) Voir *The Library*, juillet 1896 : *The Board School in Relation to the Public Library*, article d'Alex. W. Robertson.

Ainsi, dans cette direction, l'on a déjà fait du chemin. Mais l'on ne s'en tient pas là. Une grande partie de la population adulte n'a pu recevoir cette sorte d'initiation ; quantité de lecteurs n'ont jamais été préparés à connaître quels sont les bons livres, à les aimer, à savoir en tirer parti. C'est ce dont les bibliothécaires s'aperçoivent trop bien, quand ils constatent la proportion considérable que les romans (*novels, books of fiction*) occupent dans les lectures de leur clientèle. « M. D. O'Brien a fait en Angleterre une statistique qui ne manque pas d'intérêt. A Newcastle-on-Tyne, en 1880, on emprunta 2.500 fois des romans de miss Braddon, tandis qu'on ne demandait que 12 fois Bain, *Mental and moral Science* ; 1.320 fois des romans de Grant, contre 15 fois Butler, *Analogy of Religion* ; 4.600 fois des romans de Grant, contre 4 fois Kant, *Critique de la Raison pure*; 4.901 fois des romans de Lytton, contre 81 fois Locke, *Essay on human Understanding*; 3 300 fois des romans de Walter Scott, contre 14 fois Stuart Mill, *Logic* » (1). Dix ans plus tard, les choses n'ont guère changé : M. Thomas-Mason a fait une statistique du même genre en 1890 ; elle a porté sur 25 bibliothèques situées dans des régions différentes et d'importance inégale : le résultat a été qu'on y avait lu, en moyenne, 74 0/0 de romans (2). Autre statistique analogue entreprise en 1904 par M. Willcock ; la moyenne est, cette fois, moins élevée; mais elle atteint pourtant encore 65 0/0 (3). On a beau dire que la littérature romanesque a gagné en valeur et en portée (4), il faut pourtant reconnaître qu'il y a là un excès. Aussi beaucoup de bibliothécaires se sont-ils préoccupés de chercher par quels moyens ils pourraient modifier cette situation. Pour agir sur leur public, on en a vu qui donnaient des conférences de littérature, ou, plus simplement, de brèves causeries pour recommander les bons livres. L'habitude d'accompagner de notices descriptives les listes d'acquisitions nouvelles s'est assez répandue ; on s'est aussi attaché à dresser des bibliographies sur les sujets d'actualité (découvertes scientifiques, grands événements, etc.) ; enfin l'on s'emploie, par des entretiens particuliers, à inspirer aux lecteurs l'idée qu'il faut chercher dans la lecture quelque chose de plus et de mieux qu'un simple passe-temps (5).

Mais, si ardents qu'ils puissent être, les efforts des bibliothécaires, parce qu'ils sont isolés, dispersés, ne sauraient exercer une action très large. Ils s'en sont rendu compte et, sans renoncer à agir individuellement, ils ont compris que leur influence gagnerait en étendue si elle trouvait l'occasion de s'appuyer sur une organisation collective. Cette occasion leur a été offerte, il y a une quinzaine d'années ; ils ne l'ont pas laissé échapper.

En 1889, sur l'initiative du Rév. Dr Paton, s'est fondée une société qui s'intitule Union nationale pour la lecture à la maison (*National Home Reading Union*). Elle a pour objet : « 1° de faire lire à la maison d'une

(1) Cité par A. Schinz dans un article de la *Bibliothèque universelle et Revue suisse*, septembre 1898.

(2) Voir *The Library*, 1890, p. 178.

(3) Voir *The Library Association Record*, juillet 1904.

(4) La défense de la littérature romanesque a été présentée d'une façon intéressante par M. James K. Hosmer. Voir son article : *In praise of the Novel*, dans *The Library*, 1899, p. 132.

(5) Voir un article de J. Potter Briscoe : *Libraries and reading Circles*, dans *The Library Association Record*, mai 1903.

façon continue et systématique, dans toutes les classes de la société, en donnant aux lectures un caractère systématique ; 2° de grouper, autant que possible, ceux qui suivent des cours de lecture à la maison, en « cercles locaux », de manière que les ouvrages y soient discutés, élucidés et produisent une impression durable sur l'esprit des lecteurs ; 3° de fournir aux lecteurs une aide efficace au moyen de notes explicatives, par des renseignements relatifs à la manière de lire la plus fructueuse, et par des indications d'autorités, de dictionnaires, cartes géographiques, modèles..., objets déposés dans les bibliothèques ou musées avoisinants et qui mettront le lecteur à même de mieux saisir et comprendre le sujet qu'il lit et étudie » (1). Comment, en présence d'un pareil programme, les bibliothécaires n'auraient-ils pas reconnu des alliés dans les membres de la société fondée par le Dr Paton ?

De même, ils pouvaient trouver aide et soutien chez les hommes qui prenaient part au mouvement d'extension universitaire, dont l'action commença à se faire sentir environ le temps où se créa l'Union nationale pour la lecture à la maison. Aussi, dès longtemps, vit-on beaucoup d'entre eux adhérer à ces associations ou, tout au moins, leur apporter en toute rencontre le concours de leurs bons offices (2).

Bientôt même on jugea que des adhésions individuelles ne suffisaient pas. Dans ces dernières années, un projet d'alliance régulière et officielle, de coopération générale entre toutes les forces éducatives du pays était dans l'air. Il a pris corps, en 1903, au Congrès tenu, à Leeds, par l'Association des bibliothécaires. A cette réunion assistaient, sur invitation, des délégués de la *National Union of Teachers*, de la *Head Master's Association*, de plusieurs centres d'*University Extension*, de la *National Home Reading Union*. Dans les discours qui furent prononcés, on se félicita de ce rapprochement entre les éducateurs professionnels et les bibliothécaires : un pont, dit-on, a désormais été jeté entre la bibliothèque et l'école, qui, trop longtemps, avaient été séparées. Les hommes d'école, de leur côté, firent entendre qu'ils seraient heureux à l'avenir de voir les bibliothécaires assister aux réunions qu'ils pourraient tenir. L'alliance était conclue (3).

Elle eût pu rester purement platonique. Mais, avant de se séparer, le Congrès nomma une commission chargée d'étudier toutes les questions intéressant la coopération à établir entre les bibliothèques publiques et les corporations et sociétés d'éducation de toute nature. Avec beaucoup de zèle, cette commission se mit immédiatement à l'œuvre et, un an plus tard, au Congrès de Newcastle-on-Tyne, voici comment elle a rendu compte de la façon dont elle s'est acquittée de la tâche qui lui avait été confiée : « La commission a estimé qu'elle devait d'abord s'enquérir de ce qui se faisait actuellement dans le sens de la coopération désirée. Elle a donc dressé un questionnaire qu'elle a envoyé aux bibliothécaires, aux secrétaires des centres d'extension universitaire, aux directeurs des

(1) Voir l'*Education populaire des adultes en Angleterre*, p. 235 et suiv.

(2) Voir un article de M. Alex. Hill : *Public Libraries and the national Home Reading Union*, dans *The Library Association Record*, décembre 1903, et, dans le même recueil, juin 1903, un article de M. Edward Mc Knight : *Public Libraries and University Extension*.

(3) Sur le Congrès de Leeds, voir un article de M. Ballinger dans *The Library*, 1903.

diverses écoles. Les réponses qui lui sont parvenues ont été si nombreuses et si étendues que le soin de les classer, de les résumer a absorbé la plus grande partie de notre temps. En conséquence, nous ne pouvons présenter qu'un rapport préliminaire où nous nous sommes bornés à fournir des indications sur ce qui peut être essayé pour établir une communauté d'action entre les bibliothèques publiques et les autres forces qui s'appliquent à l'éducation nationale. Les matériaux considérables dont la commission dispose seront publiés plus tard, soit comme une partie du rapport définitif, soit séparément, selon qu'on le jugera convenable. — Les réponses au questionnaire montrent que déjà, partout, sous une forme ou sous une autre, la coopération existe entre la bibliothèque publique et les autres organes de l'éducation nationale, et c'est la preuve que les Comités des bibliothèques et les bibliothécaires ont le vif sentiment de la part importante qu'ils doivent prendre à l'éducation du pays. En ce qui regarde nos propositions, il faut faire observer qu'elles sont fondées pour la plupart sur ce qui se pratique dans telle ou telle partie du royaume. La commission reconnaît qu'il y a peu de bibliothèques, s'il y en a, qui se trouvent en situation d'appliquer intégralement le plan qu'elle présente, mais elle a voulu tracer les lignes générales suivant lesquelles elle estime que notre dessein pourrait être accompli » (1).

De ce plan, nous ne donnerons pas les détails ; par ce que nous avons dit plus haut, on voit assez quels ils peuvent être. Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est qu'après une période où l'action individuelle s'était exercée à peu près seule, voici venir un projet d'organisation générale, une sorte de fédération qui groupera toutes les bonnes volontés, toutes les aptitudes, toutes les ressources en vue de les faire servir à une œuvre commune de civilisation et de culture et qui peut ainsi singulièrement augmenter leur valeur. Ce projet, qui n'est encore qu'un avant-projet, aboutira-t-il ? Comme rien n'indique qu'il y ait des rivalités à concilier, des défiances à dissiper, des résistances à vaincre ; comme l'entreprise est bien engagée ; il semble permis d'en espérer le succès qui, de tout point, est très désirable.

V. — Les résultats

Pour mettre dans un jour plus net les progrès accomplis par l'institution des bibliothèques municipales depuis un demi-siècle, il convient de citer quelques chiffres.

En 1856, d'après un rapport présenté au Parlement, il y avait 19 de ces bibliothèques établies dans 11 villes ; elles possédaient ensemble 120.000 volumes environ et les sommes produites par la taxe spéciale s'élevaient à un peu plus de £ 10.000. — En 1870, un nouveau rapport établit que, vers la fin de 1868, on comptait 52 bibliothèques avec 500.000 volumes ; leurs ressources, produites par la taxe, atteignent alors £ 25.000. — Le rapport, soumis au Parlement en 1885, signale l'existence de 251 bibliothèques avec 1.910.630 volumes et un revenu de £ 120.337. — En 1890, le total des bibliothèques a passé à 408 ; elles possèdent

(1) *Preliminary Report of the Committee on Public Education and Public Libraries to the Newcastle Meeting of the Library Association*, 1904.

3.056.658 volumes et leurs ressources sont de £ 204.972 (1). — Enfin, en 1905, la liste dressée par l'Association des bibliothécaires comprend 589 établissements (2). On voit par là que le mouvement a toujours été en s'étendant et que sa marche s'est continuellement accélérée. Aujourd'hui, à de très rares exceptions près, toutes les localités urbaines de l'Angleterre, grandes ou petites, ont leur bibliothèque. Comme l'on sait d'ailleurs de façon positive qu'elles sont bien organisées, bien aménagées, bien outillées, comme leur mode d'entretien présente des garanties de stabilité, on peut donc dire que leur situation matérielle est excellente.

De leur situation morale on ne saurait parler qu'avec réserve. Personne n'ignore que l'influence exercée par toute entreprise d'éducation échappe aux évaluations précises. Pourtant, à certains indices, il semble bien que les résultats visés ont été atteints, au moins en partie.

On voit, par exemple, que les bibliothèques sont de plus en plus fréquentées : au début, en 1856, elles prêtent, pour être lus sur place ou au dehors, 650.000 volumes; ce chiffre a passé à 10.000.000 en 1885, à 16.350.508 en 1890, et il dépasse aujourd'hui 40.000.000 (1).

De plus, au rapport de visiteurs étrangers, qui n'ont pas de raison pour être complaisants, la clientèle se recrute dans toutes les classes de la société. M. C. Blach, inspecteur général des bibliothèques, qui, en 1898, a fait en Angleterre un voyage d'études, nous dit que le public des bibliothèques de Londres comprend des étudiants, des avocats, des médecins, des clergymen, des journalistes, mais se compose aussi et dans une proportion plus forte, d'employés de commerce, de commis de magasin, d'artisans et d'ouvriers appartenant à tous les corps de métier, d'hommes de peine, de portefaix, de domestiques, de bonnes à tout faire (2). Schultze a fait des constatations du même genre et il cite le Danois Steenberg qui témoigne dans le même sens. A cet égard, l'institution a donc vraiment une portée démocratique et répond au vœu naguère exprimé par Edward Edwards.

Que, dans cette clientèle des bibliothèques municipales anglaises, il se trouve encore beaucoup de gens qui les considèrent simplement comme des cabinets de lecture, qui ne comprennent point les avantages d'ordre élevé qu'ils en pourraient tirer, c'est, il est vrai, un fait dont on ne saurait douter. Mais nous avons montré comment le personnel des bibliothécaires, prenant de son rôle une conscience de plus en plus haute, travaille énergiquement à éclairer et à guider cette partie du public. Sans doute, le succès d'une pareille entreprise n'est qu'à longue échéance; n'importe ; par cela seul qu'elle se poursuit, il faut estimer que les bibliothèques municipales prennent dès à présent une place importante dans la vie intellectuelle et morale de l'Angleterre contemporaine.

MAURICE PELLISSON.

(1) Ces chiffres nous sont fournis par le livre de J.-J. Ogle : *The Free Library* passim.

(2) Voir *The Library Association Year Book for 1905*, p. 71 et suiv.

(1) Le chiffre de 40.000.000 est donné par l'*Encyclopédie britannique* comme ayant été atteint, dès 1901.

(2) Voir l'article de la *Revue bleue* déjà cité.

(3) *Freie oeffentliche Bibliotheken*, p. 108.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE L'ANNÉE

à l'Université de Montpellier (1)

Mesdames, Messieurs,

Notre rapporteur général, M. Vigié, ayant été empêché, je me suis chargé de faire à sa place le rapport traditionnel sur les travaux de l'année.

Je dis bien : rapport sur les travaux de l'année, et non pas sur autre chose. Je ne vous entretiendrai donc ni du nombre de nos étudiants, ni des promotions accordées aux professeurs; sur ces sujets vous trouverez tous les détails désirables dans les rapports des doyens, qui seront publiés dans le même fascicule que celui-ci. J'aurai assez à faire de vous parler de ce qui, je crois, intéresse davantage le public, universitaire ou non. D'abord je rappellerai les services de ceux de nos collaborateurs qui nous ont quittés, et je signalerai les noms de ceux qui viennent prendre leur place. Ensuite je parcourrai avec vous les événements de la dernière année scolaire, en insistant sur ceux qui me paraissent le plus importants pour le présent et pour l'avenir de notre Université.

I

Faculté de droit. — Par décret du 19 août 1905, M. Charles Gide a été nommé professeur d'économie sociale comparée à la Faculté de droit de Paris. En lisant ceci dans l'*Officiel* nous nous sommes tous réjouis de grand cœur qu'on ait mis M. Gide à sa véritable place, que son éclatant mérite ait été justement, quoique tardivement, récompensé. Mais cette joie est tempérée par des regrets bien naturels, puisque l'Université de Montpellier avait été à même d'apprécier toute sa valeur, que dans cette salle même où je parle vous aviez entendu sa parole tour

(1) Rapport lu le 3 novembre 1905 par M. le Recteur Benoist.

à tour éloquente et spirituelle, toujours originale et suggestive, puisque vous étiez justement fiers de posséder en lui tout à la fois un économiste éminent et un professeur incomparable. Ces regrets seraient encore plus vifs si depuis huit ans déjà M. Gide n'avait dû chercher ailleurs un climat plus propice à la santé de ses enfants : il n'était plus rattaché à notre Université que par les liens du titulariat, et vous saviez bien que Paris n'a pas l'habitude de nous rendre ce qu'il nous prend. Et cependant M. Gide était un des rares Français qui ne fussent pas atteints de parisiomanie ; il pensait, et il continue de penser, qu'on peut être très heureux en province, qu'il n'est pas défendu d'y travailler ni même d'y avoir du talent, enfin qu'avec un peu de philosophie on peut se passer d'être de l'Institut, de porter l'habit à palmes vertes et l'épée au côté. Il m'écrivait il y a deux ans que, tout en se rendant compte que son retour à Montpellier était à peu près impossible, il ne pouvait se faire à l'idée de la séparation définitive ; et lorsque le 12 septembre dernier nous étions réunis dans son beau jardin de Saint-Martin de Prunet à l'occasion du mariage de sa fille, il me montrait avec mélancolie ce magnifique horizon éclairé par un pâle soleil d'automne, la vaste plaine au sud de Montpellier, les toits rouges de Palavas, et au delà, à l'infini, la mer sur laquelle glissaient des voiles blanches. Il se disait que dans ces lieux qu'il allait quitter pour toujours il laissait une part de sa vie, et qu'à Paris, dans les brumes de novembre; il reverrait souvent par la pensée ce ciel lumineux, sans compter les amis très chers qu'il laisse parmi nous, et qu'il regrette comme il est regretté par eux.

Ce qui nous importe, ce n'est pas que le nom de M. Gide figure sur notre affiche parmi ceux de nos professeurs honoraires, c'est qu'il reste Montpellierain par le cœur, c'est aussi et surtout que ses successeurs s'inspirent de son exemple ; qu'au lieu de se croire en exil parce qu'ils sont à huit cents kilomètres de Paris, ils bannissent toute pensée de ce genre comme indigne d'eux ; que, comme leur devancier, ils aient uniquement en vue le progrès de la science et la grandeur de notre Université. D'ailleurs s'ils sont ambitieux et si l'Institut les tente, M. Gide leur a montré la route : le vrai moyen d'aller à Paris avec honneur, c'est de ne pas se soucier d'y aller.

Faculté de médecine. — Par décret du 29 juillet 1905, M. Grynfeltt, professeur de clinique obstétricale et gynécologie, a été admis à la retraite et nommé professeur honoraire. Je ne puis mieux faire, pour lui rendre l'hommage qu'il mérite, que d'emprunter au rapport de M. le doyen le passage qu'il lui a consacré :

« Nous avions toujours espéré, dit M. Mairet, qu'après un certain temps de repos M. Grynfeltt pourrait reprendre sa chaire et continuer à nos élèves son enseignement si vivant, si clair, si précis, et que son humour rendait si attrayant. La maladie en a décidé autrement, et bien que notre collègue nous reste attaché par l'honorariat, et que par suite nous ne le perdions pas complètement, ce n'est pas sans émotion et sans un regret sincère que nous le voyons quitter la vie active de l'enseignement, abandonner le Conseil de la Faculté, et nous priver ainsi de ses avis si sages, donnés avec tant d'esprit et de bonne humeur.

« Toute la vie scientifique de notre éminent collègue s'est passée au milieu de nous ; c'est au sein de notre Faculté qu'il a conquis tous ses

grades et qu'il a été nommé aide d'anatomie, prosecteur, agrégé, maître de conférences chirurgicales, conservateur des collections, et enfin professeur de médecine opératoire en 1885.

« Servi par une intelligence des plus ouvertes et des plus vives, et par une grande facilité d'élocution, M. Grynfeltt avait dans chacune de ses fonctions hautement marqué sa place et imprimé à son enseignement un cachet personnel. Mais il était d'instinct attiré vers l'obstétrique. Aussi, lorsque cette chaire devint vacante par suite de la mort du regretté professeur Léon Dumas, il demanda et obtint d'en être chargé.

« On sait quels succès il eut dans ce nouvel enseignement, et combien il fut pour de nombreuses générations d'étudiants un guide sûr et éclairé ».

Trois agrégés ont quitté la Faculté de médecine, MM. Mouret, Léon Imbert et Moitessier. M. Mouret la quitte parce qu'il était arrivé au bout de ses neuf ans d'agrégation ; je m'associe de grand cœur aux regrets que le départ de M. Mouret inspire à M. le doyen ; mais je tiens de plus à saisir cette occasion de mettre le grand public au courant des beautés du règlement sous lequel vivent nos Facultés de médecine. A la Faculté des sciences et à la Faculté des lettres on commence généralement par être maître de conférences, puis on est nommé professeur adjoint, et enfin titulaire ; le traitement s'augmente, la stabilité des fonctions s'accroît, avec l'âge et les services. Ce système semble assez raisonnable, et ceux auxquels il s'applique ne s'en plaignent pas. Mais il a paru trop simple pour les Facultés de médecine, et voici ce qu'on a imaginé à la place. On est reçu au concours d'agrégation en moyenne vers trente ans, quelquefois plus tôt, souvent plus tard. Et alors l'Etat dit à l'heureux candidat : « Pendant neuf ans nous allons te donner trois mille francs ; au bout de ce temps, si tu n'a pas l'heureuse chance qu'un professeur titulaire soit mis à la retraite ou emporté par une épidémie propice, nous te prierons de chercher fortune ailleurs ; en te voyant, si jeune encore, officier de l'instruction publique, il n'est pas douteux que les clients affluent dans ton cabinet ». Remarquez, messieurs, qu'au bout de son terme l'agrégé remercié a une quarantaine d'années ; remarquez de plus qu'il peut s'être distingué soit par des travaux originaux, soit par son talent de professeur ; tout cela ne compte pas, s'il n'y a pas de chaire vacante ; il est vrai qu'il a la consolation de se dire que d'autres agrégés qui ne le valaient pas sont devenus tout naturellement et comme automatiquement titulaires ; mais il y a des esprits si mal faits qu'ils trouvent cette consolation insuffisante. Tel est le système. Comment a-t-il pu durer un siècle, alors que nous avons vu crouler tant de choses et se succéder tant de réformes ? Je l'ai quelquefois demandé à des hommes du métier : ils ne m'ont rien répondu ; je pense donc tout simplement que les Français, quoiqu'ils aient fait la Révolution de 1789, sont un peuple essentiellement conservateur : quand on leur a bien démontré qu'une institution est absurde, ils se font un point d'honneur de n'y pas toucher.

MM. Léon Imbert et Moitessier, plus heureux que M. Mouret, nous ont quittés pour être nommés professeurs à l'Ecole de médecine de Marseille. Qui est-ce qui disait donc que nous étions jaloux de notre voisine ? Voilà que l'Ecole de Marseille est en train de devenir une colonie de la Faculté de Montpellier. Nous savons tout le prix du cadeau que nous avons fait à ceux qui sont pour nous, il est vrai, des rivaux

redoutables, mais que je ne consentirai jamais pour ma part à regarder comme des ennemis.

M. Imbert, grand travailleur, esprit vif et net, plein de curiosité et d'initiative, s'était fait connaître par un ouvrage considérable et estimé sur les Tumeurs du rein, en même temps que dans les leçons de chirurgie pratique qu'il faisait aux étudiants il montrait qu'il avait tous les dons essentiels d'un maître. Nommé professeur de clinique chirurgicale à Marseille, un bel avenir professionnel et scientifique lui est réservé; nos vœux l'y accompagnent avec nos regrets.

M. Moitessier portait un nom justement honoré dans notre Faculté de médecine, et il continuait dignement la tradition de son père, l'ancien doyen. Je suis trop profane pour pouvoir apprecier son mérite comme chimiste, mais j'ai été rassuré et confirmé dans la bonne opinion que j'avais de lui quand M. Rodet, dont il était depuis longtemps le collaborateur, m'a signalé le vide profond que laissait son départ. J'ajoute qu'on ne pouvait approcher M. Moitessier sans être séduit par la dignité de ses allures et le charme de ses manières, par cette noblesse de sentiments et cette élévation morale qui ne s'étalaient jamais, mais qu'on sentait dans ses paroles, comme elles se reflétaient dans ses actes. L'Université de Montpellier perd en lui un agrégé des plus distingués ; pour moi je perds davantage encore, un ami, car je chercherais vainement un autre nom pour la profonde estime et la vive sympathie qu'il m'inspirait.

Faculté des sciences. — Par arrêté du 28 juillet 1905, M. Baire, maître de conférences, a été chargé d'un cours de mathématiques pures à la Faculté des sciences de Dijon. Il est remplacé par M. Pierre Boutroux, docteur ès sciences. La Faculté de Montpellier est heureuse que M. Baire reçoive l'avancement qui était dû à ses beaux travaux ; M. Baire va remplacer à Dijon l'illustre géomètre M. Meray ; il est fait pour marcher sur ses traces.

Le nom de M. Boutroux est bien connu des vieux Montpelliérains, qui se rappellent qu'il y a trente ans son père, le futur professeur à la Sorbonne, le futur directeur de la Fondation Thiers, l'auteur de la thèse justement célèbre sur la Contingence dans les lois de la nature, débutait dans l'enseignement supérieur à notre Faculté des lettres, où il avait pour doyen M. Germain, pour collègue M. Bouché-Leclercq. Nous souhaitons une cordiale bienvenue au jeune homme qui nous arrive, précédé d'une réputation de mathématicien, et auteur, lui aussi, comme son père, d'une thèse très remarquée.

Faculté des lettres. — M. Calmette, qui occupait avec une grande distinction la conférence d'histoire fondée par Mme veuve Tempié, a été appelé à Dijon comme chargé d'un cours d'histoire de la Bourgogne. J'ai su par son recteur, M. Boirac, qu'il avait dès ses premières leçons conquis l'estime du public et celle des étudiants. Il a été remplacé à Montpellier par M. Thomas, professeur au lycée, ancien élève de la Faculté, dont ses maîtres avaient conservé le meilleur souvenir, et qui a justifié la bonne opinion qu'ils avaient de lui.

Puisque je viens de rappeler le nom de Mme Tempié, j'en profite pour vous apprendre qu'elle nous a donné cette année une nouvelle preuve de

sa libéralité par une fondation en faveur des étudiants étrangers, auxquels son regretté mari s'intéressait particulièrement, et auxquels il avait donné des marques efficaces de sa sympathie.

Si nous regrettons de nous séparer des hommes dont je viens de vous entretenir, ce regret est sans amertume, puisque l'un d'eux, M. Grynfeltt, avait demandé sa retraite, puisqu'à l'exception de M Mouret, victime du règlement sur l'agrégation, tous les autres ont obtenu de l'avancement. Malheureusement, nous avons aussi des deuils à déplorer. A la veille même de la rentrée, M. Brousse, chargé du cours de maladies cutanées et syphilitiques, est mort d'une mort trop prévue, hélas ! depuis quelques mois. Quoique nombre de professeurs et d'élèves furent encore en vacances, ses obsèques ont été dignement célébrées M. l'agrégé Vires et M. le professeur adjoint Rauzier ont rendu un juste hommage au professeur instruit et consciencieux, au clinicien distingué, au parfait honnête homme, que fut M. Brousse. Quelques jours auparavant, M. Grangé, l'excellent secrétaire de nos Facultés de droit, sciences et lettres, nous a été enlevé par la mort, il n'y a pas encore un mois. J'avais connu M. Grangé au temps où j'étais professeur à Toulouse ; je savais dès lors avec quel zèle, avec quelle conscience scrupuleuse et quelle compétence il s'acquittait de sa tâche. Je me réjouissais donc de le retrouver à Montpellier, où j'ai pu constater tout de suite en quelle estime on le tenait, et combien elle était méritée. Les pères de famille qui voient le secrétaire des Facultés en venant faire inscrire leur fils pour le baccalauréat ne savent pas pour la plupart combien ses fonctions d'apparence modeste sont délicates à remplir. Il y faut non seulement une probité à l'abri du soupçon, une attention toujours en éveil, une connaissance approfondie des innombrables règlements parmi lesquels il est si difficile de s'orienter, mais beaucoup de sang-froid, un mélange de fermeté et de politesse, et par dessus tout une discrétion à toute épreuve. C'est par la réunion de ces qualités si diverses que M. Grangé avait gagné d'abord la confiance et l'estime de ses chefs immédiats, les doyens, qui trouvaient en lui un collaborateur précieux, des professeurs, qui savaient pouvoir compter sur son obligeance infatigable, des étudiants, pour lesquels il se montrait bienveillant sans faiblesse, des familles, qui ne lui demandaient jamais en vain un renseignement qu'il pût leur donner, un service qui ne fût pas incompatible avec son devoir professionnel. Ce que le public ne savait pas, c'est que cet homme, qui recevait ses visiteurs avec tant de bonne grâce, souffrait depuis bien des années d'un mal incurable, et qu'il avait été atteint dans ses affections de famille aussi cruellement qu'on peut l'être. Nous qui étions au courant, nous admirions le stoïcisme simple et souriant avec lequel il supportait ses épreuves, et la tristesse que nous a causée sa mort soudaine a été non pas affaiblie, mais comme épurée et ennoblie, par le souvenir que nous gardons de son courage.

II

Événements scolaires. — Deux membres de notre Université, M. Pavillard, chargé de conférences de botanique à la Faculté des sciences, et M. Bourguet, maître de conférences de littérature grecque à la Faculté

des lettres. ont soutenu en Sorbonne leurs thèses de doctorat avec la mention très honorable, la plus haute qui puisse être obtenue. Le succès de M. Pavillard n'était pas fait pour nous surprendre. Le directeur de notre Institut de Botanique, M. Flahault, dont nul ne contestera la compétence, m'a dit plusieurs fois quelle estime il a pour la valeur scientifique de son collaborateur, dont il a suivi les travaux de près Les *Eléments de biologie végétale*, que M. Pavillard avait publiés il y a quatre ans, faisaient bien augurer de ce que serait sa thèse de docteur ès sciences. Cette thèse a tenu les promesses que donnait cet excellent ouvrage. Elle est particulièrement intéressante pour ceux qui aiment Montpellier et la région montpelliéraine, car elle est intitulée : *Recherches sur la flore de l'étang de Thau.* Elle a été préparée dans cette station zoologique de Cette dont notre Université est fière, à laquelle les travaux de son fondateur, notre cher et illustre ancien collègue M. Sabatier, ont donné tant d'éclat.

M. Bourguet, ancien membre de l'Ecole Française d'Athènes, a été le principal collaborateur de son directeur, M. Homolle, dans ces fouilles de Delphes où a été trouvé, entre autres trésors, le fameux *Aurige*, une des merveilles de l'art grec semi-archaïque, dont il ne tient qu'à vous d'aller admirer un moulage dans le musée de notre Faculté des lettres. Le rôle que M. Bourguet avait joué dans ces fouilles laborieuses et délicates était si capital que par deux fois, depuis son retour en France, le ministère de l'Instruction publique a fait appel à son dévouement pour aller sur place classer les œuvres retrouvées, colonnes, statues, bas reliefs, vérifier la lecture des inscriptions. préparer enfin la publication des fouilles dans ce *Corpus* de Delphes qui sera une des gloires de la science française. C'est naturellement dans ces travaux, dirigés par lui avec tant d'activité et de compétence, que M. Bourguet a cherché le sujet de sa thèse. Elle est intitulée : *L'administration financière du sanctuaire pythique au quatrième siècle avant Jésus-Christ*; et par la science ingénieuse et profonde dont elle témoigne elle justifie l'opinion de ceux qui, à l'étranger comme en France, proclament que dès aujourd'hui M. Bourguet occupe une des premières places parmi nos épigraphistes. J'avoue que cette haute estime dont il jouit n'est pas sans me donner des inquiétudes : on sait dans les autres Facultés de France quelle est la valeur de M. Bourguet ; on sait aussi qu'il ne peut espérer d'avancement à Montpellier, car nous ne sommes plus au temps où l'Etat créait des chaires en province ; j'ai donc bien peur qu'on ne nous l'enlève un de ces jours ; espérons pour nous sinon pour lui, que ce ne sera pas trop tôt.

Des professeurs j'arrive aux étudiants. Un des nôtres, M. Henry Loubers, a obtenu le premier prix au Concours Général ouvert entre tous les étudiants des Facultés de droit de France (Paris compris). Voici en quels termes le président du jury, M. le doyen Glasson, a apprécié le travail de notre lauréat :

« Sa composition a tout de suite frappé l'attention du jury par ses qualités de style et de méthode et par son esprit juridique tout à fait exceptionnel : c'est dans son ensemble une œuvre remarquablement écrite et bien conduite. On s'étonne qu'elle ait pu être amenée en quelques heures à ce degré de perfection ; elle annonce pour l'avenir un maître de la jurisprudence ».

Les éloges d'un profane tel que moi n'ajouteraient rien à un jugement

dont le prix est dans la compétence de celui qui l'a rendu. Je me contenterai donc de dire que le brillant succès de M. Loubers nous a rendus doublement heureux, car le nom qu'il porte est cher à notre Université et à notre magistrature montpelliéraines, et puis il nous a semblé que le triomphe de ce jeune homme était comme une juste revanche de la destinée, et que sa mère, si récemment et si cruellement éprouvée, avait dû en l'embrassant retrouver le sourire, ce sourire mouillé de larmes dont parle le vieil Homère.

M. Loubers ne me pardonnerait pas de ne pas associer à son succès son professeur de droit civil, M. Charmont, dont il a suivi le cours pendant deux ans. J'en demande pardon à M. Charmont, qui m'avait prié de ne pas le nommer ; mais il ne me semble pas équitable que, parce qu'un professeur a autant de modestie que de talent, on le laisse dans l'ombre où il voudrait se dérober. Nous avons tellement besoin d'hommes comme ceux-là qu'il n'est pas mauvais de temps à autre de crier leur nom bien haut, ne fût-ce que pour essayer de leur susciter des imitateurs. J'ajoute d'ailleurs, (et en cela je me retrouve d'accord avec M. Charmont), que, si un professeur se trouve avoir contribué plus directement que les autres au succès d'un étudiant, celui-ci n'en reste pas moins l'élève de la Faculté tout entière ; car d'une part il est difficile de démêler sous quelles influences diverses son esprit s'est développé, et d'autre part il peut y avoir dans telle Faculté un ensemble d'habitudes et de traditions, une certaine tenue intellectuelle et morale, une harmonie, qui favorise singulièrement chez ses étudiants le travail et les progrès. Je tiens à le dire, non pour adresser aux professeurs une flatterie qui ne serait digne ni d'eux ni de moi, mais simplement parce que c'est la vérité, l'esprit excellent et fécond dont je parle est celui qui règne à la Faculté de droit de Montpellier, et nous en avons eu dernièrement une preuve bien touchante. M. Vigié accomplissait en 1905 sa vingt-cinquième année de décanat ; le plus ancien et l'un des plus justement aimés de ses collègues me prévint que la Faculté avait l'intention de célébrer cet anniversaire, et me demanda si le Conseil de l'Université voudrait s'associer à elle en cette circonstance La cérémonie, qui se passa dans la bibliothèque des professeurs de droit, ressembla aussi peu que possible à une cérémonie officielle ; les deux discours qui furent prononcés n'étaient longs ni l'un ni l'autre, et les deux orateurs ne dirent que ce qu'ils pensaient : sans doute parce que, se connaissant depuis plus de trente ans, leur vieille amitié n'avait pas besoin pour s'exprimer de beaucoup de paroles.

Ce qui m'a le plus frappé dans cette fête si noble et si simple, c'est que la Faculté tout entière, comme une grande famille, y était groupée autour de son chef, et qu'elle témoignait par sa présence même et par son attitude le respect et l'affection qu'il a su lui inspirer. M. Vigié a compris et appliqué cette belle devise du décanat : *Primus inter pares* ; il n'a voulu voir dans ses collègues que des égaux, et il a tenu à leur laisser cette indépendance de la pensée, cette entière liberté de la parole, qu'il regarde avec raison comme le seul privilège légitime de l'enseignement supérieur ; ses collègues l'en récompensent en s'inclinant devant son autorité, qui repose sur le seul fondement solide, une supériorité reconnue de tous. Mais sa récompense véritable, celle qui, j'en suis sûr, est la plus douce à son cœur, c'est cette entente parfaite entre ses collègues, entente qui n'exclut pas et ne doit pas exclure la diversité des

sentiments, des pensées, des aspirations individuelles, mais qui fait que dans toutes les choses importantes on se met aisément d'accord. et qu'on travaille avec plaisir et avec fruit à l'œuvre commune. J'en félicite bien sincèrement et les professeurs et le doyen.

Enseignement. — On peut dire d'une Université prospère ce qu'on a dit des peuples heureux ; elle n'a pas d'histoire, ou du moins pour raconter utilement la sienne il faudrait reculer dans le passé, et embrasser une période de quarante ou cinquante ans. Ainsi seulement on découvrirait, sous la monotonie apparente des petits événements scolaires qui se succèdent d'année en année, les changements que le progrès des sciences, le mouvement des idées littéraires, sociales, politiques, introduisent peu à peu dans son enseignement, dans ses habitudes, dans son orientation, et qui la métamorphosent à son insu. Mais pour des yeux attentifs, et pour un esprit averti, ces modifications insensibles sont ce qu'il y a de plus intéressant à étudier, car c'est là qu'on peut espérer de surprendre le secret de la vie, si la vie est bien, comme nous le pensons, l'adaptation perpétuelle d'un être à un milieu qui ne cesse de se modifier.

Je crois que dans les Universités nouvelles, établies par la loi du 10 juillet 1896, ce qu'il y a de plus important en ce moment et de plus caractéristique, ce sont les efforts, mal concertés encore, à demi conscients, mais pleins de promesses, qu'elles font pour devenir des Universités véritables, non pas de nom, mais de fait. On peut essayer de suivre ce mouvement dans deux directions différentes. On peut d'abord considérer l'usage que les Universités ont fait du droit qu'elles exercent depuis sept ans de s'administrer elles-mêmes : c'est l'étude que mon vieil ami Vigié avait commencé à préparer, et que vous lui entendrez faire l'année prochaine ; avec quelle compétence, ceux-là le savent qui l'ont entendu au Conseil de l'Université présenter le rapport annuel sur le projet de budget. On peut aussi rechercher quelle influence ont exercée sur l'enseignement soit les libertés nouvelles octroyées aux Universités, soit le fait que les membres des différentes Facultés ont appris à se connaître et à s'apprécier en délibérant en commun autour de la table du Conseil. C'est cette étude que je vais faire rapidement devant vous.

Il n'y a Université, au sens que nous donnons à ce mot, que si les Facultés dont le siège est dans la même ville sont non pas simplement juxtaposées, mais unies par des liens étroits. Au point de vue de l'enseignement, le fait que deux Facultés sont voisines peut amener des étudiants de l'une à fréquenter certains cours de l'autre ; on conçoit par exemple qu'un élève qui étudie l'histoire naturelle à la Faculté des sciences aille écouter des leçons de physiologie à la Faculté de médecine, ou qu'inversement un étudiant en médecine aille suivre à la Faculté des sciences un cours d'anatomie comparée. C'est ce qui s'est toujours passé, c'est ce qui se passe encore, non pas pour la majorité des étudiants, mais pour les meilleurs, et rien n'est plus utile, rien n'est plus fécond pour le développement de leur esprit. Mais, depuis la création des Universités, on devait rêver quelque chose de mieux, et l'idée devait naturellement venir aux professeurs qui avaient foi dans le nouveau régime de faire un pas en avant, et d'attirer autour de leurs chaires non plus seulement

les étudiants de leurs propres Facultés, mais ceux des Facultés voisines et amies. C'est ce qui est arrivé en effet. Le branle a été donné par le professeur de botanique de la Faculté des sciences, M. Flahault, qui eut l'heureuse idée d'ouvrir un cours de géographie botanique en vue non seulement de ses propres élèves, mais des étudiants de la Faculté des lettres. Cette initiative eut le succès qu'elle méritait, et je puis en donner une preuve irrécusable : M. Malavialle, professeur de géographie à la Faculté des lettres, se fit inscrire à ce cours, dont il ne manqua pas une leçon.

M. Moye, professeur à la Faculté de droit, fut le premier à suivre l'exemple de M. Flahault, en professant non pas une seule année, mais plusieurs années de suite, un cours de législation pharmaceutique à l'Ecole supérieure de pharmacie. J'ai eu le plaisir d'assister à une de ses leçons ; j'y étais en compagnie des professeurs de l'Ecole ; les élèves y étaient en nombre ; je fut surpris de n'y pas voir aussi les pharmaciens de Montpellier, à qui l'enseignement si simple et si clair, si intéressant à la fois et si pratique, du professeur, aurait pu rendre, ce semble, plus de services encore qu'aux étudiants.

MM. Moye et Flahault ont eu des imitateurs. Il y a trois ans, grâce à l'heureuse initiative de M. le doyen Mairet, la clinique des maladies mentales et nerveuses a été libéralement ouverte à M. Delacroix, maître de conférences de philosophie de la Faculté des lettres. M. Delacroix a étudié quelques-uns des sujets que M. Mairet lui signalait comme le plus intéressants au point de vue psychique, et dans une série de leçons, dont j'ai entendu la première, il a mis au courant de ses recherches un auditoire où quelques élèves en philosophie de la Faculté des lettres se rencontraient avec de nombreux étudiants en médecine. Il y un an M. le doyen proposa au Conseil de l'Université de consolider cette situation en nommant M. Delacroix chef du laboratoire de psychologie expérimentale. Le Conseil vota à l'unanimité cette création ; l'année qui vient de s'écouler a été consacrée à l'organisation du laboratoire, et pendant l'année scolaire 1905-1906 M. Delacroix se propose de mener de front des études poursuivies avec un petit nombre d'élèves, et des leçons qui s'adresseront à tous les étudiants de bonne volonté.

Il s'est produit cette année une tentative très intéressante de fusion entre l'enseignement de la Faculté de droit et celui de la Faculté de médecine. Pendant que M. Moye faisait à la Faculté de droit des leçons de médecine légale sur les attentats aux mœurs, son collègue M. Perreau s'entendait avec M. Sarda, de la Faculté de médecine, pour traiter en commun, sous forme de leçons entrecroisées, les sujets suivants : Organisation juridique du corps médical — De l'exercice illégal de la médecine — De l'assistance médicale gratuite — De la protection de la santé publique — Des blessures et affections donnant lieu à indemnité en matière d'accidents du travail — Du rôle juridique du médecin en cas d'accidents du travail. Ce dernier sujet, tout d'actualité, est fait pour intéresser particulièrement des étudiants en médecine qui demain seront des praticiens, et joueront un rôle important dans l'application de la loi de 1898. Plusieurs d'entre vous connaissent sans doute le manuel publié par MM. Forgue et Jeanbrau, le *Guide pratique du médecin dans les accidents du travail, leurs suites médicales, chirurgicales et judiciaires*, et tous les lecteurs de la *Revue scientifique* se souviennent des articles

ingénieux et originaux où M. le professeur Imbert a montré aux industriels et aux compagnies d'assurances comment en étudiant attentivement les statistiques des accidents ils pourraient trouver des moyens de diminuer leurs risques et leurs frais généraux.

M. Meslin, professeur de physique à la Faculté des sciences, a fait aux étudiants en histoire naturelle une série de conférences sur l'osmose et la pression osmotique. Cette question, qui intéresse à la fois les physiciens et les naturalistes à cause de l'importance qu'ont en biologie les phénomènes d'osmose, c'est-à-dire les échanges à travers les membranes, était portée cette année au programme de l'agrégation des sciences naturelles. M. Flahault qui, avec son préparateur et son chef des travaux, a suivi les conférences en même temps que les étudiants, a eu l'heureuse idée de les faire autographier par quelques-uns d'entre eux.

L'essai le plus nouveau et le plus intéressant qui ait été fait dans le courant de cette année scolaire l'a été par M. Milhaud, professeur de philosophie. Grâce à la sympathie très méritée qu'il inspire à tous, il a obtenu de trois de ses collègues d'autres Facultés, de venir le jeudi à la Faculté des lettres faire, sur des sujets où ils ont une compétence particulière, des causeries familières aux étudiants en philosophie. Le jeudi a été choisi, parce que c'est le jour où aux étudiants qui résident à Montpellier viennent se joindre des professeurs de collège, candidats à l'agrégation. Devant cet auditoire, M. Charmont, professeur de droit civil, a fait deux conférences sur les sources du droit ; M. Soulier, professeur adjoint de géologie a en trois leçons exposé les théories de Lamarck et celles de Darwin ; enfin, M. Meslin, déjà nommé, en a fait cinq, où il s'est attaché à donner aux étudiants des notions précises sur les grandeurs fondamentales, longueurs, masses, temps, sur la force, sur les principes de l'énergétique, sur la conservation et la dégradation de l'énergie. J'ai assisté aux causeries de M. Meslin, et j'ai été charmé à la fois par le talent du professeur et par l'intelligente attention que ses auditeurs prêtaient à ses explications. Que cet enseignement portât des fruits, j'en ai eu la preuve en écoutant, à la fin de l'une des leçons, une discussion très vive, très intéressante, très courtoise, entre le professeur et un candidat à l'agrégation de philosophie : M. Meslin avait lui-même sollicité les objections des étudiants, et ceux-ci répondaient à son appel avec une vivacité et une franchise qui faisaient doublement honneur au professeur, puisqu'elles prouvaient à la fois qu'il avait su éveiller les esprits de ses élèves, et qu'ils ne craignaient pas de le contredire, ayant avec raison confiance dans son libéralisme.

L'excellente tradition qui a été ainsi inaugurée l'année dernière ne sera pas interrompue cette année, car, avant même que les vacances fussent terminées, M. Milhaud avait déjà reçu la promesse de nouveaux concours : M. Meslin exposera le rôle des théories de l'émission et de l'ondulation dans les explications physiques ; M. le doyen Gachon a promis deux leçons sur la méthode historique, et M. le professeur Grasset cinq conférences sur la physiologie des centres nerveux.

Vous avez sans doute remarqué, Messieurs, que ces additions à l'enseignement traditionnel peuvent se diviser en deux catégories : dans le premier cas un professeur fait des leçons qui s'adressent à des étudiants d'une autre Faculté que la sienne ; dans le second cas, sans sortir de la Faculté où il professe, il ajoute à ses leçons habituelles d'autres leçons qui sont en dehors du cadre de son enseignement.

Ces deux nouveautés me paraissent également bonnes et fécondes, parce que toutes deux ont pour effet de varier l'enseignement, de l'adapter aux besoins sans cesse renouvelés de la société, qui se transforme autour de nous. Sans doute l'Etat avant la loi de 1896, les Universités depuis l'établissement du nouveau régime, ont fait leur possible pour que l'écart ne fût pas trop sensible entre les rapides progrès de la science et le cadre de nos enseignements tel qu'il était constitué. Mais si j'avais le temps d'entrer dans le détail, il me serait facile de vous faire toucher du doigt ce qu'il y a de défectueux dans le système actuel ; je vous montrerais que la division inévitable d'une Université en Facultés diverses empêche des professeurs qui enseignent des matières similaires de se concerter pour éviter les doubles emplois, qu'il se produit ainsi un fâcheux gaspillage d'argent et de forces, et que par cela même que nous conservons par habitude des chaires devenues inutiles, nous n'avons pas les ressources nécessaires pour en créer d'autres qui seraient indispensables. Eh bien ! ces innovations sur lesquelles j'ai insisté à dessein, cette collaboration de professeurs de Facultés diverses à une œuvre commune, ces enseignements hors cadre qu'ils ont institués par leur libre initiative, tout cela c'est le début de la lutte contre la routine ; tout cela nous acheminera, je l'espère, vers des réformes qui s'imposeront tôt ou tard parce que le bon sens l'exige, mais qui ne se feront utilement par décret que lorsqu'elles seront déjà faites dans les esprits. Je félicite donc et je remercie les maîtres de notre haut enseignement qui sont entrés dans la voie de l'avenir.

Je suis persuadé que les Facultés qui n'ont pas une clientèle assurée, je veux dire les Facultés des sciences et des lettres, ont particulièrement intérêt à s'affranchir de traditions surannées, à rendre leur enseignement plus vivant et plus actuel, à essayer, par des tentatives variées et même aventureuses, de grouper autour d'elles de nouveaux auditeurs. Il ne s'agit ni de négliger les étudiants, que nous avons le devoir d'instruire, ni d'éloigner le grand public, dont l'affluence à certains cours est pour nous un sujet de joie et de fierté. Mais il me semble qu'au moment où nous sommes, lorsque la réforme de l'Ecole Normale Supérieure nous menace, par un étrange contre-coup, de supprimer en fait les boursiers d'agrégation près des Facultés de province, nos professeurs doivent avoir à cœur de prouver qu'ils peuvent servir la science et servir le pays autrement qu'en travaillant à l'ingrate besogne de préparer des candidats dont le Ministère leur impute les échecs, mais dont il paraît disposé à attribuer à d'autres les succès.

Un exemple récent est instructif à cet égard. Un étudiant, M. Roussel, avait été pendant quatre ans élève de notre Faculté des lettres ; après l'avoir reçu licencié, elle l'avait préparé à l'agrégation Lorsqu'il s'y présenta pour la première fois, il y a un an, il échoua. Il recommença sa préparation à Montpellier, du mois de novembre 1904 au mois de mars 1905 ; je l'ai entendu à ce moment expliquer du grec et du français de telle façon que son succès au concours de 1905 ne me paraissait pas douteux. Cependant on lui avait tant répété à la Sorbonne lors de son échec qu'il ne serait pas reçu s'il n'avait pas l'estampille de Paris, qu'il n'osa pas rester jusqu'au bout l'élève de Montpellier. Il se fit inscrire à la Sorbonne pour le trimestre d'été ; et au mois d'août il fut reçu à l'agrégation quatrième sur dix. C'est la Faculté des lettres de Paris qui a eu

seule l'honneur de son succès ; ne pensez-vous pas que celle de Montpellier aurait le droit d'en réclamer sa part ?

Je crois, messieurs, qu'au lieu de recommencer de telles expériences les professeurs de Facultés feraient sagement d'aviser à de meilleurs emplois de leur zèle et de leur talent. En voici un que je me permets de leur indiquer. Un décret du 4 août 1905 a opéré une réforme importante dans le régime des Écoles normales primaires. Désormais, sur les trois années qu'ils passent à l'école, les élèves n'en emploieront plus que deux à la préparation du brevet supérieur. A la fin de la troisième année ils devront passer un examen dit de fin d'études normales ; on leur demandera d'y faire preuve de connaissances plus approfondies que celles qu'on exige au brevet en fait de littérature française, d'histoire, de géographie, de mathématiques, d'histoire naturelle ; ils auront de plus à subir des épreuves sérieuses portant sur la psychologie appliquée à l'éducation, sur la pédagogie, à justifier aussi qu'ils possèdent des notions élémentaires, mais précises, sur le droit usuel et sur l'économie politique.

Les auteurs de la réforme ont voulu placer en troisième année à l'Ecole normale primaire ces études libres et fécondes qui dans l'ancienne Ecole Normale Supérieure donnaient tant d'attrait à la deuxième année, après la licence et avant l'agrégation. Il en résulte que la préparation de l'examen de fin d'études normales devra se faire avec une liberté intelligente, et que les directeurs devront interpréter l'esprit du règlement, plutôt que de le suivre à la lettre. Ne voyez-vous pas, messieurs, que dans une ville comme la nôtre l'Université va recruter parmi les élèves de troisième année des Ecoles normales une nouvelle clientèle, et une clientèle excellente ? Tous les professeurs de Facultés ou de Lycées qui ont eu l'occasion d'enseigner dans les Ecoles normales savent que c'est là qu'on rencontre l'auditoire idéal. Les élèves des Ecoles normales n'ont pas reçu, il est vrai, la culture générale dont le baccalauréat est censé fournir la preuve ; mais ils possèdent des qualités que beaucoup de bacheliers pourraient leur envier : une fraîcheur d'impressions, une ardeur au travail, qui font défaut chez la plupart des étudiants. Ceux même d'entre eux qui ne se proposent que de devenir de bons instituteurs ont l'ambition légitime de prendre leur place parmi les hommes cultivés, et d'ajouter à leurs connaissances professionnelles le luxe si nécessaire de notions générales sur tous les grands sujets, scientifiques, littéraires, philosophiques, qui passionnent nos contemporains. Ce sera donc pour les Facultés non pas un supplément utile d'étudiants inférieurs, mais au contraire, (je le dis parce que je le pense), un public d'élite : car à des connaissances élémentaires sérieuses ces jeunes gens unissent cette vive curiosité, cette soif de savoir, cette attention soutenue, qui opèrent des merveilles.

Il me paraît donc désirable que les professeurs des Facultés de droit, sciences et lettres, se concertent entre eux d'abord, puis avec le directeur et la directrice de nos Ecoles normales, pour profiter de l'occasion qui s'offre à eux d'établir, entre l'enseignement supérieur et l'enseignement primaire, une collaboration qui sera féconde pour tous les deux. Quels que soient leur mérite et leur zèle, les professeurs des Ecoles normales sont trop peu nombreux pour suffir à l'immense tâche que leur assignent les nouveaux programmes. S'ils veulent que leurs élèves apprennent les éléments du droit usuel et de l'économie politique, il faut qu'ils les

confient à des professeurs qui sachent ces matières à fond, car rien n'est plus difficile que de donner un enseignement élémentaire qui soit sérieux et profitable. Le programme d'histoire de la troisième année des Ecoles normales comporte des leçons sur l'antiquité, qui embrassent un champ immense, puisqu'elles vont depuis l'ancienne Egypte, l'Assyrie et la Chaldée, jusqu'à l'avènement du christianisme et au règne de Constantin. Où donc, sinon à la Faculté des lettres, pourrait-on traiter une matière si vaste dans le cadre des quatorze conférences indiquées par le règlement officiel ? J'en dirai autant de la partie du programme intitulée : Lecture des chefs-d'œuvre de la littérature ancienne. Parmi ces chefs-d'œuvres je relève les suivants : L'Iliade et l'Odyssée, les *Perses* d'Eschyle, l'*Œdipe-roi* de Sophocle, le *De rerum natura* de Lucrèce, l'Enéide, les *Annales* de Tacite. Moins les élèves sont préparés à ces lectures, moins ils peuvent y consacrer de temps, plus il est indispensable qu'ils soient guidés par des hommes qui ont étudié à fond ces ouvrages dans le texte.

Quant à la pédagogie, qui dans un programme à l'usage de futurs instituteurs occupe naturellement une place d'honneur, c'est une tout autre question : la pédagogie est fort bien enseignée dans les Ecoles normales ; elle l'est surtout d'une manière à la fois très pratique et très intéressante dans les écoles d'application, c'est-à-dire dans les meilleures écoles élémentaires, où les élèves-maitres vont faire un stage sérieux et prolongé. Non seulement les étudiants, mais les maitres de notre enseignement supérieur auraient beaucoup à y apprendre, et s'ils avaient la curiosité de se renseigner ainsi sur ce qu'ils connaissent mal ou qu'ils ne connaissent pas, je m'offre à eux pour les conduire dans cette excellente école du Faubourg Boutonnet, où j'ai assisté à des séances fort instructives, véritables modèles qu'on n'aura qu'à suivre quand on voudra organiser sérieusement le stage de nos étudiants dans les lycées.

Mais si pour la pédagogie pratique l'enseignement supérieur peut demander des leçons à l'enseignement primaire, celui-ci a tout intérêt à s'adresser aux Facultés des lettres pour l'étude des textes pédagogiques qui sont prescrits pour la troisième année des Ecoles normales, et que les professeurs de littérature française et de philosophie leur commenteront à merveille, car c'est leur métier, et ils sont là sur leur vrai terrain. Je vois qu'on a inscrit dans le programme les pensées de Locke sur l'éducation et l'ouvrage d'Herbert Spencer sur l'éducation intellectuelle ; c'est là proprement le gibier des professeurs de psychologie et de morale ; j'y vois aussi l'*Emile* de J.-J. Rousseau : le professeur de philosophie et celui de littérature française sont également compétents pour l'expliquer, chacun à son point de vue.

Mais la meilleure pédagogie que les élèves des Ecoles normales apprendront dans les Facultés de droit, sciences et lettres, ce sera la pédagogie qu'on apprend sans le savoir, en écoutant des professeurs qui portent la lumière dans tous les sujets, grâce à la simplicité apparente et à la profondeur réelle avec lesquelles ils savent les traiter.

En somme ce que je tenais à dire, et ce que je m'excuse de n'avoir pas su dire en moins de mots, c'est que les Facultés, surtout les Facultés des sciences et des lettres, qui voient tarir le recrutement de leurs boursiers d'agrégation, peuvent, si elles le veulent, compenser leurs pertes en cherchant dans les élèves des écoles normales un public qu'il ne tient qu'à elles d'attirer et de retenir.

Il y en a un autre qui n'est pas moins intéressant, et qui a déjà commencé à prendre le chemin de la Faculté, je veux dire le public féminin : je ne parle pas seulement des dames qui ont le courage de sacrifier leur *five o'clock* pour venir entendre un cours sur Leconte de Lisle ou sur l'architecture au moyen âge ; je parle des jeunes filles qui terminent ou viennent de terminer leurs études au lycée, et qui sentent que, même pourvues de leur diplôme, elles ont encore quelque chose à apprendre. Je les ai vues en grand nombre à des cours de littérature française ; j'en connais d'autres qui, plus courageuses, ont suivi régulièrement pendant toute l'année des conférences de littérature, d'histoire, de philosophie, et qui, comme leurs camarades du sexe laid, ont remis aux professeurs des devoirs, et même de bons devoirs. J'en sais même une dont M. le doyen Gachon m'a prié de vous faire connaître le nom, Mlle Jeanne Brun, qui a si bien employé son temps à la Faculté qu'au mois de juillet elle a été admissible à l'Ecole Normale Supérieure de Sèvres, et M. Gustave Lanson, dont on ne discutera pas la compétence, l'a classée première en composition française. Vous jugerez sans doute comme moi que ce succès fait honneur à la fois à cette jeune fille, aussi distinguée que laborieuse, et à son maître M. Vianey, qui lui a appris à écrire difficilement de la prose facile. Ce que je veux retenir de ceci, messieurs, c'est que là encore notre Faculté des lettres n'a qu'à vouloir : ce public féminin, qui est un appoint si sérieux pour les Universités écossaises et américaines, peut demain contribuer pour une part au recrutement des Universités françaises. Fonder l'enseignement supérieur des femmes, ce serait une noble ambition, bien faite pour tenter les Facultés des lettres ; j'ai confiance qu'elles le comprendront et qu'elles agiront en conséquence.

IV

Action de l'Université au dehors. — Je viens de vous parler d'abord de ce que l'Université a fait de ce qu'elle pourrait faire chez elle. Il me reste à vous dire en quelques mots ce qu'elle a fait au dehors.

D'abord elle a voyagé, non pas uniquement pour son plaisir, mais dans l'intérêt de la science. M Meslin est allé à Burgos, M. Moye à Alcalà de Chisvert, entre Barcelone et Valence, pour observer l'éclipse de soleil du 30 août dernier. Ils ont été inégalement favorisés par le temps, qui a été plus beau sur la côte de la Méditerranée que dans la Vieille Castille ; mais tous deux ont rapporté des observations intéressantes : je leur laisse le plaisir de vous en entretenir, quand ils feront dans cette salle, sous le patronage des Amis de l'Université de Montpellier, la conférence qu'ils ont bien voulu me promettre.

M. Flahault est allé représenter notre Université au Congrès des Botanistes qui avait lieu à Vienne au mois de juin. Cette assemblée où cependant les savants français étaient en petit nombre, lui a fait l'honneur de l'acclamer comme président unique des séances de travail ; M. Flahault, en m'écrivant, s'est plu à reporter cet honneur sur la vieille réputation scientifique de notre Université, mais vous estimerez certainement comme moi qu'il faut l'attribuer, au moins pour la moitié, au mérite universellement reconnu du professeur. Au nom du Conseil de l'Université, M. Fla-

bault a invité les botanistes à venir à Montpellier lors de leur prochaine réunion, à la Pentecôte de 1908 ; cette invitation a été accueillie avec faveur ; nous pourrons donc, non sans orgueil, promener nos hôtes dans ce Jardin des Plantes où ont travaillé tant de savants éminents, et qui, grâce à l'incomparable directeur qui en a actuellement la charge, fait de plus en plus l'admiration des visiteurs. Un des principaux attraits de la réunion de 1908, ce sera une excursion à l'Aigoual, où M. Flahault montrera à nos invités ces jardins de montagne qu'il a créés il y a deux ans, et où il étudie les transformations que subissent les plantes, suivant la nature du terrain, l'altitude et l'orientation. M. Flahault, qui n'aime pas la botanique en chambre, et qui veut qu'on aille interroger la nature chez elle, avait déjà auparavant organisé pour des groupes d'étudiants non seulement des excursions, mais des séjours à l'Aigoual. Il a fait mieux cette année : grâce au précieux concours que lui ont prêté les agents des Forêts, en particulier l'éminent conservateur de Nîmes, M. Georges Fabre, il a pu réparer et rendre à peu près habitable pour des savants de goûts modestes une cabane à moitié ruinée, située dans l'Hort de Dieu, non loin de l'Observatoire. Si d'ici à 1908 quelque ami de la science et de l'Université nous fournissait les moyens d'agrandir cette annexe de notre Institut de Botanique, nous ferions encore meilleure figure devant les savants étrangers qui viendront voir notre installation à l'Aigoual.

Notre Université a fait d'autres voyages, non plus dans l'intérêt de la science, mais pour servir l'humanité suivant ses moyens, c'est-à-dire par l'enseignement. Vous n'avez certainement pas oublié les belles conférences sur la tuberculose qui ont été faites en 1903 dans notre salle des fêtes ; ces conférences ont été publiées, et n'ont pas eu auprès de leurs lecteurs moins de succès qu'elles n'en avaient eu devant vous. Elles avaient fait du bruit dans la région ; car à peine étaient elles terminées que M le maire de Béziers vint me supplier d'insister auprès de MM. Grasset et Forgue pour qu'ils consentissent à répéter les leurs devant un public nouveau.

J'ai présidé les conférences de Béziers comme j'avais présidé celles de Montpellier : je puis dire que la salle du théâtre où MM. Grasset et Forgue se firent entendre, était trop petite, et que, suivant la formule connue, on dut refuser du monde. A la fin de 1904, quelques mois après le congrès universitaire contre l'alcoolisme et la tuberculose qui se réunit à Montpellier, M. Gaucher, agrégé à l'école supérieure de pharmacie, qui avait été le secrétaire du congrès, me manifesta l'intention de porter la bonne parole dans le département du Gard, et pria M. l'Inspecteur d'Académie Havard de lui indiquer, en dehors de Nîmes, où des médecins de la ville avaient déjà fait des conférences antituberculeuses, les centres principaux où l'on pourrait espérer trouver un public. C'est ainsi qu'il parla tour à tour à Uzès et à Beaucaire, au Cailar, à Sommières et à Sauves, sans compter une conférence à Cette, et deux à Mazamet, où une société d'enseignement populaire l'avait appelé. Je ne puis parler *de visu* que des deux conférences que j'ai présidées, à Sommières et à Uzès ; à Uzès, malgré un froid rigoureux et le manque absolu de chauffage, la salle du théâtre était bondée ; a Sommières M. Gaucher parla dans le vaste préau d'une école primaire, où cinq cents personnes étaient à l'aise pour l'écouter et pour l'applaudir. J'ai eu encore le grand plaisir d'aller à Lodève avec M. Tedenat, à Alais avec M. Estor : partout, quoique les conférenciers ne

fissent au public aucune concession indigne d'eux, et quoiqu'ils se renfermassent strictement dans le grave et triste sujet qu'ils avaient à traiter, le public a été nombreux et constamment attentif. Nous avons obtenu même un succès bien rare dans notre cher pays de France : républicains et monarchistes, catholiques et protestants, socialistes et radicaux, tous ont été d'accord, au moins pendant une heure : on voit bien que la politique était étrangère à l'événement.

Si l'Université a fait ainsi de bonne besogne à l'extérieur, elle n'est pas restée inactive à Montpellier. La section de l'alliance d'hygiène sociale qui s'y est constituée l'hiver dernier a mis à sa tête l'un des hommes qui sont l'honneur de notre Université montpelliéraine : il a accepté la lourde charge de la présidence avec autant de bonne grâce que si les malades d'une part et la science de l'autre ne réclamaient à peu près tout son temps. A côté de lui plusieurs présidents ou secrétaires de sous-sections sont des professeurs de notre Faculté de médecine, prêts en cette circonstance comme en toute autre à faire leur devoir non seulement de médecins, mais de citoyens, en combattant ces deux fléaux, l'alcoolisme et la tuberculose, dont la France est en train de mourir. Le congrès du mois de mai a été fort brillant, encore qu'il n'y eût pas de ministres, mais on sait que Montpellier n'a pas de chance avec les ministres ; du moins elle n'en a pas eu en 1905, car il ne faut pas désespérer de l'avenir.

Un des projets dont la section montpelliéraine d'hygiène sociale s'est occupée d'abord, ça a été la création d'un dispensaire antituberculeux. L'idée est en marche, il dépendra de votre générosité, mesdames et messieurs, que ce qui n'est encore qu'un projet devienne bientôt une réalité. Mais, tout en préparant la fondation de ce dispensaire, nous espérons quelque chose qui vaudra encore mieux : ce pavillon antituberculeux dont on parle depuis plusieurs années, et qui nous paraissait définitivement devoir être relégué dans le domaine des belles chimères, ce pavillon est, dit-on, à la veille de se construire, et, si l'on peut se fier à des on-dit, la réalité cette fois dépasserait nos espérances. Car il n'est plus question de transformer en sanatorium un des pavillons de notre Hôpital Suburbain : non, ce serait en pleine campagne, au milieu des pins et des oliviers, en face des larges horizons qu'on découvre au-dessus de la route de Montferrier, que les pauvres malades trouveraient le repos et des soins appropriés, dans une maison achetée pour nous par un bienfaiteur dont le nom vous est trop connu pour que j'aie besoin de le proclamer tout haut.

Ainsi, messieurs, cette lutte contre la tuberculose, où notre Université a joué un rôle actif et glorieux, aboutirait à un résultat tangible, positif, incontestable, et les sceptiques égoïstes qui prophétisaient que nous n'aboutirions pas pour s'épargner, la peine de nous aider, seraient obligés de convenir au moins *in petto* que c'est nous qui avions raison. Laissons-les dire, messieurs, et continuons à faire dans l'avenir ce que nous avons fait dans le passé : Travaillons et espérons !

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Bulgarie (1)

Statistique des écoles secondaires, spéciales et professionnelles, et de l'Ecole des Hautes Etudes pendant l'année scolaire 1896-1897 : 213 écoles secondaires, spéciales et professionnelles avec 1.375 professeurs, 333 institutrices et 40.989 élèves (30.374 garçons et 10.615 filles) ; 5.398.467 francs d'entretien, dont 4.336.566 francs payés par l'Etat. De ces écoles 161 sont bulgares, avec 1.231 professeurs, 295 institutrices et 37.948 élèves des deux sexes ; 33 écoles turques, avec 84 professeurs, 3 institutrices et 1.786 élèves des deux sexes ; 9 écoles grecques, avec 23 professeurs, 10 institutrices et 736 élèves des deux sexes ; 4 écoles catholiques, avec 20 professeurs, 5 institutrices et 200 élèves des deux sexes; 4 écoles américaines, avec 10 professeurs, 18 institutrices et 157 élèves des deux sexes ; enfin, 2 écoles françaises, avec 7 professeurs, 2 institutrices et 162 élèves des deux sexes.

Les écoles bulgares comprenaient : 44 écoles secondaires de trois classes (garçons), avec 233 professeurs et 6.481 élèves; 26 écoles secondaires de trois classes (filles), avec 28 professeurs, 91 institutrices et 2.335 élèves ; 27 écoles secondaires de trois classes (mixtes), avec 111 professeurs, 4 institutrices et 2.658 élèves ; 11 écoles secondaires de quatre classes (garçons), avec 126 professeurs et 4.304 élèves ; 9 écoles secondaires de quatre classes (filles), avec 15 professeurs, 5 institutrices et 1.819 élèves ; 3 écoles secondaires de cinq classes (garçons), avec 58 professeurs et 1.917 élèves ; 2 écoles secondaires de cinq classes (filles) avec 5 professeurs, 22 institutrices et 663 élèves ; 9 gymnases complets de garçons, avec 347 professeurs et 8 575 élèves; 7 gymnases complets de filles, avec 73 professeurs, 111 institutrices et 4.592 élèves ; 6 écoles pédagogiques (à Kustendil, Lom, Silistra, Kazanlik, Gorna-Orehovitza et Choumen), avec 134 professeurs et 2.973 élèves ; une école de théologie à Samokov, avec 20 professeurs et 491 élèves; 3 écoles d'agriculture (à Sadovo, Philippopoli et Roustchouk), avec 27 professeurs et 258 élèves ; 6 écoles de métiers (écoles de forgerie à Varna et à Samokov, école de menuiserie à Roustchouk, école de tannerie à Gabrovo, école de filature et de teinturerie à Sliven, école de poterie et de céramique à Trn), avec 19 professeurs et 250 élèves ; 3 écoles d'économie domestique (pour filles), avec 1 professeur, 11 institutrices et 257 élèves ; une école de commerce, à Svitchof, avec 13 professeurs et 218 élèves ; une école de dessin, à Sofia, avec 4 professeurs et 48 élèves ; une école sanitaire, à Sofia, avec 12 professeurs et 54 élèves ; enfin, une école de sages-femmes à Sofia, avec 5 professeurs, 1 institutrice et 55 élèves.

(1) Voir *Revue* du 15 mai 1905, p. 436, la note de M Louis Léger sur lfUniversité de Belgrade.

Les écoles turques comprenaient : 2 écoles secondaires (*ruchdiés*) de deux classes (garçons) avec 2 professeurs et 61 élèves ; 3 écoles secondaires de trois classes (garçons), avec 8 professeurs et 139 élèves ; 14 écoles secondaires de quatre classes (dont une pour filles), avec 59 professeurs, 3 institutrices et 784 élèves (dont 29 filles) ; enfin, 14 écoles de théologie (*médressés*), avec 15 professeurs et 802 élèves.

Les écoles grecques comprenaient : 6 écoles secondaires de trois classes (dont 3 pour filles), avec 11 professeurs, 7 institutrices et 395 élèves (dont 130 filles) ; une école secondaire de quatre classes (garçons), avec 49 élèves ; une école secondaire de cinq classes (filles), avec 1 professeur, 3 institutrices et 85 élèves ; enfin, un gymnase (garçons), avec 11 professeurs et 207 élèves.

Les écoles catholiques comprenaient : une école secondaire de trois classes (filles), avec 5 institutrices et 108 élèves ; 2 écoles secondaires de quatre classes (garçons), avec 10 professeurs et 66 élèves ; enfin, un séminaire bulgaro-catholique, à Philippopoli, avec 10 professeurs et 26 élèves.

Les écoles américaines comprenaient : une école secondaire de quatre classes (filles), avec un professeur, 3 institutrices et 15 élèves ; deux écoles secondaires de six classes (filles), avec 1 professeur, 15 institutrices et 93 élèves ; enfin, une école scientifique et théologique à Samocov, avec 8 professeurs et 49 élèves.

Quant aux deux écoles françaises, l'une était un collège de garçons avec six classes, à Philippopoli, avec 7 professeurs et 47 élèves, et l'autre, une école de jeunes filles avec sept classes, dans la même ville, avec 2 institutrices et 115 élèves.

L'enseignement supérieur est donné, en Bulgarie par l'Ecole des Hautes-Etudes, à Sofia, qui possède trois facultés : histoire et philologie, physique et mathématiques, et droit. La Faculté d'histoire et de philologie comprend quatre sections : histoire et géographie, philologie slave, lettres, philosophie et pédagogie ; elle comptait, en 1896-1897, 12 professeurs, 109 étudiants réguliers et 13 auditeurs. La Faculté de physique et mathématiques comprend trois sections : histoire naturelle, chimie, physique ; elle avait 14 professeurs, 85 étudiants réguliers et 4 auditeurs.

Enfin, la Faculté de droit comptait 11 professeurs, 86 étudiants réguliers et 16 auditeurs. L'Ecole entière avait, ainsi, 37 professeurs, 280 étudiants réguliers et 33 auditeurs. Une somme de 425.438 francs a été dépensée, en 1896-1897, pour l'Ecole des Hautes-Etudes. Sa bibliothèque comptait 24.654 volumes et recevait 190 périodiques. (*Débats*).

Silésie

L'Ecole normale tchèque de Polnisch-Ostrau. — Les classes parallèles tchèques instituées à l'Ecole normale allemande de Troppau ont été supprimées. Une Ecole normale entièrement tchèque a été créée à Polnisch-Ostrau. Il y a en Silésie 152 écoles tchèques avec 832 instituteurs. Des classes parallèles polonaises, à l'Ecole normale allemande de Teschen, dans la Silésie orientale, sont également appelées à être remplacées par une Ecole normale polonaise.

Mexique

Dans un troisième Congrès qui se tiendra à Mexico, on examinera le projet de placer toutes les branches de l'enseignement sous la direction du gouvernement fédéral. S'il était adopté, l'instruction primaire, dont la direction appartient actuellement aux Etats, serait mieux coordonnée. Le sous-secrétariat a été transformé en ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, pour M. Justo Sierra.

Ecosse : Association Franco-Ecossaise

Meeting d'Aberdeen — La date du meeting d'Aberdeen dont il a été déjà question ici même a été définitivement fixée à la troisième semaine de septembre.

Il doit y avoir à ce moment-là dans la capitale septentrionale de l'Ecosse des fêtes à l'occasion de l'inauguration par le roi Edouard VII des nouveaux bâtiments de l'Université et les Ecossais désirent que les membres de la branche française puisse y assister.

Dans la séance du Comité de direction qui a eu lieu le 28 novembre à la Sorbonne, M. Casimir-Périer a communiqué à ses collègues l'aimable lettre d'invitation que lui a adressée le secrétaire d'Etat pour l'Ecosse le marquis de Linlithgow, pour lui exprimer le plaisir qu'il aurait à souhaiter la bienvenue au président et aux membres de la branche française. « Mon plaisir sera d'autant plus vif, ajoutait le noble lord, qu'aujourd'hui l'œuvre si féconde dans la voie du rapprochement international n'est plus limitée à l'Ecosse seulement mais embrasse également toute la Grande-Bretagne ».

Ces aimables paroles détermineront sans doute bien des volontés hésitantes et décideront certainement un grand nombre de membres français à se rendre à Aberdeen. Ce sera le meilleur moyen de reconnaître la large hospitalité écossaisse.

Dès que le programme des fêtes sera définitivement fixé, le Comité s'empressera d'en faire connaître les détails, mais en attendant et pour faciliter aux organisateurs d'Aberdeen leur tâche il croit devoir prier tous ceux qui ont l'intention de s'associer à ces manifestations de sympathie internationale, d'envoyer d'ores et déjà leur adhésion au secrétaire général de la branche française, M. Paul Mellon, 24, place Malesherbes.

Lycée Condorcet. — M. Bourdillon, bâtonnier de l'ordre des avocats, a terminé le discours qu'il a prononcé à la distribution des prix de la façon suivante :

« Le splendide épanouissement de la pensée humaine a rendu nécessaire la spécialisation du travail. Disparus sont les temps où, courbé sur ses in-folios, le savant pouvait, au prix de ses veillées, marcher à la conquête de l'Universel savoir C'est sa vie tout entière que Pasteur a vouée à l'application pratique de l'idée géniale éclose dans son cerveau, et, ce n'est point trop de toute une existence pour permettre : à l'homme d'Etat

de dégager des leçons de l'histoire, les préceptes qui rendent les nations indépendantes et fortes ; aux économistes et aux chefs des grandes entreprises industrielles ou commerciales, de résoudre les problèmes nouveaux, nés du rapprochement des peuples, de l'expansion des colonies et des aspirations ouvrières ; pour permettre enfin à la hardiesse des sciences exactes l'exécution de ces travaux grandioses conçus par la seule farce des calculs et destinés à transformer le monde ? Il faut que chacun choisisse le domaine où il exercera son activité intellectuelle et ces labeurs particuliers ne deviennent féconds qu'à la condition que ceux qui s'y livrent soient animés d'une louable émulation et d'une réciproque estime. Certes, les professions libérales apportent leur contingent à l'élite intellectuelle d'un pays épris de liberté ; mais, si vous avez, un jour, la satisfaction de leur appartenir, n'oubliez pas, mes chers amis, que ces professions doivent leur développement et leur éclat à l'union dans laquelle elles vivent avec les autres; précisément parce que vous ferez partie d'une élite, conservez toujours présente à vos esprits cette maxime : que chacun se doit à tous et que tous se doivent à chacun ; enfin, sachez bien que, si vous devenez des « dirigeants », vous ne pourrez jamais prétendre être des « supérieurs », car, à vrai dire, l'égalité règne entre tous ceux-là qui, confondus dans un même effort, travaillent, sous des appellations diverses, à la grandeur de la patrie ».

Ecole alsacienne. — A la séance solennelle de fin d'année M. Barthou a prononcé un discours dont nous extrayons les passages suivants : « L'Ecole alsacienne est placée à l'avant-garde de l'Université; elle a bien souvent indiqué les voies à suivre, les progrès à réaliser. Aussi l'Université observe-t-elle avec sympathie les efforts qui s'accomplissent ici. Elle profite parfois avec trop de lenteur des expériences que le succès a couronnées. Nulle part on ne cherche plus et nulle part on ne trouve mieux que dans cette maison. Je n'en veux comme exemple que la question des grandes vacances, qui met en jeu des intérêts si complexes et si contradictoires. Vous l'avez résolue il y a cinq ans. L'Etat vous a emprunté... hier (votre combinaison)... Je ne saurais trop louer surtout votre souci de vous adresser à la conscience et au cœur des enfants qui sont remis à vos soins. Vous rapprochez par l'affection, par la sympathie, par le dévouement attentif les distances qui, ailleurs, les séparent et les éloignent trop souvent des *maîtres*. Ce dernier mot même implique à vos yeux un sens trop rigoureux de domination absolue : vous lui préférez celui d'*éducateurs*. Sans sacrifier les droits nécessaires de l'autorité et de la discipline, vous donnez l'amitié réciproquement confiante comme base de la pédagogie. Vous traitez vos élèves presque déjà comme des hommes pour leur apprendre à le devenir. Cette culture intensive de l'être individuel, qui montre les défauts pour les corriger et les qualités pour en développer les germes, — cette préoccupation soutenue d'initier et d'intéresser l'enfant, convaincu et gagné par vos soins à sa propre éducation, — cet éveil des bons sentiments et des dispositions naturelles, — cet appel généreux au jugement et à la raison des élèves, sont les traits caractéristiques par lesquels se distinguent vos procédés et vos méthodes d'éducation ».

Ecole supérieure pratique de commerce et d'industrie. — Fondée en 1820 par une Société de financiers, d'économistes et de commerçants, l'Ecole supérieure de commerce vient d'être transformée par la Chambre de commerce, avec le concours de l'Etat et de la ville de Paris. Elle donnera un enseignement commercial complet et pratique de cinq années, divisé en deux cycles de trois et de deux années. Le second peut être fréquenté par des élèves ayant terminé leurs études secondaires. L'Ecole formera pour le commerce général ou le commerce d'exportation, la Banque, l'Industrie, les Administrations, des jeunes gens capables de devenir soit des employés supérieurs, soit des directeurs de services ou des chefs de maison. Une section de navigation maritime a été annexée à l'Ecole. Elle se recrute par voie de concours. Le diplôme de sortie confère en même temps le certificat d'aptitude (examen de théorie) pour le *Brevet supérieur de capitaine au long cours.*

La direction de l'Ecole a été confiée à M. Paris. Ce qu'il a fait antérieurement à l'avenue Trudaine permet de prévoir quelle impulsion avantageuse pour tous, il sera capable de donner à l'Ecole de l'avenue de la République.

Le troisième centenaire de Corneille en 1906

C'est l'année prochaine que tombe le troisième centenaire de la naissance de Pierre Corneille, né, comme nul ne l'ignore, en 1606, et ce troisième centenaire sera célébré, on l'espère du moins, avec une splendeur et une gravité dignes de Corneille et dignes du pays, qui s'honorera toujours de le compter parmi ses plus grands poètes dramatiques.

Nous sommes redevables de l'initiative de cette solennité à notre distingué confrère René Ponthière, conférencier applaudi de la Société d'Etudes italiennes et poète délicat. En des jours d'inquiétude que le pays récemment traversa, il se souvint du poète tragique que nos compatriotes, au lendemain de l'année néfaste de 1870, allaient applaudir à la Comédie-Française, demandant à ses œuvres de nouvelles leçons d'honneur et de patriotisme... Dans l'audience qu'il accorda à M. Ponthières, M. Bienvenu-Martin, ministre de l'Instruction publique, le félicita très vivement de son projet et lui annonça qu'il autoriserait les membres de l'enseignement à faire partie du comité.

Ce comité est actuellement en voie d'organisation. Il comprendra les notabilités les plus marquantes des lettres, des sciences, des arts, du théâtre, et s'occupera particulièrement d'élaborer le programme définitif des fêtes ; mais dès maintenant, il est à peu près arrêté que celles-ci comprendront :

1° Une séance solennelle à la Sorbonne sous la présidence effective du président de la République, en présence des délégations des grands corps de l'État et des députations des universités, des lycées, des collèges, des écoles, etc. ;

2° La remise à la ville de Paris d'une statue de Pierre Corneille, œuvre du sculpteur Allouard ;

3° Des représentations dans les théâtres subventionnés avec interpréta-

tation d'extraits de l'œuvre de Corneille par les principaux artistes et lectures de poésies de circonstance.

Les fêtes auront lieu en juin 1906, mais, en attendant la publication du programme définitif, nous exposerons dans un prochain numéro la signification et la portée de cérémonies qui intéressent à un degré si éminent non seulement les Français, mais encore tous ceux qui affectionnent la langue française, tous ceux qui la cultivent, autant dire tous ceux qui goûtent les chefs-d'œuvre de l'esprit tendant à ennoblir l'humanité d'un rayon d'idéal...

EDOUARD ANDRÉ.

Caen

Le Souvenir normand. — Cinq jours de fête pour mettre en valeur les trésors du passé et les ressources du présent. On inaugure le buste du jurisconsulte Demolombe ; les étudiants chantent des chansons de Beuve et de Rossel ; une fête des poètes, avec une conférence de notre collaborateur, M. Maurice Souriau ; une visite des monuments, sous la direction de M. Travers; un bal normand; une messe où l'on entendit de la musique religieuse, composée par les maîtres de chapelle de la vieille Normandie ; un banquet offert aux étudiants; une exposition d'art ancien et moderne, avec de vieilles dentelles d'Alençon et de Bayeux, bahuts et armoires admirables, croix normandes, saints-esprits, costumes de jadis, faïences d'autrefois, vieux Rouens rarissimes, etc., avec des dentelières à la besogne, des buffets, des vases, des ferronneries modernes; une excursion où l'on allait voir *Herlève de Normandie, mère de Vuillaume Conquéreur, légende héroïque, 9 tableaux de pose populaire tirés des chroniques, avec chants et chœurs reconstitués* par M. de Pierrefite.

Lille

Cours libre professé à la Faculté des sciences de l'Université (1). — L'étude des applications de l'électricité aux chemins de fer a été divisée en cinq parties : télégraphie et téléphonie, signalisation, éclairage des gares, appareils de manutention et éclairage des trains.

Télégraphie et téléphonie. — Toutes les compagnies utilisant des appareils télégraphiques pour l'échange des dépêches, il a été fait une étude sommaire de l'appareil Morse généralement employé. Dans certaines compagnies la téléphonie tend à supplanter la télégraphie car elle permet plus de rapidité dans la transmission des ordres et plus de souplesse dans l'échange des correspondances. Des prescriptions spéciales, qui ont été expliquées, permettent d'éviter le désavantage fictif qu'elle aurait sur la télégraphie de ne laisser aucune preuve tangible de la dépêche passée.

Il a été fait une description d'une appareil type téléphonique ; des indications ont été données sur les installations téléphoniques en pleine

(1) Par M. Soulairol, ingénieur-électricien en juin 1905.

voie permettant aux agents des trains en détresse de demander du secours.

Signalisation. -- L'explication de la signification des signaux a eu pour but de montrer l'importance pour les agents d'avoir sous les yeux dans un espace restreint un contrôle rapide et sûr de la position des appareils visibles ou non d'eux, dont ils manœuvrent les leviers, afin que dans le cas d'un mauvais fonctionnement ils puissent prendre les mesures propres à assurer la sécurité. Le contrôle électrique répond à ces conditions ; à ce sujet il a été fait l'étude du contrôle de divers signaux et d'aiguilles, ainsi que l'étude d'appareils électro-automatiques utilisés sur les locomotives de certaines compagnies pour doubler un signal visuel par un signal acoustique.

Quelques renseignements ont été donnés sur les enclenchements mécaniques et électriques entre leviers d'appareils d'un même poste, c'est-à-dire, sur les dispositifs obligeant matériellement à manœuvrer ces leviers dans un ordre successif ; et sur les enclenchements à distance, c'est-à-dire sur les dispositifs empêchant à certains postes de manœuvrer certains appareils sans l'autorisation expresse d'autres postes.

Les appareils constitutifs des électro-sémaphores de double voie et les enclenchements de ces appareils utilisés dans certaines compagnies, dont l'ensemble constitue un poste sémaphorique, ont été étudiés en montrant que ces postes, établis dans les stations et en pleine voie, divisent la ligne en sections entre deux stations, et ont pour but d'empêcher deux trains marchant dans le même sens de s'engager librement sur la même voie entre deux postes consécutifs ; ils maintiennent entre les deux trains la distance kilométrique des deux postes. Une comparaison de la circulation des trains sur des lignes munies et non munies de sémaphores a montré que les lignes munies de sémaphores présentent plus de garanties de sécurité et se prêtent à une circulation plus intense.

Quelques renseignements ont été donnés sur les cloches de sonneries d'annonce des trains.

Eclairage des gares. — Cette partie a été traitée sommairement, l'étude de l'éclairage par lampes à arc et à incandescence faisant l'objet d'un chapitre du cours d'électrotechnique appliquée. Quelques indications ont été fournies sur l'essai d'éclairage électrique de signaux.

Appareils de manutention. — L'emploi d'appareils mécaniques permet de réaliser des économies par la suppression d'hommes et de chevaux pour le levage des colis et la manœuvre des wagons. Le travail de ces appareils est dans les gares intermittent et de faible durée. Ces appareils ont donc à satisfaire à la double condition de ne dépenser que pendant la période de travail et de réduire au minimum les charges de capital. Ce double résultat a été obtenu par l'emploi d'appareils électriques dans les gares pourvues d'une usine électrique, avec accumulateurs, destinée à assurer l'éclairage. Il a été donné une description détaillée des treuils et cabestans électriques et de leur fonctionnement.

Eclairage électrique des trains. — Il peut être réalisé sous deux formes : éclairage obtenu par accumulateurs seuls sur les trains ; éclairage obtenu par l'emploi simultané de dynamos et accumulateurs sur les trains.

Eclairage par accumulateurs seuls. — L'examen critique des diverses combinaisons a été fait en indiquant pour chaque cas le mode d'utilisation, de charge et d'entretien des accumulateurs qu'il s'agisse d'éclairage d'un train entier par une ou deux batteries d'accumulateurs seulement ou d'éclairage de chaque voiture par batteries indépendantes.

Eclairage par dynamos et accumulateurs. — L'éclairage est fourni par les accumulateurs chargés pendant la marche du train par la dynamo attelée à l'essieu de la voiture. Il a été fait l'étude détaillée du fonctionnement de la dynamo et de la charge des accumulateurs suivant la vitesse du train, ainsi que des moyens utilisés à combattre les variations de lumière aux lampes malgré les variations de vitesse. L'examen critique du fonctionnement de divers systèmes autogénérateurs a été exposé.

Congrès de la Fédération régionale des Professeurs de lycée de l'Académie de Lille

Ce premier Congrès, prévu par les statuts de la Fédération, s'est tenu à Valenciennes dans la salle des professeurs du lycée de cette ville, le 12 novembre dernier. Tous les lycées de l'Académie étaient représentés ou tout au moins adhérents; les établissements d'enseignement secondaire des jeunes filles avaient envoyé deux déléguées; le lycée d'Amiens enfin, longtemps hésitant, a fini par se joindre à la Fédération.

Le Congrès offrait cet intérêt particulier que, parmi les représentants des lycées de l'Académie, se trouvaient plusieurs membres de la Commission exécutive de la Fédération nationale, MM. Zivy, Bellette et Blum, les deux premiers président et vice-président de la Fédération régionale, le troisième vice-président de la Fédération nationale. Ils ont rendu compte des démarches de la Commission dont l'activité et la persévérance ont déjà donné d'excellents résultats ; c'est grâce à elle notamment qu'on espère pouvoir arrêter à temps la dangereuse expérience du professorat-adjoint autonome.

Le Congrès s'est ensuite occupé de la proposition de loi Simyan. Les lecteurs de la *Revue* connaissent cette proposition publiée *in extenso* avec l'exposé des motifs dans le numéro du 15 septembre de cette année et appréciée comme il convenait par M. F. Picavet. Ce projet de loi, s'il était adopté, mettrait fin, très probablement à la crise indéniable dont souffre en ce moment notre enseignement secondaire. Il est curieux — et encourageant — de constater qu'il a été incorporé presque intégralement et sans modification sensible dans le consciencieux rapport établi par M. Massé, député de la Nièvre, pour le budget de l'instruction publique, en 1906.

Le Congrès reconnaît que les dispositions du projet Simyan sont de nature à satisfaire tous les ordres de professeurs ; seuls nos collègues chargés de cours font quelques réserves. Selon eux les améliorations apportées récemment à leur sort demeurent presque illusoires : ils peuvent, il est vrai, être assimilés aux agrégés, mais dans une proportion qu'ils jugent insuffisante : de plus cette assimiliation ne leur assure pas

toujours un relèvement de traitement. Après une discussion de laquelle il ressort que ce sont surtout des considérations budgétaires qui ont empêché d'améliorer le sort des chargés de cours autant qu'ils pouvaient légitimement le souhaiter, le vœu suivant est adopté : 1° la Fédération déclare qu'il est désirable que le traitement des chargés de cours soit relevé ; 2° émet le vœu que les chargés de cours docteurs d'Etat ou admissibles à une agrégation passent dans le cadre des agrégés après quinze ans de service ; 3° que la titularisation entraîne pour eux le droit d'être électeurs et éligibles aux conseils universitaires (Il est à remarquer, en effet, que par une singulière anomalie, les chargés de cours perdent, en passant *par avancement* dans un lycée, les droits que comme professeurs de collège ils avaient d'être représentés dans les conseils universitaires). D'ailleurs l'assemblée est unanime à penser que l'intérêt immédiat de tous les professeurs est de soutenir le projet Simyan et de tâcher par tous les moyens d'en obtenir l'adoption.

Parmi les autres questions qui ont attiré l'attention du Congrès, signalons encore celle de la responsabilité des professeurs en cas d'accidents. Il est des accidents qu'avec la meilleure volonté du monde et la surveillance la plus attentive un professeur ne peut prévenir. On sait ce qui se passe alors : s'il est reconnu, après enquête, que le professeur n'est nullement coupable, l'administration prend à sa charge les frais occasionnés par l'accident ; mais le principe de la responsabilité du professeur est jalousement maintenu. Il y a là une sorte d'hypocrisie contre laquelle on ne saurait trop protester, et aussi un danger, car le professeur innocent peut se trouver pourvu d'un casier judiciaire ! Un professeur de physique ayant émis le vœu que les accidents de laboratoire n'entraînent aucune responsabilité, ce vœu est adopté, mais le Congrès l'étend à tout le personnel enseignant.

La situation des professeurs de dessin est aussi examinée il serait souhaitable qu'on relevât leur traitement et qu'on joignît au moins une épreuve facultative de dessin à l'examen du baccalauréat. Enfin, avant de se séparer, le Congrès discute et renvoie à l'examen de la Fédération nationale un certain nombre de questions dont quelques-unes sont intéressantes : mutualité scolaire (à propos d'un projet d'assistance présenté par l'Amicale des professeurs du collège de Boulogne-sur-Mer) ; possibilité d'obtenir en certaines circonstances, la faveur du demi-tarif sur les lignes de chemin de fer ; opportunité du maintien de la classe d'une heure dans le second cycle ; modification des attributions des conseils académiques, etc.

La plupart des académies ont maintenant leur fédération régionale dont plusieurs se sont déjà réunies en congrès. C'est là une excellente méthode. Les congrès régionaux ont un double avantage : ils donnent d'abord aux professeurs d'une même académie l'occasion de se mieux connaître et par conséquent de s'estimer davantage ; ils permettent ensuite d'élaborer les travaux du Congrès national annuel dont les premières sessions — nous pouvons l'avouer sans honte — se ressentaient peut-être un peu de l'inexpérience des congressistes.

H. Labaste.

LES ÉLECTIONS AU CONSEIL SUPÉRIEUR

POUR LES

FACULTÉS DES SCIENCES

Monsieur le rédacteur en chef,

Les Facultés des sciences procèdent à l'élection d'un délégué au Conseil supérieur de l'instruction publique en remplacement de M. Bichat, décédé.

Un premier tour de scrutin n'ayant pas donné de résultat définitif le 24 octobre, nous devons procéder à un second tour demain 7 novembre, et très probablement aboutir à l'élection de M. Barrois ou de M. Sauvage.

Mais il me paraît certain que l'on trouvera beaucoup de bulletins blancs ou nuls, ou tout au moins peu convaincus. Bien des électeurs en effet ont dû prendre parti pour l'un ou l'autre des candidats uniquement parce qu'ils étaient candidats et un peu au sort des dés.

C'est tout à fait au dernier moment que M. Sauvage a déclaré qu'il se présentait, et avec un programme portant seulement sur deux points secondaires, Quant à M. Barrois, on a attendu sa déclaration jusqu'à la veille du second tour, et on attend encore son programme.

Dans de telles conditions une élection ne peut avoir grande portée, et s'il devait en être de même dans l'avenir, je crois que nous risquerions d'amoindrir l'autorité de nos délégués.

Il est vrai que cette élection étant faite à la suite d'un décès et pour un temps assez court, deux ans environ, elle présentait nécessairement moins d'intérêt. C'est sans doute pour cette raison qu'elle a provoqué moins d'empressement de la part des candidats et des électeurs ; c'est très certainement pour cette raison qu'il serait bon de s'entendre en vue des élections prochaines, non pas sur des *noms* (cela est tout à fait secondaire), mais sur un *programme*.

J'ai ouï dire par certains que de pareilles élections n'étaient jamais chose bien importante, le Conseil supérieur n'étant convoqué que deux fois par an, pour peu de temps, et n'ayant (à part les affaires disciplinaires et contentieuses que tout le monde peut résoudre avec un peu de bon sens) qu'à enregistrer les décisions prises par le ministère.

Bien qu'il y ait certainement de l'exagération dans cette peinture sommaire du rôle du Conseil, je crois en effet que ses membres ont peu d'initiative, néanmoins il est incontestable que nos délégués ont une certaine influence, soit directe, soit indirecte, et que, par suite, ces élections ne doivent pas nous laisser indifférents. Et je crois surtout que si l'on s'entendait à l'avance avec eux sur un programme détaillé, déterminé, leur influence ne pourrait que s'accroître parce qu'au lieu d'occuper une situation purement honorifique ils représenteraient un ensemble d'idées et de désirs précis, qu'ils auraient pris l'engagement moral de faire aboutir.

Les lignes qui suivent ne sont pas un programme, mais une énumération des principales questions qui devraient être abordées et solutionnées dans un programme. En les publiant, peut-être arriverait-on à démontrer au moins la nécessité d'une entente préalable entre tous, et pour nos candidats l'utilité des déclarations catégoriques et détaillées. Je suis d'autant plus libre de le faire qu'elles sont rédigées par un homme qui, pour de multiples raisons, ne sera jamais qu'un électeur.

Les questions que peut avoir à discuter un délégué des Facultés des sciences au Conseil supérieur sont de trois ordres différents :

A. Questions intéressant uniquement soit l'enseignement primaire, soit l'enseignement secondaire, soit des Facultés autres que les Facultés des sciences. A leur sujet aucun de nos candidats ne nous a jamais dévoilé ses idées depuis que le Conseil supérieur existe, et nous ignorons comment nos délégués ont voté. Je ne m'en plains pas, et je ne demande pas de programme sur ces questions ; incontestablement nos délégués doivent prendre avis de leurs collègues plus compétents.

B. Questions générales ou intéressant plusieurs ordres de Facultés, y compris celles des sciences.

C. Questions intéressant les seules Facultés des sciences.

J'examinerai seulement les questions B et C.

Questions générales ou intéressant plusieurs ordres de Facultés, y compris les Facultés des sciences

Les plus générales ont trait à l'organisation de l'enseignement supérieur en France, telle que l'ont faite le fameux décret du 28 décembre 1885, la loi du 28 avril 1893 et la loi du 10 juillet 1896, pour ne parler que des actes les plus importants.

Voici exactement vingt années que parut, forgé par le puissant cerveau de M. Liard, le décret de 1885.

A l'origine il a provoqué dans l'esprit du plus grand nombre un véritable enthousiasme, moins peut-être par ce qu'il contenait que par ce que son auteur aurait visiblement désiré y mettre, et par les espérances qu'il laissait entrevoir.

On l'a appliqué, non seulement de bonne foi, mais avec pleine confiance pendant vingt ans.

Qu'a-t-il produit ? n'est-ce pas le moment de se le demander ?

Disons tout de suite que les lois de 1893 et surtout de 1896 n'ont été que de véritablee échecs.

C'est donc presque uniquement dans le décret de 1885 lui-même et

dans la manière dont il a été appliqué que l'on peut chercher les sujets de méditation relativemeut aux points fixés dans notre charte.

Une des principales innovations de ce décret est la création des Conseils appelés depuis *Conseils d'Universités*.

Quelques-uns pensent que presque partout ces assemblées ont dépassé le but, qu'elles sont devenues de petits parlements dont les pouvoirs vont grandissant sans cesse, qu'elles ont réduit le rôle du recteur à celui d'un président de République, substituant à son autorité et à sa responsabilité une autorité plus contestable et une responsabilité anonyme, que les élections qui y conduisent ressemblent par trop à celles qui mènent à la Chambre des députés, qu'une fois investis de leur mandat nos conseillers songent plutôt à une réélection et à leur intérêt particulier qu'à l'intérêt général de l'Université, qu'enfin dans un trop grand nombre de questions ils sont à la fois juges et parties.

Ces critiques sont-elles exactes, exagérées ou fausses ? S'il y a un mal, quel serait le remède ? Sur des points aussi importants nos candidats doivent avoir une opinion : ne devraient-ils pas nous la communiquer ?

Le même décret a institué dans chaque Faculté un Conseil et une Assemblée. Ne suffirait-il pas d'avoir un Conseil ou bien une Assemblée ? N'y aurait-il rien à modifier dans leur composition et dans leurs attributions ?

Une autre innovation du décret de 1885 est l'élection des doyens. Il n'y a pas de réforme plus critiquée. N'a-t-elle pas nui à la bonne administration et à l'autorité morale du doyen ?

J'en dirai autant de la création du *titre* de professeur adjoint, qui permet notamment à certains maîtres d'appartenir à la fois à deux Facultés, de faire partie du Conseil de la Faculté de Lille et de l'Assemblée de celle de Bordeaux, et qui conduit en outre à des situations inextricables et à des inégalités manifestement injustes.

Indépendamment des réformes du décret de 1885, d'autres questions très générales aussi, dont il ne s'occupe pas, pourraient être soulevées :

D'abord celle des *Facultés*. L'unité administrative Faculté est-elle utile? Ne serait-il pas temps de supprimer les barrières qui séparent les différentes Facultés d'un même centre ?

Puis celle des inspecteurs généraux. Depuis longtemps nous n'en avons plus. Sans doute cette absence de contrôle a augmenté notre liberté, mais n'a-t-elle pas créé un peu de désordre ? Ne gagnerions-nous pas à avoir des inspecteurs généraux qui viendraient *souvent* et *longtemps* nous voir, non pas pour assister à nos cours (ce qui n'a pas de sens), mais pour se mettre en contact avec nous, avec notre personnel, avec nos étudiants ?

On pourrait se demander aussi s'il serait vraiment avantageux de grouper les enseignements et services similaires de plusieurs Facultes d'un même centre, ainsi que M. Liard avait rêvé de le faire quelque part à titre d'essai — et sans aucun succès d'ailleurs.

Puis viendraient les grosses questions de l'enseignement professionnel et des sciences appliquées. Doit-on encourager les écoles pratiques de notariat, d'enregistrement, l'enseignement des hôpitaux, la préparation pédagogique au professorat, les enseignements agricoles, industriels,

coloniaux, etc. ? Et cela dans quelle mesure, soit comme réforme immédiate, soit comme programme pour l'avenir ?

Que doit-on penser des diplômes dits « d'Université » ? Un relevé récent a montré que plus de la moitié des titres créés depuis deux ans n'avaient été sollicités par personne. Ne faudrait-il pas limiter et réglementer la liberté qui nous est laissée et n'autoriser que les diplômes répondant à un besoin réel et entourés de garanties très sérieuses ? Ils ne seront recherchés que s'ils sont difficiles à obtenir parce qu'alors seulement ils seront une preuve de mérite.

La durée de l'enseignement dans les différentes Facultés devrait aussi depuis longtemps avoir attiré l'attention. Je me suis toujours demandé pourquoi les médecins et pharmaciens font des cours semestriels, tandis que l'enseignement est annuel dans les autres Facultés, sauf à Paris où ils sont encore semestriels. Pourquoi deux poids et deux mesures alors que le traitement est le même ?

La composition de la *section permanente* du Conseil supérieur, dont les pouvoirs sont très étendus, est exclusivement *parisienne* ; pourquoi ? Ne faudrait il pas y admettre des représentants de la province ?

Au sujet du régime des examens des baccalauréats, une réforme récente a introduit dans les jurys des professeurs de l'enseignement secondaire ; les uns critiquent, d'autres approuvent, d'autres même voudraient aller jusqu'au bout et nous exclure de ces jurys.

Enfin la situation personnelle des professeurs des Facultés et les conditions de leur avancement mérite certainement de fixer l'attention. Tous voudraient améliorer l'état actuel, ce qui est un désir naturel, bien que je trouve que l'on en parle peut-être trop exclusivement dans les circulaires. Les uns demandent l'avancement à l'ancienneté (ce sont en général ceux qui n'avancent pas au choix) ; d'autres ne voudraient que l'avancement au choix, et ce sont habituellement ceux qui en profitent et espèrent en profiter.

Pourquoi le nombre des professeurs de 2e classe n'a-t-il pas été doublé, comme il avait avait été convenu, puisque les crédits nécessaires ont été votés ?

Pourquoi ne publie-t-on pas le classement et les promotions des professeurs des Facultés de Paris, des maîtres de conférences, chefs des travaux et préparateurs de Paris et de province, puisque tous ont aujourd'hui, comme nous, un classement ?

La nomenclature adoptée pour désigner les professeurs non titulaires est d'une complication qui déconcerte. Il y a des *chargés d'un cours*, des *agrégés*, des *maîtres de conférences*, des *chargés d'un cours complémentaire*, des *chargés de conférences*. Or tout cela est, au fond, la même chose. Pourquoi ne pas simplifier et donner à tous le même nom : agrégé par exemple, ou bien professeur adjoint. On comprendrait certainement mieux.

Enfin, indépendamment de cette question d'étiquette, la situation de ces professeurs non titulaires est très digne d'intérêt. Que faire pour l'améliorer lorsque les circonstances ne leur permettent pas d'arriver au titulariat dans un temps donné ?

Questions spéciales aux Facultés des sciences

D'abord le P. C. N. parce que c'est à mon avis l'intermédiaire naturel et obligé entre les études du lycée et celles de la licence. Voici douze années qu'il existe. On l'a organisé partout ou presque partout de *pièces* et de *morceaux*, faute d'argent a-t-on dit. Les Facultés de médecine ne l'ont jamais accepté qu'avec une répugnance extrême, et ne laissent pas échapper une occasion de le critiquer. Quand se décidera-t-on à en faire un enseignement organisé comme les autres, et à rendre ce certificat obligatoire pour d'autres carrières que la médecine, notamment pour la licence ès sciences?

Plusieurs Facultés des sciences ont institué des cours de sciences appliquées, physique industrielle, chimie appliquée, chimie agricole, botanique agricole, etc. Ce sont des efforts isolés et souvent un peu stériles, dus le plus souvent à l'initiative des Universités ou à des ressources locales. Faut-il encourager ces tentatives en cherchant par là à nous attirer une clientèle nouvelle et à compenser les vides que feront dans les rangs de nos étudiants les dispositions de la loi militaire, ou bien s'en désintéresser sous prétexte que les Facultés des sciences ne doivent s'occuper que de science pure et doivent laisser les applications à d'autres établissements. Dans le premier cas, est-il bon de laisser toutes les Facultés des sciences créer des enseignements de cette nature, ou bien doit-on organiser fortement telle ou telle spécialité dans telle ou telle Université. Après les inévitables tâtonnements du début ne faudrait-il pas chercher à réglementer un peu ce qui a été fait dans cette voie?

En outre, doit-on chercher pour ces enseignements spéciaux, à n'attirer que des étudiants munis de diplômes pour en faire plus tard des savants instruits capables de rendre des services à l'industrie — ou bien, cherchant surtout le nombre, faut-il attirer des jeunes gens incomplètement préparés qui ne feront jamais pour l'industrie que des manœuvres ?

Et si l'on adopte l'une ou l'autre de ces deux solutions, quelle sera la situation des Facultés qui se trouvent placées à côté d'une école professionnelle ou industrielle déjà existante : école d'agriculture, de commerce, de pharmacie, etc.

Que doit on penser de notre régime actuel des certificats d'études supérieurs distincts, substitués depuis huit ans déjà aux anciennes licences? ne faudrait-il pas au moins veiller à ce que tous ces certificats (soit dans la même Faculté, soit dans toutes les Facultés des sciences) aient à peu près la même valeur, ne pas laisser en fait chaque Faculté libre de créer des certificats fort inégaux et sans aucun contrôle, et empêcher par là certains étudiants de rechercher de préférence tel certificat réputé *facile*, alors que leur intérêt véritable serait peut-être d'en avoir un autre ?

Que dire de l'opinion quasi-officielle qui n'admet que les thèses de doctorat passées à la Sorbonne ? ne pense-t on pas que nos Universités de province ne vivront vraiment que le jour où les diplômes de doctorat délivrés par elles auront, aux yeux de tous, la même valeur que ceux que

donne la Sorbonne? Quels seraient les remèdes à apporter à la situation actuelle?

La question des bourses de licence et de l'Ecole normale supérieure, née d'hier, est grosse de conséquences et fait l'objet de beaucoup de préoccupations. Quel est encore l'avis de nos candidats sur ce point? Et à cette question se rattache directement celle de la préparation à l'agrégation. Doit-on la concentrer à Paris, l'encourager en province, et, dans ce dernier cas, dans toutes les Facultés ou dans quelques-unes seulement? et lesquelles?

J'oublie peut-être bien des choses dans cette longue énumération, mais il me semble que les questions posées sont les plus importantes parmi celles que nous devrions envisager tous, et plus spécialement ceux qui sollicitent nos suffrages.

J'estime que le temps est passé où le mandat de délégué au Conseil supérieur était purement honorifique, qu'il ne suffit plus de nous dire « la défense des intérêts des Facultés des sciences sera mon principal souci », et qu'à l'avenir nous devons voter pour un programme détaillé et non pas pour un nom.

Je pense même que la question de savoir si nous devons être représentés par deux professeurs de Paris, ou bien par un parisien et un provincial, ou encore par deux provinciaux, est une question mesquine. C'est un programme qui est nécessaire avant tout.

On me dira que la façon dont je comprends le rôle de nos délégués leur imposerait une tâche énorme. Sans doute.

Aussi j'estime que, pendant le temps de leur délégation, ils devraient être dispensés de la plus grande partie de leur service normal, pour pouvoir se mettre constamment en rapport avec leurs électeurs ou avec l'administration supérieure, pour pouvoir nous consulter, nous visiter même, et faire des voyages d'études à l'étranger s'il y avait lieu.

Je pense aussi que la section permanente du Conseil supérieur (dont la compétence et les pouvoirs sont considérables) devrait leur être ouverte, et qu'ils devraient y être admis toutes les fois que l'on y discute, des points qui intéressent les Facultés des sciences.

Et si, d'ici aux élections prochaines, des échanges de vues pouvaient avoir lieu sur la plupart des questions que je viens d'indiquer, je m'estimerais heureux d'avoir rédigé les notes qui précèdent et je serais reconnaissant à la *Revue* de leur avoir donné l'hospitalité (1).

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de ma considération très distinguée.

R. de Forcrand,
Correspondant de l'Institut.

Montpellier, 6 novembre 1905.

(1) Ces notes étaient rédigées lorsque nous avons reçu une circulaire (datée du 3 novembre 1905) de nos collègues de Caen, qui se fait l'écho de préoccupations analogues à celles dont je parle. S'ils réussissaient à former une association du personnel enseignant des Facultés des sciences, ce pourrait en effet être un lien précieux entre nos délégués et leurs électeurs, et nous pourrions sans doute arriver à une entente sur bien des points

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

E. Parisot. — *Jean Frédéric Oberlin* (*1740-1826*). *Essai pédagogique* (Thèse présentée pour le Doctorat d'Université à la Faculté des Lettres de Nancy). Paris, Paulin, 1905, 323 pages.

Ce livre est une bonne monographie, composée d'après des sources en partie inédites et des ouvrages dignes de foi. Dans le livre I, « L'Homme et l'Educateur », l'auteur fait une biographie psychologique d'Oberlin ; il insiste sur son mysticisme où il voit le principe même de sa pédagogie. Les tendances piétistes de cet alsacien ont fait de lui, comme d'un pasteur allemand, Francke, un éducateur original. Le livre II, « Oberlin instituteur », nous montre comment il y a été amené. Quand Oberlin arriva au Ban de la Roche, un désert situé au milieu des Vosges, la voie lui était tracée par son prédécesseur Stuber; le nouveau pasteur eut le mérite d'y organiser une éducation complète, physique, religieuse, morale et même esthétique. Son principal titre de gloire est dans la création des salles d'asile sous forme d'écoles maternelles dirigées par des « conductrices de la tendre jeunesse », dont la plus célèbre fut Louise Scheppfler; il organisa aussi des écoles primaires au programme complet et pratique, des cours d'adultes et même des œuvres de mutualité scolaire. Avec le livre III, « Influence d'Oberlin », nous voyons comment l'éducateur a été connu et apprécié de son temps et du nôtre.

L'ouvrage est suivi d'une table alphabétique des noms des personnes et d'un appendice qui comprend une notice très complète sur les manuscrits d'Oberlin et une bibliographie critique des livres et des articles le concernant lui et le Ban de la Roche. Cette dernière partie n'est pas la moins utile de l'ouvrage : elle permet de rejeter définitivement les biographies erronées ou légendaires qu'on a accumulées sur Oberlin. Elle termine heureusement un livre qui intéresse non seulement l'œuvre scolaire du pasteur alsacien, mais encore celle de la Révolution française, avec laquelle elle offre un parallélisme frappant : cette thèse est, en un mot, une utile contribution à l'histoire de la pédagogie en France.

Louis Davillé.

Questions de morale. — *Leçons professées au collège libre des sciences sociales.* — Paris, Félix Alcan, éditeur, 1 vol. in-8, VII, 331 p.

Il n'est peut-être pas trop tard pour parler de ces leçons professées il y a cinq ans sur des questions de morale. Déjà, dans l'hiver de 1899, de semblables conférences avaient été faites : elles avaient réussi ; d'autres

ont suivi, et l'on compte aujourd'hui cinq ou six groupes de leçons qui ont fourni la matière d'autant de volumes. Mais celui dont nous avons à nous occuper marque une date : celle de la fondation de l'*Ecole de morale*.

Les raisons de cette fondation, MM. Em. Boutroux et A. Croiset les ont indiquées le 27 novembre 1899, dans deux allocutions inaugurales dont le résumé forme l'avant-propos naturel de ce volume. Tous les deux, ils font remarquer la place que les questions de morale, de morale sociale surtout, ont prise dans les préoccupations contemporaines, et ils insistent sur la nécessité de ces sortes d'entretiens publics, où des orateurs de bonne volonté et des auditeurs passionnés pour ces problèmes, réagissent nécessairement les uns sur les autres. Maintenant comme au temps de Socrate, « fondateur de la science morale, l'homme dont les idées sont le plus vivantes dans la société contemporaine », s'il est un enseignement, dit M. Boutroux, qui suppose la communication directe et incessante avec le public, c'est celui de la morale. A quoi aboutissent, par la suite, ces sortes de conversations méthodiques et la morale deviendra-t-elle jamais une science définitive ? Il serait difficile de le dire. Suivant M. A. Croiset, « les règles de la vie dépendent de la conception que l'homme se fait de sa destinée, et cette conception dépend elle-même de trop de causes métaphysiques et sociales pour qu'il soit aisé de se la représenter comme immuable ». Mais ce qui importe, peut-être plus que les systèmes, dit-il encore, c'est une curiosité active pour les choses morales, une « agitation », au sens anglais du mot, qui fait que beaucoup d'hommes s'intéressent à cet ordre de problèmes en s'efforçant à les résoudre.

Sous l'inspiration de ces deux maîtres, les conférenciers qui, en pleine liberté, ont discouru de la morale, du 9 janvier au 27 mars 1900, sont, par ordre alphabétique, MM. Belot, Bernès, Buisson, Delbos, Darlu, Fournière, Malapert, Moch, Parodi et G. Sorel. Mais M. A. Croiset a voulu, une fois encore, payer de sa personne, et il a présenté, le 6 février, une vue d'ensemble de la morale grecque, où se retrouvent au plus haut degrés ses qualités éminentes d'érudition et de goût. Il serait intéressant, si nous en avions le loisir, de rechercher, à travers cette belle étude, les idées personnelles d'un esprit qui s'est élevé de lui-même à la philosophie au point d'exercer sur les travaux des philosophes une si grande influence. Peut-être serions-nous alors amenés à signaler chez lui un excès de délicatesse quand il constate, non sans regret, dans les âmes grecques, et même dans les plus nobles la préoccupation dominante de l'intérêt personnel et du bonheur individuel. Cette préoccupation ne fait-elle pas le fond nécessaire de notre nature, et n'est-elle pas conciliable, en définitive, avec les plus pures de nos aspirations morales ? Le tout serait de découvrir, si on le peut, en quoi consiste vraiment la nature humaine. A commencer ainsi, on s'épargnerait beaucoup de tâtonnements, et le bonheur dont Socrate, Platon, et Aristote, pour ne parler que de ceux-là, ont fait l'inséparable compagnon du bien comme ils l'entendaient, nous paraîtrait, croyons-nous, moins suspect.

Il nous est impossible d'analyser ici les douze conférences publiées dans ce volume. Les sujets en sont très variés. Ils donnent un peu l'impression d'une conversation à bâtons rompus. Mais il est entendu que le but à atteindre est éloigné et que l'on a bien, par surcroît, le temps d'y arriver. Chacune de ces conférences forme un tout très propre, le plus souvent,

à [illegible] et tout n'est pas toujours [illegible] M. [illegible] [illegible] et la morale [illegible] de la science de [illegible] morale soi-[illegible] pourrait avoir à en souffrir. Nous nous refusons à en [illegible] pour ne pas paraître [illegible] [illegible] de ne pas [illegible], dans l'ordre chronologique, [illegible] de M. Delbos sur *le kantisme et la science de la morale*, de M. Bernès, sur *les conditions de l'action*, ou de M. Parodi sur *la raison et l'instinct en morale*. Presque tout le long de ces douze conférences, on surprend chez les orateurs une préoccupation bien naturelle, celle d'une morale toute trouvée et très vivante, en ce sens qu'elle est enseignée tous les jours et partout à beaucoup d'enfants, et admise, au moins en paroles, par beaucoup de fidèles : la morale chrétienne. Deux conférenciers en ont fait, à des points de vue différents, l'objet spécial de leur étude. M. Darlu, sous ce titre : *la morale chrétienne et la conscience contemporaine*, énumère les idées nouvelles que le christianisme n'avait pas prévues, et critique surtout son ignorance ou son dédain des exigences économiques qui s'imposent de plus en plus. M. Buisson, dans la dernière séance, prend pour sujet *l'éducation morale et l'éducation religieuse*. Il oppose, sans doute, ces deux sortes d'éducation, mais plus particulièrement la religion, dont il proclame la nécessité, aux diverses religions. Cette « vraie religion », dont nous devons substituer la notion dynamique à une conception mécanique, plus familière, « continue la morale, comme elle continue la science, comme elle continue l'art, non pas en prétendant leur imposer... une doctrine supérieure fondée sur un surnaturel, historique ou dogmatique, mythique ou mystique. La vraie religion est, comme la vraie morale, un esprit et un acte, un devenir perpétuel, un perpétuel progrès ». Et quel est le point de départ de ce devenir? C'est le sentiment de notre petitesse infinie dans l'infiniment grand, de notre état « de pauvres êtres qui s'apparaissent à eux-mêmes comme un cent millionième anneau dans une chaine dont les deux bouts sont à l'infini », le sens, enfin, de notre relation avec l'univers. — Peut-être, au point où la philosophie en est venue aujourd'hui, pourrait-on trouver à la *religion* d'autres fondements Mais il faudrait se dégager de la catégorie de quantité.

Quelle sera l'issue de ces tentatives pour constituer une science de la morale ? Il ne nous appartient pas de le rechercher. Depuis cinq ans, elles se poursuivent, et certaines idées directrices ont pris, dans cet intervalle, une importance qu'elles n'ont pas conservée. Les systèmes se succèdent, ou se produisent simultanément en rivalité les uns avec les autres. On dirait des radeaux flottants ; aucun n'a réussi à jeter l'ancre.

A. PENJON.

René Schneider. — *L'Ombrie, l'âme des cités et des paysages.* Deuxième édition revue et complétée, Paris, Hachette, 1905.

Après les voyages classiques de Stendhal et de Taine, après les ouvrages plus récents de P. Bourget et de J. Schopfer (et combien j'en oublie !), voici un nouveau livre sur l'Italie. Il n'y est parlé cette fois ni des gran-

des cités de l'art et de la civilisation, comme Rome, Venise ou Florence, ni même des petites villes toscanes, chères aux admirateurs du Trecento, mais de l'Ombrie seulement, patrie de S. François et du Pérugin, paysage harmonieux, sans fadeur ni rudesse, imprégné de douceur et de joie. Si quelques pages initiales font revivre Cortone et l'ancienne Etrurie, c'est pour mieux marquer le contraste de la Toscane voisine, pour nous mettre plus brusquement en contact avec la plaine ombrienne aperçue tout entière, elle et ses villes perchées à mi-flanc de montagne, du haut des remparts de Pérouse. Pérouse, Assise, Spello, Montefalco, Spolète, telles sont les principales étapes de ce voyage, au cours duquel l'auteur, soucieux de saisir dans toute sa complexité l'âme ombrienne, note avec mesure et discrétion ses impressions en présence de la nature, comme en présence des œuvres d'art. A Pérouse, il parlera avec amour de la fontaine de Fra Bevignate ou des sculptures d'Agostino di Duccio, il insistera avec justesse sur l'originalité de la peinture ombrienne, antérieure au Pérugin. A Assise, évoquant les souvenirs prestigieux du moyen âge religieux et guerrier, il opposera la cité mystique et la cité belliqueuse : il accomplira avec une piété intelligente toute la série des pèlerinages franciscains, à la Basilique, à la Portioncule, à Santa Chiara, à Saint-Damien, aux Carceri... S'il s'arrête à Spello et à Montefalco, ce n'est pas seulement pour se pénétrer davantage du charme de la nature ombrienne, et pour préciser sa vision de paysages, dont il n'avait embrassé que l'aspect général, c'est aussi pour étudier l'art italien dans ses diverses manifestations, dans les fresques de Benozzo Gozzoli, comme dans les tableaux d'autel du Pinturicchio. Et, après l'évocation, inévitable chez un lettré, de tous les souvenirs antiques auxquels est associé le nom même du temple du Clitumne, le livre se termine par quelques notes sur Spolète, où Lucrèce Borgia vécut quelque temps, et où mourut Filippo Lippi. Analyser plus longuement ces impressions serait les trahir. Il suffit d'en indiquer l'intérêt et la nouveauté. Rien qui donne la sensation du déjà lu, mais seulement la reprise d'une belle métaphore de Barrès comparant à un trèfle à quatre feuilles les monuments essentiels de Pise (1). Peut-être aussi l'emprunt à Taine d'une méthode de narration, qui consiste à fortifier la succession des impressions frêles et fragmentaires en face du ciel, des montagnes, des oliviers et des vignes, par de brefs récits historiques, par le rappel d'anecdotes véridiques, de tragédies oubliées ou de légendes délicieuses. Et pour tout dire, quelque tendresse à la Stendhal pour les condottieres aux passions violentes, Braccioforte ou Borgia, énergiques et voluptueux. Mais le récit de voyage n'est-il pas devenu un genre littéraire, et peut-on faire toujours abstraction d'aussi obsédants prédécesseurs! Il suffit d'entamer les pages exquises et profondément senties de M. Schneider sur le lac de Trasimène pour se laisser prendre au charme de son livre, et je suis sûr que ce moine à demi-lettré de la Portioncule, qui, me faisant visiter le jardin où poussent les roses de S. François, m'interrogeait il y a quelques mois sur ce nouvel ou-

(1) « Cette douce Pise n'a que peu de choses à montrer... Elle les présente avec une complaisance charmante, sur sa petite prairie où les pieds poudreux des voyageurs n'empêchent point que fleurisse un magique trèfle à quatre feuilles (le Dôme, le Baptistère, le Campanile et le Campo Santo) ... » (H. Barrès, *Du sang de la Volupté et de la Mort*, 4e éd., p. 213).

vrage français, où l'on parlait d'Assise, l'aura lu jusqu'au bout avec un plaisir, que n'altérait aucun remords: il aura reconnu sa chère cité et les paysages familiers.

C.-G. PICAVET.

Johan Mortensen, docteur ès lettres, maître de conférences à l'Université d'Upsal. — *Le théâtre français au moyen âge*. — Alphonse Picard.

Cet ouvrage, traduit du suédois par M. Emmanuel Philipot, maître de conférences à l'Université de Rennes, a paru originellement sous le titre suivant: *Medeltids dramat i Frankrike* (1899). Il comprend une série de leçons professées par M. Mortensen à l'Ecole supérieure des lettres et des sciences de Gothembourg devant un public mixte composé d'étudiants et de gens du monde. C'est « un livre de vulgarisation et non un manuel », ainsi que le fait remarquer M. Philipot. Toute la bibliographie en est absente, et peut-être doit-on regretter que l'auteur l'ait aussi sévèrement exclue: quelques indications eussent été, je crois, les bienvenues. M. Mortensen s'est de même abstenu, et cette fois il a été bien inspiré, d'entrer dans aucune de ces nombreuses discussions de détail que soulèvent les sujets traités. « Comme les vieux drames liturgiques dont la seule ambition était d'instruire les fidèles et d'illustrer le texte de la Bible par des tableaux parlant aux yeux, de même M. Mortensen n'a eu d'autre ambition que de présenter sous une forme aussi vivante et aussi concrète que possible un grand chapitre d'histoire littéraire ». Il a d'ailleurs parfaitement réussi. Car je ne sais pas si l'on pourrait trouver aucun autre ouvrage d'ensemble aussi simple, aussi exact et aussi agréable (je ne parle que des ouvrages de vulgarisation) sur l'histoire du vieux théâtre français.

Cette histoire se présente à nous sous la forme d'une évolution. M. Mortensen a très bien montré comment le drame rituel et ecclésiastique du moyen âge a abouti au théâtre profane de la Renaissance à travers les « miracles », les « mystères religieux, les « mystères profanes, les « histoires » et les « moralités ». L'étude qu'il a faite de ces moralités sérieuses est particulièrement juste et ne manque pas de nouveauté. L'auteur les compare très finement aux comédies de mœurs de la période classique et aux drames bourgeois de notre temps : elles ont marqué, d'après lui, dans l'histoire du drame médiéval la rupture avec les traditions ecclésiastiques. Cette courte et substantielle histoire du *drame sérieux* se termine par une étude du système dramatique du moyen âge et des conditions dans lesquelles étaient représentées ces diverses pièces.

L'origine et l'évolution du théâtre comique apparaissent moins nettement aux yeux du critique et occupent par conséquent une moindre place dans son œuvre. Il distingue pourtant avec soin les différents genres, le *sermon joyeux*, le *monologue*, la *sotie*, la *farce* et la *moralité* (moralité comique). Il fait l'histoire de ces diverses formes: il nous montre comment la sotie a très vite disparu, comment la moralité a pour une bonne part contribué à préparer la naissance de la comédie de caractère, et comment la farce a eu un développement long et continu et a conservé à travers les siècles la verve comique de la race, de *Pathelin* jusqu'aux *Surprises du divorce*. C'est par un salut à cette amusante et

vive gaudriole que se termine cet ouvrage, d'ailleurs si estimable, sur l'histoire du théâtre français au moyen âge. On eût peut-être souhaité une conclusion plus large.

PAUL MORILLOT.

Théodore Suran, professeur au lycée d'Avignon. — *Les esprits directeurs de la pensée française*, du *Moyen Age à la Révolution*. — Paris, Reinwald, Schleicher frères.

Ce n'est pas sans appréhension que j'ai ouvert ce livre dont le titre faisait craindre quelque généralisation ambitieuse et vague. Je me hâte de dire que j'ai été agréablement déçu, et que j'ai trouvé dans l'ouvrage de M. Suran beoucoup d'idées, parfois neuves, et toujours fortement liées et agréablement exprimées. D'abord, à l'encontre de ceux qui croient que la littérature n'est qu'un vain amusement, M. Suran est fermement convaincu que la pensée française (qui n'est elle-même, j'imagine, qu'une des formes les plus précieuses de la pensée supérieure de l'humanité) a une direction bien arrêtée et se rapproche chaque jour d'un but inlassablement poursuivi. « Voilà quatre siècles que nous nous sommes mis en marche vers la vérité et il n'y a pas de motifs suffisants pour que nous revenions en arrière ». En quoi consiste cette vérité ? Il est malaisé de le dire au juste : mais il est certain que la seule raison nous y mène par les chemins de la science, et non par le sentiment ni la foi. L'histoire de la pensée française depuis quatre siècle est donc celle de son affranchissement et de son affermissement progressifs. Il ne saurait être question d'une « banqueroute de la science », car ce serait celle de la pensée elle-même, c'est-à-dire de la vie essentielle de l'humanité. Quelques individus symbolisent chez nous cette marche en avant de l'esprit vers la vérité. Ce ne sont pas des hommes plus « providentiels » que d'autres, comme le prétend Carlyle. Mais c'est en eux qu'on peut le mieux étudier à la fois la loi d'action et de réaction qui régit l'intelligence « Si l'action des plus grands génies résulte de facteurs qui les dépassent, celle des simples individus résulte en grande partie de celle des grands génies : elle est fonction de cette dernière... On peut donc essayer de réduire les mouvements de la pensée française à un petit nombre de types élémentaires... On peut considérer les grands initiateurs, les libérateurs de notre esprit, les promoteurs de notre influence sur les forces aveugles, ceux qui ont voulu substituer aux actions inconscientes, les actions conscientes... ».

Quels sont-ils ? Tout commence, d'après M. Suran, par Rabelais, qui affirme le droit de vivre et de savoir, c'est-à-dire d'être heureux. Cet esprit à peine délivré, Calvin le dirige vers Dieu, Ronsard vers le Beau : autant de déviations. Montaigne le remet au point et essaie une critique de la raison. Descartes « précise la certitude dont nous sommes capables et formule la méthode qui nous permettra d'y atteindre ». Désormais l'esprit humain marche dans la voie qui mène à la vérité. Le XVIIe siècle, pour lequel M. Suran peut sembler sévère, est un arrêt dans cette marche triomphale : littérature « essentiellement anodine », qui, malgré toute sa beauté extérieure, marque plutôt un recul de la pensée. Mais avec le XVIIIe siècle le progrès recommence : c'est le « siècle des idées ». Paul Albert l'avait déjà dit, M. Suran le répète, et je crois qu'il n'a pas tort, en

dépit de toutes les croisades entreprises depuis quelques années contre l'esprit de la Révolution. Je signale en passant l'ingénieux et juste point de vue d'après lequel Voltaire, dont les œuvres sont un perpétuel appel à l'évidence, se trouve être le continuateur de Descartes, auquel, par ailleurs, il ressemble si peu.

C'est ainsi qu'à travers Voltaire, Montesquieu, Diderot, Rousseau. M. Suran nous conduit à la Révolution et termine son livre par quelques considérations plus actuelles Au XIXe siècle le romantisme et le dilettantisme, une maladie du sentiment et une de l'esprit, ont pu ralentir quelque temps le mouvement. Mais la Raison est en marche et ne s'arrêtera pas. « Seule elle peut nous faire adopter librement et sans révolte les *solutions nécessaires* ». Lesquelles ? Il s'agit sans doute du seul compromis durable entre l'Individu et l'Etat, c'est-à-dire de la transformation sociale qui approche. J'en accepte l'augure et souscris volontiers à ce bel acte de foi... dans la raison. J'espère donc, avec M. Suran, que nos penseurs, à défaut de nos politiques, nous apporteront un jour la meilleure solution de la question sociale. Mais j'espère aussi que dans leurs rangs ou à leurs côtés il y aura toujours place pour une autre lignée, très admirable elle aussi, celle de nos grands écrivains, qui honorent et agrandissent eux aussi à leur façon la pensée française, s'appelassent-ils Hugo, Molière et même Bossuet.

P. MORILLOT.

L. E. Chevaldin. — *Les jargons de la farce de Pathelin.* — Fontemoing, in-16. XVI-515.

Ce livre est dédié à la mémoire de Gaston Paris qui en avait encouragé la composition et devait en écrire la préface. L'auteur doit être remercié pour avoir mené à bien une entreprise d'une difficulté extrême. Car il n'est rien de plus malaisé que d'établir le texte et le sens de ces jargons plus ou moins patoisants et fantaisistes, et d'en faire un commentaire suivi. M. Chevaldin, malgré toute son érudition et malgré les quatre années de labeur qu'il a consacrées à cette tâche, n'aurait pu sans doute y suffire, s'il n'avait pris le sage parti de s'adresser aux divers spécialistes en la matière. Une vingtaine de philologues ont été conviés à collaborer à cette restitution et ont apporté le tribut de leurs observations et de leurs hypothèses. Parmi eux on peut noter des celtisants de marque (comme MM Loth et Ernault), des flamingants émérites (comme MM. Logernau et Vercoullie), des docteurs en langue d'oc (comme MM. Thomas, Jeanroy et Constans) des lotharingisants, des picardisants, des normannisants, sans compter les experts en bas latin et en vieux grimoire. A tous les collaborateurs, M Chevaldin a rendu un juste hommage tout le long de son livre.

Un ouvrage aussi fortement documenté et appuyé sur de telles autorités, semble devoir défier toute critique : et il serait assurément téméraire à un profane de s'aventurer sur des terrains aussi dangereux. Qu'il me soit permis néanmoins, tout en louant, comme elles le méritent, la science et la conscience de l'auteur, de trouver qu'il a peut-être un peu péché par l'abus de ces excellentes qualités. Son scrupule d'érudit lui fait, sinon tout admettre, du moins tout discuter. Dans l'historique trop complet de chaque mot prennent indistinctement place toutes les hypothèses

émises, les bonnes comme les mauvaises, les vraisemblables comme les absurdes : et nous finissons par être un peu noyés sous le flot montant des conjectures et des rapprochements. C'est ainsi que l'auteur emploie près de quarante pages à rechercher ce que peuvent bien dire les mots *marmara*, *carimari*, *carimara*, qui sans doute ne veulent rien dire du tout. Il énumère à cette occasion les cinquante formes connues de *charivari*, et d'homonymes en paronymes il fait défiler devant nous toutes les étymologies possibles ou même impossibles du mot. Parmi ces derniers il en est d'amusantes : un ingénieux amateur n'a-t-il pas suggéré que ces trois mots baroques du *Pathelin* pouvaient bien (avec un peu de bonne volonté) être une formule d'incantation grecque, signifiant : « Brille, beau jour, belle journée », et qui se prononcerait à la moderne : « Marmara, Kal' iméri, Kal' iméra ? ». Tout est sujet pour l'auteur à nous découvrir les trésors de son inépuisable érudition et à nous promener au travers des langues et des civilisations les plus variées. Comme il le dit lui-même dans sa préface, « l'ensemble de l'ouvrage est comme une petite encyclopédie linguistique, où l'on passe tour à tour du perse au phénicien, du sanscrit aux langues germaniques, de l'hébreu au grec, des termes de la cabale aux formules du gnosticisme, du patois à l'argot, du sabir même au tchèque et jusqu'au chinois... Pour la facilité des recherches un *Index alphabétique général* servira de guide... » Bénissons cet Index. Grâce à cette précaution, ce gros livre, si farci de renseignements philologiques, peut être facilement consulté et devient un précieux instrument de travail pour les linguistes.

Les huit chapitres des *Jargons* sont précédés de trois autres, qui forment introduction et où l'auteur traite de quelques questions voisines. Le premier est consacré à discuter l'étymologie du mot *Pathelin* : M. Chevaldin semble incliner vers une forme *paternino* qui justifierait les trois sens primitifs du mot, celui de *pays*, celui de *langage* et celui de *doux*, qui tous trois ont pris de bonne heure une nuance péjorative. Le second traite des *Crudités en littérature* : l'auteur n'a sans doute écrit ce chapitre que pour excuser les crudités du *Pathelin* : mais était il bien utile à cette occasion d'en exhiber d'autres, empruntées çà et là et qui n'avaient pas grand chose à faire en cet endroit ? Le troisième traite *Du Jargon en littérature* : l'auteur commence par discuter les trop nombreuses étymologies du mot, puis il en donne la définition exacte, et il étudie l'emploi de ce langage dans les littératures : en quelques pages il se trouve avoir écrit un piquant et curieux chapitre d'histoire.

Maintenant il ne nous reste plus qu'à attendre l'édition critique et le commentaire philologique, historique, grammatical et littéraire, que M. Chevaldin doit nous donner de la *Farce de Pathelin*. Nul mieux que lui n'est qualifié pour exécuter cette œuvre, et il rendra ce jour-là un vrai service aux lettres françaises.

PAUL MORILLOT.

F. Dugast. — *La propriété devant le droit naturel*, 1 brochure in-18, de 99 p. — Paris, Giard et Brière, 1904.

Le double principe qui guide l'auteur de cette étude c'est d'une part que la propriété est un droit naturel essentiel, et d'autre part que la liberté de tous doit être garantie contre l'oppression de la richesse. Ce

double principe il l'applique d'ailleurs à peu près uniquement à la question de la propriété du sol. Le fondement de la propriété c'est le travail ; l'homme ne saurait donc avoir sur la terre et sur les sources de production créées par la nature qu'un droit d'usage, temporaire d'ailleurs et limité dans son extension par le droit égal de tous. Le problème est donc de rechercher comment il est possible d'affranchir la terre sans porter atteinte à la propriété légitime qui y est attachée. La solution n'en doit pas être cherchée dans le collectivisme : « L'état de choses actuel est vraisemblablement moins oppressif et moins dégradant que ne le serait la socialisation du fonds naturel ». Le système proposé par M D. consiste en un système d'amortissement grâce auquel en une cinquantaine d'années le sol serait définitivement affranchi et deviendrait la légitime propriété de celui qui le travaille. « Lorsqu'une portion du sol devient vacante parce que le tenancier cesse de la faire valoir personnellement, par sa volonté ou par sa mort, il y laisse des travaux d'exploitation et d'amélioration... qui ont une valeur utile, et qui lui appartiennent... Il les transmet par contrat ou héritage ; car chacun peut disposer librement de ce qui est sien. Celui qu'il en investit ne peut en jouir qu'en prenant sa place sur le fonds de terre devenu vacant ; il y exerce son droit d'usage et l'exploite par son travail personnel. Le fermage de ce bien propre attaché au sol serait également rationnel... Le fermage ne serait en réalité qu'une vente à échéances échelonnées, et le fermier serait libéré de toute redevance lorsque les annuités payées égaleraient le prix auquel ont été estimés entre les contractants les travaux utiles qui ont été transmis. Dans tous les cas, la transmission doit se faire par contrat volontaire entre les parties, et l'Etat n'a pas à intervenir, si ce n'est pour en garantir les effets et en assurer la justice ». Ce système pourrait d'ailleurs s'étendre à toutes les formes du capital.

P. MALAPERT.

A.-S. Goldenweiser. — *Le crime comme peine, la peine comme crime*, traduit du russe par J. de Joukowsky : une brochure in-18 de 86 pages. — Paris, Giard et Brière, 1904.

C'est une analyse du roman de Tolstoï, *Résurrection*, lue à l'assemblée des avocats de Kiew. L'auteur y met en relief, avec une évidente sympathie, cette double idée fondamentale de Tolstoï, que le crime est le châtiment de la corruption sociale, et que la peine est un véritable crime, crime de l'âme collective de la société entière, la justice criminelle n'étant, par la force même des institutions, que l'apothéose de l'égoïsme et de l'endurcissement moral.

P. MALAPERT.

Annales de l'Institut international de sociologie, publiées sous la direction de M. René Worms, tomes VI et VII. — Paris, Giard et Brière.

Le premier de ces deux volumes contient dix études consacrées à des problèmes divers de sociologie générale et de sociologie appliquée. Les unes sont relatives aux rapports de la sociologie avec la philologie (M. Ach. Loria : *La sociologie glottologique*) et avec l'histoire du droit (M. Max. Kovalewsky : *Le problème du droit comparé et la sociologie*);

d'autres se rapportent aux problèmes généraux de la philosophie sociale (M. Ferd. Tœnnies : *Notions fondamentales de sociologie pure* ; M. R. Worms : *L'individu et la collectivité dans la science sociale et dans l'art social* ; M. F. Puglia : *Le mouvement de l'humanité* ; M. W. Ténicheff : *Des connaissances*) ; d'autres concernent l'histoire des idées et des systèmes (M. R. Garofalo : *Nietzsche et l'individualisme* ; M. Al. Groppali : *La nouvelle direction de la sociologie américaine contemporaine*), ou les formes du gouvernement politique et religieux (M. R. de la Grasserie : *De la théocratie*) ou enfin des questions proprement économiques (M. Alb. Joffé : *Le rouage du petit commerce, des grands magasins et des sociétés coopératives de consommation dans l'économie politique*).

Dans le second volume, on trouvera les travaux du 4e Congrès international de sociologie : deux études remarquables sur les origines des sociétés (M. Max. Kovalewsky : *Le Clan*, et M. R de la Grasserie : *La famille artificielle*), un important mémoire philosophique de M. Lester Ward sur *La mécanique sociale*, une vive critique par M. de Roberty des théories qui fondent la sociologie sur l'idée de race (*Les préjugés de la sociologie contemporaine*), enfin un travail de M. Alb. Jaffé sur *Les aspirations industrielles et la solution pacifique des grèves*. Les discussions auxquelles ont donné lieu ces diverses communications sont reproduites dans le présent volume.

Cette simple énumération des sujets traités et l'autorité bien connue des auteurs suffisent à montrer tout l'intérêt de ces deux nouveaux volumes.

P. MALAPERT.

E. von Philippovich. — *La politique agraire*, traduit par Savinien Bouyssy, préface de A. Souchon ; 1 vol. in-8° de XV-342 p. (Bibliothèque internationale d'économie politique). — Giard et Brière, Paris, 1904.

A défaut d'une traduction complète du « Grundriss der politischen Œkonomie » de E. von Philippovich, M. S. Bouyssy nous donne la traduction de la partie qui a trait à l'économie agricole. L'ouvrage au reste forme un tout, et son intérêt est considérable.

Dans une remarquable introduction, après avoir déterminé les problèmes et les facteurs de l'économie politique, l'auteur étudie les moyens de la politique économique de l'Etat, marque les limites de son intervention et montre qu'il est le facteur essentiel de l'unité de la politique économique. Puis une première partie est consacrée à l'*organisation de la production* : là sont examinées les importantes questions de l'établissement de la liberté de la propriété foncière et de la liberté personnelle des paysans, des divers systèmes de culture, de la répartition foncière, des restrictions apportées à la division dans les transmissions libres, des associations agricoles, de la condition des ouvriers agricoles. La seconde partie traite de la *politique de la production agricole* ; l'auteur y étudie des problèmes dont la solution apparaît chaque jour plus urgente, tels que ceux des assurances agricoles, des différentes formes de crédit agricole, de l'usure agricole, de la limitation du crédit, de l'insaisissabilité d'un certain minimum du patrimoine foncier.

Sans doute le livre de M. Philippovich présente un caractère national

très accusé, sans doute il étudie longuement des institutions dont on ne trouve guère l'équivalent hors des pays germaniques (fidéicommis, Rentengüter, Anerbenrecht, etc.), et passe rapidement sur des questions qui semblent d'une importance capitale (il parle par exemple avec un dédain un peu rapide des doctrines sur la nationalisation du sol); mais les questions qu'agite l'économie rurale présentent dans les différents pays de civilisation à peu près égale des analogies ou même des uniformités telles que ce traité ne peut manquer d'attirer et de retenir l'attention de ceux que préoccupent les problèmes de l'économie agraire ; il est destiné à leur rendre de précieux services.

P. MALAPERT.

Contre-amiral Réveillère. — *Libre penseur et chrétien* (Antarchie). — Paris-Nancy, 1902 (Chez Berger-Levrault et Cie).

M. l'amiral Réveillère vient d'ajouter un nouveau volume à tous ceux qu'il a déjà publiés (il y en a 14) sous le titre général d'*Antarchie*. Dans celui-ci il s'occupe principalement de la question religieuse et de la question morale. Après Renan, après Havet, il compare et critique les Evangiles. Il s'attache à montrer que le catholicisme ne procède pas du Christ ; que le Christ lui-même n'est pas le Messie annoncé par la Bible et attendu par le peuple juif. Il insiste sur les différences profondes qu'il y a entre l'enseignement de Jésus et la religion romaine ou les religions protestantes. Il répudie nettement ces religions, il reste fidèle au Christ. Dès la page 6, il indique en ces termes son point de vue : « Il se disait naguère, en Amérique, dans un meeting d'ouvriers : Nous nous soucions fort peu des églises, mais nous nous soucions beaucoup du Christ ». Un pareil langage convient bien à cette âme de Breton.

M. l'amiral Réveillère fait sa part, et très large, à la métaphysique. Il exprime, en quelques mots, toute une cosmogonie, toute une théodicée. Il nous permettra de noter que, sur ce terrain, la science, qui n'aime pas les aventures, hésiterait à le suivre.

Il nous permettra aussi de ne pas goûter certaines plaisanteries, un peu démodées, depuis Voltaire, comme : « Je ne me figure pas Dieu rancunier, etc. (p. 35) : « Dire qu'il n'y avait pas d'arc-en-ciel avant Noé ! » (p. 36), etc.

Mais tout le monde goûtera des phrases comme celles-ci : « L'affaire Dreyfus a fait faire un grand pas à la justice universelle jugeant la justice de tous les pays. C'est un événement de grande portée, celui de l'humanité s'émouvant d'une question de justice concernant une obscure personnalité » (p. 35). « La France n'est ni catholique ni protestante, mais elle est bien la plus chrétienne des nations » (p. 85).

Il faut du courage pour dire certaines choses et du talent pour les bien dire. M. l'amiral Réveillère a le talent et le courage.

A.-P. LEMERCIER.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

EDUCATIONAL REVIEW

(New-York) dirigée par N. M. Butler

ANNÉE 1903

Le collège américain, par **N. M. Butler**. — **Contre la réduction de la durée du cours d'études des Collèges**, par **Edward J. Goodwin**, etc. — Au cours de l'année 1903, douze articles ont été consacrés par les collaborateurs de l'*Educational Review* à la question du « *College* », qui est encore pendante devant l'opinion américaine. Cette question peut se poser brièvement ainsi : « Etant donnés le progrès des études secondaires et l'élévation du niveau de l'examen d'entrée dans les « *Colleges* » (qui donnent, comme on sait, un enseignement de transition entre le lycée et l'université) peut-on, pour leur conserver leur clientèle, réduire leur cours d'études de quatre à trois ou même à deux ans? » Les nécessités de la spécialisation. — qui doivent s'imposer de bonne heure les futurs médecins, avocats, etc., s'ils ne veulent pas prolonger leurs études jusqu'aux alentours de la trentaine — exigent cette réduction. Et certains collèges, Harvard, entre autres, l'ont facilitée aux élèves laborieux, qui peuvent obtenir leur degré au bout de trois ans s'ils ont alors accompli la somme de travail qui demande un an de plus à la majorité de leurs condisciples.

Cette solution bâtarde ne semble satisfaire pleinement personne. Les conservateurs se lamentent de voir la culture générale capituler devant les exigences de l'éducation professionnelle et gémissent de cette atteinte portée à la traditionnelle vie académique. Les réformateurs, et l'éminent directeur de l'*Educational Review* est du nombre, voudraient refondre entièrement les programmes des « *colleges* » en les modernisant et en tenant compte de la préparation antérieure de leurs élèves, et amener ainsi la durée normale des études à deux ou trois ans. — Nous suivrons les étapes de cette campagne et nous enregistrerons ses conséquences.

Le jeu de Foot-ball, par **Joseph Kennedy**. — Cet article est une critique assez vive du foot-ball au point de vue physique (excès dans l'entraînement, brutalité dans le jeu) et moral (violence, ruse) faite par

un ami des sports et des jeux en plein air qui souffre de voir le véritable athlétisme compromis par les excès des joueurs et des amateurs de foot-ball (1).

Les accidents de foot-ball dans les Universités, par **Edwin G. Dexter.** — Les conclusions suivantes sur cette question, qui est de pleine actualité aux Etats-Unis, peuvent être tirées de la très sérieuse enquête conduite par M. Dexter : 1°) Il n'y a guère qu'un étudiant sur dix qui joue au foot-ball ; 2°) Le jeu est surtout en faveur dans les centres universitaires les moins importants, et il ne semble gagner du terrain nulle part ; 3°) Chaque année un joueur sur trente-cinq doit interrompre ses études à la suite d'un accident de foot ball, qui d'ailleurs n'a généralement pas de conséquences funestes ; 4°) L'opinion des autorités universitaires est encore en grande majorité favorable au foot-ball.

La coéducation aux Etats-Unis, par **Andrew S. Draper.** — Il semble qu'un mouvement se dessine aux Etats-Unis contre la coéducation, au moins dans l'enseignement supérieur. L'Université de Chicago a récemment divisé ses élèves en deux groupes parallèles, qui, d'après leur sexe, poursuivent le même cours d'études séparément pendant les deux premières années de leur scolarité. L'Université Leland Stanford, en Californie, a dû limiter à cinq cents le nombre de ses étudiantes, et d'autres institutions seront probablement amenées à prendre des mesures semblables. M. Draper regretterait de voir la coéducation perdre ainsi le terrain qu'elle n'a jamais cessé de gagner jusqu'ici aux Etats-Unis, et il donne à ce propos quelques chiffres intéressants. Les écoles secondaires américaines sont mixtes dans 616 villes sur 628, — sur 647 « colleges », 137 sont réservés aux hommes, 132 aux femmes, et 336 s nt mixtes.

La réforme de l'enseignement secondaire en France, par M. **Gabriel Compayré.** — Très claire et très précise analyse de la réforme de 1902, au début de laquelle l'auteur souligne la tendance nouvelle de rendre plus souples les programmes de nos lycées. « En ceci, dit-il, il semble qu'un souffle d'Amérique ait passé sur la pensée française, et je suis fier d'avoir été un des premiers à demander que, dans la réorganisation de nos études secondaires, nous cherchions notre inspiration aux Etats-Unis ».

L'instituteur américain, par **W. H. Maxwell.** — Le très distingué directeur municipal de l'enseignement à New-York étudie la situation actuelle des instituteurs américains, plus que jamais soumis aux influences politiques, insuffisamment préparés à leurs fonctions, trop peu payés, et obligés à de perpétuels changements de poste. Il convie l'opinion publique à apporter promptement un remède indispensable à ces divers maux. Il exhorte en même temps les maîtres à faire un effort incessant pour rester dignes de leur profession et de la confiance de la cité.

(1) Voir sur le même sujet dans la *Revue Pédagogique* du 15 septembre 1905 notre traduction du réquisitoire du président de Harvard contre le foot-ball.

La réduction de la durée des études primaires, par **F. L. Soldan.** — Pour permettre l'accès des professions libérales de meilleure heure, on voudrait gagner deux années sur la durée totale des études, qui est actuellement de seize ans, dont huit pour l'école primaire, quatre pour l'école secondaire et quatre pour le « college ». L'auteur propose la nouvelle répartition suivante, qui rappelle davantage l'organisation française : six ans pour l'école primaire, six pour l'école secondaire, deux pour le « college ». On arriverait facilement, pense-t-il, à abréger de deux années la durée des études primaires en simplifiant un peu l'arithmétique, la géographie et l'histoire, et en reportant une partie notable de la grammaire au moment où, à l'école secondaire, une langue étrangère, vivante ou morte, devrait être abordée.

Le même problème a été, en 1903, le sujet principal des discussions du congrès annuel des anciens élèves de Harvard appartenant à l'enseignement. Des hommes de l'expérience et de l'autorité de MM. *Balliet*, surintendant des écoles de Springfield, *Aldrich*, surintendant des écoles de Brooklyne, *Hanus*, professeur de pédagogie à l'Université de Harvard, et *Eliot*, président de la même institution, ont pris part à la discussion. Il semble, d'après le compte rendu qui en est publié dans le numéro de mai 1903 de l'*Educational Review*, que la solution préconisée ci-dessus par M. *Soldan*, qui occupe d'ailleurs la situation très importante de surintendant des écoles de Saint-Louis, a été reçue avec faveur, et que le plan de l'enseignement aux Etats-Unis pour les douze années s'étendant entre la sixième et la dix-huitième va être entièrement modifié.

Impressions sur l'enseignement aux Etats-Unis, par **Michaël E. Sadler.** — Au retour d'un voyage d'études en Amérique, l'auteur communique ses impressions dominantes au congrès de l'Institut pédagogique de Glasgow. Il note d'abord la foi profonde des Américains en l'éducation, qui s'associe à leur amour de l'individualisme. Puis il montre l'effort fait actuellement par les éducateurs des Etats-Unis pour débarrasser les programmes d'enseignement de ce qui est inutile, afin d'éviter toute perte de temps et de répondre aussi pleinement que possible aux espérances que la nation a fondées sur les résultats des sacrifices consentis par elle pour le développement de l'éducation à tous les degrés. Ce sont là autant de traits louables de l'activité pédagogique aux Etats-Unis.

D'autres traits semblent plutôt d'après M. Sadler, mériter des critiques. D'abord la corruption qui sévit dans certaines grandes villes et qui remet la nomination des maîtres et le gouvernement des écoles à des politiciens de quartier. Ensuite la tendance à rendre l'enseignement attrayant à tout prix, même en évitant de toucher les parties difficiles et arides de certains sujets. Cette tendance aboutit évidemment à des leçons superficielles et peu profitables. Enfin l'importance trop grande accordée partout au succès dans les affaires, qui conduit au surmenage, au mercantilisme, et à l'oubli de tout ce qui, dans la vie, n'est pas objet de négoce.

La conclusion de M. Sadler n'en est pas moins optimiste, et il déclare en terminant que de tous les mouvements pédagogiques actuellement en progrès dans l'univers, celui des Etats-Unis lui paraît le plus puissant et le plus riche en grandes espérances.

L'enseignement moral dans les écoles américaines, par **W. H. P. Faunce.** — Cet important problème se pose aux Etats-Unis comme chez nous : il est indispensable de donner une éducation morale à la population tout entière, et il ne l'est pas moins de sauvegarder l'indépendance absolue de l'Eglise et de l'Etat. La nation ne peut s'en remettre à aucune église particulière, ni même à l'ensemble des églises, du soin d'assurer le grand service de la moralisation des masses. L'école doit y avoir sa part. Il lui faut donc se constituer un système de morale acceptable pour tous, c'est-à-dire neutre envers les diverses croyances, et l'enseigner avec insistance. Ce système empruntera ses éléments à toutes les morales humaines, y compris la morale chrétienne, et se rapprochera davantage de la doctrine de nos livres laïques français que des manuels de religion non confessionnelle répandus dans les écoles allemandes. Il ne faut pas que l'école entreprenne de faire en partie la besogne des églises. La moralité de chaque individu peut se former sous l'action de quatre influences principales : société, famille, église, école. A chacune son devoir et son champ d'action.

Le même sujet est repris avec des conclusions analogues dans un article du numéro d'octobre : **Les églises et les écoles publiques**, par **W. T. Harris**. Citons l'un de ses passages essentiels : « La prérogative de l'instruction religieuse appartient à l'église et doit lui rester ; elle ne peut être transmise à l'école publique sans transformer la religion en un simple déisme privé d'une Providence vivante, ou sans transformer l'école en une salle de catéchismes, détruisant ainsi l'efficacité de toutes ses autres leçons.

L'Université d'Oxford et les bourses Cécil Rhodes, par **W. E. Harris.** — A propos de la fondation Cécil Rhodes, le distingué directeur du Bureau d'Education de Washington retrace l'histoire de l'Université d'Oxford et marque sa place dans l'Angleterre contemporaine.

Bibliographie pédagogique pour l'année 1902, par **J. I. Wyer** et **I. E. Lord.** — On trouvera dans le numéro de juin 1903 de l'*Educational Review* cette liste très méthodique et très utile des ouvrages de langue anglaise publiés en 1902 sur l'éducation.

La faculté de pédagogie dans les Universités, par **W. H. Burnham.** — D'après l'auteur, cette faculté ne saurait se réduire à une seule chaire. Elle doit en effet s'occuper de psychologie enfantine, d'histoire des doctrines pédagogiques et des institutions scolaires, de législation et d'administration, de méthodologie. Il lui faut des laboratoires, un musée, des bibliothèques spéciales, un personnel compétent et suffisamment nombreux. Les vœux de M. Burnham pourraient, on le voit, trouver leur application chez nous beaucoup plus encore qu'en Amérique, où l'enseignement de la pédagogie est déjà si développé.

Le programme de l'Ecole de Journalisme, par **M. H. Lamont.** — L'Université Columbia, à New-York, s'est annexée en 1904

une école de journalisme. En dehors des cours vraiment techniques, cette école comprend tout un enseignement général, où la législation et la morale occupent la place d'honneur.

Le rapport anglais sur l'enseignement aux Etats-Unis, par **Anna Tolman Smith**. — Il s'agit des volumes X et XI des importants rapports dont la publication a été dirigée avec tant de compétence et de succès par notre collaborateur et ami M. Sadler. Ces deux volumes, rédigés par des observateurs anglais et des spécialistes américains, sont une excellente source de renseignements sur l'éducation aux Etats-Unis et, par comparaison, sur l'éducation en Angleterre et même en Allemagne.

Une administration scolaire corrompue, par **Clinton Rogers Woodruff**. — Les autorités municipales ont, aux Etats-Unis, tous pouvoirs sur l'enseignement public. Elles y introduisent des considérations politiques qui ont provoqué, dans diverses villes, et particulièrement à Saint-Louis et à Philadelphie, de très bruyants scandales. C'est ainsi que le comité républicain de cette dernière ville, soutenant la candidature de la municipalité sortante, a, il y a quelques années, officiellement sommé les membres de l'enseignement de verser à sa caisse une contribution semestrielle fixée à 2 0/0 de leur traitement. Les conseils scolaires sont formés par quartiers, et il y en a une trentaine, à peu près autonomes, à Philadelphie. Composés de politiciens d'estaminet, de petits employés, d'agents électoraux de bas étage, ils ont le redoutable droit de nommer les instituteurs et les institutrices. Ils en usent au mieux des intérêts de leur coterie politique et de leur propre cupidité. En 1903, trois membres d'un de ces conseils scolaires furent condamnés pour avoir extorqué à des candidats à un emploi dans l'enseignement primaire des sommes variant de 150 à 5.000 francs. Il est temps d'apporter un remède à la situation de Philadelphie comme on a réussi à le faire dernièrement à Saint-Louis, à New-York et à San Francisco.

L'influence d'Emerson sur l'éducation, par **M. E. Sadler**. — M. Sadler attribue en partie à Emerson le mérite d'avoir provoqué l'évolution des programmes scolaires, aux Etats Unis d'abord, puis en Europe, dans le sens de la liberté et de l'adaptation plus facile aux besoins et aux goûts individuels. Plus de latin ou de grec pour tous, moins de théorie, une éducation pénétrée de réalisme et virilisée par la pratique de travaux manuels, — voilà quelques-uns des désirs d'Emerson, qui ont été recueillis et appliqués partiellement après lui et qui le seront de plus en plus.

Trente ans d'enseignement supérieur en France, par **H. C. Brereton**. — Notre collaborateur retrace ici, avec sa parfaite connaissance de la vie universitaire française et son habituelle sympathie l'histoire de nos Universisés au cours des trente dernières années.

Maurice Kuhn.

Bulletin de la Société des Amis de l'Université de Dijon (mai 1905). — **Joseph Calmette** : *Cours d'histoire de la Bourgogne et de l'art bourguignon, Introduction, L'Origine bourguignonne de l'Alliance austro-espagnole* (Leçon d'ouverture). — M. Calmette, qui a succédé à M. Kleinclausz, a employé sa leçon d'ouverture à « introduire ses auditeurs dans son propre cours, dans le sillon de ses propres recherches, dans le champ de ses propres études ». Il traitera du rôle diplomatique de l'Etat bourguignon dans l'Europe du xe siècle. — **Labouesse**, *La question du grec et du latin dans l'enseignement secondaire*, conférence à la Société des Amis de l'Université. M. Labouesse insiste sur les avantages de la culture classique : « Les vertus qui ont fait la grandeur et l'aristocratie de la bourgeoisie française, ont eu leur source dans la culture antique. Au xviie, au xviiie siècles et dans la première moitié du xixe, les exemples en sont aussi nombreux qu'éclatants. Quoi de surprenant à cela ! Cette culture fortifiait dans les esprits les énergies traditionnelles, leur donnait l'habitude de la réflexion et du jugement, leur enseignait le désintéressement, l'initiative et l'effort. Pourquoi n'en serait-il plus de même ? Pourquoi aujourd'hui que l'accès de l'enseignement secondaire est plus largement ouvert ? »

La Solidarité (13 août 1905). — *Enquête sur le professorat-adjoint.* — M. Morizet a dressé le tableau complet des heures d'enseignement confiées aux professeurs-adjoints pendant l'année scolaire 1904-1905. Nous en recommandons la lecture à tous ceux qu'a intéressés le projet de loi de M. Simyan (15 septembre 1905) dont il forme l'introduction et le complément.

Le médecin praticien, *journal de médecine et de chirurgie pratiques et spéciales et d'intérêts professionnels*, paraissant le 5 et le 20 de chaque mois. — 1er numéro, 20 novembre 1905. — *Rédaction* : **Claude**, médecin des hôpitaux ; **Baudet**, chirurgien des hôpitaux ; **F. Terrien**, ophtalmologiste des hôpitaux ; **Roy**, dentiste des hôpitaux ; **Cathelin**, chef de clinique à l'hôpital Necker ; **Iselin**, chef de clinique adjoint à l'hôpital Necker ; **Mouchet**, assistant de chirurgie aux Enfants malades ; **E. Terrien**, chef de clinique aux Enfants malades ; **Juquelier**, chef de clinique à l'asile Sainte-Anne ; **Delherm**, ancien interne des hôpitaux ; **Bruno-Dubron**, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel ; **L. Gourichon**, vice-président de l'Union des syndicats médicaux de France ; **Wicart**, interne des hôpitaux, *rédacteur en chef* ; **Devraigne** et **Duclaux**, anciens internes des hôpitaux, *secrétaires de la rédaction* (**Henry Paulin**, éditeur, 21, rue Hautefeuille, Paris).

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME II DE LA VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

(L DE LA COLLECTION)

ARTICLES DE FOND

DISCOURS

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NOTES ET DOCUMENTS

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

NÉCROLOGIE

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen honoraire de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
Hauvette, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Appel, de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de Paris.
Audibert, professeur à la Faculté de droit de Paris.
Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
Bloch, professeur à la Sorbonne.
Debove, doyen de la faculté de médecine.
A. Blondel, docteur ès lettres.
Émile Bourgeois, professeur à la Sorbonne et à l'Ecole libre des sciences politiques.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Brouardel, de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
Daguin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences
Dejob, professeur-adjoint à la Faculté des lettres de Paris.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Egger, professeur à la Faculté des Lettres.
Esmein, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Gérardin, professeur à la Faculté de droit.
Giard, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
C. Jullian, professeur au Collège de France.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
A. Leroy-Beaulieu, de l'Institut, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Lelong, chargé de cours à l'Ecole des Chartes.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
G. Monod, de l'Institut, président de la 4e section à l'Ecole des Hautes Etudes.
Perrot, de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole Normale supérieure.
Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

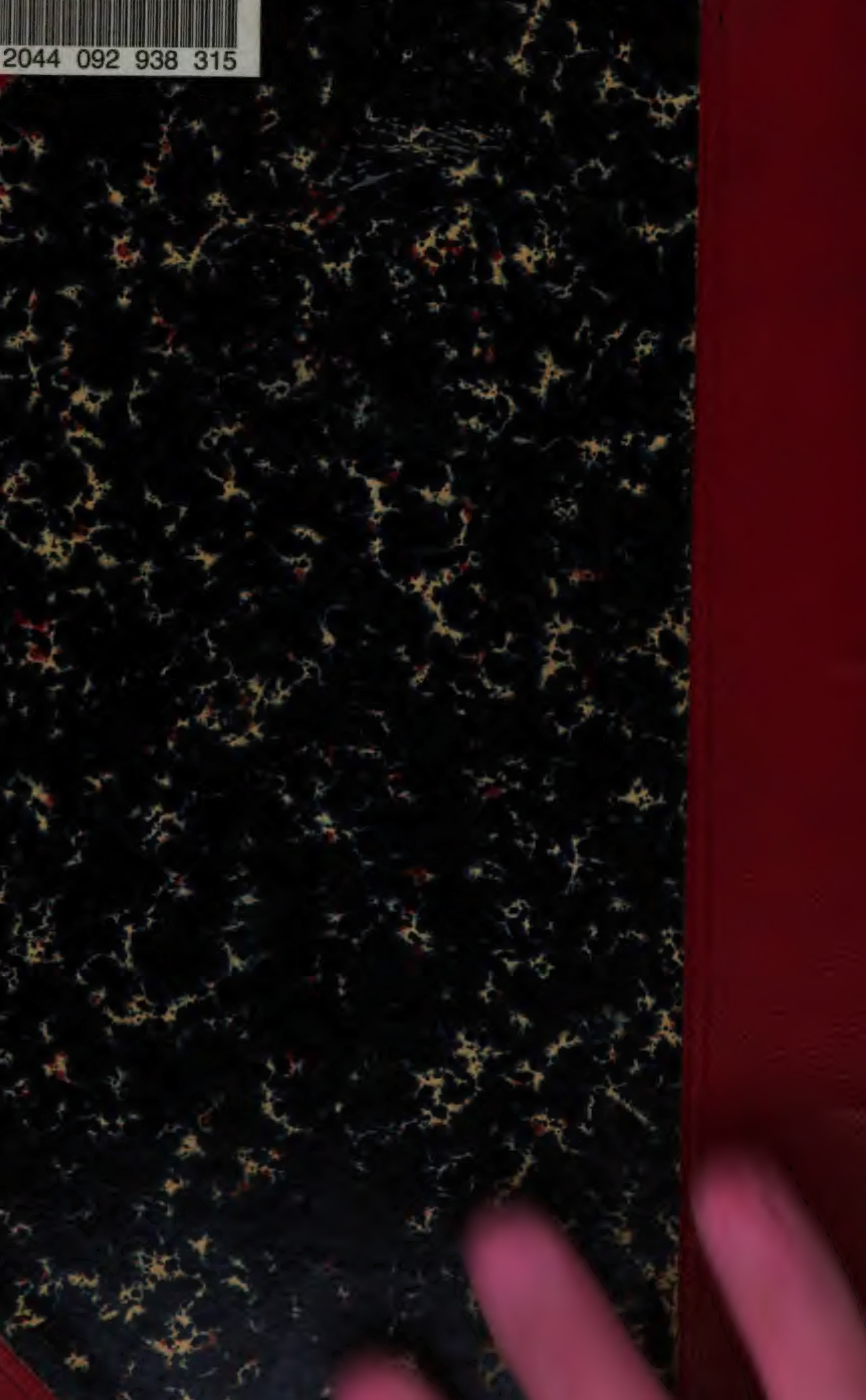
Altamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr P. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
De Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchheler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Cézar-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Dessertieaux, professeur à l'Université de Dijon.
Drtina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Me Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Alcée Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Gyner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur à l'Université de *Groningue*
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
C. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*
Dr Nœldeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Sieeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*
Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.


DUE DEC 1 1927




DUE DEC 1 1927


2044 092 938 315